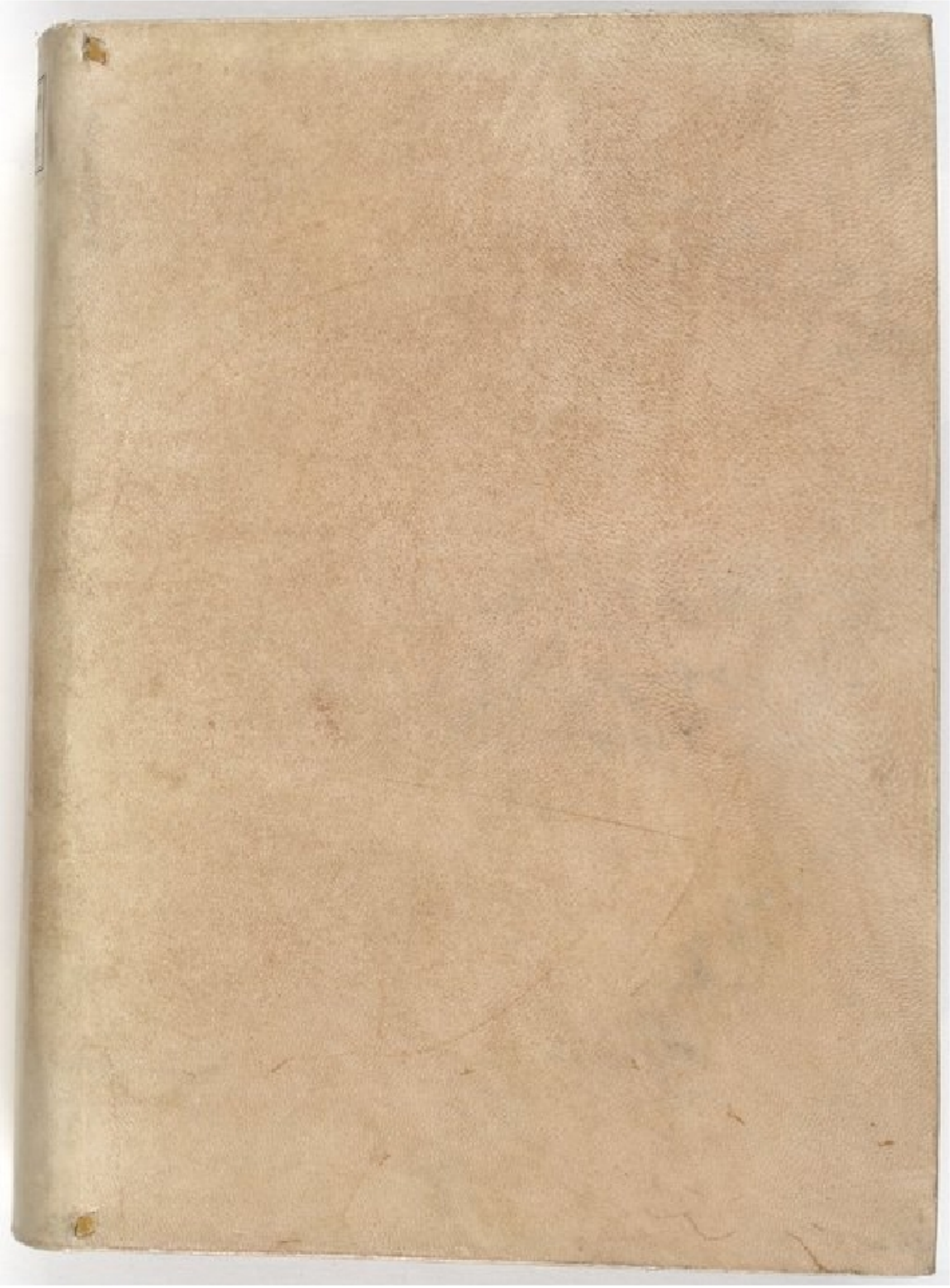


DE LA
DEMONOMANIE
DES SORCIERS.

A MONSEIGNEVR M. CHRESTOFLE de Thou, Cheualier, Seigneur de Cœli, premier President en la Cour de Parlement, & Conseiller du Roy en son priué Conseil.

Reueu, corrigé, & augmenté d'vne grande partie.

PAR I. BODIN, ANGEVIN.



A PARIS,
Chez IACQVES DV-PVYS, Libraire Iuré, à la Samaritaine.

M. D. LXXXVII.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.



A MONSEIGNEVR M. CHRESTOFLE DE THOV, CHEVALIER, SEIGNEVR DE COELI, PREMIER President en Parlement, & Conseiller du Roy en son priué Conseil.



E PRESENT que ie vous offre, Monseigneur, n'est pas pour demeurer quitte, mais bien pour seruir d'vne attestation de ce que i'ay appris en ceste eschole souueraine de Iustice, de laquelle vous estes chef, où i'ay employé la meilleure partie de mon aage: & en laquelle on void, on oyt, on cognoist mieux qu'en lieu de tout le monde, la vraye experience & vsage des loix & ordonnances, & de toutes les decisions des Docteurs qui furent oncques: tantost par les plaidoyeries des premiers Orateurs de l'Europe, tantost par la conference des vrais Iurisconsultes, tantost par les resolutions des Iuges, en descouurãt comme en plein iour la naifue beauté de Iustice, auec vn plaisir & profit incroyable qu'on y reçoit d'apprendre à discourir doctement, poizer sagement, & resouldre subtilement les hautes questions de droict en toutes matieres: ores en l'vne, ores en l'autre chambre, ores en toute l'assemblee des Iuges & Aduocats de ce Parlement le plus illustre que le Soleil puisse voir en tous les Empires & Republiques de la terre. Là s'apprend la vraye prudence, guide & lumiere de la vie humaine, quand on void comme en vn haut theatre toutes les secrettes actions, trafiques, & menees de toutes sortes d'hommes, & des plus rusez representees au doigt, & à l'œil. que la vie de l'homme pour longue qu'elle soit, ne sçauroit descouurir en voyageant par tout le monde. Et combien que la splendeur & Maiesté de ce beau tẽple de iustice, se voit en toutes ses parties, si est-ce qu'elle reluist principalement au chef d'iceluy pour auoir surpassé les autres, qui ont mõté iusques à ce degré d'honneur en la cognoissance des lettres humaines, auecques vne memoire infinie de toutes histoires, & diligence incroyable à iuger les differends des parties: l'vn & l'autre conioinct à l'experience indubitable

de tous les poincts de la Iurisprudence. Non pas que ie vueille icy châter vos louanges, Monseigneur, car ce n'est pas mon suiet, encores que la loy dict Præsidem prouinciæ non grauatè suas laudes audire oportere. *Et combien que l'honneur de l'homme vertueux n'a besoin d'estre rehaussé de louanges pour donner lustre: si est-ce que la Republique a notable interest que les vrayes louanges des hommes illustres demeurent grauees & imprimees par tout pour seruir d'exemple aux vns, d'aiguillon aux autres, & d'imitation à tous. Ce que ie deuerois faire d'autant plus volontiers en vostre endroit que les loix & la religion d'honneur m'obligent à ce faire, pour les plaisirs signalez (ie ne diray pas offices ne l'ayant merité en vostre endroit) que i'ay receu de vous: & que vous auez tousiours porté vne singuliere affection à tous ceux qui aymēt les bōnes lettres. Mais ie reserue de cela à part, & à plus beau suiet: & me suffira pour ceste heure de vous faire ce petit present, lequel, s'il vous est aggreable, ie m'asseure si i'ay encores quelque maluueillant, qu'il ne sera pas si mal aduisé, que fut n'a pas long temps quelqu'vn, que ie ne veux nommer pour son honneur, lequel dedia au Roy vn libelle contre la Republique que i'ay mis en lumiere. Mais si tost que le Roy eut remarqué les propos calomnieux de cest homme-là: il le fist constituer prisonnier, & signa le decret de sa main, auec defenses sur la vie d'exposer son libelle en vente. Toutesfois il en est demeuré quitte pour vne amēde honorable: mais s'il eust esté de plus sain iugement, il eust merité la peine que Zoile receut pour vn present pareil qu'il fist à Ptolemee Philadelphe Roy d'Egypte. Or ie n'espere pas que personne escriue contre cest œuure, si ce n'est quelque Sorcier qui deffende sa cause: mais si i'en suis aduerty, ie luy diray ce qu'on dit en plusieurs lieux de ce Royaume à ceux qui sont suspects d'estre Sorciers, d'autāt loin qu'on les voit sans autre forme d'iniure on crie à haute voix,* IE ME DOVTE, *afin que les charmes & malefices de telles gens ne puissent offenser. De Laon, ce* XX. *iour de Decembre,* M. D. LXXIX.

Vostre humble & affectionné seruiteur, I. Bodin.



LE TRAITE DE IEAN BODIN DE LA DEMONOMANIE contre les Sorciers.

LIVRE PREMIER.

PREFACE DE L'AVTHEVR.

LE iugement qui a esté conclud contre vne Sorciere auquel ie fus appellé le dernier iour d'Auril, mil cinq cens septante & huict, m'a dóné occasion de mettre la main à la plume, pour esclarcir le subiect des Sorciers qui semble à toutes personnes estráge à merueilles, & à plusieurs incroyable. La Sorciere que i'ay dict s'appelloit Ieanne Haruillier, natifue de Verbery prés Cópiegne, accusee d'auoir faict mourir plusieurs hommes & bestes, comme elle confessa sans question, ny torture, combien que de prime face elle eust denié opiniatrement, & varié plusieurs fois. Elle cófessa aussi que sa mere dés l'aage de douze ans l'auoit presentee au Diable en guise d'vn grand homme noir, outre la stature des hómes, vestu de drap noir, luy disant qu'elle l'auoit, si tost qu'elle fut nee, promise à cestuy-là, qu'elle disoit estre le Diable, qui promettoit la bié traicter, & la faire bié heureuse: Et que dés lors elle renonça Dieu, & promist seruir au Diable. Et qu'au mesme instant elle eut copulatió charnellement auec le Diable, continuant depuis l'aage de douze ans iusques à cinquante, ou enuiron, qu'elle auoit lors qu'elle fut prise. Dist, aussi que le Diable se presentoit à elle quád elle vouloit, tousiours en l'habit & forme qu'il se presenta la premiere fois esperonné, botté, ayant vne espee au costé, & son cheual à la porte, que personne ne voyoit qu'elle: Et si auoit quelques fois copulatió auecques elle, sans que son mary couché aupres d'elle l'aperceust. Or combien qu'elle fust diffamee d'estre fort grande Sorciere, & qu'il fust presque impossible, de garder les paysans de la rauir des mains de iustice pour la brusler, crai-

gnans qu'elle ne rechapast: Si est-ce qu'il fut ordonné auparauant que proceder au iugement diffinitif, qu'on enuoyeroit à Verbery: lieu de sa natiuité, pour s'enquerir de sa vie, & aux autres villages où elle auoit demeuré. Il fut trouué que trẽte ans auparauãt, elle auoit eu le fouet pour le mesme crime, & sa mere condamnee à estre bruslee viue, par arrest de la Cour de parlement confirmatif de la sentence du iuge de Senlis: Et si fut trouué, qu'elle auoit accoustumé de chãger de nom & de lieu, pour couurir son faict. Et que par tout elle auoit esté attainte d'estre Sorciere. Se voyant conuaincue, elle requist pardon, faisant contenance de se repẽtir: deniant toutesfois beaucoup de meschancetez qu'elle auoit commises, & auparauant confessees: Mais elle persista en la confession qu'elle auoit faicte du dernier homicide, ayant ietté quelques pouldres, que le Diable luy auoit preparees, qu'elle mist au lieu où celuy qui auoit battu sa fille deuoit passer. Vn autre y passa, auquel elle ne vouloit point de mal, & aussi tost il sentit vne douleur poignãte en tout son corps. Et d'autant que tous les voisins qui l'auoient veu entrer au lieu, où elle auoit iecté le sort, le iour mesme, voyant l'homme frappé d'vne maladie si soudaine, crioiẽt qu'elle auoit iecté le sort. Elle promist de le guerir, & de faict elle garda le patient pendant la maladie, & cõfessa que le Mercredy deuant que d'estre prisonniere, qu'elle auoit prié le Diable de guerir son malade, qui auoit faict responce qu'il estoit impossible. Et qu'elle dist alors au diable qu'il l'abusoit tousiours, & qu'il ne vint plus la voir. Et lors qu'il dist qu'il n'y viendroit plus, & que deux iours apres l'homme mourut. Et aussi tost elle s'alla cacher en vne grange, où elle fut trouuee. ceux qui assisterent au iugement, estoient bien d'aduis qu'elle auoit bien merité la mort: Mais sur la forme & genre de mort il y en eut quelqu'vn plus doux, & d'vn naturel plus pitoyable, qui estoit d'aduis qu'il suffisoit de la faire pendre. Les autres, apres auoir examiné les crimes detestables, & les peines establies par les loix Diuines & humaines, & mesmement la coustume generalle de toute la Chrestiẽté, & gardee en ce Royaume de toute ancienneté, furent d'aduis qu'elle deuoit estre cõdamnee à estre bruslee viue: ce qui fut arresté, & la sentence,

dont il n'y eut point d'appel, executee le dernier iour d'Auril à la poursuitte de Maistre Claude Dofay, Procureur du Roy à Ribemont. Depuis la cōdemnation elle confessa qu'elle auoit esté transportee par le Diable aux assemblees des Sorcieres, apres auoir vsé de quelques gresses, que le Diable luy bailloit, estant guindee d'vne si grande vistesse, & si loin, qu'elle estoit toute lasse & foulee, & qu'elle auoit veu aux assemblees grand nombre de personnes, qui adoroient tous vn homme noir, en haut lieu, de l'aage comme de trente ans, qu'ils appelloiēt Beelzebub. Et apres cela ils se couploient charnellement: & puis le Prince leur faisoit sermon de se fier en luy, & qu'il les vēgeroit de leurs ennemis, & les feroit bien-heureux. Interrogee si on bailloit de l'argēt, dict que non: Et accusa vn berger & vn coureur de Genlis, qu'elle dict estre Sorciers, & se confessa, & se repentit, requerant pardō à Dieu. Et parce qu'il y en auoit qui trouuoient le cas estrange, & quasi incroyable, ie me suis aduisé de faire ce traicté que i'ay intitulé, DEMONOMANIE DES SORCIERS, pour la rage qu'ils ont de courir apres lesdiables pour seruir d'aduertissement à tous ceux qui le verront, afin de faire cognoistre au doigt, & à l'œil, qu'il n'y a crimes qui soyēt à beaucoup pres si execrables que cestuy-cy, ou qui meritent peines plus griefues. Et en partie aussi pour respondre à ceux qui par liures imprimez s'efforcent de sauuer les Sorciers par tous moyens: en sorte qu'il semble que Sathan les ait inspirez, & attirez à sa cordelle, pour publier ces beaux liures, comme estoit vn Pierre d'Apone Medecin, qui s'efforçoit faire entendre qu'il n'y a point d'esprits, & neantmoins il fut depuis aueré qu'il estoit des plus grāds Sorciers d'Italie. Et afin qu'il ne semble estrange ce que i'ay dit, que Sathan a des hommes attiltrez pour escrire, publier, & faire entendre qu'il n'est rien de ce qu'ō dit des Sorciers. Ie mettray vn exemple memorable, que Pierre Mamor en vn petit liure de Lamies à remarqué d'vn nomé M. Guillaume de Line, Docteur en Theologie qui fut accusé & condamné comme Sorcier, le douziesme Decembre, mil quatre cens cinquante trois, lequel en fin se repentit, & confessa auoir plusieurs fois esté trāsporté auec les autres Sorciers la nuict pour adorer le diable, qui se monstroit quelquesfois

en forme d'homme, & quelquesfois en forme de bouc, renonçant à toute religion, & fut trouué saisi d'vne obligation, qu'il auoit auec Sathan, portant promesses reciproques, & entre autres, le Docteur estoit obligé prescher publiquemẽt que tout ce qu'on disoit des Sorciers n'estoit que fable & chose impossible, & qu'il n'en falloit rien croire. Et par ce moyẽ que les Sorciers auoient multiplié, & pris grand accroissement par ces presches, ayant les Iuges laissé la poursuite qu'ils faisoient contre les Sorciers. Qui mõstre biẽ que Sathan à de loyaux suiets de tous estats, & de toutes qualitez: comme le Cardinal Benõ, & Platin escriuent qu'il y a eu plusieurs Papes, Empereurs, & autres Princes, lesquels se sont laissé piper aux Sorciers, & en fin auoir esté precipitez malheureusement par Sathan. Et mesmes à Tolede, où estoit anciennement l'eschole des Sorciers. On n'eust iamais pensé que tels personnages eussent esté de la partie: quand on r'apportoit les procez des Sorciers, ils se prenoient à rire, & faisoient rire vn chacun des traicts qu'ils donnoient, & affermoient constamment, que c'estoit chose fabuleuse, & impossible, & amollissoient tellement le cœur des Iuges (comme fist Alciat de son temps, despit qu'vn Inquisiteur auoit fait brusler en Piedmont plus de cent Sorciers) que tous les Sorciers reschappoient. M. Barthelemy Faye President aux enquestes de la Cour, s'est plaint en ses œuures, que la souffrãce de quelques Iuges de ne faire brusler des Sorciers, cõme le Parlemẽt a fait de toute ancienneté, & tous les autres peuples, a esté cause des grandes afflictions que Dieu nous a enuoyees. Mais M. d'Auenton Conseiller en Parlement, & depuis President à Poitiers (auquel a succedé en l'estat de Presidẽt Saluert) fist brusler quatre Sorciers tous vifs à Poitiers l'an M. D. LXIIII. nonobstãt l'appel par eux interiecté: Se plaignant de ce qu'on auoit enuoyé absous au parauant d'autres Sorciers appellans, qui depuis auoient infecté tout le pays, & que tout le peuple se mutinoit. Vray est qu'ils confesserẽt auoir fait plusieurs homicides par charmes, & sortileges, & les faisoit executer, comme prenotables, nonobstant l'appel: *Quia plus est* (dict la Loy) *occidere veneno quàm gladio*. Or l'impunité des Sorciers de ce temps-là fut cause, qu'ils prindrent vn merueilleux accroissement en ce

Royaume, où ils aborderent de toutes parts, & mesmement d'Italie: entre lesquels estoit vn grand Sorcier Neapolitain, qu'on appelloit le Conseruateur, & qui a esté assez cogneu par ses actes: & depuis ont continué, en sorte que le Sorcier Trois-eschelles Manceau ayant eu sa grace, apres le iugemēt de mort contre luy donné, à la charge de deferer ses complices, dict qu'il y en auoit plus de cent mil en ce Royaume, peut estre faussement, & pour amoindrir son impieté ayant si belle compagnie. Quoy qu'il en soit il en defera fort grand nombre: Mais on y donna si bon ordre, que tous où la plus-part reschapperent: & encores qu'ils confessassent des meschancetez si execrables, que l'air en estoit infect. Dequoy Dieu irrité a enuoyé de terribles persecutions, comme il a menacé par sa loy [2] d'exterminer les peuples qui souffriront viure les Sorciers. *2. Leuit. c. 20.* C'est pourquoy sainct Augustin au liure de la Cité, dit que toutes les sectes, qui iamais ont esté, ont decerné peines contre les Sorciers. Ie n'excepte que les Epicuriens, que Plutarque au liure *de Oraculum defectu*, & Origene contre Celsus l'Epicurien, ont refuté, & apres eux, Iamblique, Procle Academiques, ont destruict les fondemens de la secte Epicurienne: combien qu'ils estoient assez ruinez par les principes de la Metaphysique d'Aristote: où il conclud par necessité qu'il y a autant de cieux, qu'il y a d'intelligences, ou esprits intelligibles pour les mouuoir: lesquelles intelligences il dict estre separees des corps, & que l'Ange se meuue au mouuement de son ciel, comme l'ame de l'homme se meuue au mouuemēt de l'hōme, qui est bien pour monstrer, que la dispute des Anges, & Demons ne se peut traiter Physicalement: Et que ceux là s'abusent bien fort, qui denient qu'il y ait quelque chose possible, qui soit impossible par nature. Car l'attouchement, le mouuement, le lieu ne peut conuenir sinon au corps, [4] & en corps parlant en Physicien: Et neantmoins si la verité est tousiours semblable à soymesmes, il faut confesser que l'attouchement, le mouuement, & le lieu conuiennent aux esprits, aussi bien comme au corps, ce qu'Aristote a demonstré en sa Metaphysique [5] parlant des Anges, ou Intelligences, qui meuuent les cieux: Combien que Plutarque [6] & Apulee [7] disent qu'Aristo

4. li. 4 & 6. φυσικῆς ἀκρ.
Arist. 5. li. 8.
6. in li. de Dæmon. Socrat.
7. in li. de Deo Socratis.

te a laissé par escrit, ce que toutesfois ne se trouue point en ses liures qui nous restét, qui n'est pas la moitié de ce qu'il a escrit, que les Pythagoriens s'esmerueilloient, s'il y auoit homme au mõde qui n'eust iamais cogneu de Demon. Et de faict, le mesme Aristote[8] confesse auoir veu vn nommé Thasius, qui auoit incessamment auec luy vn esprit en figure humaine, que personne ne voyoit que luy, ce qui est ordinaire à tous Sorciers. Or Platon en son Apologie fait vn argument tresnecessaire qu'il y a des Demons, veu que leurs effects le monstrent: car les voix, les paroles, les transports & autres actions esmerueillables ne peuuent estre sans cause. Et n'a pas long temps que François Prince de la Mirande a escrit auoir veu deux Prestres Sorciers, accompagnez tousiours de deux Demons Hiphialtes en guise de femmes: dont ils abuserent plus de quarante ans comme ils confesserent deuant que d'estre bruslez, ainsi que nous dirons en son lieu. Aussi Aristote au mesme liure escrit qu'en l'vne des sept Isles d'Eolus on entendoit vn merueilleux son de tabourins, & cymbales, & risees sans voir personne: chose qui est ordinaire en plusieurs lieux de Septentriõ, comme dict Olaus, & au mont Atlas, comme Solin & Pline testifiét. Qui sont les assemblees & danses ordinaires des Sorciers, auec les malings esprits, qui ont esté auerees par infinis procez. Aristote dict d'auantage au mesme liure, qu'il y auoit vne Sorciere en la ville de Tene en Thessalie, laquelle charmoit le Basilicque auec certaines paroles & cercles qu'elle faisoit: ce qui ne peut estre faict par nature, comme nous dirons en son lieu: Ains par la force & puissance des esprits qui ne pourroient faire les actions estranges qu'on voit à l'œil, s'ils n'estoient en lieu où ils font leurs actions, comme dict Thomas d'Aquin. Aussi seroit-ce chose absurde de donner attouchement, lieu & mouuement aux Anges mouuans les cieux, & separez des cieux, comme tous les Peripatetiques, Academiques, & Stoiques sont d'accord auec les Hebrieux & Arabes, & oster ces proprietez aux esprits, qui sont parmy les elemens. Et toutesfois s'il est ainsi que les Demons soyent corporels, & de matiere elementaire, comme Aristote a tenu au quatriesme liure de la Metaphysique: & Origene & sainct Augustin au liure neufie-

8. in libr. περὶ θαυμασίων ἀκουσμάτων.

me, & au liure VIII. chap. xvj. de la Cité de Dieu, & mesmes que S. Gregoire *in homilia Epiphan.* dit, que les Anges sont animaux raisonnables. Et Athanase aussi *libro de essentia Patris*, Et Alexãdre Aphrodissee le plus docte de tous les Peripateticiẽs, a tenu que toute substance est corporelle, tous les arguments de ceux qui combatent les actions des demons cesseront: car les actiõs seront fondees & appuyees de demonstration de chose corporelles, voire elementaires à choses elemẽtaires & corporelles. Or S. Augustin dit au 3. liu. chap. dernier de la Trinité, qu'on ne peut faillir de dire, que les Demons soient corporels: & par ainsi on peut soustenir contre l'opinion commune, qu'il n'y a substance incorporelle que Dieu seul, ce qui est appuyé sur demõstration que pas vn n'a touché, c'est à sçauoir qu'il n'y a rien qui soit finy que le corps ayant sa grandeur, & profondité determinee: & ce qui n'a point d'extremité superficielle est infiny: il s'ensuit bien qu'il n'y a rien que Dieu incorporel, autrement les creatures seroient infinies comme Dieu. Qui seruira, non pas pour instruire ceux qui croyent vn Dieu, & la pluralité des intelligences, l'vn & l'autre demonstré par Aristote: 9 & porté par toute l'Escriture saincte. Mais pour conuaincre les cerueaux hebetez: nõ pas toutesfois pour rendre raison de toutes les actions intellectuelles des Demons, chose qui seroit impossible: Car celuy qui pourroit rẽdre raison de toutes choses, il seroit semblable à Dieu, qui seul sçait tout. Or tout ainsi qu'il est impossible de cognoistre Dieu, ny le cõprendre tel qu'il est, si celuy qui le cognoistroit en ceste sorte, & qui le pourroit cõprendre n'estoit luy mesme Dieu. D'autãt que l'infiny en essence, puissance, grandeur, eternité, sagesse, & bonté ne peut estre compris, que par celuy qui est infiny, & qu'il n'y a rien infiny que Dieu; Aussi faut il cõfesser par necessité, qu'il n'y a que Dieu qui peut rendre raison de toutes choses. Car il faut vne science infinie, qui ne peut estre ny és hommes, ny és Anges, ny en creature du monde. C'est pourquoy Aristote au premier liure de sa Metaphysique, où il traicte des esprits & intelligences, confesse qu'on ne peut cognoistre la verité, pour l'imbecillité de l'esprit humain, qui est bien recognoistre l'ignorance de tous en general, & non pas la sienne en particulier: car au mesme

9 *li. 6. Physic et 8. Metaph.*

liure il dict [2], qu'il ne faut point chercher de raison, où il n'y a point de raison. Voyla ces mots. Comme Pline en cas pareil dit au liure trentesептième, chapitre quatriesme, *Non vlla in parte ratio, sed voluntas naturæ quærẽda.* Qui est vne incongruité notable à vn Philosophe de dire qu'il se face quelque chose sans raison, & sans cause, & vne arrogance insupportable, de dire qu'il n'y a point de cause: ce qu'on voit quãd on ne la sçait pas, plustost que de confesser son ignorãce, cõme a tresbien confessé Alexandre Aphrodisien, disant que nature a reserué à son secret la raison pourquoy le bruit de la lime rẽd les dents stupides. Or la plus belle louange qu'on peut rendre à Dieu, c'est de confesser sa propre ignorance, & c'est faire iniure à Dieu, de ne recognoistre pas la foiblesse de sõ cerueau. C'est pourquoy apres tous les discours de Iob, & de ses amis, où il dispute des faits de Dieu, lors qu'il pensoit auoir attaint la verité, Dieu luy apparut en vision, & commença à parler en ceste sorte. Qui est cest homme ignorant, qui par ses discours sans propos obscurcit les œuures du souuerain? Puis discourãt de la hauteur, grãdeur & mouuement terrible des cieux, de la force des astres, des loix du ciel sur la terre, de la terre fondee sur les eaux, des eaux suspendues au milieu du monde, & autres merueilles que vn chacun voit, il monstre que toute la science humaine est pleine d'ignorance. Plusieurs donnent louange de sçauoir à Aristote comme il est certain qu'il a beaucoup sçeu, & non pas toutesfois la milliesme partie des choses naturelles. Car tous les Philosophes Hebrieux [4] & Academiques, ont mõstré qu'il n'a riẽ veu és choses intelligibles, & des choses naturelles qu'il a ignoré les plus belles: veu qu'il n'a pas sçeu seulement le nõbre des cieux, que l'Escriture saincte a remarqué par les dix courtines du Tabernacle, qui est le modele de ce monde. Et quand il est dict: Les cieux sont les œuures de tes doigts, qui sont en nombre de dix, car tousiours és autres endroits il dict, œuures des mains de Dieu: ce que tous les Philosophes & Mathematiciens ont ignoré iusques à ce qu'il a esté demõstré par Iean de Realmont. Et mesme Aristote n'a pas seulement entẽdu l'ordre des Planettes, veu qu'il met Venus & Mercure dessus le Soleil, contre ce que Ptolemee depuis a demonstré, n'y

2. lib. 4. & li. 6. & 7. Metaphysic.

4. Rabi Maymon. li. 2. Nemore.

pas vn seul mouuement des astres. Et sans aller si haut, & à fin qu'on ne cherche pas en Aristote la verité des Demons & choses supernaturelles, on void que la pluspart des choses naturelles luy ont esté incogneuës : comme la salure de la mer, que le 5Prince de la Mirãde, surnõmé le Phenix de sõ aage, a attribué à la seule prouidẽce de Dieu. Et neãtmoins l'origine des fõtaines dõnee par Aristote est encores plus absurde. C'est à sçauoir qu'elles prouienent de putrefactiõ de l'air, és cauernes de la terre, veu les grosses & inepuissables sources, fõtaines, & riuieres qui ont cours perpetuel, & que tout l'air du monde corrompu ne sçauroit engendrer en cent ans l'eau qui en sort en vn iour. Les Philosophes Hebrieux, & mesme Salomon, ont monstré qu'elles prouiennẽt de la mer, comme les veines du corps humain prennent origine du foye. Et souuent on voit en nature les effects produits contre toute raison naturelle : comme on voit la neige, qui est vne eau glacee, rechauffer la terre, & guarantir les bleds de la gelee, & la bruine froide à merueilles rostir & brusler les bleds & bourgeõs comme en vn four, & pour ceste cause dit Feste Pompee, *pruina*, s'appelle à *perurendo* : & la saincte Escriture entre les merueilles de Dieu raconte celle-cy au Psalme cent dixsept, *Qui dat niuem sicut lanam, & pruinam sicut cinerem spargit*, que Buchanan a traduit ainsi: *qui niuibus celsos operit seu vellere montes, densas pruinas cineris instar dicit*. Et Theodore de Beze.

Qui couure les mons & la plaine,
De neige blanche comme laine,
Et qui vient la bruine espandre,
Tout aussi menu comme cendre,

Mais ils n'ont point touché ce beau miracle. Car bõne partie des laines sont notoires, & la bruine ne ressemble en rien aux cendres. Mais on pourroit ainsi tourner.

Qui de neige eschauffe la plaine,
Comme d'vne robe de laine,
Et de bruine les bourgeons tendres,
Rotist comme d'ardentes cendres.

Aussi Albert à monstré l'erreur d'Aristote touchant l'arc au ciel, en ce qu'il dict, qu'il n'aduient poinct la nuict, chose notoi-

5. *Ioan Picus in positions.*

rement faulse, & par consequẽt aussi la raison d'Aristote, comme à vray dire, il n'y a ny rithme ny raison. Car il faudroit par mesme raison, que toutes les nuees fussent de mesme couleur. Ie laisse mille merueilles de nature, dont la cause n'est encores descouuerte. C'est pourquoy le Cardinal Cusan, des premiers hommes de son aage, à touché au doigt la varieté, ambiguité, & incertitude de la doctrine d'Aristote, & au parauant luy, le Cardinal Bessarion. 6 Et sur tous le Cardinal d'Aliac ou d'Ailly, à soustenu & discouru par viues raisons, qu'il n'y à pas vne seule demonstration necessaire en Aristote, horsmis celle par laqlle il a demõstre qu'il n'y auoit qu'vn Dieu, & biẽ peu d'autres qu'il a remarquees. Et quãt à la 7 demõstratiõ de l'eternité du mõde d'Aristote, qui a esté le premier, & seul entre les Philosophes anciens de ceste opinion, elle est pleine d'ignorance comme Plutarque, 8 Galen, 9 les Stoiciens, 1 les Academiques 2 ont monstré : & mesmes les Epicuriens 3 s'en sont mocquez, & entre les Hebrieux le Rabin Maymon, 4 lequel pour son sçauoir excellent, a esté surnõmé la grande Aigle, a discouru fort doctement l'impossibilité de la demonstration d'Aristote, & Philopone en quatorze liures en Grec, qu'il a faict contre Procle Academicien, qui meritoient brief estre traduicts, touchãt ce subiet: Et depuis aussi Thomas d'Aquin a remarqué l'impossibilité de ceste demonstration par autres argumens, que ie passeray pour ceste heure, l'ayant traicté en autre lieu. Et toutesfois & quantes qu'Aristote s'est trouué en quelque lieu, duquel il ne pouuoit sortir, il a meslé si bien la fusee, que personne ne peut deuiner ce qu'il a voulu dire, comme on peut voir au premier chapitre de la physique, & au liure de l'Ame, où l'Escot des plus subtils Philosophes qui fut oncques, a remarqué la contrarieté incompatible des raisons d'Aristote, desquelles les vns ont tiré la corruption d'icelle, comme Dicearque du temps mesmes d'Aristote, l'Epicure Atticus, Aphrodiseus, Simon Portius, & Pomponatius. Et au cõtraire, des mesmes raisons Theophraste, Themiste, Philopone, Simplice, Thomas d'Aquin, le Prince de la Mirande ont cõclud l'immortalité des ames, & les Arabes mesmement. Auerrois a conclud l'vnité de l'intellect de la nature humaine des mesmes lieux d'Aristote.

6. in li. 1. sent. q. 3.
7. li. 1. de cœlo.
8. in lib. περὶ τῆς ἐν τῷ τιμαίῳ ψυχογονίας.
9. in li. 2. placitis Hippocratis.
1. Plutarque in placit. Phil.
2. Plato in Timæo, & Philopon. li. 14. contra Proclũ.
3. Lucretius & Plutarch. in placitis.
4. li. 1. Nemore Haneboq.
5. li. 2. di. 1. q. 3
6. Li. de Methodo hist. c. 6.
o. li. 4.

En quoy on peut iuger, qu'Aristote n'a pas veu les beaux secrets de nature, ce que les anciens ont bien remarqué, figurant au derriere de sa medaille, vne femme qui à la face couuerte d'vn voile nommee Physis c'est à dire Nature: signifiant que la beauté de nature luy a esté couuerte, & qu'il n'a veu que l'exterieur des vestemens. Aussi dict on qu'il se precipita en la mer comme Procopeº pour n'auoir sceu entẽdre pourquoy la mer au destroit de Negrepont en vingt & quatre heures a sept flux & autant de reflux. Et si les plus beaux tresors de nature nous sont cachez, comment pourrons nous attaindre aux choses supernaturelles, & intelligibles: C'est pourquoy Heraclite le premier, comme escrit Plutarque, & apres luy Theophraste, disoit que les plus belles choses du monde sont ignorees par l'arrogance des hommes, qui ne veulent rien croire des choses dont l'esprit humain ne peut comprendre la raison: Entre lesquelles on peut mettre les actions estranges des malings esprits, & des Sorciers, qui passent l'esprit humain, & les causes naturelles. Mais tout ainsi qu'à bon droict on reputeroit fol & insensé celuy qui voudroit nier que la Calamité ou l'aimant, ne donnast pas vne impression à l'aguille pour la tourner vers la bise, pour n'entendre pas la raison: ou qui ne voudroit confesser que la torpille,6 estant entree és filets: ne rende les mains puis les bras & en fin tout le corps des pescheurs endormy & stupide, pour ne sçauoir la raison: Aussi doit on reputer pour fols & insensez, ceux là qui voyent les actions estranges des Sorciers, & des esprits, & neantmoins parce qu'ils ne peuuent comprendre la cause, ou qu'elle est impossible par nature, n'en veulent croire. Car mesme Aristote 7 se trouuant estonné de plusieurs choses dont il ne sçauroit la cause, dict que celuy qui reuoquera en doute ce qu'on voit, il ne dira pas mieux que les autres. Et le mesme Autheur aussi bien qu'Auerroes au li. 8. de la Physique disent que le peuple ignorant ne croit que ce qu'il touche. Or nous voyons qu'Orphee, qui a esté enuiron douze cẽs ans deuant Iesus-Christ, & apres luy Homere, qui sont les premiers autheurs entre les Payens, ont laissé par escrit les Sorcelleries, Necromanties, & charmes qu'on faict à present. On voit en la Loy de Dieu, publiee plus de deux ans deuãt Orphee les Sor-

6. Græci ναρκην. Latini Torpedinem ab effectu appellant miraculũ naturæ vsitatissimum.

7. Arist. in Eth. Nicoma. ὃ γὰρ πᾶσι δοκεῖ τοῦτ' εἶναί φαμεν. ὁ δὲ ἀναιρῶν ταύτην τὴν πίστιν οὐ πάνυ πιστότερα ἐρεῖ.

2. Exo. c. 2. Leuit. 10. & 21. Deut. 18. Hie. 27. et 19. et 50. Abdi. 3. & 4. Reg. c. 9. & 2. Paral. c. 33. Isa. 3. 4. & 8. & 47. Num. 23. & 4. Re. 23.

ciers de Pharaon contre-faire les œuures de Dieu. On void la Sorciere de Saul euoquer les esprits, les faire parler: Les defēces portees en la loy 2 de Dieu d'aller aux Deuins, Sorciers, Pithons, où toutes les sortes de sorcelleries, & diuinations sont specifiees, pour lesquelles Dieu declare, qu'il auoit exterminé de la terre les Amorrheans, & Chananeans. Et pour lesquelles sorcelleries Iehu fist māger aux chiens la Royne Iesabel, apres l'auoir fait precipiter de son chasteau. On voit aussi les peines establies contre les Sorciers és loix des douze tables, que les Ambassadeurs des Romains auoiēt extraittes des loix grecqs, on voit encores les plus cruelles 3 peines qui soiēt en toutes les constitutions des Empereurs Romains, estre establies contre les Sorciers, où ils sont appellez ennemis de nature, ennemis du genre humain, & malefiques 4 pour les meschancetez grandes qu'ils font, & les imprecations abhominables portees par les loix, qui ne se trouuent en loix quelconques, sinon contre les Sorciers que 5 la peste cruelle (dit la loy) puisse esteindre, & consumer. On voit les histoires Grecques, Latines, anciēnes modernes de tous les pays, & de tous les peuples, qui ont laissé par escrit les choses que font les Sorciers & les mesmes effects en diuers pays, & l'ecstase en l'esprit, & le transport en corps & en ame des Sorciers, commis par les malins esprits en pays esloingné, & puis rapportez par les malings esprits en peu d'heure. Ce que toutes les Sorcieres confessent d'vn commun consentement, ainsi qu'on peut voir és liures des Allemās, Italiens, François, & autres natiōs. Ce que Plutarque 6 a laissé par escrit d'Aristeus Proconesien, & de Cleomede Astipalian: Herodote d'vn Philosophe Atheiste, Pline d'vn Hermon Clazomenien: Philostrate d'Apollonius Thianeus, & toutes les histoires des Romains ont certifié de Romule, lequel deuāt toute son armee fut emporté en l'air: Comme nous lisons en noz Chroniques o estre aduenu à vn Comte de Mascon: Et s'est trouué par infinis procez, que plusieurs faisant comme les Sorciers, & se trouuans transportez en peu d'heure à cent ou deux cens lieues de leur maison, voyant les assemblees des Sorciers, auroiēt appellé Dieu en leur ayde. Et aussi tost l'assemblee des malins

3. Tot. tit. de Malef. C.

4. ob maleficiorum magnitudinem malefici appellantur l. 3. de malef. C.

5. l. Neminem eodem tit. Quos feralis pestis absumat

6. Plutar. in vita Rom.

o. Hug. Flor.

malins esprits, & des Sorciers s'esuanouïssoit, & se sõt trouuez seuls, & retournez en leur maison à lõgues iournees. Brief on voit les procés faits contre les Sorciers d'Allemagne, de Frãce, d'Italie, d'Espagne, en ce q̃ nous auõs par escrit [7] & voyons par chacun iour les tesmoignages infinis, les recollemens, confrõtations, conuictions, cõfessions, esquelles ont persisté iusques à la mort ceux qu'on a executez; qui pour la pluspart sont gens du tout ignorans ou vieilles femmes, qui n'auoiẽt pas veu Plutarque, ny Herodote, ny Philostrate, ny les loix des autres peuples, ny parlé aux Sorciers d'Allemaigne & d'Italie, pour s'accorder si bien en toutes choses, & en tous poincts comme elles font. Elles n'auoint pas veu S. Augustin au x v. liure de la Cité de Dieu, qui dict, qu'il ne faut aucunemẽt douter & qu'il seroit bien impudent, qui voudroit nier, que les Demõs & malings esprits, n'ayent copulation charnelle auec les femmes, que les Grecs, pour ceste cause appellent Ephialtes, & Hyphialtes, les Latins, Incubes, Succubes & Syluans : Les Gaulois, Dusios (c'est le mot duquel vse S. Augustin) les vns en guise d'homme, les autres en guise de femme, laquelle copulation toutes les Sorcieres sont d'accord qu'elle se faict, nõ point en dormant, ains en veillant : qui est pour monstrer que ce n'est point l'oppression de laquelle parlẽt les Medecins, qui demeurent tous d'accord qu'elle n'aduient iamais sinon en dormant. Et qu'il seroit aussi impossible que la mesme chose aduint aux Succubes, comme aux Incubes. Encores est-il bien estrange que ces Sorciers deposent & demeurent d'accord, & que les malings esprits se monstrans en forme d'homme, ordinairement sont noirs, & plus hauts que les autres, ou petits comme Nains: ainsi que Georges [8] Agricola des premiers hommes de son aage, a laissé par escrit. Or les Sorciers que nous disons n'auoiẽt pas veu ce que dict Valere Maxime, au premier liure parlant de Cassius Parmensis; auquel se presenta vn homme haut, & fort noir, & interrogé qu'il estoit, il dist, *se κακοδαίμονα esse*, c'est à dire, qu'il estoit mauuais Demõ. Aussi les Sorciers n'ont pas veu les Histoires de Pline le Ieune ès Epistres de Plutarque, Florus, Appian, & de Tacite, où ils parlent de Curtius Ruffus Proconsul d'Affrique, & Dion, & de Brutus, qui eurent

7. Sprenger in Malleo. Paulus Grillandus.

8. in li. de Spiritibus subterraneis.

6. Plin. 2. in Epist. semblables visions en veillant, ny l'histoire memorable 6 du Philosophe Athenodore, qui eut mesme vision d'vn maling esprit en veillant en forme d'homme haut & noir enchainé, qui luy monstra l'endroict où estoient cinq corps meurtris, au logis qui demeuroit inhabité à cause du malin esprit, cõme il est 2. in Caligula. aussi recité en Suetone 2 apres le meurtre de l'Empereur Caligula, & en Plutarque 3 apres la mort de Damon, & de Remus; 3. Plutarc. in Vita Cimonis. apres la mort desquels, les esprits rendoiẽt les lieux inhabitez, que les Latins appelloient *Remures*, & par mutation de Liquide *Lemures*, à cause de Remus. I'ay dict au commencement, que Ieanne Haruillier auoit confessé, que le Diable s'estoit tousiours apparu à elle, en guise d'homme haut & noir. Ie mettray encores ceste histoire, qui est aduenuë le second iour de Feurier, mil cinq cens septante & huict, Catherine Doree femme d'vn laboureur demeurant à Cœuures pres de Soissons, estant interrogee par Humaut, Bailly de Cœuures, pourquoy elle auoit couppé la teste à deux ieunes fillettes, l'vne qui estoit sa propre fille, l'autre la fille de sa voisine, respondit, que le Diable s'estant monstré à elle en forme d'homme grand, & fort noir, l'auoit incitee à ce faire, luy presentant la serpe de son mary. Elle fut iugee à Compiegne, & depuis executee à mort. Ie deduiray en son lieu la conuenance & accord perpetuel d'histoires semblables des peuples diuers, & en diuers siecles rapportees aux actions des Sorciers, & à leurs confessions. Il ne fault donc pas s'opiniastrer contre la verité, quãd on voit les effects, & qu'on ne sçait pas la cause. Car il faut arrester son iugement, à ce qui se faict, c'est à dire, *ὅτι ἐστὶ*, quand l'esprit humain ne peut sçauoir la cause, c'est à dire, *διότι*, qui sont les deux moyens 4. Verba Platonis, li. 12. de legibus. de monstrer les choses. Et mesme Platon 4 quoy qu'il fust grand personnage, & comme il a esté surnommé Diuin, quãd il vient à discourir des actions des Sorcieres, qu'il auoit diligẽment recherchees, & examinees en l'onziesme liure des loix, dict: que c'est chose difficile à congnoistre, & quand on la cognoist, il est difficile à persuader, & plusieurs, dit-il, se mocquent quand on leur dist, que les Sorciers vsent d'images de cire, qu'ils mettent aux sepulchres, & aux carrefours, & enterrent soubs les portes, & qui par charmes, enchantemens,

ἐν ἄλλαις ψυχαῖς πείθειν ἀπὸ τῶν ἄλλων ἰδόντων κήρινα μιμήματα πεπλασμένα ἐπὶ θύραις εἴτ' ἐπὶ τριόδοις εἴτ' ἐπὶ μνήμασι γονέων αὐ Vide. cætera.

& liaisons sont choses emerueillables. Nos Sorciers n'ont pas
esté en Grece, ny leu Platon, pour faire des images de cire, par
le moyen desquelles, & des coniurations qu'elles font, elles
tuent les personnes à l'aide de Sathan, comme il s'est verifié
par infinis procés, ainsi que nous dirons, & mesme le procés
des Sorcieres d'Alençon, pour faire mourir leurs ennemis: &
le procés d'Enguerand de Marigny estoit principalemét fon-
dé sur des images de cire coniurees, par le moyen desquelles il
estoit accusé d'auoir voulu tuer le Roy. Comme il est encores
nouuellemét aduenu d'vn prestre Sorcier d'Angleterre, & Cu-
ré d'vn village, qui s'appelle Istinction, demie lieuë pres de
Londres, qui a esté trouué saisi au mois de Septébre, mil cinq
cens septante-huict, de trois images de cire coniurees, pour
faire mourir la Royne d'Angleterre, & deux autres proches
de sa personne. Vray est quand l'aduis est venu d'Angleterre, le
faict n'estoit pas encores bien aueré. Or combien que Platon
ne sceust aucunement la cause de telles choses, si est-ce qu'il a
tenu cela pour certain & indubitable, & aux loix de sa Repu-
blique il a estably peine de mort contre les Sorciers, qui ferót
mourir hómes ou bestes par magie, lequel homicide il a tres-
bié distingué des autres homicides sans magie. Comment en
cas pareil Philon Hebrieu au liure περὶ τῶν ἀναφερομένων ἐν εἴδει νό-
μων. Les ignorans pensent qu'il est impossible: Les Atheistes &
ceux qui contrefont les sçauans, ne veulent pas confesser ce
qu'ils voyent, ne sçachans dire la cause, à fin de ne sembler i-
gnorans. Les Sorciers s'en mocquent pour deux raisons, l'vne
pour oster l'opinion qu'ils soyent du nombre: l'autre pour e-
stablir par ce moyen le regne de Sathan: Les fols & curieux
en veulent faire l'essay: comme il aduint en Italie, en la ville
de Come n'a pas long temps, ainsi que recite Syluestre Prie-
ras, que l'Official & l'Inquisiteur de la Foy ayant grand nóbre
de Sorcieres qu'ils tenoient en prison, & qui ne pouuoiét croi-
re les choses estranges qu'elles disoient, ils en voulurent faire
la preuue, & se firent mener par l'vne des Sorcieres, & se tenás
vn peu à l'escart, ils virent toutes les abhominations, homma-
ges au Diable, danses, copulations, & en fin le Diable qui fai-
soit semblant ne les auoir pas veuz, les battit tát, qu'ils en mou-

rurent quinze iours apres. Les autres ont renoncé à Dieu, & se sont vouez à Sathan pour faire l'experiẽce. Mais il leur aduint comme aux bestes, qui entrent en la cauerne du Lyon, qui ne retournent iamais. Or les hommes qui ont la crainte de Dieu, apres auoir veu les histoires des Sorciers, & contẽplé les merueilles de Dieu en tout ce monde, & leu diligemment sa loy, & les histoires Sacrees, ne reuoquent point en doute les choses qui semblent incroyables au sens humain, faisant iugement, que si plusieurs choses naturelles sont incroiables, & quelques vnes incomprehẽsibles, à plus forte raison la puissance des intelligences supernaturelles, & les actions des esprits est incõprehensible. Or nous voyons des choses en nature estranges, neantmoins qui se font ordinairement; comme d'enuironner la terre & la mer, ce que font noz marchans, & courir la poste pieds contremont, qui a semblé ridicule à Lactãce, & à S. Augustin, lesquels ont nié qu'il y eust des Antipodes, chose toutesfois aussi certaine, & aussi bien demõstree que la clarté du Soleil, & ceux qui disoient qu'il est impossible que l'esprit maling trãsporte l'hõme à cẽt ou deux cẽs lieuës de sa maison, n'õt pas consideré, que tous les cieux & tous ces grands corps celestes font leur mouuement en vingt & quatre heures, c'est à dire, deux cens quarante & cinq millions, sept cens nonante & vn mil, quatre cens quarãte lieuës à deux mille pas la lieüe, comme ie demõstreray au dernier chap. S'ils disent qu'on void cela par chacun iour, & qu'il faut s'arrester au sens, ils confesseront doncques qu'il faut croire & s'arrester aux actions des esprits contre le cours de nature, puis que nous ne pouuõs pas mesmes comprendre les merueilles de nature que nous voyõs assiduellement deuant noz yeux, attendu mesmement que les Philosophes ne sont pas d'accord en quoy gist la marque de verité qu'ils appellent κριτήριον τῆς ἀληθείας. Les Philosophes dogmatiques mettẽt la reigle, pour cognoistre le vray du faux aux cinq sens rapportez à la raison: Platõ & Democrite reiettent les sens, & disent que l'intellect est seul iuge de la verité. Theophraste mettoit entre les sens & l'intellect, le sens commun qu'il appelloit τὸ ἐναργὲς. Mais les Sceptiques voyãs qu'il n'entre rien en l'ame raisonnable, qui n'ait premierement esté

perçeu par le sens, & que les sens nous abusẽt, ils ont tenu qu'õ ne peut rien sçauoir. Car il disoient, que si la maxime d'Aristote empruntee de Platon, que l'ame intellectuelle est comme la carte blanche [1] propre à ietter les peinctures, & qu'il n'y a rien en l'ame qui nait premierement esté au sens, est veritable, qu'il est impossible de rien sçauoir. D'autãt que le sens, qui est le plus clair, & le plus agu de tous les sens, est la veue, & neantmoins que les yeux sont faux tesmoins, comme disoit, le bon Heraclite, [2] nous monstrant le Soleil d'vn ou deux pieds de grandeur qui est cent & soixante [3] & six fois plus grand que la terre, & font voir en l'eau les choses beaucoup plus grandes qu'elles ne sont, & les bastons tortus qui sont droits: Et quant aux autres sens qu'ils sont tous differens aux ieunes & aux vieux, encores qu'ils soient bien sains. Car l'vn trouue chaud, ce que l'autre trouue froid: Et vne mesme personne en diuers temps rend diuers iugemens de mesmes choses appliquees aux sens, comme il est tout notoire. Le premier qui fist ceste ouuerture fut Socrate, qu'il dist qu'il ne sçauoit qu'vne chose, qui estoit qu'il ne sçauoit rien: Et depuis ceste secte print accroissement par le moyen d'Arcesilaus chef de l'Academie, & fut suiuy d'Aristõ, Pirrhon, Herile, & de nostre memoire par le Cardinal Cusan, aux liures qu'il a faict de la Docte ignorance. Et tout ainsi que les premiers s'appelloient par honneur Dogmatiques, c'est à dire; Docteurs, les seconds s'appelloient Septiques; ou Ephectiques, c'est à dire, Douteurs: lesquels mesmes ne vouloient pas confesser qu'ils ne sceussent rien: (comme Socrate auoit confessé) car en confessant qu'ils sçauoient tres-bien qu'ils ne sçauoient rien, ils confessoient qu'on pouuoit sçauoir quelque chose. Tellement que si on leur demandoit, s'ils sçauoient que le feu fut chaud, ou que le Soleil fut clair, il respondoient qu'il y falloit penser: Comme Socrate qui disoit qu'il ne sçauoit s'il estoit homme ou beste. Et de faict Polyenus le plus grand Mathematicien de son aage, ayant ouy les Sophisteries de l'Epicure, sur ce poinct confessa que toute la Geometrie estoit fausse, laquelle toutesfois on iuge la plus veritable de toutes, & qui moins despend des sens, lesquels sens Aristote, à mis [4] pour seul fondement de toutes sciences, & ausquels dit

1. τὸ πινακίδιον λευκόν.

2. κακοὶ μάρτυρες ἀνθρώποισιν ὀφθαλμοί.

3. Ptolomaeus in Almagesto lib. 5.

4. in posterio-

Analyticis.et l.4.& 6.& 7.Metaph.

qu'il faut s'arrester, & par vn recueil des indiuidus particuliers, composer les maximes vniuerselles, pour auoir les sciences, & la verite qu'on cherche. Or s'il falloit adiouster foy aux sens tant seulement, la reigle d'Aristote demeureroit fause: car tous les hommes du monde, & les plus clairs, voyans confesseront que le Soleil est plus grand, & les choses qu'on void en l'eau plus petites qu'elles n'apparoissent: Et qu'il est faux que le baston soit rompu en l'eau, lequel apparoist tel à chacun. Aussi l'opinion de Platon & de Democrite fausse, qui ne s'arrestent qu'à l'intellect pour iuger la verité: Car il est impossible que l'homme aueugle puisse iuger des couleurs, ny le sourd des accords. Il faut donc s'arrester à l'opinion de Theophraste, qui a recours au sens commun, qui est moyen entre les sens & l'intellect, & rapporter à la raison comme à la pierre de touche, ce qu'on aura veu, ouy, gousté, & senty. Et d'autant plus qu'il y a des choses si hautes, & si difficiles à comprendre, qu'il n'y a que peu d'hommes qui en soient capables: en ce cas il faut croire chacun en sa science: Tellement que si tout le monde tenoit pour asseuré, que le Soleil & la Lune sont esgaux, comme il sẽble quand ils sont opposites au leuant, & au couchant: Si est-ce qu'il faudra tousiours se rapporter aux sages, & expers en la science, qui ont demonstré que le Soleil est plus grand que la terre, cent soixante & six fois, & trois huictiesmes d'auantage, & plus grand que la Lune, six mil cinq cens quarante & cinq fois, & sept huictiesmes d'auantage, tout ainsi que les Iurisconsultes se rapportent aux Medecins 2 en ce qui touche leur sciẽce, & ne veulent rien determiner. Or les secrets des Sorciers ne sont pas si couuerts, que depuis trois mil ans on ne les ait descouuerts par tout le monde. Premierement la loy de Dieu, qui ne peut mẽtir, les a declarez, & specifiez par le menu, & menassé d'exterminer les peuples qui ne feroient 3 punition des Sorciers. Il faut donc s'arrester là, & ne faut pas disputer contre Dieu des choses que nous ignorons: Et neantmoins les Grecs, & les Romains, & autres peuples auant que d'auoir ouy parler de la loy de Dieu, auoient en mesme abomination les Sorciers & leurs actions, & les punissoient à mort, comme nous dirons en son lieu. Bref toutes les sectes du mõde, dict S. Augustin ont

2.l.7. de statu hominũ l.2. de suis & legit. ff. Auth. de rest. fideicom. & ea quæ parit ximense l. Aediles aiũt de Aedilitio edicto l.1. de ventre inspiciendo.

3.Leuit.20.4. li. 13. de Ciui. Dei.

decerné peines cõtre les Sorciers. Et s'il faut parler aux expers
pour en sçauoir la verité, y en a-il de plus expers que les Sor-
ciers mesmes, lesquels depuis trois mil ans ont rapporté leurs
actions, leurs sacrifices, leurs danses, leurs transports la nuict,
leurs homicides, charmes, liaisons, & Sorcelleries, qu'ils ont
cõfessé & persisté iusques à la mort? On voit en cela, que tous
ceux qu'on a bruslé en Italie, en Allemagne, & en France, s'ac-
cordent de point en point: Or si le commun consentement de
la loy de Dieu, des loix humaines de tous les peuples, des iuge-
mens, conuictions, confessions, recolemẽs, confrõtations, exe-
cutions: si le commun cõsentement des Sages, de suffist, qu'elle
preuue demãderoit on plus grande? quand Aristote veut mon-
strer que le feu est chaud: c'est dit-il, qu'il semble tel aux Indois,
aux Gaulois, aux Scites, & aux Mores. Quãd aux argumẽs qu'õ
peut faire au cõtraire, i'espere qu'vn chacun en sera satisfait par
cy apres: Cependant nous laisserons ces maistres douteurs, qui
doutẽt si le Soleil est clair, si la glace est froide, si le feu est chau
& quãd on leur demãde s'ils sçauent bien cõme ils s'appellent
ils respondent qu'il faut y aduiser. Or il n'y a pas gueres moins
d'impieté de reuoquer en doute, s'il est possible qu'il y ait des
Sorciers, que reuoquer en doute s'il y a vn Dieu, celuy qui par
sa loy a certifié l'vn, a aussi certifié l'autre. Mais le cõble de tous
erreurs est prouenu de ce q̃ les vns qui ont nié la puissance des
esprits, & les actions des Sorciers, ont voulu disputer Physica-
lement des choses supernaturelles ou Metaphysiques, qui est
vne incongruité notable. Car chacune science a ses principes
& fondemens, qui sont diuers les vns des autres: le Physicien
tiẽt que les atomes sont corps indiuisibles, qui est vn erreur in-
tolerable entre les Mathematiciens, qui tiennent, & demõstrẽt
que le moindre corps du mõde est diuisible en corps infinis, le
Physiciẽ demõstre, [2] qu'il n'y a riẽ infiny, le Metaphysiciẽ tiẽt
que la premiere cause est infinie: Le Physiciẽ mesure le tẽps pas- 2. li. 2. φυσικ.
sé & futur par le nõbre du mouuemẽt: le Metaphysiciẽ prẽd l'e-
ternité sans nõbre, ny tẽps, ny mouuemẽt: Le Physiciẽ demõ-
stre, qu'il n'y a riẽ [3] en lieu du mõde qui ne soit corps, & que riẽ 3. lib. 4. & 6. φυσικῆς ἀκρο.
ne peut souffrir mouuemẽt q̃ le corps, & qu'il n'y a touchemẽt
que de corps à corps: le Metaphysicien demonstre qu'il y a des

esprits & Anges qui meuuent les cieux, & accidentalement souffrent mouuement au mouuement de leurs cieux comme Aristote 4 confesse, & par consequent que les esprits ne sont pas par tout en mesme temps. Ains que par necessité ils sont au lieu où leur action se faict paroistre: le Physicien demóstre que la forme naturelle n'est point deuant le subiect, ny hors de la matiere, & se perd du tout par corruption: Ce qu'Aristote dict generalement de toutes formes naturelles. Mais il demonstre que les formes Metaphysiques demeurent separees sans souffrir aucune corruption ny changement, & qui plus est le mesme autheur en sa Metaphysique 4 dit que, la forme de l'hóme qui est l'intellect, vient de dehors vsant du mot 2 θύραθεν ἐπεισίω, & demeure apres la corruption du corps, d'auantage tous les Physiciens tiennent pour vn principe indubitable, que deux formes ne peuuent estre en vn subiect, ains que tousiours l'vne chasse l'autre, & qu'il n'y a iamais de transport ou commigration de formes d'vn corps en l'autre, & neantmoins on void à l'œil, que les Demons & malins esprits que les Peripateticiens appellent formes separees, se mettét dedans le corps des hommes & des bestes parlant dedans leurs corps la bouche de l'hóme close, ou la langue tiree hors iusques aux Larynges, & parlent diuers langages incogneuz à celuy qui est possedé de l'esprit: & qui plus est, ils parlent tantost dedans le ventre, tantost par les parties honteuses, que les anciens pour ceste cause appelloient ἐγγαστρομύθοις, & ἐγγαστριμάντεις, & εὐρυκλέας, & si on veut dire comme les Academiciens, que les Demons ont corps, il sera encores plus estrange, & contre les principes de nature, qui ne souffrent pas qu'vn corps penetre l'autre: & toutesfois celà s'est veu de toute antiquité, & se void ordinairement en plusieurs personnes assiegees des esprits. C'est pourquoy Aristote dict, que les anciens n'ont pas voulu mesler la dispute de la Physique auec les sciences Metaphysiques: mettant les Mathematiques entre les deux, pour faire entendre, qu'il ne faut pas apporter les raisons naturelles au iugement des Sorciers, & des actions qu'ils ont auec les Demons & malins esprits. Et afin que le suiet, qui est de soy difficile & obscur soit mieux entendu, i'ay deuisé l'œuure en quatre parties. Au premier

4. li. 8. τῶν μετὰ τὰ φυσικ.

4. lib. 12.
2. li. 2. de generat. animal. lib. 12. Metaphysic.

premier liure i'ay parlé de la nature des esprits, & de l'association des esprits auec les hommes, & des moyens diuins pour sçauoir les choses occultes : puis des moyons naturels pour paruenir à mesme fin. Au secõd liure i'ay le plus sommairement qu'il a esté possible, touché les arts & moyens illicites des Sorciers, sans toutesfois que personne puisse tirer aucune occasion d'en faire mal son profit : ains seulement pour monstrer les pieges & filets desquels on se doit garder, & soulager les iuges qui n'ont pas loisir de rechercher telles choses: & lesquels neantmoins desirẽt estre instruits pour asseoir iugemẽt. Au troisiesme liure i'ay parlé des moyẽs licites & illicites pour preuenir ou chasser les sortileges. Au quatriesme liure de l'inquisition & forme de proceder cõtre les Sorciers, & des preuues requises pour les peines contre eux ordonnees. A la fin i'ay mis la refutation de Iean VVier, & la solution des argumens qu'on peut faire en ce traitté, rapportant tous mes discours aux reigles & maximes des anciens Theologiens, & à la determination faite par la faculté de Theologie de Paris le dixneufiesme iour de Septembre mil trois cens septante & huict que i'ay faict adiouster pour y auoir recours.



DETERMINATIO PARISIIS FACTA PER ALMAM FACVLTATEM THEOLOGICAM, ANNO DOMINI M. CCCXVIII. SVper quibusdam superstitionibus nouiter exortis.

PRÆFATIO.

Vniversis orthodoxæ fidei zelatoribus Cancellarius Ecclesiæ Parisiensis & facultas Theologiæ in alma vniuersitate Parisien. matre nostra cum integro diuini cultus honore spem habere in Domino: at in vanitates & insanias falsas non respicere. Ex antiquis latebris emergens nouiter errorum fœda colluuio recogitare commonuit: quòd plerumque veritas Catholica apud studiosos in sacris literis apertißima est: quæ cæteros latet, nimirum cum hoc proprium habeat omnis ars manifestà esse exercitatis in ea, sic vt ex eis consurgat illa maxima, Cuilibet in sua arte perito credendum esse. Hinc est orationum illud quod Hieronymus ad Paulinum scribens assumit: Quod medicorum est, promittant medici: tractent fabrilia fabri. Accedit ad hæc in sacris literis aliud speciale quod nec experientia & sensu constant aliæ artes, nec possunt ab oculis circumuolutis nube vitiorum facilè deprehendi. Excæcauit enim eos malitia eorum. Ait siquidem Apostolus quòd propter auaritiam multi errauerunt à fide: propterea non irrationabiliter idolorum seruitus ab eodem nominatur: alij propter ingratitudinem qui cum cognouissent Deum: non sicut Deum glorificauerunt in omnem idololatriæ impietatem (sicut idem commemorat) corruerunt. Porro Salomonem ad idola, Didonem ad magicas artes pertraxit diro cupido. Alios postremò misera timiditas tota ex crastino pendens in obseruationes superstitiosissimas impiasque depulit: quemadmodum apud Lucanum de filio Pompei Magni, & apud historicos de plurimis notum est. Ita fit vt recedens peccator à Deo declinet in vanitates & insanias falsas, & ad eum qui pater est mendacij tandem, impudenter palámque apostatando se conuertat. Sic Saul à Domi-

no derelictus Phytonissam cui prius aduersabatur, consuluit: sic Ochozias Deo Israel spreto, misit ad consulendum Deum Acharon. Sic denique eos omnes qui fide vel opere absque Deo vero sunt, vt à Deo falso ludificentur necesse est. Hanc igitur nefariam, pestiferam mortiferámque insaniarum falsarum cum suis hæresibus abominationem plus solito nostra ætate cernentes inualuisse, ne forsan Christianissimum regnum quod olim monstro caruit & Deo protegente carebit, inficere valeat tam horrendæ impietatis & perniciosissimæ contagionis monstrum: Cupientes totis conatibus obuiare, memores insuper nostræ professionis: próque legis zelo succensi paucos ad hanc rem articulos damnationis cauterio (ne deinceps fallant incogniti) notare decreuimus: rememorantes inter cætera innumera dictum illud sapientissimi doctoris Augustini de superstitiosis obseruationibus, Quod qui talibus credunt aut ad eorum domum euntes aut suis domibus introducunt aut interrogant, sciant se fidem Christianam & baptismum præuaricasse, & paganum & apostatam, id est, retro abeuntem & Dei inimicum & iram Dei grauiter incurrisse, nisi Ecclesiastica pœnitentia emendatus Deo reconcilietur. Hæc ille. Neque tamen intentio nostra est in aliquo derogare quibuscunque licitis & veris traditionibus, scientiis & artibus: sed insanos errores atque sacrilegos insipientium & ferales ritus pro quanto fidem orthodoxam & religionem Christianam lædunt, contaminant, inficiunt, radicitus quantum fas nobis est extirpare satagimus: & honorem suum sincerum relinquere veritati.

EST AVTEM primus articulus quòd per artes magicas & maleficia & inuocationes nefarias quærere familiaritates & amicitias & auxilia Dæmonũ nõ sit idololatria. Error. Quoniam dæmon aduersarius pertinax & implacabilis Dei & hominis iudicatur: nec est honoris vel domini cuiuscũque diuini verè seu participatiuè vel aptitudinaliter susceptiuus vt aliæ creaturæ rationales non damnatæ: nec in signo ad placitum instituto, vt sunt imagines & templa Deus in ipsis adoratur.

Secundus articulus, quod dare, vel offerre, vel promittere Dæmonibus qualemcumque rem vt adimpleant desiderium hominis, aut in honorem eorum aliquid osculari vel portare non sit idololatria. Error.

Tertius, quod inire pactum cum dæmonibus tacitum vel expressum non sit idololatria vel species idololatriæ vel apo-

stasiæ. Error. Et intendimus esse pactum implicitum in omni obseruatione superstitiosa, cuius effectus non debet à Deo vel natura rationabiliter expectari.

Quartus, quod conari per artes magicas dæmones in lapidibus, annulis, speculis aut imaginibus nomine eorum consecratis, vel potius execratis includere, cogere & arctare, vel eas velle viuificare, non sit idololatria. Error.

Quintus quod licitum est vti magicis artibus, vel aliis quibuscunque superstitionibus à Deo & Ecclesia prohibitis pro quocunque bono fine. Error: quia secundum Apostolum non sunt facienda mala vt bona eueniant.

Sextus, quod licitum sit aut etiam permittendum maleficia maleficiis repellere. Error.

Septimus, quod aliquis cum aliquo possit dispẽsare in quocunque casu, vt talibus licite vtatur. Error.

Octauus, quod artes magicæ & similes superstitiones & earũ obseruationes sint ab Ecclesia irrationabiliter prohibitę. Error

Nonus, quod Deus per artes magicas & maleficia inducatur compellere dæmones suis inuocationibus obedire. Error.

Decimus, quod thurificationes & suffumigationes quæ fiũt in talium artium & maleficiorum exercitio, sint ad honorem Dei & ei placeant. Error & blasphemia, quoniam Deus alias nõ veniret vel prohiberet.

Vndecimus, quod talibus & taliter vti non est sacrificare seu immolare dæmonibus & ex consequenti damnabiliter idololatrare, Error.

Duodecimus, quod verba sancta & orationes quædam deuotæ & ieiunia & balneationes & continentia corporalis in pueris & aliis, & missarum celebratio: & alia opera de genere bonorum, quæ fiunt pro exercendo huiusmodi artes, excusent eas à malo & non potiùs accusent. Error: nam per talia sacræ res immo ipse Deus in Eucharistia dæmonibus tentatur immolari, & hæc procurat dæmon, vel quia vult in hoc honorari similis altissimo, vel ad fraudes suas occultandas, vel vt simplices illaqueet facilius, & damnabilius perdat.

Decimustertius, quod sancti Prophetæ & alij sancti per tales artes habuerunt suas prophetias, & miracula fecerunt aut

dæmones expulerunt. Error, & blasphemia.

Decimusquartus, quod Deus per se immediate vel per bonos angelos talia maleficia sanctis hominibus reuelauerit. Error & blasphemia.

Decimusquintus quod possibile est per tales artes cogere liberum hominis arbitrium ad voluntatem seu desiderium alterius. Error: & hoc conari facere est impium & nefarium.

Decimussextus, quod ideo artes prefatę bonæ sunt & à Deo, & quod eas licet obseruare: quia per eas quandoque vel sæpe euenit sicut vtentes eis quærunt vel prædicunt, quia bonum quandoque prouenit ex eis. Error.

Decimusseptimus, quod per tales artes dæmones veraciter coguntur & compelluntur, & non potius ita se cogi fingunt ad seducendos homines. Error.

Decimusoctauus, quod per tales artes & ritus impios, per sortilegia, per carmina & inuocationes dæmonum, per quasdā insultationes & alia maleficia nullus vnquam effectus ministerio dæmonum subsequatur. Error. Nam talia quandoque permittit Deus cōtingere: patuit in Magis Pharaonis & alibi pluries: vel quia vtentes, seu consulentes propter malam fidem & alia peccata nephanda, dati sunt in reprobum sensum & demerentur sic illudi.

Decimusnonus, quod boni Angeli includantur in lapidibus & cōsecrent imagines vel vestimenta, aut alia faciant quæ in istis artibus continentur: Error, & blasphemia.

Vicesimus, quod sanguis vpupæ vel hœdi vel alterius animalis, vel pergamenum virgineum, vel corium leonis, & similia habeant efficaciam ad cogendos vel repellendos dæmones ministerio huiusmodi artium. Error.

Vicesimus primus, quod imagines de ære, plumbo vel auro, cera alba vel rubea vel alia materia, baptizatæ, exorcizatæ, & consecratæ seu potius execratæ secundum prædictas artes, & sub certis diebus habent virtutes mirabiles, quæ in libris taliū artium recitantur. Error in fide & philosophia naturali & astronomia vera.

Vicesimussecundus, quod vti talibus & fidem dare non sit idololatria & infidelitas. Error.

Vicesimustertius, quod aliqui dæmones boni sunt, alij omnia scientes, alij ne saluati nec damnati. Error.

Vicesimusquartus, quod suffumigationes quæ fiunt in huiusmodi operatiouibus conuertuntur in spiritus, aut quod sint debitæ eis. Error.

Vicesimusquintus, quod vnus dæmon sit rex Orientis & præsertim suo merito & alius Occidentis, alius Septentrionis, aliius Meridie. Error.

Vicesimussextus, quod intelligentia motrix cœli influit in animam rationalem sicut corpus cœli influit in corpus humanum. Error.

Vicesimusseptimus, quod cogitationes nostræ intellectuales & volitiones nostræ interiores immediatæ causantur à cœlo & quod per aliquam traditionem magicam tales possint sciri, & quod per illam de eis certitudinaliter iudicare sit licitum. Error.

Vicesimusoctauus articulus, quod per quascunque artes magicas possimus deuenire ad visionem diuinæ essentiæ vel sanctorum spirituum. Error.

Acta sunt hæc & post maturam crebrámque inter nos & deputatos nostros examinationem, conclusa in nostra congregatione generali Parisiis apud sanctum Mathurinum de mane super hoc specialiter celebrata. Anno Domini M.cccxviij. die 19. mensis Septembris, In cuius rei testimonium sigillum dictæ facultatis præsentibus literis duximus anteponendum.

Originale huius determinationis est sigillatum magno sigillo. facultatis Theologicæ Parisiis.



SOMMAIRE DES CHAPITRES.

LIVRE PREMIER.

LIVRE SECOND.

LIVRE TROISIEME.

LIVRE QVATRIESME.

FIN.



IEAN BODIN AV LECTEVR

SALVT.

Entre plusieurs procez qu'on m'a enuoyé de diuers endroits il m'a semblé que cestuy-cy merite le mieux estre Imprimé. Il m'a esté enuoyé par M. Nicolas Quatre-solz Lieutenant du Bailly de Colomiers, homme de bien & studieux de la Iustice.

L'AN mil cinq cents quatre vingts & deux le Mardy troisiesme Iuillet heure de deux à trois heures apres midy, pardeuãt nous Nicolas Quatre-sols Lieutenant general, Ciuil & Criminel du Bailliage de Colomiers, est comparu deuant nous Abel de la Ruë ouurier de vieil cuir demeurant audict Colomiers, lequel apres serment, par luy faict auons interrogé comme il s'ensuit.

Premierement de son nom, surnom, aage, estat, origine, & demeurance.

Qui à dict qu'il se nomme Abel de la Ruë, qu'il est aagé de vingt deux ans, ou enuiron, ouurier de vieil cuir, natif & habitans de ceste ville de Colomiers, & que vulgairement on l'appelle le Casseur.

Sy Dimenche dernier il assista en l'Eglise parochialle monsieur Sainct Denis de Colomiers, à la grande Messe qui ce dict ledict iour, & s'il assista au Mariage,

& espouzaille de Iean Moureau , & Phare Fleuriot sa femme.

A dict qu'il fut à la Messe ledict iour en ladite Eglise, mais qu'il ne veit marier ledict Moureau auec ladite Phare, bien est vray que estant ledit Moreau, & ladite Phare soubz le drap, il ouyt prononcer assez haut par maistre Denis Mampin Prestre Curé dudict Colomiers, ces mots ce qu'ayant ouy, & sortant quelque temps apres de ladicte Eglise, il dict à quelques personnes estant au Carrefour de deuant la dite Eglise que ledict Sieur Curé auoit prononcé lesdits mots bien haut, & que si on auoit voulu nouer ladicte esguillette audict Moreau, & sa femme, on l'auoit bien peu nouer ladite esguillette lors de la prononciation desdits mots.

Interrogé s'il auroit pas noué l'esguilette audit Moreau, & sa femme lors de leur Mariage.

A dict que non.

S'il auroit pas confessé à quelques personnes estant audict Carrefour que lesdicts Moreau & sa femme auoient l'esguillette nouee.

A dict que non, mais qu'il dict bien à plusieurs personnes que si on auoit eu affection de leur nouer l'esguillette on l'auoit bien peu nouer lors de la prononciation desdits mots.

Si luy estant demandé par lesdites personnes qui auoit noue ladite esguillette, il s'en seroit pas fuy vers la ruë du Chastel dudict Colomiers.

A dit que non & qu'il s'en seroit venu en sa maison.

S'il cognoist ledict Moreau & sa femme & s'il à pas

eu noise auec ledict Moreau.

A dict qu'il le cognoist aucunement confessant auoit eu noise auec iceluy Moreau, pour vn cheual qu'il faisoit ferrer deuant l'huis de l'hostel de Nicolas Iacob Mareschal demeurant audict Colomiers.

Si à l'occasion de ladite noise & en vindicte d'icelle il à pas noué ladite esguillette audit Moreau & sa féme.

A dict que non.

S'il sçait point qui auroit noué ladite esguillette.

A dict que non.

Et sur ce que luy auons remonstré qu'il ne nous disoit verité, & qu'il sçauoit bien qui auoit noué ladite esguillette, & que ce auoit esté luy.

A dict qu'il faut qu'il nous confesse la verité & qu'il à noué ladite esguillette le iour du Dimenche dernier audict Moreau & sa femme lors qu'on prononça lesdits mots cy dessus, & qu'elle fut nouee de deux nœuds doubles, & que ladite esguillette n'estoit ferree seulement que d'vn costé, & qu'elle estoit de couleur violette ou bleuë, pareille à vne qu'il nous à exhibee dont ses chauses sont attachees, & que ce qu'il en auroit fait estoit pour se venger dudit Moreau, qui estant deuant l'huis dudit Iacob à faire ferrer son cheual, l'auroit voulu battre d'vne barre de fer, dont il se seroit lors garny & si à dict qu'en nouant l'esguillette il fremit dans son corps & qu'il sentit se poulser & inciter à ce faire par le Diable mesmes que ceux ausquels l'on noue l'esguillette quand ils sont soubz le drap sont palles & fremissent en eux mesmes le sçait pour y auoir pris garde.

S'il auroit pas noué l'esguillette à plusieurs autres personnes dudict Colomiers.

A dict & librement confessé qui l'auroit nouee à vn nommé Iean Houllier, & à Marguerite Henry sa femme par ce en partie que ledict Houllier, l'auoit vne fois battu, reuenant de la Messe de minuict, & Pierre Henry, fils de Pierre Henry, frere de ladicte Marguerite demeurant audict Colomiers, vne autrefois lors qu'il reuenoit de Meaux, auparauant le Mariage dudict Houllier. Et encores pour autres causes, confessant outre l'auoir encores nouee à François de Beauffort, marié depuis vn mois en ça, parce que ledict de Beauffort, l'auoit battu quelque peu de temps auparauant en presence d'Anthoine Boullengier, Philippes Groteau, & autres, mais qu'il croyt que pour cela ledit de Beauffort n'a delaissé d'auoir la cōpagnie de sa femme, parce qu'il ne lia ladicte eguillette, que d'vn nœud. D'autant que le Prestre prononça trop tost les mots cy dessus, mais à dict n'auoir iamais noué l'esguillette à autres personnes qu'ausdicts Houllier, Beauffort, & Moreau, & que pour la nouer, comme il appartient, il conuient faire trois nœuds. Le premier lors que le Prestre, & Ministre prononçe ces mots qui est quand on met les agneaux aux doigts des mains de l'espoux, & de l'espouse. Le second quand on donne & qu'ils sont espousees. Et le troisiesme quand lesdicts mariez sont soubz le drap, & que le Prestre prononçe ces mots

Interrogé qui luy auroit mōstré à nouer l'esguillette,

a dict que ayant esté mis par sa mere Nouice, au Conuent des Cordeliers de Meaux huict ans sont ou enuiron, parce qu'il auoit esté battu vne fois par vn nommé Caillet, maistre des Nouices d'autant qu'il auoit cueilly des pommes, & des noix, à des pommiers, & noyers, qui sont dedans le cloz dudict Conuent, il se fascha de telle sorte qu'il commença à se despiter, disant qu'il estoit bien mal-heureux de demeurer la dedans, & estant allé aux priuees, & chambre aysees dudict Conuent enuiron les cinq ou six heures du soir, se seroit apparu à luy vn chien en forme d'vn barbet noir, lequel luy dict qu'il n'eust pœur, & que iamais il n'auroit de mal, & qu'il se donnast à luy, & lors fut conduict par ledict chien (qu'il estimoit estre le Diable) en vne chambre dudict Conuent ou logent les Cordeliers passants pays, qui demeurent malades audict lieu, & laquelle chambre s'appelle la Librairie, apres que le Diable soubs la forme dudict chien luy eust dict qu'il print courage, & qu'il luy ayderoit tousiours, seroit disparu de luy, & si nous à dict & confessé que six semaines apres, & sept ans sont ou enuiron au temps des vendanges luy estant allé en la Sacristie dudict Conuent, pour se pourmener & estudier suiuant le commandement que luy en auoit faict ledict Caillet; auroit veu vn vieil liure de parchemin qui estoit enchaisné d'vne chaisné de fer, & enuironné de quelques barreaux de fer dedans lesquels barreaux, ayant mis ses deux mains auroit ouuert ledict liure, & en iceluy leu quelques mots entre autres ceux qui ensuyuent apres la lecture

& prononțiation desquels mots seroit apparu à luy vn iour de Ieudy vn grand hõme blesme de visage, & d'aspect effroyable, ayant le corps & haleine puante, de moyenne stature, vestu d'vne robbe longue noir à l'Italienne, & ayant deuant l'estomac & deuãt les deux genoux comme des visages d'hõmes, de pareille couleur que celle dudict homme cy dessus escrit, & quãd aux pieds qu'il les auoit comme ceux de vaches lequel homme luy demanda que c'estoit qu'il faisoit audict lieu & qu'il l'auoit meu de regarder dedans ledit liure & de l'appeller. A quoy il fist response qu'il y auroit esté & fait de luy mesme, & lors il luy dist qu'il n'eust aucune pœur, qu'il quittast son habit, qu'il eust fiance à luy, & qu'il luy donneroit ce qu'il demanderoit & lors ledict homme, qu'il ne peut cognoistre l'ayant pris par soubs les bras le transporta dessoubs la iustice dudit Meaux, ou estant, luy auroit dict en voix tremblante & cassee, & ayant le visaige pasle cõme vn pendu & l'halaine fort puante qu'il n'eust point pœur, & qu'il eust bonne fiance en luy qu'il n'auroit iamais dizette qu'il vouloit estre son maistre, & qu'il s'appelloit maistre Rigoux à quoy luy parlant fist response qu'il feroit ce qu'il luy commanderoit & qu'il auoit grande affection de s'en aller d'auec lesdits Cordeliers & lors seroit disparu & enuiron les sept à huict heures du soir le seroit reuenu querir & le prenant par le fort du corps l'auroit rapporté audit lieu de la Sacristie, luy disant qu'il le reuiendroit querir dans le iour suyuant qui estoit vn iour de Vendredy, & estant aussi de retour seroit arriué vers luy M. Pierre Berson Docteur

en Theologie & Predicateur du Roy, ledict M. Caillet, maiſtre des Nouices, & autres leſquels auroient repris aigrement luy de la Rue, de ce qu'il auoit leu dans ledit liure appellé Grimoire, le menaſſant de le foueter, & à l'inſtant ledict maiſtre des Nouices dict que l'on auoit leu dans ledict liure appellé Grimoire en l'eſtant allé chercher, & que le Diable ſ'eſtoit apparu & qu'on luy auoit donné quelque choſe à fin qu'il rapportaſt luy de la Rue, & lors ſ'aſſemblerent tous les Religieux dudit Conuent qui chanterent à l'Egliſe à l'entour de luy parlant vn *Salue* à fin qu'il ne fut vaincu par la tentation du Diable, meſmes ordonnerent & firent coucher la nuict deux Nouices auec luy parlant & que le lendemain matin luy deſcendant de ſa chambre qui eſtoit au Dortoir pour aller à l'Egliſe, ſeroit apparu à luy ledict homme nommé maiſtre Rigoux en pareille forme qu'il ſ'eſtoit apparu & monſtré le iour precedét touſiours puant, paſle & eſpouuantable de face, habillé en la forme que deſſus, lequel luy auroit dict qu'il quittaſt ledict habit, & qu'il ſ'en allaſt dudit Conuent & qu'il l'attendroit cedict iour ioingnant vn grand arbre qui eſt pres de Vaulx-courtois en vn grand chemin venant de Meaux audict Vaulx-courtois, & quelque peu de temps apres ayant eſté prendre ſes habits communs dans la chambre dudict Caillet qu'il auoit laiſſez quand il fut Nouice dudict Conuent il remiſt ceux qu'il ſouloit porter comme Nouice & Cordelier en ſa chambre, & deſcendit par vne petite viz, dans vne eſtable ou on mect les cheuaux, & aſnes dudict Conuent, où il y à vne porte pour

faillir à aller abbreuuer les cheuaux, & laquelle il ouurit, & alla par dedans la ville de Meaux, tirant son chemin audict Vaulx-courtois, & auroit trouué ledit maistre Rigoux pres ledit arbre, ou estant le conduit, & mena audit Vaulx-courtois distant dudit Meaux, de deux lieues, & de trois lieues de ceste ville de Collomiers, & fut conduit luy deposant en la maison d'vn nommé maistre Pierre Berger dudit Vaulx-courtois demourant pres l'Eglise dudit lieu, & est memoratif que ledit maistre Rigoux, en le conduisant chez ledit maistre Pierre luy dit, qu'il eust fiance en luy & qu'il n'eust point de pœur, & qu'il luy bailleroit, ce qu'il luy demanderoit, à quoy il fit responce que ouy, & à l'instant ledit maistre Rigoux parla audit maistre Pierre en vn coing de sa maison, & en la presence d'vne nommee Catherine femme dudit maistre Pierre, mais ne sçait quels propos il luy tint, & luy ayant esté commandé par ledict maistre Pierre d'aller iusques en vne estable pres dudit logis de laqlle estant de retour n'auroit plus veu ledit maistre Rigoux, & lors ledict maistre Pierre & sa femme luy firent fort bonne chere, luy disant que pour l'amour dudict maistre Rigoux, ils le traiteroient bien, & qu'il failloit qu'il obeyt audict maistre Rigoux, ce que luy respondant promist faire. Et enuiron deux mois apres ledict maistre Pierre qui le menoit ordinairement aux champs garder le bestial dudit Vaulx-courtois, luy dit par les champs qu'il estoit temps d'aller à l'assemblee par ce qu'il n'auoit plus de poudres, & que luy parlant fit responce qu'il en estoit content & trois iours apres enuiron le temps
des

des Aduents du Noel en l'an mil cinq cens septante & cinq ledict maistre Pierre ayant enuoyé coucher sa femme en autre lieu qu'en sa maison, auroit dict à luy parlant enuiron les sept heures du soir qu'il se couchast & qu'il ne dormist gueres, & qu'il failloit qu'ils allassent à l'assemblee, & lors se seroient couchez ensemblement apres que ledict maistre Pierre eust mis vn ballay de genestres long & sans manche separé au coing du feu, & enuiron les vnze heures du soir ledict maistre Pierre son maistre, & luy ouyrent vn grand bruit comme si vn grand & impetueux vent & tonnerre eussent esté dans la cheminee dudit logis. Quoy oyant ledict maistre Pierre luy dict qu'il conuenoit partir, & qu'il se habillast, ce que luy parlant fit, & ce fait veit que ledit maistre Pierre son maistre print de la gresse dedans vne petite boite qu'il auoit en vn coffre, de laquelle il se frotta soubs les aysselles & la paume de la main de luy, parlant qu'il sentit incontinent estre comme embraisé de chaleur, & est records que ladicte gresse puoit comme eust fait vn chat mort de trois semaines ou vn mois, & lors son maistre & luy s'estant mis soubs la cheminee dessus ledict ballay ou ramon, ledit maistre Rigoux parla tant à sondit maistre que a luy & leurs dit qu'il failloit partir, & à l'instant ledit maistre Rigoux print le gros bout du manche dudit ballay & l'auroit tiré à mont la cheminee & luy parlant ayant embrassé son maistre par le fort du corps se seroit senty enleuer comme si le vent l'eust porté, & estant au dessus de la cheminee ledit maistre Pierre luy auroit dit qu'il n'eust pœur & qu'il se tint à

luy, & par ce que la nuit estoit obscure, & que luy qui parle ne voyoit aucune clairté, sinon sondict maistre, veit subitement comme vn flambeau de feu deuant eux leur esclairant, & n'y estoit ledit maistre Rigoux s'il n'estoit transformé audit flambeau, & est memoratif qu'il veit en passant la ville & Abbaye de Rebets, de demie lieue ou enuiron, & dudit Vaulx-courtois de cinq lieues plus ou moins en vn lieu herbu & plain de fuscheres, il veit grande compagnie d'hommes en nombre soixante ou enuiron, aucuns vieux les autres ieunes, & de toutes sortes d'aages, les vns estant de Sens, Dampmartin, & autres lieux, mais à dict qu'il ne les cognoist, & ne sçait leurs noms, sinon qu'il recognut bien vn nommé Pierre natif dudict Dampmartin qu'il auoit veu trauailler audict Meaux du mestier de cardeur, & pigneur de laines, & fut luy deposant esmerueillé de ce que ledict maistre Pierre son maistre luy parlant & tous ceux qui estoyent à ladite assemblee en y comprenant vne vielle femme qu'il à entendu auoir esté executee à Lagny pour Sorcellerie depuis cinq ans en ça, estoyent habillez de toille, excepté ledit maistre Rigoux qui estoit habillé comme il estoit & auoit esté au precedent, combien qu'ils ne eussent changez d'habits, & lors il veit que chacun nettoya auec son ballay ou ramon la place de deuant soy, apres que le plus vieil de la compagnie qui estoit aagé de quatre vingts ans, ayant la barbe blanche & quasi tout chenu l'eust aussi commandé, & que ledict maistre Pierre son maistre ayant nettoyé & baillie sa

place luy qui parle fit le semblable à la sienne & lors ledict maistre Rigoux se transforma en grand Bouc noir & puant, lequel commença à gronder & tourner au milieu de l'assemblee & compagnie la estant, laquelle se seroit prise à danser à reuers, visages dehors & le cul tourné vers ledit Bouc qui estoit au milieu de ladite danse, & interrogé si l'on chantoit point, à dict que non, mais qu'il n'y auoit que ledict Bouc qui tournoit au milieu de ladicte danse grondant & naugissant. Et ayant dansé enuiron deux quarts d'heures se seroient tous mis à genoux, & luy auroit ledict maistre Pierre son maistre dit qu'il conuenoit adorer ledit Bouc, & que s'estoit le Diable & celuy auquel il auoit promis de porter honneur, & reuerence, & ce fait & dict, veit que ledict Bouc courba ses deux pieds de deuant & leua son cul en haut, & lors que certaines menues graines grosses comme testes d'espingues qui se conuertissoient en poudres fort puantes sentant le soulphre & poudre à Canon, & chair puante meslees ensemble seroient tombees sur plusieurs drappeaux en sept doubles qui auoyent esté mis aux places ballayees & nettoyees par chacune personne de ladicte compagnie, & que le plus vieil de ladicte assemblee auroit commencé à marcher à genoux du lieu où il estoit, & se seroit incliné vers le Diable & iceluy baisé en la partie honteuse de son corps, & ce fait que ledict vieil homme recueillit son drappeau auquel y auoit

desdites graines, & poudres dedans & s'en retourna en sa place non à genoux mais en marchant sur ses pieds. Et quand à son maistre qui alla adorer ledict Bouc le second, & ainsi apres luy allerent les autres successiuement selon leurs aages, & quand à luy parlant y alla & adora le dernier & ne recueillit aucun drapeau par ce que sondict maistre en auroit recueilly pour eux deux, &que lors ledict bouc luy demanda ce qu'il vouloit de luy, à quoy il luy dict qu'il ne vouloit rien sçauoir que nouer l'esguillette à ceux qui luy auoyent fait ou feroyent mal. Ce que le Diable en forme de bouc luy accorda, luy disant que son maistre luy monstreroit bien comme il la failloit nouer, & ce faict ledit maistre Pierre son maistre luy dist que s'il auoit quelques rancunes contre quelques personnes qu'il s'en vengeast par le moyen desdites graines, & poudres, & lors ledict Bouc seroit disparu, & luy dict sondit maistre qu'il eust tousiours fiãce en celuy qu'il auoit veu, & qu'il luy assisteroit. Et ayant ledit ramon entre leurs iambes seroyent reuenus en leur maison esclairez dudit flãbeau qu'il sçauoit estre ledit maistre Rigoux, par ce que ledit maistre Pierre parloit à luy & luy disoit qu'il fit desdites poudres comme il auoit accoustumé de faire, & qu'il se vengeast de ses ennemis, & les auroit ledict maistre Rigoux ramenez en leurs logis par ladicte cheminee, leurs commandant estant audit hostel de faire comme ils luy auoit promis, & s'estant ledit maistre Rigoux disparu se seroiẽt recouchez, apres que son maistre eust mis lesdictes poudres dans vne boiste qu'il serra dedans vn coffre

de son hostel de laquelle il s'aydoit par fois pour mal faire à ceux qu'il vouloit, & si a dit que en l'an cinq cēs soixante & seize en Apuril, ledit maistre Pierre luy dit que s'il voyoit qu'il y eust quelques brebis qui allassent pres son troupeau pour manger l'herbe qu'ils deuoit pasturer qu'il laschast son chien, & qu'il verroit ce qu'il sçauoit faire, & ayant luy parlant affection de lascher de ledit chien sur quelques brebis la amenees, & ne l'ayant lasché auroyent esté estranglees enuiron treize brebis, dequoy il auroit esté esmerueillé, veu q̃ il n'auoit lasché ledict chien ce qu'il auroit raconté audict M. Pierre lequel luy dit que c'estoit tout vn, & qu'il n'en falloit point parler, & ayant luy parlant demãdé audit M. Pierre son maistre cõmēt on nouoit l'esguillette ledit maistre Pierre luy monstra cõme elle se deuoit nouer le tout selon les superstieuses ceremonies & forme par luy declaree & confessee cy dessus. Et si à dit que la veille de la Sainct Iean Baptiste ensuiuant ledit maistre Pierre & luy allerent à l'assemblee qui se fit entre Chaucoin & Dampmartin en qu'elle, distant dudit Vaulx-courtois enuiron cinq lieues où ils auroient esté transportez sur vn ramon de genestres à l'ayde dudit maistre Rigoux à l'heure de vnze heures du soir en la forme & maniere que cy dessus specifiee & qu'ils auroient esté transportees en celle qui se fit pres dudit Challendost en vn lieu herbu plain de fuschères tous habilles de toille sans qu'il y veit aucune femme & quelque temps apres depuis comme enuiron vn mois apres la sainct Iean, luy parlant vint demeurer en ceste ville de Colomiers & de-

laissa ledict maistre Pierre.

S'il auroit pas veu ledict maistre & sa femme depuis ledict temps.

A dict que non & qu'il seroyent decedez de la maladie contagieuse depuis deux ans en ça, aussi qu'il à entendu passant pres ledit Vaulx-courtois.

S'il auroit point parlé audit maistre Pierre depuis ledict temps.

A dit que ouy & qu'vn an a ou enuiron, ayant la maladie contagieuse cours en ceste ville, & par ce que luy respondant auoit mal à la teste ses voisins luy faisoient à croire qu'il auoit ladite maladie, & le vouloient battre, se fascha contre eux & s'an alla au lieu destiné pour les pestiferez appellé les grãds maisons, & estant pres d'vn pont qui est sur le chemin fut rencontré par ledit maistre Pierre Rigoux lequel le persuada de se noyer dedans ladite riuiere luy disant que il seroit hors de toutes ses fascheries & qu'il seroit bien heureux, & lequel maistre Rigoux auoit lors la forme d'vne femme, qui gardoit les pestiferez en ceste dicte ville nommee Marguerite. A quoy luy parlant ne voulut obeyr toutesfois se sentoit pressé de se ietter dedans ladite riuiere ce qu'il eust fait n'eust esté quelques pescheurs peschants sur icelle qui furent cause qui ne se noya, parce que ledit maistre Rigoux le pressoit sans cesse par derriere le doz, tellement que s'estant couché par terre il le fit rouller de sept à huict pieds pres de ladite Riuiere, & estant pres le lieu designé pour lesdits pestiferez nommez les grands mai-

ſons en vn lieu creux, ledit maiſtre Rigoux le contraignit d'auoir ſa compagnie charnelle; mais à dit qu'il puoit fort comme ſi ſçeuſt eſté du ſouphre, & charongne meſlee enſemble & que ſon corps eſtoit fort paſle & auſſi froid comme marbre, & ſi à dict que ledit maiſtre Rigoux auoit touſiours les pieds comme ceux d'vne vache & qu'il auoit la forme & face de ladite Marguerite l'vne deſdites gardes, & ce fait ſe ſeroit retiré au lieu des grandes maiſons où ledit maiſtre Rigoux l'auroit touſiours pourſuiuy, & perſuadé de ſe tuer, & ſeroit luy parlant venu en telle freneſie qu'il penſoit mener des cheuaux, mais à dict ſurce enquis que ledit maiſtre Rigoux n'eſtoit veu ny cogneu d'aucunes perſonnes que par luy, parce que aucunes deſdites gardes ne luy diſoyent qu'ils veiſſent aucunes perſonnes: d'auantage à dit que quand il fut reguary dudit mal de teſte. Il alla en perelinage auec ladicte Marguerite à Sainct Loup pres Prouins, & qu'eſtant pres des eſtangs de Maillard diſtant dudit Colomiers de deux lieues ou enuiron ledit maiſtre Rigoux luy dit qu'il ſe deuoit tuer pour euiter à tant d'ennuits & faſcheries qu'il auoit, tellement qu'il fut reduit en vn tel deſeſpoir & extremité qu'il ne ſçait comme il ne ſe tua point lors, & par ce que ladite Marguerite eſtoit preſente elle luy demanda à qui il parloit, à quoy il reſpõdit qu'il parloit à vne femme qu'elle ne pouuoit voir: & ſe ſouuiét fort bien que ledit maiſtre Rigoux auoit touſiours les pieds comme ceux de vache, & ſe ſeroit tout incontinent ledict M. Rigoux diſparu & auroit

parfaict luy parlant auec ladite Marguerite ledit pe-relinage, & si a dict qu'il n'auroit plus veu ledict maistre Rigoux depuis ledit temps.

Remonstré s'il sçait pas qu'il ne faut estre Idolatre & n'adorer autre que Iesus-Christ en trois personnes & s'il sçait pas qu'il est maistre Redempteur seul qui deffend d'adorer autre que luy.

A dict que ouy.

Pourquoy donc il a delaissé Dieu, & adoré vne creature voire le Diable cõtraire à la volonté de Dieu.

A dict qu'il estoit mal auisé & ne sçauoit ce qu'il faisoit en delaissant Dieu, & faisant la volonté du Diable.

S'il sçait pas qu'il est deffendu par les commandemens de Dieu & d'Eglise mesmes par les Conciles, & ordonnances Royaux, bref par tout droit diuin, & humain, d'adherer à Sathan, luy prester cõsentement, & faire des Sortileges: hanter & communiquer auec Sorciers ou assister aux assemblees qu'ils font soit de iour ou de nuict.

A dict en pleurant que ouy, & qu'il s'en repent & crie mercy à Dieu, au Roy à Monseigneur, & à Iustice nous suppliant de luy faire misericorde, nous disant que iamais il ne prestera consentement au Diable, mais rendra à Dieu seul honneur & adoration, qui luy appartient, affermant ce present sien interrogatoire à luy releu mot apres autres & par deux diuerses fois contenir verité & à ledict de la Rue signé de sa main ledit interrogatoire.

Ce faict auons enuoyé ledict de la Rue prisonnier

és prisons

és prisons dudict Colomiers, & iceluy baillé en garde à Denis l'Anglois Geollier desdictes prisons ledict an, mois, & iour que dessus.

Et le Ieudy cinquiesme Iuillet mil cinq cens octante & deux, sur la Requeste faicte par le Procureur de Monseigner disons que les tesmoins ouys esdictes informations seront recollez & confrontez audict de la Rue prisonnier.

Et ledict iour de Ieudy enuiron les sept heures du matin nous Iuge susnommé sommes expres transportez accompagné de nostre Greffier, auős fait distraire ledict de la Rue des prisons, & apres serment par luy faict interrogé si luy & son maistre se frotteret pas de gresse au retour de l'assemblee, à dit que non, mais que ils meirent seulement ledict ramon qu'ils auoyent portez entre leurs iambes, & que incontinent apres ils se sentirent enleuez en l'air, affermant ce present interrogatoire à luy releu mot apres autres par trois diuerses fois contenir verité, & a ledict de la Rue signé de sa main ledict interrogatoire.

Et le Vendredy ensuyuant auroit encores persisté en sondict interrogatoire, nous disant en pleurant & souspirant qu'il se repentoit d'auoir faict tant de meschanceté, & qu'il prioit Dieu qu'il ne retournast plus en tel inconuenient.

Depuis les recollemens & confrontations faictes & les conclusions du Procureur Fiscal prises, ledict de la Rue auroit esté condamné d'estre bruslé tout vif, dont il auroit appellé en Parlement duquel s'ensuit l'arrest donné.

***

Veu par la Court le proces Criminel faict par le Bailly de Colomiers ou son Lieutenant & Requeste du Procureur Fiscal dit à l'encontre d'Abel de la Rue dict le Casseur ouurier de vieil cuir prisonnier és prisons de la Conciergerie du Palais, appellant de la sentence contre luy donné, par laquelle pour auoir par ledict de la Rue noué l'esguillette à quelques personnes lors de la reception du Sacrement de Mariage, & que l'on celebroit le seruice diuin en l'Eglise dudict lieu, & presté consentement au Diable, communiqué plusieurs fois auec luy, assisté aux assemblees nocturnes & illicites, adoré le Diable & impieusement renoncé à Dieu, & pour autres crimes mentionnez audict proces pour reparation desquels ledict de la Rue auroit esté condamné estre bruslé vif au marché de la ville de Colomiers, son corps reduit en cendre, declaré ses biens acquis, & confisquez à qui il appartiendra, ouy & interrogé par ladicte Court ledict prisonnier sur sadicte cause d'appel, & cas à luy imposez, & tout consideré. Dict à esté, que ladicte Court & mis & mect ladite appellation & sentence dont est appellé à neant sans amende, & neantmoins pour raison du cas à plain mentionné audict procez à condamné & condamne ledict de la Rue à estre pendu & estranglé à vne potence qui pour ceste effect sera mise & dressee en la place du Marché de Colomiers son corps mort, ars reduict & consommé en cendres, à declaré & declare tous ses biens acquis & confisquez à qui il appartiendra, & pour faire mettre ce present

Arrest à execution selon sa forme & teneur, ladicte Court à renuoyé & renuoye ledict prisonnier par deuant ledict Bailly ou sondict Lieutenant. Faict en Parlement le vingtiesme iour de Iuillet, l'an mil cinq cens quatre vingt & deux. Ainsi signé. Boucher.

Rapporteur monsieur Fouquet. President monsieur Brisson.

Et ledict iour le Lundy vingt troisiesme iour de Iuillet audict an mil cinq cens quatre vingt & deux apres midy, & lors de l'execution dudict Arrest sur ledict de la Rue, a ledict de la Rue sur l'eschelle dict que   luy a mis du sel dedans son vin au logis de   le iour qu'il fut mis prisonnier à dict que ledict   ne luy auroit faict nouer l'esguillette audict Houllier, & ce faict a esté executé par le maistre des hautes œuures de la ville & siege Presidial de Meaux au Marché dudict Colomiers selon ledict Arrest.



LA DEFINITION DV SORCIER.

CHAPITRE PREMIER.

SORCIER est celuy qui par moyens Diaboliques sciemment s'efforce de paruenir à quelque chose. I'ay posé ceste definition qui est necessaire non seulement pour entendre ce traicté, ains aussi pour les iugemens que il faut rendre contre les Sorciers, ce qui a esté obmis iusques icy, de tous ceux qui ont escrit des Sorciers, & neantmoins c'est le fondement sur lequel il faut bastir ce traicté. Deduisons donc par le menu nostre definition, Premierement i'ay mis le mot, Sciemment : puis qu'il est ainsi que l'erreur ne peut emporter aucun consentement, comme dit la loy[1] : tellement que le malade qui vse de bonne foy d'vne recepte Diabolique à luy baillee par le Sorcier, qu'il pensoit estre homme de bien, n'est point Sorcier, car il a iuste cause d'ignorance : Mais non pas si le Sorcier luy declare, ou s'il inuoque les malings Esprits en sa presence, comme il se faict quelquesfois : Ce que i'ay mis seulement pour exemple, & qui sera plus amplement declaré cy apres en son lieu. Mais il faut sçauoir quels sont les moyens Diaboli-

1. l. nihil consensui, de regul. l. si stuprum, de adul. ff. l. aut facta, de pœnis. ff.

ques. Le mot de Diable ſignifie en Grec, Calomnia-
o. διάβολος παρὰ τοῦ διαβάλλειν. teur,[o] parce qu'il eſpie touſiours les actions des gens
vertueux, comme il ſe void en l'eſcriture[1] ſaincte, &
1. Iob. ca. 1. les calomnie deuant Dieu: Et les moyens Diaboliques
ſont les ſuperſtitions, & impietez controuuées, & en-
ſeignées par Sathan à ſes ſeruiteurs pour ruiner en per-
dition le genre humain. Et pour ceſte cauſe les He-
brieux l'ont appellé Sathan, c'eſt à dire l'ennemy, cõ-
2. Lib. Sapient. ca. 3. & Eccleſiaſtici c. 17. et Geneſis ca. 3. Iob. cap. 1. me dit Salomon[2] que Dieu à crée l'homme à ſon
image, pour eſtre immortel, mais que par l'enuie de
Sathan la mort eſt entree au monde, ce qui eſt auſſi re-
cité en pluſieurs lieux de l'eſcriture ſaincte. Enquoy il
preſuppoſe non ſeulement, qu'il y a vn ennemy du
genre humain, ains auſſi qu'il a eſté crée des le com-
3. Iob. c. 40. mencement, comme il eſt dict en Iob[3]. Or non ſeule-
ment la ſaincte Eſcriture, ains auſſi tous les Academi-
ciens, Peripateticiens, Stoïciens, & Arabes demeurent
d'accord de l'exiſtence des eſprits: tellement que le re-
uoquer en doubte (comme font les Ateiſtes Epicu-
riens) ce ſeroit nier les principes de toute la Metaphy-
ſique, & l'exiſtence de Dieu, qui eſt demonſtrée par
4. Libris Phyſic. & Metaphyſic. Ariſtote:[4] & le mouuement des corps celeſtes qu'il
attribue aux Eſprits & Intelligences, car le mot d'eſ-
prit ſ'entend des Anges, & Dæmons. Et combien
que Platon, Plutarque, Porphyre, Iamblique, Plo-
tin tiennent qu'il y a de bons & mauuais Dæmons: ſi
5. Auguſt. in Ioann. tract. 42. & lib. 8. de Ciuit. Dei, ca. 22. & lib. eſt-ce que les Chreſtiens prennent touſiours[5] le mot
de Dæmons pour malings eſprits: Et meſmes la de-
termination reſoluë en la Sorbonne le XIX. Septem-
bre 1378. condamne comme heretique ceux qui

tiennent qu'il y a de bons Dæmons, ſuyuant l'aduis des anciens Docteurs, tout ainſi que les eſprits Angeliques ſont touſiours eſtimez bons, qui eſt vne reſolution treſbonne, & neceſſaire pour trancher l'excuſe, & impieté de ceux qui appellent, & inuoquent les Diables ſoubs le voile de bons Dæmons. Et quant à l'origine des Dæmons c'eſt choſe bien fort difficile pour l'aſſeurer, & de faict Platon quand il en parle au Timee, dit ainſi : περὶ δὲ τῶν δαιμόνων εἰπεῖν καὶ γνῶναι τὴν γένεσιν μεῖζον ἢ καθ' ἡμᾶς: πιστέον δὲ τοῖς εἰρηκόσιν ἔμπροσθεν, c'eſt à dire, que le diſcours, & origine des Dæmons paſſe noſtre entendement, & qu'il faut s'arreſter à ce que les anciens en auoient dit. Auſſi pouuons nous ſuiure l'opinion des anciens, qui tiennent que Dieu crea tous les eſprits en grace, & ſans peché, & que les vns ſe voulurent eſleuer contre luy, qui furent precipitez. Et rapportent à ce propos la cheute du Dragon, attirant auec luy grand nombre d'Eſtoilles figuré en l'Apocalypſe[6] par le Prince des Dæmons, & ſes ſugets: ce que les anciens Payens ont rapporté à la Gygantomachie: Et meſmes Pherecides eſt de ceſt aduis, appellant le Dragon *Ophionæum*, chef des Anges rebelles, & Triſmegiſte *in Poimandro*, & le dire d'Empedocle, qui appelle les Dæmons tombez du ciel οὐρανοπετεῖς. Sainct Auguſtin eſt de ceſt aduis auſſi au liure VIII. chapitre XXII. de la Cité: laquelle opinion pour ſon antiquité: & pour l'auctorité de ceux qui l'ont tenuë, eſt receuë des Chreſtiens. Et neantmoins il ſemble que Dieu à crée ce grand Sathan au commencement du monde, que l'eſcriture

de vera relig. cap. 13. & lib. contra Manichaeos, cap. 33. & contra Pelagium lib. 1.

6. *Apoc. 12.*

7. Iob.c.40. & 41. appelle Behemoth, & Leuiathan : car l'escriture saincte dict, *Is prima rerum origine à Deo conditus*[7] *est*: Et pour monstrer qu'il n'a pas esté crée en grace, on allegue

8. cap.54. le lieu de Iesaye[8] où Dieu parle ainsi : I'ay faict & formé Sathan pour & afin de perdre, gaster, & destruire. Et pour ceste cause souuent il s'appelle *Asmodæus*, du mot שמר, qui signifie ruiner : comme Dieu parlant au peuple Hebrieu de la vengeance, qu'il deuoit prẽdre de tous les premiers nés d'hõmes & bestes en tout le Royaume d'Ægypte, Ie ne permetteray pas, dit-il,

9. ולאיתן המשחיתל־ בו אלבתי כם que le Destructeur entre en vos maisons[9]. Orphee l'appelle aussi le grand Dæmon vengeur: Et comme il estoit maistre Sorcier il luy chante vn hymne. Ils alleguent aussi le Psalme où il est dict : Ce grand Leuiathan que tu as formé pour trionfer de luy : Et ce qui est dict en Exode, Ie t'ay fait ô Pharaon, pour monstrer ma puissance en toy : ce qui s'entend (outre l'histoire literale) de Sathan, comme il dit en Ezechiel: Me voicy ton ennemy ô Pharaon grand Leuiathan, Dragon couché au milieu de tes fleuues, qui as dit : Le fleuue est à moy, & ie me suis faict, &c. Ie te feray la pasture des oyseaux du ciel. Les interpretes sont d'accord que Leuiathan, Pharaon & Behemoth signifie ce grand Ennemy du genre humain, & que le Royaume d'Ægypte signifie la chair, & la cupidité, & entendent par le fleuue, le torrent de la nature fluide, qui va tousiours coulant en corruption, qui est propre au destructeur, contraire à Dieu Createur de toutes choses. Car tout ainsi que le Createur, Pere & Generateur est necessaire pour la creation & generation, aussi est

le Corrupteur à la corruption succeßiue en ce monde elementaire: comme außi au xxx. chapitre des Prouerbes allegoriques de Salomon il est dict, que les corbeaux du torrent creuent les yeux à celuy[2] qui se mocque de son pere, & mesprise la doctrine de sa mere, où il entend les Diables de ce torrent elementaire, qui apparoissent ordinairement noirs comme corbeaux, & qui esteignent la lumiere de raison de ceux qui mesprisent la loy de nature, & se mocquent de Dieu. Et d'auantage les Hebrieux tiennent que Sathan perira, & alleguent Ezechiel chap. xxi. & Iesaye[3], où il 3. *cap. 27.*
est dit que Dieu tuera vn iour ce grand Leuiathan, ce grand serpent tortu, qui est en la mer, & entend par la mer la matiere fluide, & elementaire, que Platon, & Aristote, cherchans l'origine du mal, ont dit estre le suget de tous maux, & laquelle matiere Salomon en ses allegories, & paraboles appelle femme, quand il dit, Qu'il n'y a malice qui approche la malice de la femme: & tantost il l'appelle paillarde, qui reçoit tous hommes, comme la matiere toutes formes, ainsi que le Rabin Maymon[4] l'a interpreté. Ils disent außi que 4. *libro* 1.
les hommes qui se sont dediez au seruice de Dieu en מרה נבכים
ce monde seront comme Anges de Dieu: *Erunt*, dit l'escriture[5], *sicut Angeli Dei*. Comme Philon baillant 5. *Marci* 13.
la definition des Anges dit, ἄγγελοι δὲ εἰσι ψυχαὶ κατὰ τὸν ἀέρα πετόμεναι. Les Anges sont ames volantes en l'air. Et que par mesme moyen les hommes qui ont renoncé Dieu, & se sont dediez au seruice de Sathan, outre les tourmens, qu'ils souffriront, ils seruiront encores comme Diables, & bourreaux de la

iustice de Dieu, & qu'ils periront en fin, & alleguent Zacharie, où il dit: *Auferam spiritum immundum de terra:* Et que les marques des Anges, & Diables, des esleuz & des reprouuez, est que les vns auront la vie eternelle, les autres mourront eternellement, apres auoir souffert les tourmens condignes à leurs meschācetez, au temps determiné à chacun par le secret conseil de Dieu. Voyla sommairement l'opinion de quelques Theologiens Hebrieux, de laquelle les anciens Grecs ont esté abreuuez. Car nous voyons que Plutarque[8] entre les raisons qu'il met, quand il discourt pourquoy les Oracles sont faillis (ce que Ciceron[9] escript estre aduenu long temps au parauant luy) il dit que la vie des Dæmons est limitee, & que iceux defaillans, les Oracles ont cessé: Et Porphyre[1] aussi r'apporte l'oracle d'Apollon en ces vers.

8. *In libro* περὶ τῶν ἐκλελοιπότων χρηστηρίων.
9. *in libro de diuinatione.*
1. *In libro* περὶ ἀλογίων φιλοσοφίας.

ὤι ὤι μοι τρίποδες στοναχήσατε ὤιχετ' Ἀπόλλων
ὤιχετ' ἐπὶ φλογόεν μεβιάζεται οὐράνιον φῶς.

C'est à dire: Helas, helas pleurez tripodes, Apollon est mort, il est mort, par ce que la lumiere flamboyante du ciel me force. Et le mesme autheur sur le Timee de Platon, comme recite Procle, tient que la plus longue vie des Dęmons ne passe point mil ans. Et de faict[o] Eusebe historien Ecclesiastique, allegue l'histoire memorable r'apportee à l'Empereur Tybere, qui est aussi en Plutarque[2]: C'est à sçauoir que plusieurs passans en vn nauire les isles Echinades ouïrent vne voix en l'air appellant plusieurs fois Thamus, qui estoit le patron du nauire, auquel il fut dit quand il arriueroit aux Palodes, qu'il declarast que le grand

o. *lib. 5. cap.* 1. 8. 9. περὶ εὐαγγελικῆς ἀποδείξεως.
2. lib. περὶ τῶν ἐκλελοιπότων χρηστηρίων.

Pan estoit mort : Ce qui fut faict, & soudain on ouyt de grands gemissemens & hurlemens, sans voir personne. Or sainct Augustin, Thomas d'Aquin, & plusieurs Theologiens Hebrieux, & Latins ont tenu, que de la copulation des Dæmons auec les femmes (qu'ils disent estre specifiee en l'escripture [3] saincte, & que les Sorciers ont tousiours confessé) prouiennent des hommes diaboliques, que les Hebrieux appellent Rochoth, [5] & qu'ils disent estre Diables en figure humaine, & pareillement les Sorciers, & Sorcieres, qui dedient leurs enfans à Sathan si tost qu'ils sont nez, & qui continuent la vie detestable de leurs peres & meres, sont de la nature Diabolique. Et pour ceste cause Dieu ayant en abomination extreme ceste impieté, il a donné vne malediction execrable à ceux qui offrent leur semence à Molech [o] : les menassant qu'il les arrachera de la terre, comme il fist les Cananeans qui en vsoient ainsi, desquels Salomon dict [4] que leur semence estoit maudite de Dieu : & mesmes ils sacrifioient souuent au Diable leurs enfans, les faisant brusler tous vifs ou les massacrant, comme fist la Sorciere Medee pour se venger de la fille de Creon Roy de Corinthe, qui auoit espouzé Iason son amy. Soit donc que les Dæmons soient trebuchez de la grace originale, en laquelle ils estoient creez, & qu'ils soient immortels, comme nous tenons : soit qu'ils soient multipliez par la propagation que disent les Hebrieux, & que Dieu ayt faict & formé, Sathan maling pour destruire & ruiner, àfin que la generation succesiue à la corruption fust continuee en ce monde elementaire, si ne

3. *Genes. ca. 6.*

5. *id est capita.*

o. *Leuit. 20.*

4. *in libro. Sapientiæ.*

faut il pas pourtant qu'il entre au cerueau des hom-
5. Iob 37. mes qu'il y ait iniquité[5] en Dieu, comme faisoit Ma-
nes Persan chef des Manicheans, lequel pour euiter,
comme il disoit, l'absurdité que le mal vint de Dieu,
s'il confessoit qu'il eust creé Sathan maling par natu-
re: ny pareillement que Dieu eust creé Sathan en per-
fection, qui par consequent ne pouuoit pecher, (com-
me il disoit) ne degenerer en nature maligne, & per-
uerse: posa deux principes egaux en puissance & ori-
gine: l'vn principe de bien, l'autre du mal: qui est la
plus detestable Heresie, qui fut onques, & de laquel-
le Sainct Augustin s'est departy, disãt que le mal n'est
que priuation de bien: ce que tient aussi le plus grand
Theologien d'entre les Hebrieux Rabi Maymon qui
allegue pour fortifier son dire le passage de Isaye où il
dit, *Ego Dominus faciens bonum & creans malum, faciens
lucem & creans tenebras.* Or les tenebres ne sont que
priuation de lumiere: & la creation est de rien. Ce qui
toutesfois n'a pas contenté ceux qui tiennent que les
vices sont habitudes: aussi bien que les vertus, & que
les vnes aussi bien que les autres s'acquierent par acti-
ons & dispositions. Mais tous les argumens des Ma-
nicheans sont tranchez par la racine, si on prend gar-
de, qu'il n'y a rien en ce monde qui ne soit bon, com-
me dict Dionysius au liure *de diuinis nominibus:* Tout
ainsi que Dieu a faict des plantes qui portent poizons
aux vns, & medecine aux autres: Et mesmes les Ser-
pens & viperes, que les Manicheans disoyent estre les
creatures du Diable, seruent à composer la plus excel-
lente medecine, qui pour ceste cause est appellee the-
riaque

riaque & quelquefois guarit les ladres, & maladies incurables. Le maiſtre des ſentences paſſe plus outre, car non ſeulemẽt il tient que toutes les creatures de Dieu ſont bonnes, ains auſſi toutes actions qui ſont meſchantes en ſoy ſont bonnes par relation, cõme le voleur qui a aſſaſſiné le paſſager pour auoir ſa deſpouille a commis vn acte cruel, & capital en ſoy, & neantmoins il ne ſçait pas qu'il a, peut eſtre, tué vn Parricide, ou qu'il a tiré des calamitez de ce monde celuy que Dieu aymoit, cõme dict Salomõ au liure de la ſageſſe: & que Dieu s'eſt ſeruy de luy, & neantmoins q̃ par ceſt acte, le voleur eſt recherché, trouué, & puni par le iugement de Dieu ineuitable. Et en fin il dõne louange à Dieu. Car il eſt biẽ certain cõme dit S. Auguſtin, que Dieu ne permettoit iamais aucun mal eſtre fait, ſinõ afin qu'il en reüſſiſt vn plus grand bien. Et combien que Pharaon faiſoit tuer les enfans maſles Hebrieux au prix qu'ils naiſſoient, ſi eſt il dit en l'Eſcriture saincte, que Dieu l'auoit endurcy, & rendu rebelle à ſoy, afin que la puiſſance de Dieu fuſt eſclarcie, & publiee par toute la terre, qui eſtoit aucunement enſeuelie, & cachee. Ceſt pourquoy Salomon dit, que le meſchant bien ſouuent eſt eſleué, & nourry ſeulement pour ſeruir à la gloire de Dieu au iour de la vengeance: Car quoy qu'il ſe face en ce monde, en fin le tout ſe rapporte, & reüſſit à la gloire de Dieu: Et en cela principalement ſe cognoiſt la iuſtice, & ſageſſe de Dieu incomprehenſible, qui ſçait tirer ſa louange des hommes les plus deteſtables, & fait reüſſir à ſa gloire les cruautez des meſchans pour executer ſa vengeance:

Faut il donc faire mal, afin qu'il en aduienne bien? Sainct Paul faict cest argument en l'epistre aux Romains sur ce mesme discours: puis il respond que ceux la sont damnables qui parlent ainsi, & conclud son discours par vne exclamation de la Sagesse de Dieu emerueillable. *O altitudo* [5] *diuitiarum sapientiæ, & scientiæ Dei! quàm incomprehensibilia sunt iudicia eius!* Or ces iugemens emerueillables se presentent chacun iour, chacune heure, à qui voudray prendre garde tant soit peu: & entre vn million ie mettray celuy qui est aduenu n'a pas long temps à Paris, d'vn gentilhomme conueincu par faux tesmoins non reprochez d'auoir tué celuy, qu'il n'auoit iamais veu, ce voyant condamné par arrest de la Cour, & sur le poinct d'estre executé, il confessa qu'il auoit empoizonné son pere. Le cas est notoire à plusieurs. Ie pourrois mettre vne infinité d'exemples, qu'vn chacun peut sçauoir: mais il suffira d'auoir touché sommairement, qu'il ne faut pas imputer à Dieu qu'il soit iniuste quand bien il auroit crée Sathan pour destruire, ou souffert que les Anges ayent trebuché, non plus que de blasmer les egouts, & cloaques, & autres receptacles d'ordure, qui sont necessaires au plus beau palais du monde. Et celuy qui calomnie Dieu en cherchant le mal en luy, & le faisant effectuellenent operateur du mal, portera vne malediction beaucoup plus execrable, que celle, qui fut donnee à Chanaan, duquel le pere Cham s'estoit mocqué des parties honteuses de Noé, dont il estoit yssu, que ses freres couurirent, en detournant la face. C'est pourquoy en l'Escriture saincte apres la creation

5. ad Roma. 11.

de ce monde admirable en beauté, grandeur, & perfection, il eſt dict, que Dieu a veu que tout ce qu'il auoit faict eſtoit beau, & bon à merueilles. Car la cloaque du monde eſt ceſte petite particule du monde elementaire, que Procle[6] Academique ne daigne appeller particule du monde, mais vne appendice, ou apoteleſme : d'autant que ce n'eſt que vn poinct inſenſible que la mer, & la terre eu eſgard au ciel, comme il eſt treſbien demonſtre par Ptolomee. Et neantmoins en ceſte cloaque, où la puanteur, & le mal de ce monde eſt recluz, il y a des œuures de Dieu belles & merueilleuſes. Or tout ainſi que Dieu, qui de ſa nature eſt ſeul bon, ne peut faillir, ny faire choſe qui de ſa nature ne ſoit bonne, auſſi les Diables s'ils ſont malins de leur nature, ne peuuent faire choſe qui ſoit bonne en ſoy : & ſ'ils ne ſont malins de leur nature, ils peuuent faire bien, tout ainſi que les Anges peuuent faillir, & offēcer : Car il eſt dict[6] que le Soleil eſt ſouillé deuāt la face de Dieu, & qu'il a trouué iniquité en ſes Anges. Et en autre lieu l'Ange parlāt à Loth, dict: Si nous faillōs il ne pardōnera pas à noſtre iniquité. Or tous les Anciēs demeurēt d'accord que les Anges ſōt ordōnez en partie au mouuement des cieux & lumieres celeſtes, & à la conduite de nature: les autres à la conſeruation des Empires & Republiques, que Pſellus, & Porphyre appellēt κοσμάγυς, & à la cōduicte des hōmes: les autres à ſeruir, & louër Dieu ſpecialement, cōbien que tous enſemble conſpirent à la gloire & louange de Dieu. Quant aux malins Eſprits ils ſeruēt auſſi à la gloire de

6 ἐν τοῖς λογίοις περὶ κόσμου.

6. Iob. 4.

Dieu, cõme executeurs, & bourreaux de sa haute iustice, & si ne font rien que par vne iuste permission de Dieu: car combien que les malins Esprits ne font iamais bien, sinon par accident, & afin qu'il en aduiéne vn plus grand mal, comme quand ils guarissent vn malade pour l'attirer à leur deuotion, aussi est il tout certain, que Dieu ne permettoit iamais, qu'il se feist mal quelconque, si ce n'estoit afin qu'il en reussit vn plus grãd bien, comme a tresbien dict S. Augustin, lequel appelle les Dæmõs *aeria animalia lib.1.super Genesim*: & au liure 9. & 8. chap.16. de la Cité, & au 3. liure, chap. dernier de la Trinité, & a suiuy la definition des Dæmons, que nous lisons en Apulée, des plus sçauans Sorciers de son aage, qui est telle: *Dæmones sunt genere animalia, ingenio rationabilia, animo passiua, corpore aerea, tempore æterna*: le mot *æterna*, se prend *pro perpetua, aut diuturna*, comme souuent en la saincte escriture: Car il n'y a que Dieu eternel, c'est à dire, qui n'a eu commécement, & n'aura iamais fin, ou cõme dit Iesaye: Qui a esté deuant tout, & sera apres tout. Quand à ce qu'il dit que les Dæmons ont le corps aërien, cela est contraire à la nature des esprits, qui sont pures Intelligences: Aussi les Academiciens ne disent pas que les Dæmons soient pures Intelligences. Philon Hebrieu interpretant ce qui est dit aux Nombres, Que Dieu departit de l'esprit, qui estoit sur Moyse aux LXXII. Eleuz, dit que c'estoit comme d'vne lumiere. Ie dirois plustost qu'ils sont d'vne quinte essence, comme on dit du Ciel: pour euiter aux absurditez de la corruption des esprits, si ont dit qu'ils sont

elemẽtaires : qui eſt le ſeul poinct pourquoy Ciceron a ſouſtenu que les ames ne ſont point elementaires. Ariſtote au 4. liu. de la Metaphyſique dit que les Dæmons ſont faits des elements, comme auſſi a confeſſé Origene *in lib.* περὶ ἀρχῶν, & S. Auguſtin comme i'ay dit a ſuiuy l'opinion d'Apulee, diſant que les Dæmons ont le corps aërien, ſuiuy de pluſieurs autres. Mais l'aduis de S. Auguſtin que les Dæmõs ſont corporels, tire apres ſoy qu'il n'y a rien incorporel que Dieu, & la demonſtration en eſt neceſſaire : car il n'y a rien incorporel qui ne ſoit infini, d'autant que s'il eſt fini & terminé, c'eſt en ſuperfices de longueur, largeur, & profondité. Or il eſt treſ-certain qu'il n'y a rien infini en tout ce monde, & pour ceſte cauſe que Dieu n'eſt point & ne peut eſtre corporel: car il ſeroit fini, ny cõprins en ce monde, comme dit Salomon, & la ſeule raiſon eſt qu'il eſt vne eſſence incorporelle, infinie. Voila vne demonſtration qui monſtre euidemment, que non ſeulemẽt les Dæmons, ains auſſi toutes eſſences, quoy qu'elles ſoient inuiſibles ſont corporelles, mais que les vnes ont plus de corps, & plus ou moins elementaires que les autres: comme Alexãdre Aphrodiſee a tenu : mais il n'a pas vſé de telle demõſtration. Or la demonſtration eſt apuyee de l'auctorité Ieſaye, quand il dit au 57. chap. que l'eſprit perira, & les ames q̃ i'ay fait. Il vſe du mot ruah רוח qui ſignifie vẽt, eſprit, & du mõt nephaſots, נשמות qui ſignifie ſoufle, l'vn & l'autre de meſme eſſence encores qu'ils ſoient de diuerſe nature, cõme les Anges, & les ames des hõmes. Apulée ne dit pas ſi les Dæmons ſont bons ou mau-

uais, cõbien que les anciens tenoient, qu'il y en auoit de bõs, les autres mauuais, les autres neutres. Et Psellus entre les Chrestiens, Plotin entre les Academiques, Iamblique entre les Ægyptiens, mettent trois differẽces, & constituent generalement tous les Dæmons en six lieux: à sçauoir, au ciel, en la haute region de l'air, en la moyenne region, és eaux, en terre, & soubs terre. Toutesfois nous suiuirons la resolution des Theologiens, c'est à sçauoir que tous Dæmons sont malins. Aussi est-il incompatible de mettre vne neutralité en la nature intelligible: veu mesmes que les anciens n'ont iamais eu que ces deux epithetes des Dæmõs, à sçauoir ευδαίμων, & κακοδαίμων. Ce point resolu touchant l'origine, nature, & qualité des Diables, ou Dæmons, nous achemine au premier poinct de nostre definition, pour entendre les actions des Diables & moyens Diaboliques, desquels ils vsent pour ruiner les hommes lequel poinct presuppose aussi societé, & alliance, auec les Dæmons. Disons donc, s'il est possible que telle societé se face.

De l'Association des Esprits auec les hommes.

CHAP. II.

LA SOCIETE', & alliance ne peut estre, sinon entre choses semblables, ou qui ont quelque similitude ou accord l'vne à l'autre: tout ainsi que les mousches à miel s'associent ensemble, pour la similitude qu'elles ont, & pour tirer profit de la societé mutuelle: ainsi les formis, & autres animaux sociables. Mais entre les loups,

& brebis entre leſquels Dieu a mis vne antipathie, & vne irreconciliable, & capitale inimitié, comme entre les meſchans hommes à outrance, & les ſaincts perſonnages, il ne peut y auoir ſocieté qui tienne, non plus qu'entre les Anges, & les Dæmons : mais il y a des hommes qui ne ſont ny bons ny meſchans, & ſ'accommodent aux vns, & aux autres, tellement qu'on peut dire que l'ame intellectuelle de l'hõme eſt moyenne entre les Anges, & les Dæmons. Car on void que ce grand Dieu de nature a lié toutes choſes par moyens, qui ſ'accordent aux extremitez, & compoſe l'harmonie du monde intelligible, celeſte, & elemẽtaire par moyẽs, & liaiſons indiſſolubles. Et tout ainſi que l'harmonie periroit, ſi les voix cõtraires n'eſtoient liées par voix moyennes : ainſi eſt il du monde, & de ſes parties. Au ciel les ſignes contraires ſont alliez d'vn ſigne qui ſ'accorde à l'vn & l'autre. Entre la pierre, & la terre on void l'argille, & balme. Entre la terre & les metaux les marcaſites, & autres mineraux: entre les pierres, & les plãtes ſont les eſpeces de corail, qui ſont plantes lapifiées produiſans racines, rameaux & fruicts: Entre les plãtes, & les animaux ſont les Zoophytes, ou plãtebeſtes, qui õt ſentimẽt, & mouuemẽt & tirẽt leur vie par les racines attachées aux pierres: Entre les animaux terreſtres, & aquatiques ſont les amphybies, cõme les bieures, loutres, tortues, cãcres fluuiatiles: entre les aquatiq̃s & les oyſeaux ſont les poiſſons volans: Entre les autres beſtes, & les hommes ſõt les Synges, & Cercopithes : & entre toutes les beſtes brutes, & la nature intelligible, (qui ſont les Anges &

Dæmons) Dieu a posé l'homme, partie duquel est mortelle comme le corps, & partie immortelle, cõme l'intellect. Or les saincts personnages, qui meprisent la partie mortelle, & terrestre pour ioindre leur ame intellectuelle auec les Anges, font la liaison du monde intelligible auec le monde inferieur: Ce qui fut faict premierement lors qu'Adam fut crée en estat de grace, ayant neantmoins le franc[9] arbitre d'estre bon ou mauuais: C'est pourquoy les Hebrieux disent que Dieu crea l'homme le dernier, y appellant les Anges, comme dit Philon Hebrieu, tant pour monstrer qu'il tenoit de la nature intelligible, que pour vnir le mõde superieur, au monde inferieur. Mais quand aux autres animaux il est dit, qu'il commanda aux eaux de produire les oiseaux & les poissons, & à la terre de produire les autres bestes: & non pas l'hõme qui deuoit estre le lyen du monde intelligible & visible, laquelle liaison a continué entre les Anges, & les saincts personnages, par la priere, & moyen desquels le genre humain est conserué. C'est pourquoy il est dit aux Psalmes,[1] que Dieu a faict l'homme peu moindre que les Anges, ou le mot אלהים ne signifie pas Dieu, comme quelques vns ont traduit: aussi les LXXII. Interpretes ont traduit, ἀγγέλους, & l'interprete Caldean a tourné מלאכיא qui est pris du mot Hebrieu מלאך qui signifie Anges, & oste l'equiuoque du mot אלהים: Et par ainsi en lieu que Marot a tourné: Tu l'as faict tel, que plus il ne luy reste, fors estre Dieu, il pouuoit dire: Tu l'as si haut esleué de son estre, qu'il est peu moins que l'Ange de ta dextre. C'est pourquoy les[2] Hebrieux appellent

9. Gene. c. 4. Deut. c. 30.

1. Psalmo 8. Paulò minuisti eum ab Angelis.

2. In Libro. פרקי אבות.

appellent les Anges les Pedagogues des hommes,
comme les hommes ſont bergers des animaux, ce que
Platon [3] ayant appris des Hebrieux, a dict qu'on ne *3. In ſympoſio*
baille pas la garde des cheures aux cheures, ny des be- *Protagora, po-*
ſtes aux beſtes, ains aux hommes, & la garde des hom- *litico, Critia,* *& in legibus*
mes aux Anges. *Nos, inquit, ſicut oues mira diuinorum pa-* *& in Epino-*
ſtorum cuſtodia ſemper egemus. Puis doncques que les An- *mide.*
ges ſont bons, & les Diables mauuais, auſſi les hom-
mes ont le franc arbitre pour eſtre bons, ou mauuais,
comme Dieu dict en ſa Loy [4]. I'ay, dit-il, mis deuant *4. Deuter. 30.*
tes yeux le bien, & le mal, la vie & la mort, choiſy dõc *& Geneſ. 4.*
le bien, & tu viuras: Et encores plus expreſſement en
autre [5] lieu il eſt dict, Dieu ayant creé l'homme l'a laiſ- *5. Eccl. 15.*
ſé en ſon franc arbitre, & luy a dict: Si tu veux tu gar-
deras mes commandemens, & ils ſe garderont: Ie t'ay
baillé le feu, & l'eau, tu as puiſſance de mettre la main
à l'vn ou à l'autre: Tu as le bien & le mal, la vie & la
mort, & auras lequel il te plaira. Et pour mõſtrer qu'a-
pres le peché d'Adam, l'homme n'a pas perdu le franc
arbitre, le propos eſt inſeré en la loy de Dieu, & meſ-
mes il fuſt dict [6] à Cain, qu'il auoit puiſſance de faire *6. Geneſis 4.*
bien ou mal: Sur quoy Moyſe Maymon dict, que tous
les Hebrieux ſont d'accord, que l'homme a le franc
arbitre, & que cela n'eſt point reuoqué en doute, de-
quoy, dit-il, Dieu ſoit loué. Voyla ces mots. [7] Et par *7. Libro 3.*
ainſi la deciſion des Theologiens demeure veritable, נפרי הנבו-
que tous eſprits ſont bons ou mauuais, & ſeparez les כים.
vns des autres: ce que les Theologiens diſent eſtre ſi-
gnifié par ces mots, que Dieu diuiſa les eaux d'auec les
eaux: & que les hommes ſont le moyen entre deux:

Car les vns sont associez auec les Anges, & les autres auec les Dæmons: & se trouue aussi des hommes, qui n'ont soing des vns, ny des autres. Or l'amitié, & societé, soit auec les Anges, soit auec les Dæmons: commence par conuentions taisibles, ou expresses: Nous vserons de ces mots desquels ont vsé sainct Augustin, Thomas d'Aquin, & les autres Theologiens. Il y a biẽ des hommes qui ne s'adonnent iamais à contempler les choses intellectuelles, & ne leuent iamais l'esprit plus haut que leur gueule, viuans comme pourceaux

8. Psal. 49. & bestes brutes, desquels l'Escriture[8] saincte dict: Ils ne sont plus hommes, ains aux bestes ressemblent, desquels meurt l'ame, & le corps to⁹ ensemble: a quoy se raporte ce que sainct Hierome interprete *pecora cãpi* sur le 8. Psalme estre les hommes bestiaux, à quoy se raporte le dernier chapitre de Ionas, où il est dit, qu'il y auoit plus de six vingts mil hommes & grand nombre de bestes. Et quant à ceux-la il semble, qu'ils ne peuuent pas auoir societé auec les esprits, soient bons, ou mauuais, pour la difference trop grãde, qui est entre ces pourceaux là, & les esprits qui de leur naturel sont Essences incorporelles, & spirituelles. Mais celuy qui s'adonne, & tourne ses pensees à tout mal & meschanceté, alors son ame degenere en nature diaboli-

6. lib. 3. ca. 32. que,[6] comme dict Iamblique, premierement par pactions tacites, comme nous dirons cy apres, puis par conuentions expresses. Et au contraire si l'homme s'adonne à bien, & qu'il esleue son ame à Dieu, à bien, à vertu, apres que son ame sera purifiée d'vne grace diuine, s'il s'exerce aux vertus morales, & puis aux ver-

tus intellectuelles, il se pourra faire, qu'il ait telle societé auec l'Ange de Dieu, qu'il ne sera pas seulement gardé par iceluy, ains il sentira sa presence, & cognoistra les choses, qu'il commande, & qu'il luy defend. Mais cela aduient à peu d'hommes, & d'vne grace, & bonté speciale de Dieu. Auerroës appelle cela l'adeption de l'intellect, & dict qu'en celà gist la felicité la plus grande, qui soit en ce monde: Ce que Socrate apperceut des premiers entre les Grecs, comme nous lisons en Platon son disciple in Theage. *Adest, inquit, mihi diuina quadam sorte Dæmoniũ quoddam, à prima pueritia me sequutum*, c'est à dire, Des mon enfance i'ay tousiours senty ie ne sçay quel esprit, qui me suit: Puis apres il dict qu'il oyoit vne voix, par laquelle il cognoissoit qu'il ne deuoit pas faire ce qu'il vouloit entreprendre. Porphyre parlant de Plotin, dit qu'estant en Egypte vn Prestre Egyptien ayant bien consideré le Dæmon de Plotin, luy dist, Tu es bien heureux Plotin qui en lieu d'vn Ange as eu vn Dieu. Ce prestre estoit des plus grands sorciers d'Egypte, qui ensorcele si bien Plotin, que depuis, tous les plus grands & subtils sorciers, sous ombre de philosophie, exerçoiẽt vne damnable sorcelerie, & de ceste escole sont sortis Iamblique, Porphyre, Porcle, Sopater, Maximus, Ammonius & autres. Iamais les saincts personnages ne sont allez aux sorciers, pour sçauoir qui estoit leur Ange. Mais il n'y a rien plus frequẽt que Dieu par ses Anges a assisté aux S. personnages, & parle par les Anges à iceux intelligiblemẽt: aux autres par signes sans parole. Et entre ceux-là qui ont societé auec les bons

eſpritsil y a pluſieurs degrez. Car aux vns Dieu dõnoit vn Ange ſi excellẽt, que leurs Propheties, & predictiõs eſtoient touſiours certaines & infallibles, comme on dict de Moyſe, Helie, Samuël, Heliſée. Les autres n'õt pas touſiours eſté infallibles, ſoit que les eſprits ſoiẽt moins parfaicts les vns que les autres, ſoit que le ſuget n'eſt pas ſi propre : tout ainſi que le Soleil ne ſe monſtre pas ſi clair en la terre qu'il fait en l'eau, & n'eſt pas ſi clair en l'eau trouble, qu'ẽ l'eau claire, ny en l'eau agitée, qu'en celle-là qui eſt repoſée : auſſi les paſſions de l'ame troublée, ou qui n'eſt pas coye & tranquille, ne peut ſi bien receuoir la clarté intellectuelle. I'ay dict que c'eſt vn ſingulier don de Dieu, quand il enuoye ſon bon eſprit à celuy qu'il aime, pour eſtre entendu de luy, & guidé en toutes ſes actions : Car il ſe peut faire que l'homme ſera vertueux, & craignant Dieu, & le priera aſſiduellement, & neantmoins Dieu, peut eſtre, ne luy donnera pas ſon eſprit : mais bien luy donnera tant de ſageſſe & de prudence qu'il luy ſera beſoin: ou bien s'il luy donne ſon bon Ange pour le garder, comme tiennent les Theologiens, & qu'il
7. Pſal. 91. eſt dict en l'eſcriture [7] de celuy qui eſt en la garde du hault Dieu, lequel a faict commandement à ſes Anges treſ-dignes de le garder ſoigneuſement, quelque part qu'il chemine. Neantmoins il ne ſentira, & n'apperceura point la preſence de l'Ange de Dieu, comme Abraham diſt à Eliezer, que Dieu enuoyeroit ſon Ange deuant luy pour le guider, ce qui fut faict, encores que Eliezer n'en apperceut rien, non plus que les enfans, & pauures inſenſez, que

Dieu garde bien souuent par ses Anges, qui ne pourroient autrement escapper mil & mil dangers de mort. Mais celuy à qui Dieu faict la grace speciale de congnoistre sensiblement la presence de son Ange, & communiquer intelligiblement auec luy, il se peult dire beaucoup plus heureux que les autres: & tres-heureux s'il a le don de Prophetie, qui est le plus hault poinct d'honneur où l'homme peult estre esleué. Aussi void-on qu'il y en a tousiours eu fort peu. Lors que Dieu menoit son peuple par le desert, il n'y en eut que 72. à qui il fist ceste grace, combien qu'il y eust six cens mil hommes au dessus de vingt ans. Et ne se trouua que Hieremie de son temps, auquel Dieu dist, qu'il fist à sçauoir à Barachie, qui demandoit à Dieu le don de Prophetie, qu'il demandoit trop grande chose. Toute l'Escriture saincte est pleine de telle communication de l'Ange auec les eleuz. Ie sçay bien que les Epicuriens, & Atheistes tiennent cela pour vne fable: aussi ie n'ay pas deliberé de les faire sages: Si est-ce que toutes sortes de Philosophes tiennent cela pour indubitable. Plutarque au liure qu'il a faict du Dæmon de Socrate, tient comme chose trescertaine, l'association des esprits auec les hommes, & dict que Socrate, qui estoit estimé le plus homme de bien de la Grece, disoit souuent à ses amys, qu'il sentoit assiduellement la presence d'vn esprit, qui le destournoit tousiours de mal faire, & de danger. Le discours de Plutarque est long, & chacun en croira ce qu'il voudra. Mais ie puis asseurer d'auoir entendu d'vn person-

nage, qui eſt encores en vie, qu'il y auoit vn eſprit qui luy aſsiſtoit aſsiduellemẽt, & cõmença à le cognoiſtre ayant enuiron trente ſept ans, combien que le perſonnage me diſoit, qu'il auoit opinion que toute ſa vie l'eſprit l'auoit accompagné par les ſonges precedens, & viſions qu'il auoit eu de ſe garder des vices, & incõueniẽs: & toutesfois il ne l'auoit iamais apperceu ſenſiblement, comme il feiſt depuis l'aage de trente-ſept ans: ce qui luy aduint, comme il dict, ayant vn an auparauant continué de prier Dieu de tout ſon cœur ſoir & matin, à ce qu'il luy pleuſt enuoyer ſon bon Ange, pour le guider en toutes ſes actions, & apres & deuant la priere il employoit quelque temps à cõtempler les œuures de Dieu, ſe tenant quelquesfois deux ou trois heures tout ſeul aſsis à mediter & contempler, & chercher en ſon eſprit, & à lire la Bible, pour trouuer laquelle de toutes les religions debatues de tous coſtez eſtoit la vraye, & diſoit ſouuent ces vers,

Enſeigne moy comme il faut faire,
Pour bien ta volonté parfaire,
Car tu es mon vray Dieu entier,
Fais que ton eſprit debonnaire
Me guide, & meine au droict ſentier.

Blaſmant ceux-là, qui prient Dieu qu'il les entretienne en leur opinion, & continuant ceſte priere, & liſant les ſainctes Eſcritures, il trouua en Philon Hebrieu au liure des ſacrifices, que le plus grand & plus agreable ſacrifice, que l'homme de bien, & entier peut faire à Dieu, c'eſt de ſoymeſme, eſtant purifié par luy. Il ſuyuit ce conſeil, offrant à Dieu ſon ame. Depuis il com-

mença, comme il m'a dict, d'auoir des ſonges, & viſions pleines d'inſtruction: & tãtoſt pour corriger vn vice, tantoſt vn autre, tantoſt pour ſe garder d'vn danger, tantoſt pour eſtre reſolu d'vne difficulté, puis d'vne autre, non ſeulement des choſes diuines, ains encores des choſes humaines, & entre autres luy sembla auoir ouy la voix de Dieu en dormant, qui luy diſt, Ie ſauueray ton ame: c'eſt moy qui t'ay apparu par cy deuant. Depuis tous les matins ſur les trois, ou quatre heures l'eſprit frappoit à ſa porte, & ſe leua quelquesfois ouurant la porte, & ne voyoit perſonne, & tous les matins l'eſprit cõtinuoit, & s'il ne ſe leuoit, il frappoit derechef, & le reueilloit iuſques à ce qu'il fuſt leué. Alors il commença d'auoir crainte, penſant que ce fuſt quelque maling eſprit, comme il diſoit: & pour ceſte cauſe il continuoit de prier Dieu, ſans faillir vn ſeul iour, que Dieu luy enuoyaſt ſon bon Ange, & chantoit ſouuent les Pſalmes, qu'il ſçauoit quaſi tous par cœur. Or il m'a aſſeuré, que depuis touſiours il l'a accompagné, luy donnant vn ſigne ſenſible, comme le touchant tantoſt à l'oreille dextre, s'il faiſoit queque choſe qui ne fuſt bonne: & à l'oreille ſeneſtre s'il faiſoit bien: & s'il venoit quelcun pour le tromper, & ſurprendre, il ſentoit ſoudain le ſignal à l'oreille dextre, ſi c'eſtoit quelque hõme de bien, & qui vint pour ſon bien, il ſentoit auſſi le ſignal à l'oreille ſeneſtre. Et quand il vouloit boire ou manger choſe qui fuſt mauuaiſe, il ſentoit le ſignal: s'il doutoit auſsi de faire ou entreprendre quelque choſe, le meſme ſignal luy aduenoit. S'il penſoit quelque choſe mauuaiſe, & qu'il

s'y arrestast, il sentoit aussi tost le signal pour s'en destourner. Et quelquesfois quand il commençoit à louër Dieu de quelque Psalme, ou parler de ses merueilles, il se sentoit saisi de quelque force spirituelle, qui luy dõnoit courage. Et afin qu'il discernast le songe par inspiration d'auec les autres resueries, qui aduiennent quand on est mal disposé, ou qu'on est troublé d'esprit, il estoit eueillé de l'esprit, comme il disoit, sur les deux ou trois heures du matin, & vn peu apres il s'endormoit: alors il auoit les songes veritables de ce que il deuoit faire, ou croire, des doubtes qu'il auoit, ou de ce qui luy deuoit aduenir: En sorte que il dict que depuis ce temps là il ne luy est aduenu quasi chose, qu'il n'en ayt eu aduertissement, ny doubte des choses qu'on doibt croire, dont il n'en ayt eu resolution. Vray est qu'il demandoit tous les iours à Dieu, qu'il luy enseignast sa volõté, sa loy, sa verité: Et employoit vn iour de la sepmaine, autre que le Dimanche (pour les desbauches qu'il disoit, qu'on faisoit ce iour la) pour lire en la Bible, & puis meditoit, & pensoit à ce qu'il auoit leu, puis apres il prenoit plaisir à louër Dieu, d'vn Psalme de louáge: & ne sortoit point de sa maison le iour qu'il festoyoit: neantmoins au surplus de toutes ses actions il estoit assez ioyeux, allegant à ce propos le passage de l'Escriture qui dict, *Vidi facies sanctorum lætas*: I'ay veu le visage des gens de bien gay. Mais si en compagnie il luy aduenoit de dire quelque mauuaise parole, & delaisser pour quelques iours à prier Dieu, il estoit aussi tost aduerty en dormant & menasse: & s'il auoit offensé il estoit chastié

& auerty

& auerty pourquoy, il auoit le chastiment. S'il lisoit vn liure qui ne fust bon, l'esprit frappoit sur le liure, pour le luy faire laisser, & estoit aussi tost destourné s'il faisoit quelque chose contre sa santé, & en sa maladie gardé soigneusement. Brief il m'en a tant conté, que ce seroit chose infinie de vouloir tout reciter. Mais sur tout il estoit aduerty de se leuer matin, & ordinairement dés quatre heures, & dict qu'il ouyt vne voix en dormant qui disoit, Qui est celuy qui le premier se leuera pour prier? Et semble que pour ceste cause le máne s'en alloit en fumee si le Soleil frappoit dessus: afin dit le Sage, qu'vn chacun apprint à se leuer matin & remercier Dieu. Aussi dict il qu'il estoit souuent aduerty de donner l'aumosne, & alors que plus il donnoit l'aumosne, plus il sentoit que ses affaires prosperoient: & comme ses ennemis auoient resolu de le tuer, ayant sçeu qu'il deuoit aller par eau, il eut vision en songe, que son pere luy amenoit deux cheuaux, l'vn rouge & l'autre blanc, qui fut cause qu'il enuoya louër deux cheuaux, & son homme luy amena deux cheuaux l'vn rouge l'autre blanc, sans luy auoir dict de quel poil il les vouloit. Ie luy demanday pourquoy il ne parloit ouuertement à l'esprit, il me fist response, que vne fois il le pria de parler à luy, mais que aussi tost l'esprit frappa bien fort contre sa porte, comme d'vn marteau, luy faisant entédre qu'il n'y prenoit pas plaisir, & souuent le destournoit de s'arrester à lire ny à escrire, pour reposer son esprit, & à mediter tout seul oyant souuét en veillant vne voix bien fort subtile, & inarticulee. Ie luy demanday si iamais il auoit veu l'es-

prit en forme, il me dict qu'il n'auoit iamais rien veu en veillant, hors mis quelque lumiere en forme d'vn rondeau biẽ fort claire cõme le iour, & rouge cõme feu la nuit, & s'il changeoit de region, si tost qu'il estoit arriué au lieu, il sentoit l'esprit qui frappoit pour luy faire entendre sa presence. Mais vn iour estant en extreme danger de sa vie, ayant prié Dieu de tout son cœur, qu'il luy pleust le preseruer, sur le poinct du iour entre-sommeillant il dict qu'il apperceut sur le lict où il estoit couché, vn ieune enfant vestu d'vne robe blãche changeant en couleur de pourpre, d'vn visage de beauté esmerueillable: ce qu'il asseura bien fort. Vne autre fois estant aussi en danger extreme, se voulant coucher, l'esprit l'en empescha, & ne cessa de le tormẽter qu'il ne se fust leué: & lors il pria Dieu toute la nuit sans dormir. Le iour ensuyuãt Dieu le sauua de la main des meurtriers d'vne façon estrange, & incroyable. Et apres auoir eschappé le danger: il dict qu'il ouyt en dormant vne voix qui disoit: Il faut bien dire, Qui en la garde du haut Dieu pour iamais se retire. Et pour le faire court, en toutes les difficultez, voyages, entreprises qu'il auoit à faire, il demandoit conseil à Dieu, & ne failloit iamais d'en estre resolu tost ou tard. Et si la chose requeroit promptitude, la vision ou songe estoit redoublé en mesme nuict. Et disoit que au plus grand danger il se trouuoit plus asseuré, que s'il n'eust point esté en danger: & ne sentoit point le danger, sinon apres l'auoir eschappé: encores qu'il veist deuant ses yeux, & que chacun s'en effroyast. Et comme il prioit Dieu qu'il luy donnast sa benediction, vne

nuict il eut vision en dormant, comme il dict, qu'il voyoit son pere qui le benissoit. I'ay bien voulu reciter ces particularitez que i'ay sçeu d'vn tel personnage, pour faire entendre que l'association des malings esprits ne doibt pas estre trouuee estrãge, si les Anges & bons esprits ont telle societé, & intelligence auec les hommes. Mais quant à ce qu'il dict, que le bon Ange luy touchoit l'oreille, cela est bien noté au liure de Iob chap. 4. & 36. & chap. 33. & en Iesaye au chap. 50. où il dict, *Dominus vellicauit mihi aurem diluculò.* Et Iob le dict encores mieux, descouurant le secret aux hommes entendus, par lequel Dieu se faict peu à peu cognoistre sensiblement. Ce que Virgile ayant apris des Iuifs l'accõmode à son suiet en ces mots, *Cinthius aurẽ vellit & admonuit.* Et quand à ce qu'il dict, qu'il oyoit frapper comme d'vn marteau, nous lisons que c'estoit la premiere marque de ceux à qui l'Ange vouloit cõmuniquer: car au liure des Iuges il est dit de Manoha, que l'Ange de Dieu cõmença à frapper deuant luy, cõme dict Rabi Dauid, où le mot Hebrieu לפעם signifie frapper, & sonner, du mot פעמן, qui signifie *tintinabulum,* ou tabourin. Quand à ce qu'il dit que s'il pensoit quelque mal, l'esprit l'auertissoit, & le destournoit, il apert que les bõs & malins esprits sont vnis à ceux qui les ont en leur puissance, & sçauent toutes leurs pensees: à quoy se rapporte le dire de Salomon en l'Ecclesiaste où il defend de mal penser du Roy en son lit, car dit-il, les oiseaux du ciel le raporterõt: c'est à dire qu'il faut biẽ se garder de mal pẽser de Dieu en soy mesme, afin q̃ les esprits malins ne le raportẽt à Dieu, & en de-

mãdent la végeãce. Or Dieu seul a cognoissãce de toutes les pensees de tous hõmes, cõme dit le mesme Salomõ en son oraison: & les Anges particuliers de chacun homme. Or de dire que chacun a son bon Ange, cela n'est pas sans difficulté. Car combien que ceste opinion soit fort ancienne comme ces vers Grecs le monstrent:

Ἅπαντι δαίμων ἀνδρὶ τῷ γενομένῳ.

Ἅπαντός ἐστι μυστάγωγος τοῦ βίου.

C'est à dire, que chacun a vn esprit conducteur de sa vie: toutesfois il semble du contraire: Car on void euidemment que Saül apres auoir esté beneit, & sacré de Samuel, & qu'il eut rencontré la bande des Prophetes au chemin, qui iouoyẽt des instrumẽs, l'esprit de Dieu le saisit, & se trouua (dit l'escriture) tout changé. C'est pourquoy Samuel luy dist, qu'il feist alors tout ce qui luy viendroit en la pensee. Et quãd il est dict que Dieu
3. *Numeri.* 11. [3] print de l'esprit de Moyse, pour en departir à LXXII. personnes (que Dieu auoit choisi entre six cẽs mil) & qu'ils Prophetisoient, quãd l'esprit de Dieu prophetique reposoit sur eux, on peut recueillir, que l'esprit de Dieu prophetiq̃ n'estoit pas encores auec eux: encores que peut estre ils eussent l'Ange à leur suitte. On recueillist aussi que l'esprit de Dieu, est comme la lumiere, qui se communique sans diminution, & qu'il n'est qu'en peu de personnes, & n'y est pas tousiours. Comme en cas pareil, il est dict que l'esprit de Dieu laissa Saül, & quelquesfois le maling esprit le tourmẽtoit: Et si tost que ses Ambassadeurs, qu'il enuoya par trois diuerses fois à Samuel & à Dauid, & autres Pro-

phetes qui estoient auec eux, approchoient, aussi tost ils estoient saisis de l'esprit de Dieu, & prophetisoiét: Et mesmes Saul y estant venu pour les prendre, & les faire mourir, fut aussi tost saisi du sainct Esprit, & cómença ⁴ à louër Dieu, & Prophetiser: & apres qu'il eut laissé la troupe des Prophetes, l'esprit de Dieu le laissa, & fut quelque temps auparauãt saisi du malin esprit, & deuint furieux, & prophetisoit, ainsi l'escriture ⁵ parle, accommodant ce mot de prophetiser, en bonne & en mauuaise part, comme le maling esprit veut contrefaire les merueilles de Dieu, & faire entendre qu'il sçait les choses futures. Toutesfois il se peut faire comme i'ay dict que la personne soit conduite, & gardee par l'Ange de Dieu, sans l'apperceuoir, ny auoir communication auec celuy qui le garde intelligiblement, ny sensiblement, soit que l'excellence des Anges est bien differente, comme i'ay dict de l'esprit de Moyse, de Samuel, & d'Helie, qui surpassoiét de beaucoup tous les autres Prophetes, soit que la personne n'est pas capable de l'intelligence spirituelle. Mais bië ie tiens que l'Ange de Dieu, ayant delaissé l'homme le diable s'en saisit: car il est bien certain qu'en ce mõde y a beaucoup plus d'esprits bons & mauuais, qu'il n'y a d'hommes soit que par hypothese de sainct Augustin, de Plutarque, & d'Apulee, & des Hebrieux les malins esprits soyent mortels au temps a eux determiné soit qu'ils soyent immortels: comme la pluspart tient: car quand la vie des Dæmons, seroit de mil ans comme Plutarque, dict au liure de *oraculorum defectu*, & Porphyre raporte és commentaires de Procle sur la

4. Samuel. 19.

5. Samuel. c. 18

Republique de Platon, ou de ccc. ans cõme dit Cardan que le Diable familier que son pere a eu trẽte ans luy dist, & que les hommes abominables fussent cõme diables, & les hommes comme Anges en nombre passeroit. Voila quant à l'association des bons esprits auec les hommes. Quant à l'association des hommes auec les diables, nous en parlerons en ce traicté. Mais premierement il faut sçauoir la difference des bons & des mauuais esprits.

La difference qu'il y a entre les bons, & malings Esprits.

CHAP. III.

NOus auons dict que le Sorcier, est celuy qui s'efforce paruenir à quelque chose par moyens diaboliques, puis nous auons parlé de l'association des esprits auec les hommes: il fault donc sçauoir la differẽce des vns & des autres, pour cognoistre les enfans de Dieu d'auec les Sorciers. Ce qui est bien necessaire, pour leuer le voile de pieté, & de religion, & le masque de lumiere, que le Diable prend assez souuent, pour abuser les hommes. Les anciẽs Grecs & Latins ont remarqué qu'il y auoit de bõs & de mauuais esprits, & appelloiẽt les vns εὐδαίμονας, les autres κακοδαίμονας, & ἀλάστορας, & παλαμναίους les Latins, *Lemures ou Remures*, ce que les hõmes ignorans ne peuuent, & les Atheistes ne veulent croire, & les Sorciers, qui font bonne mine pour leuer la suspiciõ qu'õ auroit d'eux, s'en mocquent en apparence, mais en ef-

fect ils entendent trop bien. Nous auons assez d'exéples, que le diable s'efforce de contrefaire les œuures de Dieu, comme nous lisons des Sorciers de Pharaon. Aussi lisons nous que les malins esprits anciennemét trompoiét, comme ils font encores à present, en deux sortes, l'vne ouuertement, auec pactions expresses, où il n'y auoit quasi que les plus lourdaux, & les femmes qui y fussent prises: l'autre sorte estoit pour abuser les hommes vertueux, & bien nais, par idolatrie, & soubs voile de religion, en sorte que Sathã pour se faire adorer, & destourner les hommes de l'adoratiõ d'vn vray Dieu, ne vouloit rendre ses oracles, & respõses que par celles qui estoient vierges, [1] & qui ieunoient en prieres, & oraisons, qu'elles faisoient à Apollon, & autres Dieux semblables, ce que le diable a sceu si bien entretenir, qu'aux isles Occidentales, il s'est trouué auparauãt que les Espagnols en fussent Seigneurs, que les prestres, qu'ils auoient, faisoient de grãds ieusnes, prieres, & processions, portans leurs Idoles en bannieres, chãtoient à l'honneur de leurs idoles: puis apres ils estoiét saisis des esprits malins, & disoient merueilles, comme nous lisons és histoires des Indes Occidentales, & generalement les Prestres ne se marioient point, horsmis ceux qui escoutoient les pechez, & enioignoient penitence, & n'osoient reueler la confession sous peine d'estre chastiez, & ieunoient souuent, mesmement quãd on vouloit moissonner ou faire la guerre, ou parler à leur Dieu, c'est à dire au diable. Et pour estre plus fort rauis, ils fermoiét les yeux, les autres s'aueugloiét sacrifiãs les hõmes, & toutes sortes d'animaux à leurs

1. Plutarque au liure, De oraculorum defectu.

idoles, & y auoit plusieurs monasteres de filles gardees soigneusement par hommes chastrez, ayans le nez & les leures coupees, auec peine de mort à celle qui auroit souillé son honneur: comme il se faisoit en Rome aux Vestales, & ceux qui vouloient estre prestres, se retiroient auec les Prestres vestus de blanc és forests, où ils passoient quatre ou cinq ans, & puis ils en prenoient acte. Et le plus grand Dieu qu'ils adoroient estoit le Soleil, qu'ils appelloient Guaca, & Paniacana fils du Soleil & de la Lune. Toute ceste histoire, ainsi qu'elle est icy escrite fut recitee deuant le Roy d'Espaigne au conseil des Indes. Or il est tout notoire, que les Amorrheans, & autres peuples que Dieu extermina, s'exerçoient en telles sortes de Sorcelleries, sacrifians aussi les hommes aux Diables, ausquels ils parloient, & qu'ils adoroient, & principalement le Soleil, l'appellant par excellence Bahal, c'est à dire en Hebrieu, Seigneur, d'où est venu Bahalzebuf, qui veut dire Maistre-mouche, par ce qu'il n'y auoit pas vne mouche en son temple, comme on dict qu'au Palais de Venise il n'y a pas vne seule mouche, & au palais de Tolede qu'il n'y en a qu'vne, qui n'est pas chose estráge, ou nouuelle: car nous lisons que les Cyrenaiques apres auoir sacrifié au Dieu Acharon, Dieu des mouches, & les Grecs à Iuppiter surnommé Myiodes, c'est à dire Mouchard, ce qu'ils faisoiét tous les ans au mois de May, toutes les mousches s'enuoloient en vne nuee comme nous lisons en Pausanias *in Arcadicis*, & en Pline au liure XXIX. chapitre VI. Aussi voit on les Sorciers auec quelques paroles chasser tous les serpés d'vn

d'vn pays. Ce n'eſt donc pas merueille ſi leur maiſtre Sathan chaſſe toutes les mouſches. Mais il faut iuger (s'il eſt ainſi qu'on dit de Tolede, & de Veniſe) qu'il y a quelque idole enterree ſous l'eſueil du Palais, comme il c'eſt deſcouuert depuis quelques annees en vne ville d'Egypte, où il ne ſe trouuoit point de Crocodiles, comme és autres villes au long du Nil, qu'il y auoit vn Crocodile de plomb enterré ſous l'eſueil du temple, que Mehemet Ben-Thaulon fiſt bruſler: dequoy les habitans ſe ſont plains, diſans que depuis les Crocodiles les ont fort trauaillez. Ezechie Roy de Iudee pour meſme occaſion fiſt bruſler le Serpēt de cuiure, à fin qu'on ne l'adoraſt plus. On peut voir au troiſieſme liure de Rabi Moſes Maymon les ceremonies & ſacrifices des Caldeans, qu'il a extraict du liure Zeuzir, qui eſtoit le liure des ceremonies de ces peuples-là, où l'on trouue les Sacrifices, prieres, ieuſnes, danſes, proceſſiōs quaſi ſemblables à celles qui ſe faiſoiēt és Iſles Occidentales, & meſmes les Preſtres de Bahal, eſtoiēt auſſi Prophetes, ſe retirans du monde, habillez de drap enfumé, qui eſt la plus hideuſe couleur, & pour ceſte cauſe s'appelloient Camarim: Et, qui eſt choſe plus eſtrange, on void que ceux des Indes Occidentales auoient la meſme opinion que les Amortheans, & les Grecs & Latins du Soleil ou Apollon, qu'il eſtoit le Dieu des Propheties: Qui monſtre bien, que le diable auoit enſeigné à tous ceux-là ceſte belle ſcience. Et meſmes Ochozias Roy d'Iſraël, l'vn des plus grands Sorciers qui fuſt de ce tēps là, eſtāt tōbé de ſa feneſtre enuoya ſes Ambaſſadeurs au tēple de Bahal, pour ſça-

uoir s'il en rechaperoit, & comme Helie les eut rencõtrees ayant ſçeu où ils alloient, y a il point, diſt-il, de Dieu au ciel pour demander cõſeil. Dites au Roy qu'il en mourra: ce qui aduint toſt apres. Il ne faut donc pas s'eſbahir ſi les peuples d'Occident eſtoient enſorcelez par Sathã ſous voile de prieres, ieuſnes, ſacrifices, proceſſions, & propheties, puis que les peuples de Paleſtine, de Grece, & d'Italie n'auoient autre religion, ny rien de plus grand. Et ſi on dict que les plus ſages n'y croyoient rien: ie trouue que les plus grands Philoſophes tenoient cela pour choſe diuine & treſcertaine. Et qui fut onc entre les Philoſophes plus diuin que Platon? Neantmoins l'oracle d'Apollon ayant reſpondu aux Atheniens, que la peſte ne ceſſeroit point, que ſon autel, qui eſtoit carré en tout ſens ne fuſt doublé, & Platon le plus grand Geometriẽ, qui fuſt alors, ayãt trouué le moyẽ de le doubler phyſicalemẽt & groſſierement dit aux Atheniens, que Dieu leur auoit demãdé la plus difficile queſtiõ qui ſoit en toute la Geometrie, c'eſt la duplication du cube & qui de faict n'a iamais encores eſté demonſtree, pour les deſtourner de l'auarice, de l'ambition, des voluptez deſ-hõneſtes, & les attirer à la contemplation des choſes intellectuelles, & œuures admirables de Dieu. Le Diable voyant la peſte grande print ceſte occaſiõ, & en fiſt ſon proffit, ce qui accreut de beaucoup l'opinion qu'on auoit de la diuinité de l'oracle. Car ſi toſt que Platõ euſt doublé l'autel en tous ſens la peſte ceſſa. Apres Platon Iamblique Ægyptien au temps de l'Empereur Iulian l'Apoſtat, fut eſtimé le plus grand & le plus diuin, & que

Porphyre(qu'on appelloit le Philosophe par excellence)recongnoissoit pour son maistre, neantmoins on void en ses liures de Mysteres, qui sont entierement traduits,& imprimez à Rome,& non pas au fragment de Marsile Ficin, qu'il reprouue l'impieté [4] de ceux qui faisoient des images, & characteres pour prophetizer, & conclud que [5] la prophetie n'est point naturelle, ains que c'est le plus grand don de Dieu, [o] & que tel don ne vient que de Dieu, à celuy qui a l'ame purifiee, & qui plus est, il reprouue ceux qui pensent acquerir le don de Prophetie par [6] le moyen des esprits que les anciens appelloiét δαίμονας παρέδρους, qu'ils portoient dedans les anneaux, ou en fioles: Et neantmoins [7] il dict que la Prophetie s'aquiert par Hydromantie, Lithomantie, Actinomantie, Xilomantie, Rabdomantie, Orneomantie, & Alphitomantie, s'estonnant comme les Dieux s'appaisoient iusques [8] à la, de mettre leur diuinité en viádes: dequoy Porphyre doutoit fort: & commande d'adorer la diuinité des Dieux en toutes ces choses. Or nous voyons combien Dieu à detesté toutes ces impietez, & specialement il a defendu [o] d'adorer à la pierre d'imagination: l'interprete Caldean a tourné, la pierre d'adoration: que plusieurs ont interpreté vne statue sans propos. Et le mesme Iamblique escrit, que l'ame par la diuinité est quelquesfois si bien rauie hors de l'homme, que le corps demeure [9] insensible, & ne sent ny coups ny poinctures: & par fois que le corps, & l'ame est transporté, ce qu'il appelle ἔκστασιν, laquelle ecstase est ordinaire aux Sorciers, qui ont pactió ex-

4. lib. 3. c. 30.

2. & 14. 5. lib. 3. ca. 24. & 27.

o. Vt etiam Synesius libro περὶ ἐνυπνίων μαντεία δὲ ἀγαθῶν ἂν εἴη τὸ μέγιστον.

6. li. 3. c. 13. 7. li. 3. c. 14. per aquam radiũ, aues, lapides, par verges, par bois.

8. lib. 3. c. 17. ἀλφιτομαντεία vocatur, quæ fit ex farina.

o. Leuit. 26.

9. Lib. 3. ca. 2. & sequent.

presse auec le diable, qui font quelquesfois transporter esprit, demeurant le corps insensible, & quelquesfois en corps, & en ame, quand ils võt aux assemblees la nuict, comme il a esté aueré par infinis procés, ainsi qu'il sera dict cy apres. Et neantmoins Iamblique ayãt apperceu que les malins esprits venoiẽt au lieu des bõs esprits, il dict que la Thurgie, ou sacrifices faicts indignemẽt, desplaisoiẽt aux Dieux, & qu'alors les malins esprits au lieu des Dieux venoient aux hommes. C'est pourquoy Porphyre, quoy qu'il fust ennemy capital des Chrestiẽs, dit que tous les Dieux des anciẽs estoiẽt malins esprits, qu'il appelle Cacodæmons. Or Iamblique discouroit du plus sain iugement qu'il eust, & qui estoit en reputation le plus sainct (quoy qu'il fust tresgrãd Sorcier) & le plus grand personnage de son tẽps. En sorte que Iulian l'Apostat luy escriuant plusieurs fois en ses epistres, mettoit sur les lettres, Au grand Iãblique: lequel neantmoins ayant auec ses compagnõs voulu descouurir, qui seroit Empereur apres Valens, par Alectriomantie, apres que le coq eut descouuert les quatre premieres lettres, θεοδ, Valens estant aduerty, fist mourir vne infinité de Sorciers: & Iamblique, pour eschapper le supplice, s'empoisonna. Eunaccescrit, que quand Iãblique portoit les images des Dieux il estoit haut eleué de plus de deux coudees comme nous dirons cy apres de la Sorciere Magdelaine de la Croix, qu'on estimoit saincte Abesse de Cordone, qui estoit ainsi eleuee en pleine Eglise, & Marguerite Paiot qui fut bruslee en la ville de Tonnerre 1576. Mais pour mõstrer que les plus grands cerueaux, & les plus

saincts personnages sont abusez bien souuent, & que la plus forte sorcelerie prend vn beau voile de pieté: il sera monstré par cy apres que l'inuocation des Diables (de laquelle les plus detestables Sorciers vsent à presens) est pleine d'oraisons, de ieusnes, de croix & d'hosties, que les Sorciers y employent. Et n'y a pas long temps qu'il y eut vne Sorciere à Blois, laquelle pour guarir vne femme qui estoit ensorcelee, languissante au lict, fist dire vne Messe du S. Esprit à minuict, en l'Eglise nostre Dame des Aides, & puis se coucha de son long sur la femme malade, en marmottant quelques mots, puis elle fut guarie. En quoy il appert que Sathan luy auoit appris ceste ceremonie, comme fist Helie le Prophete, quand il resuscita le fils de la vefue Sunamite par la puissance de Dieu : mais deux mois apres celle que la Sorciere auoit guarie, retomba malade, dont elle mourut, & la Sorciere enquise dict que elle auoit trop parlé, comme i'ay sçeu de Hardouyn, hoste du Lyon de Blois : Car elle auoit dict que la Sorciere qui l'auoit ensorcelee, auoit donné le sort à vn autre, qui est chose ordinaire à tous Sorciers, qui contrefont les medecins comme il sera dict cy apres. Et le protecteur des Sorciers, apres auoir mis les cercles, & caracteres detestables (que ie ne mettray point) pour trouuer les tresors, il escrit qu'il faut en fossoiant dire les Psalmes, *De profundis, Deus misereatur nostri, &c. Pater noster, Aue Maria, &c. A porta inferi. Credo videre bona Domini, &c. Requiem æternam, &c.* & lire la Messe : Et pour paruenir à quelque autre chose que ie ne mettray point, ils escriuent en quatre tableaux de

parchemin vierge, *Omnis spiritus laudet Dominum*, & les pendét aux quatre murailles de la maison : Et pour faire autres meschancetez, que ie n'escriray point, ils disent le Psalme cent & huictiesme. Et qui plus est l'an M. D. LXVIII. les Italiens, & Espagnols allant au bas pays, portoient des billets pleins de sortileges, qu'on leur auoit baillé pour estre guarentis de tous maux: comme quelques Allemans portét la chemise de Necessité faicte d'vne façon detestable, qu'il n'est besoin d'escrire, & force croix par tout: Et en cas pareil le maistre Sorcier (qui ne merite d'estre nómé) pour l'inuocation des malins esprits, veut qu'on ieusne premierement, & qu'on face dire vne Messe du sainct Esprit. Ce n'est donc pas chose aisee de descouurir les Sorciers, ny de les cognoistre d'auec les gens de bien, & beaucoup moins anciennement, qu'à present: combien que tous les peuples, & toutes les sectes des Philosophes ont códamné les Sorciers, comme dict sainct Augustin [4], *Sectas omnes Magiæ pœnas decreuisse*, & Seruius parlant des Romains, dict aussi qu'ils ont tousiours eu en horreur les Sorciers & Enchanteurs, comme il appert par les loix des XII. tables, & en leurs Pádectes [5]: & neátmoins tous les oracles qu'ils auoient pour les plus sacrez n'estoient que sorceleries, comme nous auons dict, & sera cy apres declaré plus specialement. Et par ainsi de dire que la marque des bons & mauuais esprits se doibt iuger par les bonnes ou mauuaises œuures, il est bien vray: mais la difficulté est, quelles sont les bonnes œuures: car combien que les ieusnes, prieres, & oraisons, la chasteté & pudicité, solitude, contempla-

4. *lib. 18. de Ciuitate Dei.*

5. *l. Item labeo §. si quis Astrologus de iniur. toto titulo de maleficis & mathematicis. l. Si quis aliquid, de pœnis ff.*

tion, guerir les malades ſoient de bonnes œuures en ſoy : ſi eſt-ce que ſi elles ſe font pour l'honneur qu'on face à Sathan, à vne idole, & pour ſçauoir des Oracles les choſes paſſees ou à venir, tant s'en faut que ces œuures là ſoient bonnes, qu'elles ſont deteſtables, diaboliques, & damnables. Or il appert par les anciénes hiſtoires que les Payens, qui condamnoient les Enchanteurs, & ceux qui faiſoient les tempeſtes, comme dict la loy [6], faiſoient tout cela, & meſmes les Amorrheás, & Indois. Vray eſt que les vnes eſtoient Sorciers volontaires. Mais la vraye marque & la pierre de touche eſt la loy de Dieu, qui faict cognoiſtre au doigt & à l'œil le Sorcier, & la difference des bons & mauuais eſprits. Car en la loy [7] de Dieu tous ſortileges ſont eſtroictement defendus, & ſpecifiez en pluſieurs ſortes, qui fōt cognoiſtre que les autres ſemblables ſont auſſi defendus. Et ne ſe faut pas arreſter à ce que dit Ioſephe au liure huictieſme des Antiquitez, que Salomō trouua la ſcience de coniurer les malins eſprits, car il n'eſt pas à preſumer qu'on euſt oublié cela, veu les moīdres choſes qu'on a eſcrites de luy, & qu'il ne s'en trouue pas vn ſeul traict en tous ſes eſcrits : ſi ce n'eſt qu'on vouluſt faire Salomon autheur des liures deteſtables, que les Sorciers ont ſoubs le tiltre de Salomon, comme les Sorciers anciens en Italie publierēt leurs liures ſous le nō du Numan qui furent defendus par le Senat, cōme nous liſons en Tite Liue li. 10. Decad. 4. & Pline li. 13. c. 13. & peut eſtre que Ioſephe a eſté auſſi biē abuſé cōme Iāblique: car il eſt eſcrit qu'ē la preſēce de l'Empereur Veſpaſiā, vn Iuif nōmé Eleazar, aiāt touché d'vn

6. l. 4. de maleficiis. C.

7. Deut. 18.

anneau les narines d'vn hõme possedé du Diable, fist sortir le malin esprit par la vertu d'vne racinequi estoit dedans son anneau, que Salomon a monstré, comme il dict: qui est vn erreur pernicieux, & meschant (combien qu'il y en a plusieurs en ceste opinion, que c'est la Squille, & la pendent aux entrees des logis, pour chasser les malins esprits) car il est tout notoire que s'il y a Sorcier qui ayt mis sa poudre en vne bergerie, le bestail y mourra, si Dieu ne le garde. Et tout ainsi que Sathan guarist quelquefois le bestail & les hommes ensorcelez, par le moyen des Sorciers ses ministres (baillant tousiours neantmoins le sort à vn autre, à fin de ne rien perdre, comme il sera dict cy apres) aussi faict il bien souuent sortir les malins esprits des hõmes demoniaques, par moyens diaboliques, cõme faisoit celuy que dict Iosephe, par son anneau, où il n'y auoit point de racine, mais plustost vn malin esprit, par la puissance ou intelligence duquel l'autre esprit sort, à fin que l'on adiouste foy aux sorceleries, & idolatries desquelles Sathan entretient les pauures ignorans. Et si on dit que les loups ne s'entremãgent pas volontiers ny les malins esprits ne chassent pas les malins esprits, il y a response, que ce n'est pas estre chassé, mais c'est vne obeissance volontaire, & mutuelle intelligẽce des malins esprits entre eux: & le Royaume de Sathã en ce cas n'est pas tant diuisé, qu'il est estably & asseuré, & l'idolatrie appuyee de tels miracles, & entretenue par ce moyen: combien qu'il n'est pas inconuenient cõme dict S. Augustin, que les Diables chassent les Diables, & que les vns ne soiẽt ruinez par les autres, comme

me les meſchans ne ſont ruinez ordinairemẽt que par les meſchans, par la volonté de Dieu, ainſi qu'il dict en Hieremie, *Vlciſcar inimicos meos, per inimicos meos:* Ie vẽgeray mes ennemis par mes ennemis. Et ſi les bõs ſouuẽt font la guerre aux bõs, à plus forte raiſon les meſchans aux meſchãs, & les Diables aux Diables. Or no⁹ liſons en Daniel [7] que les Anges ſont gouuerneurs des Empires, & Royaumes, & font guerre aux Anges: car l'Ange de Dieu diſt à Daniel, que Michel l'Ange Prince des Hebrieux eſtoit venu à ſon ſecours, cõtre l'Ange de Perſe: Toutesfois ie rapporteray touſiours l'interpretation de ce lieu aux ſages. Ainſi Dieu a poſé au ciel les mouuemẽs contraires & les effects des eſtoilles, & planettes, & les elemẽs contraires & en toute la nature vne antipathié d'vne part, & ſimpathie d'autre, & en ceſte contrarieté & plaiſant combat, l'harmonie du monde ſ'entretient. Mais la confuſion des bons & malings eſprits eſt venuë, de ce que les nouueaux Academiques ont poſé ceſte maxime, qu'il faut coupler & lier le ciel & la terre, les puiſſances celeſtes & terreſtres, & cõioindre les vns auec les autres, pour attirer la puiſſance diuine, par les moyens elementaires, & celeſtes. Voyla l'hypotheſe de Procule, Iãblique, Porphyre, & autres Academiques.[2] Sur laquelle hypotheſe on peut dire que le maiſtre en l'art Diabolique, a fondé toutes les ſorceleries & inuocations de Diables, qu'on imprime par tout auec priuilege des Princes, qui eſt l'vne des plus dangereuſes peſtes des Republiques. Car il compoſe des caracteres, qu'il dit propres aux Dæmons de chacune planette, leſquels characteres il veut eſtre

7. *Daniel. c.10. & Deuter. 32.*

2. *Iamblichus in lib. de myſteriis.*

grauez au metal propre à chacune planette, à l'heure qu'elles ſont en leur exaltation, ou maiſon auec vne coniunction amiable, & veut alors qu'on ayt auſſi la plante, la pierre, & l'animal propre à chacune planette, & de tout celà qu'on face vn ſacrifice à la Planette, & quelquesfois l'image de la Planette, & les hymnes d'Orphee le Sorcier, auſquelles le Prince de la Mirāde s'eſt trop arreſté ſoubs ombre de Philoſophie, quand il dict les hymnes d'Orphee n'auoir pas moins de puiſſance en la Magie, que les hymnes de Dauid en la Cabale, de laquelle nous parlerons en ſon lieu: & ſe vante d'auoir le premier decouuert le ſecret des hymnes d'Orphee, lequel eſtoit le maiſtre de la Sorciere Medee, & de tous les Orpheoteleſtes. Mais on void que ces hymnes ſont faicts à l'honneur de Sathan, à quoy ſe rapporte ce que dict Picus, *Fruſtra naturam adit, qui Pana non attraxerit.* Or par ce meſme moyen le maiſtre Sorcier inſtruict ſes diſciples en toute idolatrie, impieté, & Sorcelerie. Iaçoit qu'il ſemble que les Academiques, que i'ay dict, en vſoient par ignorance, & par erreur, & y alloient à la bonne foy penſant bien faire: mais celuy que i'ay dit en a vſé par impieté deteſtable: car il a eſté toute ſa vie le plus grand Sorcier qui fut de ſon temps: & ſoudain apres ſa mort Paul [2] Ioue eſcrit, & pluſieurs autres, qu'on apperçeut vn chien noir, qu'il appelloit Monſieur, ſortant de ſa chambre, qui s'en alla plonger au Rhoſne, qui depuis ne fut veu. Or la loy de Dieu ayant ſagement pourueu à telles impietez de ceux qui veulent lier la partie du monde inferieur à la partie ſuperieure, pour marier le monde (cō-

2. *Libro Elegiorum.*

me dict Picus Mirandula) couurant ſoubs vn beau voile vne extreme impieté, & par le moyen des herbes, des animaux, des metaux, des hymnes, des caractheres & ſacrifices, attirer les Anges, & petits Dieux, & par ceux-cy le grand Dieu Createur de toutes choſes: pour obuier, dy-ie, à ceſte impieté, Dieu ſemble auoir defendu bien expreſſement, qu on ne feiſt point de degrez, pour monter[3] à ſon autel, ains qu'on vint droict à luy: ce que les Platoniques n'ayant pas bien entendu, ont voulu par le moyen des Dæmons inferieurs, & demy-Dieux attirer les Dieux ſuperieurs, pour attirer en fin le Dieu Souuerain. Nous dirons donc que les Platoniques, & autres Payens, qui par vne ſimplicité de conſcience, & par ignorance adoroient, & prioient Iupiter, Saturnus, Mars, Apollo, Diane, Venus, Mercure, & autres demy-Dieux, viuans ſainctement, prians, & ieuſnans, & faiſans tous actes de iuſtice, de charité, & de pieté, ont bien eſté idolatres, mais non pas Sorciers, ny ceux qui ſont en pareil erreur, encores qu'ils s'efforçaſſent de ſçauoir les choſes futures par moyens Diaboliques, attendu qu'ils penſoient faire choſe aggreable à Dieu. C'eſt pourquoy nous auõs mis le mot, Sciemment, en la definition du Sorcier. Mais celuy qui a cognoiſſance de la loy de Dieu, & qui ſçait, que toutes ſes Diuinations Diaboliques ſont defendues, & qui en vſe pour paruenir à quelque choſe, ceſtuy-là eſt Sorcier. On void donc que la plus certaine marque pour iuger la difference des bons & malins eſprits, de la pieté & impieté, & de voir ſi on s'addreſſe aux Creatures au lieu du Createur, pour

3. *Exodi 20.*

paruenir à ses desseings. Et d'autant qu'il y en a plusieurs qui s'abusent aux predictions, & prennent le bien pour le mal, il est besoing declarer les predictions & presages.

De la Prophetie & autres moyens diuins pour sçauoir les choses occultes.

CHAP. IIII.

LEs Grecs appellẽt le Deuin *μάντιν*, & *μαντὴν παρὰ τὸ μαντεύεσθαι*, & d'autant que telles gens sont remplis d'impostures, & menteries, le Frãçois appelle vn homme mensonger, Menteur, qui semble estre tiré du Grec. Les Latins [o] l'appellent *Diuinum*, mal à propos, donnant vn tresbeau nom aux Sorciers, aussi bien qu'aux Prophetes. Le mot est venu de *μαντεία* quasi *μανεία*, d'autant q̃ les Deuins ensorcelez, & possedez du maling esprit, estoient la pluspart furieux, & la Praistresse Pythias ne Deuinoit point, si elle n'estoit en fureur. C'est pourquoy le mal caduc est appellé *morbus sacer*, par ce que les Sorciers rauis, sont comme ceux, qui ont le mal caduc. Les Hebrieux appelloient au commencement les Deuins, *Videntes*, comme Saul ayant perdu ses Asnes, alla chercher vn Deuin pour en sçauoir des nouuelles, on luy dist que Samuel estoit Voyant, [1] & demanda à son compaignon vne dragme d'argent pour bailler au Deuin, & demandant à Samuel s'il estoit Voyant, il luy dist qu'il estoit Voyant: car (dict le [2] texte) les Voyans ne s'appelloient pas encores נביאים, c'est à dire, Prophetes: lequel mot vient de נבא qui est quasi tousiours en la coniugation passiue, [3] pour mõstrer que la vraye

o. *Cicero in libro De Diuinat.*

1. *à verbo* ראה *vidit, audiit, intellexit.*
2. *Samuel. ca. 9.*
3. נבא. *Samuel. 10. 11. Hier. 26. vers. 9. Zacharia 13. 4.*

diuination est receuë de Dieu. Et quád au mot de Prophetie, qui est Grec, il signifie prediction, soit en bien, ou en mal. Et quant à ce que nous appellons Sorciers vsans de poudres, & gresles, les anciens, & mesmes Aristote les appelloit en son vulgaire οἱ περὶ τῆς φαρμακείας, & les Sorcieres φαρμακίδες, comme on peut voir au liure 6. chapitre 18. & au liure 9. chapitre 17. de l'histoire des Animaux, où il dit que les Sorcieres se seruent de l'Hyppomanes. Et pour entendre quelle diuination est licite, ou illicite, nous dirons, que toute diuination est diuine, naturelle, humaine, ou diabolique. Et de ces quatre [2] nous dirons par ordre. La diuination premiere s'appelle diuine, comme venant de Dieu extraordinairement, & outre les causes naturelles. Et quant à celle-cy nous en auons le tesmoignage de Dieu, quand il dict ainsi: S'il y a quelque [3] Prophete entre vous, ie luy apparoistray par vision, & parleray à luy par songe: Mais quant à Moyse mon esclaue tresfidelle, & loyal entre tous, il n'en sera pas ainsi: car ie parleray à luy face à face. Auquel passage les Hebrieux [4] ont noté que la Prophetie est vne largesse enuoyee de Dieu, par le moyen & ministere de l'Ange ou Intelligence actiue sur l'ame raisonnable premierement, & puis sur l'imagination: & n'exceptent que la Prophetie de Moyse, qu'ils tiēnent auoir esté faicte à Moyse immediatement parlant à Dieu, sans moyen, & en veillant, ce qui est aussi signifié, quand Dieu dist à Moyse, [5] I'ay apparu à Abraham, Isaac, & Iacob en mon nom Schadai, mais ie ne leur ay pas monstré mon grand nom IEHOVAH, &

2. Quatre sortes de diuination.

3. Numeri 12.

4. Definition de Prophetie. Rabi Maymonis, libro 3. נברי חנבי בים

5. Exodi ca. 6.

au dernier chapitre du Deuteronome, il eſt dict, qu'il n'y eut iamais Prophete ſemblable à Moyſe, qui cogneut Dieu face à face. Et par ainſi tous les propos de Dieu en toute la ſaincte eſcriture aux Prophetes, ſe fōt par le moyē des Anges, ou Intelligēces, ou en ſōges, & viſions: c'eſt pourquoy les Theologiens Hebrieux [6], qui ont entēdu la doctrine des Prophetes de bouche en bouche, ont biē diligemmēt examinez toutes les ſortes de ſonges & viſions diuines, que S. Auguſtin a cōpris briefuement en cinq eſpeces, y compris les ſonges humains, deſquels nous ne parlons pas icy, & auſquels il ne faut auoir aucun eſgard, comme il eſt dict en l'Eccleſiaſtique, ains ſeulement à ceux qui ſont enuoyez de Dieu: combien que les vns & les autres ſont compris ſoubs le mot חלום qui ſignifie autant que le Grec *ἐνύπνιον* ou *ſomnium*: & les viſions מראה que Synesius [2] appelle τὰ ὄναρ θεάματα que les Latins ont appellé *viſiones*. Et la difference entre les deux eſt bien notable: & premierement pour la reception de l'vne & de l'autre: car le vray ſonge diuin ſe recoit en dormant. Mais la viſion ſe faict en ſommeillāt ou entre voile & ſommeil que les Hebrieux appellent Tardemach, auec vne viue impreſſiō en l'ame imaginatiue, qui repreſēte les choſes, cōme ſi on les voyoit des yeux: pour inſtruire les hōmes qui ſōt du tout differēts aux ſōges humains, & des beſtes brutes, qui n'ont riē que l'impreſſion naturelle en l'imagination, ainſi qu'elles ōt eſté veuës en veillāt. Or s'il y a moiē d'auoir les ſonges diuins, & d'approcher au degré de Prophetie, eſt deſpouiller premieremēt toute arrogāce & vai-

6. Rabi Moſes Maymon lib. 3. נמרי הנבוכים·

2. Syneſius in lib. περὶ ἐνυπνίων.

ne gloire, s'abstenir des voluptez deshõnestes, & d'auarice, puis apres s'adonner à viure vertueusement, & sur tout à s'employer à contempler, & congnoistre les œuures de Dieu, & sa loy. Dauantage les anciens Theologiens[6] Hebrieux, tiennent que la tristesse, & vieillesse grande, empesche beaucoup l'effect de Prophetie, disent : que la pluspart des Prophetes estoient ieunes. Et le plus hault poinct pour y attaindre, est de louër Dieu d'vne certaine ioye & allegresse, & d'vn cœur entier, souuent luy chanter Psalmes, & mesmemẽt sur les instrumens de Musique: c'est pourquoy le mot de prophetizer signifie aussi louër Dieu cõme en Samuel chapitre 10. & 13. כהנבא אתו *cùm prophetizaret, id est, laudaret.* Et ne se faut pas arrester, pour entendre la force des visions, & Propheties diuines, aux discours des Philosophes, qui en ont parlé à veüe de pays, & tiennẽt que celuy qui a le naturel mieux temperé void les songes plus veritables, car souuent l'homme estant au poinct de la mort, malade a l'extremité, prophetize, n'ayãt iamais prophetizé en la fleur de sa force. Aussi Aristote ne sçachant en quoy se resoudre au liure des Songes, dict, qu'il n'y a cause vray semblable de deuiner, si ce n'est vne cause diuine & occulte, & qui passe (dit-il) nostre entendemẽt. Or il faict bien à noter ce qui est escrit au x i i. chapitre des Nombres, que Dieu ne se communique aux hommes, sinon en dormant (horsmis à Moyse) par songe & vision, & seulement aux Prophetes: pour monstrer la difference de la vision au songe, & du songe diuin aux songes humains : ou qui aduiennẽt par maladies

6. *In Libris.* פרק אבות.

& entre les ſonges & viſions diuines y a pluſieurs degrez. Le premier degré de la Prophetie eſt la reuelation en ſonge de ſadonner à bien, & fuir le mal, ou pour euiter les mains des meſchans, & alors ceſtuy-là ſentira en ſon ame vn precepteur, qui le rendra ſage, & aduiſé (comme diſent les Hebrieux) & de ceſtuy-cy l'eſcriture dict, que l'eſprit de Dieu s'eſt repoſé ſur luy, ou bien que Dieu a eſté auec luy. Le ſecond degré de Prophetie : eſt quand quelcun aperçoit en veillant quelque choſe, qui entre en ſon ame, qui le pouſſe à parler à la louange de Dieu, & de ſes œuures, comme on dict que Dauid alors compoſoit les Pſalmes, Salomon les liures des Paraboles, qui contiennent les grands & beaux ſecrets, couuers d'allegories. Mais Dauid & Salomon, n'ont pas eſté au degré de Ieſaye, Hieremie, Nathan, & autres ſemblables, ainſi que les Hebrieux ont noté. Et toutes les fois qu'on liſt en l'eſcriture, que Dieu diſt à Dauid, ou à Salomõ, les Hebrieux interpretent par le moyen des Prophetes, comme Gad, & Nathan, qui auoient les viſions de Dieu pour les faire entendre à Dauid : comme Salomon, auquel fut enuoyé Haiah Silonite. Et meſmes ils tiennent que ce qui fut dict à Salomon, qu'il ſeroit le plus Sage & entendu qui fut oncques, ne fut pas vne viſion, mais bien vn ſonge diuin. Auſſi l'eſcriture dict, que Salomon ſeſueillant, apperceut que c'eſtoit vn ſõge : Et auſſi quãd il eſt dit, que Dieu apparut à Salomon la ſeconde fois, ils diſent, que ce n'eſtoit pas viſion. Le troiſieſme degré eſt quand l'eſprit purifié voit en ſonge quelque figure, ſoit hõme ou beſte,

ou beste, ou autre chose, & au mesme instant, qu'on entend ce que veut dire la figure de ce qu'on void, cõme en Zacharie fort souuent. Le quatriesme degré est quand on entend des paroles sans veoir aucune figure de chose quelconque. Le cinquiesme degré est quand on void en dormant vn homme qui parle, & reuele les choses diuines. Le sixiesme, quand il sẽble qu'on void l'Ange qui parle en dormant. Le septiesme, quand il semble en dormant que Dieu parle, comme Iesaie qui dit, I'ay veu [2] Dieu, & a dit, &c. & en Ezechiel, Michee, 2. *Iesa.ca.5.*
& autres semblables. L'huictiesme est quand la vision de Prophetie vient auec la parole de Dieu, & en ce degré les anciens Hebrieux mettoient les visions d'Abraham, hors-mis celle qui fut en la vallee de Mambré, qu'ils mettent au neufiéme degré. La dixiéme est quand on void l'Ange face à face parlant comme au sacrifice d'Abraham. Le dernier, & le plus haut, est de veoir, & parler à Dieu face à face en veillant sans autre moyen, qui fut propre à Moyse, comme il est dict en l'Escriture [4] : Et par ainsi quand Iesaye dict, 4. *Numeri* 12.
qu'il a veu Dieu au chap. 6. cela s'entend en vision, & non pas en veillant : & quand on list en Ezechiel, que il a esté transporté en vn champ, entre le ciel & la terre, tout cela se faict en dormant : Car mesmes il est dict que Ezechiel perçoit la muraille du temple de Hierusalem, & neantmoins il estoit en Babylone, comme en cas pareil quand il fut dict à Hieremie, qu'il cachast vn brayer en Euphrate, riuiere de Babylone, & quelques iours apres qu'il estoit pourry : lequel Hieremie ne fut onques en Babylone. Ainsi est-il de la toison

de Gedeon, & souuent les lieux, les temps, les personnes, & autres particularitez sont specifiees par les Prophetes, & neantmoins c'est vision. A quoy plusieurs Payens & infideles n'ayant pris garde, ont estimé que toutes les Propheties & paroles de Dieu ont esté reuelees en veillant, & cherchent occasion de blasmer la saincte Escriture : car il y a des choses en vision, qui sont impossibles en veillant. Aussi void-on en l'Escriture, que les Prophetes interrogez, ne respondent que le iour suyuant, s'ils n'ont eu la vision precedente, comme eut Aias le Prophete, qui respondit soudain à la Royne de Samarie femme de Ieroboam. Mais la Prophetesse Holda, dist aux Ambassadeurs du Roy Iosias, qu'ils attendissent la nuict, & Baleham dist aux Ambassadeurs de Balac, qu'ils demeurassent la nuict, où il y eut vision qui luy sembloit que son asne parla: qui n'est pas en veillant comme plusieurs pensent: mais la certitude des visions est telle, que l'Escriture introduict les personnes, comme si la chose se faisoit. Et mesme le Diable, qui veut contrefaire les œuures de Dieu, faisoit anciennemēt dormir les Prestresses d'Apollon en la cauerne, & ceux qui vouloyent sçauoir quelque chose de l'oracle de Mopsus s'endormoyent au temple, comme dict Plutarque [5], qu'il y eut vn gouuerneur d'Asie, auec quelques autres Epicuriens mocqueurs de toutes religions, qui enuoyerent vn seruiteur au temple de Mopsus, auec vne lettre bien cachetee, ou il y auoit ceste question: A sçauoir si Mopsus vouloit que le gouuerneur luy sacrifiast vn veau blanc ou noir. Le garson estant de retour, apres auoir dormy

5. *De oraculorum defectu.*

vne nuict au tẽple, dist qu'il luy sembloit auoir veu en dormant vn hõme, qui ne luy dist que ce mot, Noir: & depuis le Gouuerneur creut à Mopsus, & luy sacrifia souuent. Mais il y a deux choses bien remarquables, pour la differẽce de la prophetie de Dieu, & des enchãtemens de Sathan. La premiere est que ceux, qui sont inspirez des Dæmõs, sont alors les plus furieux & insẽsez, & ceux qui sont inspirez de Dieu, sont alors plus sages que iamais. C'est pourquoy l'escriture dit de Saül quand l'esprit de Dieu l'eut saisi, il estoit vertueux, entier, & sage, & fut deux ans en cest estat: mais quãd l'esprit malin le saisissoit, il deuenoit furieux, & prophetisoit: Ainsi par le l'Escriture[6]: Et quand il fut en l'assẽblee des Prophetes, l'esprit de Dieu le saisit, & commẽça à prophetiser, & louër Dieu. C'est pourquoy les anciens Hebrieux disoient qu'il n'y a que les Sages qui soient Prophetes. Et tout le contraire se void des Sybilles & Prophetesses d'Apollon, qui ne disoient rien qu'en fureur, & en rage escumante: comme lon void en Pausanias *in Achaicis*, que la Prestresse Pythienne estãt inspiree, le gosier s'enfloit, les yeux luy tournoiẽt, l'escume sortoit. Et le mesme autheur dit le semblable estre aduenu à ceux qui entroiẽt en la cauerne Trophoniene & Coryciene qui ne prophetisoient iamais sinõ en fureur, qui me faict croire que le Diable possede non seulement la phantasie, ains aussi la partie raisonnable du demoniaque, cõtre ce que dit Albert le grãd q̃ Dieu a puisſãce sur la volõté, l'Ange sur l'intellect, le Diable sur la phãtaisie. Et de fait le Diable sçait tout ce que pense le Sorcier, comme il sera monstré cy apres.

6. Samuel li. 1. cap. 18.

Le mot de Prophete est aussi dit du Sorcier, & Enchãteur Deuter. ca. 13.

Et ſe void auſſi le ſemblable des Prophetes dæmoniaques, qui deuiennent en furie extreme auparauant que deuiner. L'autre difference de la Prophetie diuine d'auec les enchantemens eſt, que la Prophetie diuine eſt touſiours veritable, & celle du malin eſprit touſiours faulſe, ou bien elle tire pour vne verité cent menſonges. C'eſt pourquoy Dieu dict en ſa loy, A cela vous congnoiſtrez les Prophetes, quand ils diront quelque choſe, & n'aduiendra [o] point, ie n'ay pas parlé à eux. Et toutesfois il ne faut pas iuger pour cela le Prophete faux, ou meſchant, lequel aura eu don de Prophetie, qui vient par fois, & non pas touſiours, & puis apres qu'il ayt vn ſonge humain, qui ne ſera point enuoyé de Dieu, s'il dict qu'il aduiendra quelque choſe, & n'aduienne point, il y a bien erreur, mais il ne laiſſera pas d'eſtre homme de bien & craignant Dieu: Mais Dieu veut faire entendre, qu'il ne faut faut pas s'appuyer ſur les ſonges humains. Et en l'Eccleſiaſtique il eſt dict qu'on ſe doibt garder de croire aux ſonges, s'ils ne ſont enuoyez de Dieu. C'eſt pourquoy de tous les Prophetes, qui eſtoient au temps de Samuel, il n'y eut que Samuel qui fut appellé [7] fidele, & loyal, & qui iamais n'a dict choſe qui ne ſoit aduenuë. Et de faict tous les Theologiens ſont d'accord, que les ſaints Prophetes n'ont pas touſiours eu le don de Prophetie: Et tel n'a iamais eu que vne viſion de Dieu, ou deux, ou trois ſonges diuins. Et quelquesfois Dieu continue ceſte faueur toute la vie de Prophete, comme à Samuel, Helie, Heliſee, Aiah Silonite. Et quelquesfois la Prophetie eſt donnee aux Pro-

o. *Deuter.* 13.

7 *Libro* 1. *Samuel. ca.* 3. *Eccleſ. ca. penul.*

phetes qui n'aduient pas, comme on liſt de Michee qui auoit menacé Hieruſalem, & Ionas auoit menacé & prophetizé que Babylon ſeroit raſee biẽ toſt apres, & celle-cy dedans quarãte iours: ce qui n'auint point, car Dieu fut appaiſé par penitence. Celà eſt remarqué non ſeulemẽt en Hieremie XXVI. & Ionas III. ains auſſi en Ezechiel XVII. où il eſt dit, quand les peuples que Dieu aura menacé de ruine ſe corrigeront, alors il ſe deſtournera de ſon ire. Mais ordinairemẽt la Prophetie a ceſſé en la vieilleſſe: comme on void de Hieremie au chapitre LI. Il eſt dict que les paroles de Hieremie ont ceſſé, & neantmoins il continue l'hiſtoire. Les Hebrieux ſur celà, ont noté, que la Prophetie alors ceſſa en luy. Et du vieillard Heli il eſt dict, qu'il ne voyoit plus goutte, ce que les Hebrieux entendent de la viſiõ prophetique: Et de faict Samuel fort ieune eut la viſion pour declarer à Heli le iugement de Dieu, donné contre ſa maiſon. Et c'eſt pourquoy on liſt en Ioël le Prophete, qu'aux derniers iours les ieunes auront des viſions, & les vieux auront des ſonges. Or le ſonge eſt beaucoup moindre que la viſion. Quelquesfois auſſi l'infuſion & grace prophetique ſe faict ſur la partie raiſonnable, & non pas ſur l'imaginatiue, ce qui peut aduenir pour la foibleſſe de l'imagination : ou bien l'infuſion ſe faict ſur l'imagination, & ne paſſe point à la raiſon, pour la foibleſſe d'icelle, & que la perſonne ne s'exerce pas à contempler. Quelquesfois l'infuſion eſt telle, que la perſonne eſt contraincte d'executer le mandement, comme on void en Hieremie, qui eſtoit ſeul prophete de ſon temps. Dieu luy commandoit en

ſonges, & viſions, de declarer au peuple, que la ville de Hieruſalem, que les ennemis aſſiegeoient ſeroit forcee, le Roy & le peuple mis au trenchant de l'eſpee, le temple bruſlé, & la ville raſee. Il n'oſoit dire la verité: mais il dict que l'eſprit de Dieu le preſſoit ſi fort & de telle violence, que force luy fut de declarer la Prophetie: Et lors le peuple cria qu'on le feiſt mourir, & de faict il fut getté en vne foſſe pleine de fange & d'ordure, & endura la faim quelques iours, iuſques à ce que le Roy le manda en ſecret, auquel il diſt la verité. Car ſouuent la Prophetie & le ſonge eſt enuoyé à l'vn, pour aduertir, ou menaſſer, ou declarer la condemnation d'vn autre: Comme d'Helie au Roy Achab, de Nathan à Dauid, & de Haiah à Ieroboam: & neantmoins Dauid auoit l'eſprit de Dieu, mais il n'auoit pas la viſion Prophetique, comme les autres Prophetes, ou du moins il ne l'auoit pas ſi excellente. Et qu'ainſi ſoit quand il vouloit faire la guerre ou entreprendre quelque choſe de conſequence, il mandoit à Gad le Prophete ce qu'il verroit, ou bien il diſoit au Preſtre qui l'accompaignoit, qu'il veſtiſt l'Ephod, pour voir le vouloir de Dieu par *Vrim* & *Thummim*. Ces mots, *Vrim*
תמים ארים & *Thummim*, ſont Hebrieux que les LXXII. ont interpreté, Declaration & verité: & l'interprete Caldean les a laiſſez ſans les interpreter, comme les Hebrieux auoient accouſtumé de cacher les ſecrets: mais en Hebrieu ce mot *Vrim*, ſignifie lumieres, & *Thummim*, perfections: C'eſtoit vne table, où il y auoit douze pierres precieuſes enchaſſees, & les noms des

douze enfans de Iacob engrauez : laquelle table pendoit auec deux chenons, sur la poictrine du grand Prestre comme on void en Exode[2]. Et aux nombres[3] il est dict, qu'Eleazar Pontife successeur d'Aaron interrogera selon la forme de Vrim, & que selon sa parole & responce, on se gouuernera. Si la chose qu'on deuoit entreprendre deuoit bien succeder, les pierres à l'interrogatoire qu'on faisoit, donnoient vne viue lumiere, où le Prestre inspiré de Dieu disoit ce qui aduiendroit : comme il se peut veoir en l'Escriture,[4] & en Iosephe aux[5] Antiquitez, où il dict que ceste lumiere cessa deux cens ans auant son aage, il nasquit x x x. ans apres Iesus Christ. Les Grecs appelloient ce pectoral λόγιον, c'est à dire, l'Oracle, qu'on a tourné mal à propos, *rationale*, où il n'y a ny rythme ny raison, pour n'auoir entendu a quoy il seruoit. Car les Roys en toutes les actions de consequence demandoient conseil à Dieu par le Pontife, ou par les prophetes de Dieu : & s'il n'y auoit point de responce : c'estoit signe de l'ire de Dieu. C'est pourquoy Saul estant delaissé de Dieu, ne trouua responce aucune, dict l'escriture[6], ny par prophetie, ny par songe, ny par Vrim, & Thummim : alors Saul dist qu'on luy trouuast vne Sorciere, qui eust vn Esprit Diabolique, pour sçauoir l'issue de la bataille, qu'il donna le iour suyuant, où il mourut. Et au cõtraire Dauid tousiours eust responce[7] par vision de quelque prophete, ou par songe, ou par Vrim, & Thummim, aussi faisoit-il diligemment ce qui luy estoit mandé : & Saul pour n'auoir obey, fut delaissé de Dieu, & du peuple, & fut

2. Cap. 28.
3. Cap. 27.
4. Esdr. c. 2. & Nehem. 7.
5. Lib. 3. cap. 9.
6. Samuel. 1. ca. 28. vers. 9.
7. Samuel. 2. ca. 2. & 5.

tué par ses ennemis. Et sur ce qu'il se vouloit excuser de n'auoir mis le Roy des Amalecites, & tout le be-
8.Samuelis. c.15.Oseæ. 6. stial à mort, pour sacrifier à Dieu, Samuel [8] luy dist, que la desobeissance à Dieu estoit pire, que l'idolatrie & sorcelerie: Et que l'obeissance valoit mieux, que tous les sacrifices du monde. Aussi lisons nous en Iob,
9.Iob. cap. 4. & 33. & 36. que Dieu [9] ayant pitié des hommes, les aduertist en songe, & leur tire l'oreille, les enseignant de ce qu'il faut faire, pour les rendre plus humbles, & le faict par trois fois. Mais s'ils n'obeissent à la troisiesme fois, ils sont delaissez: Et si celuy à qui Dieu enuoye son bon Esprit pour le guider, ne luy obeist, l'esprit le menace de le quitter & abandonner: s'il se corrige, il n'est point abandonné: s'il ne s'amende il est delaissé. Voyla donc les trois moyens, à sçauoir, la vision, les songes, & le pectoral ancien, par lesquels Dieu declare aux hommes sa volonté. C'est pourquoy le prophete Balehan inspiré de Dieu, benissant le peuple d'Israel, disoit, O peuple heureux, qui n'a point de sorcelerie ny de sortileges, mais auquel Dieu reuele les choses futures quand il est besoin. Et combien que depuis la publication de la loy de Dieu, & apres tant de Propheties, visions, & iugemens de Dieu consignez és escritures, & histoires sainctes, par lesquelles nous sommes bien informez de la verité, & volonté de Dieu & qu'il ne soit pas besoin de Prophetes: neautmoins il est biẽ certain, que Dieu ne laisse pas d'enuoyer aux hommes, songes, visions, & ses bons Anges, par lesquels il leur faict congnoistre sa volonté, pour se guider & instruire les autres. Et mesmes nous lisons és docteurs

Hebrieux

Hebrieux, que iaçoit que l'oracle de Vrim & Thummim cessast apres le retour de Babylone, si est-ce qu'ils confessent que tousiours on oyoit quelque voix diuine, que Iosué fils de Leui appelle [1] בת קול, c'est à dire, fille de la voix, que les Grecs appellẽt ἠχώ mais celle cy suit la voix, & celle la s'entẽdoit sans voix precedẽte: & en l'Ecclesiaste 12. Salomon l'appelle la voix de l'oiseau פול עצי קור, comme les Hebrieux l'interpretẽt de la voix de l'Ange. Et la vraye marque pour recognoistre ceux, qui ont telles graces, il faut bien voir & cognoistre leurs actiõs, & sur tout quel est le Dieu qu'ils adorent. Car il se peut faire, que tel aura vision & songe, & dira ce qui est à venir, & aduiendra, & fera miracle, & neantmoins il preschera qu'il faut adorer d'autres dieux, que celuy qui a faict le ciel & la terre: mais il ne faut pas pourtãt y adiouster foy: car c'est l'vn des signes que Dieu a expressement articulé par [2] sa loy, disant, qu'il enuoye ce songeur, & ce Prophete pour essayer si nous l'aymons, & le craignons. Qui monstre bien que Dieu n'enuoye pas seulement les songes veritables aux esleus & gens de bien, ains aussi aux infidelles & meschans pour les faire precipiter plus rigoureusement auecques espouuãtemens. Les histoires en sont pleines comme nous lisons des songes de Pharaon & de Nabuchodonosor: & principalement aux Princes, quãd il est questiõ de l'estat, & des choses cõcernant le public. Mais ordinairement les meschans ont des visions terribles & espouuantables, comme dict Salomon au liure de la Sagesse: & les bons, ores, qu'ils soiẽt quelquesfois effrayez par songes, si ont ils

1. *In Libro.* פרקי אבת.

2. *Deut. c. 13.*

tousiours asseurance & consolation. Ainsi lisons nous que Vespasian songea qu'il seroit Empereur, quand Neron auroit perdu vne dét, ce qui aduint le iour suyuant. Et Antonin Caracalla eut vn songe, que son pere Seuerus, tenant vn glaiue luy disoit: Tout ainsi que tu as tué tō frere, aussi faut il que tu meuresde ce coup. Et Hippias tyran d'Athenes songea le iour precedent qu'il fut tué, qu'il estoit precipité de la dextre de Iupiter en terre. Artemidore est plein de telles histoires. Encores il est à noter que la pluspart des songes naturels, signifiēt l'humeur, ou maladie naturelle du personnage: comme Galen escrit que l'experience a faict congnoistre, que le songe de la cheute d'vne estoille, ou le bris d'vn chariot, estant le malade dedans le chariot, cela luy signifie sa mort. Bien souuent le bon Ange que Dieu nous baille nous auertist mesmes des me decines qu'il nous faut. Nous lisons en Diodore li. 17. qu'vn soldat eut en visiō l'herbe & le lieu où elle croissoit pour guerir Ptolemee premier Roy d'Egypte: & en Pline, la mere eut visiō de la racine de cynorrhodō, pour guerir son fils: dont nous est venu la cognoissance de sa force. Les anciens remarquoiēt les songes veritables au poinct du iour en celuy qui n'estoit point troublé d'esprit. Comme Artemidore, Senesius, Aponazar, & à ce propos, Theocrite dit, ἀγχόθι δ' ἀὼς εὖτε καὶ ἀτρεχέων ποιμαίνεται ἔθνος ὀνείρων a l'aube du iour les songes vrais. L'escriture saincte baille vne reigle de n'adiouster foy aux songes, s'ils ne sont enuoyez de Dieu. Et la marque est, quand ils sortēt d'vn hōme de bien, & veritable, ou d'vn meschāt, pour l'ex-

terminer. Iudas Machabee recite qu'il auoit eu viſion que Hieremie le Prophete luy bailloit vn glaiue, pour chaſſer du pays l'armee d'Antiochus le Noble, comme il aduint qu'auec vne poignee d'hõmes il gaigna trois groſſes armees. Mais les ſonges heureux des Sorciers, ou des Atheiſtes, ou de ceux qui meinent vne vie deteſtable, ſont enuoyez dez malins eſprits, cõme nous dirons cy apres.

Des moyens naturels pour ſcauoir les choſes occultes.

CHAP. V.

Diuination naturelle eſt vne anticipation des choſes à venir, ou paſſees, ou preſentes, & neantmoins occultes par la congnoiſſance des cauſes encheſnees, & dependentes l'vne de l'autre, ainſi que Dieu les a ordonnees de la creation du monde. I'ay poſé ceſte definition, pour faire iugement certain quelle diuination eſt licite, & quelle diuination eſt illicite, ou Diabolique, ſuyuant les termes de la definition, que nous auons donnee du Sorcier. Or tous les Philoſophes & Theologiens ſont d'accord, que Dieu eſt la premiere cauſe eternelle, & que de luy dependent toutes choſes. Car combien que Platon ait poſé trois principes du monde, à ſçauoir, Dieu, la matiere, & la forme, ſi eſt-ce qu'au Timee, & au Theetete, & en pluſieurs [1] autres lieux, il met Dieu par deſſus toutes les cauſes, & hors la ſuitte & ordre des cauſes, Ariſtote [2] pareillement a demonſtré, qu'il faut par neceſſité, qu'il y ait vn Dieu, pre-

1. *Epiſtola ſeptima ad Dionem.*

2. *Phyſico 6. & 8.*

τῇ μονῇ τῇ φύσει.

miere cause, de laquelle toutes les autres dependent. Qui est pour oster l'impieté des Manicheans, qui ont voulu soustenir qu'il y auoit deux principes, l'vn bon, l'autre mauuais: l'vn Createur du monde elementaire. C'est pourquoy Iob dit, que Dieu au matin visite les hõmes & en fait soudain le preuue *visitas eũ diluculo & subito probas illũ*, & l'autre du mõde celeste, & des bons esprits. Combien qu'Epiphanius dit que Marcion en mettoit trois, & Basilides quatre, qui sont opiniõs reprouuees & detestables: car comme disoit Procle.[3] Academicien, le Polytheisme est vn droict Atheisme, & qui met nombre pluriel, ou infini de Dieux s'efforce d'oster le vray Dieu, c'est à dire, ἀπείρεια τὸν θεὸν ἀναιρεῖ. Mais les Philosophes ne sont pas d'accord auec les Theologiẽs de la suitte des autres causes. Car les Academiques & Peripatetiques disent que Dieu est cause efficiente de la premiere intelligẽce, que les Hebrieux appellent *Metatron:* Et ceste-cy est cause de la seconde & la seconde de la troisieme, & consequẽment des autres, iusques aux dernieres causes. C'est pourquoy Iuliã l'Apostat suyuant l'erreur de Platon, & de son maistre Iãblique, au liure qu'il a faict contre les Chrestiens est de ceste opinion,[3] blasmant les Chrestiẽs qui tiennẽt que Dieu est principe & origine des choses visibles, & inuisibles sans moyen, qui est toutesfois selon le texte formel de l'histoire sacree, où il est dict, Au commencement Dieu a creé le Ciel & la terre, & puis chacune des creatures, comme il est porté par ordre, & n'est point faict mention de la creation des Anges, à fin qu'on n'attribuast la creation des choses aux Anges:

3. ἀπείρεια τὸν θεὸν ἀναιρεῖ καὶ πολυθεΐαν ἀθεότητα εἶναι.

3. *Apud Cyrillum, contra Iulianum, cuius liber à Cyrillo penè transcriptus est.*

Et les plus doctes aux secrets de la loy, disent que ces mots, Dieu a creé le Ciel & la terre, signifient la matiere, & la forme: pour oster l'opinió de ceux qui tiénent que Dieu ne feist pas la matiere, ains seulement la forme, estant ja auparauant la matiere confuse: qui est vn erreur pernicieux. Vray est qu'il y en a qui tiennent, comme Origene, que Dieu a tousiours par succession creé des mõdes infinis, & quád il luy a pleu, il les a ruinez, à sçauoir le mõde elementaire de sept en sept mil ans: & le mõde celeste de quaráte neuf en quaráte neuf mil ans, vnissant tous les esprits bienheureux en soy, & laissant reposer la matiere cõfuse sans forme mil ans, & puis renouuellát par sa puisſáce toutes choses en leur premier estat & beauté, & raportét le repos de la terre le septiéme an, & apres le quaráte & neufiéme le grand iubilé: & pour ceste cause ils disent qu'il n'est fait métió de la creation des Anges, à la creation de ce mõde, pour monstrer qu'ils estoient demeurez immortels apres la corruptió des mõdes precedens, ce que le Prince de la Mirande a tenu pour certain en ses positions sur la Cabale. Voyla que les Hebrieux [o] en leur secrette Philosophie tiennent, & Origene [4] aussi: laquelle opinion, cõbien qu'elle ne soit pas receuë de quelques Theologiens, par ce qu'il semble que c'est entrer par trop auant aux secrets profõds de Dieu, si est-ce qu'elle tranche l'impieté de ceux qui se mocquét de Spiridió, & autres Euesques au Cõcile de Nicene, disás que c'estoit chose fort estráge, que Dieu depuis cent milliers d'annees, voire depuis vne eternité infinie se fust aduisé depuis trois ou quatre mil ans de faire ce mon-

o. Rabi Iuda, & Leo Hebr. & cæteri.

4. In Lib. περὶ ἀρχῶν.

de, qui doibt perir bien toſt: Et par ce moyen auſſi l'opinion de Rabi Eliezer auroit quelque apparence, où il dict, que Dieu à faict les cieux de la lumiere de ſon veſtement, comme de matiere, qui eſt ſuyuant le dire de Salomon, où il ſuppoſe la matiere confuſe, au parauant la Creation de ce mõde, & auſſi quãd il dict qu'il n'y a riẽ de nouueau ſoubs le Soleil, & toutesfois quãd il y auroit eu des mondes infinis par ſucceſſion, ſi faut-il confeſſer, que la premiere matiere fut creé de Dieu, ce qu'on ne peut nier ſans impieté: autremẽt l'eternité de la matiere s'en enſuit, & la cauſe efficiente auſſi toſt que l'effect, & pluſieurs autres abſurditez ineuitables, que i'ay remarquees en autre lieu[6], contre l'opinion d'Ariſtote qui le premier a poſé & ſouſtenu l'eternité du monde, choſe impoſſible, & incõpatible par nature, cõfeſſant, qu'il y-a vne cauſe premiere cõme il a demonſtré. Auſſi les Hebrieux, & les Academiques & Stoïques, ont reprouué ceſte opinion d'vn cõmun cõſentement, cõme auſſi Plutarque[7], & Galen[8], & meſmes les Epicuriẽs s'en ſont mocquez. Et par ainſi nous arreſterons-là, que Dieu a creé la matiere de rien, ce que le mot ברא ſignifie, c'eſt à dire Creer: car autremẽt l'Eſcriture euſt dict עשה c'eſt à dire, Faire, comme quand il eſt dict, que Dieu a faict l'homme du limon de la terre, ayãt pris la matiere, qu'il auoit ja preparee, & qui ſignifie auſſi vn ſecret pl⁹ haut, c'eſt à ſçauoir, que Dieu de l'ame a faict l'intellect, cõme dict le Rabin Paul Riccius. Encores eſt-il biẽ à noter que ces mots, *Dixit, & facta ſunt*, le mot אמר, ne ſignifie pas ſeulement, dire, ains auſſi, vouloir, de ſa propre ſignifica-

5. In li. Sapientiæ.

5. In methodo Bodini c. 6.

7. in lib. περὶ τῆς ἐν τῷ τιμαίῳ ψυχογονίας.

8. in lib. de placitis Hippocratis, & Platonis.

tion,& les Hebrieux l'interpretẽt ainsi:car Dieu n'eust pas adressé sa parole à la creature,qui n'estoit pas encores : mais depuis la premiere creatiõ de toutes choses, Dieu a distribué ses Anges, par le moyen desquels il renouuelle,& entretiẽt ses creatures. Et quand on dict que Dieu est la cause efficiente, la forme, & la matiere du monde, ce n'est pas qu'il soit la forme du ciel, ou d'autre creature,mais que c'est luy qui dõne estre à toutes choses,& que sans luy rien ne peut subsister. Quãd ie dy, Ange,i'entends les esprits diuins, car autrement le mot d'Ange signifie messager,& generalement toute puissance,& toute vertu,que Dieu dõne aux creatures,aussi biẽ que les esprits bõs & mauuais, & les hommes aussi,& les vẽs,& le feu s'appellent Anges[9] en l'Escriture[8]. Et par ainsi quand on void les cieux & lumieres celestes se mouuoir,cela se faict ou par la force que Dieu a donné aux cieux, comme le mouuement de la mer par flux & reflux:car il se peut faire & est plus vray semblable que Dieu a donné le mouuemẽt aux cieux du commencement,comme celuy qui donne le mouuemẽt à l'orloge tant qu'il luy plaist : ou par le ministere des Anges, ainsi qu'on appelle Ange proprement, comme tous les Theologiens & Philosophes cõfessent,& mesmes Aristote dit, que s'il y a cinquãte cieux,il y a autãt d'Anges ou Intelligẽces:nõ pas q̃ Dieu ne puisse de son vouloit,sans autre moyẽ,cõduire toutes choses:mais il est plus seant à la Maiesté diuine d'vser de ses creatures. C'est pourquoy on list en l'Escriture que Dieu est en l'assemblee des Anges, & que les

9. Psal. 103.
8. Psal. 104.

malins esprits se trouuent aussi en l'assemblee, comme dict Michee le Prophete, aux Roys de Iuda & de Samarie, & Dieu parle à Sathan en l'assemblee des Anges, côme il est dict en Iob[9], Ce que tous les Hebrieux interpretent du ministere des creatures, desquelles il se sert en toutes choses. Qui est pour monstrer que toute la nature est disposee à vanger l'iniure faite à Dieu, & que toute creature & mesmement tous esprits Anges & Dæmons, sont armez pour executer promptement sa volonté: & qu'il n'y a Dæmon qui puisse rien sans la permission d'iceluy, qui est la cause pourquoy au Psalme 103. & 104. Le lion rugissant & les bestes nocturnes, qui sont les malins esprits, suyuât leur chef demandent à Dieu leur gibier qui sont les meschans. Nous auons dict cy dessus, comme il ne parle aux hommes ordinairement que par ses Anges, aussi ne faict il rien aux choses corporelles, que par les corps celestes, vsant de sa puissance ordinaire, ou immediatement vsant de puissance extraordinaire: Ce qui est assez monstré en la vision de Zacharie,[l] des sept lumieres du chandelier, (ce qui a depuis esté translaté au liure de l'Apocalypse) & que l'Ange interprete au mesme lieu les sept yeux par lesquels Dieu void, & les Anges qui versent de l'huyle de deux oliues à la dextre de Dieu : que tous les Hebrieux interpretent les sept planettes, ausquelles la vertu diuine est infuse, pour departir en tout ce monde. Et par ainsi de s'enquerir de la vertu des lumieres celestes, pourueu qu'on n'excede les causes naturelles, il est, & a tousiours esté licite, & en cela gist

la gloire

9. Iob. cap. 1.

l. Cap. 4.

la gloire de Dieu, de faire choses si emerueillables par ses creatures. C'est l'aduis de Damascene [2], & de Thomas d'Aquin au liure de *Sortibus*, & au liure des Iugemens Astronomiques : & de mesme opinion est aussi l'Escot : Et par ainsi il ne faut suyure l'erreur de Lactáce Firmian, qui dict que l'Astrologie, Necromantie, Magie, Aruspicine, ont esté trouuees par les malins esprits: ce qui est bien veritable des autres, mais l'Astrologie: & la cognoissance des effects celestes est donnee de Dieu. Et combien que Caluin [3] de propos deliberé, comme il semble, voyant que Melancthon auoit en trop grande recommendation l'Astrologie l'a raualee le plus qu'il a esté possible : neantmoins il a esté contrainct de confesser les effects esmerueillables des Astres: adioustant seulement que Dieu est par sus tout celà, & qu'il ne faut rien craindre à celuy qui se fie en Dieu. Et Ptolemee en dict bien autant, que le Sage commande au Ciel: c'est pourquoy Abraham [4] Aben-Esra, grand Astrologue entre les Iuifs dict, que les enfans d'Israël ne sont point subiects aux Astres, il entend tous ceux qui se fient en Dieu. Mais celuy qui ne craint point Dieu, il passera, dict Salomon, soubs la rouë : où il est certain qu'il entend le Ciel, & les vertus & influences celestes. Et par mesme moyen Leon Hebrieu interpretant les allegories de la Bible, où il est dict que l'Ange Cherubin au deuant du Paradis, faict la rouë d'vn glaiue flamboyant, il dict que c'est le Ciel flamboyant, & plein de lumieres celestes, par la force, & influence desquelles Dieu entretient ce monde materiel, laquelle matiere empesche l'homme brutal &

2. *in Theologicis sententiis.*

3. *au liure contre les Astrologues.*

4. *Sur le decalogue. Idem traditur in libris* פרקי אברא.

adonné aux voluptez terrestres de s'esleuer en la contemplation des œuures, & merueilles de Dieu, ains sont enseuelis en leur corps, comme en vn sepulchre. Desquels parle l'Escritute au Psal. LXXVII. vers. VII. où il est dict, *Sicut vulnerati dormientes in sepulchris, quorum non es memor amplius, & ipsi de manu tua repulsi sunt*: lequel passage trauaille plusieurs, qui n'ont esgard aux allegories Hebraïques: mais l'interprete Caldean tourne ainsi, *Sicut occisi gladio dormientes in sepulchris, quorum non recordaberis amplius, & ipsi quidem à facie diuinitatis tuæ separati sunt*. Il entend par le glaiue le Ciel, & influence naturelle de ceux qui suyuent le cours naturel, & vie brutale des bestes. C'est pourquoy il est aussi dict que Dieu diuisa les eaux qui sont soubs le firmament, qui sont les influences celestes, des eaux surcelestes, qui sont les Anges & monde intelligible. Nous auons encores vn tesmoignage de Dieu plus precis de la puissance qu'il à donné aux astres, quand il parle à
4. Iob. 438. Iob, Pourras [4] tu, dict-il, lier les Pleiades, ou desioindre les estoilles de la grand' Ourse? Produiras tu les Hyades, & si tu pourras gouuerner les estoilles d'Arcturus? Il a remarqué les astres de tout le Ciel, qui monstrent la puissance la plus grande en ce monde Elementaire, & qui se cognoist és saisons ordinaires, au leuant & couchant, Heliaque, & Chronique d'iceux. Puis après Dieu en general dict à Iob, Sçais tu bien les Loix du Ciel? est-ce toy qui donne la puissance au Ciel qu'il a sur la terre? Qui sont tous passages, qui monstrent la grande puissance, que Dieu a donné aux corps celestes sur le monde Elementaire. Aussi apres la crea-

tion des flambeaux celestes, Dieu dist qu'ils seroient pour signes des temps, & des ans, & des iours, qui ne signifie pas seulement pour côter les iours, car vn million d'estoilles ne seruiroient de rien. Or tant s'en faut que ceste puissance & vertu si grande & si admirable des corps celestes diminuë en rien, que plustost par icelle la puissance de Dieu est rehaussee, & releuee à merueilles. Car si nous loüons Dieu voyant la vertu d'vne pierre, d'vne herbe, d'vn animal, combien plus grande occasion auons nous de loüer Dieu, voyant la grandeur, la force, la clarté, la vistesse, l'ordre, le mouuement terrible des corps celestes? C'est pourquoy le Psalmiste ayant loüé Dieu des choses qui sont icy bas, quand il vient à remarquer la puissance des Astres, il est rauy hors de soy, & s'escriant dit ainsi[5]. 5. *Psal.* 8.

Mais quand ie voy, & contemple en courage,
Les Cieux, qui sont de tes doigts haut ouurage,
Estoilles, Lune, & Signes differens,
Que tu as faicts, & assis en leurs rancs:
Adonc ie dy à part moy ainsi, comme
Tout esbahy, & qu'est ce que de l'homme?

Et à dire vray, le Ciel est vn tresbeau theatre de la louange de Dieu, & plus on cognoist les effects de ces lumieres celestes, plus on est rauy à louër Dieu. Les plus lourdeaux s'estonnent de voir qu'il y a plein flot de mer, quand la Lune est pleine ou nouuelle, & aux quartiers le flot est bas, & que à chacun iour le flot se retarde d'vne heure, & en mesme pays, mesme region, mesme climat, en diuers ports le temps du flot & reflot est diuers. Les pescheurs voyent que toutes sortes de

coquilles ſont vuydes, brief les animaux, les plantes, & tous les Elemens, ſentent vn merueilleux changement du ſang, des humeurs, des mouelles, au declin & accroiſſement. Et meſmes les charpentiers ne coupe. roient pas vn arbre pour baſtir, ſinon au declin de la Lune, autrement le bois eſt inutile à baſtir, & au meſme temps faut enter, & couurir les racines des plantes, vanner les grains & legumes au declin de la Lune, & infinies autres obſeruations remarquees par les anciés qu'on peut voir en Pline, liure XVIII. chapitre XXXII. Les Medecins confeſſent que les iours critiques des fieures, & maladies ſont regis par la Lune, & meſmes Galen en a faict pluſieurs liures, ſ'eſtonnant d'vne choſe qu'on void ordinairement en l'Horoſcope du malade que l'oppoſition ou quartier de la Lune au Soleil donne vn changement notable aux malades : Et auſſi quand la Lune attainct l'oppoſition ou quartier du lieu où elle eſt partie, quand la maladie a commencé. On void ſouuent es peſtes & autres maladies populaires que à chacun quartier en vn moment il tombe vn nombre infiny de mort ſoudaine. Or [6] Galen iugeoit par l'experience qu'il auoit appris des obſeruations de tous les anciens: car il ne ſçauoit pas ſeulement le vray mouuement de la Lune, cõme il appert par ſes liures. Mais encores y a il vne choſe plus eſtrange que les furieux en la nouuelle, & pleine Lune, ſont plus difficiles à tenir : pour ceſte cauſe on les bat en Angleterre, en la pleine Lune : ce que voyant en l'Hoſpital de Nazaret, on me diſt que tous les mois en pleine Lune, on les traitoit ainſi pour les faire ſages. Il eſt bien certain

6. *De diebus decretoriis. Hyppocrates in lib. prognoſticon.*

qu'il ny a folie si grande que l'affliction ne guarisse. Or en pleine Lune le cerueau s'enfle, & en la nouuelle lune il diminue bien fort, qui fait que la personne sort des gons de raison. Et me souuient d'vne histoire notable que recite Glycus, qu'il y auoit vne chambriere de Michel Empereur de Stambola ou Cōstantinoble qui ne failloit point en la nouuelle lune de courir d'vn bout du theatre à l'autre criant tout haut κατάβηθι parlant à l'Empereur, lequel entendit par ce mot quelle disoit, qu'il failloit descendre du Siege Imperial, pour faire place à vne autre: & luy demanda qui estoit celuy qui y assiroit, elle respondit en fureur, que c'estoit Leon d'Armenie. Galen n'a point touché ceste chorde parlant des effects de la Lune. Mais il eust bien plus esté estonné, s'il eust entendu les effects des autres Planettes, & des conionctions, & regard des vnes aux autres, & aux Estoilles fixes, mesmement sur le corps, & disposition de la personne. Car les anciens ont remarqué pour maximes, & par experience de plusieurs siecles, que Saturne & Mercure estant opposites en vn signe brutal, l'homme ordinairement, qui naist alors, est begue ou muet, que la Lune estant au Leuant, la personne est saine, & en l'Eclypse, l'enfant qui vient à naistre ne peut viure: Et celuy qui naist en la conionction de la Lune, ne la faict pas ordinairement longue. Brief les Arabes ayant cogneu la force des influences celestes sur les corps, ne vouloient pas que le Medecin fut receu s'il n'auoit la congnoissance d'Astrologie, & ceux là qui auoient les deux s'appelloient Iatromathematiciens en Grece. Et pour le faire

court par les influences celestes on void les humeurs, & la disposition naturelle des corps, & des humeurs. Et ce qui l'a faict blasmer a esté l'ignorance de ceux qui en ont escrit à veuë de pays, comme disoit Melancthon : c'est pourquoy par les Ordonnances publiees à la Requeste des Estats tenuz à Blois, Article 36. l'Astrologie est exceptee & separee des autres sciences diuinatrices en ce, qu'il est dit que tous deuins & faiseurs de prognostications & d'Almanacs excedans les termes d'Astrologie licite, seront punis extraordinairement. Aussi ne faut pas que les Astrologues se meslent de iuger des ames, des esprits, des vices, des vertus, des dignitez, des supplices, & beaucoup moins de la Religion, comme plusieurs ont faict, suyuant les faux monnoyeurs, qui tirent bien la quinte essence des plâtes, & mineraux, & font des huilles, & eaux admirables, & salutaires, & discourent subtilement de la vertu des metaux, & transmutation d'iceux : mais auec celà ils font de la faulce monnoye: ainsi font plusieurs Astrologues, apres auoir declaré par l'Horoscope, l'humeur & disposition naturelle du corps, ils passent plus outre aux choses qui ne touchent en rien le corps, à sçauoir, aux mariages, aux dignitez, voyages, richesses, & autres choses semblables, où les astres n'ont ny force ny puissance : & quand ils auroient quelque puissance, c'est impieté de s'en enquerir, & non seulement impieté, ains aussi vne extreme folie. Car si le Deuin predict faulsement que l'homme sera bruslé ou pendu, le miserable souffre mille morts deuant que mourir, & sans occasion. Et si la prediction

d'estre bruslé est veritable, son mal redouble, & n'a iamais repos. Si le Deuin asseure à quelcun faulsement qu'il sera grand & riche, il sera cause de luy faire dissiper les biens, & d'estre vn faitneant, soubs vne vaine esperance. Si la prediction est veritable, l'esperance differee faict viure la personne en lāgueur, comme dict le Sage : Et quand la chose aduient, le plaisir en est perdu : combien que Dieu permet ordinairement, que ceux qui s'enquierent de telles choses soient frustrez du bien qu'ils attendent, & que le mal qu'ils craignent leur aduienne. Mais l'impieté de ceux est inexcusable, qui font seruir la Religion aux influences celestes: comme Iulius Maternus, qui escrit que celuy qui a Saturne au Leon, viura longuement, & en fin apres sa mort qu'il montera au ciel, & Albuzamar, qui a tenu que celuy qui faict son oraison à Dieu, estant la Lune conioincte à vne autre Planette, que ie ne mettray point, & tous deux au chef du Dragon, obtiendra ce qu'il demande : ce que Pierre d'Appon maistre Sorcier, s'il en fut oncques, dict auoir practiqué, pour attirer les hommes à telle meschanceté : En quoy il n'y a pas moins d'impieté, que d'ignorance: attendu que le chef, & queuë du Dragon ne sont rien que deux point d'vne intersection imaginaire, & de deux cercles imaginaires, & qui n'ont ny estoille ny planette, & variables à tous momens : combien que Albuzamar est encores plus detestable d'auoir osé limiter la fin des Religions par les influences celestes, en ce qu'il a dict que la Religion Chrestienne finiroit l'an M. CCCC. LX. & neantmoins il y a plus

de cent ans, que le temps est expiré. Et en cas pareil Arnoldus Espagnol ineptement auoit predict que l'Antechrist viendroit l'an M. CCC. XLV: & le Cardinal d'Ailly, qui a remply son liure de tels mensonges, discourant de la fin des trois religions, suppose qu'il y a sept mil sept cens cinquante & huict ans, depuis la creation du monde, où il a failly de quinze cens ans par le calcul approuué des Chrestiens, & des Hebrieux faisant aussi en l'Horoscope de la creation du monde, que le Soleil soit au Belier, lequel neantmoins estoit en la Libre par le texte formel [3] de la Bible, où il appert que le premier iour du monde fut celuy que nous disons maintenant le vingtiesme de Septembre, qui est le signe de la Libre. Cyprian Leouice de nostre aage a bien passé outre: car il dict que la Religion de Iesus Christ, & la fin du monde sera l'an M. D. LXXXIII. Et l'asseure en sorte, qu'il dict: *Proculdubio alterum aduentum filij hominis in sede maiestatis suæ prænuntiat,* pour la grande coniunction en la triplicité aquatique de Iesus Christ: qui est vne incongruité notable en Astrologie, & impieté en termes de Religion: car iamais Planette ne ruina son signe ny sa maison, & Iuppiter est conioinct aux poissons, en la cõiunction qu'il crainct si fort, qui est le signe de Iuppiter conioinct auec Saturne, qui est son amy. Et puis qu'il asseuroit tellement, qu'on n'en doit aucunement douter, c'est vne extreme folie à luy d'auoir taillé pour trente ans d'Ephemerides apres la fin du monde, comme il a faict. Et le iugement de Cardan n'est pas moins inepte, qui a calculé, & faict imprimer l'Horoscope de Iesus

3. Exodi. c. 23 Ioseph. cap. 3. lib. 5. Antiq. Rabi Abraham Aben-Esra in 7. cap. Danielis initium mundi in mense Tisri constituũt, qui mensis est September.

Christ

Christ en Italie, & en France, disant que Saturne en la neufiesme maison signifioit la desertion de sa Religion, & Mars auec la Lune en la septiesme, monstroit le genre de mort: Chose ridicule, attendu que Mars estoit en son propre signe, qui est ignee. Mais l'impieté est beaucoup plus grande de vouloir asseruir la Religion aux Astres, comme aussi a faict Aben-Esra, qui auoit predict, qu'il naistroit vn grand Capitaine, pour afranchir les Iuifs, qu'il appelloit Messie, l'an M. CCCC. LXIIII. ce qui n'est poinct aduenu. Laissant dõcques ces opinions, & diuinations pleines d'impieté, & d'ignorance nous nous arresterons seulement aux naturelles predictions, pour le regard des influences celestes sur les corps, & sur les humeurs. Vray est que les esprits, & meurs des personnes, suyuent bien souuent les humeurs, comme dict Galen, au liure qu'il a faict, Que les meurs suiuent les humeurs : mais celà n'est point necessaire, & n'y a qu'vne inclination naturelle, & non pas necessité. Et par ainsi quand nous lisons que la langue Saincte (par laquelle Adam, ainsi qu'il est escrit au Genese, nomma toutes choses selon leur proprieté naturelle) appella Saturne שבתי. c'est à dire, Reposé & Tranquille, pour l'inclination naturelle de ceux qui ont Saturne maistre de l'Horoscope, qui sont ordinairement melancholiques, reposez, & contemplateurs, & Iuppiter צדק, c'est à dire, Iuste, par ce que ceux là qui ont Iuppiter chef de l'Horoscope semblent enclins à la Iustice politique, & Mars מאדים. qui signifie robuste, pour l'inclination naturelle qu'il donne, estant maistre de l'Horoscope, rendant aucu-

nement les hommes Martiaux, & propres au trauail, & cõsequemment ainsi des autres : Si est-ce que tout cela n'emporte rien que vne inclination, sans aucune necessité. Nous ferons mesme iugement des grandes conionctions des hautes planettes, aux triplicitez differentes, apres lesquelles les anciens ont remarqué de notables changemens, és Republiques, & Empires : Et neantmoins i'ay monstré ailleurs [5], qu'il n'y a point de necessité. Ioinct aussi, qu'il a esté impossible depuis trois mil ans seulement, que nous auons les obseruations Astronomiques (car la plus ancienne est de *Salmanasser* Roy d'Assyrie) faire experience, pour y asseoir certain iugement. Aussi voyons nous que les Arabes ont donné la triplicité de feu aux peuples de Septentrion : & Albumazar [6] la donné à l'Orient, & la triplicité des eaux au midy, qui a esté suiuy de *Paul* Alexandrin [7], & de Henry de Malignes : Et neantmoins Alcabice Caphat, Abenacra, Messahala, & Zaël Israëlite, donne la triplicité de terre aux peuples Meridionaux. Or il est impossible de faire certain iugement à l'aduenir des changemens des Republiques, sans estre asseuré ne ce fondement, comme i'ay monstré plus amplement au liure de la Republique, & pour ceste cause, ie le trancheray plus court. Et par ainsi il ne faut pas determiner, ny vser des predictions fortuites, & qui ne soient fondees en experience : & neãtmoins quelques experiences, que l'on puisse auoir, il faut tousiours raporter la domination du tout à Dieu, qui peut arrester le cours du Soleil, & de la Lune, comme il feist à la requeste de Iosué, & de faire retrograder

5. In lib. de Republ. & de methodo historiarum.

6. in sexti magni introductorij.

7. in institut. art. Apotelesmaticæ.

le Soleil, comme il feit ayant prolongé la vie au Roy Ezechie de xv. ans. Et n'y a doubte que l'homme qui se fie en Dieu ne soit plus fort, & plus puissant que toutes les influences celestes. C'est pourquoy vn ancien Platonicien disoit, que celuy qui suit le cours de nature, il s'asseruit à la fatalle destinee, & cours naturel ordonné à toutes choses elementaires : & celuy qui est agité d'vn bon esprit, il surpasse toutes les destinees. Mais tout ainsi que la science de nature des Astres & lumieres celestes decouure la grandeur de Dieu, aussi les impostures des Elections Arabiques sont damnables, & illicites. Et de ceux cy est entendu le decret du Concile de Tolede premier, chapitre 8. & le Concile de Carthage 4. chapitre 89. Les autres diuinations naturelles sont plus claires, qui se prennent de la disposition du temps, pour estre l'experience ordinaire: toute la science des Meteores est composee de telles choses, c'est à sçauoir, des impressions de feu en la haulte region, ou de la generation des corps imparfaicts en la moyenne region de l'air, comme de veoir la Lune rouge, signifie les vens : palle, signifie les pluyes: claire, signifie beau temps. Car l'exhalation fumeuse qui cause les vens, est tout ainsi que la fumee qui rend la flamme du feu rouge, & le charbon noir embrazé est rouge, comme dict Theophraste, parce que la noirceur, & clarté sont confuses : la vapeur humide cause la pluye, & oste la clarté sereine de la Lune, & l'air estãt net, icelle clarté se void sans aucun empeschemẽt. Or telles diuinations naturelles sont d'autant plus certaines, q̃ l'experiẽce respond à la cause, qui n'est pas difficile, cõme

elle est quand on veut chercher la cause pourquoy la pluye aduiét plustost en vn temps qu'en l'autre. Alors l'Astrologue dira, que l'obseruation des anciens mõstre que la Lune cõioncte aux Hyades, ou Pleyades, ou bien aux Estoilles du Cancre excite les vapeurs, & par consequent la pluye. Mais il y en a de bien plus certaines les vnes que les autres, comme celle que tous les anciens ont experimentee, & qui se cognoist à veuë d'œil, que la quatriesme & sixiesme Lune estant claire & sereine, donne certain presage de toute la Lune, s'il n'interuient quelque coniunction notable: Et toutesfois on n'a iamais encores descouuert la cause: ce que Virgile a bien noté, quand il dict,

Sin ortu in quarto (namque is certissimus author)
Pura non obscuris in cælum cornibus ibit,
Totus & ille dies, & qui nascentur ab illo,
Exactum ad mensem pluuiis, ventísque carebunt.

Le liure d'Aratus est plein de telles choses, qu'il n'est besoin d'escrire par le menu. Ie laisse à parler des predictions naturelles des Medecins, que chacun peut veoir: & Galen & Hippocrate en ont traicté par toutes leurs œuures, & principalement au liure *De arte parua:* comme quand il dict que la personne sentant vne foiblesse & tremblement aux nerfs, peut s'asseurer de la goutte à venir. Et si la dysenterie commence par la melancholie, elle est mortelle. Encores y a il la Phytoscopie, qui est la prediction des choses occultes par les plantes, comme la verge de Coryles, ou Coudres diuisee par moictié, tenuë en la main incliné de la part où il y a des metaux. Et c'est chose assez experi-

mentee par les metalliques. Aussi met on de la terre de miniere, pour la faire croistre plus haulte. Toutes ses predictions cogneuës par l'experience, encores que les causes soient occultes & ignorees, neantmoins elles sōt naturelles, & la recherche d'icelles descouure la grandeur, & beauté emerueillable des œuures de Dieu. Or tout ainsi que les moyens naturels, que Dieu nous a donnez pour sçauoir les choses occultes & futures, sont bons & louables, aussi sont tous les moyens naturels qu'il nous a enseignez pour nous entretenir, nourrir, vestir, maintenir en santé, force, & allegresse, & pour guarir les maladies, pourueu qu'on recongnoisse, que la force des alimens, des medicamens, & autres puissances occultes, qui sont és Elements, plantes, pierres, metaux, animaux, viennent de Dieu, qui retire sa force, quand bon luy semble, & qui rompt la force du pain, comme il est dict en la loy de Dieu, quand il y enuoie la famine : c'est pourquoy le Roy Asa est bien fort blasmé en l'Escriture de ce qu'il appelloit bien les Medecins pour luy donner guarison à ses gouttes, mais il ny appelloit pas Dieu. Mais celuy qui prend la force ou la puissance des choses naturelles, comme procedans d'elles, faict iniure à Dieu, auquel appartient la louange. C'est pourquoy Galen à la fin des x x. liures qu'il a faict de l'Vsage des parties du corps humain, ayant descouuert les secrets admirables, qui y sont concluz ainsi, Il me semble, dict-il, que nous auons chanté vn beau chant d'honneur à la louange de Dieu. Et encores mieux Seneque, blasmant ceux qui disoient,

nature faict cecy, nature faict celà. *Tu naturæ Deo nomen mutas*, c'est à dire, tu changes nature en Dieu. Combien seroit il plus beau de dire Dieu faict cecy, Dieu faict celà. En toute l'Escriture Saincte, ce mot de Nature, ne se trouue iamais, ains tousiours il est dict, Dieu a faict faire cecy, Dieu a faict faire celà, vsans du verbe transitif Hebrieu הפעל c'est à dire, faict faire, que les Grecs & Latins ont traduict par vn verbe actif, lequel abus a esté cause de plusieurs erreurs, de ceux qui ont attribué choses indignes voire la cause du mal effectuellement à la maiesté de Dieu. Comme quand il est dict, Dieu a osté les rouës des chariots de Pharaon: Dieu à tué tous les aisnez d'Ægypte: Et neantmoins il est tout certain, qu'il n'a rien faict que par ses Anges, car il commanda à son peuple de marquer le sursuiel des portes du sang de l'Aigneau Paschal, à fin, dict-il, que voyant le sang, ie passe outre sans vous toucher[7], & que ie ne souffre, que le destructeur entre en vos maisons. C'est la coustume de l'Escriture Saincte, d'attribuer à Dieu les œuures de ses creatutes, soit bien ou mal, comme quand dict Iesaye, *Nullum est malum in ciuitate, quod non fieri fecerit Dominus.* & en Hieremie chap. XXXII. *Omne malum hoc venire feci super locum istum*, c'est à dire, qu'il n'y a calamité ny affliction, que ie n'aye faict venir en ce pays, & en ceste Cité, combien que les malins esprits, & les plus meschās hommes en soient ministres: comme il est dict en Malachie, Ie tanseray le Deuorateur, à fin qu'il ne gaste vos fruicts, & rende vos vignes steriles, à fin de n'auoir autre recours que à Dieu,

7. Exodi c. 12.

&ne craindre autre que Dieu, & ne rendre grace ny louange qu'à Dieu seul. Ce n'est pas que les Hebrieux ayent ignoré la difference des œuures de Dieu & de nature: car Salomon l'a souuent remarqué, quand il dict aux allegories, L'enfant est sage, qui obeïst aux mandemens du pere, & n'oublie pas la loy de la mere: Il entend les commandemens de Dieu, & la loy de nature. Car toutes les idolatries detestables ne sont venuës que pour auoir laissé Dieu, & rendu l'honneur, & la grace des biens que nous receuons au Soleil & lumieres celestes, puis aux esprits, & en fin aux moindres creatures: comme les Ægyptiens, qui adoroient les bœufs, par ce que l'vn des plus grands proficts reuient du bœuf, & les Palestins Amorrheans adoroient les moutons, qu'ils appelloient *Estherot*, & qu'ils mangeoient: en quoy s'est abusé Ciceron[8], quand il dict, *Nulla gens est tam stupida, quæ id, quo vescatur, Deum esse putet*. Il suffira donc de ce qui est dict pour faire entendre que les moyens naturels pour paruenir à quelque chose, sont licites & ordonnez de Dieu: quand on luy en rapporte l'honneur, & louange, & non pas à la creature: soit pour sçauoir les choses futures, & occultes, soit pour effectuer toute autre chose: comme de chercher les mines par la marque de certaines pierres & plantes, non par moyens Diaboliques. Mais ie ne puis passer par souffrance, ce que Iean Picus Prince de la Mirande, aux positions Magiques escrit, que la Magie naturelle n'est que la pratique de la Physique, qui est le filet auquel Sathan attire les plus gentils esprits, qui pensent que par la force des choses na-

8. *In libris de natura Deorum.*

turelles on attirera, voire on forcera les puissances celestes. Et neantmoins en la XXIIII. position le mesme autheur soustient qu'il n'y a rien qui ayt plus grande force en la Magie, que les figures & caracteres: Et en la position XXI. il soustient, que les paroles Barbares, & non significatiues ont plus de puissance, que celles qui signifient quelque chose. Nous auons monstré la vanité, ou pour mieux dire, l'impieté de telles choses. Mais pour descouurir le secret de telle imposture que le mesme autheur a couuerte, ou celuy qui a emprunté son nom, nous voyons en la XXVIII. position sur les Hymnes d'Orphee, ces mots, *Frustra naturam adit, qui Pana non attraxerit,* Pour neant on vse des choses naturelles, qui n'aura attiré Pan, c'est à dire, qui n'aura inuoqué Sathan. Car tous les anciens ont entendu par le mot de Pan, ce que les Hebrieux appellent Sathan, & par les terreurs Paniques, ils ont tousiours signifié les frayeurs des Diables, & ceux que souffrent les Dæmoniaques fuyant les malins esprits, quand ils viennent les vexer: & Plutarque au liure *de Oraculorum defectu*, appelle le Prince des Dæmons, le grand Pan, à la mort duquel les autres Dæmons furent ouys faire de grands cris, & gemissemens, au temps de Tibere l'Empereur: laquelle histoire est aussi cõfirmee par Eusebe aux liures de la preparation Euangelique. Et n'y a point d'excuse de vouloir penser que le Prince de la Mirande, ayt entendu par le mot de Pan, la forme, car le mot de nature emporte la forme, & la matiere: ioinct aussi que c'est aux positions Magiques sur les chants d'Orphee Archisorcier qui fait bien à noter.

Et par

Et par mesme moyen en l'onziéme position, où il parle de Leucothea, il entend la Lune, que les Hebrieux appellent לבנה, c'est à dire, la Blanche, & en la XIX. position, où il dict, qu'il n'y a rien qui puisse auoir effect en Magie, *sine Vesta*, il entend les sacrifices faicts par feu. Le mesme autheur fait de la Cabale vne vraye Magie pernicieuse, & qui destruit entierement les fondemés de la loy de Dieu: ce que chacun pourra cognoistre, qui y regardera de prés: car la Cabale n'est rien autre chose, que la droicte interpretation de la loy de Dieu couuerte soubs la lettre: Et le mot de Cabala signifie receptió, & audition de bouche en bouche sans escrit que les Grecs appelloyent ἀκρόαμα. Et neantmoins son but est de faire des miracles par la force des lettres & caracteres. I'ay bien voulu descouurir ceste imposture, áfin que ceux qui lisent Agrippa le maistre Sorcier, & ceux qui sont de mesme opinion, ne soient abusez, vsant de pierres, de plantes, & autres choses naturelles pour attirer les forces & influences celestes. C'est pourquoy Hippocrate au liure *de Morbo sacro*, deteste les Sorciers, qui se vantoient de son temps attirer la Lune: car ce seroit, dit-il, asseruir les Dieux à tels imposteurs, & assuiettir le Ciel & la terre aux hommes, contre tous les principes de nature, & contre le texte formel de la saincte Escriture en Iob, où Dieu parle des loix qu'il a donné au Ciel sur la terre. Aussi l'imposture se descouure par les caracteres & figures Diaboliques, & par les mots barbares, & quelquesfois intelligibles, qui ne tiénent rien des Elemens, ny de la ma-

tiere, ny des formes naturelles, ny des qualitez naturelles quelles qu'elles soient. Il ne faut donc pas soubs le voile de nature couurir les sorceleries, vanitez, & superstitions Payennes des Idolatres, & Sorciers : cõme plusieurs Sorciers, qui faisoient anciennement croire que les Sorceleries n'estoient que la force des plantes, des animaux, des pierres, des mineraux, & des corps celestes: comme les Arabes ont voulu faire croire, pour faire estimer leur science, & faire eschaper les Sorciers: & de ceste opinion est Auicenne, Algazel, Alpharabius, & Agrippa de nostre aage, & Pomponatius & Pierre de Abano & vn Suisse, qui s'est fait surnommer Theophraste Paracelse des plus dangereux Sorciers de tous, comme il s'est cognu par ses effects, & par ses escrits, qui estoit aussi vne opinion, qui eut quelque temps son cours, ainsi qu'on peut veoir en Pline liure XXVI. chap. IIII. que l'herbe Ethiopide faict seicher les estangs, & riuieres, faist ouurir toutes choses fermees: & l'herbe Achimenide iettee au camp des ennemis, les faict trembler de peur & fuir : & l'herbe Latace, que les Roys de Perse bailloient à leurs Ambassadeurs, faisoit venir abondãce de toutes choses : c'est à sçauoir, les lettres patentes du Roy de Perse, qui faisoit trembler tous les peuples. Nous ferons mesme iugement de ce que dict Pline de la Veruaine, que les Grecs appellent herbe sacree, que les Magiciens disent guarir toutes fieures, & toutes sortes de maladies, & donner l'amitié de toutes personnes. Mais l'autheur Pline s'en mocque, & tous les Medecins, qui ont trouué par longues experiences qu'elle ne peut rien

de tout cela, non plus que l'herbe Cynocephalique, qui passe toutes les autres, & Nepethes d'Homere, & l'herbe Moly de laquelle Pline se mocque à bõ droict, nõ pas qu'il n'y ayt de beaux secrets de nature cachez, cõme tresors, & que on descouure tous les iours, mesmes en l'abstraction des quintes essences par le feu, & neantmoins ces vanitez que Pline recite, ne s'y trouuent point. Ie sçay bien qu'il y a des disciples de Paracelsus qui ont fait imprimer des liures, par lesquels ils veulent creuer les yeux aux corneilles, & faire croire que les herbes ont chacune leurs estoilles & planettes, & qu'estans cueillies soubs icelles feront merueilles, & qu'il n'y a que eux qui les sçauent, ils doibuent aussi adiouster qu'il faut dire certaines paroles & carmes comme faisoyent vn Pamphile & vn Andreas qui sont mocquez par Galen, au liure sixiesme des Simples, des liures qu'ils intituloyent ἐπωδὰς τῶν βοτάνων καὶ δαιμόνων ἱερὰς βοτανάς, & au parauant Theophraste s'estoit mocqué de la bestise de ceux qui couppoient l'Elebore, la Mandragore, & la Panace, auec ceremonies superstitieuses. Nous ferons pareil iugement de ce que Pline[a] recite de Democrite qu'il y auoit certains oyseaux, du sang desquels meslé, naissoit vn dragon, lequel mangé faisoit entendre la langue des oyseaux : mais il deuoit aussi dire la langue des Veaux. Nous dirons le semblable du Diamant contre les enchantemens, du Corail rouge contre les Charmes, du Iaspe cõtre les vmbres Dæmoniaques, du Lyncurium contre les prestiges, & de

a. lib. 10. & Gellius li. 10. c. 12. & Philostrat. Lemnius.

ce que dict Dioscoride liure V. chapitre XV. que la pierre Memphitique puluerisee, & beuë auec du vin & de l'eau, rend la personne stupide du tout. Nous auons dict que les predictions diuines, ou propheties ne viennent ny par nature, ny par la volonté des hommes, ains par inspiration de Dieu nuëment, & sans moyen, ou par le moyen des Anges, & que les predictions naturelles se font par la cognoissance des causes preallables aux effects: & les moyens naturels de paruenir à quelque chose, se faict par voye ordinaire des causes à leurs effects. Or les predictions humaines, iaçoit qu'elles dependent aucunement de la nature des choses, toutesfois on les peut appeller humaines, d'autant qu'elles ne sont pas tousiours certaines, comme la nature, ny tousiours incertaines, soit pour l'ignorance des causes, soit pour l'imbecillité de l'esprit humain, & chacun en son estat par l'experience faict des predictions. L'homme Politique voyant que les meschancetez demeurent sans peine, & les vertus sans loyer en vne Republique, predira la ruine d'icelle: Mais d'autant que cela ne depend point des causes naturelles, & que ceste prediction ne luy est point specialement declaree de Dieu, on peut l'appeller humaine, & qui est licite: mais il ne faut pas l'asseurer pour certaine & indubitable: car ce seroit entreprendre sur le conseil de Dieu, qui maintient souuent vne ville contre toute la puissance humaine, par les vœuz, & prieres des gens de bien: comme il se void en la requeste que fist Abraham à Dieu, deuant que d'abysmer Sodome & Gomorrhe. Et en l'Ecclesiaste

il est dit, que le plus souuent le plus pauure d'vne cité & foulé aux pieds d'vn chacun, garde la ville d'estre forcee contre vn puissant Roy: C'est pourquoy Dieu promist à Abraham, s'il y auoit dix personnes qui ne fussent infectees des meschancetez de Sodome, qu'il ne destruiroit point le pays: Mais quand tu vois que Dieu au ciel retire coup à coup les hommes vertueux, dy hardiment l'orage impetueux viẽdra bien tost ruiner cest Empire. Et tout ainsi que le Polytique a ses predictions, aussi les maistres Pilotes preuoiẽt les orages, les vens, les pluyes, les tempestes par experience ordinaire, encores qu'ils n'ayent aucune cognoissance des mouuemens celestes: Et les Bergers en cas pareil predisent la peste des brebis, qu'on appelle Clauelee, voyant le foye des liures pourry: & les laboureurs predisent la fertilité de l'annee au seul regard de la graine de moustarde, ou des Ribez, s'ils sont fort espais, & autres semblables, qu'ils ont par experiẽce, sans cognoissance des causes naturelles, ny reuelation diuine: Et telles predictiõs ne sont point illicites, si ce n'est qu'õ les veulust asseurer comme chose infallible, comme nous pouuons dire en cas pareil de la Metoposcopie, [2] qui iuge des passions interieures de l'homme au seul regard du visage, entre lesquelles il y en a de naturelles: comme la rougeur soudaine signifie la honte, pallir soudain signifie craincte, & qui ont leurs causes naturelles. Or la crainte à sa cause quelquesfois naturelle quelquefois diuine, au iour de la bataille, l'armee ou chef d'icelle qui sera triste & pẽsif, faict iugement presque indubitable de la perte de son costé, cela s'est

2. Dicta à frõtis inspectione

experimenté de toute ancienneté, comme on voit en Lucan liure ſixieſme, que l'armee de Pompee au iour de la bataille en Pharſale, eſtoit triſte & melancholique, encores qu'il euſt deux fois plus d'hommes & de cheuaux, que Cæſar, & lors que les eſpions entrerét en Hierico l'hoſteſſe leur diſt, la victoire eſt a vous car Dieu nous a donné frayeur & crainte. Mais il y en a qui ſont plus humaines, que naturelles, comme les yeux des hyboux luyſans, ſignifient le plus ſouuent cruauté : Tels les auoit Sylla & Caton le Cenſeur, ou bien s'ils ſont marquez de gouttes de ſang. Ainſi dict-on des Camus, qu'ils ſont choleres & impatiens : Et au contraire les grands nez ſont plus prudens & patiens. C'eſt l'vn des Epithe-
3. Exod. 34. tes que Dieu s'eſt donné à luy meſmes, parlant [3] à Moyſe, entre les onze proprietez il s'appelle ארך אפים, c'eſt à dire, Grand-nez, ainſi que l'edition Complutenſe d'Eſpaigne, & d'Anuers, de mot à mot interpreté, & en pluſieurs lieux de la Bible, où il s'appelle le Dieu au Grand nez, que tous les interpretes tourne Patient, & par ſon contraire קצר אפים c'eſt à dire, Court-nez : les Hebrieux interpretent, Soudain en cholere. En quoy il nous eſt monſtré auſſi, que la Metopoſcopie naturelle n'eſt poinct illicite, & de faict en tout l'Orient ils ſont fort experimentez en cela. Si eſt-ce qu'il ne faut pas en faire loy infallible : car il ſe trouue des hommes ſi maſquez & qui ſçauent ſi bien couurir, & diſſimuler leurs naturels, qu'ils ſont entierement maiſtres de leurs

viſages , en ſorte que pluſieurs ſe voyans trompez, en ont faict le Prouerbe, *Fronti nulla fides.* C'eſt pourquoy Alcibiade ſ'eclata de rire , quand il ouyt dire à Zopire Phyſiognome , que Socrate eſtoit dameret & paillard , & fort cholere : Et neantmoins Socrate le confeſſa: Mais il diſt que l'amour de ſageſſe l'auoit tout changé . Auſſi voyons nous que tel porte le viſage d'vne vierge , qui a le cueur d'vn lyon , comme eſtoit Alexandre le Grand : Et bien ſouuent celuy qui porte vn lyon au front , a vn lieure au cueur. C'eſt pourquoy la Metopoſcopie , & les predictions d'icelles ſont humaines , pour l'incertitude auſſi,quoy qu'on attribue à Ariſtote le liure de la Phyſiognomie , qui comprend la Metopoſcopie qui n'a rien du ſtyle d'Ariſtote. Et par ainſi en oſtant l'aſſeurance & neceſſité qu'on met en la Phyſiognomie & Metopoſcopie , l'vſage naturel ne peut eſtre blaſmé. Mais il n'y a propos ny apparence aucune , de mettre la Chiromantie , ou Chiroſcopie au rang des arts Phyſiognomiques, attendu que les principes des maiſtres, qui en ont eſcrit sōt contraires comme le feu & l'eau , & qui plus eſt, les lineamens changent pour la pluſpart,& ne ſont iamais ſemblables,en enfāce,aage floriſſante, & en vieilleſſe. Quād aux autres predictions populaires ie laiſſe d'en parler,parce qu'elles ne meritent qu'ō en face miſe,ny recepte,comme d'ouyr chanter les ranes trop fort ſignifie pluye:& que le plōgeon ſe iette en l'eau , & que les grues ſe retirent des eaux , & autres ſemblables infinies qui ſont humaines,& dependēt auſſi en partie

des causes naturelles. Il y a d'autres predictions humaines, & toutesfois illicites, d'autant qu'elles attirent apres soy vne superstitieuse creãce, & crainte des choses vaines, & par consequent vne defiãce de Dieu. Car il faut tenir pour maxime indubitable, que celuy qui craint, ou qui croit les predictions superstitieuses, a tousiours defiance de la puissance de Dieu, comme anciennemẽt celuy, qui en sortant de sa maison chopoit du pied contre l'esueil, tiroit vn presage de malheur, comme ils disent qu'il aduint à Brutus le iour qu'il tua Cæsar : ou si l'anneau tombe, quand le mary le met au dõigt de sa fiancee. Et en cas semblable les anciens auoient vne coniecture, qu'ils appelloient *Palmirum augurium*, quand vn membre tressailloit, chose qui est naturelle, & qui a ses causes naturelles auec soy. Et ordinairement le malheur aduient à celuy qui croid telles choses, par vne iuste vengeance de Dieu, & iamais à celuy qui s'en mocque. C'est pourquoy Cesar ne fist iamais conte de telles vanitez, & tout luy succeda contre les presages des Deuins, & mesmes en descendant du nauire en Affrique, il tomba, & alors il dist, Ie te tiens Affrique. Ces beguins auguraux disoient que c'estoit vn mauuais presage, & neantmoins il rapporta trois belles victoires, & defeist tous ses ennemis peu de iours apres: Et si ne voulut oncques s'enquerir de l'issue de la bataille de Pharsalie, où il emporta la victoire contre Pompee, qui auoit deux fois plus de forces, lequel employa tous les Deuins & Magiciens, deuant que de batailler. I'ay remarqué plusieurs Princes, qui tous ont esté ruinez

nez, ayant demandé conſeil aux Deuins. Ariouiſtus Roy des Alemans, ayant quatre cens mil hommes, & ſe gouuernant par les Sorciers du iour de la bataille, qu'elles empeſchoient eſtre donné deuant la nouuelle Lune: Cæſar le ſçachant, comme il eſcrit, ſoudain luy donna la bataille, & veinquit. Mais ſans aller plus loing nous auons l'exemple d'vn qui voulut ſçauoir l'iſſuë de la bataille de Pauie, par le moyen d'vn Sorcier, qui luy fiſt veoir l'oſt des ennemis, & la reſponſe fut ſemblable aux anciens Oracles, & l'iſſuë luctueuſe à toute la France. En cas pareil Manfroy Roy de Sicile, & Fernand conte de Flandres, s'eſtant enquis du diable s'ils auroient victoire, eurent des reſpõſes douteuſes par leſquelles ils ſe promettoient les victoires, & neantmoins ils perdirent tous deux leurs eſtats. Nous auõs encores vn autre exemple du Roy de Suede, & les lettres enuoyees aux Princes d'Alemaigne l'ã mil cinq cens ſoixante & trois, qui portoient que le Roy Henry de Suede auoit quatre Sorcieres, qui ſe vantoient d'empeſcher les victoires du Roy de Dannemarch, mais on en print vne, qui ne peuſt empeſcher le bourreau de la bruſler toute viſue, & le Roy quatre ans apres fut pris par ſes ſugets, & priué de ſon eſtat, & getté en vne priſon, où il eſt encores. Voyla donc quant aux predictions humaines, diſons maintenant des moyens illicites.

In commentariis belli Gallici, & Vegetius de arte milit.

Des moyens illicites pour paruenir à quelque chose.

CHAP. VI.

NOvs auons dict que le Sorcier est celuy, qui par moyens diaboliques & illicites, sciemment s'efforce de paruenir à quelque chose: il faut dõc sçauoir qui sont les moyẽs illicites. Nous auons monstré les moyens de paruenir à ce que nous pretendons par l'ayde de Dieu, si c'est chose licite ou par les moyens que Dieu nous monstre en ses creatures, & par la suitte des causes naturelles, & des effects enchesnez les vns auec les autres, ou par la volonté de l'homme, qui est libre. Or quand les hommes veulent paruenir à quelque chose licite, & que la nature leur manque, la puissance humaine n'y peut riẽ: & qu'ils ne s'adressent point à Dieu, qui peut tout, ou bien qu'ils s'y addressent, mais de mauuaise façon pour le tenter: ou bien que c'est de bõ cueur: mais l'ayant delaissé en prosperité, ils sont delaissez en temps d'affliction: comme il est dict en Hieremie: Si Moyse & Samuel me prioient pour vous à ceste heure, ie ne les escouterois pas. Ils estoient morts plusieurs siecles auparauant, & auoient de coustume tant qu'ils viuoiẽt en ce monde d'appaiser l'ire de Dieu par leurs prieres enquoy il semble que Moyse & Samuel ne prioient plus. Et en autre lieu il dict au Prophete, Ne prie point
1.Hier.14. pour ce peuple en bien, car ny pour leurs ieusnes, ny pour leurs prieres & sacrifices, ie ne les escouteray point, mais ie les consommeray de peste & de fa-

mine. Or ils deuoient neantmoins rompre le ciel de prieres, & continuer en la fiance de Dieu, qui menace fort, & neantmoins il s'appaise soudain, comme dict Ionas, auquel Dieu auoit promis raser la ville de Babylone dedans quarante iours, le peuple ayãt fait grãde penitence, ores qu'il adorast les creatures, comme le Soleil & la Lune, & qu'il fust fondu en toutes sortes d'idolatries & Sorceleries, si est-ce que Dieu se repẽtit aussi: Alors Ionas fasché faisoit sa plainte à Dieu, [2] Ne sçaurois-ie pas dict-il, que tu es le Dieu le plus doux, & le plus misericordieux, & pitoyable, qu'il est possible: & que soudain tu te repens de la vengeãce que tu as deliberé de faire. Or celuy qui est impatiẽt se desespere, & appelle le diable à son aide : Comme on void le Roy Saul, apres auoir demãdé conseil à Dieu, quelle issue il auroit contre ses ennemis, & aux Prophetes, & aux pontifes, & qu'il n'auoit aucune responce de la bataille, il s'addressa à vne Sorciere, pour sçauoir l'issue de ses affaires. Les autres pour trouuer des tresors : qui pour guerir de sa maladie: qui pour iouyr de ses plaisirs, les vns pour paruenir aux hõneurs & dignitez, les autres pour sçauoir les choses futures ou absentes, & les plus meschans pour se venger de leurs ennemis appellẽt aussi le Diable, qui ne respõd pas tousiours quãd on l'appelle, & se faict prier bien souuẽt, encores qu'il soit present, & prez de celuy qui le cherche, & de celuy qui ne le cherche pas, comme nous dirons en son lieu. Or entre tous les Sorciers ceux-là sont les plus detestables qui renoncent à Dieu & s'addressent au Diable, & luy iurent prester toute obeissance, seruice, su-

2. Ionas c. 4.

gection & adoration, par conuention expresse. Mais il y en a qui ont horreur de s'addresser à Sathan pour sçauoir ce qu'ils demandent, toutesfois ils ne font point difficulté de s'adresser aux Sorciers, sans assister à leurs sacrifices, qui n'est gueres moins offenser Dieu,
2.Leui.19.& 20.& Deut. 18. [2] que s'addreesser à diable mesme: comme il y en a au cas pareil qui ne voudroient pas s'addresser à Sathan, pour auoir guarison d'vne maladie, mais ils ne font pas conscience de s'addresser aux Sorciers, qui prient le diable en leur presence, pour leur donner guarison: comme il aduint n'a pas long temps en Vau, qui est vn faux-bourg de la ville de Laon, où il y eut vne Sorciere qui osta le sort à vne pauure femme en extremité de maladie: laquelle Sorciere se mist à genoux, & face contre terre, pria tout haut, appellant le diable plusieurs fois, pour donner guarison à la femme, puis apres elle dist quelques paroles, & luy bailla vn morceau de pain à manger à la femme, qui fut guarie. Qui n'est pas moins que si la femme malade eust elle mesme prie Sathã pour auoir guerison: & vaudroit mieux mourir de la plus cruelle mort qu'on pourroit imaginer, que de guerir en ceste sorte. Il y en a d'autres qui ne veulent auoir aucune accointance au diable, ny aux Sorciers, mais ils vsent des moyens diaboliques executez par les Sorciers, à l'aide du Diable, lequel assiste tousiours ceux qui vsent de tels moyens, & cõduit leurs desseings. Or cela s'appelle traicter conuention tacite auec Sathan, suyuant la definition de sainct Augustin, pour la difference qu'il y a de la conuention expresse. Et non seulement sainct Augustin, ains aussi

Thomas d'Aquin, Durand, Ægidius Romanus, & les autres Theologiens d'vn commun conſentement diſent, qu'il y a deux pactions qu'on faict auec le Diable: l'vne expreſſe, que font les Necromanciens, & autres Sorciers qui l'adorent: l'autre tacite, ou implicite, qui eſt en toute ſorte d'idolatrie, & obſeruation ſuperſtitieuſe, ſciemmẽt, & ſans cauſe naturelle. Voyla leur definition. Vray eſt que celuy qui penſe bien faire de prendre le vol des oyſeaux, pour ſçauoir ſi ſon voyage ſera heureux, comme les anciens le faiſoient par forme de religion, ne ſe peut appeller Sorcier, & n'a conuention expreſſe, ny tacite auec Sathan, encores qu'il ſoit idolatre, & n'offenſe pas tant que celuy qui le fait par curioſité, ne ſçachant pas qu'il ſoit defendu de Dieu, & celuy qui le faict par curioſité & ignorance n'offence pas tãt, que celuy qui le faict ſçachãt bien qu'il eſt defendu par la loy de Dieu. C'eſt pourquoy nous auons mis le mot, Sciemmẽt, en la definition du Sorcier. Mais celuy eſt coulpable, qui ſçait la defenſe de la loy de Dieu, & toutesfois par meſpris d'icelle, s'addonne à telles choſes, doibt eſtre puny comme Sorcier, & non pas toutesfois ſi rigoureuſement que les Sorciers qui ont conuention expreſſe auec Sathan. Et à fin d'eſclarcir le mot de Sorcier, c'eſt en bons termes celuy qui vſe de ſort, & gette en ſort en actions illicites. Car il y-a le ſort approuué par la loy de Dieu, & le ſort approuué par les loyx Politiques. En Homere les capitaines Grecs gettoiẽt au ſort à qui combattroit Hector, & le ſort tomba ſur Aiax Telamonié. Nous voyons que Ioſué getta au ſort ſur

toute l'armee du peuple d'Israël, pour sçauoir qui auoit pris du pillage defendu en la ville de Hiericho, & par mesme moyen, Samuel getta au sort quand il fut question d'auoir vn Roy, disant ces mots, Seigneur Dieu, donne le sort, qui estoit la coustume des anciens, pour chasser toute puissance & sort Diabolique: Et alors le sort tomba sur la lignee de Benjamin qui estoit la derniere, & puis on getta le sort sur les chefs de la famille, & le sort tomba sur la maison de Cis, puis on getta le sort sur tous les Domestiques de Cis, & le sort tomba sur Saül, que Dieu auoit auparauant declaré Roy sur le peuple, à fin qu'on ne pensast, que les sceptres, & couronnes soient donnees fortuitement. Et depuis Saül getta le sort sur toute l'armee, pour sçauoir, celuy qui auoit rompu le ieusne, & le sort tomba sur Ionathan, qui seul auoit mangé du miel contre la defense du Roy. Nous voyons aussi au Leuitique[a], que le sort est getté sur deux boucs l'vn pour sacrifier à Dieu, l'autre pour Zazel: Les LXXII. Interpretes ne voulãt pas descouurir ce secret aux Payés, ont tourné le mot Zazel ἀποπομπαῖον. c'est à dire, *emissarium*, par ce que le iour du grand ieusne ordonné par la loy de Dieu, apres le sacrifice, le bouc de Zazel estoit mené par vn homme attaché d'vn cordon rouge sur la proche montaigne, & le poussoit du hault en bas: alors le cordon rouge deuenoit blanc, & aussi tost l'homme cornoit tout haut: & au mesme instant, par tout le pays on sonnoit des cornets, pour signifier que Dieu auoit pardonné au

a chap. 16.

peuple, mais ſi le cordon demeuroit rouge, on ne ſonnoit mot, & toute ceſte annee-là le peuple faiſoit penitence pour appaiſer l'ire de Dieu. A quoy ſe rapporte ce que dict Ieſaye : Si vos pechez ſont rouges comme pourpre, ils ſeront blanchis comme neige. Voila ce qui eſt eſcrit par les Hebrieux touchant le ſort d'Azazel. Ainſi void-on aux Actes des Apoſtres le ſort auoir eſté getté entre Mathias, & Barnabas. Cela eſtoit couſtumier entre tous les Payens. Et meſmes s'il y auoit tempeſte ſur mer qui fuſt grande, on gettoit le ſort ſur tous ceux qui eſtoient au nauire, & celuy eſtoit ſaiſi & getté en la mer, ſur qui tomboit le ſort, comme fut Ionas[3]. Auſſi eſt le ſort frequent, & ordinaire, quãd il faut partager[4] & lotir les ſucceſſiõs, & choſes communes, & permis par les loix de tous les peuples, & qui ſõt fort neceſſaires, pour euiter aux debats & cõtentions qui ne prendroient iamais fin. Ainſi faiſoient les Romains, qui tiroient au ſort les Iuges és cauſes publiques, & les magiſtrats Romains gettoient les charges & prouinces au ſort, ſi autrement ils ne ſe pouuoient accorder, ce que les Latins diſoient, *Sortiri aut comparare inter ſe prouincias.* L'occaſion de la guerre cruelle entre Marius & Sylla fut priſe de ce que le ſort de faire la guerre à Mithridate tõba à Sylla, & Marius fiſt preſenter requeſte au peuple pour luy oſter. Ainſi void-on q̃ le ſort de ſoy eſt licite, pourueu que la choſe le merite, & qu'õ die ces mots portez par la S. Eſcriture, Seigneur Dieu dõne le ſort, & nõ pas apeller Mercure, pour ſeigñr du ſort, cõme faiſoiẽt les Grecs, qui mettoient premieremẽt dedans le vaiſſeau vne fueille

3. *Ionæ cap. 1.*
4. *l. Sed cum ambo. de iudic. ff. l. ſi duobus in princip. cõmun. de leg. C. & c. ſors, & c. hi qui & c. illud 26. q. 2. & c. vlt. de ſortileg. 5. Aſconius in Verrianas.*

d'oliue qu'ils appelloient Herme, c'est à dire, Mercure : Et apres ils gettoient les sorts, & tiroient tout premier la fueille d'oliue: Et pour corriger ce Paganisme, les Chrestiens faisans vn Roy au sort, tirent premierement pour Dieu. Encores n'est-ce pas assez d'appeller Dieu au sort qu'on gette, mais il n'en faut vser sinon en chose necessaire, comme celles que nous auons dict : autrement qui voudroit en choses legeres, ou par curiosité, ou bien mesme en chose d'estat, sçauoir s'il faut entreprendre la guerre ou autre chose de consequence, il ne faut pas getter au sort: car ce seroit tenter Dieu, ce qui est bien expressement defendu. Mais en ce cas, Dauid & les saincts personnages demandoient conseil à Dieu, & lors il faisoit sçauoir sa volonté par les Prophetes, ou par le Pontife, qui portoit l'Ephod, ou Pectoral, duquel nous auons parlé cy *dessus* : ou bien Dieu reueloit en songe ou vision, à celuy mesmes qui demandoit aduis : Et generalement en toutes choses de consequence les saincts personnages demandoient conseil à Dieu, lequel encores qu'il ne fist responsé quelquesfois, si est-ce qu'il conduisoit l'affaire à bonne fin, si la chose estoit bonne, & le cœur droict, qui demandoit conseil. Et d'autant qu'il aduint à Iosué de traicter la paix auec les Gabaonites sans auoir demandé conseil à Dieu, il fut deceu par eux, par ce que, dict l'Escriture, ils n'auoient pas demandé conseil à Dieu. A plus forte raison doibt on reprouuer les sorts Diaboliques [4], c'est à dire, ou les noms des Dieux estranges sont appellez : comme estoient anciennement les sorts Deliens, Liciens, Prenestins, Antiatins,

4. κληρομάντια ἀστραγαλμάντια.

Antiatins, qu'il n'est icy besoin d'estre declarez, ains plustost enseuelis. Aussi est le sort illicite de getter aux dets & osselets, qu'on appelle Astragalomantie, si on doibt faire quelque chose ou non, jaçoit que les anciens en vsoient souuent, & se faict encores à present, comme Cæsar escrit, que les Alemans getterent trois fois au sort, pour sçauoir s'ils feroient mourir Marc Valere son Ambassadeur, & par le moyen du sort il rechappa: & seroit bien necessaire que tous ieux de sort, ou de hazard fussent bannis aussi bien en effect, comme ils sont defendus par la loy Martia, & autres anciẽnes loix. En cas pareil toute maniere de sort, de laquelle on vse pour sçauoir quelque chose, autrement qu'il a esté dict, est illicite & Diabolique, comme estoient anciennement les sorts Homeriques, & Virgilianes, à l'ouuerture d'Homere, ou de Virgile au premier vers: Aussi quand on iouë à l'ouuerture de l'Euangile, comme on faisoit anciennement apres auoir laissé les sorts de Virgile, & d'Homere, & les appelloit-on, *sortes Apostolorum*, reprouuees par sainct Augustin aux Epistres *ad Januarium:* & Gregoire de Tours escrit qu'il predict à l'ouuerture du Pseautier à Childeric, fils de Meroüee, qu'il mourroit pour auoir espousé Brinchant contre la volonté de son pere. Et celuy à present vsité, qu'on appelle *Dodecaedron*, & le ieu des Bergers pour sçauoir les aduentures, qui sont toutes façons Diaboliques & meschantes. Nous mettrons aussi entre les sorts illicites, la [a] Geomatie, qui est celle, qui est la plus vsitee, & par liures publiez & imprimez, qui est vn art Diabolique, & fondé neantmoins sur le hazart, & get for-

[a] γεωμάντεια

tuit de celuy qui marque les poincts, desquels les quinze figures resultent. Nous ferons mesme iugement de la Tephramantie[6], qui se faisoit en cendres, comme la Geomantie premierement se faisoit en terre, & toutesfois diuerse, & inusitee, & que ie ne declareray point, à fin qu'elle soit aussi ensceuelie, aussi bien que la Botanomãtie, & Sycomantie qui sont encores plus ineptes, & ridicules, qui dependoit du get des fueilles de figures agitees du vent la nuict, & selon qu'elles se rencontroient on faisoit le iugement : Qui est differente de celle, de laquelle parlent Virgile[2], & Tite-Liue[3], quand les Prestres escriuoient sur quelques fueilles disposees sur des coissins, pour ceux qui alloient cherchãs la verité apres auoir idolatré, car celle-cy estoit tousiours conioincte auec l'idolatrie expresse, les autres non. Entre lesquels sont aussi l'Onomantie[4] & Atithmantie : qui se tiroit par le nombres portez par les lettres du nom d'vn chacun, & disposez en l'ordre des nombres, selon ce qu'ils pouuoient signifier : Et celle-cy n'estoit vsitee qu'entre les Latins : Et neantmoins la table des nombres qui s'en trouuent, ne se raportẽt aucunement à la valeur des lettres Latines significatiues des nombres. Car la lettre M. qui signifie mille, ne vaut là que LXXVIII. &, C. qui vaut cent, ne vaut là que six : & neantmoins ceux qui en font cas interpretent par ces lettres ainsi nombrees les nombres attribuez à la beste en l'Apocalypse[4]. Quant aux anagrãmatismes des lettres du nom & surnom transposees, c'est aussi chose ridicule, attendue que la transposition emporte significations du tout contraires.

6. τεφραμάντεια.

7. βοτανομάντεια. συκομάντεια.

2. *Lib.* 6.
3. *Lib.* 22.

4. ὀνομάντεια, ἀριθμάντεια.

4. *numeri sunt* 666. & 1260.

Le premier autheur est Lycophron de Chalcide, qui est entre les sorts illicites, si on adiouste foy, encores que cela ne depende pas du sort. Mais il y-a vne autre façon de sort, duquel les anciens vsoyent, & l'appelloient Alectryomantie, prenant le coq, qu'ils disoient estre l'oyseau du Soleil, Dieu des diuinations. De laquelle vsa Iamblique, pour sçauoir qui seroit Empereur apres Valens, & se trouua que le coq auoit designé quatre lettres θεοδ, dequoy estant aduerty l'Empereur, fist mourir plus de cent Sorciers, & Iamblique s'empoisonna des premiers, & fist aussi mourir tous les gens de marque, qui s'appelloient Theodore, Theodote, Theodule, & autres semblables. Voila comme le Diable paye ses seruiteurs. La façon, ie ne la declareray point, & seroit besoin que les autheurs de l'histoire l'eussent oubliee, car cela est tout plein d'impieté, & defendu expressément en la loy de Dieu, où il est dict, *non inueniatur in te sortilegus, quia est abhominatio Deo tuo.* Il vse du mot, *Manahes*, qui vient du verbe[5], מנה, qui signifie Nombrer, ou faire caracteres, par ce que tous les sortileges & manieres de sorts, qui sont infinies, dependent des caracteres, & du nombre, prenant pour le nom vniuersel de telles sciences, ce qui est le plus vsité. Autrement le vray mot de sort en Hebrieu est *goral, pur, soles*, qui ne sont point portez par la defense de la loy, pour les causes, que nous auons dictes cy dessus. Et faict bien à noter le passage[3], qui comprend les sortes de diuination defendues, qui porte premierement de faite passer les enfans par le feu, chose que le Rabin Maymon dict

ἀλεκτρυομαντία. à Gallis.

5. מנה Supputation dont vient le mot Arabesque Almenach c'est à dire, la supputation, comme la langue Arabesque est tiree de l'Hebrieu.

3. Deut. 18.

auoir veu obseruer en Ægypte par forme de purgation, sans brusler les enfans, comme dict le mesme Rabin: ce qui neantmoins fut faict par sacrifices detestables soubs le Roy Manasse, & du temps du Roy Hircanus. Vn Roy des Idumeans assiegé immola son fils sur la muraille deuant les ennemis : lesquels ayans horreur d'vn tel sacrifice, se retirerent, comme nous lisons en Ioseph. Le second qui est defendu par la loy de Dieu, est ce qu'elle appelle *deuin, quosem*, קסם, qui est vn mot general, qui signifie, Enseigner, comme il se prend en Michee chap. 3. où il dict que les Iuges iugent pour argent, & les Prestres enseignét pour argét. Il vse du verbe קסם, & se prend quelquesfois pour vne bonne diuination, comme aux Prouerbes chap. XVI. mais ordinairement il s'entend en mauuaise partie, & signifie toutes sortes de diuinations illicites comme au 18. du Deuteronome, & 23. des Nombres, & au 13. d'Ezechiel, & en Samuel 15. où ce mot comprend tous les autres, lesquels il specifie, à sçauoir, מעונים *megonim*, qui signifie celuy qui respond quand on est en doubte des choses qu'on veut entreprendre, du verbe ענן, qui signifie, respondre, que les Interpretes ont appellé Augur: Nos François ayant appris des Iuifs ce mot Hebrieu, appellent les Sorciers Charmeurs, Maistre-gonim, au lieu de Megonim. Le troisiesme est celuy que la loy appelle מנחש *menahes*, qui signifie proprement, Calculateur, duquel nous auons parlé, que les Rabins appellent Sortilegue, qui procede par sort & nombres. Le quatrieme est מכשף *mecaseph*, c'est à dire, Prestigiateur, du verbe, כשף, qui

ſignifie faſciner les yeux des perſonnes : qui ſe faict par le moyen des malins eſprits, ſous lequel ſont auſſi compris les Enchanteurs, qui s'appellent auſſi *malcheſim*, du verbe *lahas*, qui ſignifie Marmotter, & ſuſurrer, & que les LXXII. Interpretes ont tourné ἐπαοιδοὺς, c'eſt à dire Enchanteurs, que les Eſpagnols appellent *Hechiezeros*, qu'Anthoine de Turque Mede au troiſieſme liure de ſon Iardin definiſt ceux, *qui tacimante inuocan Demonios, meſcolando la Magia natural con lo del Demonio*, c'eſt à dire qui tacitement inuoquẽt les Dæmons, & meſlent la Magie naturelle auec celle du diable. Le cinquieſme eſt celuy qu'il appelle *chober* חבר, c'eſt à dire, l'Aſſocié, qui ſignifie l'aſſociation, qui ſe faict és danſes & aſſemblees des Sorciers, du verbe חבר, qui ſignifie s'aſſocier: c'eſt celuy, que nous appellons propremẽt Sorcier: l'Eſpagnol les appelle *Bruxos*, l'Alemã *Zauber*, en Sauoye on les appelle *Eryges*, & les Italiens *Leſtrie*, le Maſquare, & les Latins Sagas, & les nouueaux ſtryges: ſagan eſt Hebraique. La ſixieſme eſpece s'appelle *ſchoel ob* שאלאב, c'eſt à dire, Interrogeant les eſprits du mot אב qui ſignifie vn baril, ou vaiſſeau creux. Par ce que les eſprits qui ſont inuiſibles s'ils ſont bons leur voix eſt fort deliee & ſubtile ordinairemẽt, & s'ils ſõt malins leurs voix s'ils n'ont figure eſt groſſe & comme parlant dans vn muid ou vaiſſeau. I'ay remarqué cela en vn proces de Falaiſe, qui m'a eſté communiqué par M. Liſoire Preſident de Rouan, ou celuy qui fut executé 1456. diſt que le diable ne parloit iamais a luy qu'en voix groſſe & comme d'vn muid & terrible. Ie l'ay encores remarqué au procés de Ianne Bonnet de

Boissi qui fut aussi condamnee a estre bruslee, qui deposa que le diable parloit a elle d'vne voix fort grosse, & ne voyoit rien: & luy fist recueillir de poudres, & la conduisoit iusques au lieu où il commanda qu'elle le iettast. Quelquefois aussi les malins esprits parlent és cauernes & des pertuis de la terre, que les Latins disent *oracula*, lequel mot depuis a esté prins pour diuinatiõ. Le septiesme est *Jedehoni* ידעני du verbe ידע, qui signifie sçauoir, tout ainsi que le mot *δαίμων* signifie, Sçauant cõme dict Eustathius sur Homere quasi *δαίμων*, les Interpretes ont tourné *Magus*, qui signifie en langue Persique Sage & Sçauant. Mais les Hebrieux au liure qu'ils intitulent les six cens & treize mandemens de la loy de Dieu, disent qu'en cest endroit *Jdeoni*, signifie celuy qui interroge le diable caché dedans les os de la beste, qu'ils appellent *Iadoha*, qui tue du regard, & la faut tirer de loing à coups de flesches. Ceste beste est appellee *κατοβλέπας* en Athenæus, qui recite qu'elle est de la grandeur d'vn veau, qui paist tousiours, & ne peut leuer les yeux qu'à grande difficulté, & alors elle faict mourir ceux qu'elle regarde. Marius Consul faisant la guerre en Numidie, ayãt perdu plusieurs soldats qui vouloient en prendre vne, en fin il la feist tirer de loing, & enuoya la peau en Rome, qui fut mise au temple d'Hercules, comme dict Athenæus. Ie l'ay remarqué sur mes commentaires du Poëte Oppian au liure de la Chasse. Le huictiesme est celuy qui interroge les morts ודש אל המתים. C'est le Necromantien, puis apres il est dict, que Dieu abhomine tout cela. En l'Exode les Sorciers de Pharaon sont appellez

quosenim, qui est vn mot Hebrieu, & tantost *Chartumin*, qui est vn mot Egyptien, que plusieurs ont tourné Genethliaques : Mais les effects des Sorciers d'Egypte ne respondent aucunement à l'Astrologie, ny aux Astrologues, qui ne sçauroient changer les verges en serpens, ny former des grenouilles. Nous auons dict des sortileges, qui se font par sort, nous dirons par cy apres des autres. Mais il faut aussi noter que le mot de Sorcier n'est pas proprement dict de ceux qui iettent au sort pour sçauoir si bien ou mal leur aduiendra, (combien que c'est vne espece de Sorcelerie) ains principalement pour ceux & celles qui iettent és passages, ou enfouyent sous l'esueil des estables certaines poudres malefiques pour faire mourir ceux, qui passeront par dessus. C'est pourquoy le sort tombe souuent sur les amis des Sorciers, ou bien ausquels ils ne veulent point de mal, comme nous dirons en son lieu. Poursuyuons maintenant les autres arts, & moyens illicites, & defendus par la loy de Dieu, pour paruenir à ce qu'on pretend.

De la Teratoscopie, Aruspicine, Orneomantie, Hieroscopie, & autres semblables.

CHAP. VII.

TERATOSCOPIE est l'art qui contemple les miracles, & d'iceux cherche les causes effects, & significatiõs. Orneomantie, qui regarde les mouuemens des oyseaux, pour sçauoir les choses futures. Hieroscopie est la consideration des

τερατευκτία. ὀρνιμαντεία. *id est, diuinatio ex auibus & portentis.*

Hosties & sacrifices, pour sçauoir la verité des choses futures. L'Aruspicine est plus generale : car elle comprend aussi la consideration de l'air, des foudres, tonnerres, esclairs, monstres, & generalement toute la science Augurale, qu'il ne faut pas du tout blasmer, ains il faut distinguer le bien du mal. Car quand aux monstres & signes, qui prouiennent outre l'ordre de nature, on ne peut nyer qu'ils n'emportent quelque signification de l'ire de Dieu & aduertissement, qu'il donne aux hommes pour faire penitence, & se conuertir à luy, & ne suyure pas l'opinió pernicieuse d'Aristote, qui a soustenu que rien ne change, rien ne varie en la nature, & que les monstres n'aduiennent que pour le defaut de la matiere, qui seroit oster tous les œuures & merueilles de Dieu, qui sont aduenus, & aduiennent contre le cours de nature. Combiẽ *qu'A*ristote cõtraire à soy mesmes, a faict vn liure περὶ θαυμασίων ἀκυσμάτων, c'est à dire, des miracles: & confesse que la terre doit estre entierement couuerte des eaux comme plus pesante, & qu'elle est demeuree en partie descouuerte pour la vie des bestes terrestres, & volatiles. Laquelle confession sert du tesmoingnage contre luy-mesmes, pour la gloire de Dieu, & qui est souuent repeté en la saincte escriture, quand il est dit pour vn miracle, que Dieu à fondé la terre sur les eaux sur lesquelles elle nage, comme il a esté verifie de l'Isle Delos, & de plusieurs autres : car cõbien qu'il se trouue de la terre au fonds de la mer, si est-ce qu'en la plus haute mer, les Pilotes ne trouuent plus de terre quand ils iettent le plomb: aussi void on la mer esleuee cõme

vne

vne montaigne au bord de la mer : & que Dieu a lyé par vne puissance emerueillable, & posé bornes aux eaux, qui ne passeront point outre. Quant aux Cometes, qui sont & ont tousiours esté signes de l'ire de Dieu par vne experience de toute l'Antiquité, Aristote ne peut nyer que ce ne soit chose outre le cours ordinaire de nature : & les raisons par luy alleguees de la creation des Cometes, lances à feu, dragons de feu, sont trouuees friuoles, & ridicules à toutes les sectes de Philosophes, comme il est tout certain que la Comete ordinairement ne dure moins de xv. iours, ny gueres plus de deux mois, les vnes grandes, les autres petites. Les vnes vont le cours du premier mobile, comme la derniere, qui aduient au mois de Nouembre 1577. les autres du midy en Septentrion, comme celle qui apparut l'an 1556. les autres demeurent fixes, comme celle qui apparut en Nouembre 1573. Mais par quelle nourriture ce grand & espouuantable feu est il nourry ? & pourquoy les pestes, ou famines, ou guerres s'en ensuiuent ? Aristote n'a rien veu en tout celà. Aussi sont signes de Dieu, & faut que chacun confesse son ignorãce, en donnant louange à Dieu, plustost que par vne arrogance capitale luy voler cest honneur, en recherchant la nourriture d'vn si grand feu, & si durable és fumees & vapeurs, en la purité de la region ætheree. Ioinct aussi que les vapeurs & fumees ne manquent point tous les ans, tous les moins, tous les iours, & les impressions de feu en la region ætheree ne se voyent pas quelquesfois en dix ans vne seule fois, comme il a esté remarqué des anciens. Et sans parler des choses

miraculeuses, & qu'on void aduenir outre le cours de nature, l'ignorance se cognoist és choses ordinaires, qu'on void en tout téps, & qui nous sont incogneües, comme la grandeur des Estoilles, la moindre desquelles (outre la Lune & Mercure) est dix fois plus grande que la terre: & sans monter si haut, la plus noble partie des œuures de Dieu, qui sont en l'homme, a esté & demeuré ignoree des hommes. Comment donc pourroit-on iuger des œuures & miracles de Dieu extraordinaires? Au parauant que l'armee de Xerxes de dix-huict cens mil hommes, comme nous lisons és Histoires[2] passast en Europe, il apparut vne Comete notable, & vne autre au parauant la guerre Peloponesiaque: Vne autre deuant la defaicte des Atheniens en Sicile: Vne autre deuant la defaicte des Lacedemoniens par les Thebains: & deuant la guerre Ciuile de Cesar & Pompee, les flammes de feu apparurent au Ciel, & apres le meurtre de Cesar, & deuant le massacre des bannis par Auguste & Marc Anthoine il apparut vne grande Comette, qui depuis fut grauee & monnoyee en l'honneur de Cesar. Et deuant la prise de Hierusalem il apparut vne flamme de feu sur le temple vn an entier, comme dict Ioseph. Il faut donc confesser, que ce n'est pas chose naturelle ny ordinaire, que les miracles qui aduiennent outre le cours de nature, & qu'ils nous signifient l'ire de Dieu laquelle on peut preuenir par prieres & penitence: nõn pas que Dieu soit choleré, ny transporté d'ire, estant de sa nature immuable & impassible, mais l'Escriture s'accommode à nostre imbecillité. Ainsi peut on iuger des monstres

2. *Herodot.*

estranges, qui aduiennent contre l'ordre de nature. Car de dire que c'est pour le vice de la matiere, il faudroit confesser que les principes & fondemens, entre lesquels est la matiere, sur lesquels Aristote a fondé le monde, soient vicieux & ruineux, & par consequent que le monde menace ruine, qui est bien loing de l'eternité par luy supposee. Il faut donc confesser, que celà nous est clos & couuert, & qu'il n'y a que Dieu qui en dispose à sa discretion. C'est pourquoy on void changer les saisons, le bestial mourir, les famines suruenir, pluuoir du sang, des pierres, & autres choses estranges. Demeurant neantmoins le cours des Astres en leur Estat : mais Dieu retire sa benediction tantost de la terre, tantost des eaux, tãtost du bestial, & enuoie la famine, la peste, & la guerre sur les hommes. Or la prediction de telles choses, n'est point illicite, pourueu qu'on l'attribue a Dieu, & non pas aux Idoles, comme faisoient & font encores les Payens. Les Atheniens, dict Plutarche[3] brusloient anciennement tous vifs comme Heretiques, ceux qui disoient que l'Eclypse se faisoit par interposition de l'ombre du corps de la terre, ou du corps de la Lune, & appelloient telles gens μετεωρολεσχεῖς, c'est à dire, trop curieux des choses hautes. Et mesmes les Romains[4] la nuict precedente la defaicte du Roy Perseus voyant l'Eclypse frappoient des armes & morion, pour faire venir la clarté de la Lune. Et les Indois pleuroient, pensant que le Soleil leur Dieu, eust frappé la Lune à sang. Et mesme le Pape Zacharie fist citer à Rome vn Euesque d'Allemaigne nommé Virgile comme He-

3. *In Pericle.*

4. *Plutarchus in Æmylio & Tacitus in Druso.*

retique pour auoir dict qu'il y auoit des Antipodes comme nous lisons en l'histoire d'Auentin liu. 3. parce que S. Augustin, & Lactance-Firmian, auoyent dict qu'il estoit impossibles qu'il y eust des Antipodes: iaçoit que la demonstration y soit plus claire que le Soleil & aueree par experience quotidienne. Telles superstitions ont presque pris fin par tout, comme aussi les Augures touchant le vol des oyseaux, dont les liures des anciens sont pleins. Car il ne se faisoit ny assẽblee de peuple, ny paix, ny guerre, que les Augures ne fussent appellez, pour voir la disposition de l'air, des oyseaux, & autres vanitez semblables & pleines de superstition & d'impieté, & defenduës par la loy de Dieu. Et à ce propos Ioseph [4] recite, qu'il y eut vn Capitaine Iuif, qui tua l'oyseau sur lequel les Augures prenoient leur prediction, disant que c'estoit chose bien estrange de demander l'issuë de la guerre à vne beste brute, qui ne sçauoit pas la sienne. Mais il y a bien vne autre raison, pour monstrer la vanité de telles choses. C'est que les Latins tenoient pour chose honteuse de veoir le vol des oyseaux à senestre, & les autres peuples à dextre, comme Ciceron a remarqué au liure de la Diuination, qui monstre bien que ce n'est qu'imposture, & mensonge, puis que les principes des vns sont contraires aux autres, tant pour la disposition de l'air, que pour le vol des oyseaux. Car le fondement de la science Augurale estoit de constituer le temple, c'est à dire, la region de l'air, où l'on contemploit pour sçauoir où estoit la dextre & la senestre du monde : en quoy tous les autheurs

οἰωνοσκοπία, ὀρνιθομαντεία.

4. *In bello Iudaico.*

Grecs, Latins, & Barbares sont differents entre-eux, & auec les Hebrieux, comme i'ay remarqué [5] ailleurs. Aussi Hieremie le Prophete, quand il parle des Arondelles, des Turterelles, & des Cygongnes, dict bien qu'elles sçauent le temps de leur retour, mais il ne dict pas qu'elles sachent les yssues des batailles & autres choses semblables. Encores estant la consideration des hosties [5], du foye, du cueur, du fiel, des intestins plus estrange pour sçauoir si la chose qu'on entreprenoit, succederoit heureusement. En quoy il y auoit double impieté, tant pour la recherche de la verité en telles choses, que pour le sacrifice faict aux idoles. Vray est qu'on ne peut dire, que ceux qui en vsoient fussent Sorciers, car ils y alloyent de la meilleure conscience qu'ils eussent, & pensant faire chose agreable à Dieu. Or nous auons dict que le Sorcier est celuy qui sciemment vse de moyens Diaboliques, pour paruenir à quelque chose, comme seroit celuy qui en vseroit ainsi, cognoissant la defense portee par la loy de Dieu. Disons donc des autres impostures Diaboliques, qui estoient (entre les Payens) plus apparentes en impieté.

5. *In Methodo historiar. ca. 5.*

5. ἡπατοσκοπία.



DE LA MAGIE EN GENERAL, ET DES ESPECES D'ICELLE.

LIVRE SECOND.

CHAPITRE PREMIER.

LE MOT de Magie est Persique, & signifie Science des choses diuines, & naturelles : & Mage, ou Magicien, n'estoit rien autre chose, que Philosophe: Mais tout ainsi que la Philosophie a esté adulteree par les Sophistes, & la Sagesse qui est vn don de Dieu, par l'impieté & idolatrie des Payens : aussi la Magie a esté tournee en Sorcellerie Diabolique, comme il est a presumer que le mot Persique est Hebrieu, car le mot מגים *Maghin* signifie murmurans, comme ils font parlant aux Diables & en les coniurant. Et le premier qui fut ministre de Sathan pour publier ceste impieté en Perse, fut Zoroaste, & neantmoins elle estoit couuerte du voile de pieté, comme le Diable est coustumier de faire. Car les hommes bien nez ont tousiours horreur des meschancetez. Pline au XXX. liure, Chapitre I. en parle ainsi : *Magica fraudulentissima artium plurimùm in toto terrarum orbe, plurimísque seculis valuit : authoritatem ei maximam fuisse nemo miretur, quandoquidem sola artium*

tres alias imperiosissimas humanæ mentis complexa, in vnam se redegit. Natam è medicina nemo dubitat, ita blandissimis promissis addidisse vires religionis, ad quas maximè caligat humanum genus: deinde miscuisse artis Mathematicas. C'est pourquoy Iamblique, Procule, Plotin, Porphyre, & l'Empereur Iulian l'Apostat, ont definy la Magie estre l'inuocation des bons Dæmons: Et la Goëtie [5] estre l'inuocation des malins Esprits, qu'ils ont reprouuee, de laquelle vsent ceux qui vont aux sepulchres la nuict deterrer les morts, & inuoquer les Esprits. Et mesme l'aueugle Sorcier, qui fut pendu à Paris l'an M. D. LXXIIII. & qui en accusa cent cinquante, & plus, disoit vn iour à vn Gentilhomme qui m'en a faict le conte, qu'il vouloit seulement luy monstrer la Magie blâche, & non pas la Magie noire: Comme Leon d'Afrique Escrit, que les Sorciers d'Affrique inuoquent les blancs Demons. Aussi void on que les liures du grand Docteur en l'art Diabolique, que ie ne nommeray point, pour le desir que i'ay d'enseuelir son impieté à iamais, au commencement de ses liures ne parle que de Physique, de philosophie, de la vertu occulte des eaux, des plantes, des animaux, des metaux, puis des nombres, & des astres: Et au quatriesme liure, qui est la clef, qu'il auoit promise, & que ses disciples Sorciers ont publiee, il mesle sa poison Diaboliques, des caracteres, & noms des Diables, & des Esprits, & l'inuocation d'iceux. Auicenne & Algazel sont en mesme erreur, en ce qu'ils tiennent, que tout ce qui est faict par les Sorciers, se faict par causes naturelles, qui est le vray moyen pour piper les gentils Esprits, & les attirer

5. γοητεία ἀπὸ τῶν γοῶν καὶ θρήνων.

à toutes ſortes de Sorcelleries, comme en cas pareil ils ont trouué le mot d'Eſprit familier, & en Afrique les Dæmons blancs: & en Grece les Sybilles:& en Almaigne les blanches Sybilles, & en France les Fees. Dequoy i'ay bien voulu aduertir les Lecteurs, à fin qu'ils ne ſ'abuſent ſoubs le voile de ces beaux mots. Car comment eſt-il poſſible, ce que eſcrit ce bon Docteur, que chacune Planette, voire chacune Eſtoille ait vn mauuais Dęmon, auſſi bien que vn bon Dæmon, puis qu'il n'y a point de Diables au Ciel, & que tout le mal eſt enclos au monde elementaire, qui n'eſt qu'vne petite particule de ce grand nombre, & qui eſt diſtante du Ciel de la Lune, de plus de cinquante mil lieuës. Or tous les Theologiens & Philoſophes demeurent d'accord, que chacun a ſon Intelligence ou Ange, pour le mouuoir. Poſons que chacune Eſtoille ait auſſi ſon intelligence, ſi n'y eut-il iamais Philoſophe, qui penſaſt qu'il y euſt des malins Eſprits au Ciel, & beaucoup moins deux Dæmons contraires ſ'accorderoient en leurs actions, & meſmement au mouuement inuariable & immuable des corps celeſtes. Car ce n'eſt pas ainſi que l'homme qui eſt libre à bien ou à mal faire, & qui eſt tantoſt agité du malin Eſprit, quand il ſe tourne & adonne à meſchancetez: tantoſt du bon Eſprit, quand il retourne à Dieu. D'auantage comment eſt-il poſſible d'inuoquer le bon Ange, ou blanc Dæmon des planettes, qu'on ne commette vne damnable idolatrie en adorant, ou la planette, ou ſon Dæmon, ou les deux enſemble, attendu meſmes la façon des ſacrifices ordonnez par ce gentil maiſtre,

qui prend

qui prend la pierre, la plante, l'animal, le nombre, le caractere, le metail, l'aspect, le temps propre à la planette, auec les charmes, hymnes & inuocations, qui ne commette vne idolatrie damnable ? ou de quelle source sont sorties toutes les idolatries de Bahal, qui est le Soleil, & Apollon, & de la Lune Royne des Cieux,[a] ainsi appellee par Hieremie, que de ces idolatries là. Or Dieu iure en Hieremie, qu'il destruira à feu & à sang, & par pestes & famines, tous ceux là qui ont adoré la Royne du Ciel: que les peuples de Septentrion appelloient & adoroient en nom masculin, comme font encores à present les Allemans: suyuans l'ancienne superstition de leurs peres, qui pensoient qu'il n'y auoit que ceux-là maistres de leurs femmes, qui appelloient la Lune en masculin: comme l'Empereur Caracalla disoit, ainsi que nous lisons en Spartian. C'est pour respondre à Iamblique, Procle, & Porphyre, & à ces maistres Docteurs en Diabologie, qui ont attiré dix millions d'hommes en leur impieté, disant qu'il faut tout vnir, & par les creatures elementaires attirer les Estoilles, & planettes, & par icelles leurs Demons, & puis les Anges & moindres Dieux celestes, & puis par ce moyen auoir Dieu. Et neantmoins tous ces beaux mediateurs n'attirent que Sathan, & pour ceste cause le XXVI. article de la determination de la Sorbonne, faicte l'an M. CCCXCVIII. a tranché & condamné l'impieté de ceux qui tiennent que la puissance & vertu des Intelligences celestes decoule en l'ame tout ainsi que la puissance des lumieres & corps celestes decoule de-

a. Hierem. 25.

dans les corps : mais il faut encores condamner pour impieté detestable, que chacune Estoille a vn mauuais Demon, jaçoit que le Philosophe Aphrodisee a reietté cest erreur, comme aussi ont faict Porphyre, Procle, Iamblique. Et pour ceste cause Virgile introduict Iuno qui defend à Alecto de voler au Ciel. Mais les vns du meilleur sens qu'ils eussent, ieunoient, & sacrifioiẽt aux bons Demons, & autres petits Dieux, & demy Dieux, meslant parmy Hercules, Bacchus, Apollon, Æsculape, Abraham, Orphee, Iesus-Christ, comme Alexandre Seuere, ainsi que nous lisons en Spartian. C'est pourquoy Dieu en sa loy tant de fois a repeté qu'il ne failloit seruir, ny adorer autre Dieu que luy. Car le mot Hebrieu *Thistaneh*, qui est au Decalogue, & le Caldean *Tisgur*, qui est tout vn, ne signifie autre chose que s'encliner, que les Latins disent *adorer*. *Galli*, dict Pline, *adorando dexteram ad osculum referunt, totúmque corpus circumagunt, quod in læuum fecisse religiosius esse putant*. C'est à dire, que les François tournent le corps en faisant la reuerence ou adorant & baisant la main dextre, & pensent que c'est vn mauuais presage de se tourner à gauche. Or Dieu preuoyant que les Payens s'adresseroient premierement aux Estoilles & planettes, & autres creatures, il le defend bien expressement sur la vie : Et qui plus est, il
4. Exod. 20. c. defend [4] de faire degrez à son autel, pour y monter, à fin qu'on allast droict à luy, & non pas par les degrez que les Platoniciens, Pythagoriens, & autres Payens suiuoyent. Et faict bien à noter que le commandement de ne faire degrez pour aller à l'Autel

de Dieu, eſt mis toſt apres au Decalogue, & au meſme chapitre, où il n'eſtoit mention, ny pres, ny loing de temple ny d'Autel : qui monſtre bien, qu'il ne doibt pas ſ'entendre de pierres ſeulement. Or pour monſtrer l'impieté de ceſte belle Magie blanche, c'eſt que celuy qui ſe vouloit ſeruir pour iouïr, & obtenir ce qu'il pretendoit, il portoit l'effigie de la planette faicte, & forgee auec les ſolemnitez preſcrites : ce que i'ay bien voulu remarquer, par ce que i'ay veu de grands Seigneurs, & meſmes des perſonnages qui eſtoient en reputation, ſ'amuſer à telles impietez, voire bailler à vn des plus grands Princes de la Chreſtienté, qu'il n'eſt icy beſoing de nommer, vne image d'or de Iuppiter forgee par la Theurgie, qu'il portoit ſur luy pour le faire plus grand, & qui luy fut trouuee penduë au col apres ſa mort, qui fut miſerable. Auſſi auoit il vn Sorcier Neapolitain, qu'il appelloit ſon Conſeruateur à douze cens liures de gaiges. Or le commandement de Dieu, qui dict, Tailler ne te feras image, vſe du mot Hebrieu, *peſſel* פסל qui ſignifie tout image moulee, taillee, grauee, burinee, & l'idolatrie en ceux qui portent telles images & characteres, eſt plus grande ſans comparaiſon, que ceux qui ſ'enclinent deuant les images de ces Dieux que i'ay dict, ce qui toutesfois eſt defendu par la loy de Dieu, ſur peine de la vie [5]. Mais la difference des Pythagoriens, Academiques, & Payens, qui vſoient de telles choſes de la meilleure conſcience qu'ils euſſent, eſt notable : car ils n'eſtoient pas Sorciers, encores qu'ils fuſſent ido-

5. *Exod.* 20. & 21.

latres, pensans adorer Dieu, & dignement le seruir par tel moyen: Mais bien ceux-là sont Sorciers qui sçauēt la defense, & sçauent que le Diable est autheur, & inuenteur de telles meschancetez, & neantmoins en vsent. Poursuyuons donc par le menu, & le plus sobrement que fere se pourra, les moyens qui sont illicites, pour s'en garder, & les bien considerer, quand on viendra à iuger de ceux qui en vsent. En quoy ie me trouue bien empesché. Car de monstrer, & toucher au doigt & à l'œil la façon, les moyens, les parolles, desquelles il faut vser, ce seroit enseigner, ce qu'il faut enseuelir d'vne eternelle oubliance: Et de passer aussi en vn mot non entendu, l'impieté, qui se commet en tel cas, ce n'est profiter, ny aux ignorans, qu'il faut aduertir de se garder de la fosse, ny aux iuges, qui veulent estre instruicts du merite du forfaict, à fin de ne iuger à veuë de pays: Et mesmement en ce temps icy, que les villes, les villages, les champs, & les Elemens, sont infectez de telle poison, iusques aux enfans, combien qu'il me seroit impossible de remarquer la centiesme partie des impietez qui se commettent, & que ie ne veu sçauoir, & quand ie les sçaurois, ie les voudrois supprimer: mais bien ie mettray quelque chose par escrit de ce que i'en ay leu par escrit, ou és procez qui se sont presentez. Combien que les malins esprits à chacune heure, inuentent des nouuelles sciences, nouuelles meschancetez: comme dict le poete: *tibi nomina mille, mille nocendi artes, &c.* Or Vvier, qui se faict appeller Defenseur des Sorciers, ne se peut excuser d'vne impieté extreme d'auoir mis en son *li-*

ure les plus deteſtables formules, qu'on peut imaginer, ſi bien qu'en apparence il me dict du Diable & de ſes inuentions, & neantmoins il les enſeigne & touche au doigt, iuſques à mettre les caracteres & mots, que ſon maiſtre Agrippa ne voulut publier tant qu'il veſcut. C'eſt pourquoy i'ay le plus, qu'il m'a eſté poſſible, couuert & caché, ce qu'il faut enſeuelir d'oubliance, & me contente que les iuges cognoiſſent ce qui merite peine, & les ignorans ne tombent és filets que ce bon procteteur à preparé pour les piper, & tirer à la cordelle de Sathan. Les moyens que nous auons deſduicts par cy deuant, ſont tirez du ſort, & ſemble qu'il n'y a rien que le hazard : mais en celles qui ſ'enſuyuent, il y a des parolles, & certains mouuemens & images, qui monſtrent euidemment la preſence du maling Eſprit, comme faire danſer le tamis, qui a eſté vſité des anciens à tout propos: comme on peut veoir en Lucian : dont le prouerbe fut pris, parler au crible, c'eſt à dire, κοσκίνῳ μαντέυεσθαι & Theocrite appelle tel deuin, Crible forcier, en ce lieu, εἶπε καὶ ἀγεριώτ' ἀλαθέα κοσκινόμαντις, & pluſieurs le font ſans ſe cacher. Et me ſuis trouué il y a XX. ans en l'vne des premieres maiſons de Paris, où vn ieune homme fiſt mouuoir deuant pluſieurs gens d'honneur, vn tamis ſans y toucher, & ſans autre myſtere, ſinon en diſant certains mots François que ie ne mettray point, & les reiterant pluſieurs fois. Mais pour monſtrer que le malin eſprit eſtoit auec ceſtuy-là, c'eſt que vn autre en ſon abſence le voulut faire, en diſant les meſmes paroles, & ne fiſt rien. Quant à moy, ie ſouſtiens que c'eſt

vne impieté:car premierement c'est blaſphemer Dieu, que de iurer autre [6] que luy, ce qu'il faiſoit:En ſecond lieu, c'eſt vn moyen Diabolique, attendu qu'il ne ſe peut faire par nature, & qu'il eſt defendu par la loy de Dieu. Et de dire que la vertu des paroles y faict quelque choſe on void euidemment que c'eſt vne piperie Diabolique, de laquelle les malins eſprits ont accouſtumé d'vſer, pour attraper les ignorás, & les acheminer peu à peu à leur eſcole. Et meſmes Iean Pic Prince de la Mirande eſcrit [7] que les mots barbares, & non entendus, ont plus de puiſſance en la Magie, que ceux qui ſont entendus. Et pour le decouurir encores plus, il n'y a païſant de village qui ne ſache, que par le moyen d'vn vers des pſalmes, que ie ne mettray point, eſtant prononcé pendant qu'on faict le beurre, il eſt impoſſible de faire rien. Et me ſouuient, que eſtant à Chelles en Valois, vn petit laquais empeſchoit la chambriere du logis de faire ſon beurre: elle menaſſa de le faire fouëter pour luy faire oſter le charme, ce qu'il fiſt, ayant dict à rebours le meſme vers auſſi toſt le beurre ſe fiſt, combien que on y auoit employé preſque vn iour entier. Si c'eſtoit qu'on y miſt du ſuccre tant ſoit peu, il eſt bien experimenté, que le beurre ne ſe peut coaguler:Et cela eſt vne Anthipathie naturelle: comme en cas pareil vn peu de cuiure getté en la fornaize de fer, empeſche que la mine de fer puiſſe fondre, & ſe tourne entierement en cendre: ſ'eſt pourquoy les forgerons ayant allumé le feu, veillent à cela que perſonne n'approche de leur forge, craignant qu'on y gette du cuiure. Mais on peut demander ſ'il

6. *Deuter. 19. Hier. 5. & 12.*

7. *In Poſitionibus.*

eſt licite de prononcer vn paſſage de la Saincte Eſcriture, comme de dire vn verſet des pſalmes quand on ſe couche, pour ſ'eueiller à quelle heure on voudra. Et combien que le verſet eſt pour exciter Dauid à prier, & chanter les louanges de Dieu, ſi eſt-ce que ie ne le mettray point, par ce que c'eſt malfaict de donner quelque force aux paroles, quand il n'y auroit autre choſe que d'y adiouſter foy, c'eſt touſiours pour paſſer outre, & par tels commencemens ſe precipiter en choſes ſuperſtitieuſes & meſchantes. Et à fin qu'on ne ſoit pipé par les Sorciers, leurs receptes ſont pleines de belles oraiſons, de Pſalmes, du nom de Ieſus-Chriſt à tout propos, de la Trinité, de croix à chacun mot, d'eau beneiſte, des mots du Canon de la Meſſe, *gloria in excelſis, omnis ſpiritus laudet Dominum, à porta inferi, credo videre bona Domini, &c.* Qui eſt choſe d'autant plus deteſtable, que les parolles Sainctes ſont appliquez aux Sorcelleries. Et par ainſi ceux qui prennent la hache, & la mettent droicte à plomb, en diſant quelques parolles Sainctes, ou Pſalme, & puis nommant les noms de ceux deſquels on ſe doubte, pour deſcouurir quelque choſe, & à la prolation du nom de celuy qui eſt coulpable, que la hache ſe mouue, c'eſt vn art Diabolique que les anciẽs appelloient Axinomantie[8]. Et en cas pareil la Dactyliomantie auec l'anneau[9] ſur le verre d'eau, de laquelle vſoit vne fameuſe Sorciere Italienne en Paris, l'an M.D.LXII. en marmotant ie ne ſçay q̃lles parolles, & deuinoit par fois ce qu'on demãdoit par ce moyen, & neantmoins la pluſpart y eſtoiẽt trompez. Ioachim de Cambray recite, que Hieroſme

8. ἀξινομάντεια.
9. δακτυλιομάντεια.

Moron depuis qu'il fut Cancelier de Milan, auoit vn anneau parlant, ou plustost vn Diable, qui en fin paya son maistre, & le feist chasser de son estat. Toutesfois il y en a, qui appellent ceste sorte Hydromantie[4], & disent que la Dactyliomantie, s'entend des anneaux où les Sorciers portent les esprits, qu'ils appellent familiers, que les Grecs appellent δαίμονας παρέδρους. Ceste maniere de Sorcelerie est des plus anciennes: car nous lisons que Excestus tyran des Phocenses auoit deux anneaux qui par collision de l'vn à l'autre, luy predisoyent l'aduenir, & qu'il seroit cruellement tué comme il fut: car c'est ainsi que Sathan, paye ses bons sujets, & quant à l'Hydromantie, & Pegomantie[5], qui se practique és Fontaines, on tient que Numa Pompilius en vsoit. Mais Varron l'entend autrement quand il dict que vn ieune enfant apparceut vne image en l'eau (estant employé par les Sorciers) qui prononça cinquante vers de toute la guerre Mithridatique, auparauant qu'elle aduint. Aussi peut on doubter, quelle estoit l'Aëromantie[*], si ce n'estoit partie de la science Augurale, qui deuinoit par la disposition de l'air. Quant à celle qu'on disoit Alphitomantie[7], ou Aleuromantie[8], c'estoit aussi vne sorte de diuination par farine, de laquelle parle Iamblique[9]: mais il ne dict point comment. Il parle aussi de Lithomantie[o], par pierres, qu'il n'explique point: mais ie l'ay touché cy dessus, interpretant le passage de la loy de Dieu, qui defend d'adorer la pierre d'imagination: où il semble que c'estoit vne pierre exactement polie en forme de miroüer, pour imaginer, & deuiner.

4. ὑδρομάντεια ex aquis.

5. πηγομάντεια, ex fontibus.

9. ἀερομάντεια.

7. ἀλφιτομάντεια.

8. ἀλευρομάντεια.

9. Lib.3.ca.12.

o. λιθομάντεια. ex lapide.

Mais bien pourroit on aussi appeller la diuination, qu'on cherche par la pierre, en portant l'Amatheiste au doigt, qui s'appelle אלחלמה en Hebrieu, & Arabesque, pour la proprieté naturelle qu'elle a de faire songer, car l'article אל, est Arabesque, le reste de la diction Hebraique signifie Songe. Autant peut on dire de la diuination du Laurier, qu'on appelle Daphnomantie [2] qui est la plante dediee anciennement à Apollo, pour l'opinion qu'on a qu'elle faict songer, & qui a grande force en Magie, comme disoit Procle Academicien. I'accorde bien qu'il faict songer, comme aussi faict toute plante odoriferante, & toutes fumees: mais ie tiens que c'est chose illicite, & diabolique d'en vser, pour sçauoir la verité des choses: car c'est auoir recours à la creature, & laisser le Createur en termes de diuination: ce qui est defendu estroictement. Nous ferons mesme iugement de la Cephaleonomantie, [3] qui est la diuination par la teste d'vn Asne. Ie n'ay point leu comment cela se faisoit: mais ie croy qu'elle estoit venue des Ægyptiens. Car nous lisons en Ioseph contre Appion le Grámairien ambassadeur vers l'Empereur Caligula, qu'il calomnie les Iuifs d'auoir eu au temple de Dieu vne teste d'Asne. Quant à la Pyromantie, [4] & Capnomantie, qui estoit la diuination, qu'on prenoit par feu, & par fumees de certaines semences, elle est plus diabolique que les precedentes: Car elle tire apres soy vne parfumigation & encensement, pour donner le suget, & corps au malin esprit, & de celle-cy plusieurs ignorans sont pippez par les Sorciers, qui disent que ce n'est que Magie blanche. Il

2. δαφνομάντια. *à lauro.*

3. κεφαλεωνομάντια. *Ex Asini capite.*

4. πυρομάντια, καπνομάντια. *fumees.*

5. ῥαβδομαντία ex virgis. s'en faut mieux garder que de la peste. Quãt à la Rabdomantie, ie l'ay veu practiquer à Thoulouze par vn medecin qui marmottoit quelques paroles tout bas, pour faire baiser les deux parties de la verge: mais il ne pouuoit rien faire, disant que ceux qui estoiẽt presens n'auoient point de foy. Apres auoir fait celà ils en prenent deux petits lopins, qu'ils pendẽt au col, pour guerir de la fieure quarte. Tout cela ne vaut rien, & tels charmes de paroles ne se peuuent faire sans l'assistance de Sathan. 6. ξυλομάντεια, à ligno. Quant à la Xylomãtie,[6] il y a vn docteur Hebrieu, qui en fait mẽtion au liure où il a extraict les six cens & treize cõmandemens de Dieu, & dict qu'elle se practiquoit en Sclauonie, auec de petits lopins de bois: ie ne sçay que c'estoit, & me seroit impossible de recueillir tout ce qui en est. 2. Thomas. 2. 2. dist. 95. & 26. q. 4. igitur & q. 5. nec miru & 26. q. 2. & Gasp. Peuser. Thomas d'Aquin[2] en a recité plusieurs, & non pas toutesfois la centiesme partie: Mais il suffira de ce que i'en ay dict pour iuger des semblables, où il est question de paroles secrettes, ou caracteres qu'on applique auec les simples. Nous dirons en son lieu si la parole à quelque effect sans autre action. Mais de toutes ces ordures il n'y en a point de plus frequente par tout, ny de gueres plus pernicieuse, que l'empeschement qu'on donne à ceux qui se marient, qu'on appelle lier l'esguillette, les anciens Latins disoient *væcordiam iniicere*, iusques aux enfans qui en font mestier, auec telle impunité & licence, qu'on ne s'en cache point, & plusieurs s'en vantent, qui n'est 2. Lib. 2. pas chose nouuelle: car nous lisons en Herodote,[2] que le Roy d'Ægypte Amasis, fut lié & empesché de cognoistre Laodice sa femme, iusques à ce qu'il fut delié

par charmes & precations ſolennelles. Et en cas ſemblable les concubines de Theodoric vſerent de meſmes ligatures enuers Hermanberge, comme nous liſons en Paul Æmil, en la vie de Clotaire 2. Les Philoſophes Epicuriens ſe mocquent de ces merueilles, ſi ſont-ils eſtonnez de ces nouëurs d'eſguillettes, qui ſe trouuent par tout, & n'y peuuent iamais donner aucũ remede naturel. C'eſt pourquoy au Canon,[a] il eſt dit ainſi: *Si per ſortiarias, et maleficas artes, occulto, ſed nunquam iniuſto Dei iudicio permittente, & diabolo præparante, concubitus non ſequitur, ad Deum per humilem confeſſionem eſt recurrendum*. De ce paſſage on peut retirer quatre ou cinq choſes notables: Premierement, que la copulation ſe peut empeſcher par art malefique, en quoy s'accordent les Theologiens, & meſmes Thomas d'Aquin, ſur le quatrieſme liure des Sentences, *diſtinctione* XXIIII. où il eſt eſcrit, qu'on peut eſtre lié pour le regard d'vne femme, & non pour les autres, & au dernier chapitre *de Frigidis*: En ſecond lieu que cela ſe faict par vn ſecret, & toutesfois iuſte iugement de Dieu, qui le permet: En troiſieſme lieu, que le diable prepare tout celà: En quatrieſme lieu, qu'il faut auoir recours à Dieu, par ieuſnes & oraiſons. Or ce quatrieſme poinct eſt bien notable, d'autant que c'eſt vne impieté, de s'efforcer d'eſtre deſlié par moyens diaboliques, comme pluſieurs font: Car c'eſt auoir recours au diable, & aux ſuperſtitions diaboliques. Encores eſt-il plus eſtrange que les petits enfans, qui n'ont aucune cognoiſſance des ſorceleries en vſent en diſant quelques paroles, & nouant vne eſguillette.

[a] 2.33.q.8.1

Et me souuient auoir ouy dire à Riolé Lieutenant general de Blois, qu'vne femme à l'Eglise apperceut vn petit garçon nouant l'esguillette sous son chappeau lors qu'on espousoit deux personnes, & fut surpris auec l'esguillette, & s'enfuit. Il y en eut vn autre condamné à mort pour telles liaisons par luy confessees de trois mariages, pendant qu'on disoit la messe, a certains mots que ie ne mettray point : il confessa aussi auoir esté aux assemblees, & sacrifices des Sorciers, ayant adoré le diable, en forme de bouc, le tout par sa confession sans tourture, il s'appelloit Abel de la Rue, executé l'an 1582. par arrest de la Cour. Estant aussi à Poictiers aux grands iours substitut du procureur du Roy, l'an 1567. on m'apporte quelque proces de Sorciers, & comme ie recitois le faict du procés à mõ hostesse, qui est Damoiselle en bõne reputation, elle discourut comme fort sçauante en telle science, en la presence de Iacques de Beauuais, lors Greffier des presentations du parlement de Paris, & de moy estans logez ensemble, qu'il y auoit plus de cinquante sortes de nouër l'esguillette : l'vne pour empescher l'homme marié seulement : l'autre pour empescher la femme mariee seulement, à fin que l'vn ennuyé de l'impuissence de sa partie cõmette adultere auec d'autres. D'auantage elle disoit qu'il n'y auoit gueres que l'homme qu'on liast: Puis elle disoit qu'on pouuoit lier pour vn iour, pour vn an, pour iamais, ou du mois d'autãt que l'esguillette dureroit, s'ils n'estoient desliez, & qu'il y auoit vne telle liaison, que l'vn aimoit l'autre & neantmoins estoit hay à mort : l'autre moyen qu'ils s'ay-

moient ardemment, & quand c'estoit à s'approcher, ils s'egratignoient, & battoient outrageusemẽt, comme de faict estant à Thoulouze on me dist qu'il y auoit eu vn hõme & vne femme, qui estoient ainsi liez, & neantmoins trois ans apres ils se r'allierent, & eurent de beaux enfans. Et ce que ie trouue plus estrange est que la Damoiselle disoit, que tandis que l'esguillette demeuroit noüee, on pouuoit veoir sur icelle, qu'il y venoit des enfleures, cõme veruques, qui estoit, comme elle disoit, les marques des enfans qui fussent procreez si les personnes n'eussent esté nouees: & qu'on pouuoit aussi nouer, pour empescher la procreation, & non pas la copulation. Elle disoit encores qu'il y-a des personnes, qu'il est impossible de nouer: & qu'il y en a qu'on peut nouer deuant le mariage: & aussi apres qu'il est consommé, mais plus difficilemẽt. Et passant outre, elle disoit qu'on peut empescher les personnes d'vriner, qu'ils appellent cheuiller: dont il aduient que plusieurs en meurent: comme i'ay sçeu que vn paure garson en cuyda mourir, & celuy qui l'auoit cheuillé osta l'empeschement pour le faire vriner en public, & se mocquer de luy: depuis le maistre Sorcier quelque temps apres mourut furieux & enragé. La Damoiselle nous recitoit aussi les diuerses paroles propres à chacune liaison, qui ne sont ny Grecques, ny Hebraïques, ny Latines, ny Françoises, ny Espagnoles, ny Italiennes, ie croy qu'elles ne tiennent rien non plus des autres langues, & de quel cuir, de quelle couleur il falloit que fust l'esguillette, & de combien de nœuds, & à quel endroict de la Messe, & à quelles

parolles. Iamais tous les Docteurs qui ont escrit sur le tiltre *de frigidis & maleficiatis*, n'ont rien entendu au prix de celle-là. Et d'autant que cela estoit cōmun en Poictou, le Iuge criminel de Niort, sur la simple delation d'vne nouuelle espousee, qui accusoit sa voisine d'auoir lié son mary, la feist mettre en prison obscure l'an 1560. la menassant, qu'elle ne sortiroit iamais, si elle ne le deslioit: deux iours apres la prisonniere māda aux mariez qu'ils couchassent ensemble. Aussi tost le Iuge estant aduerty qu'ils estoient desliez, lascha la prisonniere. Et pour monstrer que les paroles ny les esguillettes n'y sont rien, ains que tout cela est conduict & mené par l'artifice & malice du Diable, qui s'ayde des hommes, aydant aussi leur meschante volonté: il appert en ce que les paroles Latines de Virgile, que ie laisseray, & le carme qu'il met, pour empescher la conionction est intelligible, & emporte quatre mots en forme de Carme, & ceux desquels on vse sont du tout barbares. Et Virgile veut qu'on face neuf nœuds, nos lieurs n'en font qu'vn, les autres en fōt trois pour le plus. Et faict bien à noter, que le Diable, ny ses ministres Sorciers, n'ont point de puissāce de lier les autres sens, ny empescher les hommes de boire & manger: comme en cas pareil ils n'ont pas la puissance d'oster vn seul membre à l'homme horsmis les parties viriles: ce qu'elles font en Allemaigne, faisant cacher & retirer au ventre les parties hōteuses. Et à ce propos Sprāger recite, qu'vn homme à Spire, se pensant priué de ses parties viriles, se feist visiter par les Medecins & Chirurgiens, qui n'y trouuerent rien, ny blessure quel-

conque: & depuis ayant appaisé la Sorciere qui l'auoit offensé, il fut restitué. Il en recite vn autre d'vn de Rauenspurg, qui print la Sorciere pour l'estrangler, qui le restitua par force. Or tous les Hebrieux demeurent d'accord, que le Diable, par la permission de Dieu, a grand pouuoir sur les parties genitales, & sur la concupiscence, & disent en allegorie, que Sathan est porté par le Serpent. Philon & tous les Hebrieux, disent que le Serpent en sens allegoric, signifie Volupté, qui se traine sur le ventre. Aussi voyons-nous en Tobie, [3] qu'vn malin esprit tua sept maris, qui auoient espouzé la fille de Raguel, la premiere nuict de leurs nopces. 3. cap. 5. Et ne se faut esmerueiller, si le Diable se sert fort de telles laisons, car premierement il empesche la procreation du genre humain, qu'il s'efforce tant qu'il peut d'exterminer: En second lieu il oste le sacré lien d'amitié d'entre le mary & la femme: En troisiesme lieu, ceux qui sont liez vont paillarder ou adulterer. C'est donc vne impieté detestable, & qui merite la mort, comme nous desduirons en son lieu: Et neantmoins la plus part de ceux qui vsent de telles liaisons, n'ont point de conuention expresse auec le Diable, & ne l'inuoquēt point, mais il est bien certain, qu'il est tousiours auec telles gens. Disons donc maintenant de ceux qui inuoquent le Diable: car les Sorciers ne sont pas tous d'vne qualité.

Des inuocations tacites des malins Esprits.

CHAP. II.

LA difference est bien notable des Sorciers, ce qui est besoing d'estre bien entendu pour la diuersité des peines. Car ceux desquels nous auons parlé iusques icy, ne font point d'inuocation de malins esprits, & entre ceux-cy la difference est aussi bien grande, car les vns vsent de quelques paroles & mysteres, sans expresse inuocation, & neantmoins tendans à fin que l'esprit dise, ou monstre la verité de ce qu'on cherche: les autres vsent d'inuocation expresse. Les plus anciens Assyriens & Caldeans, vsoient fort de Lecanomanite[7], r'emplissant vn bassin d'eau, & y mettant lames d'or & d'argent, & pierres precieuses, portans certains caracteres, & apres les paroles prononcees, on entẽdoit vne voix subtile, comme vn siffle sortant de l'eau qui rendoit response, sans inuocation expresse. Et la Gastromantie[8] se faisoit par vaisseaux de verre ronds, pleins d'eau, & apres auoir allumé des cierges, & marmoté certains mots, on n'oyoit pas la voix, mais on voyoit les respõses par marques, & signes. Et en cas pareil la Catoptromantie [9] par mirouers, la Crystallomantie[1] par glaces, ou verres crystallins, comme dit Ioachim de Cambray, qu'il a veu vn bourgeois de Nuremberg, qui acheta vn anneau de cristallin, par le moyen duquel, vn ieune enfant voyoit ce qu'on demandoit: mais depuis l'acheteur se trouua trauaillé du Diable, & rompit l'anneau. Par la Catoptomãtie Didius Iulianus trouua de quelle mort

7. λεκανομάντεια. *à pelui*

8. γαστρομάντεια.

9. κατοπτρομάντεια.

1. κρυσταλλομάντεια.

mort il finiroit, & qui seroit son successeur, comme escrit Spartian. Or il fut si hay du peuple qu'il souffrit toutes les contumelies indignes d'vn faquin, & en fin fut tué. Celle qu'on dict Onymantie[3] se faict en frottant l'ongle ou le cristal de certaines confections, & en disant quelques paroles que ie ne sçay point, puis on faisoit voir à vn ieun enfant, qui n'estoit corrompu, ce qu'on demandoit. Fernel au liure premier, chap. 2. *de Abditis*, dit auoir veu vn Sorcier qui faisoit voir tout ce qu'on vouloit, en vn mirouer. I'ay veu vn Medecin à Paris qui ne s'en cachoit point: & vsoit d'inuocatiõs des mots barbares, & de dæmons : Car le Diable fait à croire qu'il aime la virginité, à fin qu'il puisse par ce moyen attirer les hommes à soy dés leur tẽdre ieunesse, en partie aussi pour empescher la procreation du genre humain : & neantmoins il incite les personnes qu'il a gaignees à paillardises contre nature, & Sodomies detestables. Quãt à la Catoptromãtie, de laquelle faict mention Pausanias *in Achaicis*, elle estoit autre que celle de laquelle vsent les Sorcieres. Car si quelcun vouloit sçauoir s'il rechapperoit de sa maladi e, il mettoit vn mirouer en la fontaine de Patras, deuant le temple de Ceres, & s'il voyoit la figure d'vn mort, on iugeoit, qu'il mourroit, & s'il voyoit vn homme plein de vie, il en rechappoit. Mais il faict bien à noter, comme le Diable pipe le genre humain en telles sorceleries : car d'autant qu'il y a des gens de bien, & consciencieux, qui ne voudroient pour mourir inuoquer le Diable, il leur fait croire, que c'est la vertu des paroles, ou des characteres, ou des animaux,

3. ὀνυμάντεια

& par ce moyen il seduit souuent ceux qui pensent estre les plus aduisez : Et mesmes Virgile, qui estoit en reputation de grand Sorcier, dict:

Carmina vel cælo possunt deducere Lunam:
Carminibus Circe socios mutauit Vlyßis.

Et en autre lieu:

Frigidus in pratis cantando rumpitur anguis, &c.
Atque satas alio vidi traducere messes. Et:
Hæc se carminibus promittit soluere mentes,
Sistere aquam fluuiis, & flumina vertere retrò.
Nocturnósque ciet manes, mugire videbis
Sub pedibus terram, & descendere montibus ornos.

Et Ouide passe outre, quand il parle de la Sorciere, qui disoit,

Cùm volui, ripis ipsis mirantibus amnes
In fontes redire suos, concussáque sisto,
Stantia concutio cantu freta, nubila pello,
Nubiláque induco, ventos abigóque, vocóque,
Vipereas rumpo verbis, & carmine fauces:
Et syluas moueo, iubeóque tremiscere montes,
Et mugire solum, manésque exire sepulchris
Te quoque Luna traho, &c.

Qui seroient choses bien estranges, si elles estoient toutes veritables : mais c'est beaucoup de charmer, & fasciner, tellement les hommes, qu'ils pensent à veuë d'œil, que tout cela soit veritable. Et partie est veritable aussi: Et de faict Amurath III. de ce nom, Roy des Turcs, à la circoncision de son fils l'an 578. entre les ieux diuers, fist voir à tout le peuple qui estoit innumerable, vn homme qui esleuoit vne piece de bois que douze hommes ne pouuoient soubleuer de

terre, puis la receuoit ſur ſes eſpaules, ſans la toucher des mains : puis eſtant couché par terre, & enchaiſné par les eſpaules, & par les cuiſſes, ſouſtenoit ſur l'eſtomach vne groſſe pierre que dix hommes à peine y auoient roulé, ſe riant de ce fardeau, & quatre hommes fendoient de longues pieces de bois ſur ſon ventre. Il briſa auec les dents & les mains vn fer de cheual, en ſorte que la moitié luy demoura entre les dents: du reſte il en fiſt deux pieces des mains. Au troiſieſme coup donné ſur vn contre de charruë, il le rompit. Il lechoit de ſa langue le meſme contre rougy au feu: & auec ſes dents ſella & harnacha vn cheual, & le brida ſans y mettre la main. Vn autre montoit en courant ſoudainement ſur la corde tenduë de bas en treſ-hault lieu, & deſcendoit à reculon. Puis il ſautoit eſtant ſur la corde, tantoſt d'vn pied, puis des deux : & tantoſt faiſoit le meſme monté ſur des échaſſes : puis embraſſant des pieds la corde, demeuroit pendu la teſte en bas : puis tournoit au tour, & remontoit deſſus. Puis s'attachoit à chaque pied ſix cimeterres deſgaignez, continuant de ſauter ainſi ſur la corde. Il ſe trouua auſſi deux hommes l'vn ſe meit en pieds ſur la ſelle de ſon cheual, & receut ſur ſes bras ſon cõpagnõ tout debout ſur ſes pieds: & en ceſt eſtat ils dõnerẽt carriere au cheual qui couroit cõme le vẽt, & tous deux ſe tenoiẽt fermes, & meſme le pl⁹ haut tiroit des fleſches au blãc q̃ luy tenoit ſon cõpagnon: & ces 2. meſmes aiãs attaché 2. cheuaux par les brides, l'vn mõta & mit les pieds ſur l'vne des ſelles, & l'autre pied ſur l'autre ſelle où il ſe tenoit cõme colle portãt ſur ſes bras ſon cõpagnõ tout

debout, tenãt vne paile de bois contre laqlle celuy qui estoit haut mõté decochoit sãs faillir tãdis q̃ les 2, cheuaux couroiẽt. Toutes ces actiõs estoiẽt veritables qui se faisoiẽt par le Diable, qui a vne vistesse & force incroiable: mais il y-a aussi par fois des fascinatiõs desqlles le Diable est aussi autheur: Et ne se peuuẽt faire humainemẽt ny par la vertu des paroles, quoy q̃ les plus sçauans en telles sciences ayent escrit : mais le Diable est seul autheur, & ministre de telles fascinatiõs. Et n'y a point de plus fort argument que celuy que i'ay dict, que le Diable en toutes langues trõpe les hommes par le moyẽ des paroles Grecques, Latines, barbares & incognuës aux hommes, & neantmoins diuersifiant les mots en diuerses nations pour mesme chose. Cela se peut voir en Virgile, & Theocrite Poëtes, l'vn Grec, l'autre Latin, & Marcellus, & Nicolaus Medecins, & en Pline mesme, qui rapporte plusieurs mots pour telles impostures, qui n'ont rien de semblable aux mots des Sorciers de nostre temps : Et mesmes il y-a des croix à tout propos & des hosties, comme il a esté aueré au procés de l'Aueugle, qui fut pendu à Paris auec deux autres conuaincus, & qui depuis confesserẽt l'an 1571, qu'ils vsoient des hosties, & des croix, & de plusieurs oraisons, qui est le cõble d'impieté, que le Diable faict seruir ce que les Sorciers estiment le plus saint aux choses les plus detestables. Car il me semble que celuy n'est gueres moins coulpable qui se mocque, & blaspheme Iupiter, qu'il pense estre Dieu (comme faisoit l'Empereur Caligula) que s'il se mocquoit de Dieu, lequel regarde tousiours la conscience, & la volonté des hommes : tout ainsi que le premier, qui fut appellé

Sceuola, pensant tuer Porsenna Roy des Hetrusques, tua son lieutenant, n'estoit pas moins coulpable, que s'il eust tué le Roy. C'est donc le but & l'intention du diable d'arracher du cueur des hommes non seulemẽt la vraye religion, ains aussi toute conscience & crainte de mal faire, & faire entendre aux simples que ce n'est pas luy, mais la force des paroles. Icy peut estre, on dira, que la Cabale, qui est la Philosophie des Hebrieux donne force aux paroles, & caracteres, comme on peut veoir en Reuclin, Galatin, & aux positiõs Cabalistes de Picus: Ie dy que la Cabale a deux parties: l'vne qu'ils appellent de Bereschit, qui est à dire, *in principio*. C'est le premier mot de la Bible, & celle-cy est la vraye Physique & Philosophie naturelle, declarans ce grãd opifice du mõde, & les choses secrettes couuertes sous allegories, & reprenant les opinions des autres Philosophes contraires à la loy de Dieu. La seconde partie est celle qu'on dict de la Mercaua, c'est à dire du chariot, pour la vision d'Ezechiel, ou la maiesté de Dieu accompagné de ses Anges est figuree, qui est haute & difficile: Et neãtmoins rauissant l'intellect en admiration, & contemplation du monde intelligible, que les Hebrieux appellent les eaux surcelestes, & la Physique les eaux inferieures. On void és Prophetes & en la loy de Dieu qu'il y a de grãds & beaux secrets des œuures de Dieu cachees sous les allegories de la Bible, comme on peut veoir en Phylõ, Leon Hebrieu, Origene, & en Salomon, qui y prẽdra garde de pres. Et que les saincts persõnages, & Prophetes ont laissé de bouche en bouche: mais ils n'ont pas si curieusemẽt espluché ny subtilizé sur les clauses, sur les mots, sur les syllabes, sur les

lettres voire iuſques aux poincts & figures de chacune lettre, comme depuis ont faict les derniers Iuifs, qui font merueilles de ſubtilizer ſur le grãd nom de Dieu, duquel ils compoſent 72. noms de Dieu, & autant d'Anges: & puis ils ſubtilizent auſſi ſur les nombres, qu'ils appellent Sephiroth, & penſent qu'on peut faire merueilles auec ces noms, & nõbres: Mais cela m'eſt fort ſuſpect quand ie voy que les Sorciers, comme Agrippa & ſes complices, ſouillent ce grãd & ſacré nom de Dieu, en le meſlant en leur caracteres: auſquels Dauid [2] s'addreſſe quand il dict,

2. Pſal. 49.

Auſſi dira l'Eternel au meſchant,
Pourquoy vas tu mes edicts tant preſchant,
Et prens mon nom en ta bouche maligne,
Veu que tu as en haine diſcipline?

Reuclin & Agrippa ont fauſement eſcrit, que Iudas Machabee obtient victoire contre Lyſias & Antioche le Noble pour auoir fait peindre en ſa cornete ces quatres lettres מכבי qui ſignifient מי כמוך באלים יהוה qui eſt ſemblable à toy entre les forts ô Eternel? C'eſtoit bien le mot du guet, qu'il donna a ſon armee, mais nõ pas que pour les caracteres il emportaſt la victoire. Et par ainſi les noms de Dieu en la bouche, és tables, és caracteres ou de ceux qui le tẽtent n'eſt pas ſanctifié, ains pollué, & blaſphemé. Or il eſt dict en la loy de Dieu, [4] que celuy qui prononcera ſon nõ par meſpris doit eſtre lapidé. Ie ne doute point que les malins eſprits n'ayent en horreur ce ſacré nom, & qu'ils ne fuyent ſoudain quãd ils oyent prononcer יהוה. Mais il eſt certain que le nom יהוה qui ſignifie l'Eternel prononcé en toutes langues à

4. Leuit. 24.

mesme effect. Et le seul nom de Dieu, qui est vulgaire & commun, prononcé à bonne intention, soudain chasse les Diables, comme il est aduenu toutesfois & quantes qu'vn Sorcier en l'assemblee des autres a appellé Dieu à son ayde: & qui plus est, la seule craincte, & frayeur qu'on a de Dieu chasse les diables, comme nous dirons cy apres. Et mesmes Paul Grilland[5] qui viuoit l'an mil cinq cens trête sept, escrit qu'il y eut vn pauure homme Sabin demeurant pres de Rome, qui fut persuadé par sa femme de se gresser, comme elle, de quelques vnguens pour estre transporté auec les autres Sorciers (pensant que ce fust la vertu de la gresse, & quelques paroles qu'on dict, & non pas le Diable) se voyant transporté au conté de Beneuent, qui est le plus beau domaine du Pape, & sous vn grand noyer, où il y auoit infinis Sorciers qui beuuoient & mangeoient, comme il sembloit, il fist comme les autres, & comme il eust demandé plusieurs fois du sel, que les diables ont en horreur, en fin on luy apporta du sel, comme il luy sembloit, alors il dist en son Italiẽ *Laudato sia Dio, pure venusto questo sale*, Loué soit Dieu, puis que ce sel est venu. Si tost que le nom de Dieu fut proferé toute la cõpagnie des diables & des Sorciers, & toutes leurs viandes s'esuanouirent en riẽ, & demeura le pauure homme tout nud, qui s'ẽ retourna au pays à cent lieuës de là, mandiãt son pain: & de retour qu'il fut il accusa sa fẽme, qui fut bruslee toute vifue, apres auoir confessé la verité: & accusé plusieurs autres, lesquelles furẽt aussi cõuaincues & bruslees: Qui est bien pour monster, que l'effect des merueilles ne gist pas

5. *Lib. 1. de Sortilegiis.*

aux figures, aux caracteres, aux syllabes, aux paroles, mais en la crainte de Dieu : Et que le diable pour couurir ses impostures, faict seruir les paroles & caracteres, & hosties consacrees à ses actions. Nous auons dict que les diables ont le sel en horreur, & la raison en est tresbonne, d'autant que le sel est la marque d'Eternité, & purité, par ce qu'il ne pourrist, & ne se corrõpt iamais, & garde les choses de corruption & putrefaction, & le diable ne cherche rien que la corruption & dissolution des creatures, comme Dieu la generation. C'est pourquoy il est commandé en la loy de Dieu de mettre du sel sur la table du Sanctuaire, & generalement [3] en tous sacrifices: & me semble que Platon, qui auoit appris des Hebrieux ce commandement, dict que le sel est aymé des Dieux: Et au cõtraire par la loy de Dieu, il est defendu de mettre vin ny miel aux sacrifices, cõme les payens: qui signifie aussi qu'il faut prier Dieu sans flatterie auec discretion, prudẽce, & sobrieté. En quoy se sont abusez ceux qui ont pensé que la femme [9] de Loth fust cõuertie en statue de sel, car c'est la façon de parler des Hebrieux, qui sçauoiẽt les beaux secret de nature, de dire vne statue de sel, pour statue perpetuelle, & en la loy de Dieu [5] il est dict, Ie feray auec vous vne alliance de sel, c'est à dire, perpetuelle. Si la proprieté des caracteres, ou figures des nõs de Dieu auoit mesme effect, les Sorciers n'en vseroient pas en leurs inuocations car leurs liures en sont pleins. Et par ainsi nous conclurons que la Cabale, c'est à dire, [2] Sapience receuë de Dieu, par le moyen de ses Anges & prophetes de bouche en bouche, ne gist pas en

3. *Leuitici.* 2.

9. *Gen.* 19.

5. *Numer.* 18.

2. *In libris qui inscribuntur, capita pa-*

en caracteres ou figures, qui a esté cause que plu- *trum, aut*
sieurs l'ont blasmé, comme on faict toutes choses פרקי אבות. *sæpe legitur*
bonnes pour l'abus: Mais bien en la secrette intelli- *Moses accepit,*
gẽce des merueilles de Dieu, couuerte d'allegories par *quæ tamẽ scri*
toute la saincte Escriture. Car il n'y a quasi propos ny *pta in libris*
commandement, qui ne porte double sens, & quel- *Mosis nusquã*
quesfois trois. Soit pour exemple le commandement *reperiuntur.*
[3] qui est faict aux prestres d'enfermer le Ladre quand *3. Leuit. 13.*
il commence, & qu'on apperçoit la moindre playe, & *& 14.*
de sept iours en sept iours le visiter iusques à ce qu'il soit guery, ou bien qu'il soit tout couuert de ladrerie depuis la teste iusques aux pieds, alors il est commandé de le lascher, car (dit l'Escriture) s'il est net: mais s'il a quelque partie de la chair viue, il faut le garder de frequenter les autres. Philon Hebrieu s'estonne de ce mãdement politic, & sur celà il interprete le sens moral, & dict ce me sẽble, que celuy qui n'a aucune cognoissance de Dieu, & n'a point de sentiment d'iceluy, ne peut gaster les autres: mais celuy qui a quelque sentiment de la loy de Dieu, & de sa verité, & neantmoins d'ailleurs, est depraué de mauuaises opinions, il est fort dangereux, car sous le voile de religion il entremesle la poizon d'impieté, comme font les Sorciers auec les noms de Dieu. Outre le sens politic, qui est escrit en la loy de Dieu, & le sens moral, que dict Phylõ, il y a vn beau secret de nature que pas vn n'a escrit, c'est, que toute chose qui se corrompt infecte l'air, & ceux qui en approchent, iusques à ce que la corruptiõ
soit parfaicte, ce que Theophraste [3] au liure des O- *3. In libro*
deurs dict en trois mots, πᾶν σαπρὸν κακῶδες, quid- *περὶ ὀσμῶν.*

quid corrumpitur fœdum exhalat odorem: comme l'œuf, qui est fort plaisant & bon, tesmoing Horace, qui l'appelle *antiquas regum delicias*, s'il commence à estre coué & corrompu, il est puāt à merueilles, & infecte l'air iusques à ce que la corruption soit parfaicte, & que le poulet en sorte, & qui plus est le baselic & lauāde, que les anciens appelloiēt *Nardus Celtica*, pour ce que naturellement elle croist en plusieurs lieux de la France, & principalement au bas pays de Languedoc, estant couuerte, & pressee, commence à se corrompre, & put bien fort: Mais qu'on la laisse entierement parfaire sa corruption, il en sort vn huille precieux, & de bō odeur: ainsi la semence corrompue demeurant en sa corruption, cause des chanches, des bosses & verolles estranges, & par mesme moyen le sang des ladres est bien fort infect, quād il se corrompt, iusques à ce que la masse du sang soit entierement tournee, & pendant qu'elle tourne, il y a bien grand danger d'approcher des Ladres: mais estant tourné du tout, le danger cesse. Voyla le sens naturel de la loy. Quelquesfois il n'y a que le sens historial, comme il est dict que Moyse nōbra le peuple, & autres choses semblables. Quelquesfois il n'y a que le sens secret: comme quand il est dict en l'Ecclesiaste chap. 10. Garde toy de mal penser ni de mespriser le Roy en toy-mesme, ny de blasphemer en ton lict le Sage: car l'oiseau du ciel raporte la voix, & l'oiseau qui a des aisles raporte la chose. Il n'y a point d'oiseau qui sache les pensees, ou qui les raporte. L'interprete Caldean, dict, que l'Ange Raziel se faict entendre par tout le monde, & le sacrificateur Elia a des-

couuert à tous les habitans de la terre, les choses qui se font a couuert. Voyla tout ce qu'il dict : mais la vraye intelligence est que le Roy signifie Dieu en tous les escrits de Salomon : l'oiseau signifie le diable, comme quand il est dit en Iob 28. que la sapience n'est pas és oiseaux du ciel, cest a dire és diables, cõme aussi quãd il est dit que les corbeaux du torrent creuerõt les yeux a celuy qui maudira son pere & sa mere: c'est que les diables esteindront la lumiere de celuy qui se mocque de Dieu, & de nature le lict signifie le corps où l'esprit repose: mais l'oiseau qui a des aisles, signifie l'Ange lequel descouure nostre pensee secrette comme le diable raporte les paroles. En cas pareil la loy de Dieu commande ° de coupper le prepuce des cueurs : il n'y a poinct de prepuce au cueur, & seroit impossible de le coupper s'il y en auoit : Mais c'est à dire qu'il faut retrancher les mauuaises pensees, les appetits de vengeance, l'auarice & autres vices : qui est bien pour monstrer aux ignorans, qui ont blasmé la Cabale, que Dieu nous faict toucher au doigt, & monstre à veue d'œil, qu'il ne faut pas s'arrester seulement au sens literal, puis qu'il est vray ce que dict l'Escriture, *Litera occidit, Spiritus autem viuificat.* Combien qu'il y a vn tresbeau passage ⁵ en la loy de Dieu, qui le monstre assez sans cela, où il est dict, que Moyse estant descendu de la montagne, où il auoit demeuré quarante iours, & autant de nuicts, mist vn voile sur sa face, pour parler au peuple: & quand il retournoit parler à Dieu, il ostoit son voile, par ce que le peuple ne pouuoit longuement

o. Circũcidite præputia cordium vestrorum.

5. Exod. ca. 34.

voir sa face tant elle estoit luysante: c'est à dire outre le sens literal qu'il ne pouuoit comprendre les secrets & allegories portees en plusieurs lieux de la loy de Dieu: Toutes fois il est dict, qu'ils l'apperceurent l'ayant veu descouuert, que sa face estoit fort resplendissante. Et si on demande pourquoy la loy de Dieu s'est contentee de faire clairement entendre ce qu'il faut suyure ou fuir, sans vouloir descouurir les plus hauts secrets, il y a plusieurs raisons, premierement pour arrester les hommes à mediter la loy de Dieu, & par ce moyen l'engrauer en son cueur, & peu à peu descouurir les merueilles de Dieu auec admiration. Car on voit ordinairement que la facilité fait mespriser la chose: en second lieu pour ne degouster les simples gens par les hauts secrets incomprehensibles au menu peuple: & pour faire cognoistre que les commandemens entendus d'vn chacun suffisent pour obtenir la vie eternelle. Et ceux qui par vne opiniastreté mal fondee blasment telles expositions desquelles les escrits de S. Hierosme, sainct Augustin, sainct Basile, & principalement d'Origene, & generalement de tous les Docteurs Hebrieux sont pleins, font iniure à Dieu & à tous ses Prophetes, qui n'ont iamais parlé autrement: Et qui plus est, les hauts escrits de Salomon ne sont autre chose, que paraboles & allegories, qu'il a ainsi appellees expressement, pour faire cognoistre à vn chacun, qu'il ne faut pas s'arrester au sens literal, que les Hebrieux appellent *sensum passuc*, c'est à dire, le sens du verset, dont les mauuais Latineurs ont pris le mot, *in hoc passu.* & ont faict d'vn vers, vn passage. Or,

il eſt eſcrit, que Salomon a eu le comble de ſageſſe, & que Dieu luy en a plus donné, qu'il ne fiſt iamais à hõme, & neantmoins pour faire eſleuer l'eſprit des hommes entendus plus hault que la lettre, il dict que la ſageſſe de Dieu eſt le fruict que porte l'arbre de Vie. Ce n'eſt donc pas vn arbre qu'il faut entendre, cõme ceux qui enſeigneut la lettre. Or il eſt aduenu que ces bons Interpretes du ſens literal ont fait vn million d'Atheiſtes, leſquels prenant au pied de la lettre le Serpent qui parle en Geneſe, vont diſant que les beſtes parloient le temps iadis, comme vn Mareſchal de France diſputant auec vn prelat de reputation, apres l'auoir ouy preſcher, que Adam pour auoir mangé la pomme, auoit attiré tout le genre humain en eternelle damnation, horſmis vne petite poignee de Chreſtiens, voyãt que le preſcheur ne le contentoit pas du ſens literal, diſt qu'on faiſoit bien des querelles pour ſi peu de cas. Or ce blaſpheme demeura pour gaige és oreilles des courtiſans, qui en ont fait vn Prouerbe, ce qu'on n'euſt pas faict, ſi luy qui entreprenoit d'enſeigner les autres euſt entẽdu, & ſagement interpreté ce paſſage: & pour meſme faute Porphyre aux liures qu'il a composé cõtre les Chreſtiens, pour auoir pris le ſens au pied de la lettre, touchant l'arbre de Science du bien & du mal, & l'arbre portant le fruict de Vie, a retiré vn nombre infiny d'hommes de la vraye religion, pour les abſurditez qu'il tiroit de l'hiſtoire literale, & qui ceſſent, prenant l'interpretation diuine, que Dieu a enſeignee à Moyſe, & aux Prophetes de bouche en bouche, & qu'on void en Philon, Leon, Moyſe fils de Maymon,

Leui fils de Iathij, Origene, & autres Theologiẽs Hebrieux, & Chrestiens. C'est ce que dict la Loy, que non seulement les bestes sont immondes, qui ne ruminẽt, & qui ne diuisent point l'ongle, ains aussi celles qui ne diuisẽt point l'ongle encores qu'elles ruminẽt, ce que Origene interprete de ceux qui s'adõnent biẽ à mediter & cõtempler la loy de Dieu, mais ils ne font point distinction du sens literal au sens mystic, de l'esprit à la chair. Sainct Hierosme [6] appelle Origene le Maistre des Eglises Chrestiennes apres les Apostres, & le premier de tous les Docteurs. Et par ainsi quand nous lisons en la loy de Dieu, que Pharaon faisoit tuer les masles, & gardoit les filles, les Sages Docteurs outre le sens literal, qui demeure veritable, ont aussi entendu que le Diable figuré par Pharaon, s'efforce de tuer l'intellect, qui est la partie masculine en l'homme pour faire viure la concupiscence. En cas pareil quand il est dict que Abraham chassa la Chambriere & son fils, obeissant à Sara la maistresse, les Theologiens Cabalistes ont sagement interpreté qu'il faut obeir à la raison qui est maistresse, & chasser la cupidité & le peché engendré par icelle. Quand il est defendu de coupper les arbres fruictiers en faisant la guerre, faut aussi entendre qu'il est defendu de tuer les gens de vertu les bons artisans. Quand il est dict qu'on doibt couurir son ordure soubs terre, pour n'infecter l'air, il faut aussi entendre, que le mal est plus excusable estant couuert & caché, & qu'il se faut bien garder d'euenter sa villanie, pour ne donner à personne mauuais exemple. Quand il est defendu de presenter à

6. *In catalog. scriptorum.*

Dieu vn mouton, vne brebis, qui ne ſoit toute blanche ſans tache, il faut auſſi entendre, qu'il faut auoir l'ame qu'on veut offrir à Dieu, pure & nette: & ne veut pas qu'elle ſoit boiteuſe, qui ſignifie qu'il faut marcher droict en la loy de Dieu. Philon Hebrieu eſt admirable en ſes interpretations pour le moral, & Leon, & Maymon pour la nature, & le liure du Zoar, qui n'eſt encores tourné du Caldean pour tous les deux. Mais tout ainſi que nous auons dict des predictions naturelles, de l'Aſtrologie, & autres ſciences ſemblables, auſſi faut-il bien en la Cabale ſe garder de l'abus qui ſe commet, & duquel i'ay parlé cy deuant. Car il n'y-a choſe ſi ſaincte, & ſi ſacree, qui ne ſoit ſoüillee & infectee par Sathá & ſes ſuppoſts. Car c'eſt vne impoſture Diabolique, de prendre l'Eſcriture ſaincte, pour en vſer comme de charmes, & iamais les anciens Hebrieux n'y ont penſé: Ce qui a donné occaſion aux Payens de calomnier la parole de Dieu, & la Cabale des Hebrieux, de laquelle Pline au xxx. liure, chapitre premier, eſcrit ainſi: *Eſt alia Magices factio à Moſe, & Iochabella Iudæis pendens,* Il a corrompu le mot de *Cabala,* qui ſignifie en Grec, ἀκρόαμα, c'eſt à dire, Science appriſe en eſcoutant, & qui ne s'eſcrit point du mot קבל, par ce qu'il eſtoit defendu d'enſeigner la Cabale, que de bouche en bouche, & à ceux qui auoient paſſé quarante ans: mais il n'eſtoit point queſtion de prononcer des paroles, pour faire miracles, comme Reuclin, & Galatin ont voulu, qui eſt vn abus: Et ſi on me dict, que prononcer vn certain verſet des Pſalmes, pour s'eſueiller à telle heure

qu'on voudra, pour prier Dieu, ou faire d'autres bonnes actions ne peut rien auoir de Diabolique. Ie confesseray que c'est le premier fondement de sagesse, de se leuer matin pour prier Dieu, & ceux qui offrent les premiers leurs prieres, il est à croire, qu'ils emportent les premieres benedictions, comme fist Iacob à Esau: & pour ceste cause en toute l'Escriture on voit que les Prophetes se leuent de grand matin pour louër Dieu, & luy sacrifier les premieres actions, comme disoit Dauid, *In matutinis meditabor in te*, & en autre lieu, *Exurge psalterium, exurge cythara, exurgam diluculò* & en Hieremie, *Misi ad vos Prophetas surgendo manè*: Et semble que Dieu au desert eut principalement soin de faire leuer son peuple matin: car si tost que le rayon du Soleil auoit donné sur le manne, il s'en alloit en fumee, & fondoit soudain, combiē qu'il ne peust fondre au feu, à fin, dict Salomon, qu'ils fussent aduertis de se leuer matin & remercier Dieu. Neantmoins ie dy qu'il n'est pas licite d'vser de la saincte Escriture pour dōner quelque force aux paroles, encores que ce soit à bonne fin. C'est la resolution des Theologiens. Beaucoup moins d'apparence y a-il de croire que les Sorciers en vertu des paroles, ayent puissance de faire mourir les bleds, & fruicts de la terre: Combien que les loix des douze tables portoient defenses expresses d'enchanter les fruicts: *Qui fruges excantasset, aut qui malum carmen incātasset, &c.* Non pas que les Sorciers par leurs charmes facent mourir les fruicts: mais c'est à l'ayde de Sathan, & par mesme moyen ils font la tēpeste (comme nous

dirons

dirons en son lieu)& non pas en vertu des paroles, car vn autre Sorcier ne les sçauroit faire en prononceant les mesmes paroles. Et me suis esmerueillé, non pas du menu peuple & des ignorans, mais biẽ de Caton [7], qui tient qu'on peut renoüer les membres disloquez par charmes : & de Cesar, lequel montant en son coche, prononçoit trois fois vn certain carme pour garder que son coche ne versast [8], ce que il fist pour auoir vne fois versé : Et neantmoins il estoit coustumier de se mocquer de telles choses. Et M. Seruilius Nonianus, des premiers Senateurs de Rome, qui portoit en son col vn papier, où il y auoit ces deux lettres, P, & A, pour guerir du mal des yeux. Si c'estoit vne bonne racine, vne herbe medicale, qui par son odeur & proprieté naturelle peust guarir de telles maladies, il y auroit quelque apparence, comme il est certain, & bien experimenté, que la racine de la Piuoine, que les anciẽs appelloient Pæonie, pendue au col, soulage grandement les affligez du mal caduc: mais de pendre à son col vn papier, quoy qu'il y ayt escrit, ou des caracteres, ie tiẽs auec S. Iean Chrysostome [2], & S. Augustin, que c'est vne pure idolatrie aux ignorans, & sorcellerie à ceux qui sçauent la defense, & qui neãtmoins y adioustẽt foy, & fiance: car mesmes c'est idolatrie d'attribuer aux herbes, aux plantes, aux animaux & mineraux, la force de guarir, si par mesme moyen on n'attribue la louange à Dieu. Et pour ceste cause les Hebrieux disent que le Roy Ezechias fist brusler le liure auquel Salomon auoit compris la vertu & proprieté de tous animaux, plantes, pierres, herbes, & metaux, à fin que

7. *apud Plin. l. 38. c. 2.*

8. *Idem Plin.*

2. *Homil. 43. in Matth. c. 23. licet fiãt periapta cũ inscriptione Agnus Dei. lib. 1. de cæremoniis & distinct. 7. ca. 3. de consecratione.*

par tel moyen les hommes ne fussent induits à idolatrie: comme en cas pareil il fist brusler le Serpent de cuiure rapporté du desert, que le simple peuple adoroit. A plus forte raison doibt on iuger idolatrie d'adiouster foy aux mots & caracteres, qui ne sont point formez de Dieu, comme les autres creatures, ains sont inuentez des hommes ou des malins esprits: qui est non seulement idolatrie, ains aussi pure sorcellerie. I'appelle idolatrie auec sainct Augustin, & tous les anciens & nouueaux Theologiens, se destourner du Createur à la creature: Is vsent de ces mots, *Auersio à Creatore ad creaturam*, Aussi void on que les paroles ne viennent iamais à reussir à effect, si l'homme n'y met sa fiance: Alors Sathan qui veille, s'entremet à la trauerse, & pour vn temps guerir l'idolatrie, pour en fin le rendre Sorcier parfaict, comme nous dirons en son lieu. On dira, peut-estre, que la voix, la parole de Dieu, les deux tables escrites de sa main sont œuures de Dieu, comme le Soleil, & la Lune, & le Ciel, & par consequent que elles ont force naturelle: c'est l'aduis du Prince de la Mirande & de Reuclin: Mais ie dy que telles paroles n'ont force, sinon pour l'effect, pour lequel Dieu les a prononcees, & grauees de ses doigts, & non pas pour faire la tempeste, & le beau temps, ou autre chose, mais bien pour donner la vie eternelle à celuy qui les mettra à execution, comme il est dict, *Hoc fac, & viues*. Mais les paroles des hommes, ou de Sathan n'ont pas plus de force que des fruicts en peinture, ou des statuës, & autres choses artificielles, mais bien

Sathan a ceste puissance de Dieu, pour en vser, enuers les Payens, & idolatres infideles, & qui mesprisent Dieu, estans abusez soubs le voile des paroles, & mesmement celles qui ne sont point entendues, *quia* (dict Pline) *minorem fidem homines adhibent iis, quæ intelligunt.* C'est pourquoy Galen au sixiesme liure des Pharmaques simples, reiecte & blasme Xenocrate Aphrodisien, & vn Pamphile, qui contrefaisoient les Medecins, auec telles impostures. Pline au XXVIII. liure, au sept premiers chapitres est plein de telles soties. Et iaçoit qu'il dict au second chapitre, que les plus sages s'en mocquent, si est-ce qu'il dit, que Theophraste, Caton, & Cesar y adioustoient foy, pour certaines maladies. Mais c'est chose estrange, & que toute l'antiquité a remarquee de charmer les Serpens. Et de faict, Dauid accompare le meschant à l'Aspid, qui bousche ses oreilles de peur d'ouyr la voix de l'Enchanteur qui enchante finement. Mais ordinairement les Enchanteurs sont tuez par les Serpens. C'est pourquoy Salomon dict, que personne n'aura pitié du Sorcier tué par les Serpens. Et de faict vn Sorcier de Salisburg deuant tout le peuple, fist assembler en vne fosse tous les Serpens d'vne lieuë à la ronde, & là les fist tous mourir, horsmis le dernier qui estoit grand, lequel sautant furieusement contre le Sorcier, le tua. En quoy il appert, que ce n'estoit pas le mot HYPOKINDOX, cõme dit Theophraste Paracelse maistre Sorcier tel qu'õ voit par ses escrits, ny autres mots du Psal. 91. n'y la vertu des paroles quoyqu'õ die: car cõmẽt eussẽt ouy les Serpẽs la voix d'vn hõme, d'vne lieuë à la rõde?

Et mesmes estans les Serpens mussez au profond de la terre? Combien que Aristote à fin du liure des Merueilles dict, qu'il y auoit vne Sorciere en Tene ville de Thessalie, qui charmoit le Basilisque. C'estoit donc le Diable, qui a de coustume de payer ainsi ses loyaux subiects & seruiteurs. Et par ainsi le Canon, *Nec mirum, xxvj. q. v.* & sainct Augustin, qui tiennent que les Sorciers par la force des charmes, ou carmes, infectent, & tuent les hommes, s'entend par le ministere du Diable. Car on a mille fois experimenté, que les paroles prononcées par vn autre que par vn Sorcier, n'ont aucun effect. Et s'il aduient en choses legeres que les paroles semblent auoir eu effect, comme pour lier, il faut s'asseurer que les Diables, qui sont en tous lieux, sont aussi Ministres de la volonté de celuy qui veut executer quelque meschanceté, & l'executent, pour l'attirer à plus grands malefices & impietez.

Des inuocations expresses des malins Esprits.
CHAP. III.

CEVX qui en cuidant bien faire inuoquent le malin esprit, pẽsant qu'il soit Dieu pour auoir conseil & aduis, ou confort & ayde, ainsi que plusieurs font encores aux Indes Occidentales, & encores plus és Indes Orientales, où ils adorent vne image de Diable cornu ayant les yeux ardens, & tres-hideux visage, & la gueule entreouuerte, les pieds & mains crochues comme Griffons, & tenant de petites images pleines ses mains : que

le peuple adore treſ-deuotement & religieuſement luy offrant de grands dons comme les marchans ordinaires raportent en l'hiſtoire des Eſpaignols : comme auſſi faiſoient les anciens Payens, ils ne ſont non plus Sorciers, que ceux qui adoroient le Soleil, & la Lune, & autres creatures : Bien peut on dire qu'ils eſtoient idolatres. De s'enquerir ſi Dieu à pour aggreable leur bonne conſcience, i'en laiſſe le iugement à Dieu : car c'eſt trop entreprendre ſur les ſecrets de Dieu, comme ceux qui ont auſſi bien damné de damnation eternelle Socrate, Pocion, Ariſtide le Iuſte, comme les plus deteſtables Sorciers, & tous à meſme peine. La loy [a] de Dieu dict qu'il faut decerner la peine, eu eſgard à la grauité du forfaict. Mais entre les Payens, ceux qui ſçauoient la difference des bons & malins eſprits, & faiſoient non ſeulement ſacrifices de leurs enfans, ains auſſi commettoient paillardiſes, & Sodomies, & autres ordures abominables, & contre la droicte raiſon naturelle que Dieu a grauee en nos ames, pour paruenir à leurs deſſeins, eſtoient non ſeulement idolatres, ains auſſi Sorciers : Et tous les Philoſophes & Legiſlateurs ont condamné ces hommes là. C'eſt pourquoy Dieu diſt à ſon peuple [b] qu'il a arraché de la terre les Amorrheans, & autres peuples qui s'addonnoient à telles ſorceleries : Et que par arreſt du Senat Romain les Bacchanales, pour les ſorceleries, paillardiſes & homicides execrables qui s'y commettoient la nuict, furent bannies de Rome, & de toute l'Italie. Or ſathan faict tout ce qu'il peut pour aſſeruir les hommes, & les retirer de l'adoration du vray

a. Deut. 25.
b. Deut. 18.

Dieu: Et d'autant que Dieu inuisible, & que les hommes voyant la beauté admirable du Soleil, & le cours des lumieres Celestes, leur vertu, leur mouuement estrange, aisément se sont laissez couler à louer, ou à prier le Soleil, & la Lune, puis apres Iuppiter, & les autres corps celestes. Et au lieu que Noë auoit appris à ces enfans à sacrifier à Dieu en tous lieux, il fut aisé de tourner ses vœus au Soleil, & à la Lune & autres corps celestes. Ce qu'Abraham ayant veu en Chaldee *il dict* que c'estoit meschantement faict, aussi fut-il mal traicté, comme Philon, Ioseph & Moyse Maymon sont d'accord: & alors Dieu le fist sortir de Chaldee, pour conseruer en luy, & en sa posterité la vraye marque de l'Eglise. Depuis que Sathan eut gaigné ce poinct là de faire adorer les corps celestes, peu à peu il fist aussi adorer les elemens, & premierement le feu, que tous les peuples ont eu en grande reuerence: Et puis *la* terre, comme mere, & procreatrice des hommes, & de tous biens sans regarder plus haut, & dresser le vol de contemplation intellectuelle à Dieu autheur, & Createur de toutes choses. Des elemens on est venu aux autres creatures, adorans specialement les Dieux qu'ils figuroient auoir trouué le pain, & le *vin*, qu'ils ont nommé Bacchus, & Ceres: & les Egyptiens le bœuf, comme le plus vtil animal, qui soit au mõde, sous le nom d'Apis. Et Sathan, pour ayder ceste opiniõ se presentoit quelque-fois en forme de bœuf, & puis a sa mort on faisoit de grands gemissemens. Et mesmes les Israelites, ayant la superstition d'Appis grauee en leur cœur, pour figurer Dieu, qui les auoit

tirez d'Egypte, ils firent vn veau de fonte, cuidans, que le Dieu du ciel, & de la terre, qu'ils adoroient se deuoit figurer en forme de veau. Or Dieu sur la vie leur auoit defendu [9] de luy donner forme, ny figure quelconque, & pour ceste cause son ire s'embraza, & fist vne grande punition sur le peuple. Sathan passa plus outre: car les grands princes (dit Salomon) [1] ayant perdu leurs enfans, qu'ils aimoient ardemment, pour en retenir la memoire, les faisoient peindre, & mouler, & les gardoient precieusement iusques à les baiser souuent, & reuerer, comme on dit mesme d'Auguste, qu'en sortant du Capitole, il baisoit [2] l'image de son petit neueu qui estoit mort, & representé en forme de Cupidon. On fist le semblable des grands Princes: car nous lisons en Herodote, qu'au plus haut de la tour de Babylone il y auoit vn temple dedié à Belus Roy d'Assyrie, qu'on nomma Iuppiter: Et depuis que les Assyriens & Caldeans, eurent commencé, ayant la Monarchie sur tous les peuples d'Asie, & bonne partie d'Afrique, leurs sacrifices & superstitions furent publiees, & obseruees par tout l'Empire, qui estoit grand à merueilles, c'est à dire, de cent vingt sept Prouinces ou gouuernemens, dont l'Egypte estoit l'vn, qui est deux fois aussi grand que le Royaume de France, & passa peu à peu en Grece. Et pour ceste cause Dieu parlant en Iesaye, abhomine Babylone pour auoir enuoyé ses sorceleries & superstitions, à tous les peuples. Car Porphyre escriuant *ad Boethum*, & Theodoric, [3] & Iamblique demeurent d'accord, que

9. Exodi 20. Vbi scribitur. Non facietis me vel mecũ Deos argẽteos nec deos aureos facietis vobis.
1. In lib. Sap.
2. Suetonius in Augusto.
3. In lib. de curatione Grecarum affe-ctionum.

toutes les superstitions anciennes estoient venues de Caldee: on voit les Grecs, auoir deifié leurs premiers Roys & Princesses: comme en cas pareil, les Romains ont deifié Romule, & puis les Empereurs: car depuis que les partizás de Cesar eurent faict croire que la comette qui fut apperceue apres la mort de leur chef, estoit son ame, on s'efforcea, & fist on le semblable d'Auguste: q̃ Numerius Atticus Preteur iura deuát le peuple les auoir veu mõter au ciel, & fut recõpensé de dix mil escus, que luy donna Liuia vefue d'Auguste. Apres luy Tybere fut deifié par ceremonies que Dion & Plutarque ont descrit. Depuis qu'on eut commencé à deifier les hommes, on forgea vn nombre infiny de Dieux. Car il n'y en auoit pas moins de trente-six mil, comme les anciens ont remarqué, outre les Dieux qu'ils appelloient Manes, les esprits des peres, & meres, & parens qu'ils tenoient pour Dieux, & ausquels ils sacrifioient & mangeoient aupres des sepulchres: contre lesquels parle l'Escriture, detestant telle meschanceté, où il est dict, *Et comederunt sacrificia mortuorum.* Et sous ombre de tels sacrifices on cõmença à inuoquer les ames des morts, qui est la Necromantie qui est, peut-estre, des premieres & plus anciennes sorceleries. Car on void en Iesaye detestant ceste impieté. Chacun, dict-il ne demandera-il pas conseil aux morts pour les viuans? c'est au chapitre huictiesme. A quoy se rapporte ce que Ciceron escrit au premier des Tusculanes, qu'on dormoit au temple Psychomantium pour sçauoir la verité de quoy Iulian l'Empereur calumniant les Chrestiens disoit qu'ils al-

ἱεροθύματα.

loient

loient dormir aux ſepulchres, pour ſçauoir la verité des ames qui ſe voyent aux ſepulchres, & pour meſme cauſe ſe faiſoient les ſacrifices, qu'on appelloit *ſilicernia quia ſilentes manes viderent ſacrificium illud*, qui eſtoit le feſtin qu'on faiſoit aux morts : & auſſi pour les appaiſer : ce qu'on faiſoit par deuotion, & non pas par Necromantie qui portoit inuocation & proteſtation par celuy qui coniuroit que iamais plus il n'appelleroit l'ame, & qui ne luy troubleroit plus ſon repos: comme on voit en Lucan que la ſorciere Eryćte voulant ſçauoir par Necromantie ſi Pompee ſeroit victorieux elle fiſt telle proteſtation: & Saul voulant ſçauoir l'iſſue de la derniere bataille, qu'il eut contre les Philiſtins demanda l'aduis de la Sorciere d'Endor, qui euoqua l'armee de Samuel, ou l'image de Samuel, qu'elle ſeule voyoit, & Saul n'en voyoit rien. Samuel luy demanda pourquoy il troubloit ſon repos, puiſque Dieu l'auoit laiſſé, & qu'il eſtoit ſon ennemy, & qu'il auoit donné le Royaume à Dauid, & pour n'auoir obey à la parole de Dieu, & que luy & ſes enfans ſeroient le iour ſuyuant auec luy. Ie ſçay bien que quelques Theologiens tiennent que c'eſtoit le Diable, & non pas Samuel: mais grande partie tient le contraire, & le texte de l'Eccleſiaſtique chapitre quarante ſix, y eſt formel, où il eſt dict entre les louanges de Samuel, qu'il a prophetizé apres ſa mort, prediſant la mort du Roy, & la victoire des Philiſtins. Iuſtin Martyr eſt auſſi de meſme aduis, & le Rabin Sædias, & Haias, & preſque tous les Hebrieux: Ioinct auſſi qu'il faict à noter, que la reſponſe faicte à Saul

par l'image de Samuel, qu'ils disent estre le diable, porte cinq fois le grand nom de Dieu יהוה que les Dæmons ont en horreur seulement à ouyr. C'est pourquoy ie ne puis suyure l'aduis de Rabi Dauid Kymhi sur ce passage, ny de Tertulian au liure de l'Ame, ny de sainct Augustin, qui tiennent que c'estoit le diable, & ne veux aussi resoudre le contraire.

Et puis de damner Saul, pour n'auoir faict mourir le Roy Amalech & tous les captifs auec le bestial, comme Dieu auoit commandé (car c'est la seule cause pour laquelle Dieu se fascha contre Saul,) comme
1.Sam.c. 28. il est dict en l'Escriture saincte) c'est entrer bien auant au conseil de Dieu, attendu mesmement qu'il fust biẽ chastié de ceste faute tãt qu'il vescut: car il fut fort affligé de Sathan qui le plus souuent le mettoit en fureur extreme & sa posterité fut priuee de la couronne. Or sainct Paul aux Corinthiens Epistre premier, chapitre quinze conseille de bannir de l'Eglise celuy qui auoit commis vn inceste, à fin que son corps estant deliuré en la puissance de Sathan pour l'affliger, son esprit fut sauué au iour du iugement, à quoy se raporte ce que dist Samuel, *cras mecum eris*, tu seras demain auec moy, apres auoir esté iustement affligé & delaissé de Dieu pour sa desobeissance de n'auoir fait mourir tous les Amalechites & leur bestial. Comme en cas pareil au troisiesme liure des Roys chapitre treziesme il fut dit au Prophete qui fut enuoyé à Hieroboam, qu'il ne seroit point enterré au sepulchre de ses peres, pour auoir pris son repas en Samarie contre la defense à luy faicte: tost apres vn lyon le tua & neantmoins

garda ſon corps ſans l'offenſer, ny ſon aſne, iuſqu'à ce qu'on l'euſt enleué pour l'enterrer. En quoy il appert bien euidemment que Dieu ne damna pas l'ame du Prophete pour telle deſobeiſſance, veu meſmes qu'il ne permit pas que ſon corps mort fuſt deuoré du Lyon. Et par ainſi laiſſant la damnation au iugement de Dieu, il ſe peut faire que Dieu face auſſi bien ſçauoir ſa volonté par les ſorciers & meſchans, que par ſes eſleuz: comme on void par les ſonges de Nabuchodonoſor, de Pharaon, & de Balehan: ce que tiénent les Theologiens ſur le paſſage de l'Euangile, où il eſt dict, *Expedit vnum hominem mori pro populo*, qu'ils prennent pour vne Prophetie en la bouche de Cayphe. Auſſi peut on dire que Dieu permiſt que Samuel vint pour prophetizer apres ſa mort la ruine de Saul, & de ſon eſtat. I'ay appris du Sieur de Noailles Abbé de l'Iſle, & maintenant Ambaſſadeur à Conſtantinople, & d'vn Gentilhomme Polognois nõmé Pruinski, qui a eſté Ambaſſadeur en France, que l'vn des grands Roys de la Chreſtienté voulant ſçauoir l'iſſue de ſon eſtat, fiſt venir vn Iacobin Necromantien, lequel diſt la Meſſe, & apres auoir conſacré l'hoſtie fiſt trancher la teſte à vn ieune enfant de dix ans premier né, qui eſtoit preparé pour ceſt effect, & fiſt mettre ſa teſte ſur l'hoſtie, puis diſant certaines paroles, & vſant de characteres, qu'il n'eſt beſoin de ſçauoir, demanda ce qu'il vouloit: La teſte ne reſpondit que ces deux mots, *Vim patior*. Et auſſi toſt le Roy entra en furie, criant ſans fin oſtez moy ceſte teſte, & mourut ainſi enragé. ceſte hiſtoire eſt tenue pour certaine, & indubitable

en tout le Royaume, où la chose est aduenue, combien qu'il n'y eust que cinq personnes quand la chose fut faicte. On trouue vne histoire qui approche de celle cy de l'Empereur Theodoric, lequel apres auoir faict trencher la teste à Symmachus, quand on luy seruit à table, la teste d'vn gros poisson, il luy sembla voir, la teste de Symmachus, & entrant en furie mourut bien tost apres. Il y en a vne semblable en Phlegon d'vne teste apres auoir esté trenchee du corps, predist aux Etoliens les calamitez & guerres qu'ils souffrirent depuis. Et s'il est ainsi, qui peut douter que Dieu n'ait mis en la bouche de cest enfant occis ces deux mots? car il ne sçauoit ny Grec ny Latin, veu la vengeance soudaine, qu'il a prise d'vne meschanceté si execrable? Si ce n'estoit qu'on voulust dire que l'esprit de l'enfant, ou son Ange parla & tourmenta le Roy pour se venger d'vn tel outrage: car plus le sang est innocẽt, plus la vengeance est grande. En quoy on peut voir vne impieté execrable, de prendre vne personne innocente, & masle, & premier né (que Dieu[2] veut en sa loy luy estre sanctifié) & le sacrifier au Diable, pour sçauoir les choses futures: Qui n'est pas vne impieté nouuelle, mais biẽ fort ancienne, comme à noté *Elias Leuites*, qui appelle cela en son Hebrieu Teraphim: vray est qu'il dict, qu'on mettoit la teste sanglante sur vne lame d'or, auec le nom du Dæmon, & quelques characteres que ie ne mettray point, puis qu'on l'adoroit en disant quelques mots, qu'il ne faut dire ny escrire, comme i'ay resolu de faire neantmoins il est besoin qu'on sçache combien est grande l'impieté

2. Omne primogenitum aperiens vuluam, sãctum Domino vocabitur.

de ces hommes damnables pour s'en garder soigneusement. Il y auoit vne autre sorte de Necromantie de laquelle parle Thomas d'Aquin, quand on stipule de celuy qui va mourir que apres sa mort, il luy viendra dire nouuelles de son estat : comme il est aduenu de Guerin Aduocat du Roy en Prouence, qui auoit promis à sa femme qu'il la viendroit aduertir s'il mouroit: si tost qu'il fut pendu à Paris, sa femme estant en Prouence, apperceut en sa main sa figure viuement imprimee que vne infinité de personnes ont veu : & la chose fut aueree en presence du Roy Henry second : mais ie tiens que c'estoit Sathan, à fin qu'on fuye ceste impieté. Ie sçay bien que les anciens tenoient que les ames des occis souuent pourchassent la vengeance des meurtriers. Nous lisons en Plutarque, que Pausanias Roy de Lacedemone, estant à Constantinople, on luy fist present d'vne ieune Damoyselle, & d'autant qu'elle estoit fille, elle auoit honte d'aller à luy, que chacun ne fust retiré, & lors entrant en la chambre la nuict, elle fist tomber la lumiere, ce qui esueilla Pausanias en sursaut, & pensant qu'on le voulust tuer en tenebres, tout effrayé il print sa dague & tua la Damoyselle, sans cognoistre qui c'estoit: desslors Pausanias fut incessamment tourmenté d'vn esprit iusques à la mort, qui ressembloit, comme il disoit, à la Damoyselle. I'ay veu vn ieune homme prisonnier l'an M. D. LXIX. qui auoit tué sa femme en cholere, & qui auoit eu sa grace, qui luy fut enterinee, lequel neantmoins se plaignoit, qu'il n'auoit aucun repos, estant toutes les nuicts batu par icelle, comme il disoit: Et toutesfois on sçait assez, que

cela n'aduient pas à tous les meurtriers. Vray est qu'il y en a, qui tiennent, que si celuy qui est tué meurt sans appetit de vengeance, que tel cas n'aduient point. L'histoire d'Athenodore en Pline le Ieune, est notoire par laquelle l'homicide de plusieurs personnes fut descouuert par vn esprit, & depuis peu d'annees au Parlement de Bretaigne, vne femme fut executee à mort apres auoir confessé le meurtre de son mary, qu'elle auoit enterré en sa maison, qui fut monstré par vn spectre qui sembloit au defunct, qui apparut à son frere entrant en la maison de la vefue, & disparut sur le lieu, où il auoit esté enterré. Pausanias *in Atticis*, dit aussi que cent ans durant apres la bataille Maratonienne, ceux qui passoient au lieu, oyoient des sons d'armes, de cheuaux, de harnois cōme cōbatans: mais toute l'antiquité a remarqué, & *Platō* l'a escrit au 1. liure des Loix, que les ames des meurtriers souuent poursuiuent les meurtriers, ce que Marsil Ficin au seiziéme liure de l'Immortalité des ames, cha. 5. & Lucrece, & Virgile au IIII. des Æneides, tiennent pour veritable, & les Iuges ont approuué par infinis iugemens, que le meurtrier passant sur le corps mort sans le toucher, soudain la playe saignoit. Plusieurs Docteurs en Ciuil & Canō, sont d'accord de ce poinct & prēnēt ceste presomption pour vn argumēt & coniecture violente cōtre l'accusé, suffisante pour le applicquer à la question. Et les homicides souuēt ont esté auerez par ce moyen: ce que Plutarque escrit aussi de Damon, & Suetone de Caligula: comme en cas pareil ils disent, que l'ame qui n'a point laissé ce mon-

2. Paris de puteo in syndicat. verbo tortura. Hippoli. cōsil. 24. nu. 2. vol. 1. & cōsil. 90. nu. 3. & cōsil. 91. nu. 4. & 100. nu. 4. et consil. 110. nu. 4. vol. 2. Angel. in tractat. de homicidio. 10. de Neuisa in sylua. nupt. ver. cadauer.

de à regret, & du moins, qui n'a point esté plongee és cupiditez bestiales, ne suit plus le corps mort, comme celuy qui a vescu à la forme des bestes, desquels parloit Horace disant : *Et affigit humo diuinæ particulam auræ*, C'est à dire qui attache la partie diuine à la partie terrestre : Et disoient que telles ames sont recherchees par les Necromantiens, & Sorciers qui s'en vont autour des sepulchres la nuict, & mangent la chair des corps morts, cõme en Thessalie, où il y auoit des Sorcieres qui cherchoient par tout les corps morts: & si le corps n'estoit bien veillé, & diligemment gardé, on le trouuoit tout rongé par le nez, par la bouche, par les iouës, & autres parties[2]. Mais ie croy mieux que autrement, que le Diable induict des Sorciers à telle meschanceté, leur faisant croire, qu'ils attirent les ames par ce moyen, quoy que les Grecs appelloient le Necromant [3]ψυχαγωγὸν cõme qui diroit tire-l'ame: comme nous lisons en Glicus, que Basile Empereur de Constãtinople, par Necromãtie, se fit represẽter sõ fils mort, qu'il tint ẽbrassé, puis il disparut. Et en Thessalie & Arcadie, cela estoit tout cõmũ, & se faisoit publiquement: là où Põpee voulut sçauoir de la Sorciere Erichtho par Necromantie, l'issuë de la guerre Pharsalique, où neantmoins il fut desfaict quelque asseurance qu'on luy donnast de la victoire, cõme il en a pris à tous ceux qui ont vsé de telles voies. C'est pourquoy Cicerõ reprochoit à Vatinius la Necromãtie, & les sacrifices detestables des enfãs, *quæ tãta prauitas te tenuit? quis tãtus furor? vt cũ inaudita ac nefaria sacra susceperis, cũ inferorũ aĩas*

Boerius decisione. 169 nu. 1.

2. *Apuleius in Asino aureo.*

3. ψυχαγωγία

elicere, cum puerorum extis deos manes mactare soleas, &c.
Il n'y-a pas long temps, & de la memoire de nos Peres, que publiquement, quand on vouloit canonizer ceux qui auoient reputation d'estre saincts, on lisoit certain liure plein d'inuocatiōs : & cela se faisoit la nuict: on appelloit ce liure le Grimoire, tenu secret, duquel ie ne feray point iugement, ny de chose sainctement faicte, & à bonne fin: mais bien ie tiens, que c'est chose damnable d'vser de Necromãtie, & demander au diable pere de mensonge, la verité des choses cachees, & mesme du salut des hommes, comme Nicephore descrit au 3. liure, chap. 23. vne detestable Necromantie par l'euocation des ames de deux Euesques Arriens, qui vindrent, ainsi qu'il dict, & signerent les Decrets du Concile de Nicene, ce qu'ils n'auoient voulu faire de leur viuant. Car la pluspart de ces ames, que les Necromantiens pensent attirer par sacrifices, ne sont rien autre chose que les Diables : cōme il fut aueré au procés d'Abel de la Ruë, lequel estant Cordelier à Meaux, il ouurit le Grimoire qui estoit en la Sacristie, & si tost qu'il eut leu dedans, le Diable luy apparut, & luy demanda qui l'auoit incité à lire dedans ce liure: & lors il print possession dudit Abel, & l'emporta soubs le gibet. C'est pourquoy ceux qui tiennent des testes de mort, s'ils ne sont Medecins, ou Chirurgiens, font ordinairement le mestier des Necromantiens, comme dict *Ioachimus Camerarius* en auoir veu n'a pas long temps, qui faisoient parler le Diable par vne teste de mort. Et n'y-a pas long temps qu'en Paris, en la maison du Medecin, des plus anciens, vn sien amy,
faisoit

faisoit parler vne teste de mort, & ne s'é cachoit point. Or d'autant que les gens biens nourris, & ceux qui estoient craintifs auoient horreur d'aller la nuict aux sepulchres, & vser de telles sorcelleries, Sathan trouua pour ceux-là d'autres moyens pour se faire adorer, en se mettant au corps de celles qui alloiét aux Temples, parlant en icelles, ce qui aduenoit le plus ordinairemét aux vierges, qui estoient ieunes Sorcieres, façonnees à telles impietez, qui ieusnoient & prioient en grande deuotion, en la cauerne d'Apollon, & y dormoient la nuict (car d'autant plus l'impieté est gráde, plus elle est couuerte du voile de religió & pieté) puis le Diable entroit au corps d'icelle qui auoit passé ainsi la nuict, & le iour suyuant elle deuinoit les choses, qu'on auoit demádees en paroles, & respóses: qui auoient quasi tousiours double sens, & s'appelloient telles femmes prestresses Pythiennes, & quelquesfois Sybilles: Ainsi appelle Virgile la Sybille Cumane, laquelle apres les prieres faictes à Sathan en la cauerne deuient en furie, escumát & parlant nouueau langage: & disoit-on alors, que le Dieu estoit venu en elle. C'est pourquoy en la loy de Dieu, il est dict que la féme sera lapidee qui aura l'esprit Pythonic, qui est appellé אוב, que les LXXII. interpretes ont tourné ἐγγαστρίμυθον, ἢ ἐπαοιδόν, comme qui diroit parlát au vétre ou vaisseau, cóme fót les Sorciers auec leurs bouteilles de verre & bassins. La versió cómune l'a declaré par la faço des Grecs, qui cerchoiét les oracles Pythoniques d'Apolló surnómé Pythius[1]. 1. ἀπὸ τοῦ πυνθάνεσθαι.
Celius Rhodiginus dict auoir veu n'a pas long temps, vne garse en son pays, qui auoit vn esprit Pythonic de-

dans le corps, qui respondit par les parties hõteuses, la verité des choses presentes, & cachees, & mentoit souuẽt des choses à venir. Iaçoit que les oracles d'Apollõ Delien n'estoiẽt pas moins recherchez par ce qu'ils estoient plus clairs, & pour ceste cause s'appelloit [6] Delien. S. Iean Chrysostome escrit que la prestresse estoit estendue en la cauerne, & qu'elle receuoit l'esprit Pythonic, & lors elle entroit en furie, escumant, & que le Demon le plus souuent parloit par ses parties honteuses, que les Payens pensoient estre Dieu. Dequoy Origene escriuant cõtre Celsus Epicuriẽ, se mocque bien fort, & mesme Plutarque, quoy qu'il fust Payen, dict: que c'estoit vne extreme furie de penser que Dieu entrast en telles femmes, ains plustost que la Religion & Diuinité y estoit diffamee & souillee. Et quãd aux Sybilles ie m'en r'apporte au iugement des sages, comme l'on dict. Mais il me semble que Lactance, & ceux qui font tant de cas des Oracles Sybillins, n'ont pas biẽ regardé de quelle source ils viẽnent. Car on peut voir en Virgile [3] que la Sybille Cumane, qu'on dit estre la plus illustre & la plus fameuse, estoit l'vne des Prestresses Pythiaques, Dæmoniaque, & la plus-part des Oracles Sybillins ne parlent que de Saturne, Iupiter, *Venus*, Neptune. Ioinct aussi que toutes les Sybilles estoient Payennes & Infideles, & desquelles iamais la saincte Escriture n'a fait mention, & qui n'ont iamais esté receuës de l'Eglise, ny approuuees de Concile quelconque, quoy qu'il y ayt plus de six cens Conciles. Mais Lactance voyant que les Payens ne faisoient point de compte de la Bible, s'efforça de faire entendre ce qu'il

6. τὸ δῆλον, clarum.

3. lib. 6. Aeneid.

vouloit par les Propheties Sybillines, forgees peut-estre à plaisir, ausquelles les Payens adioustoient foy. Et de dire, que les vers Sybillins soient ceux qui sont imprimez, & tournez de Grec en Latin par Castalion, (Qui comprennent sommairement toute l'Histoire de la Bible, & rien autre chose) c'est vn abus assez notoire: car il n'y a pas vn seul vers de ceux qui sont rapportez des Sybilles en Ciceron, en Tite-Liue, en Porphyre, en Plutarque, & aux autheurs Grecs. Toutesfois on pensoit bien faire d'attirer alors les Payens à la religion Chrestienne en quelque sorte que ce fust, qui est vne opinion reprouuee, & iustement condamnee, car il ne faut pas mesler les Propheties inspirees par la bouche de Dieu, auec les Propheties Sybillines inspirees aux Payens infideles par Sathan. Aristote[2] cherchant la cause d'où procedoit telle diuination & fureur, s'en estõne fort: en fin il dit, que cela venoit de la vapeur des cauernes, comme en la cauerne Lebadienne, ou Trophonienne, Coricienne, Pythiaque, & autres: Mais ceste cause-là n'a point de raison: car, pourquoy plustost ceste cauerne-là qu'vne autre, & entre vn million il ne s'en trouuoit pas demie douzaine. Et d'auantage, pourquoy les Oracles de ces cauernes-là eussent cessé cent ou six vingts ans deuant Ciceró, cóme nous lisons en son liure *de Diuinatione*. Et neantmoins les cauernes n'ont point changé: ce qui a meu Plutarque[4] de soustenir, que les Dæmons de ses cauernes-là estoient morts. D'auantage quelle cause apparente y a-il que l'esprit entrast dedans le ventre d'vne femme, & parlast dedans son estomach la bouche

2. *In li. de mũdo ad Alexãdrũ.*

4. *In li. de oraculorum defectu.*

close, ou bien par sa bouche la langue tiree, ou par ses parties honteuses: Et neantmoins la verité bien souuent estoit meslee de mensonge, comme quand il fut dict par l'Oracle allegué en Iustin Martyr, & en Eusebe μοῦνοι χαλδαῖοι σοφίην λάχον, ἠδ᾽ ἄρ ἑβραῖοι αὐτογένητον ἄνακτα σεβαζόμενοι θεὸν ἁγνῶς, C'est à dire, qu'il n'y auoit alors que la sagesse de Caldeás, & la religion des Hebrieux, qui adoroient purement le Dieu eternel. Ie laisse les mysteres, & sacrifices qu'on faisoit pour auoir la response que chacun peut voir en Diodore, & Pausanias. Quelques-fois aussi le Diable tuoit ceux qui alloiēt en ses cauernes-là, s'ils ne demādoient quelque chose. C'est pourquoy Fernel recite vne histoire d'vn Sorcier, qui auoit appellé vn Dęmō, & quand il fut venu, il le tua: Son cōpagnon Sorcier demāda au Diable pourquoy il l'auoit tué, lequel fist respōse, que c'estoit pour autāt qu'il ne luy auoit rien demādé: car Sathā veut estre requis, prié, & adoré des hōmes, & leur dict quelques-fois la verité, pour estre creu quand il mentira. Ou s'il ne sçait la verité, il parlera par ambages, & obscuritez. Mais la loy de Dieu defend de s'enquerir à autre que à luy des choses futures, n'y adiouster foy encores qu'il n'aduienne ce que les esprits malins, & deuins auront prophetizé. Non pas qu'ils ne sçachent beaucoup de choses: car les esprits sont appellez δαίμονες quasi δαίμονες, comme dit Eustatius, c'est à dire, sçauants, en la mesme signification, que les Hebrieux, maistres de la vraye langue naturelle les appellent ידעונים Idehonim, du verbe ידע *nouit, sciuit*. Eusebe dit δαίμονες *dici* παρὰ τὸ δειμαίνειν

pour la peur qu'ils font aux hommes, combien que tels esprits sont pour la plus part familiers, & que les Grecs pour ceste cause appelloient δαίμονας παρέδρους Nous conclurons donc qu'il ne faut rien ouyr ny croire en matiere de propheties, que la parole de Dieu, ou ce qui est du tout conformé à icelle, non pas si l'Ange du ciel l'auoit dit : beaucoup moins si elle est inspiree de Sathan. Or combien que les Chrestiens eussent pillé, & rasé les temples des Payens, & mesmement celuy d'Apolon, si est-ce que Sathan n'a pas laissé d'exercer sa puissance par nouuelles idolatries, & sorcelleries, qui sont autant ou plus frequentes que iamais. Vray est qu'anciennement il se faisoit prier sous voile de religion, & maintenant il viēt trop souuent sans l'appeller, & se lance inuisiblement par tout, pour pipper, & ruiner le genre humain. Car combien que celuy qui n'appelle, & n'inuoque le malin esprit, mais le reçoit se presentant à luy, ne soit pas du tout si meschant que celuy qui l'appelle, & le prie, & le reçoit : Si est-ce que l'vn & l'autre est digne de mort, & l'vn & l'autre est vray Sorcier: Et non pas celuy qui n'a poinct inuoqué, ny applé le diable: ains qui est possedé, & assiegé par iceluy, [5]comme il s'en trouue fort en Italie, & presque toutes femmes, & peu d'hommes, qu'il faut lier comme furieuses, & enragees. Et de faict il s'en trouua à Rome octante deux, l'an mil cinq cens cinquante quatre qu'vn moyne de France de l'ordre de sainct Benoist voulut coniurer: mais il s'y trouua bien empesché. M. Barthelemy Faye[3] Conseiller en Parlement, qui estoit

5. qui s'appellent. δαιμονιόληπτοι.

3. lib. ergu. ug

lors à Rome escrit que les diables enquis pourquoy ils les auoient saisies, respondirent que les Iuifs les auoient enuoyez au corps de ces femmes (qui estoiẽt pour la pluspart Iuifues) despits, comme ils disoient, de ce qu'elles auoyent esté baptizees. Qui fut cause que le Pape Theatin, qui hayoit les Iuifs à mort, les vouloit bannir, si vn Iesuite n'eust soustenu que les hommes n'auoient pas la puissance d'enuoyer le diable au corps d'vne personne: qui est chose bien certaine: ny le diable mesme n'a pas ceste puissance si Dieu ne luy permet: mais par vne permission de Dieu il se peut faire. Comme peut estre il aduint en Allemaigne au monastere de Kentorp, que les religieuses dudict monastere furent toutes assiegees des malins esprits, qui disoient que c'estoit la cuisiniere du monastere nommee Elsekame, laquelle le confessa, & qu'elle estoit sorciere, & que par meschantes prieres, & sacrifices elle auoit enuoyé le diable en leurs corps, & fut bruslee. Mais le diable de Rome, qui accusoit les Iuifs n'en nomma pas vn. Or il estoit impossible en si grand nombre d'hommes, femmes, & enfans, qu'ils fussent tous coulpables: Et neantmoins les demoniaques parloient diuers langages qu'elles n'auoiẽt iamais appris. Et quelquesfois le malin esprit parle, comme dedans l'estomach estant la bouche de la femme close, [2] quelquesfois la langue tirer de demy pied hors la bouche, quelquefois par les parties [3] honteuses. Et en cecy tous les Atheistes, qui nient qu'il n'y a point de diables, demeurẽt muets. Car ils confessent que la bouche fermee, ou la langue

2. περιμάττωρ.
3. ἐγγαστρίμυθοι.

tiree, & immobile on ne peut parler, & moins encores par les parties honteuſes : & ne peuuent dire auſſi que la Melancholie apprenne à parler Grec, Hebrieu, Latin à vne femme, qui n'a iamais rien appris, ce qui ſe voit en celles qui ſont aſſiegees des malings eſprits. Et à ce propos Fernel le premier homme de ſon aage en Medecine, eſcrit au ſeiſieſme chapitre *de Abditis rerum cauſis*, qu'il a veu vn ieune garçon ignorant, & furieux, lequel neantmoins parloit Grec: Il dit alors, qu'il eſtoit poſſedé du malin eſprit: Il ſe trouua bien vn ieune Bachelier en medecine, qui diſoit que la melãcholie pouuoit bien apprendre à parler Grec, Hebrieu, ou autres langues, & l'oſa bien dire en Paris: mais il fut ſiflé auec vne longue riſee de toute l'aſſemblee. Il y en a auſſi qui ſõt liees du diable, & qu'il eſt impoſſible de delier, ains il faut rompre ou couper le liẽ. Et de faict il y a vne femme au Meſnil madame Roſſe, pres Dammartin, laquelle commença des l'aage de huit ans d'eſtre liee du malin eſprit qui l'attaſchoit quelquesfois à vn arbre, tantoſt au pied du lict, tantoſt à la creiche de l'eſtable, ou bien luy attachoit les deux mains l'vne ſur l'autre auec vne corde ou auec vn ozier ou de la queuë d'vn cheual, ou de la fillaſſe : & cela ce faiſoit ſi ſoudain, qu'il eſtoit pluſtoſt fait, qu'õ n'auoit ietté les yeux pour voir, comme il ſe faiſoit. La fille fut menee à Paris l'an 1552. Le Docteur Picard, & autres Theologiens la virent, & firent tout ce qu'ils ſçauoiẽt pour ſa deliurance : mais ils n'y profiterent de rien. Puis Houllier medecin ſe mocquant des Theologiẽs diſoit au commencement, que c'eſtoit vne maladie

melancholicque : mais depuis ayant veu le mystere deuant leurs yeux, auec vne infinité de peuple, & que la fille estant entre deux ou trois femmes, soudain ils voyoiét qu'elle s'escrioit, & aussi tost se trouuoit liee par les deux mains, en sorte qu'il estoit impossible de la deslier, sans coupper le lien, il confessa qu'il y auoit vn malin esprit. Personne ne voyoit rien hormis la fille, qui voyoit vn nuage blanc, quand l'esprit malin la venoit lier. Et quand les Sorcieres, & Sorciers confessent la copulatió charnelle auec le malin esprit, plusieurs Medecins disent que ce sont Ephialtes, & Hyphialtes, ou Incubes, & Succubes, & enfleurét de rate: Et par ce moyen ils dementent la loy de Dieu, & tiennent les hommes en aueuglissement & ignorance, & sont cause de l'impunité des plus grandes meschancetez du monde. Et quant aux diuinations ils disent que ce sont resueries, & neantmoins on en voit les effects si estranges, qu'il n'y a personne qui ne soit raui en admiration, s'ils auoient bien leu Platon, ils eussent troué qu'il auoit faict deux sortes de diuinatió, ou Theomantie: l'vne qui aduient par maladie : l'autre qui est inspiree par les Dæmons : Et quoy qu'Aristote escrit qu'il n'y a point de diuination extrinseque: si est ce que son opinion à esté mocquee de tous les Philosophes, & de l'experience tres-certaine : & luy mesme s'en est departy au liure du Monde, qu'il a dedié au Roy Alexandre le Grand. Il est bien vray que Platon pour n'auoir eu cognoissance de la loy de Dieu (qui n'estoit pas encores traduite d'Hebrieu en Grec de son temps, & ne le fut de cinquante ans apres) n'a pas distingué

diſtingué la prediction Diuine, de celle qui eſt Diabolique : Mais generalement il appelle la Diuination,[2] ou μαντικὴν vne certaine liaiſon des Dieux & des hommes, ce qui conuient bien à la Prophetie diuine. Et neantmoins la prediction Diabolique ſe faict quelquesfois par conuention expreſſe, & du conſentement du Diable & de l'homme : Quelquesfois auſſi l'homme eſt forcé, & aſſiegé ſans maladie, & deuine, comme faiſoit Saül eſtant agité du Diable, qui le tournoit en fureur, & le faiſoit deuiner. L'eſcriture vſe du mot de Prophetie, comme nous auons dict cy deſſus. Et ſouuent il aduient ſi le Sorcier n'obeïſt au malin eſprit, qu'il le tourmente, & le tourne en furie, & quelquesfois il le tue : Comme i'ay ſceu depuis deux ans, qu'il y à vn gentilhomme pres Villiers Coſterets, qui auoit vn Eſprit familier en vn anneau, duquel il vouloit diſpoſer à ſon plaiſir, & l'aſſeruir comme vn eſclaue l'ayant achepté bien cher d'vn Eſpagnol, & d'autãt qu'il luy mentoit le plus ſouuent, il getta l'anneau dedans le feu, penſant y ietter l'eſprit auſſi, comme ſi cela ſe pouuoit enclorre : Depuis il eſt deuenu furieux, & tourmenté du Diable. I'ay leu le iugement contre vn Sorcier, nommé Iacques Iodoc de la Roſe, natif de Courtray, rendu au Duché de Gueldres le XIIII. M. D. XLVIII. qui auoit vn Demon enclos, comme il diſoit, dedans vn anneau : Mais il confeſſa qu'il eſtoit contraint de cinq en cinq iours parler au Demon, & l'interroger : Or il eſt aduenu à pluſieurs Sorcieres, quand elles ont promis, & iuré allianche auec Sathan, ſi elles ſennuyent de ſa compagnie, & qu'elles ne ſe tournent

2 Plato vocat μαντικὴν κοινωνίαν περὶ θεοὺς καὶ ἀνθρώπους πρὸς ἀλλήλους καὶ δημιουργὸν τῆς θεῶν καὶ ἀνθρώπων φιλίας. C'eſt à dire, que la diuination eſt le moyẽ de communiquer entre les Dieux & les hommes & le ſeul lien pour les allier enſemble.

à Dieu auec vne vraye penitence, elles ſont battues, & tourmentees la nuict, & ne cherchent que de mourir, comme Iacques Spranger Inquiſiteur de la Foy à Coulongne à laiſſé par eſcrit, ayant faict executer grand nombre de Sorcieres. Et de ma part ie cognois vn perſonnage (ie ne le nommeray point, par ce qu'il eſt encores en vie) lequel me deſcouurit qu'il eſtoit fort en peine d'vn Eſprit qui le ſuyuoit, & ſe preſentoit à luy en pluſieurs formes: & la nuict le tiroit par le nez, & l'eſueilloit, & ſouuent le battoit, & quoy qu'il *le priaſt* de le laiſſer repoſer, il n'en vouloit rien faire, & le tourmentoit ſans ceſſe, luy diſant, Commande moy quelque choſe: & qu'il eſtoit venu à Paris penſant qu'il le peuſt abandonner, ou qu'il peuſt trouuer remede à ſon mal, ſoubs ombre d'vn procez qu'il eſtoit *venu* ſolliciter. I'apperçeu bien qu'il n'oſoit pas me *decouurir* tout. Ie luy demanday, quel proffit il auoit eu de ſ'aſſujettir à vn tel maiſtre: il me diſt qu'il penſoit paruenir aux biens, & honneurs, & ſçauoir les choſes occultes, mais que l'eſprit l'auoit touſiours abuſé, & pour vne verité qu'il diſoit trois menſonges: & que l'eſprit ne l'auoit iamais ſceu enrichir d'vn double, ny faire iouïr de celle qu'il aymoit, qui eſtoit la principalle occaſion, qui l'auoit induict à l'inuoquer. Et qu'il ne luy auoit appris les vertus des plantes, ny des animaux, ny des pierres, ny autres ſciences ſecrettes, comme il eſperoit, & qu'il ne luy parloit que de ſe venger de ſes ennemis, ou faire quelque tour de fineſſe & meſchanceté. Ie luy dis qu'il eſtoit facile de ſe deffaire d'vn tel maiſtre, & ſi toſt qu'il viendroit, quil appellaſt le nom

de Dieu à ſon ayde, & qu'il ſ'addonnaſt à ſeruir Dieu de bon cueur. Depuis ie n'ay veu le perſonnage, ny peu ſçauoir ſ'il ſ'eſtoit repenty. Il appelloit ſon eſprit ſon petit maiſtre. Car Sathan pour abuſer les hommes a touſiours cherché de beaux mots, comme d'Eſprit familier, & blanc Demon, & petit maiſtre, par ce que les mots de Sathan, & Diable ſont odieux : Et la pluſpart des Sorciers l'appellent petit maiſtre, comme i'ay leu au liure de Paul Grilland Italien, qui en a faict executer plusieurs à mort. Nous auons dict de ceux, qui inuoquent les malins eſprits à leurs ayde, pour leur commander & les auoir en leur puiſſance, ou qui les achetent pour ſ'en ſeruir, cõbien que les marchants ſe trouuent aſſeruis d'vne cruelle ſeruitude: & qui font les inuocatious par ceremonies, ſacrifices, & parolles propres à cela, leſquelles ie n'ay voulu mettre par eſcrit, combien qu'il y en a trop d'imprimez, & par beaux priuileges : au lieu que on deuoit faire bruſler les autheurs, & leurs ouurages : c'eſt la cauſe pourquoy en c'eſt œuure ie me ſuis efforcé de couurir & cacher ce qui peut donner la moindre occaſion aux Eſprits curieux de faire eſſay de telles meſchancetez : ains ſeulement i'ay declaré ce qui peut ſeruir à l'inſtruction des Iuges, & de ceux qui pourroient tomber en la foſſe par les piperies de Sathan: Diſons maintenant de ceux, qui outre les inuocations renoncent expreſſément à Dieu leur Createur, & à toute Religion & promettent ſeruir le Diable, & qui ſont marquez de luy.

De ceux qui renoncent à Dieu, & à leur Religion par conuention expresse, & s'ils sont transportez en corps par les Demons.

CHAP. IIII.

LA difference d'entre les Sorciers est bien fort notable, & qui doibt estre bien entenduë pour la diuersité des iugemés qu'il faut donner: mais les plus detestables Sorciers, sont ceux, qui renoncent à Dieu, & à son seruice, ou s'ils n'adorent pas le vray Dieu, ains qu'ils ayent quelque Religion superstitieuse, qui renoncent à icelle, pour se donner au Diable par conuention expresse. Car il n'y a Religion si superstitieuse, qui ne retienne aucunement les hommes és barrieres de la Loy de nature, pour obeïr aux peres & meres, & aux magistrats, auec vne crainte de mal-faire à personne. Or Sathan veut arracher du cueur des hommes toute crainte d'offencer. Et quant à la conuention expresse elle se fait quelquesfois verballement, & sans Escriture. Et quelquesfois Sathan, pour s'asseurer de ses gens, deuant qu'ils puissent obtenir ce qu'ils demandent, s'ils sçauent escrire, il leur fait escrire l'obligation & signer, & quelquesfois leur fait signer de leur sang, à la forme des[2] anciens, qui en vsoient ainsi pour asseurer les coniurations, & amitiez: Comme nous lisons au second liure de Tite-Liue, & en Tacite des Roys d'Armenie: Ainsi fait Sathan auec les siens: Comme on recite d'vn certain Theophile, qui s'estoit ainsi obligé au Diable, & l'obligation escrite de son sang. Et n'y a

2. Liuius li. 2. Plutarchus in Valerio Publicola.

pas long temps, c'est à dire l'an M.D.LXXI. entre ceux qui furent deferez Sorciers par l'aueugle, qui fut pendu à Paris, il y eut vn Aduocat, que ie ne nommeray point, lequel confessa qu'il auoit passé obligation au Diable renonçeant à Dieu, & icelle signee de son propre sang. Toutesfois ceux qui veulent adoucir le faict disent qu'il n'y auoit que vne procuration passee à l'aueugle pour consacrer le libure des Esprits pour cótraindre les Demons & trouuer les Tresors. Encores s'est il verifié par plusieurs procez, que l'obligation reciproque entre le Diable, & le Sorcier, contient quelquesfois le terme d'vn an, deux ans, ou autre temps: Et tel y à qui demande la puissance de guerir du mal des dens, & l'autre de la fiebure quarte, ou d'autre maladie à la charge de tuer, ou faire mourir les autres, ou de faire autres sacrifices abhominables. Si le Diable se defie de ceux qui se donnent à luy iamais, pour paruenir à quelque chose qu'ils ne quittent son seruice, il ne se contente pas de les faire renoncer expressement à Dieu: ains il veut aussi les marquer, comme à noté Daneau en son Dialogue des Sorciers: mais ceux qui s'adonnent à luy de bon cueur, & qu'il cognoist fermes en leurs promesses, il ne les marque poinct, comme dit le mesme autheur. Par les procez faits par les inquisiteurs au terroir de Constance, & autres lieux circonuoisins qui sont redigez *in Malleo*, & de l'inquisiteur Cumanus, au pays Millannois, il se trouue qu'il y a deux abiurations & professions: l'vne publique l'autre particuliere. Ils appellent publique qui se faict en l'assemblee des Sorciers: & la particuliere qui

se fait és lieux particuliers, quand on inuoque le Diable ou qu'il se presente sans estre inuoqué : soit forme d'homme noir, ou fort pale, comme il faict le plus souuent : soit en forme de chien, comme il apparut à Abel de la Ruë, estant ieune Cordelier à Meaux, ainsi qu'il a confessé deuant qu'il fust condamné à mort, par Arrest de la Court de Parlement confirmatif de la sentence du Iuge de Colomiers, le 30. Iuillet 1582. estant aux chambres aisees entre cinq, & six heures du soir despit d'auoir esté batu: le Diable, s'aparut en chië noir luy disant qu'il n'eust point de peur, & qui se donnast à luy, & qu'il n'auroit iamais mal : & celà fait disparut : six semaines apres il luy apparut en figure d'homme blesme, & effroyable à voir auec l'alaine, & le corps puant, habillé de noir, & les pieds de vache: qui luy dist qui se fiast en luy, & le transporta soubs vn gibet : ie laisse le reste. Quant aux marques, c'est bien chose certaine, & que les Iuges voyent ordinairement, si elles ne sont bien cachees : comme i'ay sceu d'vn gentilhomme de Valoys, qu'il y en a qui ont la marque entre les lebures, les autres soubs la paupiere, comme escrit Daneau, les autres au fondement, quäd ils craignent estre decouuers, & ordinairement sur l'espaule dextre, & les femmes sur la cuisse, ou bien soubs l'esselle ou bien aux parties honteuses. Aubert de Poictiers Aduocat en Parlement m'a dict qu'il auoit assisté à l'instruction du procez d'vn Sorcier mareschal de Chasteau Thiery, qui se trouua marqué sur l'espaule dextre, & le iour suyuant le Diable luy auoit effacé la marque. Tertullian à ce propos dict que le

Diable a de couſtume de marquer les ſiens *libro de corona militis Chriſtiani : & de Baptiſmo, & in libro, de velandis virginib.* & Hyppolite martyr *in orat. de conſummat. mundi.* eſcrit ces mots parlant du Diable, *Adducet eos ad adorandum ipſum, ac ſibi obtemperantes ſigillo ſuo notabit.* Ie mettray pluſieurs exemples pour confirmation de celà. M. Claude Doſſay Procureur du Roy à Ribemont m'a dict, qu'il auoit veu la marque de Iehanne Heruillier Sorciere, de laquelle il m'a enuoyé tout le procez, & le iour ſuyuant la marque ſe trouua effacee. Celuy qui fut condamné par le Preuoſt de l'Hoſtel M. D. LXXI. qui ſ'appelloit Des-eſchelles du Mayne, ayant obtenu grace, pour reueler ſes complices, quand on le menoit és aſſemblees, il recognoiſſoit ceux, qu'il auoit veuz aux Sabbats, ou bien par quelque autre marque, qu'ils ſçauent entre-eux. Et pour verifier ſon dire, il diſoit qu'ils eſtoient marquez, & qu'on trouueroit la marque en les deſpouillant : & de faict on trouuoit qu'ils eſtoient marquez comme de la patte ou piſte d'vn lieure, qui eſtoit inſenſible, en ſorte que les Sorciers ne ſentent poinct les poinctures, quand on les perce iuſques aux os au lieu de la marque. Mais il ſ'en trouua ſi grand nombre riches, & pauures que les vns firent eſchapper les autres : en ſorte que ceſte vermine à touſiours multiplié auec vn teſmoignage perpetuel de l'impieté des accuſez, & de la ſouffrance des Iuges, qui auoient la commiſſion, & charge d'en faire les procez. Le Seigneur de Pibrac m'a recite que ſon frere Chancelier

du Roy de Nauarre ne pouuant croire que telle marque fust possible ou insensible il voulut en voir l'experience d'vne à laquelle en sa presence on percza la marque d'vn poinczon de fer ardent sans quelle fist semblant de sentir douleur. Et lors qu'on la piquoit autre part elle crioit tout haut. Encore est il plus estrâge que la pluspart des Sorciers ne se contentent pas de renoncer à Dieu, ains encores ils se font baptizer au nom du Diable, & nommer par vn autre nom, qui est la raison, pourquoy les Sorciers ont ordinairement deux noms. Et faict bien à noter qu'il ne faut que vn Sorcier, pour en faire cinq cens. Car pour faire chose la plus agreable au Diable, & auoir paix à luy quand on c'est donné à luy, c'est d'attirer beaucoup de sujets. Et ordinairement la femme y attire son mary, la mere y meine sa fille, & quelquesfois toute la famille *continuent* plusieurs siecles ainsi qu'il a esté aueré par infiniz procez. Comme aussi anciennement il y auoit des familles en Afrique, & en Italie, qui faisoient mourir en regardant, ou loüant les personnes, ainsi que *Solin*, Memphodore, Pline, Gellius, & Isigone escriuent. Ce que Aristote a remarqué aux Problemes, xx. section, Probleme xxiiii. qu'on protestoit deuant que loüer que cela ne peut nuyre à personne. Ce que les Italiens disent aussi quand ils voyent qu'on louë quelqu'vn à pleine bouche: *Di gratia no glidiate mal d'ochio.* ce que les Sorciers font à propos & sans propos. Pour à quoy obuier les Latins portoyent vne couronne d'herbe, qu'on dict *Baccar* ou grands nostre Dame comme dit Virgile, *Baccare frontem cingite ne vati noceat mala lingua futuro.*

futuro. Car tout ainsi que la vraye louange est propre à Dieu seul: aussi est il certain que si l'homme est loué sans rapporter la louange au Createur, il aduient que ceux qui sont louez par trop s'esgayent en se glorifiant: & lors Sathan les transporte à pleins voiles és precipes de leur ruine ineuitable. Mais passons outre. Le Docteur Grilland Italien, & les cinq Inquisiteurs, qui ont fait le procez à plusieurs Sorciers en Allemaigne, & en Italie, s'accordent aux procez qu'on à faict en ce Royaume à ceux qui en ont esté conuaincus. Et mesmement à Lyon, à Loches, au Mans, à Poictiers, à Sanlis, à Paris. Iehan Chartier, qui a composé l'histoire de Charles septiesme dict, que Guillaume Edelin Docteur de la Sorbonne fut condamné comme Sorcier la vigile de Noël, M. CCCC. LIII. & confessa qu'il auoit esté plusieurs fois la nuict transporté aux assemblees des Sorciers, & illec renoncé Dieu, & adoré le Diable en figure de bouc, le baisant au fondement. Il est besoing de verifier ce poinct par exemples notables, pour faire entendre le Canon *Episcopi* XXVI. *q.* V. du Concile d'Anquicence sur lequel plusieurs se sont abusez: encores, qu'il ne soit pas d'vn Concile general, ny approuué par les Theologiens. Mais pour esclaircir ce que i'ay dict, il n'y à procez plus notable, que le procez de la Sorciere de Loches, qui est de fresche memoire. Car comme il y eut vn pauure homme, lequel apperçeut, que sa femme s'absentoit la nuict par fois, & demeuroit bonne partie de la nuict, & sur ce qu'elle disoit aller à ses necessitez, & tantost chez sa voisine, pour faire la lessiue, & que son mary l'eust

conuaincuë de menterie ayant ſiniſtre opinion qu'elle ſe debauchaſt, la menaſſa de la tuer, ſi elle ne luy diſoit où elle alloit. Se voyant en danger, elle luy diſt la verité, & pour en faire preuue: Si vous voulez, diſt elle, vous y viendrez, & luy bailla de l'onguent, duquel ils ſe greſſerent tous deux: & apres quelques parolles, le Diable les trãſporta de Loches aux landes de Bourdeaux, qui ſont pour le moins à quinze iournees de Loches. L'homme ſe voyant en la compagnie de grand nombre de Sorciers & Sorcieres incogneuës, & de Diables hydeux à voir en figure humaine, commença à dire, mon Dieu ou ſommes nous? Auſſi toſt la compagnie diſparut, & ſe trouua tout nud, errant tout ſeul par les champs iuſques au matin, qu'il trouua quelques païſans, qui l'addreſſerent au chemin. Eſtant de retour à Loches, il ſ'en va droict au Iuge Criminel, lequel ayant ouy l'hiſtoire, feit prendre la femme, qui confeſſa de poinct en poinct tout ce que nous auons dict, & ſans contrainte recogneut ſa faute. Il ſe trouua auſſi à Lyon vne damoyſelle depuis peu d'annees, laquelle ſe leua la nuict, & allumant de la chandelle print vne bouette, & ſoignit, puis auec quelques paroles elle fut tranſportee. Son paillard eſtant couché auecques elle, voyant ioüer ce myſtere, prend la chandelle, & cherhe par tout, & ne la trouuant poinct, ains ſeulement la bouette de greſſe par curioſité de ſçauoir la force de l'onguent fit, comme il auoit veu faire, & ſoudain fut auſſi tranſporté, & ſe trouua au pays de Lorraine auec la compagnie des Sorciers, où il eut frayeur: mais ſi

toſt qu'il eut appellé Dieu en ſon ayde, toute la compagnie diſparut, & luy ſe trouua ſeul tout nud, qui ſ'en retourna à Lyon, où il accuſa la Sorciere, qui confeſſa, & fut condamnee à eſtre bruſlee. Il en print autant n'a pas loug temps à vn gentilhomme pres de Melun, qui fut induict par ſon meuſnier, & auſſi par curioſité alla à la compagnie de Sorciers: & d'autant qu'il trembloit de peur, encores qu'il n'appellaſt poinct Dieu, ſi eſt ce que le Diable diſt alors à haute voix: Qui à peur icy? Le gentilhomme voulant ſe retirer, toute la compagnie diſparut. Depuis qu'il fut de retour, il voulut accuſer le Sorcier, qui en fut aduerty, & ſ'enfuit: ce qui eſt dict touchant la peur, ce peut mieux entendre par le procez faict aux Sorcieres de Valery en Sauoye, où la fille confeſſa que ſon pere & ſa mere la premiere fois qu'ils la menerent aux aſſemblees pour eſtre tranſportez ſoudain, ils luy baillerent vn baſton pour mettre entre ſes iambes en luy diſant, que ſur toutes choſes elle n'euſt aucune peur & ſoudain elle fut tranſportee auec ſes Pere & mere. Le procez eſt imprimé en la derniere impreſſion du liure de Daneau, lequel procez eſt de l'an M.D.LXXIIII. *Daneau.* comme nous dirons tantoſt. Il y en a qui portent quelque poille, ou autre vaiſſeau de cuyure, ou d'argent pour mieux ſolennizer la feſte: à quoy ſe rapporte vn article au LXVII. chapitre des Loix Saliques, où il eſt dit, *Si quis alterum hæreburgium clamauerit, hoc eſt ſtrioportium, aut qui æneum portare dicitur, vbi ſtriæ concinant, & conuincere non poterit, ſoluat ſolidos* LXII. & le mot de *ſtria*, & *ſtriges*, ſignifie Sorcieres courant

apres les Diables. Olaus le Grand au liure III. chap. XI. dict que vers les peuples de Septentrion on voit en plusieurs lieux ces danses de Diables, & d'elues ou Sorcieres. Et Pomponius Mela au liure III. dict que cela est ordinaire au mont Atlas, & Solin au 38. liure chap. 44. & Pline au premier liure chap. 5. *& Pausanias in Achaicis*, dict le semblable du mont Parnasse ou l'on oyoit aux festes des Bachanales toute la montaigne retentir de danses, Cymbales, Satyres, Dryades, Hamadryades, Oreades. I'ay leu quasi chose semblable en Paul Grilland Iurisconsulte Italien, qui a faict le procez à plusieurs Sorciers, lequel escrit que l'an M. D. XXVI. aupres de Rome il y eut vn païsant lequel ayant veu sa femme se gresser la nuict toute nuë, & puis ne la trouuant plus en sa maison, le iour suiuant il prend vn baston, & ne cessa de frapper iusques à ce qu'elle eut confessé la verité: ce qu'elle fist, requerant pardon. Le mary luy pardonna, à la charge qu'elle le meneroit en l'assemblee qu'elle disoit. Le iour suyuant la femme le fist oindre de la gresse qu'elle auoit, & se trouuerent tout deux allant à l'assemblee sur chacun vn bouc bien legerement. Mais la femme aduertit l'homme se garder bien de nommer Dieu, si ce n'estoit par mocquerie, ou en le blasphemant. Car ils demeurent tous d'accord, que le Diable soudain laisse celuy qu'il porte par les chemins, qui monstre bien que la gresse ny faict rien, & que le Diable les transporte plus soudain que vn traict d'arc, & comme dict sainct Augustin, *Dæmones auium volatus incredibili celeritate vincunt*. Et encores plus les Anges, celestes ausquels pour

ceste cause la Saincte Escriture, pour signifier leur celerité incomprehensible, donne six ailes. Se voyant en l'assemblee, la femme le fist tenir vn peu à l'escart, pour voir tout le mystere, iusques à ce qu'elle eust fait la reuerence au chef de l'assemblee, qui estoit habillé en Prince pompeusement, & accompagné d'vne grād multitude d'hommes, & de femmes, qui tout firent hommage au Maistre. Et puis il apperçeut, apres les reuerences, qu'on fist vne danse en rond les faces tournees hors le rondeau, en sorte que les personnes ne se voyoyent pas en face, comme és danses ordinaires: à fin peut estre que les vns n'eussent loisir de remarquer si aysement, & recognoistre les autres pour les accuser, s'ils estoient pris par Iustice. Et quand à ce poinct le Sorcier Des-eschelles à qui le Roy Charles IX. donna la grace pour accuser ses compagnons, dist au Roy, en presence de plusieurs grands Seigneurs, que les Sorciers estoient transportez aux assemblees, où il se trouue nombre infiny de telles gens qui adorent le bouc, & le baisent aux parties de derriere, & puis dansent dos à dos sans se voir, & apres ils se couplent auec les Diables en figure d'hommes, & de femmes. La danse que i'ay dict finie les tables furent couuertes de plusieurs viandes. Alors la femme fist approcher son mary, pour faire la reuerence au Prince, & puis il se met à table auec les autres, & voyant que les viandes n'estoient salees, & qu'il n'y auoit poinct de sel sur les tables, il cria tant qu'on luy apporta du sel, comme il luy sembla à voir, & deuant que l'auoir gousté il dist: *hor laudato sia Dio, pure venuto questo sale*, Or

loué soit Dieu, puis que le sel est venu. Si tost qu'il eut dict, loué soit Dieu, soudain tout disparut & personnes, & viandes, & tables, & demeura seul tout nud, ayant grand froid, ne sachant où il estoit: le iour venu il trouua des bergers ausquels il demanda où il estoit, qui luy dirent qu'il estoit au Comté de Beneuent. Qui est le plus beau domaine du Pape souz vn grãd noyer, loin de Rome de cent mil, & fut contrainct mandier pain, & habits, & l'huitiesme iour il arriua en sa maison fort maigre & defait, & alla accuser sa femme, qui en accusa d'autres, qui furent bruslees toutes vifues, apres auoir confessé la verité. Le mesme autheur recite encores, qu'il aduint l'an mil D. X X X V. que vne ieune ieune fille au Duché de Spolette, agee de X I I I. ans fut ainsi conduicte par vne vielle Sorciere à l'assemblee, & s'estonnant de voir telle compagnie, *elle* dict, *Dio benedetto che cosa e questa?* Dieu beneist, qu'est cecy? Elle n'eut pas si tost dict ceste parolle, que tout s'esuanouït: Et la pauure fille au matin fut trouuee par vn païsan, auquel elle conta toute l'histoire, qui depuis la renuoya en son pays, où elle accusa la Sorciere, qui fut bruslee toute vifue. Quand à ce qu'il dict, que les assemblees se faisoient souz vn grand noyer, i'ay remarqué en plusieurs histoires: & procez que les lieux des assemblees des Sorciers sont notables, & signalez de quelques arbres, ou Croix, comme au procez des Sorciers de Poictiers qui furent bruslez l'an M. D. LXIIII. il fut trouué qu'ils s'assembloient aupres de certaine Croix cognuë en tout le païs, & à laquelle des cent ans auparauant les Sorciers s'assembloient,

comme le President Saleuert ma dict, qu'il fut trouué par les anciens & Registres de plus de cent ans. Et à Maubec pres Beaumont de Lomaigne à huict lieux de Tolose il fut verifié que les assemblees des Sorciers se faisoient à la Croix du paste, & dansoient, comme ils font ordinairement és autres lieux, & l'vne d'icelles appellee Berõde, estant sur le point d'estre bruslee: sur ce qu'elle fut confrontee à vne damoiselle qui vouloit nyer qu'elle y eust esté, luy dist: *No sabes tu que le derrain cop que nous hemes le baran à la Croux do pastis, tu portaos lo topin des poudoux?* C'est à dire. Ne sçais tu pas que la derniere fois que nous fismes la danse à la Croix du paste, tu portois le pot des poisons? Ceste Sorciere Beronde fut bruslee toute vifue. Et quand au transport i'ay leu que celà se faisoit apres les onctions, & souuent sans onction: tantost sur vn bouc, tantost sur vn cheual volant, tantost sur vn ballet, tantost sur vn baston, tantost sans aucun baston, ny beste & souuent sans onction, & les vns y vont nuds comme font la plus part pour se graisser ainsi que nous auons dit, les autres vestus, les vns la nuict, les autres le iour: mais ordinairement la nuict, & le plus souuent entre la nuict du Lundy & Mardy nous dirons en son lieu la raison. Et à ce propos Paul Grilland au liure des Sortileges dict que l'an M. D. XXIIII. il fut prié par vn Seigneur d'aller au chasteau S. Paul, Duché de Spolette, faire le procez à trois Sorcieres. La plus ieune souz promesse d'eschaper, luy confessa qu'il auoit XIIII. ans passez, que vne vieille Sorciere l'auoit menee en l'assemblee des Sorciers, où il y auoit vn Diable

qui luy fist renonçer à Dieu, & à sa foy, & Religion promettant auec serment d'estre fidelle, & obeïssante à tous les commandemens du Diable, touchant sur vn liure, qui contenoit quelques escritures fort obscures: Et qu'elle viendroit tousiours aux festes la nuict, quand elle seroit mandee, & que elle y ammeneroit tous ceux qu'elle pourroit: Et le Diable luy promit vne ioye, & felicité eternelle. Elle confessa aussi que depuis elle auoit faict mourir quatre hommes, & plusieurs fois du bestail, & faict gaster les fruicts *par la* tempeste. Et s'il luy aduenoit qu'elle n'allat aux assemblees au iour prefix, & qu'il ny eust excuse veritable, elle estoit si tourmentee la nuict, qu'elle ne pouuoit dormir, n'y reposer aucunement. Et quand il failloit partir pour y aller, elle oyoyt la voix d'vn homme, qu'elles appelloient leur petit maistre, & quelques*fois* maistre martinet, & apres qu'elle c'estoit ointe de certain onguent, elle montoit sur vn bouc, le tenant par le poil, qui se trouuoit tout prest à la porte, & soudain elle estoit transportee soubs le grand noyer de Beneuent, où il se trouuoit vne infinité de Sorciers & apres auoir faict l'hommage au Prince, on dansoit: puis on se mettoit à table, & en fin chacun Demon se couploit auec celuy ou celle qu'il auoit en garde. Et celà fait chacun s'en retournoit sur son bouc. Et en outre q̃ particulierement elles adoroiẽt le Diable en leurs maisons: Apres lesquelles cõfessions elles furent confrõtees, & encores d'autres accusees & confessees furent bruslees toutes viues auec leurs poudres & vnguents. Nous lisons vn autre histoire recẽte au III. liure d'Anthoine de

Turquemede

Turquemede Espaignol, entre plusieurs qu'il escrit, que vn Sorcier voulãt persuader vn sien compagnon, qu'il seroit le plus heureux du monde, s'il vouloit le croire & aller aux assemblees des Sorciers : Le compagnon l'accorda, & la nuict venuë, le Sorcier apres quelques paroles, le print par la main, & tous deux esleuez en l'air furent trãsportez fort loin en vne compagnie, où il y auoit nombre infiny d'hommes, & de femmes, & au milieu vn throne, & au dessus vn grand Bouc que chacun alla baiser *(la parte ma suzia que tenia)* ceux qui entendent l'Espagnol sçauent bien quelle partie c'est. Ce que voyant le nouueau apprentif, dist à son compagnon Sorcier: Ie perds patience, & commẽça à crier dist l'Autheur, *(Dios à muy grandes bozes,)* c'est à dire, qu'il appella Dieu à haute voix. Alors il vint vn tourbillon, & tempeste impetueuse à merueilles, & tout disparut, & luy demeura tout seul, & fut trois ans deuant que de pouuoir estre de retour en son pays. Il n'y-a pas long temps que au pays du Maine, il en fut bruslé plusieurs, qui confessoyent aller aussi souuent au Sabbath la nuict, & faire les mesmes choses, que i'ay recitees, dont les registres de la Iustice sont chargez recentement, & le procez enuoyé en plusieurs lieux, que ie trancheray plus court, pour estre chose assez notoire, parce qu'il ny auoit pas moins de trente Sorciers, qui s'entre-accuserent par enuie les vns des autres: Et leurs confessions s'accordoyent au transport, & à l'adoration du Diable, & aux danses, & aux renonciations à toute religion. Nous auons aussi de fraische memoire les

procez des Sorciers de Valery en Sauoye, faict l'an 1574. duquel Danneau a faict l'extraict assez ample, ou l'on peut voir que le Diable en tout lieu, est semblable à soy-mesme: car par la confession des Sorcieres de Valery, & confrontation des vnes aux autres, on voit le transport en corps sur vn baston seulement sans onction, puis l'abiuration de Dieu, l'adoration du Diable, les danses, festins, & le baiser aux parties honteuses de Sathan en guise de beste, puis l'obligation de faire mille maux, & les poudres qu'on bailloit à chacun, & que l'vne auoit faict xxx. ans ce mestier. Et quasi tousiours le Diable se monstroit en guise d'homme, fort noir & hideux, & que les peres & meres y attirerent leurs enfans, le procez est en la derniere edition de Lambert Danneau. Quant aux viandes, & personnes qui s'esuanouissent, nous en auons vn tesmoingnage en Philostrate Lemnien, autheur Grec, que Apollonius Thianæus estant entré en vne maison, où les Sorciers faisoient de semblables festins, les menassa aigrement, & soudain tout disparut, tables, viandes, personnes, & meubles, & ne se trouua que vn ieune homme que les Sorciers auoient nouuellement seduict. Le mesme faisoit Pases en Grece, & vn fameux Sorcier de la basse Bretaigne, nommé Eon, qui faisoit soudain seruir ceux qui le venoient voir, de viandes exquises, comme à la table du Soleil en Afrique, & hors de là ils mouroient de faim. Il fut emprisonné du temps d'Eugene Pape, aiant esté au Concil de Rheims, & mourut en prison l'an 1148. Vn iour il monstra de grans thresors à vn qui

le vint voir. Il estoit soudain transporté de lieu en autre, & auoit des disciples qu'il appelloit l'vn sapience, l'autre prudence, l'autre science, l'autre iugement, cōme Valentin ancien auoit ses disciples qu'il nommoit νόον, δύναμιν, φρόνησιν. Il estoit Hermite. Et faict bien à noter, que les plus grands Sorciers ont esté Prestres, ou Moynes, ou Iuifs. Et sans aller si loin, plusieurs sçauent, qui sont encores plein de vie, que l'vn des Comtes d'Aspremont traictoit, & receuoit magnifiquemēt toutes les compagnies qui venoient en sa maison, & receuoient vn grand contentemēt des viandes exquises, du seruice, & de l'abondance de toutes choses. Neantmoins quand les hommes, & cheuaux auoient sorty de sa maison, ils mouroient de faim & de soif. Ce que i'ay sçeu de plusieurs personnes qui sont encores en vie. Tel estoit le Cōte de Mascon, des plus grāds Sorciers de son temps, lequel nous trouuōs en nos histoires [2] auoir esté appellé par vn hōme lors qu'il traitoit à sa table grande compagnie, & n'osant desobeir à Sathā, il trouua vn cheual noir à la porte qui l'attēdoit, sur lequel il fut soudain porté auec l'hōme, & disparut sans iamais plus estre veu. Le sēblable aduint à Romule, comme recite Plutarque, lors qu'il estoit au champ du Marais de la chéure, il vint vn tourbillon de tēpeste par lequel il fut esleué, & ne fut iamais veu depuis, ce qui fut certifié & attesté par les Princes & Seigneurs, qui l'accostoyent en grand nombre, mesmes pour confirmation de son dire, il adiouste deux autres exemples semblables, l'vn d'Aristeus Proconesien, & l'autre Cleomede Astypaleam.

2. *Hugo Floriacen.*

S.Gregoire au Dialogue 4. recite que le Diable emporta l'enfant visiblemẽt d'entre les bras du pere, pour les blasphemes qu'il faisoit. Philostrate Lénien dit le semblable cas estre aduenu à Appollonius Thianeus, qu'il a voulu deifier par ce moyen, quoy qu'il fust en reputation d'estre le plus grand Sorcier de son aage: & d'autant qu'il y en a quelques-vns qui se veulent preualoir d'vn Concil national, ou Conciliabule d'Anquirense, que nous auons remarqué cy dessus, i'ay bien voulu remarquer les Theologiens [2] qui sont d'accord, que le Diable transporte les Sorcieres en corps. I'ay demonstré cy dessus, que sainct Augustin, sainct Basile, Origene aux liures περὶ ἀρχῶν, ont tenu comme Aristote, Platon, Plotin, Iamblique, Procle, Apulee, que les Dæmons sont corporels, & qu'on ne peut faillir de tenir ceste opinion-là, qu'elle estant veritable, faict cesser toutes les sophisteries & arguments de ceux qui veulẽt soustenir que le trãsport corporel n'est pas vray. Car le mouuẽt & actiõ sera de corps à corps, voire de corps elemẽtaire à corps elementaire: & d'vn mouuemẽt local, & S.Basile dit, que les Anges ont des corps celestes qui est l'aduis d'Alexãdre Aphrodisee q̃ les anges & Dæmõs sont corporels. Ie mets beaucoup d'authoritez de plusieurs peuples & nations, à fin que la verité soit mieux esclarcie, & partant d'exemples si souuent, experimentez, non par songes, n'y resueries, mais par iugemens contradictoires, par coaccusations des complices, recriminations, recolements, conuictions, confrontations, confessions, condemnations, executions. Entre les-

[2] *Aug. li. 10. & 21. de ciui. Dei. Thomas Aquin in Sũma, secũda, secundæ, q. 95. Arti. 5. tit. de superstit. & in trac. 44. primæ partis, q. 8. tit. de mira. et q. 16. art. 5. & 6 & in tit. de Dæmonib. Bonauẽtu. in 3. sent. dist. 19. q. 3. Paulus Grillãd. li. de Sortile sectione 7. nu. 4. Syluest. Prier in tract. de strigib. dæmon. li. 1. c. penul. & lib 2. cd. 1. Sprãger in malleo maleficarum.*

qu'elles il y en a d'Alemaigne vne memorable, que recite Ioachim de Cambray, au liure de *Natura dæmonũ*, qui dit qu'vn boucher allant la nuict par vn bois, oyát le bruit, & les danses il suit, & approcha, où il apperceut des coupes d'argent, qu'il print apres que soudain tous les Sorciers, & Diables disparurent, & les porta le iour suyuant au magistrat: lequel fist venir ceux de qui les coupes portoient les marques, & accuserent les autres, qui furent executez. L'autre exemple est encores plus insigne d'vne execution, qui a esté faicte à Poictiers l'an mil cinq cés soixante & quatre, qui m'a esté recité, estant sur les lieux, & depuis encores par Saluert President de Poictiers, qui fut appellé au iugemēt auec Dauenton alors President de Poictiers, & autres Iuges, & qui est assez notoire en tout le pays. Trois Sorciers & vne Sorciere furent condamnez, & bruslez tous vifs, estant conuaincus d'auoir faict mourir plusieurs personnes & bestes, & comme ils confesserent aussi par le moyen du diable, qui leur administroit les poudres, pour enterrer sous l'esueil des estables, bergeries, & maisons, & declarerent qu'ils alloient trois fois l'an à l'assemblee generalle, ou plusieurs Sorciers se trouuoient pres d'vne croix d'vn carrefour qui seruoit d'enseigne. Et la se trouuoit vn grand bouc noir, qui parloit, comme vne personne aux assistás, & dansoiét à l'entour du Bouc: puis vn chacun luy baisoit le derriere auec vne chandelle ardente: & cela faict, le bouc se consommoit en feu, & de la cendre chacun en prenoit pour faire mourir le bœuf, ou vache de son ennemy, à l'autre la brebis, à l'autre le cheual, à l'au-

tre pour faire languir, à l'autre pour faire mourir les hommes. Et en fin le diable leur disoit d'vne voix terrible ces mots, Vengez vous ou vous mourrez: cela faict chacun s'en retournoit à l'ayde du diable, comme ils estoient venus. Il faict bien à remarquer qu'ils estoient tenus d'aller trois fois l'an faire ce sacrifice au diable, contrefaisant le sacrifice du Bouc, porté par la loy de Dieu au Leuitique chapitre seiziesme, & le cómandement qui portoit que tous les masles deuoient cóparoistre deuát Dieu trois fois l'á aux trois festes solennelles. Le President Saluert homme d'honneur me dist plus qu'il se trouua és anciens registres, qu'il y auoit cent ans, qu'on auoit condamné des Sorciers pour semblable cas, & pour semblables confessions, & au mesme lieu de la croix portee par le procez. Les deux se repentirent, les deux autres moururent *opiniastres*. Mais de tous les procez il n'y en a poinct de plus digne d'estre leu que celuy d'Abel de la Rue, qui fut executé à mort, par arrest de la court, mil cinq cens octante deux, non tant par les preuues des tesmoings, que par sa propre confession, où l'on peut veoir la naifue verité: comme ayant esté choisy par Sathan entre les ieunes Cordeliers de Meaux, & baillé au berger de Vaucourtois, le plus grand Sorcier du pays: enuiron la feste de Noel, sur les onze heures de nuict, le diable vint par la cheminee, faisant vn bruit effroyable, & comme s'il eust tonné, & luy demandit s'il se fioit pas en luy, & s'il ne vouloit pas venir à l'assemblee, & l'ayant consenty il fut porté auec le berger apres s'estre frottez de graisse trespuan-

te ſous les aiſſelles, & a la paume de la main, & comme ils eſtoient tranſportez, il y auoit vn flambeau qui alloit deuant, & au lieu où ils furent tranſportez ſe trouuerent ſoixante perſonnes ou enuiron qui ſe trouuerent tous veſtus de toile noire: & lors commencerent a baloyer leur place: & ſoudain vn grand Bouc puant ſe trouua là, grondant & mugiſſant au milieu de la danſe laquelle ſe faiſoit la face tournee, hors de la danſe, & apres auoir danſé demie heure ils ſe mirent tous a genoux: & le berger luy diſt qu'il failloit adorer le Bouc, & que c'eſtoit le diable, & lors le Bouc courba ſes deux pieds de deuant, leuant le cul hault & cela faict, qu'il ſeroit tombé d'enhaut des graines qui ſentoient le ſouphre & la charongne fort puante, ſur des linges, que chacun auoit mis en la place baloyee, & cela faict, que le plus vieil de l'aſſemblee tout chenu, portant vne longue barbe blanche auroit commencé d'aller a genoux vers le Bouc, luy baiſer la partie honteuſe, & cela faict, ſe leua ſur ſes pieds recueillant le drapeau ou eſtoit la poudre, & retourna en ſa place, & chacun fiſt comme le premier: & luy y fuſt auſſi le dernier, & que le Bouc luy demanda ce qu'il vouloit & qu'il fiſt reſponſe qu'il ne deſiroit que nouer l'eſguillette, a ceux qui luy feroient mal, ce que le Bouc accorda, & le berger luy diſt que s'il vouloit ſe venger, il luy bailleroit de ladicte poudre, & qu'il euſt fiance au diable, & ſeroient retournez comme ils eſtoient venus, ayant le flambeau deuant eux: & touſiours le Diable l'auertiſſoit de ſe venger, & que le berger luy monſtra

la façon de nouer l'esguillette, & que six mois apres à la sainct Iean ils allerent encores à l'assemblee qui se fist à Chancoin, pres Dammartin, à la mesme heure qu'ils auoient esté transportez à Challandost, & en mesme distance de cinq lieues, & que le diable vne autrefois s'apparut à luy en femme fort hideuse, & puãte eut sa compagnie charnelle & qu'il l'auroit incité souuent à le tuer. I'ay leu aussi l'extraict du procez des Sorcieres de Potez, qui m'a esté cõmuniqué par maistre Adrian de Fer lieutenant general de Laon, qui porte la confession d'icelles, comme elles furent transportees aupres de Longny au moulin Frenquis, & en disant certains mots, que ie ne mettray poinct, auec vn balet on ramon, & trouuerent les autres qui auoiẽt chacun vn ramon, en main, & six dix diables auec eux, qui sont la nommez. Et apres auoir renoncé à Dieu, elles baiserent les diables en forme humaine, & *toutesfois* bien fort hideux à voir, & les adorerent, puis elles danserent ayãs leurs ramons en main, & en fin se couplerent les diables auec les femmes, & puis elles demanderent des poudres pour faire mourir du bestail, & fut arresté d'y retourner huict iours aprez, qui estoit le Lundy apres iour failly, & furent la enuiron trois heures, & puis r'apportees. I'auois oublié de dire que chacun Sorcier doit rendre compte du mal qu'il a faict sur peine d'estre bien batu : Et quant à ce dernier poinct, Bonin bailly de Chasteau-Roux estãt deputé pour le pays de Berry à Blois, me dist qu'il auoit faict brusler vne Sorciere accusee par sa fille, que la mere auoit menee aux assemblees, & l'auoit presentee

presentee au diable pour l'instruire : mais entre autres villenies, elle confessa, qu'elles danserent autour du Bouc, & en fin que chacun rendoit compte de ce qu'il auoit faict depuis la derniere assemblee, & en quoy il auoit employé la poudre. L'vn disoit auoir tué vn enfant, l'autre vn cheual, l'autre auoir fait mourir vn arbre. Et par ce qu'il s'en trouua vne qui n'auoit rien faict depuis la derniere assemblee, elle eut plusieurs coups de bastons sous la plante des pieds, auecques vne mocquerie & risee de tous les autres. Et disoit qu'il faut auoir souuent des nouuelles poudres. Ce qui est conforme à ce que i'ay leu en vn autre procés d'vne Sorciere qui confessa, qu'elle n'auoit point de repos, si elle ne faisoit tous les iours quelque mal, quand elle n'eust cassé qu'vn vaisseau : mais vn iour sa maistresse l'ayant trouuee cassant vn vaisseau de terre de propos deliberé, elle confessa la verité, & qu'on la fist mourir, par ce qu'elle disoit qu'elle n'auoit point de patience, si elle ne faisoit mourir quelqu'vn, ou qu'elle ne fist quelque mal. Qui monstre bien que ce n'est pas la pouldre, mais Sathan, qui ne procure & ne cherche que la ruine du genre humain, & qui veut souuent estre seruy & adoré. Car la pouldre bien souuent se trouue vn ou deux pieds sous terre: Et me souuient que Fournier homme docte, & Conseillier d'Orleans, me disoit que le bruict commun, & notoire estoit qu'il se faisoit des assemblees de Sorciers pres de Clery, ou les Diables r'apportoient tout ce qui auoit esté faict en diuers pays par ce qu'ils minutent toutes

les actions des hommes. C'est le moyen que les Sorciers ont pour diuiner. La Sorciere, que i'ay dict, n'appella point de la sentence, disant qu'elle aimoit mieux mourir, que d'estre plus tourmentee du diable, qui ne luy donnoit point de repos: Mais il faict bien à noter qu'il ne se faict poinct d'assemblee, ou l'on ne danse, & par la confession des Sorcieres de Longny elles disoient en dansant, har, har, diable, diable, saute icy, saute là, ioüe icy, ioue là: Et les autres disoient Sabath, Sabath, c'est à dire, la feste & iour de repos, en haussant les mains & balets en hault, pour testifier & donner vn certain tesmoingnage d'allegresse, & que de bon cueur ils seruent, & adorent le diable, & aussi pour contrefaire l'adoration qui est deuë à *Dieu*. Car il est bien certain que les anciens Hebrieux apportant leurs oblations au Temple, quand ils approchoient de l'autel, ils dansoient, comme a tresbien noté *David* Kimhi [a] sur le mot, haga חגג qui signifie feste, & danse. Et Dauid pour vn grand signe d'allegresse dansoit en disant le Psalme quarante sept, & sonnoit de la harpe deuant l'arche. Et en cas pareil nous lisons que Samuel addressa Saul à la troupe des Prophetes, qui dansoient en louant Dieu auecques *instruments* de musique, laquelle est principalement donnee aux hommes pour louer Dieu d'vne pleine ioye & allegresse: mais le mouuement du corps estoit tel qu'il n'y auoit rien d'insolent, ains le doux mouuement du corps esleuoit le cueur au ciel, qui est la chose la plus aggreable à Dieu. Car il ne se peut faire que celuy qui chante louanges à Dieu de telle alle-

a. *Sur le Psalme* 41.

gresse, ne soit rauy d'amour & de zele à l'honneur de son Createur : & en tous les endroits des Psalmes, où il se trouue le mot Sela, qui est frequent : ceux qui le chantoient esleuoient leur voix auec le corps, comme Dauid Kymhi a noté sur les commentaires Hebrieux des Psalmes: iaçoit que ce mot signifie Eternité, comme l'interprete Caldean à tourné, & Symmachus & Theodociõ διάψαλμα & Abrahã Alben-Esra tourne אמן *id est verè* : & neantmoins tousiours les chantres se leuoient à ce mot. Les processions qu'on faict, monstrent encores, comme il semble, la marque des danses anciennes. Et encores a present és festes solennelles, ceux qu'on appelle chantres apres auoir entonné & commencé vn Psalme, ils vont balant au milieu du cueur, comme il se voit és Eglises Catholiques plus solennellement seruies. Vray est que la plus-part ne font que se pourmener : qui est aduenu par corruption de coustume de ceux qu'on mettoit en ceste charge qui ne sçauoient ny châter ny baler: mais anciennement les chantres apres auoir entonné baloient sans chanter, la main dextre haute, & non vn baston tirant d'Orient en Occident, puis d'Occident, en Orient, & en fin s'approchoyent vis a vis l'vn de l'autre : à la mode des chantres tragiques, qui figuroyent les trois mouuemens des cieux, & les bastõs d'argent des chantres signifient la main.

Aussi tous les peuples vsoient en leurs sacrifices, & festes solennelles de danses. Et Moyse Maymon escript, que les filles Persanes, adorant le Soleil, dansoyent toutes nues, & chantoient, auec in-

ſtrumens. Mais les danſes des Sorciers violentes rendent les hommes furieux, & font auorter les femmes : comme on peut dire que la volte, que les Sorciers ont amené d'Italie en France, outre les mouuemens inſolens, & impudiques, à cela de malheur, que vne infinité d'homicides & auortemens en aduiennent. Qui eſt vne choſe des plus conſiderables en la republique, & qu'on deuroit deffendre le plus rigoureuſement. Quant à la fureur, on voit euidemment, que tous les hommes furieux, & forcenez vſent de telles danſes, & ſauts violens : Et n'y a moyen plus expedient pour les guerir, que de les faire danſer poſément, & en cadence peſante, comme on faict en Allemaigne aux inſenſez qui ſont frappez de la maladie qu'on dict de ſainct Vitus, & Modeſtus. Alphonſe de Caſtro liure premier chapitre quinſieſme *aduerſus hæreſes* eſcrit qu'il fut trouué par les confeſſiōs des Sorcieres du pays de Biſcaye, qui eſt fort infecté de ſorciers, comme tous pays de montagnes, il fut trouué que les Sorciers & Sorcieres s'aſſemblerent à la mōtagne, où ſe preſenta vn bouc noir qu'ils adorerent. Pour la fin de ce chapitre ie mettray la concluſion de la diſpute reſolue deuant l'Empereur Sigiſmond, que Vlrich le Monnier, a eſcrit en vn petit liure, qu'il a faict ſur ce poinct, où il fuſt arreſté par infinis exemples & iugemens, que Sathan tranſportoit les Sorciers veritablement en corps, & en ame. Auſſi ſeroit-ce ſe mocquer de l'hiſtoire Euangelique de reuocquer en doute ſi le Diable tranſporte les Sorciers d'vn lieu en l'autre : puis qu'il eſt dict en l'Euangile que Sa-

thã trãſporta Ieſus-Chriſt ſur le ſommet du tẽple, puis ſur vne mõtaigne: Car la pluſpart, & plus ſaine partie des Theologiens tiennent qu'il fut veritablement trãſporté en corps & ame. Ils cõfeſſent auſſi que Abacuc le Prophete a eſté tranſporté en corps, & en ame en Babylone: Et S. Philippe l'Apoſtre a eſté tranſporté en corps, & ame. Surquoy Thomas d'Aquin conclud, que s'il eſt poſſible en vn, il eſt poſſible en tous de meſme nature, & de meſme poids. Voila ſon argument qu'il tire de S. Matthieu, cha. 4. & l'Eſcot Docteur tres-ſubtil ſur le 2. liure des Sentẽces diſt. 8. dit que les Anges auſſi prennent corps non pas pour eſtre forme d'iceluy, ny pour eſtre vny à iceluy hypoſtatiquement: mais ſeulement pour le mouuoir, & d'en vſer comme d'vn inſtrument: à plus forte raiſon les Demons que nous auons monſtré auoir corps elementaire. Nous liſons pareillement en Philoſtrate Autheur Grec, que Apollonius Thianeus fut tranſporté en peu d'heure, d'Ethiopie pres la ſource du Nil iuſques à Rome, qui ne ſont pas moins de deux mil cinq cens lieuës à droite ligne, vne autre fois de Rome en Corinthe, vne autre fois de Smyrne en Epheſe. Et l'an M. CC. LXXI. Iean Teutonic Preſtre, de Halberſtad des plus fameux Sorciers de ſon aage, chanta trois Meſſes à minuict, l'vne à Halberſtad, l'autre à Mogonce, la troiſieſme à Couloigne. Ce qu'on recite auſſi de Pythagoras, qui fut tranſporté de Thurie en Metapont. Et meſmes Vierus [2] protecteur & defenſeur des Sorciers, aſſeure par vne certitude de ſcience eſtre veritable, qu'il ſçait pluſieurs perſonnes eſtre ainſi tranſportez en vn moment d'vne

2. Vierus li. 2. c. 8. de Præſti. & li. 3. c. 12.

region en l'autre. Voyla ces mots au liure II. chapitre VIII. *De Præstigiis Dæmonum*, & au liure III. chap. II. I'ay veu pour le dernier la sentence renduë en la ville d'Auignon l'an 1582. par Florus, Inquisiteur d'Auignon, contre plusieurs Sorciers liurez au bras seculier pour les executer à mort : par laquelle il est dict qu'ils furent conuaincus par tesmoins, & par leur cõfession plusieurs fois reiteree, qu'ils auoient renoncé Dieu, & s'estoient donné au Diable, ayant de nouueau esté baptisez, & pris nouueau nom, & qu'ils auoient escrits leurs noms, & signez au liure que le Diable leur auoit baillé, & faict serment & hommage au Diable, marchant sur la croix par mespris, & que apres s'estre gressez, ayant vn baston entre les iambes, auroient esté transportez aux assemblees à certains iours prefix, & apres auoir dansé, banqueté, & celebré la feste à *Beelzebut* en forme de bouc noir, baisant son derriere auec chandelles de poix noire, & l'auoir prié, appellé, & adoré, & auoir faict mourir plusieurs petits enfans, hõmes & bestes, & auoir porté des membres, & gresses de petits enfans aux assemblees les offrans au Diable, & puis mangé d'iceux : & que les hommes auec succubes, & les femmes auec incubes auoient paillardé, & encores entre-eux auoir exercé sodomie, & craché l'hostie qu'ils auoiẽt pris. Voila de mot ce qui est porté par le procez. Et d'autant qu'il y en a qui tiennent que le transport est en esprit seulement, disons aussi du rauissement de l'esprit.

Du Rauissement, ou Ecstase des Sortiers, & des frequentations ordinaires, qu'ils ont auec les Demons.

CHAP. V.

CE que nous auons dict du transport des Sorciers en corps, & ame, & les experiences si frequentes, & si memorables, monstrent comme en plain iour, & font toucher au doigt & à l'œil, l'erreur de ceux qui ont escrit que le transport des Sorciers est imaginaire, & que ce n'est autre chose que vne Ecstase, & apportent pour exemple la vision d'Ezechiel, qui fut rauy en esprit de Babylone en Hierusalem: laquelle vision peut estre vne vraye separation de l'ame, & peut aussi se faire sans separation. Mais les Hebrieux tiennent en leur Theologie secrette, que l'Ange faict oblation à Dieu des ames des esleuz par abstraction demeurant l'homme en vie. Et à ce propos ils alleguent le passage du Psalme 116. *pretiosa in conspectu Domini mors Sanctorum eius.* ce qu'il semble que Platon *in Phædone* appelle Mort plaisante. Mais pourtant ne faut-il pas nyer le vray transport du corps & de l'ame, qui se faict par les esprits bons & mauuais. Nous produirons l'exemple d'Helie, & d'Henoc, qui ont esté rauis en corps & d'Abacuc, qui a esté porté en corps par l'Ange en la fosse des Lions. Et si le vray transport en corps ne se faisoit aux exemples que nous auons dict, comment se pourroit-il faire, que celuy de Loches fust trouué de son lict aux landes de Bourdeaux, & celuy de Lion en Lorraine, celuy de Plutarque de Grece en

Crotone pres de Naples, où il faut par necessité passer plus de cent lieuës de mer, & infinis autres en cas semblables. Thomas d'Aquin, Durand Herué, Bonauenture de Tarantaisie, & Getald Odet, qui ont traité ceste question sur le second liure, distinction VIII. du Maistre des Sentences, tiennent formellement que les Diables transportent les corps de lieu en lieu par leur puissance naturelle. Combien que ie trouue le rauissement en ecstase, qu'ils disent beaucoup plus admirable, que le transport corporel. Et si le Diable a ceste puissance, comme ils confessent, de rauir l'esprit hors du corps, n'est-il pas plus aisé d'emporter le corps & l'ame sans distraction, ny diuision de la partie raisonnable, que distraire & diuiser l'vne de l'autre sans mourir? Or cõbien que nous ayons des tesmoignages trescertains, & demonstrations indubitables de l'*immortalité* de l'ame, si est-ce que cestuy-cy me semble des plus forts, & des plus grands, & qui peut suffire estant aueré, comme il a esté par infinies histoires, iugemẽs, recolemens, confrontations, conuictions, cõfessions, executions. Il peut, dy-ie, suffire pour conuaincre tous les Epicuriens & Atheistes, que l'esprit humain est vne essence immortelle. Car l'hipothese d'Aristote au second liure de l'Ame est par ce moyen tresbiẽ verifiee, & demonstree en ce qu'il dit que l'ame est immortelle, si elle peut quelque chose sans l'ayde du corps. Et l'autre hypothese, que l'ame est immortelle, si elle est separable du corps. Mais les infideles, qui ne croyent ny la puissance de Dieu, ny l'essence des esprits disent, que ce que nous appellõs Ame, est vne liaison harmonieuse, &

se, & forme vniuerselle resultant des formes particulieres des humeurs, & autres parties du corps humain: qui est vne incongruité bien lourde, de composer la forme de l'homme, que tous Philosophes confessent estre pure & simple de plusieurs formes. Et quand à l'ectase, ils disent que c'est vn sommeil melancholic, par lequel les forces de l'ame sont enseuelies, en sorte qu'il semble que l'homme soit mort. Mais c'est chose ridicule, attendu qu'il y a plus de Sorciers en Noruege, & Liuonie & autres parties Septentrionales, qu'il n'y a en tout le reste du monde, comme dict Olaus le grand: & semble que ce qui est dict de Sathan en Iesaye, Ie monteray sur l'Aquilon, & seray semblable à Dieu, se peut raporter à la puissance que Sathan a principalement sur les peuples de Septentrion, qui sont fort diffamez des Demõs & Sorciers, comme en cas pareil par toute l'Escriture Sainte nous lisons que d'Aquilon [1] viendra tout mal. Neantmoins ce peuple là tient moins de la melancholie, que peuple qui soit souz le Ciel, car ils sont tous blons generalement, ou de poil de vache. Il faut donc que ceux la confessent leur ignorance. Car Plutarque escrit d'vn nommé Soleus, & Pline d'vn Hermotime Clazomenien, & Herodote d'vn Philosophe de Proconese Atheïste, qu'ils estoient si bien rauis en ectase, que leurs corps demeuroient pour mortz, & insensibles. De sorte que les ennemis de Hermotime [2] trouuant son corps ainsi pasmé, le tuerent & bruslerent: Hierome Cardan a laissé par [3] escrit qu'il estoit par ecstase rauy hors du corps quand il vouloit, sans qu'il demeurast aucun

1. Sapientiæ. 2. Esayæ cap. 14. 41. 49. Hieremiæ. ca. 3. 4. 6. 13. 15. 23. 25. 46. 47. 50. 51. Ezechiel 8. 48. Daniel 11. Zach. c. 2.

2. Lib. cap. 52.

3. In sua Genesi.

ſentiment au corps. Mais ie tiens que tous ceux, qui ſouffrent ceſte paſſion volontairement en veillant ſont ſorciers: Auſſi Cardan [4] confeſſe que ſon pere à eu vn Diable familier trente ans. Et ordinairement les peres Sorciers façonnent leurs enfans pour les rauir en eceſtaſe. A quoy ſe raporte ce que dict Virgile au VI. de l'Æneide parlant de la Sorciere, *quæ ſe prõmittit ſoluere mentes*. Et qui voudroit dire que c'eſt reſiouïr la perſonne comme l'on dit que Bacchus pour la proprieté qu'il a de reſiouïr ſ'appelle *Lieus quia ſoluit curas*, il ne failloit que boire d'autant & non pas enuoier à deux cens lieuës de là querir des Sorcieres comme on conſeilloit à Dido. Car à dire vray l'ame vegetatiue, vitale & animale demeurent encores que les ſens, mouuement & raiſon ſoyent deliez. Nous en auons vne hiſtoire de recente memoire de l'autheur *de la* Magie naturelle Neapolitain, lequel recite auoir faict preuue d'vne Sorciere qui ſe frotta de greſſes toute nuë, puis tomba paſmee ſans aucun ſentiment, & trois heures apres retourna en ſon corps diſant nouuelles de pluſieurs pays, qui furent auerees. Vray eſt que l'Autheur du liure (qui merite le feu) monſtre les moyens de le pratiquer. Or Sathan en vſe enuers ceux qui ne veulent pas deſcouurir, ou qui pour la grandeur de leur maiſon, ou autres raiſons n'oſent trouuer en telles aſſemblees. Ie tiens du Prſident de la Tourette, qu'il a veu en Dauſiné vne Sorciere, qui fut bruſlee viſue, laquelle eſtant couchee au long du feu, fut rauie en ecſtaſe, demeurant ſon corps en la maiſon: Et parce qu'elle n'entendoit rien, ſon mai-

4. *In lib. de rerum variet. ad finem.*

ſtre frappoit deſſus à grands coups de verge, & pour ſçauoir ſi elle eſtoit morte, on luy fiſt mettre le feu aux parties les plus ſenſibles pour tout celà elle ne ſ'eſueille poinct. Et de faict le maiſtre & la maiſtreſſe la laiſſerent eſtenduë en la place, penſant qu'elle fuſt morte. Au matin elle ſe trouue en ſon lict couchee. Dequoy ſon maiſtre eſbahy, luy demanda ce qu'elle auoit eu: Alors elle ſ'eſcria en ſon language: Ha mon maiſtre tant m'auez batuë: Le maiſtre ayant faict le conte à ſes voyſins, on luy diſt que elle eſtoit Sorciere: Il ne ceſſa qu'elle ne luy euſt confeſſé la verité, & qu'elle auoit eſté de ſon eſprit en l'aſſemblee des Sorciers: Elle confeſſa auſſi pluſieurs meſchancetez, qu'elles auoit commiſes, & fut bruſlee. Iacques Spranger Inquiſiteur ayant faict le procez à pluſieurs Sorcieres, eſcrit qu'elles ont confeſſé, qu'elles ſont rauies en eſprit, quand elles veulent: & quand elles veulent, elles ſont rauies auſſi en corps. Nous auons encores vn exemple de noſtre memoire aduenu à Bourdeaux l'an M. D. LXXI. alors qu'on perſecuta les Sorciers en France: il y eut vne vieille Sorciere à Bourdeaux qui confeſſa deuant les Iuges qu'elle eſtoit toutes les ſemaines tranſportee auec les autres, où il ſe trouuoit vn grand Bouc qui leur faiſoit renier Dieu, & promettre de ſeruir au Diable, & puis chacun le baiſoit aux parties honteuſes: & apres les danſes chacun prenoit des poudres. Alors Belot, maiſtre des Requeſtes, voulant faire preuue de la verité par la Sorciere, qui diſoit n'auoir aucune puiſſance, ſi elle ne eſtoit hors la priſon, la fiſt ſortir à la charge de la re-

presenter & lors elle se frotta toute nuë d'vne certaine gresse: & apres elle tomba comme morte, sans aucun sentiment: & cinq heures apres elle retourna, & se releuant raconta plusieurs choses de diuers lieux & endroits qui furent auerees. Ie tiens l'histoire d'vn Comte & Cheualier de l'Ordre qui estoit present à l'experience qu'on en fist, & qui est encores en vie. Au procez de Marguerite Pajot, executee M.D.LXXVI. à Tonnerre il fut verifié que quand elle vouloit elle estoit enleuee en l'air au veu d'vn chacun, & se voyoit quelquesfois perchee sur vn arbre, & de là transportee en l'air & perduë de veuë. Et quelquesfois aussi elle tomboit ainsi pamee & si stupide qu'on ne pouuoit apperceuoir qu'elle respirast en sorte quelconque. Olaus dit que celà est bien fort frequent és pays Septentrionaux, & que les amis de celuy qui est rauy en *ecstase*, le gardent soigneusement iusques à ce qu'il retourne auec vne grãde douleur, & r'apporte vn anneau, où lettre où cousteau de celuy qui est a trois cẽs lieuës de là. I'ay apris vn autre iugement estant à Nantes l'an M.D.XLIX. qui n'est pas moins estrange de sept Sorciers, qui dirent en presence de plusieurs, qu'ils r'apporteroient des nouuelles dedans vne heure, de ce qui ce faisoit dix lieuës à la ronde, soudain ils tomberent tous pasmez & demeurerent enuiron trois heures: puis ils se releuerent, & rapporterent, ce qu'ils auoient veu en toute la ville de Nantes, & plus loing a l'entour, ayant remarqué les lieux, les actions les personnes & tout sur le champ fut aueré. Apres auior esté accusez, & conuaincus de plusieurs malefices, ils

furent tous bruslez. On pouroit dire, peut estre, que l'ame n'est poinct rauie, & que c'est vne vision & illusion que le Diable moyenne, mais les effects monstrent le contraire. Et s'il est ainsi que l'ame est vne essence qui est diuine, & non infuse par semance, & qui n'est poinct meslee auec le corps, comme a tresbien dict Ciceron, *nihil esse in animis concretum*, il y a bien plus d'aparence de croire que l'ame raisonnable laisse le corps que d'asseurer qu'il ne se peut faire veu mesmement que Sainct Augustin confesse estre aduenu à Moyse au liure *de spiritu & littera*. Et Sainct Paul dict qu'il à esté rauy iusques au troisiesme Ciel, & neantmoins son corps demeura pasmé en terre: qui est pour respondre à Tertulian, & Athanase, qui ont soustenu le contraire, qui sont refutez par Thomas d'Aquin: & s'il est possible en vn il est possible en touts: Ioinct aussi que c'est aduis conclud la demonstration necessaire de l'immortalité. Car le corps dit Porphyre ne peut empescher ce qui n'a poinct de corps. On peut bien endormir les personnes auec la Mandragore, & autres breuuages narcotiques, en sorte que la personne semblera morte, & neantmoins il y en a qu'on endort si bien, qu'ils ne resueillent plus, & les autres ayant pris tels breuuages, dorment quelquesfois trois ou quatre iours sans esueiller, comme on faict en Turquie à ceux qu'on veut chastrer sans douleur & se pratiqua vn Gascon du bas Languedoch estant esclaue, qui depuis fut racheté qui est encores en vie. Mais les Sorciers ne prennent aucun breuuage: Ioinct aussi que ceux qui ont esté en-

dormis par breuuages narcotiques n'ont aucune memoire de chose quelconque. Et les Sorciers ont vne viue impreſſion des danſes, ſacrifices, adorations, & autres choſes, qu'ils ont veües & faictes aux aſſemblees, & remarquét ceux qui eſtoient preſens auſquels ils ont eſté confrontez qui l'ont confeſſé. Et par la confeſſion des Sorciers, que Iacques Spranger à faict bruſler, il recite que les Sorciers confeſſerent, qu'ils ſentoient en l'ecſtaſe les meſmes choſes, que ſ'ils euſſent eſté preſens en corps. Et Saint Auguſtin au VIII. liure de la Cité de Dieu, recite des Preſtantius que ſon pere fut pluſieurs fois rauy en telle ecſtaſe, que ſon eſprit eſtant retourné, il affirma auoir eſté mué en cheual, & auoir porté la prouiſion au camp auec les autres cheuaux : Et neantmoins ſon corps eſtoit eſtendu comme mort en ſa maiſon. Qui ſeroit *peut eſtre* la raiſon pourquoy la Lycanthropie, & changement d'hommes en beſtes eſt ſi renommee de tous les anciens, & ſi frequente encore en tout le pays d'Orient, de laquelle nous parlerons tantoſt. Il y à bien auſſi des maladies, qui rendent l'homme inſenſible, & preſque mort, comme le mal Caduc, & l'Apoplexie. Et de fait le Pape Iule II. fut deux iours qu'on penſoit, qu'il fuſt du tout mort : & Iean Leſcot comme l'on tient fut enterré tout vif, iaçoit qu'il ſemblaſt mort. Et quand il perdit le ſoufle, alors il commença à ſe tourmenter & quand on apperceut quelque mouuemét en le courant de terre, on le retira, mais on le trouua ſeignant & rendant l'eſprit. Telles maladies de Syncopes, epilepſies & apoplexies ne ſont poinct és Sorciers, car ils

sont ainsi disposez, quand il leur plaist. Et ne souffrent celà, que pour s'excuser d'aller aux assemblees craignans estre descouuers : faisans au surplus hommage au Diable, & parlant à luy en leurs maisons, quand ils veulent Et de faict le Baron de Raiz (qui fut condamné à Nantes, & executé comme Sorcier) apres auoir confessé huit homicides des petis enfans, & qu'il vouloit encores tuer le neufiesme, & le sacrifier au Diable, qui estoit son fils propre, qu'il auoit deliberé tuer au ventre de la mere, pour gratifier d'auantage à Sathan, confessa qu'il adoroit Sathan en sa chambre se mettant à genoux lors qu'il se presentoit à luy en forme humaine, & luy faisoit encensement, qui estoit la forme des sacrifices detestables des Amorreans, & Cananeans. Le Diable luy promettoit merueilles, & qu'il seroit grand. Toutesfois en fin se voyant captif, & en extreme calamité, il confessa tout, & fut executé à mort, & le procez de sa confiscation est encores pendu au croc. I'ay aussi leu en Spranger, qu'en faisant le procez à vne Sorciere, qu'il fist brusler, elle confessa auoir comme sage femme receu plusieurs fois les enfans du ventre de la mere, & iceux presentez au Diable, en les eleuant en l'air, & puis apres leur mettoit vne grosse espingle en la teste, dont il ne sortoit point de sang. Et voyãt qu'on les portoit en terre, elle alloit la nuict les deterrer, & les faisoit cuire au four, & mangeoit la chair, gardant la gresse, pour luy seruir : Et confessa qu'elle auoit faict mourir en ceste sorte quarante petis enfans. Elle estoit de Dan-prez de Basle. Et vne autre de Strasbourg, qui en fist mourir sans nõbre,

& fut aussi bruslee. I'ay bien voulu aduertir le Lecteur de ceste cruauté, & idololatrie, qui m'a semblé la plus detestable, dont iamais i'ay ouy parler, à fin qu'on prenne garde de pres à celles qui reçoiuent les enfans. Quant à manger la chair humaine, celà est tres-certain, & de toute antiquité les Sorcieres en estoient si friandes, qu'il estoit quasi impossibles de garder les corps morts [4], ny les enfermer si bien qu'elle ny entrassent pour les ronger iusques aux os. Et au chapitre LXVII. des Loix Saliques il est dict, que *si la* Sorciere à mangé vn homme, & qu'elle soit conuaincuë, elle payera deux cens soldes. Nous lisons en Philostratus Lemnien, que Apollonius Thyaneus descouurit, & chassa de Corinthe vne Lamie, qui viuoit ainsi de chair humaine. C'est pourquoy Horace pour vne chose trescruelle dict, *Neu pransæ Lamiæ puerum viuum extrahat aluo:* & neantmoins celà estoit ordinaire aux Sorcieres de se nourrir de telle viande. Nous lisons aussi en Ammian Marcelin liure XXIX. que Pollentian Tribun fut conuaincu d'auoir ouuert vne femme enceinte pour sçauoit de son enfant, qui deuoit estre Empereur. Tous lesquels passages confirment ce que nous voyons és procez de nostre temps. Et plusieurs Sorcieres ont opinion, que les Demons leur font commettre telles cruautez, pour estre ainsi rauies en esprit ou en corps, ainsi qu'elles voudroit. Et sans aller si loin, Rondelet Medecin de grand sçauoir, & reputation, agueta vne nuict vn Sorcier à Mont-pellier qui ne bougeoit autour des sepulchres, lequel alla au sepulchre, ou l'on auoit le iour precedent

4. *Apuleius lib. 1. Asini.*

precedent enterré vne femme, & luy coupa vne cuisse, & l'emporta sur ses espaules mordant à belles dents en la chair d'icelle. Ie tiens l'histoire de l'vn des disciples de Rondelet qui l'accompaigna. Il disoit que c'estoit la maladie, qu'on appelle Lycanthropie, qui faict que les hommes deuiennent furieux, & cuident estre changez en Loups, & viuent de telle viande. Disons donc, s'il est possible, que les hommes soyent conuertis en Loups, & autres bestes veritablement, ou par fantasie ou par maladie.

De la Lycanthropie & si le Diable peut changer les hommes en bestes.

CHAP. VI.

NOVS auons monstré cy dessus par plusieurs exemples, & authoritez diuines, & humaines, & par les accusations, conuictions, confessions, iugemens, executions, que les hommes, & femmes sont transportez tantost en esprit, & en corps, tantost en esprit seulement par moyens Diaboliques. Et que Sathan faict croire aux vns que c'est la force des parolles, & des vnguents qu'il leur baille: Et que le plus souuent il apparoist en Bouc: En sorte que nous pouuons dire que nous auons la demonstration des effects, qu'on appelle, *Quia est*, c'est à dire ὅτι ἔστι qu'il est ainsi. Et combien que telle demonstration par les effects n'est pas si claire, que celle qui procede par les causes, si n'est elle pas moins certaine. [1] Or la confession de nostre ignorance, est vne belle louange de Dieu

1. *In posterio. Analyticis.*

contre lequel il ne faut pas arguer d'impossibilité, veu la foiblesse de nostre esprit. Mais c'est bien chose estrange, que Sathan, qui a de coustume prendre tel corps que bon luy semble, le plus souuent, & ordinairement, aprez la figure humaine, prend la figure d'vn Bouc, si ce n'est pour estre vne beste puante, &
2. *Iesaye* 13 & 34. salace. Car en la Saincte [2] Escriture on voit que les Diables sont appellez Boucz, comme l'interprete Caldean sur Iesaye tourne ce mot שעיר qui signifie Bouc & velu, comme le Docteur Trimhi l'enseigne *in radicibus*: que les LXXII. interpretes ont traduict sur le XVII. du Leuitique *ματαίυς*, que les Italiens appellent Mathous, c'est à dire follastres, & en Prouéce folletons & folletz, pour ce qu'ils font rire, sauter, follier, & se plaisent aux saux & danses. Car le Prophe-
3. *Isaye* 13 & 34. te [3] dict, que les Dragons, & Boucs danseront *en Babylone*, & le Luiton ou Satyre criera apres son compaignon. Zoroaste parlant des Boucz entend les Demons, pour la proprieté du Bouc, qui est puant, & lascif. Ce que le Prince de la Mirande à signifié obscurement en la douziesme position sur Zoroaste, en ces motz, *Quid sit intelligendum per capros apud Zoroastem, intelliget qui legerit in libro Bair, quæ sit affinitas capris cum spiritibus.* Or la proprieté des Demons est d'auoir puissance sur la cupidité lasciue, & brutale, comme les Hebrieux ont remarqué quand ils disent au liure פרקי אבות que Sathan est porté du Serpent, que Philon Hebrieu à interpreté la volupté: de laquelle parlant le sage Architas, disoit estre le plus capital ennemy du genre humain, *nullam pestem capitaliorem*

hominibus à natura datam voluptate, r'aporté par Ciceron. Et pour mesme cause les Grecz ont signifié les Demons en figure de Satyres paillards, veluz, moytié Boucz, & moytié hommes. C'est pourquoy au [2] Leuitique apres que Dieu à ordonné que le peuple luy sacrifiast les animaux specifiez, & que le sang fust espandu pres de son autel, en fin il dit, Et ne vous aduienne iamais plus d'aller apres voz Boucz & Satyres sacrifier. Il y a en Hebrieu Seiirim que l'interprete dit estre Demons qui apparoissent en guyse de Boucz & de Satyres : le Rabin Moyse Maymon, ayant leu les liures des mysteres & sacrifices des Caldeans & Sabeans qu'il raporte [3], dit que la coustume estoit d'aller aux lieux deserts sacrifier aux Diables, & faire vne fosse, puis ils iettoient le sang dedans, & au tour de la fosse ils bancquetoient, & faisoient feste aux malins esprits. Et au xvi. chap. du Leuitique, il est commandé au Sacrificateur Aaron de prendre deux boucs, & ietter le sort, l'vn pour Dieu, l'autre pour Zazel : & que le bouc qui sera pris au sort pour Zazel, & sur leq̃l le sacrificateur confessera les pechez du peuple, sera enuoié au desert, l'autre sacrifié à Dieu. Les Hebrieux ont remarqué que ce bouc la ne se retrouuoit iamais. Au [3] Deuteronome, qui est l'interpretation plus claire de la Loy de Dieu, les malins esprits sont appellez en leur propre signification Lascedim לשדים que tous ont tourné *Dæmonia*. Et quoy qu'on die des Satyres, desquels il est parlé souuent en la vie d'Anthoine & Paul Hermites, il n'y a doubte, que c'estoient melins esprits. Bien souuent aussi Sathan se mõstre en figure humaine, grãd & noir

2. *Cap.* 17.

3. *Lib.* 3. נברי הנבקים

3. *Cap.* 32.

comme i'ay dict de celuy qui apparut à Catherine Daree, à Dion amy de Platon, à Cassius Parmensis, au Philosophe Athenodore, à Magdaleine de la Croix, à Ieanne de Haruillier: laquelle confessa que à l'aage de douze ans, sa mere luy monstra le Diable en forme d'vn grand homme fort noir, & vestu tout de noir, & tousiours boté, & esperonné parlant à elle, & se trouuant soudain auec elle quand elle vouloit: & que celà luy continua toute sa vie. *Mais la chose la plus difficile à croire, qui est plus admirable, est le changement de la figure humaine en beste, & encores plus de corps en corps.* Toutesfois les procez faicts aux Sorciers & les histoires Diuines & humaines, & de tous les peuples font la preuue certaine. Nous lisons au liure des cinq Inquisiteurs des Sorciers, duquel i'ay faict mention assez souuent, que vn Sorcier nommé Stasus au territoire de Berne, ayant plusieurs ennemis, souuent au milieu d'eux, eschappoit soudain en guyse de beste, & ne peut estre tué sinon en dormant. Il laissa deux disciples les plus grands Sorciers d'Allemaigne Hoppo, & Stadlin, qui faisoient venir, comme il escrit, les tempestes, foudres & orages violens: Et sans aller gueres loing de ce Royaume, nous auons vn procez fait au Parlement de Dole, & l'arrest donné le XVIII. Ianuier M. D. LXXIIII. contre Gille Garnier Lyonnois, qu'il n'est besoin de mettre icy au long, puis qu'il est imprimé à Orleans par Eloy Gibier, & à Paris chez Pierre des Hayes, & à Sens: Mais ie mettray les poincts principaux dont il à esté accusé & conuaincu. C'est à sçauoir que ledict

Garnier le iour sainct Michel, estát en forme de Loup garou print vne ieune fille de l'aage de dix ou douze ans pres le bois de la Serre, en vne vigne, au vignoble de Chastenoy pres Dole vn quart de lieuë, & illec l'auoir tué, & occisé, tant auec ses mains semblans pattes, que auec ses dents, & mangé la chair des cuisses, & bras d'icelle, & en auoit porté à sa femme. Et pour auoir en mesme forme vn mois apres pris vne autre fille, & icelle tué pour la manger, s'il n'eust esté empesché par trois personnes, comme il a confessé : Et quinze iours apres auoir estranglé vn ieune enfant de dix ans au vignoble de Gredisans, & mangé la chair des cuisses, iambes, & ventre d'iceluy: Et pour auoir depuis en forme d'homme, & non de Loup tué vn autre garçon de l'aage de douze à treize ans, au bois du village de Perouse, en intention de le manger, si on ne l'eust empesché, comme il confessa sans force ny contraincte, il fut condamné d'estre bruslé tout vif, & l'arrest fut executé. Il se trouue encores vn autre procez faict à Bezançon, par l'Inquisiteur Iean Boin l'an M.D.XXI. au mois de Decembre, & enuoyé en France, Italie, & Allemaigne, & que Vierus defenseur des Sorciers à mis bien au loing au liure VI. chap. XIII. des Prestiges: C'est pourquoy ie le trancheray court. Les accusez estoient Pierre Burgot, & Michel Verdun, qui confesserent auoir renoncé a Dieu, & iuré de seruir au Diable. Et Michel Verdun mena Burgot au bord du Chastel Charlon, ou chacun auoit vne chandelle de cire verte, qui faisoit la flamme bleuë, & obscure, & faisoient les danses, & sacrifices au Diable. Puis apres

s'estans oincts furent tournez en Loups courant d'vne legereté incroyable: puis qu'ils estoient changez en hommes, & souuent rechangez en Loups & couplez aux Louues auec tel plaisir qu'ils auoient accoustumé auec les femmes. Ils confesserent aussi, à sçauoir Burgot auoit tué vn ieune garçon de sept ans auec ses pattes, & dents de Loup, & qu'il vouloit manger, n'eust esté que les païsans luy donnerent la chasse. Et Michel Verdun confessa auoir tué vne ieune fille cueillant des poids en vn iardin, qui fut chassé par le Seigneur de la Cuuee: Et que tous deux auoient encores mangé quatre filles: & remarqua le temps, le lieu, l'aage particulierement des enfans: Et qu'en touchant d'vne poudre, ils faisoient mourir les personnes. Il me souuient que M. le Procureur general du Roy Bourdin m'en a recité vn autre, qu'on luy auoit enuoié du bas pays, auec tout le procez signé du Iuge & des Greffiers, de vn Loup qui fut frappé d'vn traict en la cuisse, & depuis se trouua en son lict auec le traict qui luy fut arraché, estant rechangé en forme d'homme, & le traict cognu par celuy qui l'auoit tiré, le temps, & le lieu iustifié par la confession du personnage. Et Iob Fincel au liure XI. des Merueilles escrit, qu'il y auoit aussi à Padoüe vn Lycantrope qui couroit d'vne vistesse incroyable, toutesfois en fin à force de cheuaux il fut attrapé, & ses pattes de Loup luy furent coupees, & au mesme instant il se trouua les bras & pieds coupez. Qui est pour confirmer le procez faict aux Sor-
4. L'an 1561. cieres de Vernon, [4] qui frequentoient, & s'assembloient ordinairement en vn Chasteau vieil & an-

cien en guyſe de nombre infiny de Chats. Il ſe trouua quatre ou cinq hommes qui reſolurent d'y demeurer la nuict, où ils ſe trouuerent aſſailliz de la multitude de chats : & l'vn des hommes y fut tué, les autres bien marquez, & neantmoins bleſſerent plusieurs chats, qui ſe trouuerent apres muez en femmes & bien bleſſees : Et d'autant que celà ſembloit incroyable, la pourſuitte fut delaiſſee. Mais les cinq Inquiſiteurs ° qui eſtoient experimentez en telles cauſes, ont laiſſé par eſcrit qu'il y eut trois Sorcieres pres Straſbourg, qui aſſaillirent vn Laboureur en guyſe, de trois grands chats, & en ſe defendant il bleſſa & chaſſa les chats, qui ſe trouuerent au lict malades en forme de femmes fort bleſſees à l'inſtant meſme : & ſur ce enquiſes, elles accuſerent celuy qui les auoit frapees, qui dict au Iuges, l'heure, & le lieu, qu'il auoit eſté aſſailly des chats, & qu'il les auoit bleſſez. Pierre Marmor en vn petit traicté qu'il à faict des Sorciers, dict auoir veu ce changement d'hommes en Loups, luy eſtant en Sauoye. Et Henry de Coulongne au traicté qu'il a faict, *de Lamijs*, tient celà pour indubitable. Et Vlrich le Meuſnier en vn petit liure, qu'il a dedié à l'Empereur Sigiſmond, eſcrit la diſpute qui fut faicte deuant l'Empereur, & dict qu'il fut conclu par viues raiſons, & par l'experience d'infinis exemples, que telle transformation eſtoit veritable, & dict luy meſme auoir veu vn Lycanthrope à Conſtance, qui fut accuſé, conuaincu, condamné, puis executé à mort apres ſa confeſſion. Et ſe trouuét pluſieurs liures publiez en Allemaigne, que l'vn des plus grands Roys

o. *In libro Mallei.*

de la Chrestienté, qui est mort n'a pas long temps, souuent estoit mué en Loup, & qui estoit en reputation d'estre l'vn des plus grands Sorciers du monde. Toutesfois la Grece, & l'Asie est encores plus infectee de ceste peste, que non pas les peuples d'Occident, comme noz marchans disent, qu'on est contrainct d'enferrer, & emprisonner ceux qui changent ainsi en Loups. Et de faict l'an M. D. XLII. soubs l'Empire de Sultan Suleyman, il se trouua si grande quantité de Loups garous en la ville de Cõstantinople, que l'Empereur accompagné de sa garde sortit en armes, & enrangea cent cinquante, qui disparurent de la ville de Constantinople, à la veuë de tout le peuple. L'histoire est recitee par Iob Fincel liure 2. des Merueilles, & en cecy tous les autres peuples en demeurent d'accord. Les Allemans les appellent *VVer VVolf*, & les François Loups garous, les Picards Loups varous, comme qui diroit, *Lupos varios*, car les François mettent g, pour v. Les Grecs les appelloient Lycanthropes, [1] & Mormolycies: Les Latins les appelloient *Varios, & versipelles*, comme Pline [2] à noté parlant de ce changement de Loups en hommes. François Phœbus Comte de Foix, en son liure de la Chasse dict que ce mot Garoux, veux dire gardez vous: dequoy le President Fauchet m'à aduerty. Ce qui est bien vray semblable, car les autres Loups naturels courent apres les bestes, & ceux cy plus souuent apres les hommes: c'est pourquoy on peut dire, gardez vous. Pomponatius, & Theopraste Paracelse, tiennent que la transmutation est tres-certaine d'hommes en bestes. Gaspar Peucerus sçauant

1. Λυκάνθρωποι.
2. *Lib.* 8. *cap.* 22.

ſçauant homme, & gendre de Philippes Melancthon eſcript, qu'il auoit touſiours penſé, que ce fuſt vne fable, mais apres auoir eſté certifié par pluſieurs marchands, & gens dignes de Foy, & qui trafiquent ordinairement en Liuonie, & que meſmes pluſieurs ont eſté accuſez, & conuaincus, & qui depuis leur confeſſion ont eſté executez à mort, alors il dict qu'il eſt cõtrainct de le croire, & d'eſcrit la façon de faire, qu'ils ont en Liuonie. C'eſt que tous les ans ſur la fin du mois de Decembre, il ſe trouue vn beliſtre qui va ſommer tous les Sorciers de ſe trouuer en certain lieu, & s'ils y faillent, le diable les y contrainct à coups de verge de fer, ſi fort que les marques y demeurent: Leur capitaine paſſe deuant, & quelques milliers le ſuyuent traguetans vne riuiere, laquelle paſſee ils changent leur figure en loups, & ſe iettent ſur les hommes, & ſur les troupeaux, & font mille dommages. Et douze iours apres ils retournerent au meſme fleuue, & ſont rechãgez en hommes. I'ay veu pluſieurs fois Languet natif de Bourgongne, agent du Duc de Saxe, homme fort docte venant traitter auec le Roy de France pour ſon maiſtre, qui m'a recité l'hiſtoire ſemblable, & dict, que luy eſtant en Liuonie, a entendu que tout le peuple tient cela pour choſe treſ-certaine. Et combien que ce malheur ſoit aſſez frequent par tout, ſi eſt-il tout vulgaire en Liuonie. I'ay encore entre mes papiers la lettre d'vn Alemand penſionnaire du feu Roy Henry II. eſcrite au Conneſtable de Frãce, où il aduertiſt le Cõneſtable, que le Roy de Moſchouie auoit pris le pays de Liuonie, puis adiouſte ces mots: *In illis locis Herodo-*

tus Neruios collocare videtur , apud quos dicit homines conuerti in lupos, quod est adhuc visitatißimum in Liuonia. C'est à dire, c'est le pays ou Herodote dict que les hommes sont changez en loups, chose qui est encores à present toute notoire, & frequēte. Or la posterité a aueré plusieurs choses escrites par Herodote , qui sembloyent incroyables aux anciens. Car il dit aussi qu'il se trouua des Sorciers, qui par certaines incisions appaiserent la tempeste, qui ia auoit enfondré plus de quatre cés nauires de Xerxes. Or nous lisons en Olaus le grand au liure 3. cha. 18. que les Sorciers de Lappie vendent les vens aggreables, ou tempestueux, en desnouant certaines cordes, & que cela est tout notoire aux mariniers, pour l'experience ordinaire qu'ils en font. Nous lisons aussi en l'histoire de Iean Tritesme, que l'an neuf cens septante, il y auoit vn Iuif nommé Baian fils de *Simeō,* qui se transformoit en loup, quand il vouloit, & se rēdoit inuisible quand il vouloit. Or c'est chose bien estrange : Mais ie trouue encores plus estrange , que plusieurs ne le peuuent croire veu que tous les *peuples* de la terre, & toute l'antiquité en demeure d'accord, Car non seulement Herodote l'a escrit il y a deux mil deux cens, & quatre cens ans auparauāt Homere : ains aussi Platon en sa Republique, parlant du sacrifice qu'ō faisoit à Iuppiter Lyceus d'vn homme, & que celuy qui goustoit du sacrifice estoit mué en loup. Pomponius Mela, Solin, Strabo, Dionysius, Afer, Marc Varon, Virgille , Ouide , & infinis autres. Et à ce propos dict Virgille,

Has herbas atque hæc ponto mihi lecta venena
Ipse dedit Mæris, nascuntur plurima ponto.
His ego sæpe lupum fieri, & se condere Syluis Mærim.

Pline[1] estonné que tous les Autheurs en estoient d'accord, escrit ainsi. *Homines in lupos verti, rursumque restitui sibi salsum esse existimare debemus, aut credere omnia, quæ fabulosa sæculis comperimus.* On void bien qu'il n'ose l'asseurer, craignant qu'on ne le croye pas. Car il allegue l'authorité d'Euantes, & des premiers autheurs entre tous les Grecs, qui dict qu'en Arcadie la lignee d'vn nommé Anthæus passe certain fleuue, & puis se tourne en forme de Loups, & quelque temps apres ils retournent passer le mesme fleuue, & reprennent la figure humaine. I'ay remarqué cy dessus qu'il ne faut qu'vne Sorciere, pour gaster toute vne famille: & Copus, qui a escrit les Olympioniques dict que Demenetus Parthasien, apres auoir gousté du foye d'vn enfant qu'on sacrifioit à Iuppiter Lyceus, fut tourné en loup. Ce que Marc Varon le plus sçauant homme de tous les Grecs, & Latins, comme dict Ciceron, allegue, & tient aussi cela pour indubitable. L'histoire d'Olaus le grand parlant des peuples de Pilapie, Norbonie, Finclandie, Angermanie, qui sont encores Payens, & pleins de malins esprits, & de Sorciers, dict qu'ils changent ordinairement d'hommes en bestes, & qui en voudra voir vne infinité d'exemples, que ie laisse pour les trancher plus court, il ne faut que voir Olaus, Saxo, Grãmaticus, Fincel, & Guillaume de Brabant. Ie laisse la metamorphose d'Ouide par ce qu'il a entremeslé la verité de plusieurs fables, mais il n'est pas

[1] 3. li. 8. c. 22.

incroyable ce qu'il escrit de Lycaon Roy d'Arcadie qu'il dict auoir esté changé en Loup.

Territus ipse fugit, nactusque silentia ruris,
Exululat, frustráque loqui conatur.

Puisque de nostre aage il c'est trouué vn Roy qui estoit ainsi changé, & que cela est encores ordinaire par tout: Et ce que dict Homere de la Sorciere Circe, qui changea les compagnons d'Vlysses en pourceaux n'est pas fable: car mesmes S. Augustin [5] aux liures de la Cité de Dieu recite la mesme histoire, encores que cela luy semble estrãge, & incroyable, & allegue aussi l'histoire des Arcades: Et dict qu'il estoit tout commun de son temps és Alpes qu'il y auoit des femmes Sorcieres, lesquelles en faisant manger certain formage aux passans, les changeoiẽt en bestes pour porter les fardeaux puis apres les rechangeoient en hommes: nous lisons vne histoire du tout semblable en Guillaume Archeuesque de Tyr, qui recite la mesme histoire, que Sprãger Inquisiteur, qu'il y auoit en Cypre vne Sorciere qui mua vn ieune soldat Anglois en forme d'Asne, lequel voulant retourner à ses compagnons dedans le nauire fut chassé à coups de bastõ, & s'en retourna à la Sorciere, qui s'ẽ seruit iusques à ce qu'õ apperceust que l'asne s'agenouilla dedans vne Eglise faisans choses qui ne pouuoiẽt partir d'vne beste irraisõnable, & par suspiciõ la Sorciere qui le suyuoit, estãt prise par iustice elle le restitua en figure humaine trois ans apres, & fut executee à mort. Nous lisons le semblable d'Ammonius Philosophe Peripateticien, qui auoit ordinairement à sa leçon vn Asne. Or il n'y a rien plus frequent en

5. *Lib.* 18. *c.* 17. & 18. *de ci.*

Egypte, à ce que disent nos marchans, & mesmes Belon, en ses obseruations imprimees à Paris, escrit qu'il a veu en Egypte aux faulxbourgs de la ville du Caïre vn basteleur qui auoit vn asne, auec lequel il discuroit, & parloit du meilleur sens qu'il eust. Et l'asne par gestes, & signes à sa voix faisoit cognoistre, qu'il entendoit fort bien ce qu'on disoit: Si le basteleur disoit à l'asne qu'il choisist la plus belle de la compagnie, il n'y failloit point, apres auoir bien regardé de tous costez, il alloit la caresser: Si le maistre disoit, qu'on apportast de l'orge pour luy, alors il gambadoit tout autremẽt que les asnes, & mille autres choses semblables, & apres que Belon en a bien discouru, i'en dirois (dit-il) encores d'auãtage, mais ie crains qu'on n'y adiouste point de foy, comme ie ne ferois, si ie ne l'auois veu de mes yeux, en presence de tout le peuple du Cayre. A quoy s'accorde tresbien ce qu'escrit [6] Vincent, qu'il y auoit en Allemage deux Sorcieres hostesses, qui auoient accoustumé de changer quelquesfois ainsi les hostes en bestes: & comme vne fois elles changerent vn ieune garçon basteleur en asne, qui donnoit mille plaisirs aux passans, n'ayant point perdu la raison, leur voisin l'acheta bien cher: mais elles dirent à l'acheteur qu'elles ne luy garentiroient pas, & qu'ils le perdroient, s'il alloit à la riuiere. Or l'asne ayant vn iour eschapé courut au lac prochain, ou s'estant plongé en l'eau, retourna en sa figure. *Petrus Damianus* des premiers hommes de son aage, s'estant diligemment enquis de la verité, tant du maistre, que de l'asne, & des Sorcieres, qui confesserent la verité, & de tous ceux qui l'auoiẽt veu escap-

6. In specul. li. 3. c. 109. & Fulgos. li. 8. cap. 11.

per & retourner en figure humaine, en fist le recit au Pape Leon VII. & apres auoir disputé d'vne part & d'autre deuant le Pape, il fut conclud, que cela estoit possible, qui seroit bien pour confirmer, ce qui est escrit en Lucian & Apulee atheistes, changez en asnes, & qui ont escrit comment cela leur aduint par les Sorcieres de Larisse qu'ils estoient allé voir, pour essaier, s'il estoit vray. Or l'vn & l'autre fut accusé d'Atheisme & de Sorcelerie. Et mesmes Apulee a faict ce qu'il a peu en son Apologie, pour se lauer de ceste accusation de Sorcier & empoisonneur. Mais quand il parle de ce changement qui luy aduint, il dict vne chose bien à noter en ceste sorte, *Minus hercule calles prauissimis opinionibus ea putari mendacia, quæ vel auditu noua, vel visu rudia, vel certè supra captum cogitationis ardua videntur, quæ si paulò accuratiùs exploraris, non modò compertu euidentia, verumetiam factu facilia senties*. Et peu apres, *Prius deierabo solem istum videntem Deum me vera & comperta memorare, ne vos vlterius dubitetis, &c.* Il se peut faire, qu'il a enrichy son histoire de quelques contes plaisans: mais l'histoire en soy n'est pas plus estrange, que celles que nous auons remarquees. Et quant à la transformation d'Apulee, S. Augustin au XVIII. liure de la Cité de Dieu, chap. XVIII. n'ose le nier, ny l'asseurer. Bien est-il d'aduis, & luy semble, que c'est vne fascination: les autres disent, que cela peut aduenir veritablement, & naturellement, & alleguent les changemens de filles en garçons: Ce que nous lisons en Hippocrate *in libro Epidemion, cap.* VIII. *Plin. lib.* VII. *ca.* IIII. *Gelli. lib.* IX. *cap.* IIII. *Amatus Lusitanus*

Centuria II.*curatione* XXXIX.I'en ay remarqué ſur mes Commentaires d'Opian, Poëte Grec, *de Venatione*, huit exemples, mais ils ſont tous de filles en maſles, qui n'eſt autre choſe que les parties honteuſes commencent à ſortir, ayant eſté cachees dedans le ventre. Mais la Lycanthropie n'a rien de ſemblable, ny cauſe qui ſoit naturelle, ains le tout eſt ſupernaturel. Voyla donques la verité du faict en ſoy, encores qu'il ſemble incroyable, & preſque impoſſible au ſens humain. Et neantmoins il eſt bien certain, que cela eſt confirmé par l'hiſtoire ſacree du Roy Nabuchodonoſor, duquel parlant le Prophete Daniel dict, qu'il fut conuerty & mué en bœuf, & ne veſcut que de foin l'eſpace de ſept ans. Les Arabes tiennent que cela eſt poſſible: combien que la Metempſychoſe Pythagorique eſt ſans comparaiſon plus eſtrange, & neantmoins ſouſtenue de tous les Platoniciens, Caldeans, Perſans, Egyptiens. Pluſieurs Medecins voyant vne choſe ſi eſtrange, & ne ſçachant point la raiſon, pour ne ſembler rien ignorer, ont dit & laiſſé par eſcrit, que la Lycanthropie eſt vne maladie d'hommes malades, qui penſent eſtre loups, & vont courans parmy les bois: Et de ceſt aduis eſt Paul Æginet, mais il faudroit beaucoup de raiſons, & de teſmoins, pour dementir tous les peuples de la terre, & toutes les hiſtoires, & meſmement l'hiſtoire ſacree que Theophraſte Paracelſe, & Pōponace, & meſmemēt Fernel des premiers Medecins & Philoſophes qui ont eſté de leur aage, & de pluſieurs ſiecles ont tenu la Lycantropie pour choſe treſ-certaine, veritable & indubitable. Mais on

peut douter pourquoy les Diables d'Egypte, ou les Sorciers à leur ayde ne pouuoient faire venir de petits pouls, veu qu'ils faisoient bien de grosses grenoüilles & serpens. Les Hebrieux sur cela disent, que les Diables n'ont point de puissance de faire corps qui soit moindre qu'vn grain d'orge. Et me semble que pour ceste cause, ceux qui veulent chasser les malins esprits des maisons, mettent des vaisseaux pleins de millet, & autres menuës semences, lesquelles estans esparses ils ne peuuent recueillir, & abandonnent la maison. Aussi est-ce chose biẽ fort ridicule de mesurer les choses naturelles aux choses supernaturelles, & les actions des animaux aux actions des esprits & Demons. Encores est plus absurde d'alleguer la maladie, qui ne seroit sinon en la personne du Lycãthrope, & nõ pas de ceux qui voyent l'homme changer en beste, & puis retourner en sa figure. S. Chrisostome dict que la Sorciere Circe auoit tellemẽt abesty les compagnons d'Vlysse par voluptez bestiales, qu'ils estoiẽt cõme pourceaux: où il semble qu'il veut dire que la raison seulement estoit abestié, & abrutié, & non pas que le corps fust changé. Et toutesfois tous ceux qui ont escrit de la Lycanthropie anciẽs, & modernes, demeurent d'accord, que la figure humaine change l'esprit, & la raison demeurant en son entier comme a tresbien dict Homere en l'Odissee οἱ δὲ συῶν μὲν ἔχον κεφαλὰς φωνήν τε δέμας τε καὶ τρίχας αὐτὰρ νοῦς ἦν ἔμπεδος ὡς τὸ πάρος περ, C'est à dire, qu'ils auoient poil, & teste, & corps de pourceaux, & la raison ferme, & stable. Ce que dict Boëce disertement, *voce & corpore perditis sola mens stabilisque*

bilisque semper monstra quæ gemit patitur. Et par ce moyen la Lycátropie ne seroit pas contraire au canon *Episcopi* xxvi. q.v. ny a l'opinion des Theologiens qui tiennét pour la pluspart que Dieu non seulement a creé toutes choses, ains aussi que les malins esprits n'ont pas la puissance de changer la forme, attendu que la forme essentielle de l'homme ne change point, qui est la raison, ains seulement la figure. Or si nous confessions que les hommes ont bien la puissance de faire porter des roses à vn cerisier, des pommes à vn chou, & changer le fer en acier, & la forme d'argent en or, & faire mille sortes de pierres artificielles, qui combatent les pierres naturelles, doit-on trouuer estrange, si Sathan change la figure d'vn corps en l'autre, veu la puissance grande que Dieu luy donne en ce monde elemẽtaire? Tout cela est confirmé par [9] Thomas d'Aquin sur le second liure des Sentences, où il dict ainsi: *omnes angeli boni, & mali ex virtute naturali habent potestatem transmutandi corpora nostra:* C'est à dire, que tous Anges bons & mauuais ont puissance par leur vertu naturelle, de trásmuer nos corps. A quoy se r'apporte le lieu de Iesaye, quand il dit, que la ville de Babylone sera rasee, & que là danseront les fees, les luytons, les Demons, & ceux qu'il appelle שעירים que l'interpretation commune de la Bible imprimee à Anuers chez Plantin, a traduit en François, demy hommes, & demy asnes s'il n'y auoit qu'vne maladie, ou bien vne illusió, il ne diroit pas demy homme, & demy asne: Car tous demeurerét d'accord qu'ils perdent la parole, mais ceux qui combatent que le Diable n'a pas ceste puissance, ne con-

9. *Dist. 7. ar. 5.*

I. *Cap. 34.*

ſiderent pas que toute puiſſance vient de Dieu, ſoit qu'il la diſtribue aux Anges ou aux Diables, ou aux hommes, ou aux choſes inſenſibles: comme il eſt cõmãdé à la terre de produire les beſtes quadrupedes, & les plantes: & à la mer il eſt commandé de produire les oyſeaux & poiſſons: & n'eſt pas dict que Dieu les a faict, mais bien qu'il a faict les cieux, & lumieres celeſtes, & la terre: & qu'il a faict auſſi l'homme. Et neantmoins il eſt dict, que Dieu a tout faict & creé: ce qui ſe doibt entendre par moyens ou ſans moyens. Et neantmoins il ſe peut bien faire auſſi quelques-fois, que le Sorcier par illuſion diabolique, face que l'homme ſemble autre, quil n'eſt: comme on peult veoir en l'hiſtoire de ſainct Clement, que Symon le Magicien, fiſt tellement que tous les amis de Fauſtinian le deſcongneurent: puis il dict à Neron l'Empereur, qu'il luy fiſt trancher la teſte, l'aſſeurant qu'il reſuſciteroit le troiſieſme iour: ce que fiſt Neron, comme il luy ſembloit: Et trois iours apres il retourna, dequoy Neron eſtonné luy donna vne ſtatuë en Romme, auec telle inſcription, *Symoni Mago Deo*. Et depuis Neron ſe donna entierement aux Sorcelleries. Or Symon le Magicien auoit tellement faciné les yeux de Neron, & de toute l'aſſemblee, qu'ils decolerent vn mouton au lieu de Symon. Apulee recite le ſemblable de trois hommes qu'il penſoit auoir tuez, qui eſtoient trois peaux de Bouc, eſtant faſciné par la Sorciere Pamphile: mais telle faſcination ne dure que vn moment. Et quand au changement de la figure humaine en be-

ſte, elle dure quelques-fois ſept ans, comme celle de Nabuchodonoſor en Daniel, lequel fut veſtu de poil long, & de grandes ongles, & ſouffrit la roſee du ciel, comme dict le texte, & veſcut de foin comme les autres bœufs : ſi ce n'eſt qu'on vouluſt dire, qu'on ſeruoit des boteaux de foin aux Roys d'Aſſyrie : mais le poinct principal eſt, qu'il eſt dict, que apres ſept ans paſſez ſa figure luy fut rendue: qui monſtre bien par neceſſité, qu'il auoit perdu la figure humaine. Et puis les actions, le labeur d'vn bœuf, d'vn aſne, que trois hõmes bien forts ne ſçauroient porter la grandeur, les alleures, & qui plus eſt, les viandes de foin, & de chardons, ne peuuẽt conuenir au corps humain. Car le Prophete Daniel, & tous ceux qui ont eſcrit de telle tranſmutation, ſont d'accord qu'ils ne viuoient d'autre choſe: bien que Apulee eſcrit qu'il viuoit auſſi de viandes humaines, quand il pouuoit en trouuer, n'ayant point perdu la raiſon. Ioinct auſſi, que la viſteſſe des loups, la courſe, la morſure des dents à croc, ne peuuent conuenir à l'homme : & quant à ceux qui diſent que Sathan endort le corps humain, & rauiſt la fantaſie, faiſant croire que le corps eſt changé, comme quelques-vns ont penſé, veu que ceux qui ont eſté bleſſez en forme de beſtes, ſe ſont apres eſtre rechãgez, trouuez bleſſez en forme humaine, comme i'ay monſtré cy deſſus : l'vn & l'autre ſe peut faire par fois: & ſe peut faire auſſi, que Sathan au meſme inſtãt bleſſe les corps humains. Car qui voudroit pour vne illuſiõ conclure q̃ tout n'eſt qu'illuſiõ des œuures de Sathã, il faudroit

cõfesser que tout ce qu'il fist à Iob la perte de ses biẽs, la ruine de ses maisons, le massacre de ses enfans, sa maladie extreme, & que toutes les pestes, mortalitez, famines, sterilitez, qui sont les exploits des Diables, executeurs de la vengeance de Dieu, ne seroient que illusions: & la saincte Escriture, & toutes les Histoires de telles choses ne seroiẽt que mocqueries. Et n'y a point d'apparence de dire, que Dieu n'a pas dõné ceste puissance à Sathan: car c'est chose incomprehensible que le conseil de Dieu, & la puissance qu'il donne au Diable est incognuë aux hommes, veu qu'il est dit en Iob. Qu'il n'y a puissance si grãde sur la terre, qu'il luy puisse resister. Et puis il est dit, que les Sorciers de Pharaon faisoient les choses que faisoit Moyse, c'est à sçauoir, qu'ils changeoient les bastons en serpens, & qu'ils faisoient des grenoüilles. Si ce fust esté vne esblouissemẽt des yeux, il n'eust pas dict: qu'ils faisoient ce que faisoit Moyse: car Moyse ne faisoit riẽ par illusion. Ioinct aussi que le Serpent de Moyse n'eust pas digeré des bastons, si les Serpens des Sorciers n'eussent esté que bastons: auquel argument il est impossible de respondre, sans corrompre le texte. Or il est beaucoup plus estrãge de faire d'vn baston vn Serpent, & de plusieurs bastons plusieurs serpens, que de chãger la figure d'vn homme en veau, ou en loup: car S. Augustin au 3. liure de la Trinité dit, que c'estoient vrais Serpens. Et celuy qui veut accomparer les actions des esprits aux actiõs des hommes, est aussi abuzé, que s'il vouloit soustenir que les peintres & autres artizans ne font pas les œuures gentiles qui combatent bien souuent la nature,

par ce que les veaux ny les mulets, ne sçauroient faire choses semblables. Car Dieu à departy à chacune de ses creatures ses merueilles selon leur portee. Et s'il faut rendre quelque raison pourquoy principalement les hommes sont plustost tournez en loups, & asnes qu'en autres bestes, la raison m'a semblé que les premiers qu'on dit auoir changé de forme en loup, mangeoient la chair humaine en sacrifiant à Iuppiter, qui s'appelloit pour ceste cause Lyceus, comme qui diroit Louuet: ce que Platon en la Republique, Marc Varron & autres autheurs Grecs on laissé par escrit. Aussi voit on que celuy qui fut executé à Dol, qui changeoit d'homme en loup, & ceux de Sauoye confesserét auoir mangé plusieurs enfans. Et par vn iuste iugemét de Dieu il permet, qu'ils perdent la figure humaine, & qu'ils soyent loups, comme ils meritent. Car de toute ancienneté les Sorciers & Sorcieres ont esté diffamez d'auoir mágé telles viádes, iusques à deterrer les corps morts, & les ronger iusques aux os: ce que Pausanias à remarqué, & dit que c'estoit vn Dæmó terrestre. Mais Apulée dict que c'estoient les Sorcieres. Et quand à ceux, qui changent en asnes, cela leur aduient, pour auoir voulu sçauoir les secres detestables des Sorciers. Car comme ceux qui s'amouracherent de la Sorciere Circe, furent changez en pourceaux par vn iuste iugement de Dieu: cóme ils tiennent en Liuonie, que ceux qui frequentent les Sorciers & Licantropes deuiennét en fin semblables à eux. Et quelque cause que ce soit, les histoires diuines, & humaines, & le consentement de la plus saine partie des Theologiens, auec l'expe-

rience des iugemens, & de tant de siecles, & de peuples & des plus sçauans, contraignent les plus opiniastres à recognoistre la verité, que rapporteray tousiours à la plus saine opinion des Theologiens, qui ne s'accordẽt pas aux Canonistes és questions que nous traittons. Mais en quelque sorte que ce soit, il appert que les hõmes sont quelquesfois transmuez en bestes demeurãt la forme & raison humaine. Soit que cela ce face par la puissance de Dieu immediatement, soit qu'il donne ceste puissance à Sathan executeur de sa volonté. Et si nous confessons la verité de l'histoire sacree en Daniel, qui ne peut estre reuoquee en doute, & de l'histoire de la femme de Loth changee en pierre immobile, il est certain que le changement d'homme en bœuf, ou en pierre est possible, & en tous autres animaux: c'est l'argument duquel Thomas d'Aquin vse parlant du trãsport faict du corps de Iesus Christ sur la montagne, & sur le tẽple: s'il est possible en vn, il est possible en tous: car il est dit que cela fut fait par Sathan. Et sainct Augustin au liure troisiesme cha. 9. de la Trinité, dict a ce propos que le diable sçachant la proprieté & la saison des serpens & des grenouilles, faict creer des serpens & des grenouilles *mali angeli pro subtilitate sui sensus, in occultioribus elementorum seminibus norunt vnde ranæ ac serpẽtes nascantur: & hæc per certas temperationum opportunitates occultis motibus adhibendo faciunt creari.* Voila ces mots. Or s'il est ainsi que les Sorciers de Pharaon où le diable ait fait venir des grenouilles de rien & mue de bastons en serpens, a plus forte raison peut il changer la figure.

SI LES SORCIERS ONT COpulation auec les Demons.

CHAP. VII.

AV commencement de cest œuure nous auons dist que Ieanne Heruillier natifue de Verbery pres Cõpiegne entre autres choses, confessa que sa mere (qui fut cõdamnee d'estre bruslee toute viue, par arrest du Parlement, cõfirmatif de la sentẽce du iuge de Senlis) à l'aage de douze ans la presenta au diable en forme d'vn grand homme noir, & vestu de noir, botté, esperonné, auec vne espee au costé, & vn cheual noir à la porte : auquel la mere dist, Voicy ma fille que ie vous ay promise: Et à la fille, Voicy vostre amy, qui vous fera bien heureuse, & deslors qu'elle renonça à Dieu, & à la religiõ, & puis coucha auecques elle charnellement, en la mesme sorte & maniere que font les hommes auec les femmes, horsmis que la semence estoit froide. Cela dit-elle continua tous les huit ou quinze iours: mesmes icelle estant couchee pres de son mary, sans qu'il s'en apperceust. Et vn iour le diable luy demanda, si elle vouloit estre enceinte de luy, & qu'elle ne voulust pas. I'ay aussi leu l'extraict des interrogatoires faicts aux Sorcieres de Longny en Potez, qui furent aussi bruslees vifues, que Maistre Adrian de Fer, Lieutenãt general de Laon m'a baillé. I'en mettray quelques confessions sur ce poinct icy, Marguerite Bremont femme de Nouël Lauerct a dict que Lundy dernier, apres iour failly, elle fut auec

Marion sa mere à vne assemblee, pres le moulin Franquis de Longny en vn pré, & auoit sadite mere vn ramon entre ses iambes disant: (Ie ne mettray point les mots,) & soudain elles furent transportees toutes deux audict lieu, où elles trouuerent Iean Robert, Ianne Guillemin, Marie femme de Symō d'Agneau, & Guillemette femme d'vn nommé le Gras, qui auoient chacun vn ramon: Se trouuerent aussi en ce lieu six diables, qui estoient en forme humaine, mais fort hideux à voir &c. Apres la danse finie les diables se coucherēt auecques elles, & eurent leur compagnie: & l'vn d'eux qui l'auoit menee danser la print, & la baisa par deux fois, & habita auecques elle l'espace de plus de demie heure: mais delaissa aller la semence bien fort froide. Ieanne Guillemin se rapporte aussi au dire de celle-cy & dict qu'ils furēt bien demie heure ensemble, & qu'il lascha de la semence bien fort froide. Ie laisse les autres depositions qui s'accordēt, à ce propos. Caietan escrit qu'vne Sorciere demāda vn iour au diable pourquoy il ne se rechauffoit, qui fist respōse qu'il faisoit ce qu'il pouuoit. En cas pareil nous lisons au 16. liure de Meyer qui a escrit fort diligemment l'histoire de Flādres, que l'an 1459. grand nombre d'hommes & femmes furēt bruslees en la ville d'Arras accusees les vns par les autres & confesserent qu'elles estoiēt la nuict trāsportees aux danses, & puis qu'ils se couployent auec les diables qu'ils adoroient en figure humaine. Iacques Spranger, & ses quatre compagnons inquisiteurs des Sorcieres escriuent qu'ils ont fait le procez à vne infinité de Sorcieres en ayant fait executer fort grand nombre en

Alemagne

Alemaigne, & mesmement au pays de Constance, & de Rauenspurg, l'an 1475. & que toutes generalement sans exception, confessoient que le Diable auoit copulation charnelle auecques elles, apres leur auoir fait renoncer Dieu & leur religion. Et qui plus est, ils escriuent qu'il s'en trouua plusieurs, qui c'estoient repenties, & retirees, sans estre accusees, lesquelles confessoient le semblable, c'est à sçauoir que les diables, tant qu'elles auoient esté Sorcieres, auoient eu copulation auecques elles. Henry de Coulongne confirmant ceste opinion dit, qu'il n'y a rien plus vulgaire en Allemagne, & non pas seulement en Allemaigne, ains cela estoit notoire en toute la Grece & l'Italie. Car les Faunes, Satyres, Syluains, ne sont rien autre chose, que ces Demons, & malins esprits: Et par prouerbe le mot de Satyrizer, signifie paillarder. Sainct Augustin au 15. liure de la Cité de Dieu dict, que telle copulation des diables, auec les femmes est si certaine, que ce seroit grande impudence d'aller au contraire. Voicy ces mots: *Et quoniam creberrima fama est, multique se esse expertos, vel ab eis qui experti essent, de quorum fide dubitandum non est, audisse confirmant, Syluanos, & Junos, quos vulgo Incubos vocant, improbos sæpe extitisse mulieribus, & earum appetisse, & peregisse concubitum. Et quosdam Dæmones, quos Galli Dusios nuncupant hanc assiduè immundiciem, & tentare, & efficere, plures, talésque asseuerant, vt hoc negare impudentiæ esse videatur.* Gerardus Lilius, & Isidorus in lib. VIII. dit le semblable: mais tous ont failly au mot Dusios, car il faut lire Drusios, comme qui diroit diables Forestiers, que les

Latins en mesme sens ont appellé *Syluanos*. Il est vraysemblable ce que dict Sainct Augustin, que nos peres anciennement appelloient ces Demons & diables-là, Drusios, pour la difference des Druides, qui demeuroient aussi és bois. Or Sprenger passe encores plus outre, car il dict, que plusieurs fois aux champs & aux bois les Sorcieres se descouuroient, & auoient compagnee du Diable en plein iour, & souuët auoient esté veues denuees par les champs. Et quelquesfois aussi les maris les trouuoient conioinctes auec les diables, qu'ils pensoient estre hommes, & frappans de leurs espees ne touchoient rien. Paul Grilland Iurisconsulte Italien, qui a faict le procés à plusieurs Sorcieres, recite au liure des Sortileges, que l'an mil cinq cës trente six, au mois de Septembre il fut prié d'vn Abbé de Sainct Paul pres de Rome faire le procés à trois Sorcieres, lesquelles en fin confesserët entre autres choses, que chacune Sorciere auoit copulation auec le diable. Nous lisons aussi en l'histoire sainct Bernard, qu'il y eut vne Sorciere, qui auoit ordinairement compagnie du diable au pres de son mary, sans qu'il s'en apperceut. Et quand le diable leur manque elles cherchent les ieunes femmes & filles dont elles abusent, comme on disoit de Sapho, & autres que les Grecs appellët Τριβάδες les Latins *Fricatrices*, les Africains, Sahacat mot Hebrieu qui n'est pas honeste. Ceste question à sçauoir si telle copulation est possible, fut traictee deuant l'Empereur Sigismond, & à sçauoir, si de telle copulation il pouuoit naistre quelque chose: Et fut resolu, contre l'opinion de Cassianus, que telle copulation est possible,

& la generation aussi, suyuãt la glose ordinaire, & l'aduis de Thomas d'Aquin sur le Genese chap. VI. qui dit que ceux qui en prouiennent sont d'autre nature, que ceux qui sont procrees naturellement. François Pic Prince de la Mirande tient cela pour indubitable liu. 4. *c. 4. de Prænot.* Nous lisons aussi au li. 1. ch. 27. des histoires des Indes Occidentales, que les peuples tenoyent pour certain, que leur Dieu Concoto couchoit auec les femmes : Car les Dieux de ce pays là n'estoyent autres que diables. Aussi les Docteurs ne s'accordent pas en cecy : entre lesquels les vns tiennent que les Demons Hyphialtes, ou Succubes reçoiuent la semence des hommes, & s'en seruent enuers les femmes en Demons Ephialtes, ou Incubes, comme dict Thomas d'Aquin, chose qui semble incroyable: mais quoy qu'il en soit, Sprenger escrit que les Allemans qui ont plus d'experience des Sorciers, pour y en auoir eu de toute ancienneté, & en plus grand nombre qu'és autres pays, tiennent que de telle copulation il en vient quelquesfois des enfans, qu'ils appellent VVechselkind, ou enfans changez, qui sont beaucoup plus pesans que les autres, & sont tousiours maigres: & tariroient trois nourrices sans engresser.
Les autres sont diables en guise d'enfans, qui ont copulation auec les nourrices Sorcieres, & souuent on ne sçait qu'ils deuiennent. Mais quant à telle copulation auec les Demons sainct Hierosme, sainct Augustin, sainct Chrysostome, & Gregoire Nazienzene, soustiennent contre Lactance, & Ioseph, qu'il n'en prouient rien, & s'il en vient quelque chose, ce

seroit plustost vn Diable incharné, qu'vn homme. Ceux qui pensent tout sçauoir les secrets de nature, & qui ne voyent goutte aux secrets de Dieu & des intelligences, disent, que ce n'est pas copulation auec le diable, mais que c'est maladie d'opilation, laquelle toutesfois ne vient qu'en dormant, & en cela tous les medecins en demeurent d'accord. Mais celles que nous auons remarquees par leurs confessions, apres auoir dansé auec les diables à certain iour & *lieu*, qui estoit tousiours assigné auparauant, ne pouuoient tõber en ceste maladie. Encores est il plus ridicule de Philosopher ainsi, veu que telle maladie ne peut auoir lieu, quand l'homme Sorcier à copulation auec le Diable comme auec vne femme, qui n'est pas incube, ou Ephialte, mais Hyphialte, ou Succube. Car nous lisons en Iacques Spranger, qu'il y auoit vn Sorcier Alemand à Confluence, qui en vsoit ainsi *deuant* sa femme, & ses compaignons qui ne le voyent en ceste action, sans voir la figure de femme, & lequel au surplus estoit fort & puissant, & en telle action peut estre estoit celuy que sainct Augustin dict au liure. 11. chapitre 4. de Trinit. auoir veu comme s'il eust copulation auec vne femme & ietter semence. Et mesme François pic Prince de la Mirande[3] escrit auoir veu vn Prestre Sorcier nommé Benoist Berne aagé de l x x x. ans, qui confessa auoir eu copulation plus de 40. ans auec vn Demon desguisé en femme, qui l'accõpagnoit, sans que personne l'apperceust, & l'appelloit Hermione. Il confessa aussi qu'il auoit humé le sang de plusieurs petits enfans, & faict plusieurs autres meschan-

3. Picus maior in libris de prænotione.

cetez execrables, & fut bruslé tout vif. Et si escrit auoir veu encores vn autre Prestre aagé de LXX. ans, qui cōfessa aussi auoir eu semblable copulation plus de cinquāte ans auec vn Demon en guise de femme, qui fut aussi bruslé. Et de plus fraische memoire l'an 1545. Magdeleine de la Croix, natiue de Cordouë en Espaigne, Abbesse d'vn Monastere, se voyant en suspicion des Religieuses d'estre Sorciere, & craignant le feu, si elle estoit accusee, voulut preuenir, pour obtenir pardon du Pape, & confessa que dés l'aage de douze ans vn malin esprit en forme d'vn More noir, la solicita de son honneur, auquel elle consentit, & continua XXX. ans & plus, couchant ordinairement auec luy : par le moyen duquel estāt dedans l'Eglise, elle estoit esleuee en haut, comme Porphire dit de Iamblique, lors qu'il portoit l'idole de son Dieu : & quand les Religieuses communioient, apres la consecration, l'hostie venoit en l'air iusques à elle au veu des autres Religieuses, qui la tenoiēt pour saincte, & le Prestre aussi, qui trouuoit alors faute d'vne hostie, & quelques-fois aussi la muraille s'entrouuroit pour luy faire voir l'hostie. Elle obtint pardon du Pape Paul III. estant repentie comme elle disoit. Mais i'ay opinion qu'elle estoit dediee à Sathan par ses parens dés le ventre de sa mere. Car elle confessa que dés l'aage de six ans Sathan luy apparut, qui est l'aage de cognoissance aux filles, & la solicita à douze, qui est l'aage de puberté aux filles, cōme nous auons dict, que Ieanne Heruillier confessa le semblable, & en mesme aage. Ceste histoire a esté publiee en toute la Chrestienté. Nous lisons vne autre histoire de

plus fresche memoire aduenuë en Allemagne, au monastere de Nazareth, Diocese de Coulongne, où il se trouua vne ieune Religieuse nommee Gertrude, aagee de XIIII. ans, laquelle confessa à ses compagnes, que Sathan toutes les nuicts venoit coucher auecques elle. Les autres en voulurent faire preuue, & se trouuerent saisies des malins esprits. Mais quand à la premiere, Iean Vier, qui escrit l'histoire, dit qu'en presence de plusieurs personnages de nom, estant au monastere le XXV. iour de May M. D. LXV. on trouua au coffre de Gertrude vne lettre d'amour, escrite à son Demon. I'en trouue vne autre histoire au Iardin des fleurs d'Antoine de Turquemede Espaignol, qui merite d'estre traduit d'Espaignol en François, d'vne Damoyselle Espaignole, qui confessa aussi auoir eu copulation auec vn Demon, estant attiree à l'aage de dixhuict ans par vne vieille Sorciere, & fut bruslee toute viue sans repentance. Celle-là estoit de Cerdene. Il en met encores vn autre qui se repentit, & fut mise en vn monastere. Maistre Adam Martin Procureur au siege de Laon, m'a dict auoir faict le procez à la Sorciere de Bieure, qui est à deux lieuës de la ville de Laon, en la iustice du Seigneur de la Boue, Bailly de Vermandois, l'an M. D. LVI. qui fut condamnee à estre estranglee, puis bruslee: & qui neantmoins fut bruslee vifue par la faute du bourreau, ou pour mieux dire, par le iuste iugement de Dieu, qui fist congnoistre qu'il faut decerner la peine selon la grãdeur du forfaict, & qu'il n'y a point de meschanceté plus digne du feu: Elle confessa que Sathan, qu'elle appelloit son compagnon,

auoit ſa compaignie ordinairement, & qu'elle ſentoit ſa ſemence froide. Et peut-eſtre que le paſſage de la Loy de Dieu qui dict, Maudit ſoit celuy, qui donnera de ſa ſemence à Molech, ſe peut entendre de ceux-cy: & ſe peut entendre auſſi de ceux qui dedient leurs enfans aux Diables, car les Hebrieux par le mot de זרע ſignifient auſſi les enfans: qui eſt l'vne des plus deteſtables meſchancetez, qu'on peut imaginer, & pour laquelle Dieu dict que ſa fureur s'embraſa contre les Amorrheans & Cananeans, qu'il raſa de la terre pour telles meſchancetez. Et ſe peut faire que les familles, deſquelles eſcrit Pline au liure VII. chap. II. qui ſont en Afrique, & en Sclauonie, & de ceux qu'on appelle Pſilliens, & Ophiogenes, c'eſt à dire Enfans de Serpens, qui tiennet les Serpens en leur puiſſance, & qui du regard enſorcelent, & ſouuent font mourir, ſont les enfans dediez, & voüez à Sathan dés le ventre de la mere, ou ſi toſt qu'ils ſont nez, comme en Italie on appelle tels enfans *li Acharrontini*, enfans d'enfer: leſquels on voit au pays de Veronne: & de Romme dés l'aage de ſix & ſept ans, danſer les viſages tournez hors la danſe, & clinant la teſte en arriere, auec telle cadence ſans muſique ny violõ, qu'on diroit qu'ils ſont tous colez en vn. Depuis qu'il y-a de telle ſemence, les familes en ſont par lõgues ſuittes d'annees infectees, cõme en Theſſalie, depuis q̃ ceſte vermine y fut portee par Medee la Sorciere tãte de Circe, on ne l'a iamais peu chaſſer. Car les peres & meres dedioiẽt leurs enfans au parauãt qu'ils fuſſent nais à Sathan, & continuoient de pere en fils telle abomination, & meſmes ils auoient

accouſtumé dedier les premiers nais à Sathan, comme eſcrit Ezechiel chap. x x. les autres les dedient du ventre de la mere, comme il aduint l'an M. D. LXXV. que vn Gentil-homme Allemand ſe deſpitant contre ſa femme diſt, qu'elle enfanteroit vn Diable. Elle fiſt vn monſtre hideux à voir, auſſi eſtoit-il en reputation d'eſtre vn grand Sorcier. Et au pays de Valoys, & de Picardie, il y-a vne ſorte de Sorcieres, qu'ils appellent Coche-mares, & de fait Nicolas Noblet riche laboureur, demeurant à Haute-fontaine en Valoys m'a dict que luy eſtant ieune garſon, il ſentoit ſouuent la nuict tels Incubes, ou Ephialtes, qu'il appelloit Coche-*ma*res, & le iour ſuyuant au matin, la vieille Sorciere qu'il craignoit, ne failloit point à venir querir du feu, ou autre choſe, quand la nuict cela luy eſtoit aduenu. Et au reſte le plus ſain & diſpos qu'il eſt poſſible. Et non pas luy ſeul, mais pluſieurs autres l'afferment. *Auſſi nous* liſons vne ſemblable hiſtoire au liure huitiéme de l'hiſtoire d'Eſcoſſe, eſtant quelqu'vn toutes les nuicts opprimé d'vne Sorciere, en ſorte qu'il ne pouuoit crier, ny s'en depeſtrer, en fin il en fut deliuré par prieres, & oraiſons. Ie mettrois infinis autres exemples, mais il ſemble qu'il ſuffiſt pour demonſtrer que telles copulations ne ſont pas illuſions, ny maladies. Toutesfois ie mettray encores vne hiſtoire à ce propos, que Pauſanias *in Phocaicis*, recite que les Candiots auoient de *Manes*, qu'ils appelloiẽt Cathecanes, qui retournoiẽt des corps enſeuelis, au ſepulchres coucher auec leurs vefues, & que l'ordonnance du pays vouloit, quand cela eſtoit aueré, qu'on perçaſt la teſte du mort d'vn fer,

fer, & puis qu'on le bruslast. Mais disons si les Sorciers ont puissance d'enuoyer les maladies, sterilitez, gresles & tempestes, & tuer hommes & bestes.

Si les Sorciers peuuent enuoyer les maladies, sterilitez, gresles, tempestes, & tuer hommes & bestes.

CHAP. VIII.

TOVS les Philosophes, Theologiens, & Historiens sont d'accord, que les Demons ont grande puissance, & les vns plus, les autres moins : les vns plus meteurs que les autres, les vns plus meschans que les autres, & generalement les anciens ont tenu pour Maxime, que les Demons terrestres & soubterrestres sont pl⁹ cruels, plus malins, plus menteurs, & plus infects, comme estás plus souïllez, de matiere plus terrestre. Et pour ceste cause Plutarque dict que Democrite honoroit les Demons qui plus estoient nets de contagion impure. C'est ce que dit l'interprete Grec de Synesius *in libro* περὶ ἐνυπνίων. οἱ δὲ χαλδαῖοι ψευδεῖς φασι τοὺς προσγείους δαίμονάς ὡς πορρωθείας ἀποικισθέντας γνώσεως. C'est à dire, que les Caldeans tiennent que les Demons terrestres sont menteurs pour estre plus esloignez de la cognoissance des choses diuines. Et ceux-là sont les plus dangereux desquels il semble que l'escriture parle au Psalme 103. quand il dit, que les lions & bestes rapaces sortent des tanieres la nuict, & demandent à Dieu leur pasture, c'est à dire l'execution des meschans. Cela se voit és cauernes ou plusieurs sont tuez : & souuent és

minieres. Georges Agricola, dict qu'en la miniere du Comte Georges, vn Demon print vn ouurier, & le tirant hors de terre, le mit au plus haut lieu en luy froissant le corps. Mais nous auons dict cy dessus, que tous les Demons sont malins, menteurs, imposteurs, ennemis du genre humain, & qu'ils n'ont plus de puissance que Dieu leur en permet. Et neantmoins les Sorciers pensent estre tout-puissans, comme on peut voir en Lucan de la Sorciere Erichtho Thessalienne, & en Apulee de la Sorciere Pamphile Thessalienne: *Saga*, dit-il, *Diuinipotens cœlum deponere, terram suspendere, fontes durare, montes diluere, manes sublimare, sydera extinguere, tartarum ipsum illuminare.* Et peu apres parlant de ses ennemis qui la vouloient lapider, il dict que par prieres, *&* *sepulcralibus deuotionibus in scrobem procurratis, cunctos in suis domibus tanta numinum violentia clausit, vt toto biduo, non claustra perfringi, non fores euelli, non denique parietes ipsi potuerint perforari, quoad deierarent se non ei manus admolituros, & sic illa propitiata totam ciuitatem absoluit,* Quand à ce dernier poinct, il est bien vray & possible, cóme dict S. Augustin au liure *de Diuinatione, Accipiunt sæpe*, dit-il, *potestatem morbos immittere, & aerem vitiando morbidum reddere:* de corrompre l'air, & enuoyer des maladies. Et Thomas d'Aquin a tresbien dict, *maleficia fiunt à dæmonibus principaliter Deo permittente, & à maleficis instrumentaliter. in 4. distinct. 34. artic. 3.* Car Dieu a dix mille moyens de chastier les hommes, & de grands thresors de vengeance, comme il dict, tantost par soy-mesmes, tantost par ses Anges, tantost par les Diables, tantost par les hom-

mes, tantost par les bestes. Bref toute la nature est preste & aussi tost disposee de venger l'iniure faite à Dieu. Mais le fondement de toute l'impieté sur lequel les Sorciers s'appuient, & pour lequel ils se donnent au Diable, sont les promesses qu'il leur faict de leur donner ceste puissance, où leur enseigner les pouldres, les paroles, les characteres pour se faire aymer, honorer, enrichir, viure en plaisir, & ruiner leurs ennemis, comme nous auons dict, qu'il s'est trouvé par la confession de plusieurs Sorciers. Voyla les promesses qu'il leur faict, quand ils renoncent à Dieu. Et d'autant qu'il est le premier autheur de mensonge, aussi se trouue, qu'il ny'-a rien que des impostures en tout ce qu'il promet hors-mis la vengeãce, & sur certaines persõnes seulemẽt, & tãt que Dieu luy en dõne la permissiõ. Nous en auons vn million d'exẽples en la saincte Escriture, & en voyons l'experience à toute heure. Aussi Dieu au milieu de ses Anges[a], entre lesquels se trouua Sathan comme executeur, ainsi parloit Chrisippus des malins esprits de sa haute Iustice, demandant s'il y auoit homme plus entier, & craignant Dieu, que Iob: alors Sathan dit, pour neant seroit il autre, veu que tu as pris sa protection, & as enuironné de hautes murailles sa personne, sa famille, son bestial, ses maisons, & tout ce qui est à luy, en sorte quil est impossible de luy toucher. Mais si tu l'auois laissé tant soit peu, bien tost il te blasphemeroit. Lors Dieu permit à Sathan calomniateur, vser de sa puissance sur ce qui appartenoit à Iob, horsmis sa personne: Tout soudain & en vn moment Sathan se ruina de tout poinct, & non pas peu à

a. Iob. c. 1. & 3.

peu: mais tout à coup, luy ostant entierement tout son bié, quoy qu'il fust le plus riche homme d'Orient, faisant ruiner toutes ses maisons, & tuant tous ses enfans, famille, & bestail, pour l'accabler en vn instant, & ne luy laissa que sa femme, son capital ennemy, pour le tourmenter, & se mocquer de luy. Et neantmoins Iob dist: Ie suis venu tout nud, ie m'en retourneray tout nud. Dieu m'a donné des biens, & les a repetez, Dieu soit loué de tout. Sathan despit d'vne coustance ferme & arresté propos de louër Dieu en telle affliction il va de rechef le calomnier deuant Dieu, disant qu'il n'y a rien qu'on ne donne pour racheter sa vie: mais si Dieu l'affligeoit en son corps, qu'il blasphemeroit bien tost. Alors Dieu luy permist vser de sa puissance cótre Iob, pour l'affliger iusques à la mort exclusiuement. Soudain Sathan rendit son corps depuis le sómet de la teste iusques aux pieds tout en apostumes & rógnes puátes à merueilles: toutesfois il ne luy aduint poît de blasphemer Dieu encores qu'il fist de grands regrets. Et apres que Dieu eut sondé son cœur, & integrité, il luy rendit sa santé, force, & allegresse, & deux fois plus de biens qu'il n'auoit eu: Et luy dóna sept enfans masles, & trois filles, & le fist encores viure cent xl. ans en paix & douceur de vie. Or ceste histoire est bien fort considerable, & tout le discours de Iob auec ses amis, & la resolution d'iceluy, qui est le plus beau & le plus diuin qui fut onques, & qui contient soubs les allegories, les thresors de sapience, & les plus hauts secrets qui soient en toute la Bible: Car on voit en ce discours que Sathá ne peut vser de sa puissance, sinon entant, & pourtant

que Dieu luy permet. Mais si vne fois il luy lasche la bride, on void de merueilleux exploits de Sathan, cela ce voit assez euidemment au procez de Robert Oliue, qui fut bruslé a Falaize l'an 1456. Lequel confessa que le diable luy fist mettre le feu en plusieurs maisons, & à plusieurs foix, & tuer deux petits enfans, & fait a noter audit procez, que le diable qui se nomma Chrysopole ne faisoit faire les feuz & meurtres d'enfans, & bestial, sinon és enuirons de Falaize. Car combien que ledit Oliue fust à Lyon, soudain il estoit porté à Falaize, & apres auoir faict son exploit, il estoit reporte à Lyon vne autre fois de Moulins a Falaize: & de Paris à Falaize. Enquoy plusieurs, qui formẽt des questiōs, & font des resolutions, que le diable ne faict pas les choses qu'on void à l'œil, & pensent que c'est offenser Dieu, de croire qu'il ait tant & si grande puissance. Les autres disent que c'est reuoquer en doubte la parole de Dieu qui dict, [a] parlant de Sathan, Il n'y a puissance sur la terre, qui luy soit accomparable. Qui est vn lieu bien à noter. Or ie tiens, qu'il n'y a point moins d'occasion de louer Dieu en la puissance qu'il donne à Sathan, & aux actions qu'il faict, qu'il y en a en la force & puissance qu'il donne au Soleil, aux estoilles, aux plantes, aux animaux, aux herbes, aux metaux. Et par ainsi l'homme de bien oyant tonner, gresler, foudroyer auec tempestes merueilleuses, & trembler la terre, il ne dira pas, que c'est Sathan, encores qu'il soit ministre peut estre de telle chose: Mais il dira que c'est Dieu, comme faict Dauid, quand il dict: la voix du

a. Iob. ca. 41.

Seigneur tonnant, va sur les eaux resonant parmy les nuees des cieux, s'entend le Dieu glorieux. La voix du Seigneur tesmoingne de quelle force il besongne. La voix du Seigneur hautaine de hautesse est toute pleine. La voix du Seigneur espart ses flammes de toute parts. Et les grands deserts profonds faict trembler iusques au fonds. Mais au temple cependant chacun à Dieu va rendant en lieu de trembler de peur gloire de bouche, & de cueur. Ainsi ferons nous de toutes les œuures que Dieu faict par ses Anges soyent bons, ou mauuais, ou par les astres, & autres choses naturelles, ou par les hommes: Car Dieu benist, & multiplie ses graces, faueurs, & largesses par les bons, & ses fleaux par les mauuais: Et n'est pas moins necessaire en la police de ce grãd mõde, que Dieu distribue par sa iustice eternelle les peines aux meschans, que les loyers aux bons, & par ainsi quand la Loy ciuile dict: *Multi non dubitant magicis artibus elementa turbare, vitam insontium labefactare, & manibus accitis audent vẽtilare, vt quisque suos conficiat inimicos.* Il faut attribuer la puissance à Dieu de tout cela, encores que cela soit fait par le ministere des diables, ou autres esprits. Et faut croire qu'il n'est rien fait, soit par les Demons soit par les Sorciers, qui ne se face pour vn iuste iugement de Dieu qui le permet, soit pour chastier ceux qui le meritent soit pour tenter, & fortifier les bons. C'est pourquoy Dieu parlant de ses vengeances. [1] Il n'y a point, dit il, d'affliction ny de calamité, qui ne vienne de moy. Or de toutes les actions que les Sorciers s'attribuent, il n'y en a gueres de plus signalee, que faire foudroyer, & té-

l. Li. 4. de Malefi. Co.

1. Nullum est malum in ciuitate quod non fecerit Dominus.

pester, ce que la Loy tient pour * tout resolu. Et de fait au liure des cinq Inquisiteurs, il est dict, que l'an mil quatre cens octante & huict, il aduint au Diocese de Constance vn orage violent de Gresles, foudres, & tempestes, qui gasta les fruicts quatre lieuës d'estédue. Tous les paysans accusoient les Sorciers: on prist deux femmes, l'vne Anne de Mindelen, l'autre Agnés: estát presentees à la question apres auoir denié, en fin confesserent separément qu'elles auoient esté aux champs en mesme iour auec vn peu d'eaue, & l'vne ne sçachant rien, de l'autre, auoient fait chacune vne fosse, & troublé l'eau dedans la fosse sur le midy, auec quelques paroles qu'il n'est besoin de sçauoir, inuocát le diable, & cela fait, si tost qu'elles furét de retour en la maison, l'orage suruint: elles furét bruslees viues. Nous dirons par cy apres que les plus violents effects des malins esprits sont à minuict ou a midy. Il se peut faire que le Diable preuoyant la tempeste venir naturellement, les incita pour se faire craindre, & reuerer. Ce qui est ordinaire à Sathan preuoyant la peste, ou sterilité, ou mortalité de bestail, faire croire aux Sorciers que c'est par sa puissance qu'ils font venir, ou chassent la peste & la tempeste, & la famine, comme à la verité il se fait bien souuent, mais non pas tousiours. Le mesme Autheur escrit en vn autre procés, qu'il fist à vne Sorciere du pays de Constance, que voyant tous les habitans de son village aux nopces, & se resiouir à danser, despité qu'on ne l'auoit inuitee, se fist transporter par le diable en plein iour au veu des Bergers sur vne petite montaigne, qui estoit pres du village, & n'ayant poinct

* 2. d. l. 4. de Malef. o Cd.

d'eau pour mettre en la fosse, qu'elle auoit faicte à fin d'exciter la tempeste, comme elle confessa que c'estoit la mode, elle vrina, & mouuant l'vrine dedans la fosse, dist quelques paroles, bien tost apres le ciel, qui estoit beau, & serein, s'obscurcit, & gressa impetueusement, & seulement sur le village, & sur tous ceux qui dansoient, & puis la Sorciere s'en retourna au village. La voyant, on iugea que c'estoit elle, qui auoit fait la tempeste, & puis estant prise, les Bergers deposerent qu'ils l'auoient veue transporter en l'air, ce qu'elle confessa estant accusee, & conuaincue, & fut bruslee toute viue. Et fait biẽ à noter, que la gresle ne toucha point les fruicts, qui est au propos de ce qu'on list *in Fornicario*, qu'vn Sorcier confessa qu'il leur estoit aisé de faire la tempeste, par le moyen d'vn sacrifice au diable (qu'il n'est besoin d'escrire.) Mais il disoit, qu'ils ne pouuoient nuire par les tempestes à leur volonté, ny gaster les fruicts, combien que les Sorcieres, ou plustost Sathan à leur requeste, & Dieu le permettant, font quelquesfois perir les fruicts, non pas tous, ny de toutes personnes, comme nous dirons tantost qui n'est poinct chose nouuelle : Car nous lisons aux douzes tables la loy expresse, *Qui fruges excantassit, pœnas dato*. Encores la Loy defend d'attirer la fertilité des fruicts d'autruy en sa terre, comme il appert en ceste Loy, *Ne alienam segetem pellexeris incantando*, & en autre lieu : *Ne incantanto, Ne agrum defraudanto*. Et pour ceste cause Furnius fut accusé par Spurius Albinus, lequel n'ayant preuue suffisante, pourquoy ses fruicts estoyent tousiours plus beaux, sans comparaison,

raiſon que les autres (qui eſtoit peut eſtre vne illuſion) il fiſt venir ſes bœufs, charrettes, & ſeruiteurs en plein Senat, diſant qu'il n'auoit point d'autres charmes, & fut abſous, comme dit Tite Liue. Mais nous liſons que Hoppo, & Stadlin, les plus grands Sorciers d'Allemaigne ſe vantoient de faire venir d'vn champ en l'autre la tierce partie des fruicts, comme eſcrit Spranger: Et neãtmoins par tous les proces, il ſe trouue, que iamais Sorcier n'enrichit d'vn double de ſon meſtier, comme nous dirons tãtoſt. Nous liſons auſſi en Pontanus vne hiſtoire memorable au li. 5. que les François ſe voyans aſſiegés des Eſpagnols en la ville de Sueſſe, au royaume de Naples, lors que tout bruſloit de ſechereſſe, & de chaleur, & que les Frãçois eſtoient reduits à l'extremité par faute d'eau douce, il ſe trouua là pluſieurs Preſtres Sorciers, qui trainerent le Crucifix par les rues la nuict, luy diſant mille iniures & blaſphemes, & le ietterent en la mer, puis ils baillerent vne hoſtie conſacree à vn Aſne qu'ils enterrerent tout vif ſous la porte de l'Egliſe, & apres quelques charmes, & blaſphemes deteſtables, qu'il n'eſt beſoin de ſçauoir, il tomba vne pluye ſi violente, qu'il ſembloit vn vray deluge: par ce moyen l'Eſpagnol quitta le ſiege: lors on dict, *Flectere ſi nequeo ſuperos, Acheronta mouebo.* Ceſte couſtume de trainer les crucifix & images en la riuiere pour auoir la pluye ſe pratique encores en Gaſcogne, ce que i'ay veu faire à Thoulouſe en plein iour par les petits enfans deuant tout le peuple, qui appellent cela la tiremaſſe: & ſe trouua quelqu'vn qui ietta pluſieurs images dedãs le puis du Salin, l'an 1557. lors la pluye tõba

en abondance, qui est vne signalee meschanceté qu'on passe par souffrance, & vne doctrine de quelques Sorciers de ce pays là, qui ont enseigné ceste impieté au pauure peuple en châtant quelques chansons, comme firent les prestres de Suesse au Royaume de Naples. Il y en a encores vne autre vsitee, & ordinaire en la ville de Pampelonne, au Royaume de Nauarre, quand on veut auoir de la pluye, on prend l'image sainct Pierre, qu'on porte sur le bord de la riuiere, auec Cantiques & louanges: puis on parle à l'image sainct Pierre, disant, ayde nous en ceste necessité, & demande à Dieu de la pluye, cela ce dit deux ou ou trois fois, & voyant que l'image ne respond rien, ils crient tout haut en disant qu'on le noye s'il n'obtient la pluye. Alors les plus riches disent, non non, il n'en sera pas ainsi: car il nous fera auoir de la pluye, comme vn bon pasteur. Et pour seureté il s'en trouue qui le cautionnent, qui ni faudra pas, & iamais il ne trompe l'esperance qu'on a de luy, dedás 24. heures: ainsi qu'escrit Martin d'Arles docteur en Theologie au liure des superstitions qu'il blasme a bóne & iuste cause. Et ordinairement les Sorciers de ce pays là, inspirez du diable font ces meschácetez quand ils voyent que les elemens sont disposez à la pluye. Quant au bestail, ordinairement les Sorcieres le font mourir en mettant sous le sueil de la porte quelques pouldres, nó pas que ce soit la force des poudres, qui feroient plustost mourir les Sorcieres, qui les portent sur elles, que non pas les animaux qui passent par dessus. Ioinct aussi que les Sorcieres les cachent tousiours vn pied sous terre, mais il n'y à rien que Sathan, qui en soit mini-

ſtre: Ie me ſuis laiſſé dire, qu'il mourut en vne bergerie de Berry trois cens beſtes blanches en vn moment par ce moyen. Et non ſeulement Sathan exerce la puiſſance que Dieu luy donne és tempeſtes, greſles, & foudres, & ſur les fruicts & animaux, ains auſſi ſur les hommes, & principalement ſur les meſchans. I'ay dict cy deſſus que les Sorciers, qui furent bruſlez à Poictiers l'an mil cinq cens ſoixante & quatre, confeſſerent qu'aux aſſemblees, où ils ſe trouuoyent la nuict pour adorer le Diable, en figure de Bouc, pour la concluſion le Bouc en voix terrible diſoit, Vengez vous ou vous mourrez. Auſſi confeſſerent ils auoir faict mourir pluſieurs beſtes, & hommes, & diſoient pour excuſe qu'il n'y auoit autre moyen de ſauuer leur vie: car le propre naturel de Sathan c'eſt deſtruire, perdre, & ruiner, comme dict Dieu en Ieſaie,[1] I'ay faict & formé Sathan pour ruiner, gaſter & deſtruire: Ce que toutes-fois il ne permet que pour l'execution de ſa iuſtice. Or le plus meſchant meurtre entre les animaux c'eſt de l'homme, & entre les hommes d'vn enfant innocent, & le plus aggreable à Sathan, comme celuy que nous auons dict des Sorcieres, qui reçoiuent les enfans, & les offrent au diable, & ſoudain les font mourir, auparauant qu'on les ait preſentez à Dieu, faiſant croire aux Sorcieres, que il y à quelque partie des petits enfans, (qu'il n'eſt beſoing d'eſtre nommee) par le moyen de laquelle partie les Sorcieres penſent faire grandes choſes.

Et pour monſtrer l'impoſture impudente, du Diable, Nider eſcript qu'il a faict le procez à vn nommé

1. chap. 54

Stadlin au diocese de Lausanne, qui confessa auoir tué sept enfans au ventre de la mere : & qu'il auoit faict auorter aussi tout le bestail de ceste maison là: & interrogé par quel moyen, il dist qu'il auoit enterré certaine beste, qui n'est besoin de nommer, sous le sueil de la porte: laquelle fut ostee, & l'auortement cessa en toute la maison. Nous dirons par cy apres, s'il est licite d'vser de tels remedes: mais il suffira pour le present monstrer que ce n'estoit pas la beste, qui fut trouuee pourrie: attendu que les autres ne mettent que certaines poudres que Sathan leur baille. Ioinct aussi que plusieurs Sorciers se seruent de crapaux, qui est vne beste venimeuse, mais elle ne peut faire auorter ny mourir de sa poudre en la touchāt tout pied nud, ou auec les mains: ains le diable met en l'esprit des hommes ces meschantes opinions pour faire seruir l'homme aux plus sales & ordes bestes. Car il est tout vulgaire que les *Sorcieres* sont ordinairement trouuees saisies des crapaux, qu'elles nourrissent & accoustrēt de liurees. Et les appellēt au pays de Valoys les Mirmilots. Nous lisons en l'histoire de Monstrelet qu'il y eut vne Sorciere de Compieigne, qui fut trouuee saisie de deux crapaux baptizez par vn prestre, dont elle vsoit en ces Sorceleries: qui sembleroit ridicule, si on ne voyoit tous les iours l'experience de chose semblable. Et de faict apres que maistre Iean Martin: Lieutenant de la Preuosté de Laon, eut condamné la Sorciere de Saincte Preuuę à estre bruslee toute viue, en la faisant despouiller, on luy trouua deux gros crapaux en ses pochettes. Et pendant que i'escriuois ceste histoire on m'aduertist qu'vne

femme enfanta d'vn crapaut, pres de la ville de Laon: Dequoy la ſage femme eſtonnee, & celles qui aſſiſterent à l'enfantement, depoſerent, & fut apporté le crapaut au logis du Preuoſt, que pluſieurs ont veu different des autres. L'hiſtoire de Froiſſart teſmoigne auſſi qu'il y eut vn Curé à Soiſſons, qui pour ſe vanger de ſon ennemy, s'adreſſa à vne Sorciere, qui luy diſt qu'il falloit baptizer vn crapaut, & le nommer, & puis luy faire manger l'hoſtie conſacree, ce qu'il fiſt, ainſi qu'il confeſſa, & autres choſes qu'il n'eſt beſoin d'eſcrire. Depuis il fut bruſlé tout vif. Les cinq Inquiſiteurs des Sorciers recitent auſſi qu'entre autres, ils ont faict le procez à vne Sorciere, qui cõfeſſa auoir receu l'hoſtie conſacree en ſon mouchoir, au lieu de l'aualler, & la miſt dedans vn pot, où elle nourriſſoit vn crapaut, & mit le tout auec d'autres poudres, que le Diable luy bailla pour mettre ſoubs l'eſſueil d'vne bergerie, en diſant quelques paroles, qu'il n'eſt beſoin d'eſcrire, pour faire mourir le beſtail. Et fut ſurprinſe, conuaincue, & bruſlee toute viue. Or la ruſe de Sathan n'eſt pas ſeulement d'eſblouir les yeux, & oſter aux hommes la congnoiſſance d'vn vray Dieu, ains auſſi arracher de l'eſprit humain toute religion, toute conſcience, & meſmes ce que chacun croit eſtre le vray Dieu, pour ſe faire reuerer ſoy-meſmes, ou pour le moins faire adorer aux hommes ce qu'ils ſçauẽt n'eſtre pas Dieu, & ſe fier aux creatures, les reuerer, & attendre guariſon ou ſalut d'icelles, & meſmes les plus ordes creatures. Mais pour mõſtrer de plus en plus, que les crapaux, ny les hoſties, ny les poudres diaboliques ne fõt mourir les animaux,

Il eſt tout notoire, que tous les plus grandes Sorcieres font quelquesfois mourir en ſoufflant au viſage, comme Daneau a bien remarqué en ſon petit Dialogue: mais ie n'approuue pas que c'eſt par le moyen des poiſons qu'elles ont en la bouche, comme dit Daneau. Car les Sorcieres en mourroient les premieres, qui eſt vn argument auquel ie ne voy point de reſponſe, & qui peut ſeruir contre vn certain perſonnage Italien, qu'on dict auoir eſté des plus grands empoiſonneurs de ſon aage, ce que ie ne puis croire, quoy qu'on die, qu'il a fourny des grands parfums à pluſieurs perſonnes, qui mouroient apres les auoir ſentis, car il feuſt mort tout le premier, veu qu'il faiſoit les ſenteurs, ſi le Diable n'euſt tué ceux qu'il auoit chargé par vne iuſte permiſſion diuine, de tuer par le moyen de ce Sorcier, qu'on appelloit Empoiſonneur, duquel Dieu a exterminé la race bien toſt apres ſa mort par ſupplices publiques. Et meſmes au procés des Sorcieres ſoubs Valery en Sauoye, imprimé, il ſe trouue qu'en iettant de la poudre ſur les plantes, ſoudain elles mouroient. Et au meſme procés imprimé au liure de Daneau l'an M. D. LXXIX. vne ieune Sorciere qui auoit eſté ſeduite par ſa mere, confeſſa que ſon pere, Sorcier, luy auoit baillé d'vne racine, laquelle elle mettoit en ſa bouche, & ſouffloit contre celuy qu'elle vouloit faire mourir, & mouroit ſoudain: en quoy il appert que ce n'eſtoit pas la racine qui ne fut onc de telle puiſſance, ains le Diable: car la Sorciere fuſt ſans cõparaiſon, plus toſt morte: c'eſt pourquoy ie ne puis eſtre de l'aduis de Ioubert Medecin qui eſcrit qu'il y a des poiſõs ſi ſubti-

les, qu'en frottant l'estrier, celuy qui monte à cheual, en meurt Car il faudroit premierement que ceux qui composent les poisons si subtiles en mourussent, & ceux qui tiennent l'estrier, ou qui approchent du cheual mesmes. D'auantage on void que le bestail passant sur l'essueil de quelques poudres ou serpens, que les Sorciers y enterrent, meurent. Ce n'est donc par la poison, ny les os, ny les poudres enterrees qui font mourir: mais Sathã à la priere des Sorcieres, par la iuste permission de Dieu. Et pour le monstrer encores mieux, i'ay vn procés qui m'a esté enuoyé par le sieur de Pipemont, vertueux Gentil-homme, faict contre Barbe Doré, qui a esté condamnee d'estre bruslee par Arrest du Parlement l'onziesme Ianuier M.D.LXXVII. confirmatif de la sentence du Bailly sainct Christophle, lez Senlis: apres auoir confessé qu'elle auoit faict mourir trois hommes, en iettant vn peu de poudre en vn papier, au lieu où ils deuoient passer, en disant au nom de Dieu, & de tous les Diables, &c. Ie ne mettray pas les autres paroles. Chacun sçait que le venin, quel qu'il soit, ne peut auoir tel effect, beaucoup moins, la poudre seiche. Aussi la sentence de condamnation porte, que c'est pour les sortileges dont elle a vsé. On void aussi le blaspheme execrable de conioindre Dieu auec ses creatures en telle priere, & dist aussi, quand elle vouloit garder les autres d'estre touchez du sort, que elle disoit au nom du Pere, & du Fils, & sainct Esprit, quand tu passeras par là, que tu ne preigne mal. Or pour monstrer la difference qu'il y-a entre les maladies naturelles, & celles qui viennent par sortileges,

on void souuent ceux qui sont ensorcelez mourir en langueur: & quelquesfois ietter des ferremés, du poil, des drapeaux, du verre rompu. L'Anglois Medecin des Princes Palatins, escrit que l'an mil cinq cens trente-neuf, il y auoit à Vlrich vn nómé Nesesser laboureur ensorcelé, auquel on tira de dessous la peau vn clou de fer, & sentoit de si grandes douleurs aux intestins, qu'il se couppa la gorge par desespoir. On l'ouurit deuant tous ceux d'Vlrich, & on trouua vn bastó, quatre cousteaux d'acier, & deux ferremés, & vne pelotte de cheueux. Et qui plus est, Nider qui a faict les procez à vn nombre infiny de Sorcieres, dit auoir veu vne Sorciere, laquelle d'vn seul mot faisoit soudain mourir les personnes. Vne autre qui fist tourner le menton de sa voisine dessus dessoubs: chose hideuse à voir. Il ne faut pas donc trouuer estráge, si Pamphile Sorciere Thessalienne fist enfler le ventre d'vne femme, comme si elle eust deu accoucher de trois enfans, & porta huit ans ce fardeau. Telle estoit la Sorciere Martine qui tua Germanicus, non pas d'vne poison, comme dict Tacite, ou d'vn œuf de coq, que le mesme Autheur dict auoir esté en grande estime entre les Gaulois, pour les vertus qu'ils luy donnoient: Mais d'vne puissance Diabolique, comme fist vne certaine Sorciere au Diocese de Constance, laquelle en soufflant, rendit vn homme ladre par tout le corps, & qui en mourut tost apres. Spranger & les autres Inquisiteurs la firent brusler toute viue: & qui plus est, Spranger recite qu'il a fait brusler vne autre Sorciere aux cófins de Basle, & d'Alsatie, laqlle cófessa auoir esté iniuriee d'vn bon laboureur: & pource

& pource estant despité, le Diable luy demanda ce qu'elle vouloit qu'il fist à celuy qui l'auoit iniuriee: Elle fist responce que elle voudroit qu'il eust tousiours la face enflee. Tost apres le laboureur fut frappé d'vne ladrerie incurable, & confessa au Iuge, qu'elle ne pensoit pas que le Diable le deust rendre ladre, qui est bien pour monstrer que ce n'est pas par le moyen des poudres, mais par le moyen du Diable qui faict tout celà, s'accommodant au vouloir de ceux qui l'emploient, comme si quelqu'vn faisoit tuer son ennemy par son compagnon: mais Sathan veut que ses seruiteurs le prient de ce faire, & qu'ils mettent la main à l'œuure, qu'ils touchent la personne, qu'ils ayent de son poil ou de ses ongles, ou qu'on prenne de luy certaines poudres pour enfermer és os d'vn homme, & les mettre soubs les voutes, ou bien aux quarrefours. Mais sans la paction auec Sathan, quand vn homme auroit toutes les poudres, caracteres, & parolles de Sorcieres, il ne sçauroit faire mourir ny homme ny beste. Et iaçoit que le Diable puisse faire mourir les animaux par la permission diuine, si est ce qu'en matiere de Sorciers, il veut qu'ils prestent leur consentement, & qu'ils mettent la main à l'œuure. Soit pour exemple ce que dict Spranger, qu'il à faict le procez à vne Sorciere, qui auoit faict mourir vingt & trois cheuaux à vn marchand de Rauenspurg: elle dict qu'elle n'auoit faict autre chose que vne fosse, dedans laquelle le Diable auoit mis quelques poudres soubs l'essueil de la porte: qui estoit mettre la main à l'œuure: comme en cas pareil ceux qui font les images de cire de

leurs ennemis, & qui les picquent, & poignent s'estãt premierement vouez à Sathan, & renoncé à Dieu, & faict les horribles sacrifices qu'ils ont de coustume: par ce moyen font mourir leurs ennemis, si Dieu le permect: ce qu'il ne faict pas souuent: car de cent peut estre, qu'il n'y en aura pas deux offensez, comme il s'est cogneu par les confessions des Sorciers, toutesfois ce n'est autre chose qu'vn homicide executé par le Diable, & par les prieres du Sorcier: comme nous lisons que le procez d'Enguerrand de Marigny fut en partie fondé sur ce poinct, & vn autre du temps du Roy François I. en la ville d'Alençon, qui fut bien aueré, & qui est au loing recité aux comptes de la Royne de Nauarre: non pas pour compte, mais pour vraye histoire, & les poursuites qui en furent faictes. Et l'an M. D. LXXIIII. au procez imprimé, qui fut fait à vn certain Gentil-homme, qui fut decapité à Paris, il fut trouué saisy d'vn image de cire ayant la teste & le cueur percé auec d'autre characteres, qui fut peut estre l'vne des principalles causes de sa mort. Par ce que ceux qui le firent prendre auoient des Sorciers qui s'accusoient les vns les autres, & sçauoient du Diable toutes les meschancetez qui en auertirent ceux à qui celà touchoit. Et de plus fraiche memoire au mois de Septembre dernier, mil cinq cens septante huict, l'Ambassadeur d'Angleterre, & plusieurs François dõnerent aduis en France, qu'on auoit retrouué trois images de cire, ou le nom de la Royne d'Angleterre & d'autres estoient escrits, dedans vn fumier, & disoit on que le Curé d'vn village qui s'appelle Islinkton

à demie lieuë de Londre les auoit faictes. Toutesfois le procez n'estoit pas encores instruict, ny le faict aueré quand les nouuelles sont venuës en France: Mais de toutes les histoires touchant le discours, il n'y en à poinct de plus memorable que celle que nous lisons en l'histoire d'Escosse de Duffus[2] Roy d'Escosse, auquel aduint vne maladie qu'il ne pouuoit dormir la nuict, iaçoit qu'il beust & mangeast fort bien, & que de sa personne il fust allegre & dispos, neãtmoins sans autre douleur il seichoit, & toute la nuict fondoit en sueur. En fin il suruint vn bruit que les Moraues, i'entẽs ceux d'Escosse alors ennemis des Escoissois, & qui sont, long tẽps a, vnis à la couronne d'Escosse, auoient des Sorcieres à gages pour faire mourir le Roy d'Escosse: On enuoie Ambassadeurs en Morauie au bourg de Forres, ou les Sorcieres rotissoient vne image de cire portant le nõ du Roy, & versant dessus vne liqueur: dequoy Douenald Preuost du lieu, aduerty par les Ambassadeurs, les surprint sur le faict, & apres auoir confessé, elles furent bruslees toutes vifues, & au mesme instant le Roy d'Escosse recouura santé. Car le iour fut remarqué, & semble que Meleager fut bruslé en ceste sorte peu à peu, lors q̃ la Sorciere Althea faisoit brusler la souche fatalle. Car il sembleroit que ce fust vn songe, si telles images n'auoiẽt aussi esté pratiquees de toute ancienneté. Mais[3] Platon en l'onziesme liure des Loix, confirme ce discours des images de cire que font les Sorcieres, & ne faut s'esbahir cõment cela fut sçeu. Car les Sorciers en leurs assemblees rendent conte de toutes leurs actions qu'ils font, cõme i'ay verifié

2. Boët. lib. 11.

3. Lib. 11. de leg.

cy dessus & de tout ce qui a esté faict en quelque lieu de la terre que ce soit, comme il fut descouuert en Orleans en l'assemblee des Sorciers de Clery. Nous lisons en cas pareil en Spranger, qu'il y auoit vn Sorcier qu'on appelloit Punber, au village de Lendembourg en Allemaigne, auquel Sathan auoit apris de tirer à coups de traict le Crucifix au iour du grand Vendredy, & que par ce moyen & de quelques parolles qu'il ne faut sçauoir, il pouuoit tirant en l'air, tuer tous les iours trois hommes les ayant veuz & cogneuz, auec vn ferme & arresté propos de les faire mourir, encores qu'ils feussent enfermez en la plus grand forteresse du monde. En fin les païsans du village le demembrerent en pieces sans forme ne figure de procez apres auoir commis par luy plusieurs homicides: c'estoit l'an mil quatre cens vingt, lors que les Allemans s'agenouilloient encores deuant le *crucifix*. Car il n'y à gueres moins d'impieté, d'offencer ce que on pense estre Dieu, que d'offencer Dieu: d'autant que celà ce faict en despit de Dieu, qui regarde le cœur & l'intention, qui est le fondement de toutes actions bonnes & mauuaises, comme dict Thomas d'Aquin. On sçait assez, que à parler proprement, Dieu ne peut estre offencé: & tout ainsi que ceux qui crachent contre le ciel, ne souillent poinct le ciel: ains l'ordure tombe sur eux: aussi l'offence qu'on pense faire à Dieu, tombe sur la teste de celuy qui là faict, comme dict Heliu, parlant à Iob, Fay ce que tu voudras bien où mal tu ne fay rien qui puisse nuire ou seruir à Dieu ains le tout retombe sur toy. C'est pour-

quoy tels Sorciers, qu'on appelloit Archers, ne ſe trouuent plus en Allemaigne, depuis, que ceux qui les tirent ne croyent pas que le crucifix ſoit Dieu, ou qu'il ayt quelque diuinité en luy pour l'adorer, c'eſt à dire ſ'encliner deuant luy : comme ils faiſoient au parauant que la religion euſt changé. On peut auſſi douter pourquoy les Sorciers de noſtre temps ne peuuent faire les tours de paſſe paſſe, & les faicts eſtranges que faiſoit vn Simon le Magicien, vn Appollonius de Thyane, vne Circe, vne Medee & autres Sorciers illuſtres. Il me ſemble qu'il y a double raiſon : la premiere que i'ay leu par vn procez de Senlis, que celà ſe faict ſelon le marché qu'on a auec Sathan, & à qui le ſeruira mieux, & qui fera plus d'eſtranges meſchancetez : l'autre que Dieu ne donne pas telle puiſſance à Sathan ſur les peuples qui le cognoiſſent, que ſur les payans. Nous auons dict au premier liure des moyens diuins, naturels, & humains de preuoir & preuenir les choſes futures, & qui ſont permis & licites : Au ſecond liure nous auons traicté des moyens illicites & deffendus par la Loy de Dieu : diſons maintenant les moyens licites d'obuier aux Sorceleries, & d'y remedier quand le mal eſt cogneu.



LES MOYENS LICITES D'OBVIER AVX SORCELERIES.

LIVRE TROISIESME.

Des moyens licites pour obuier aux Sorceleries.

CHAPITRE PREMIER.

LEs Hiſtoires nous apprennent que les Sorcelleries ne ſont pas nouuelles maladies, ains au contraire qu'*il y* en auoit anciennement cent *pour vn*, encores qu'il y en ayt beaucoup à preſent. Car nous voyons en la Loy de Dieu, qui eſt publiee, il y a enuiron trois mille cent cinquante ans, que la Chaldee, l'Egypte, la Paleſtine en eſtoient infectees, & par les plus anciennes hiſtoires on void que le pays de l'Aſie Mineur, la Grece, l'Italie, qui n'eſtoient encores qu'à demy peuplez, eſtoient ja remplis de ceſte vermine. Nous voyons les defences & peines rigoureuſes ordonnees par la loy de Dieu contre les Sorciers, & les meſchancetez execrables, pour leſquelles la fureur de Dieu ſembraza, pour extirper de la terre les Cananeans : non pas pour les idolatries, ou autres pechez qui eſtoient alors communs à tous les autres peuples : mais il eſt ex-

pressement [a] dict que ce fust pour les Sorceleries abhominables dont ils vsoient. Nous voyons au parauant & depuis la guerre de Troye qui fut enuiron deux cens ans apres la publication de la Loy de Dieu les Sorcelleries cruelles de Medee, les trãsformations de Circe, de Prothee, & les Necromanties Thessaliennes: & qui plus est nous lisons en l'histoire de Tite Liue, Dionys. Halicarnasseus, & de Plutarque, que Romule fut transporté en vn tourbillon de tempeste & plusieurs autres que nous auons remarquez cy dessus. Et ce qui est plus estrange, ceux qui estoient par les Demons rauis en esprit, comme nous auons dict, ou emportez en esprit, & en corps, & ceux que le Diable tenoit assiegez, ou qui parloient en eux, estoient par le menu peuple reputez Diuins. On voit comme Hipocrate au liure *de Morbo sacro*, abhomine les Sorciers. On voit que Platon entre les Payens en à faict vne tresbelle Loy en l'onziesme liure des Loix, où il veut que les Sorciers qui par charmes, parolles, & ligatures, par images de cire enchantent & charment, ou qui font mourir les hommes ou le bestail, soyent mis à mort. Depuis lequel temps tous les Philosophes d'vn consentement ont condãné la Magie, & fait brusler les liures, comme on peut voir en la Loy *Cæteræ familiæ herciscundæ*. ff. Iamblique, Porphyre, Procle, Academiciens, quoy qu'ils fussent accusez & tenuz pour Sorciers, & les autres Philosophes Payens s'accordent qu'il faut fuïr les Sorciers & malins esprits, cõme nous auõs dit: en sorte que les Sorcelleries & Sorciers furent descriez, & furent poursuiuis par Iustice soubs l'Em-

a. *Deuter*. 18.

pire des Perses, des Grecs & des Romains, & mesmement en Athenes les Sorciers estoient mis à mort sans pitié, comme nous lisons en Demosthene que à la delation d'vne chambriere, Lemnia Sorciere fut executee à mort. Et sur tout les Romains les ont eu en horreur mesmement soubs l'Empire de Tibere, comme nous lisons en Tacite, & encores plus viuement souz Domitian l'Empereur, qui en fist recherche diligemment, & puis souz Diocletian [1]: mais bien plus rigoureusement quand les Empereurs receurent la Foy Chrestienne Alors les templez & oracles furent rasez, les sacrifices des Payens, & toute la science Aruspicienne & Augurale declaree illicite, auec deffences d'en vser sur peine de la vie aux [2] Auruspices, & d'estre confinez à ceux qui demanderoient conseil aux Augures & Aruspices, qui n'estoient pas entre les Chrestiens reputez si meschans à beaucoup pres que les Sorciers, qu'on disoit Malefiques, qui furent alors condamnez d'estre [3] bruslez toufs vifs, & depuis aussi les Aruspices furent condamnez à mesme peine, & les autres exposez aux bestes. [4] Ainsi void-on que apres la publication de la loy de Dieu & de la Religion Chrestienne, non seulement on commença d'auoir en horreur ce qu'on auoit adoré, ains aussi au parauãt la publication de la loy de Dieu les Payens mesmes auoient en horreur les Sorceleries & diuinations: car Vlpian [5] quoy qu'il fust Payen & ennemy capital des Chrestiens, & qui à composé sept liures de la punition des Chrestiens: Neantmoins il auoit en horreur la Sorcellerie & toute diuination, qu'ils appellent illicite,

1. l. prima de Maleficis. C.

2. l. nemo Aruspicem, eod. C.

3. l. nemo Aruspex, eod. C.

4. l. multi, eod.

5. In d. l. item apud Labeo §. si quis astrol. de iniuriis.

cite, quand il dit que le Deuin qui aura dit de quelcun qu'il a desrobé la chose perduë, il ne sera pas quitte pour vne action d'iniure, mais il sera puny selō les Ordonnances qui lors estoient ja faictes contre les Diuins. Et jaçoit qu'il y eut vne Sorciere nommee Marthe du temps de Marius, qui promettoit victoire sur les ennemis par les moyens qu'elle disoit sçauoir: si est ce que le Senat ne voulut pas qu'elle fut employee en vn tel cas, comme nous lisons en Dion. Et les Perses qui estoient plus infectez de ceste vermine, en fin vserent contre les Sorciers des supplices les plus cruels, rompans la teste des Sorciers entre deux pierres, comme dict Plutarque. Mais la publication de la Loy Diuine à bien fort diminué la puissance de Sathan, & les peuples qui ont longuement demeuré, ou qui sont encores Payans, ont aussi fort long temps esté, & sont encores fort trauaillez des malings Esprits iour & nuict, comme au pays de Noruegue, Finslandie, Pilapie & autres regions Septentrionales, & aux Isles Occidentales, comme on peut voir en l'histoire d'Olaus le grand & en l'histoire des Indes, mesmement au païs du Brezil & autres pays circonuoisins, où ils sacrifient encores, & mangent les hommes. C'est chose estrange, dict l'histoire, comme ils sont tourmentez en toutes sortes des malings esprits & n'ont trouué moyen de les appaiser que en enterrant les morts soubs latre de la maison. Et au parauāt que Charles le Grand eust osté d'Allemaigne le Paganisme, elle estoit remplie de Sorciers, comme on peut voir aux Loix Saliques, & aux chapitres de Charlemaigne, & aux Commen-

taires de Cæsar. Et qui voudra diligemment conside-
rer le chapitre quarante & vniesme de Iob, & discuter
les allegories des proprietez de Behemoth, & de Le-
uiathan, que tous interpretent les ennemis du genre
humain, du corps & de l'ame, il pourra descouurir de
beaux secrets touchãt la proprieté des esprits malings.
Il est dit que la force de Behemoth est en ses reins, en
son ventre, & en sa queuë: qui signifie la cupidité &
partie bestiale, qui pour ceste cause s'appelle Behemit.
Et comme les anciens Hebrieux disoient que Sathan
a la puissance des voluptez bestiales. Puis il est dict que
Dieu qu'il a faict, le frappe de son cousteau, qui est sa
Parolle: & qu'il est veautré entre les marescages, qui
signifie les vices & immondicitez, ausquelles Sathan
se delecte. Puis il est dict que les montaignes, qui si-
gnifient en l'Escriture, les Princes arrogans & hom-
mes superbes luy donnent pasture. Et à vray dire, c'est
le plus ordinaire gibbier de Sathan: Et n'y à rien plus
ordinaire en la Court des meschans Princes que les
troupeaux de Sorciers & de Sorcieres. Car c'est, dit Sa-
lomon, au Palais des Roys que les arraignes tendent
leurs fillets. Par les arraignes bestes tres-venimeuses, il
entend les Diables. Il est dict aussi qu'il s'esgaye soubs
les arbres feuilleus, & aux sausayes. Or en l'Escriture
les arbres feuilleus signifient les hipocrites, qui n'ont
rien que la mine: & les sausayes qui ne portent aucun
fruict. Et toutesfois il est dict qu'il a la veuë hebetee,
pour monstrer que la Prophetie veritable n'est poinct
és oracles de Sathan: c'est pourquoy le Prophete Bale-
ham benissant le peuple de Dieu disoit, O peuple heu-

reux qui n'as poinct de Sorciers, ny d'enchanteurs, mais à qui Dieu reuele les choses secretes par visions quand il est besoin, & sans y faillir. D'auantage il est dict, qu'on peut boucler aisement par le nez ceste beste, pour monstrer qu'il ne faut pas craindre Sathan. Et de Leuiathan, qui ne se contente pas des corps, ains attente aux ames : Il est dict : Feras tu traicté auec luy pour t'en seruir tousiours? C'est pour ceux qui pensent auoir les esprits familiers en leur puissance comme esclaues. Quant à ce qui est dict que Sathan cherche les Princes superbes & hommes hautains, celà s'est veu, & voit encores que les Princes qui ont laissé Dieu, se laissent captiuer miserablement à Sathan par le moyen des Sorciers : & s'en trouue beaucoup qu'il a pipez, sçachant bien que le peuple est tel que lè Prince. Et si le Prince est Sorcier, les mignons & courtisans, puis tout le peuple y est attiré, & par consequent à toutes impietez. Suetone dict que Neron fut cinq ans bons Prince. Et de fait Trajan disoit qu'il ne trouuoit point son pareil és cinq premiers ans : mais depuis qu'il se fut addonné aux Sorceleries, dict le mesme Autheur, iamais il n'y eut Sorcier qui en fust plus diffamé, & sa vie aussi fut la plus detestable, & sa fin la plus miserable que de Prince de son aage. Car Pline faisant recit de plusieurs Sorceleries, & de la vertu qu'on leur donne il dict, *Quæ omnia ætate nostra Princeps Nero vana falsáque comperiit : primùm imperare diis concupiuit. Nemo vnquam vlli artium validius fauit.* Puis apres il dict, *Immensum & indubitatum exemplum est falsæ artis quam dereliquit Nero*, & peu apres : *Nam homines immolare etiam*

gratissimum illi fuit. Il parle de la Magie & Sorcellerie. Or iamais Sathan ne faut à donner loyer aux siens tels qu'ils meritent, & les induire à toutes les cruautez, incestes & parricides qu'il peut, tel que fut Neron. Car les Sorciers & Diables luy faisoient entendre, qu'il failloit faire beaucoup de tels homicides, cruautez & parricides, pour viure en seureté de son estat: ce que les Sorciers conseillent encores à plusieurs Princes de procurer meurtres & cruautez, & donner graces de toutes meschancetez. Mais ordinairemēt les Sorciers sont chastiez par les Princes, qui leur demandent conseil: craignans qu'ils parlent trop, ou pour essayer si leurs diuinations sont veritables: cōme fist Domitian au Sorcier Ascletarion, qui auoit predict à l'Empereur qu'il seroit tué bien tost. L'Empereur luy demanda de quelle mort deuoit mourir Ascletarion. *Il respondit* qu'il seroit vn iour mangé des chiens: soudain l'Empereur le fist tuer: & fut mangé des chiens apres sa mort, ce qui espouuanta bien fort Domitian. Vn autre Sorcier de Tibere en vsa plus finement: Car cōme Tibere l'eust mené en vn precipice haut & glissant, il demanda au Sorcier s'il sçauoit bien quand il mouroit: le Sorcier respondit qu'il estoit au plus grand danger de sa vie qu'il auoit iamais esté: car Tibere auoit deliberé de le faire precipiter soudain, s'il eust autrement respondu, comme dict Suetone. Et quoy qu'il en soit, on à veu souuent que les Sorciers ont predict & asseuré le iour de leur mort, & la façon. Il y en a mil exemples, mais ie n'en trouue poinct de plus recent, & qui soit aduenu plus pres d'icy que d'vn Sor-

cier de Noyon, qui estoit familier de l'Euesque de Noyon de la maison d'Hangest, & pensant euiter la mort, il alla le iour que Sathan luy auoit denoncé que il seroit tué, en la maison de l'Euesque, auquel il dist qu'il deuoit estre tué ce iour là: & apres auoir disné à la table de l'Euesque, sur la fin il suruint quelcun le demander pour parler à luy, il fist responce qu'il montast ce qu'il fist, & en parlant à luy, il tua entre deux portes le Sorcier. Ie tiens l'histoire de M. Louys Chatelain Lieutenant de Noyon & de plusieurs autres, qui me l'ont asseuré. Il faut donc pour euiter ces malheurs prescher la Loy de Dieu souuēt & imprimer sa crainte aux grands, aux moyens, aux petits, engrauer au cœur sa fiance sur tout: car s'il est ainsi q̃ le nom de ce grand Dieu terrible & tout puissant prononcé à bonne intention, & par celuy qui craint Dieu, chasse les troupes des Diables & Sorciers, cōme nous auons monstré cy dessus estre aduenu plusieurs fois, combien faut il esperer qu'il s'esloignera oyant prescher, lire, publier & parler des louanges & des œuures de Dieu. Voila donc le plus grand, & le plus beau, & le plus aisé moyen de chasser & Sorciers & Sorcelleries, & malefices, & malings esprits d'vne Republique: car tant que les blasphemes d'vn costé, & l'atheisme d'autre costé aura credit, il ne faut pas esperer de chasser les malings esprits, ny les Sorciers, ny les pestes, ny les guerres, ny les famines: non pas qu'il soit possible de chasser du tout les Sorciers, qu'il n'y en ait tousiours quelques vns, qui sont tout ainsi que les crapaux & couleuures en terre, les arraignes és maisons, les chenilles, & les mouches

en l'air, qui ſont engendrees de corruption, & qui attirent le venin de la terre, & l'infection de l'air: Mais la terre bien cultiuee, l'air purifié, les arbres nettoyez ne ſont pas tant ſubiects à ceſte infection : & ſi on laiſſe peupler la vermine, elle n'attire pas, ains elle engendre la corruption & infecte tout. Ainſi le peuple eſt treſheureux qui a de ſages Gouuerneurs, de bons magiſtrats, & ſur tout de bons paſteurs, qui le ſçachent bien inſtruire : alors les malings eſprits ny feront pas long ſeiour : Auſſi faut il quand on eſt ſeul au lict, ou en chemin faſché, ou comme deſeſperé, ou irrité tourner ſa penſee à Dieu, car c'eſt lors que le Diable ſe preſente, ou du moins ſe gliſſe en l'eſprit des hommes, & les induit à ſe precipiter, ou faire quelque meſchanceté : comme les Theologiens demeurent d'accord. Et de faict i'ay remarqué au proces de Ieanne Bonnet, & d'Abel de la Ruë condamnez à mort par M. Nicolas quatre ſolz, Lieutenant du Bailly de Colomiers, l'an M. D. LXXIX. & M. D. LXXXII. Et par le proces de Robert Oliue condamné à mort par le Iuge de Falaize, l'an M. CCCCLVI. & de pluſieurs autres *in malleo maleficarum*, que le Diable les voyans en faſcherie grande & ſeuls, ſe preſenta à eux pour les ruiner. Car ce dernier eſtant trauaillé de tailles par ſes voiſins & ſeul couché en ſon lict, il appella le Diable à ſon ayde, qui ſoudain reſpondit, auquel ledict Oliue diſt qu'il deſiroit ſe vãger de ſes ennemis. Alors le Diable d'vne voix enrouee luy reſpond (apres auoir fait vn fort grand bruit cõme de tõnerre) par ces mots : Ie ſuis le Diable Griſopole. Si tu veux me ſeruir & iamais ne confeſſer tes pechez

mesme cestuy-cy que tu fais ie te feray riche & te vengeray de tous tes ennemis. Ce qu'il promist de faire. O il se faut bien garder d'escouter ceux qui preschent que ce n'est que illusion, ce qu'on dict des Sorciers, comme preschoit ce Docteur Sorcier, duquel nous auons parlé cy dessus, qui cõfessa que le Diable l'auoit instruit à prescher ainsi. Et tout ainsi que Dieu enuoye les pestes, guerres, & famines par le ministere des malins esprits, executeurs de sa Iustice, aussi faict il des Sorciers, & principalement quand le nom de Dieu est blasphemé, comme il est à present par tout, & auec telle impunité & licence, que les petis enfans en font mestier. Or toutes les meschancetez, parricides, incestes, empoisonnemens, meurtres, adulteres, ne sont pas si grands, ny tant punissables à beaucoup pres, que les blasphemes, comme les Theologiens demeurent d'accord. Car les autres meschancetez sont premierement contre les hommes, comme disoit Samuel, mais *Samuel. 2. ca.* les blasphemes sont directement contre l'honneur de Dieu, & en despit de luy. Car c'est le mot ordinaire duquel on vse. Et d'autãt que ceste impieté la regnoit du temps de Charles 9. plus que iamais, le Roy Henry troisiesme à sa venuë fist vn Edict tressainct contre les blasphemeurs, mais l'execution en a esté mesprisee au grand des-honneur de Dieu & impunité des blasphemeurs: ausquels il ne suffit pas d'auoir audacieusement renié Dieu, s'ils n'adioustẽt que c'est de bon cœur & s'en trouue encores qui blaspheme en rime, cõme vn nommé Boursier de Troye en Champaigne. Il fut prins blasphemant le Vendredy Sainct l'an mil cinq

cens ſoixante neuf, & condamné d'auoir la leure fenduë d'vn fer chaut, & a faire amende honnorable, & payer cinq cens liure d'amende, dont il appella: & depuis ſ'enfuit des priſons : toutesfois Dieu voulut qu'il fut reprins ſept iours apres, & par arreſt de la Cour fut dict mal iugé, & en amendant le iugement, il fut condamné à faire amende honorable en chemiſe, & auoir la langue percee d'vn fer chaud, & apres pendu & eſtranglé. Mais depuis d'vn million *il n'y* en
Leuit. 24. a pas vn executé: Et toutesfois la loy de Dieu dict que celuy qui aura nommé Dieu par meſpris, ſera lapidé, qui eſt la plus cruelle mort de toutes : comme dict
3. *Lib.* 3. *Nemore.* Moyſe Maymon.[3] I'ay bien voulu remarquer ceſte impieté, qui eſt vniuerſelle en tout ce Royaume, & toutesfois impunie. Nos peres diſoient anciennemét en toutes leurs actions & entreprinſes, *ſ'il plaiſt à Dieu* & à l'iſſuë des affaires, Loué ſoit Dieu, & en prenant congé & ſaluant, Dieu vous gard, au lieu que les Grecs diſoiēt, χαῖρε, reſiouïſſez vous, & les Hebrieux שלום לך paix ſoit auec vous : qui eſt la ſalutation de tous les peuples d'Aſie & d'Afrique : qui en font le mot Turc & Arabeſque corrōpu de la langue Hebraïque. *Schala mallec.* Les Italiens & Eſpaignols baiſent les mains & les pieds, mais ie ne trouue point de meilleure couſtume que la noſtre, & qui eſt de merueilleuſe cōſequence, cōme nous auons monſtré par trois ou quatre exéples, que ceux qui auoient eſté menez aux Sabbats par leurs femmes, ne ſaçhant que c'eſtoit en diſant, Hé mó Dieu qu'eſt cecy? auroient chaſſé tout l'aſſemblee des malings eſprits & les Sorciers : mais auſſi il n'y a blaſpheme

pheme plus meschant, que d'appeller Dieu pour faire vn sortilege, ce que les Sorciers ne font iamais, sinon en le conioignant auec ses creatures, ou bien en l'inuoquant pour faire vne meschanceté, ou comme quelques Poëtes qui en font vne interiection en choses vilaines, qui est vn blaspheme contre le nom de Dieu. Voyla en general le moyen d'obuier aux sorcelleries, mais en particulier chacun doibt instruire sa famille à prier Dieu matin & soir, benir, rendre graces à Dieu deuant & apres le repas: & donner pour le moins vne ou deux heures en vn iour de la sepmaine, à faire lire la Bible par le chef de famille, en la presence de toute la famille, comme il est commandé par la loy de Dieu. La coustume ancienne de nos Roys, & qui fut mieux pratiquee que iamais par S. Loys en sa ieunesse tendre, estoit, que le Roy en sortant du lict, s'agenouilloit, requerant pardon de ses pechez, & remerciant Dieu de l'auoir gardé la nuict, & le priant de luy continuer sa saincte garde: cela faict, on lisoit la Bible, ou quelque sainct liure, pendant que le Roy s'abilloit. Cela estoit d'vne merueilleuse consequẽce à toute la Republique en general, & à chacune famille en particulier de faire le semblable. Car le peuple suyura tousiours l'humeur de son Prince, iusques aux plus detestables pariures, & blasphemes: cõme il y auoit vn Prince quoy qu'il fust au reste debonnaire qui n'auoit que le Diable en tous les discours qu'il faisoit, qui est vn blaspheme detestable d'appeller, & de iurer le Diable, comme plusieurs font: & quelques-fois le Diable les emporte, estans encores pleins de vie, ainsi qu'il fist l'an mil cinq cẽs cin-

2.Vier.in li.de præstig.

quãte & vn en Allemagne[2] au pays de Vvildstudie, d'vne femme qui iuroit le Diable incessamment, elle fut emportee deuant tout le peuple. Et en cas semblable comme vn hoste aiant desrobé la bourse d'vn qui logeoit chez luy, & qu'il se donnoit au Diable en plein iugement s'il estoit vray, le Diable l'emporta, & depuis n'a esté veu[3]. Fernel[4] en recite vn autre d'vn ieune enfãt qui fut emporté en appellant le Diable Voila quant aux familles, pour clorre la porte non seulement des villes, ains aussi de chacune maison aux Sorciers & sortileges. Il y-a bien encores vn autre remede, c'est de ne craindre aucunement Sathan, ny les Sorcieres. Car il n'y-a, peut-estre, moyen plus grand de donner puissance au Diable sur soy, que de le craindre : Aussi c'est faire iniure à Dieu, que de craindre le Diable. Et pour ceste cause, plusieurs fois en la Loy de Dieu, *il est* expressément defendu de ne craindre aucunement les Dieux des Payens, qui ne peuuent ny bien, ny mal-faire. Et de fait on a veu souuent, & se voit tous les iours que la Sorciere ne peut nuire à celuy qui l'accuse, & qui la foule aux pieds, sçachant qu'elle est Sorciere. Il y-a bien aussi vn autre moyen que les Sorcieres confessent, que celuy qui est aũmosnier, ne peut estre offensé des sortileges, encores que d'ailleurs il soit vicieux. Vierius Protecteur des Sorcieres, escrit au liure quatriesme, chapitre dixiesme, que les Religieuses de Vverter, au Comté de Hornes, furent tourmentees des malins esprits trois ans, & plus. Et fut remarqué que l'occasion entre autres vint de ce qu'on presta à vne pauure vieille Sorciere vne liure de sel,

3. Vier.ibi.
4. de Abditis

qu'on ne penſoit point eſtre Sorciere, à la charge que elle en rendoit trois liures deux mois apres, ce que fit la Sorciere. Alors les Religieuſes trouuerent de la dragee de ſel ſemence en leur Monaſtere, & au meſme inſtant furent aſſiegees des eſprits malins. Nõ pas que ce fut la ſeule occaſion, mais eſtant diffamees de pluſieurs vices, encores il ſe trouua qu'au lieu de faire aumoſne, elles preſtoient à vſures aux pauures. C'eſt pourquoy les Sorciers qui ſont contraints par Sathan de mal faire, tuer, empoiſonner hommes & beſtes, ou bien eſtre tourmẽtez ſans relache quãd ils n'ont point d'ennemis, deſquels ils ſe puiſſent venger, ils vont demander l'aumoſne, & celuy qui les refuſe, ayant dequoy donner, ſera en danger, pourueu qu'il ne ſçache qu'ils ſoient Sorciers: Car le Sorcier n'a point plus de puiſſance que ſur celuy qui luy donne l'aumoſne, ou qui s'accoſte de luy s'il ſçait qu'il ſoit Sorcier. Et ſe faut bien garder meſmes de donner l'aumoſne à celles qui en ont le bruit : mais celuy qui ne leur donnera l'aumoſne, ne ſçachant qu'ils ſoient Sorciers, à grand peine eſchappera-il qu'il ne ſoit offenſé, comme il s'eſt verifié ſouuent. Et de fait, i'ay ſçeu eſtant à Poictiers aux Grands iours l'an mil cinq cens ſoixante-ſept, entre les ſubſtituts du Procureur general du Roy qu'il y eut deux Sorciers fort piteux & pauures, qui demanderẽt l'aumoſne en vne riche maiſon. On les refuſa: ils ietterunt là leur ſort, & tous ceux de la maiſon furent enragez, & moururent furieux : non pas que ce feuſt la cauſe pourquoy Dieu les liura en la puiſſance de Sathã, & des Sorciers ſes miniſtres, mais que d'ailleurs e-

ſtans meſchans, & n'ayás pitié des pauures, Dieu n'eut point pitié d'eux. Auſſi l'Eſcriture ſaincte appelle l'aumoſne צדקה c'eſt à dire, Iuſtice: & au lieu que no⁹ diſons donnes l'aumoſne, ils diſent dõnez la Iuſtice, comme eſtant l'vne des choſes qui plus iuſtifie le meſchant. Et à ce propos l'Eſcriture dict *Eleemoſina liberat à morte*, &
Tob.c.12. en autre lieu, *Hilarem datorem diligit Deus*, & au Pſalme cent onzieſme, où il eſt dict, *Diſperſit, dedit pauperibus: iuſtitia eius manet in æternum:* l'interpretation eſt de mot à mot צדקה qui ſignifie l'aumoſne, que les ſoixãte & dix ont tourné Iuſtice: c'eſt pourquoy Daniel perſuadoit au Roy Nabuchodonoſor, qu'il rachetaſt ſon ame par
2. En l'Eccleſ. aumoſnes. Et en autre lieu [2] il eſt dict, que l'eau froide n'eſtaint pas ſi toſt le feu, comme l'aumoſne eſtaint le peché. Brief toute l'Eſcriture ſaincte n'eſt pleine d'autre choſe. Voila, peut-eſtre, l'vn des plus grands & des plus beaux ſecrets qu'on puiſſe remarquer, pour oſter à Sathã, & à tous les Sorciers la puiſſance de nuire: non pas ſeulement aux gens de bien, qui ſont bien gardez, mais auſſi aux meſchans, & Payens qui ne cognoiſſent
3. Cap.10. point Dieu: comme eſtoit [3] Cornelius, duquel eſt faict mentiõ aux Actes des Apoſtres. Toutesfois le plus aſſeuré moyẽ & qui paſſe tous les autres, c'eſt de ſe fier en Dieu, & s'aſſeurer de luy comme d'vne fortereſſe treshaute & inexpugnable: c'eſt, dit Philon, le plus grand, & le plus agreable ſacrifice qu'on ſçauroit faire à Dieu, & pour lequel Abraham receut tant de benedictions, & duquel l'Eſcriture dit, qu'il ſe fia en Dieu, & qu'il luy fut imputé à Iuſtice. C'eſt de ne s'appuyer ſur les Roys, ny ſur ſa force, ny ſur ſes biens, & amis: mais ſur Dieu

ſeul. Et de faict tous les Sorciers qui font profeſſiõ de guerir les maladies, & oſter les charmes, demandent premierement à celuy qu'ils veulẽt guerir, qu'il croye fermement qu'ils le gueriront, & qu'ils ſi fient. Cela eſt ordinaire & qui eſt vne idolatrie meſchante : car c'eſt donner à la creature la fiance qui appartient au Createur. Auſſi voit on au procés d'Abel de la Rue executé à mort, l'an 1582. par arreſt de la court, que le diable ne luy parloit d'autre choſe que d'auoir fiance en luy, & qu'il ſeroit bien heureux, qu'il ne ſeroit iamais pauure. Auſſi Sathan employe toutes ces receptes, & ſa puiſſance à guerir celuy qui ſe fie en luy, ou és creatures. Dequoy Galen eſtant eſtonné, quand il parle *de Medicatione Homerica*, dict que plus on a de fiance aux paroles és ligatures pluſtoſt on guariſt. Toutesfois Sprãger faiſant le procez aux Sorcieres, a entendu que cela n'a lieu ſi non aux maladies venues par ſortileges. Et que les Sorciers ne peuuent guerir des maladies naturelles, non plus que les medecins ne peuuent guerir des maladies venues par ſortileges. Il y auoit vn ſauetier Sorcier dans Paris qui gueriſſoit de ceſte ſorte la fieure quarte, en touchant ſeulement la main: mais celuy qui ne vouloit pas croire qu'il peuſt guerir, ne gueriſſoit poinct : I'en ay veu vn autre qui eſtoit de Mirebeau en Anjou qui gueriſſoit du mal des dents en la meſme ſorte : Et voyant Meſſire Charles des Cars Eueſque de Langres & Pair de France frappé d'vne fieure quarte, il luy diſt qu'il cognoiſſoit vn homme qui le gueriroit ſeurement. Le iour ſuyuant il luy amena vn homme qui luy toucha la main,

& luy demanda comme il s'appelloit. Et apres auoit sçeu son nom, il luy dist, fiez vous en moy que vous estes gueri. I'estois alors en sa chambre. Et par ce que ie me pris à sous-rire, comme aussi fist le Feure medecin tres-docte, oyant ce nouueau sainct rempli de miracles, Non dit-il, ie gage cent escus à qui voudra, qu'il est guery. Apres qu'il fust party ie dis à l'Euesque de Langres que c'estoit la façon ordinaire des Sorciers d'attraire la fiance des hommes pour les destourner de se fier en Dieu, & de rapporter à sa louange tout le bien & le mal qui nous aduient. L'Euesque ne laissa pas de continuer en sa fieure, qui luy dura deux ans entiers. L'homme voyant les accez de fieure continuer, dist en rougissant, qu'il auoit autãt fait pour l'Euesque qu'il fist iamais pour homme du monde: mais il ne disoit pas ce qu'il auoit fait. Il y en a qui ont remarqué de toute antiquité que les malings esprits s'efforcent *plus* de faire mal en certain temps, & principalement apparoissent *la* nuict plustost que le iour: & la nuict d'entre le Vendredy & Samedy plustost que des autres iours, comme Lauatier liure 1. chap. 8. a recueilly des Anciens. A quoy ie n'auois iamais pris garde, mais depuis i'ay obserué ce que le mesme autheur à remarqué que ceux qui lisent le Grimoire, ausquels Sathan apparoist, le lisent la nuict d'entre le Vendredy & Samedy: & si ay leu en vn liure imprimé auec priuilege vne recepte Demoniaque, pour offenser ou tuer le larron auec certains mots, & charmes que ie ne mettray point & ne nommeray poinct l'Autheur, qui merite le feu: mais il est dict que cela ce doit faire le Samedy matin

deuant le Soleil leuant. En en plusieurs procez i'ay trouué que les malefices estoient donnez ordinairement le Samedy. Et au procez de Marguerite Paiot executee à Tõnerre l'an 1576. il est porté en plusieurs articles de son procez, qu'elle alloit aux assemblees la nuict du Vendredy: & retournoit froide comme glace. Et encores au procez d'Abel de la Ruë, qui fut executé à Meaux, il dist, que le diable l'ayant transporté le Ieudy le raporta le Vendredy, au lieu de la sacristie des Cordeliers de Meaux, où il l'auoit trouué lisant le Grimoire, & le plus souuent il se trouue que les feux fols, qui sont malins esprits, apparoissent entre le Vẽdredy & Samedy, & qui plus est Prierias au liure deuxiesme chapitre onziesme *de Strigimagis*, escrit que le souuerain remede que les femmes des chãps ont pour empescher que leurs vaches ne tarissent soit par sortilege ou autrement, est de donner aux pauures tout le laict qu'elles peuuent tirer le iour du Samedy, qui fait qu'elles ne tarissent poinct: ains le laict leur vient en abondance. Et apres auoir bien cherché la raison, i'ay leu aux commentaires Hebrieux d'Abraham, Aben-Esra sur le quatriesme article du Decalogue, que Dieu auoit commandé sur la vie, de chomer & sanctifier le Samedy sur tout, & iceluy beny entre tous : puis il passe outre, & tient que Dieu a donné puissance aux malings esprits de chastier & nuire le quatriesme & la septiesme nuict: & qu'il se faut bien garder d'offenser, ny de faire œuure quelconque le Samedy. Mais il rend vne raison d'Astrologue, qui m'a semblé plus estrange, c'est à sçauoir, que Mars & Saturne, que les

Genes. 2. c. Exod. 12. Deuter. 5. Ezech. 22. 23. Secretum & tesserã vocat inter Deum & hominẽ.

Astrologues appellent Malefiques, ont puissance ces deux iours là. Or s'il estoit ainsi, il deuoit plustost dire la troisiesme & septiesme (s'il n'y a faute aux nombres) car tous sont d'accord que la nuict est premiere que le iour: aussi est il dict: *Factum est vespere & mane dies vnus*, & que la nuict d'entre le Vendredy & Samedy est du Samedy ou la planete de Saturne, qui est la plus haute, donne le nom à la premiere heure de la nuict, & au iour suyuant: & s'appelle ceste Planette en Hebrieu Sabthai, qui signifie reposant, & le mot Sabath signifie repos: & par la Loy [2] de Dieu il est dict, qu'il faut chommer la feste du sainct iour tost apres le Soleil couché: Il faudroit donc conclure que c'est la nuict d'entre le Lundy & Mardy, qui est la troisiesme: & puis la septiesme celle d'entre le Vendredy & Samedy. Ie m'arreste sur ce propos qui sert à l'intelligence du suiet & a la decision des procez, car il y a plusieurs procez & confessions de Sorciers, où il appert que les dáses & copulations des Sorcieres, auec les Incubes, & Succubes se font ordinairement la nuict, apres le Soleil du Ieudy, qui est celle du Vendredy, où la Planette de Venus sur les cupiditez à plus de puissance que non pas és autres iours, & de faict le procez faict en la ville d'Auignõ. 1582. a plusieurs Sorciers condamnez, porte que les assemblees ordinairemẽt se font apres le Soleil couché du Ieudy: l'autre poinct que i'ay remarqué est que les assemblees se font aussi apres le Soleil couché du Lundy. Et de fait i'ay veu quelque proces ou les Sorciers deposoient qu'ils s'assembloient la nuit d'entre le Lundy & Mardy, cõme celuy de Longny en Po-

2. Leuit. ca. 23. Exod. cap. 21.

tez, ou les Sorcieres confesserent qu'en dansant auec les diables, leuant en haut leurs ramons disoient, Har, har, Sabath, Sabath: & en vn autre de Berry. Toutesfois ie ne suis pas encores bien informé si les assemblees des Sorciers se font aussi le Samedy. Mais quand au troisiesme iour il est escrit au liure du Leuitique, que les Prestres en leur consecration, deuoient estre purifiez le troisiesme, pour estre sanctifiez le septiesme iour. Et au liure des Nombres, Chapit. dixneuf & trente & vn, il est dict, que celuy qui ne sera purifié le troisiesme iour, ne sera point sanctifié le septiesme. Ioinct aussi que la Planette de Mars commence la premiere heure du Lundy au soir apres le Soleil couché, comme celle de Saturne la premiere heure de la nuict du Samedy apres le Soleil couché du Vẽdredy au soir. Car si lon prend la plus digne Planette qui est le Soleil la premiere heure de la creation du monde, qu'on appelle encores *Diem Solis*, en contant XXIIII. heures, la Lune se trouuera la premiere heure de la nuict suyuant, qui est du Lundy, & Mars à la nuict du Mardy. I'ay aussi leu aux mesmes Cõmẽtaires d'Abrahã, Abẽ-Esra sur le decalogue, que Dieu depart ses benedictiõs, principalement le iour du Samedy, cest assauoir force & vigueur a toutes choses corporelles & spirituelles, que l'antiquité à remarqué se monstrer ordinairemẽt beau & serain: de sorte qu'ẽtre les Prouerbes populaires que Ioubert medecin à recueilly, il y en à vn qui porte que iamais Samedy ne passa qu'on n'ait veu le Soleil. Ce que ie n'ay iamais experimẽté. Aussi ne faut il pas s'enquerir curieusement pourquoy Dieu a beny

& sanctifié le septiesme iour plustost que les autres: cõme Caluin qui s'estonne pourquoy le repos du septiesme iour est si souuent & si estroittement commandé qu'il semble qu'ẽ cela gist le point principal de nostre salut. Mais tout ainssi que les Iuifs choment le Samedy & les Mahometistes le Vendredy, nous ensuiuans la Loy Chrestienne & les constitutions d'Eglise, sanctifions, où pour mieux dire, deuons sanctifier le Dimenche, lequel neãtmoins est souillé de toutes les desbauches & folies dont on se peut auiser au grand des-honneur de Dieu, qui n'a rien commandé plus estroittement que chommer le iour du repos: & sur peine de la vie. [2] Toutesfois ie trouue vn autre Rabin qui dit que Dieu retient la puissance des diables le iour du Samedy, & quand au Mercredy i'ay leu en Cadamoste cha. 61. qu'il y a vn temple en la ville de Maluber, *où celuy* qui y entre deuant midy le iour du *Mercredy meurt*. Disons maintenãt si les Sorciers peuuent faire que les hõmes soiẽt sains, alaigres, riches, puissans, victorieux, honorez, & qui iouissent de leurs plaisirs comme plusieurs pensent.

2. *Leuit. c.23.*

Si les Sorciers peuuent asseurer la santé des hommes alaigres & donner guerison aux malades.

CHAP. II.

IL ne faut pas s'estonner s'il y a des Sorciers par le monde, veu les promesses que Sathan faict à ceux qui se sont vouez & dediez à son seruice, de les faire riches, puissans, & ho-

norez,& iouyr de ce qu'ils desirent. Et iaçoit que les hommes entendus descouurent soudain l'imposture, & que les Sorciers sont belistres pour la pluspart, bestes & ignorans, mesprisez d'vn chacun, si d'ailleurs ils n'ont biens , honneurs, & richesses: si est ce qu'il y a des personnes si miserables qu'ils se iettẽt du meilleur sens qu'ils ont aux filets de Sathan: les vns par curiosité, les autres pour faire preuue de ses belles promesses, estimans qu'ils s'en pourront retirer quand ils voudront: mais depuis qu'ils y sont, de cent il n'y en a peut estre pas la dixiesme qui s'en depestrent, encores que plusieurs de ceux qui sont dediez à Sathan, & qui ont renoncé à Dieu, ayant cogneu les impostures de Sathan, n'en tiennent plus conte: & neantmoins ils ne renoncent point à Sathan, & ne se reconcilient point à Dieu. Et de ceux la il ne faut pas douter que le diable n'en soit en bonne possession & paisible, encores qu'ils ne l'apperçoiuent aucunement Et d'autant qu'il n'y a rien plus precieux apres l'ame que la santé du corps, plusieurs estant affligez de maladie ont demandé conseil au diable s'ils rechaperont, comme fist le Roy Ochozias: mais Elie ayant rencõtré ses Ambassadeurs leur dict, Allez dire à vostre maistre, qu'il y a vn Dieu au Ciel, à qui il faut demander aduis: & pour l'auoir demandé à Baal, qu'il en mourra. Les autres pressez de douleur se sont vouez au diable pour guerir, comme vn certain aduocat de Paris, que ie ne veux nommer, qui fut deferé l'an mil cinq cens septante vn, & de faict il confessa qu'estant malade à l'extremité, il se donna au diable pour guerir, & luy

mesmes escriuit & signa la sedule de son sang, ceste excuse vraye ou fausse luy seruit alors, comme en cas semblable Oldrade consil. 101. col. 2. excuse celuy qui pour iouyr de ses plaisirs, auoit faict des images de cire, iaçoit que la loy le condamne in *l. multi de malefic. C. & cap. 2. de sortilegiis.* Mais Tybere l'Empereur ayant faict raser le temple d'Anubis, & brusler les prestres pour le maquerellage detestable par eux faict, a pris d'argent pour faire coucher la plus belle dame de Rome auec Mondus desguisé en Dieu, enuoya l'amoureux absous: comme recite Ioseph lib. 18. cap. 4. Antiqui. & cas semblable aduint en Egypte au temple de Saturne, comme nous lisons en Ruffin liure onziesme chapitre vingt cinquiesme *Historiar.* Les autres ne se donnent pas au diable, mais biẽ il ne font point difficulté de se laisser guerir aux Sorciers, desquels comme S. Iean Chrysost. dit qu'il faut fuir la voix comme pestiferé. Or on voit des Sorciers qu'on appelle en Espaigne *Salutadores*, qui fõt mestier de guerir: & se troua en Anjou, vne vieille Italienne, qui guerissoit des maladies l'an mil cinq cens septãte trois, & sur ce que le iuge luy deffendit de plus se mesler de medeciner les malades, elle appella & releua son appel en la Cour de Parlement, ou M. Iean Bautru Aduocat en Parlemẽt Sieur des Matrats mon collegue, & citoyen plaida sa cause desertement & doctement: mais on monstroit que les moyens par lesquels elle guerissoit, estoyent contre nature, comme de la ceruelle d'vn chat, qui est vne poison, de la teste d'vn corbeau & autres choses semblables, qui monstre bien que ce n'est pas en vertu

in li. de Fato, chap. 7.

de quelques bonnes huiles & vnguens salutaires, comme font plusieurs gens de bië & charitables enuers les pauures gens: mais par moyens contre nature, ou par charmes. *Iodocus Darmunbadus* escrit, qu'il y auoit aussi vne Sorciere à Bruges en Flandre, qui estoit reputee saincte. Car elle guerissoit vne infinité de maladies: mais premieremët elle gaignoit ce poinct, qu'il falloit fermement croire qu'elle pouuoit guerir: puis elle cõmãdoit qu'on ieusnast, & qu'on dist certaines fois *Pater noster*, ou qu'on allast en voyage à S. Iacques, ou à S. Arnoul. En fin elle fust conuaincue de plusieurs sorceleries, & punie comme elle meritoit. Mais Philon Hebrieu au liure *de Specialib. Legib.* parlant des Sorciers, dict, que les maladies donnees par sortileges, ne peuuët estre gueries par medecines naturelles, ce que l'Inquisiteur Spranger dict en cas pareil, auoir sçeu par les confessions des Sorcieres: comme aussi Barbe Doré de Senlis, qui fut bruslee par Arrest de la Court l'an 1574. cõfessa. Ie croy bien que les Sorciers peuuët quelquesfois oster le malefice & maladie, que les autres Sorciers ou bien eux-mesmes ont donné : mais non pas tous, ny tousiours, & si faut ordinairement, comme ils ont deposé, qu'ils donnént le sort à vn autre : ou bië ils ne peuuent eschapper que le mal ne tombe sur eux. Mais quant aux maladies, qui aduiennent autremët que par sort, les Sorciers confessent qu'ils n'en peuuent guarir. Et pour sçauoir si c'est sort, Spranger escrit qu'ils en font la preuue, mettãt du plomb fondu en vn vaisseau plein d'eau sur le patient. Et neantmoins il escrit aussi qu'il y-a des malefices donnez par les vns, que les au-

tres ne peuuent oster, ny quelquesfois eux-mesmes, & pour certain exemple ie mettray Ieanne Haruillier, qui fut bruslee viue, comme i'ay dit cy dessus. Elle cōfessa qu'elle auoit ietté le sort pour faire mourir vn homme qui auoit batu sa fille, & qu'vn autre passa par dessus, le quel soudain & au mesme instant se sentit frappé aux reins, & par tout le corps: & sur ce, qu'on luy dist, que c'estoit elle qui l'auoit ensorcelé par ce qu'elle auoit le bruit d'estre telle, elle promist le guarir, & se mist à le garder: elle confessa qu'elle auoit prié le Diable, & vsé de plusieurs moyens qu'il n'est besoin d'escrire pour le guarir, & neantmoins que Sathan auoit fait response, qu'il estoit impossible. Alors elle luy dit, qu'il ne vint donc plus à elle. Et que le Diable luy fit response, qu'il ne viendroit plus. Bien tost apres le malade mourut, & la Sorciere s'alla cacher, mais elle fut trouuee. De ce poinct ie cōclus qu'il n'est pas en la puissance des Sorciers de guarir tousiours ceux qui sōt malades par malefices, veu qu'ils ne peuuent pas guarir tousiours ceux là qu'ils ont eux-mesmes ensorcelez. En secōd lieu, on tient que si les Sorciers guarissent vn homme malefi-cié, il faut qu'ils donnēt le sort à vn autre. Cela est vulgaire par la confession de plusieurs Sorciers. Et de fait, i'ay veu vn Sorcier d'Auuergne, prisonnier à Paris l'an M. D. LXIX. qui guarissoit les cheuaux & les hommes quelques-fois: & fut trouué saisi d'vn grand liure plein de poils de cheuaux, vaches, & d'autres bestes de toutes couleurs: & quand il auoit ietté le Sort pour faire mourir quelque cheual, on venoit à luy, & le guarissoit, en luy apportant du poil de

la beste, & donnoit le Sort à vn autre, & ne prenoit point d'argent : car autrement, comme il disoit, il n'eust pas guary : aussi estoit-il habillé d'vn vieil saye composé de milles pieces. Vn iour ayant donné le Sort au cheual d'vn Gentil-homme, on vint à luy, il guarit, & donna le Sort à son homme : on vint à luy pour guarir aussi l'homme: Il fit responfe qu'on demádast au Gentil-homme lequel il aymoit mieux perdre, son homme, ou son cheual: le Gentil-homme se troua bien empesché : & ce pendant qu'il deliberoit, son homme mourut, & le Sorcier fut pris. Et faict à noter, que le Diable veut tousiours gaigner au change, tellement que si le Sorcier oste le sort à vn cheual, il donnera à vn autre cheual qui vaudra mieux. Et s'il guarit vne femme, la maladie tombera sur vn homme, s'il guarit vn vieillard, la maladie tombera sur vn ieune garçon. Et si le Sorcier ne donne le sort à vn autre, il est en danger de sa vie: bref si le Diable guarit le corps, il tuë l'ame. I'en reciteray deux exemples. L'vn que i'ay entendu de M. Fournier Conseiller d'Orleans, d'vn nommé Hulin Petit, marchant de bois d'Orleans, lequel estant ensorcelé à la mort, enuoya querir vn qui se disoit guarir de toutes maladies, suspect toutesfois d'estre grand Sorcier, pour le guarir: lequel fist response, qu'il ne pouuoit le guarir, s'il ne donnoit la maladie à son fils, qui estoit encores à la mammelle. Le pere cósentit le parricide de son fils : qui faict bien à noter pour congnoistre la malice de Sathan. La nourrice ayant entendu cela, s'enfuit auec son fils pendant que le Sorcier touchoit le pere pour le guarir. Apres l'a-

uoir touché, le pere se trouua guary : Mais le Sorcier demanda ou estoit le fils, & ne le trouuant point, il cõmença à s'escrier, Ie suis mort, où est l'enfant? Ne l'ayãt point trouué, il s'en va : mais il n'eust pas mis les pieds hors la porte, que le Diable le tua soudain. Il deuint aussi noir que si on l'eust noircy de propos deliberé. I'ay sçeu aussi qu'au iugemẽt d'vne Sorciere, qui estoit accusee d'auoir ensorcelé sa voisine en la ville de Nantes, les Iuges luy commanderent de toucher celle qui estoit ensorcelee, chose qui est ordinaire aux Iuges d'Allemagne, & mesmes en la Chambre Imperiale, cela se faict souuent: elle n'en vouloit rien faire, on la cõtraignit: elle s'escria, Ie suis morte. Elle n'eust pas touché la femme qu'elle auoit ensorcelee que soudain elle ne guarist, & la Sorciere tomba roide morte. Elle fut condamnee d'estre bruslee morte. Ie tiens l'histoire de l'vn des Iuges qui assista au iugement. I'ay encores appris à Thoulouze qu'vn Escolier du Parlement de Bourdeaux, voyãt son amy trauaillé d'vne fieure quarte à l'extremité, luy dist, qu'il donnast sa fieure à l'vn de ses ennemis : il fit response qu'il n'auoit point d'ennemis: Donnez-la donc, dit-il, à vostre seruiteur: Le malade en fist conscience: en fin le Sorcier luy dist, Donnez la moy: le malade respondit: Ie le veux bien. La fieure prend le Sorcier, qui en mourut, & le malede r'eschappa. Or ce n'est pas chose nouuelle, car nous lisons en Gregoire de Tours, liure VI. chap. XXXV. que la femme du Roy Childebert fut aduertie que son petit fils estoit mort par malefice, & de rage feminine, elle fist prendre grand nõbre de Sorcieres, qui furent bruslees
& mises

& mises sur la rouë. Elles confesserent que pour sauuer la vie à Mumol Grand-maistre, elles auoient fait mourir le fils du Roy. Alors on print Mumol, qui fut mis à la torture, qui confessa auoir eu des Sorcieres certaines gresses & bruuages pour auoir, cōme il pensoit, la faueur des Princes: & dit au bourreau qui le gehēnoit, qu'on dist au Roy, qu'il ne sentoit aucun mal. Alors le Roy le fist estédre auecques poulies, & ficher des pointes entre les ongles des pieds, & des mains, qui est la forme de bailler la gesne en tout l'Orient sans fracture des membres, & auec douleur insupportable. Quelques iours apres, estant confiné en son pays de Bourdeaux, il mourut. Ce que i'ay noté pour monstrer que Sathan veut tousiours gaigner au change, ayant les Sorcieres confessé pour sauuer la vie au grand Preuost auoir tué le fils du Roy, que le pere & la mere adoroiét. Or c'est chose vulgaire, que ce qui est le plus aymé, est plustost perdu par vne iuste vengeance de Dieu, qui veut chastier par ce moyen, ceux qui font leurs dieux de ce qu'ils aymēt, & sur ceux-là Sathan a plus de puissance que sur les autres. Mais on tient que les Sorciers ne peuuent oster la maladie qui est venuë naturellemēt, & non par malefice. Et de fait, l'Inquisiteur Sprāger recite vn exemple, qu'en faisant le procés aux Sorciers de la ville d'Isprug en Allemagne, il y eut vn Potier Sorcier, lequel voyant vne pauure femme sa voisine affligee extremement, comme si on luy eust donné des coups de cousteaux aux entrailles, Ie sçauray, dit-il, si vous estes ensorcelee, & ie vous guariray. Et prenant du plomb fondu, il versa dedans vn plat plein

d'eau, le tenant sur la femme malade. Et apres auoir dit quelques parolles, que ie ne mettray point, il apperceut au plõb glacé certaines images, par lesquelles il cogneut, qu'elle estoit ensorcelee. Cela fait, il meine le mary de ceste femme, & tous deux ensẽble vont regarder soubs le sueil de la porte, où ils trouuerẽt vne image de cire de la grandeur d'vne paume, ayant deux aiguilles fichees des deux costez auec d'autres poudres, graines, & os de serpẽs, & ietta tout dedans le feu: & la fẽme guarit, ayant engagé son ame à Sathã & aux Sorciers ausquels elle demãda guarisõ. Le mesme autheur dit que le Sorcier entretenoit vne Sorciere, qui auoit dõné le mal à sa voisine, tellemẽt qu'il se peut faire que le Sorcier auoit appris le secret de sa Sorciere. Toutesfois ie ne sçay s'il est besoin de dõner tousiours le sort à vn autre quãd le mal vient de malefice. Mais ie tiens pour tout certain, que Sathã est si malin, qu'il *ne souffre* point qu'on face biẽ, si on ne fait vn plus grãd mal, c'est à sçauoir de demander santé à vn Sorcier, qu'on sçait estre tel, ou participer à ses prieres, ou faire quelque superstition, ou dire quelques paroles, ou porter quelques billets, ou autres choses qui ne se peuuẽt faire sans idolatrie, pour destourner l'homme de la fiance, qu'il doit auoir en Dieu seul. I'ay veu le procés faict à Marguerite Pajot executee à mort par sentence des Iuges de Tonnerre l'an 1576. qui fut conuaincuë par plus de cinquante tesmoins, d'auoir faict mourir plusieurs hommes & bestail en les touchãt d'vne baguette: Il s'en remarquoit treize personnes qui estoiẽt mortes de tel attouchement: & quand elle retouchoit de

la mesme baguette, elle guarissoit. Entre autres, aiãt guary vne fille de ceste sorte, aupres d'elle soudain vne brebis mourut: Et quelquesfois elle engraissoit le bestial en le touchant de sa baguette. Et se trouua que en mesme iour deux personnes par elle touchees, l'vn enfla, l'autre seicha, qui depuis retouchez, recouurerẽt santé. Mais il falloit la supplier, & tenir la vie & la santé du Diable. Bref, il faut tenir pour Maxime, que iamais Sathan ne fait bien, si ce n'est à fin qu'il en puisse reüssir vn plus grãd mal, qui est en cela du tout cõtraire à Dieu, qui ne souffre iamais aucũ mal estre fait, sinon à fin qu'il en aduienne vn plus grand bien. Hipocrate au liure *de Morbo sacro*, escrit que de son tẽps il y auoit Sorciers qui faisoient profession de guarir du mal caduc, qu'ils appelloiẽt maladie sacree, en disãt quelques prieres, & faisant quelques sacrifices, & acqueroient la reputatiõ d'estre saincts personnages. Mais il dit qu'ils estoient detestables & meschans, & que Dieu estoit blasphemé par telles gens, qui disoient que les Dieux enuoyent telles maladies. Vray est que Hippocrate ne veut pas confesser appertement que les Demons saisissent les personnes, ains il dict que c'est le mal caduc: Mais toute la posterité a cogneu qu'il y en a des malades du mal caduc, qui sont quelques-fois guaris par medecines naturelles: les autres saisis des Demons, que les Sorciers guarissent soudain, par intelligence qu'ils ont auec Sathan, ou bien en faisant quelques sacrifices ou idolatries, que Sathan mesme commande. Nous conclurons donc que les Sorciers, à l'ayde de Sathan, peuuent nuire & offenser, non pas tous, ains

ſeulement ceux que Dieu permet par ſon iugement ſecret, ſoient bons ou mauuais, pour chaſtier les vns, & ſonder les autres : afin de multiplier en ſes eſleuz ſa benediction, les ayans trouuez fermes & cõſtans. Et neantmoins pour mõſtrer que les Sorciers par leurs maudites execrations, & ſacrifices deteſtables, ſont miniſtres de la vengeance de Dieu, preſtãs la main & la volõté à Sathan, ie reciteray vne hiſtoire eſtrãge publiee, & dõt la memoire eſt recẽte. Au Duché de Cleues, *pres* du bourg d'Elten, ſur le grand chemin, les hommes à pied & à cheual eſtoient frappez & batus, & les charrettes verſees, & ne ſe voyoit autre choſe qu'vne main qu'on appelloit Ekerken. En fin ont print vne Sorciere, qui s'appelloit Sybille Diuſcops, qui demeuroit és enuirons de ce pays-là. Et depuis qu'elle fut bruſlee on n'y a rien veu: Ce fut l'an M. D. XXXV. Et *par ainſi* nous pouuons conclurre que les Sorciers v*ſans de leur* meſtier à l'ayde de Sathan, peuuent faire beaucoup de mal par vne iuſte permiſſion de Dieu, qui s'en ſert cõme de bourreaux : car touſiours la ſageſſe & Iuſtice de Dieu fait bien ce que l'homme fait mal : Et neãtmoins on void que les Sorciers ne peuuent oſter que les maladies aduenuës par leur faict, & ne les oſtent iamais qu'ils ne bleſſent & vlcerent l'ame, ou qu'ils ne facent vn autre mal. Nous dirons tantoſt s'il eſt licite d'auoir recours à eux pour auoir ſanté : Mais diſons auſſi s'ils peuuent auoir la faueur, & la beauté, tant deſiree des laides femmes, & les plaiſirs, honneurs, & richeſſes, pour leſquelles les hommes ſe precipitent bien ſouuent en ruine.

Si les Sorciers peuuent auoir par leur mestier, la faueur des personnes, la beauté, les plaisirs, les honneurs, les richesses, & les sciences, & donner fertilité.

CHAP. III.

CE qui attire les malheureux au precipice glissant du chemin de perdition, & de se vouer à Sathan, est vne opinion deprauee qu'ils ont, que le diable donne richesses aux pauures, plaisir aux affligez, puissance aux foibles, beauté aux laides, sçauoir aux ignorans, honneur aux mesprisez, & la faueur des grands. Et neantmoins on cognoist à veuë d'œil, qu'il n'y a point de plus miserables, de plus belistres, de plus hays, de plus ignorans, de plus tourmétez que les Sorciers, comme nous auons monstré cy deuant. Et à ce propos Plutarque dict que la Royne Olympias mere d'Alexandre le Grand, estant aduertie que Philippe Roy de Macedoyne son mary estoit si affolé de l'amour d'vne ieune Dame, qu'il en mouroit sur les pieds, & qu'elle l'auoit ensorcelé, elle voulut la voir: & apres auoir contemplé sa beauté admirable, & sa bonne grace, elle fut toute rauie, & ne luy fist aucun desplaisir. C'est, dit elle, ceste beauté & bonne grace qui a charmé mon mary, & qui pourroit charmer les Dieux. Et à vray dire les beautez qu'on voit en tout ce monde, & en ces parties, sont les rayons de la beauté diuine, & ne peut

la beauté venir que deDieu. Mais on n'a iamais veu Sorciere qui ait peu par charmes, ny autrement desguiser son visage pour se faire plus belle qu'elle n'estoit: ains au contraire on dict en commun Prouerbe, Laide cõme vne Sorciere, & de faict Cardan qui a esté en reputation d'estre grand Sorcier, à remarqué qu'il n'en a point veu qui ne fust laide, ce que ie croy bien. Car mesmes Cardan n'a pas nié que son pere[2] ne fust grãd Sorcier & qu'il ne feust en ecstase quand il vouloit, qui est plus que son pere n'auoit faict: Il dict aussi que les esprits malings sont puants, & le lieu puant la où ils frequentẽt, cela se voit par infinis procés, & principalement au procez d'Abel de la Rue, executé à mort par arrest de la court, 1582. il confessa que le diable s'apparoissoit à luy, en figure d'homme blesme & fort puãt de corps & de l'aleine & que la premiere fois il le porta du conuent des Cordeliers de Meaux, sous le gibet: duquel gibet il est a presumer qu'il auoit pris ledit corps mort, & croy que de la vient que les anciens ont appellé les Sorcieres *fœtentes*, & les Gascons *fetilleres*, pour la puanteur d'icelles, qui vient comme ie croy de la copulation des diables, lesquels souuent prennent des corps des pendus, ou autres semblables pour les actions charnelles & corporelles: cõme aussi Vier à remarqué que les personnes demoniaques sont fort puantes. Et combien qu'Hypocrates pẽsast que les demoniaques fussent frapez du mal caduc, si est-ce qu'il dit qu'ils sont puants, enquoy on peut iuger que les fẽmes qui de leur naturel ont l'aleine douce beaucoup plus que les hommes, par l'accointance de Sathan en

Li. de Sub 20.

2. *In lib. de rerum varietate c. ad finem.*

deuiennent hideuses, mornes, laides, & puantes outre leur naturel. Qui n'est point seulement remarqué par Hippocrate, ains aussi par Lucian lequel se mocquant d'vn Sorcier qui auoit chassé le diable du corps d'autruy, il dit, que le diable estoit plustost sorty de la puãteur du Sorcier que de ses coniurations. Et au contraire les anciens parlant des Anges & bõs esprits disoiẽt *Ambrosium spirant à summo vertice odorem.* Et quãt aux plaisirs desirez par elles, & de ceux qu'elles aiment nous auons monstré cy dessus, de plusieurs qui ont esté prises, & conuaincues d'estre Sorcieres, par leur confession, qu'elles ont aussi confessé, qu'elles sont abandonnees à Sathan par copulation charnelle, & auec desplaisir, trouuans ie ne sçay quelle semẽce fort froide, comme elles ont deposé. Spranger escrit qu'il a faict le procez a vne infinité de Sorcieres, qui toutes ont confessé auoir eu copulatiõ auec Sathã, & sans en estre enquises. Il n'est pas à presumer si elles trouuoiẽt mieux qu'elles s'addonnassent à tels amoureux, qui les tourmentent iour & nuict, si elles ne continuent au seruice de leur maistre. Quant à la faueur qu'on desire auoir des personnes, on void que telles gens sont fuis & hays à mort. Et me souuient que d'eschelles Manseau estant en la presence d'vn Roy, fist vn traict de son mestier, qui estonna le Roy à vray dire, car il faisoit sortir les chesnons d'vne chaine d'or de loin, & les faisoit venir dedans sa main, comme il sembloit, & neantmoins la chaine se trouua depuis entiere. Mais aussi tost le Roy le fist sortir, & ne le voulut oncques voir, tellement que au lieu d'estre fauory, on

luy fist son procez, & fut condamné comme Sorcier par le Preuost de l'Hostel, comme nous auons dict cy dessus. Quant aux honneurs & dignitez, on void qu'il n'y a gens plus mesprisez ny plus abhominez que ceux là. Aussi lisons nous en Samuel vn traict que les anciens Hebrieux ont bien remarqué, où Dieu parle ainsi. Celuy qui me fera honneur, ie l'honoreray, & celuy qui me contemnera ie le feray mespriser & vilipéder. Ce n'est pas la parole d'vn homme, c'est la parole de Dieu, qui est plus certaine que toutes les demonstrations du monde. O si les hommes ambitieux sçauoient ce beau secret, combien ils magnifieroient la gloire de Dieu, pour estre louez à iamais, & combien ils craindroient des-honorer Dieu, pour n'estre mesprisez & diffamez. Suetone dict que Neron fut vn des plus grands Sorciers du monde, mesprisant toute religion : y eut-il iamais homme plus mesprisé, plus vilipendé, plus cruellement traitté que cestuy-là? Car Dieu non seulemét le precipita en la fleur de son aage de 32. ans du haut lieu d'honneur, où il auoit colloqué auparauant qu'il fust Sorcier, ains aussi il fut delaissé de tous ses amis, & gardes, & seruiteurs domestiques, & condamné à estre flestri tout nud à coup de baston tant & si longuement, que la mort s'en ensuyuist : & pour euiter vne mort si cruelle, il fut contraict se tuer soy mesme. Mais quel mespris, quel des-hõneur: quelle villenie plus detestable peut on imaginer, que celle que souffrent les Sorciers estans contrains d'adorer Sathan en guise de Bouc puant, & le baiser en la partie, qu'on n'ose escrire, ny dire honestement : ce qui me

Samuel. ca.2. in libris. פרקי אבות

Suet. in Nerõ.

me sembleroit du tout incroyable, si ie ne l'eusse leu és confessions & conuictions d'infinis Sorciers executez à mort. Il s'en est trouué d'autres qui au lieu d'attirer la faueur & amour de ceux qu'ils desiroient, ils les ont faict mourir ou renduz furieux, ou malades à l'extremité comme il aduint n'a pas long temps d'vn qui ietta vn billet au sein d'vne fille qui en fut à vn poinct pres de la mort, & par arrest confirmatif de la sentence du Bailly de Tours, son procez luy à esté faict extraordinairement. Icy dira quelcun, que depuis Syluestre second, iusques à Gregoire septiesme inclusiuement, tous les Papes ont esté Sorciers, comme nous lisons en Naucler & Platine. A quoy ie respond que le Cardinal Benon, qui a remarqué les Papes Sorciers, n'en trouue que cinq, à sçauoir Syluestre second, Benoist neufiesme, Iean vintiesme, & vint vniesme, & Gregoire septiesme. Encores de tous ceux la, Augustin Onophre chambrier du Pape, qui a recueilly diligemment du Vatican, & des anciens registres l'histoire des Papes, n'en mect que deux, à sçauoir Syluestre second, & Benoist neufiesme: Et toutesfois Benoist fust chassé du siege, auquel il estoit paruenu par la faueur de deux oncles Papes. Et quant à Syluestre, qui s'appelloit Gilbert, c'estoit vn moyne de Fleury sur Loyre, qui auoit si bien estudié en sa ieunesse, qu'il fust Pedagoge de Robert Roy de France, de Lothaire Duc, & d'Othon troisiesme Empereur, qui le firent Pape, & non pas Sathan, comme pensent ses miserables Sorciers: & neantmoins Syluestre se repentit suppliant à la fin de ses iours, qu'on luy coupast la langue

& les mains, qui auoient sacrifié aux Diables. Or il cõfessa qu'il ne s'estoit voué au Diable que depuis qu'il fut Archeuesque de Reims. Il faut donc conclure que toute puissance, honneur, & dignité vient de la main de Dieu : & le vray plaisir & contentement asseuré de la tranquillité de l'esprit que Dieu donne à ceux qui se fient en luy : duquel plaisir les esprits possedez de Sathan ne sentiront oncques vne estincelle, estans cruellement, & assiduellement tyrannisez en leur ame. Quand aux victoires que les Princes souhaittent tant & pour lesquelles les plus mal aduisez demandent conseil aux Diables, ie n'en parleray plus, ayant par infinis exemples faict cognoistre que le Prince qui aura inuoqué Sathan pour c'est effect il se peut asseurer de sa ruine : soit en bataille, soit en combat. Qui est pour leuer le scrupule à ceux qui cherchent curieusement si les combattans sont poinct garnis de billets ou d'espees characterisees par Magie. Et de faict nous trouuons encores le serment que faisoient noz peres entrans aux combats qui se tenant la main iuroient Dieu l'vn apres l'autre qu'ils n'auoient ny pierre, ny bref, ny herbe pour vaincre, ains par l'ayde de Dieu seul & de leur bon droict. Quelques Allemans portent des chemises coniurees auec figures de Diables : qui sont toutes impietez qui les attirent en ruine. Quant aux richesses, on sçait assez qu'il y a de grands thresors chachez, & que Sathan n'ignore pas les lieux où ils sont, comme il est tout certain. Et neantmoins il n'y eut oncques Sorcier qui gaignast vn Escu à son mestier, comme ils sont

d'accord. Or on void ordinairement que les riches qui se font Sorciers pour enrichir d'auantage, declinent en poureté : & ceux qui sont poures demeurent belistres toute leur vie. Aussi est il bien certain que les biens en l'Escriture s'appellent benedictions: parce que Dieu les donne. Ainsi disoit Iacob à son frere Esau, prens de la benediction que Dieu m'a donné, luy faisant present de ses troupeaux que Dieu luy auoit iustement acquis. Mais pourquoy Sathan ne depart de ses thresors cachez en terre à ses esclaiues : pourquoy les laisse il mourir de faim, & mendier miserablement leur pain ? Il faut bien dire que Dieu ne le veut pas, & que le Diable n'a pas la puissance. Car par ce moyen il semble qu'il attireroit beaucoup d'hommes à sa cordelle. Et de faict estant à Thoulouze Oger Ferrier Medecin, print à louage vne maison pres de la Bourse bien bastie, & en beau lieu, qu'on luy bailla quasi pour neant l'an mil cinq cens cinquante huict, d'autant qu'il y auoit vn Esprit malin qui tourmentoit les locataires : mais luy ne s'en soucioit non plus que le Philosophe Athenodore, qui osa demeurer seul en la maison d'Athenes, qui estoit deserte & inhabitee par le moyen d'vn Esprit. Oyant ce qu'il n'auoit iamais pensé, & qu'on ne pouuoit aller seurement en la caue, ny reposer quelquesfois, il fut aduerty qu'il y auoit vn ieune Escolier Portugais qui estudioit lors à Tholouze, & qui faisoit voir sur l'ongle d'vn ieune enfant les choses chachees : l'Escolier vsa de son mestier, & la fille enquise dict, que

Plin. Iun. in Epist.

elle voyoit vne femme richement paree de chesnet & dorures, & qui tenoit vne torche en la main pres d'vn pillier, le Portugais dist au Medecin, qu'il fist fouïr en terre dedans la caue pres du pillier & qu'il trouueroit vn tresor. Qui fut bien ayse, fut le Medecin, qui fit fouïr: mais lors qu'il esperoit trouuer le tresor, il se leua vn tourbillon de vent qui soufla la lumiere, & sortit par vn souspirail de la caue, & rompit deux toizes de creneaux qui estoient en la maison voysine, dont il tomba vne partie sur l'osteuant, & l'autre partie en la caue par le souspirail, & sur vne femme qui portoit vn cruche d'eau, qui fut rompuë. Depuis l'esprit ne fut ouy en sorte quelconque. Le iour suyuant le Portugais aduerty du faict, dict que l'esprit auoit emporté le tresor, & qu'il s'esmerueilloit qu'il n'auoit offencé le Medecin lequel me conta l'histoire deux iours apres, qui estoit le quinziesme Decembre *M.D.* LVIII. estant le ciel serain & beau, comme il est ordinaire aux iours Alcyoniens, & fut voir les creneaux de la maison voysine abattuz, & l'osteuant de la bouti que rompu. Les anciens Hebrieux ont tenu que ceux qui cachent les tresors en terre, & mesmement ceux qui sont mal acquis, souffrent la damnation & iuste peine de leur impieté pres de leurs tresors, estans priuez de la vision de Dieu: & pour ceste cause qu'il y a vne malediction en l'Ecclesiastique cõtre ceux-là qui cachent les tresors en leur ruine. Philippe Melanchthon recite vne histoire quasi semblable: qu'il y eut dix personnes à Magdebourg tuez de la ruine d'vne tour, lors qu'ils fossoyoient pour trouuer les tresors

que Sathan leur auoit enseignez. Et Georges Agricola au liure qu'il a faict des Esprits subterrains, escrit que à Aneberg en la mine nommee Couronne de rose, vn esprit en forme de cheual tua douze hommes : tellement qu'il fit quitter la mine pleine d'argent que les Sorciers auoient trouué à l'ayde de Sathan. I'ay apprins aussi d'vn Lyonnois qui depuis fut Chapellain de l'Eglise nostre Dame de Paris, que luy auec ses compaignons auoient descouuert par Magie vn tresor à Arcueil pres de Paris : mais voulant auoir le coffre où il estoit, qu'il fut emporté par vn tourbillon, & qu'il tomba sur luy vn pan de muraille, dont il est, & sera toute sa vie boiteux. Et n'y à pas long temps qu'vn Prestre, de Noremberg ayant trouué vn tresor à l'ayde de Sathan, & sur le poinct d'ouurir le coffre fut accablé de la ruine de la maison. Ce n'est pas chose nouuelle de chercher les tresors par Sorcelleries : car mesmes la Loy dict, que les tresors n'appartiennent pas à ceux, *qui puniendis sacrificiis, aut alia quauis arte probihita scrutantur*. Ce sont les termes de la Loy : Et defend pour mesme cause d'obtenir lettres & permission du Prince pour fouïr en la terre d'autruy. I'ay sçeu aussi d'vn practicien de Lyon, que ie ne nommeray poinct, combien qu'il le contoit tout haut en bonne compagnie, que ayant esté auec ses compaignons la nuict pour coniurer & chercher vn tresor, comme ils auoient commencé de fouïr en terre, ils ouyrent la voix comme d'vn homme, qui estoit sur la rouë pres du lieu où ils cherchoient, criant espouuentablement, Aux larrons : Ce qui le mit en

L. vnica de thesau. C.

fuite. Et au mesme instant les malings Esprits les pour suiuirent batans iusques en la maison d'où ils estoient sortis, & entrerent dedans faisant vn bruit si grand, que l'hoste pensoit qu'il tonnast. Ainsi void on que les malings Esprits qui sont le plus souuent gardes des thresors, ne veulent pas, ou pour mieux, dire, que Dieu ne souffre pas que personne par tels moyens puisse enrichir. Aussi les Hebrieux disent que ceux qui sont morts à regret, insensez d'vn amour furieux d'eux mesmes, souffrent leur enfer, comme on *dict*, au sepulchre, ou au tour de leur charongne, à fin que par la Iustice de Dieu eternelle chacun soit puny en ce qu'il a offencé. Et qui plus est, les souffleurs Alchemistes pour la pluspart, voyans qu'ils ne peuuent venir à bout de la pierre Philosophale, demandent conseil aux Esprits, qu'ils appellent familliers. Mais i'ay sçeu de Constantin, estimé entre les plus sçau*ans en* la Pyrotechnie, & art metallique, qui soit en France, & qui est assez cogneu en ce Royaume, que ses compaignons ayans long temps soufflé sans aucune apparence de proffit, demanderent conseil au Diable s'ils faisoient bien, & s'ils en viendroient à bout. Il feit response en vn mot, Trauaillez. Les souffleurs bien aises continuerent, & soufflerent si bien qu'ils multiplierent tout en rien & souffleroient encores n'eust esté que Constantin leur dist, que Sathan rendoit tousiours les oracles à double sens, & que ce mot Trauaillez vouloit dire, qu'il falloit quitter l'Alchemie & s'employer au trauail, & honneste exercice de quelque bonne science pour gaigner sa vie, & que c'estoit

vne pure follie de penser contrefaire l'or en si peu de temps, veu que nature y employe mille ans. Et par mesmes moyens il faut dire à ceux qui veulent auoir les sciences par art Diabolique, Trauaillez, ou comme noz peres, Tres-veillez : ainsi disoit Lucilius *noctes vigilate serenas*, & prier Dieu qu'il donne heureux succez à nostre labeur, qui est le poinct principal. Ie mettray encores la responce que fist Ieanne Bonnet de Boissy qui fut condamnee d'estre bruslee le XIII. Ianuier M. D. LXXXIII. qui confessa que le Diable luy disoit iour & nuict, qu'elle creust en luy, & qu'il la feroit riche, & luy bailleroit des poudres pour ietter ça & là, & parloit à elle fort rudement & la poussoit fort quand elle ne se hastoit d'obeïr : & neantmoins elle mourut en extreme pauureté encores que le Diable ne luy parlast que de l'enrichir. Dequoy nous aduertist Salomon au commencement du liure de Sagesse, où il inuite vn chacun, & leur declare le plus beau secrect qui fust iamais : & le vray moyen d'acquerir Sagesse, c'est, dict-il, de la demander à Dieu de bon cœur, se fier en luy, & ne le tenter poinct. Et si adiouste l'oraison qu'il fist à Dieu. Aussi Moyse Maymon tient pour vne demonstration tres-certaine, que iamais homme ne congnoistra la Sagesse diuine, qui tire apres soy la science & les vertus Morales, comme dict Salomon au chapitre huictiesme de la Sagesse, s'il ne s'humilie deuant Dieu sans feinte. Or nous auons monstré cy dessus, qu'il n'y a poinct d'hommes plus ignorans que les Sorciers, & qui meurent ordinairement furieux & enragez, & ne sont iamais plus

Cap. 8. Sapien.
Cap. 9.

insensez que alors que Sathan les possede. Qui m'a quelquesfois estonné, c'est que les personnages fort doctes se sont precipitez és fillets du Diable pour sçauoir d'auantage cóme Hermolaus Barbarus, & Georges de Plaisance, inuoquerent le Diable pour sçauoir ce que Aristote auoit entendu par le mot ἐντελέχεια ainsi que nous lisons en Crinitus : mais ils s'en retournerent plus ignorans. Si on dict que Sathan est sçauant pour auoir longuement vescu, ainsi que dict Sainct Augustin, comme de faict les Diables descouurent quasi ce qui se faict icy bas, & sçauent tresbien iusques au moindre peché remarquer, voire calomnier la vie des Saincts personnages : Quand i'accorderay qu'ils sçauent la vertu des plantes, des metaux, des pierres, des animaux, le mouuement & la force des Astres ce qui n'est pas : Car il est dict en Iob que la sagesse n'est poinct és oyseaux du Ciel, c'est à *dire és* Demons, comme quand il est dict en Salomon que s'il y a quelqu'vn qui pense mal du Roy, en son lict, les oyseaux du Ciel le raporteront : c'est à dire que *s'il y* a personne qui pense en son ame qui est au corps comme en vn lict, quelque chose contre Dieu, les Demons le reuelent à Dieu. Car le mot de Roy, signifie Dieu, & l'oyseau signifie le Demon : Mais le but du Diable est de nourrir les hommes en erreur & ignorance extreme, comme le seul comble de tous malheurs. C'est pourquoy ils donnent tousiours des bourdes & menteries à leurs seruiteurs, ou des parolles à double sens. C'est la façon des tyrans de nourrir les subiets en extreme ignorance & bestise, craignant sur tout qu'ils

ouurent

ouurent les yeux pour se depestrer de tel maistre. Or s'il est ainsi, comme la verité est telle que le Diable ne peut, ou qu'il ne veut enrichir, ne donner les thresors cachez, ny la faueur des personnes, ny la iouïssance des plaisirs, ny la science, ains seulement la vengeance contre les meschans, & non toutesfois contre tous. Quel malheur peut estre plus grand que se rendre esclaue de Sathan pour si peu de recompence en ce mõde, & la damnation eternelle en l'autre? Mais deuant que conclure ce chapitre, ie mettray encores vne histoire memorable de fraische memoire. Il se trouua vn signalé Sorcier à Blois, l'an mil cinq cens septante sept, au mois de Ianuier, qui estoit de Sauoye, & se faisoit nommer le Compte, & neantmoins il n'auoit ne seruiteur ne chambriere. Il presenta requeste au Roy, qui fust renuoyé au priué Conseil, par laquelle il promettoit faire multiplier les fruicts à cent pour vn: (au lieu que la meilleure terre de France ne raporte que douze pour vn) en gressant les semences de certaines huyles qu'il enseigneroit, à la charge que le Roy luy donneroit la disme, & l'autre disme demeureroit au Roy pour estre (comme il disoit) incorporee au domaine inalienable. Il promettoit aussi enseigner l'Arithmetique en peu de temps. I'estois lors à Blois aux Estats: la requeste fut enterinee par le priué Conseil, & lettres patentes expediees aux Parlemens pour estre publiees & enregistrees. I'en ay apporté la copie à Laon, que i'ay communiqué à plusieurs. La Cour de Parlement de Paris n'en fist conte non plus que les autres Parlemens. Mais il failloit, ce me sem-

ble, decerner prise de corps contre le Sorcier, & luy faire & parfaire son procez. Car il estoit vray Sorcier, comme il fut descouuert par l'vn des Commis de Phises Secretaire d'Estat, auquel il vouloit monstrer le moyen de cognoistre les cartes sans les voir. Mais il se tournoit à toutes questions contre la muraille à l'escart, marmotant auec le Diable, & puis disoit les poincts des cartes. Ce que toutesfois plusieurs Sorciers font par l'intelligence secrette de Sathan, *sans* parler à luy: comme plusieurs ont veu l'Ascot des *plus* signalez Sorciers de son aage: qui disoit les poincts de quartes que chacun de ceux qui estoient presens pensoit. Mais vn iour Pierre Capony, s'estant retiré de Florence en Angleterre, trompa l'Ascot, ayant dit à ceux qui l'Ascot deuoit venir voir, qu'ils dissent qu'elle carte ils prendroient au parauant que *l'Ascot fust* venu: ce qu'ils firent. Peu apres, l'Ascot vint pour faire ses tours, & leur dist qu'ils pensassent chacun vne carte, ils dirent qu'ils l'auoient pensé: Alors il se trouua court, & ne peut rien deuiner, iettant les cartes. Pierre Capony m'a conté l'histoire. Et pour retourner à nostre homme qui promettoit abondance: il faict bien à remarquer que Sathan vouloit faire son proffit de la fertilité & abondance des biens de l'annee M. D. LXXVIII. qui a esté des plus belles qui fut dix ans auparauant, à fin que le monde ostast la fiance qu'il a en Dieu, que c'est luy qui enuoye la fertilité, & la famine: qui me faict croire que les Diables peuuent aussi par mesmes moyens, preuoyant les tempestes & famines faire croire aux Sorciers qu'ils font

venir la tempeste & famine. C'est pourquoy Ouide disoit,

Carmine læsa Ceres sterilem vanescit in herbam.
Ilicibus glandes, cantatáque vitibus vua
Decidit, & nullo poma mouente fluunt.

On me dira si ceux qui iouent à la prime & aux flux, sçauoient le secret des cartes, ils seroyent riches: Ie respons que tous ceux qui ont escrit & faict le procez aux Sorciers, tiennent pour maxime indubitable, que toutes les souplesses & tours de passe à passe, que le Diable leur apprend, ne sçauroient les enrichir d'vn Escu: & se trouue souuent par la confession des Sorciers, qu'au lieu que Sathan leur ayant remply la main d'or ou d'argent, qu'ils mettoient en leur bourse, ils y trouuoient du foin, & s'ils gaignent vn Escu d'vn costé, ils en perdront dix d'autre costé. Vray est que les Sorciers feront rire, & non pas tous, & donneront estonnement à ceux qui les voyent, comme fist vn iour le Sorcier Des-eschelles, qui dict à vn Curé deuant ses parroissiens: Voyez cest hypocrite qui faict semblant de porter vn breuiaire, & porte vn ieu de cartes. Le Curé voulant monstrer que c'estoit vn breuiaire, trouua que c'estoit vn ieu de cartes ce luy sembloit: & tous ceux qui estoient presens le pensoient aussi, tellement que le Curé ietta son breuiaire, & s'en alla tout confuz en soy mesme. Tost apres il suruint, quelques autres qui amasserent le breuiaire, qui n'auoit ny forme ny semblance de cartes: en quoy on apperceut que plusieurs actions de Sathan se font par illusions, & neantmoins qu'il

ne peut pas esblouïr les yeux d'vn chacun. Car ceux qui n'auoient poinct esté au commencement, quand le Sorcier esblouït les yeux des assistans, ne voyoient qu'vn breuiaire, & les autres voyoient des cartes figurees: comme il aduint aussi, que s'il y a quelque homme craignant Dieu, & se fiant en luy, le Sorcier ne pourra luy desguiser les poincts des cartes, ny faire ses illusions en sa presence: Brief pour monstrer qu'elle issuë les Sorciers doiuent esperer, il ne faut que voir l'issuë des plus grands Sorciers qui furent oncques: comme de Symon le Magicien, qui fut precipité par Sathan, l'ayant esleué en l'air: de Neron & Maxence, les deux plus grands Sorciers qui furent entre les Empereurs. Le premier se tua, se voyant condamné, l'autre se noya. La Royne Iezabel Sorciere signalee fut mangee des chiens: Methotis le plus grand Sorcier de son aage en Noruegue fust demembré par le peuple, comme escrit Olaus. Et vn Comte de Mascon emporté par Sathan deuant tout le peuple: & le Baron de Raiz bruslé comme plusieurs Sorciers, & en nombre infiny ont esté bruslez tous vifs. Ainsi donc pouuons nous recueillir que Sathan ne peut de soy-mesme faire rien qui vaille. Mais qu'il peut par la permission de Dieu nuire, offencer, tuer, meurtrir hommes & bestes. Brief qu'il n'a rien que la vengeance, & sur certaines personnes, comme i'ay noté cy dessus d'vn Practicien suiuy du Diable à la trace, & qui n'auoit poinct de repos: qui me confessa franchement que le Diable ne luy auoit iamais rien appris, ny faict gaigner vn Escu, ains seulement à se

venger. Mais disons si les Sorciers peuuent nuire à toutes personnes indifferemment, & aux vns plus que aux autres : par ce qu'il me semble, que ce poinct n'est pas assez bien esclarcy.

Si les Sorciers peuuent nuyre aux vns plus que aux autres.

CHAP. IIII.

LES Theologiens font plusieurs questions, & trois entre autres sur le faict des Sorciers. La premiere, pourquoy les Sorciers ne peuuent enrichir de leur mestier. La seconde, pourquoy les Princes, qui en ont à leur suitte, ne s'en peuuent seruir pour tuer & deffaire leurs ennemis. La troisiesme, pourquoy ils ne peuuent nuire à ceux qui les persecutent. Quant à la premiere, nous l'auons touchee au precedent chapitre. Quant à la seconde, les Theologiens disent que les Anges, que Dieu à choisis pour la conseruation des Roys & Royaumes, empeschent l'effort des malefices, & que les victoires sont en la main de Dieu, qui s'appelle le grand Dieu Sabaoth : c'est à dire, Dieu des armees, non seulement pour la puissance qu'il à sur les astres & Anges celestes, qui s'appellent armees en l'Escriture : ains aussi sur les armees des Princes. Et tant s'en faut que les Princes qui se seruent de Sorciers puissent vaincre leurs ennemis, que les anciens ont remarqué pour maxime indubitable, que s'il y a deux Princes en guerre, celuy qui s'aydera des Sorciers, sera vaincu. Et le Prince qui s'enquiert au Diable

de ſon eſtat & de ſes ſucceſſeurs, perira miſerablement auec tous les ſiens. Car Dieu les void & en prendra la vengeance. Et ne faut pas dire comme le traducteur du premier Pſalme. *Et pour autant qu'il n'a ne ſoing ne cure des mal viuans.* Mais il faut, ce me ſemble, traduire ainſi,

Et pour autant que les malings n'ont cure
Du Dieu viuant, les chemins qu'ils tiendront
Eux & leurs faicts en ruine viendront.

Laquelle traduction eſt conforme au Pſalme trente-quatrieſme, où il eſt dict,

Dieu tient ſon œil fiché
Sur les meſchans, & ſur leurs faicts :
A fin que du monde à iamais
Leur nom ſoit arraché.

I'en pourrois mettre mille exemples : mais ie me contenteray de deux ou trois. Pompee le Grand auoit tout l'Empire des Romains, & tous les plus grands Princes & Roys à ſa deuotion, & trente Legions pour cinq ou ſix qu'en auoit Cæſar, quand il luy donna la bataille, lors qu'il eſtoit reduict à telle extremité, que ſon armee mouroit de faim, ayant la mer & toutes les villes cloſes contre luy : Neantmoins Pompee ſe voulut encores ayder des Sorciers : & de faict on luy addreſſa Erichtho Theſſalienne, la plus grande Sorciere de ſon aage, comme on peut voir en Lucan. Chacun ſçait l'iſſuë miſerable, qui luy aduint toſt apres, ayant toute ſa vie eſté victorieux en Europe, en Aſie, en Afrique, & plus encores ſur toute la mer Mediterranee. Ariouiſte General de l'armee

Tudesque, qui n'estoit pas moindre de quatre cent mille hommes, prenant conseil des Sorciers d'Allemaigne, (car de tout temps ce pays là en a esté remply) fut ruiné de tout poinct par Cæsar, qui se mocquoit des Sorciers. Ie laisse Neron, Domitian, & infinis autres, qui tous ont eu miserable fin pour mesmes causes. Mais ie ne puis laisser vn grand Prince de nostre siecle, lequel ayant voulu voir les armees de ses ennemis par moyens illicites, & sçauoir d'vn deuin l'issuë de la bataille, Sathan luy donna vn Oracle à double sens, sur lequel s'estant arresté fut miserablement deffaict. Ie tiens aussi de bon lieu quand son petit fils estoit malade à l'extremité, on demanda lors à vn Sorcier ce qu'il en aduiendroit. Il dist qu'il leur failloit enuoyer querir de plus grands maistres que luy en Allemaigne, pour sçauoir ce qui en aduiendroit: car entre les Diables, & entre les Sorciers, il y en a qui sont plus habiles les vns que les autres. Bien tost apres les Sorciers vindrent, & quelque bonne esperance de guarison qu'ils donnassent, si mourut il. Et ceux qui s'en sont seruis, n'ont laissé de ruiner miserablement. Or si les Sorciers & leur maistre auoient puissance de nuire à toutes personnes, les Roys en se ioüant auec des images de cire, ou des sajettes tirees en l'air, ou d'vne parolle, ou du vent de leur espee tueroient leurs ennemis. Mais tous demeurent d'accord par l'experience de toute l'antiquité, que le Prince, quand il auroit tous les Sorciers du monde, ne sçauroit faire mourir par Sortileges les Princes estrangers, ny ses ennemis, soyent bons ou meschans.

Il y a bien plus, les Sorciers ne peuuent aucunement nuire à ceux qui les persecutent. [1] Et quant à ce point, Spranger & Nider qui en ont faict brusler vne infinité, demeurent d'accord que les Sorcieres ne peuuent nuire aucunement aux officiers de Iustice, fussent ils les plus meschans du monde. Et sur ce interrogees, elles deposoient, qu'elles auoient faict tout ce qu'elles pouuoient, pour faire mourir les Iuges: mais qu'il leur estoit impossible. Et de faict i'ay les interrogatoires de Ieanne Heruillier, ayant assisté au iugement rendu contre elle: Au sixiesme article elle confessa que depuis qu'elle estoit és mains de Iustice, le Diable n'auoit plus de puissance sur elle, ny pour la tirer de prison, ny pour luy sauuer la vie. Toutesfois Spranger & Danneau escriuent que le Diable ne laisse pas de parler & communiquer auec les Sorcieres, & leur donner conseil de ne rien dire: & qui plus est il leur oste les fers des pieds & des mains, ce que i'auois leu en Philostrate d'Apollonius Thianeus, qu'on estimoit le plus grand Sorcier de son aage, qu'il osta ses fers estant à Rome en prison au veu des prisonniers: Et pour ceste cause Domitian l'Empereur le fit razer comme il se faict encores en Allemaigne, & le fist depouiller tout nud quand il commanda qu'on l'amenast en Iugement: mais ie ne pouuois entendre que le Diable peust deferrer vn Sorcier, & ne peust le tirer de prison, si maistre Iean Martin, Lieutenant de la Preuoste de Laon ne m'eust asseuré, que faisant le procez à la Sorciere de Sainācte Preuue, qu'il fist brusler toute viue, il luy demanda pourquoy elle n'eschappoit: elle fist

1. *August. li. 10. de Ciuit. Dei. Thomas in secunda secundæ. q. 95. art. 5. & in tit. de miracu.*

fist responſe qu'elle osteroit bien les fers, mais qu'elle ne pouuoit ſortir des mains de iustice. Et de faict destournant la veuë de l'autre costé, elle osta les fers de ſes bras: ce qui estoit impoſſible par puiſſance humaine. I'ay veu vn autre proces contre Ianne machant de Thierarche qui confeſſa qu'elle estoit ſouuent deliee en priſon, & n'y auoit perſonne qui la deliast, dequoy les iuges & Geoliers s'estõnoient. Elle auoit esté quinze ans Sorciere lors qu'elle fut priſe & menee aux Sabats & danſes auec quatre autres Sorcieres y denommees. C'est pourquoy Danaeu en ſon petit Dialogue eſcrit, qu'il ne faut pas laiſſer la Sorciere ſeule en priſon, à fin qu'elle ne communique auec le Diable, ou que Sathan ne luy donne le charme de ſilence, c'est de ne rien confeſſer: duquel charme plusieurs Sorciers accuſés d'homicide, & autres crimes, ſe ſont ſeruis. I'en ay leu vn exectable imprimé par priuilege, & que ie ne mettray point icy, à fin que perſonne ne puiſſe prendre la moindre occaſion de faire ſon mal profit du ſuiet que ie traicte. Encores est il plus estrange, que les Sorciers ne ſçauroient ietter vne ſeule larme des yeux, quelques douleur qu'on leur face: & tous les Iuges d'Allemaigne tiennent ceste marque pour vne preſomption treſ-violente que la femme est Sorciere. Car on ſçait combien les femmes ont les pleurs à commandement: & neantmoins on a apperceu que les Sorcieres, ne pleurent iamais, quoy qu'elles s'efforcent de ſe mouiller les yeux de crachats. Encores y a-il choſe estrange que Spranger inquiſiteur a remarqué, c'est à ſçauoir que la Sorciere,

bien qu'elle soit prisonniere, peut encliner le Iuge à pitié si elle peut ietter les yeux sur luy la premiere. Et de faict le mesme autheur escrit que les Sorcieres qu'il tenoit prisonnieres, ne prioient les Geolliers d'autre chose si non qu'elles peussent voir les Iuges auparauất qu'ils parlassent à elles. Et par ce moyen tout ceux d'ĕtre les iuges, qui auoient esté veus, auoyent horreur de les condamner, encores qu'ils en eussent condamné plusieurs qui n'estoyent sans comparaison à beaucoup pres si coulpables. Mais bien tous demeurent d'accord que les Sorciers ne peuuent nuyre aux officiers de iustice: toutesfois plusieurs Sergens prennent les Sorcieres par derriere, & les esleuent de terre: mais les autres sans crainte les vont chercher iusques dedans leurs tanieres. C'est doncques vn merueilleux secret de Dieu, & que les iuges deuroient bien poiser, que Dieu les maintient sous sa protection, non seulement contre la puissance humaine ains aussi contre la puissance des malings esprits. C'est pourquoy nous lisons en la loy de Dieu: Quand vous iugerez, ne craignez personne: car le Iugement est de Dieu: Et Ioram Roy de Iuda recommandant aux Iuges le deuoir de leur charge, Regardez bien, dit-il, à ce que vous iugerez, & vous suruienne que vous exercez le iugement de Dieu. Encores en tout l'Orient les parties prennent le bout de la robe de ceux qu'ils veulent appeller deuant les Iuges sans ministere de Sergent, & disent, Allons à la Iustice de Dieu. Les anciens Hebrieux tiennent que les Anges de Dieu sont presens: & mesmes François Aluarez escrit qu'en Æ-

thiopie les Iuges ſe mettent au ſieges bas, & laiſſent douze chaires hautes vuides, & diſent que ce ſont les ſieges des Anges. On me dira, peut eſtre, que les Sorcieres priſonnieres peuuent eſtre rauies en eſtaſe, & ſe rendre inſenſibles, comme nous auons dict cy deſſus: Ie reſpons qu'il n'eſt poſſible, veu qu'elles ne peuuent euiter le ſupplice. Ie mettray encores c'eſt exemple aduenu à Cazeres pres de Thoulouſe, où il y eut vne Sorciere, laquelle ayant preſenté le pain benit à l'offrande, s'en va ietter dedans l'eau, elle fuſt tiree: & confeſſa qu'elle auoit empoiſonné le pain beniſt: qui fut ietté aux chiens, & moururent ſoudain. Eſtant en priſon elle tomba paſmee plus de ſix heures ſans aucun ſentiment, puis ſe releua s'eſcriant qu'elle eſtoit fort laſſe, & diſt des nouuelles de pluſieurs lieux auec bonnes enſeignes: mais eſtant cõdamnee, & ſur le poinct d'eſtre executee, elle appella le Diable, diſant qu'il luy auoit promis qu'il feroit tãt pleuuoir qu'elle ne ſentiroit point le feu: elle ne laiſſa pas de bruſler toute viue. Et par ainſi les Iuges ne doiuent craindre de proceder hardiment contre les Sorciers: comme il y en a qui fuyent & tremblent de peur, & n'oſent meſmes regarder. Cõbien que les Sorciers ne tuent pas la dixieſme partie de ceux qu'ils voudroient: & de faict Nider eſcrit, qu'vn Sorcier luy confeſſa par ſes interrogatoires, qu'il auoit eſté prié de tuer ſon ennemy, & qu'il employa toute la puiſſance de Sathan, qui luy dit, qu'il eſtoit impoſſible de nuire à ceſtuy-là. Et quãd nous voyõs de petis enfans tuez par les Sorcieres ou autres innocẽs, il faut cõſiderer vn

passage de sainct Augustin au dixhuictiesme liure chapitre dixhuictiesme de la Cité, *Iudicia Dei plurima sunt, inquit occulta: iniusta verò nulla.* Il est dict au liure de Sapience que Dieu extermina les peuples sans discretiõ d'aage ny de sexe, des Amorrheans & Amalecites: car dit-il, leur semence estoit maudite, ce que ie n'allegue pas pour raison, & me contente de sçauoir que Dieu est tres-iuste. Ainsi voit on que les Sorciers n'ont pas la puissance d'offenser les meschans, si Dieu ne le permet. Comment donques pourroient-ils offenser celuy:

Qui en la garde du haut Dieu
Pour iamais se retire?
Conclus donc en l'entendement,
Dieu est ma garde seure,
Ma haute tour & fondement,
Sur lequel ie m'asseure, &c.
Si que de nuict ne craindras point
Chose qui espouuante:
Ny dard, ny sagette qui poinct,
De iour en l'air volante.
N'aucune peste cheminant,
Lors qu'en tenebres sommes:
Ny mal soudain exterminant,
En plein midy les hommes,
Quand à la dextre il en cherroit
Mille, & mille à senestre.
Leur mal de toy n'approcheroit,
Quel mal que puisse estre.
Et tout pour auoir dit à Dieu,

Tu es la garde mienne:
Et d'auoir mis en ſi haut lieu
La confiance tienne.
Malheur ne te viendra chercher,
Tienſ-le pour choſe vraye,
Et de ta maiſon approcher
Ne pourra nulle playe.
Car il a faict commandement,
A ſes Anges treſ-dignes.
De te garder ſoigneuſement
Quelque part que chemines.

Par ces mots, *Dard & ſagette en l'air volante, &c. N'aucune peſte cheminant*: Salomon Theologiē Hebrieu interpretant le mot קטב & le mot דבר eſcrit que le mot Deber ſignifie le Demon, qui a puiſſance d'offenſer la nuict: & Cheteb, qui offenſe en plein midy. Et de ceſtui-cy les Grecs meſmes ont eu grād frayeur, comme on peut voir és Commentaires de celuy qui interprete Ariſtophane *in ranis*, ſur le mot ἐμπῦσαν qu'il dict eſtre le Demon de midy δαιμόνιον μεσημβρινόν: mais il s'abuſe, car les LXXII. Interpretes tournant ce paſſage de Ieſaye qui dit que le luiton criera apres ſon compagnon, ont tourné ἐμπῦσαν le mot לילית qui ſignifie le Demon nocturne du mot לילה qui eſt la nuict que Nicephore appelle Legilo. Theocrite faict auſſi mention *Idyl. primo*, du Demon de midy. Et me ſouuient auoir veu au procés de Ieanne Bonnet de Boiſſi, qui confeſſa que le Diable luy apparut la premiere fois au poinct de midy: & ſemble que les cloches qu'on ſonne au poinct de midy, eſt peut-eſtre, pris de ceſte an-

cienne opinion, & que c'est pour induire les hommes à deuotion, & affoiblir la puissance du Diable. Toutesfois Sathan est iour & nuict aux escoutes : & nuist aussi bien le iour que la nuict : Iaçoit que tout les anciens demeurent d'accord, qu'il a plus de puissance la nuict, & en dormant qu'en veillant : Comme il tua au poinct de nuict tous les aisnez des hommes & des bestes en tout le Royaume d'Egypte, cõme aussi la nuict il tua clxxxv. mil hommes de l'armee de Senacherib. Ce qui est aussi entendu par le Prouerbe de Zoroaste, où il dit, Ne sors pas quand le bourreau passe : non pas que Dieu n'afflige aussi ses esleuz : ce qu'il fait quasi assez souuent: mais tout cela leur tourne à grand fruict, profit, & honneur, comme nous auons dict en Iob, auquel Dieu restitua la santé asseuree, & cent trente ans de vie bien heureuse, & deux fois autant de bien qu'il en auoit perdu. Aussi Iob disoit : Encores que Dieu me tuast, si est-ce que i'auray tousiours esperãce en luy. Et Salomõ au liure de la Sagesse parlãt des meschans qui tuent les iustes pour voir si Dieu les gardera, il dit que les iustes deliurez de ce monde pour peu de douleur, ioüissent du fruict de la vie eternelle. Ce que i'ay bien voulu remarquer, parce que Moyse Maimon tient qu'il n'aduient point d'affliction sans peché, ny de peine sans coulpe : qui est l'opinion de Baldad, & d'Eliphas au liure de Iob, reprouuee par le iugemẽt de Dieu, lequel affligea Iob encores qu'il luy dõnast louange d'estre droict & entier. Et la mesme opinion est reprouuee au liure de Iob, qui merite d'estre bien entendue. Vray est que le afflictions des iustes sont bien ra-

Li.3. nemo rehaueboquin.

res, car qui est semblable à Iob? qui est celuy qu'ō peut appeller Iuste? C'est pourquoy telles afflictions s'appellent verges d'amour: car combien que S. Ambroise tient que Dieu ne laisse pas en ce monde les forfaicts du tout impunis, à fin qu'on ne pense qu'il n'y a point de Dieu, ou qu'il fauorise les meschans: & ne les punist pas tous aussi, à fin qu'on n'estime qu'il n'y a point d'autre vie apres celle-cy: toutesfois les [1] Hebrieux ne se contentent pas de ceste raison. mais ils tiennent comme vne doctrine tres-certaine & indubitable, que les afflictions qui aduiennent aux gens de bien, seruēt à faire preuue de leur fermeté, & à redoubler leurs felicitez & benedictions: ou bien elles seruent de purgations en ce monde, pour les pechez qui sont cōmis par les plus saincts personnages: à fin qu'ils puissent iouyr d'vne entiere felicité apres ceste vie: Et les plaisirs & richesses que Dieu donne quelquesfois aux meschans, est pour loyer du bien qu'ils font en ce monde: car il n'y-a si meschant homme duquel Dieu ne tire sa gloire, & qui ne face quelque biē, à fin qu'ils soiēt tourmentez apres ceste vie des peines qu'ils meritent, & que par ce moyen les offenses soient punies, & que les vertus reçoiuent leur plein & entier loyer: qui est ce beau secret de la saincte Escriture: c'est à sçauoir que Dieu faict Iustice, Iugement, & Misericorde: Iustice quand il donne le vray loyer aux bonnes œuures: Iugement quand il discerne la peine selon le vray merite du forfaict: & Misericorde quād il donne le loyer plus grand que la vertu, & la peine moindre que le forfaict. On peut donc tenir pour Maxime indubita-

1. *In libris pirqueabots* פרקיאבת:

ble que l'affliction des bons leur tourne à grand bien, & que le loyer du meschant luy tourne à sa ruine. Ce que les Stoïciens disoiét en vn mot, Qu'il ne peut rien aduenir de bien aux meschans, ny de mal aux gens de bien. Et quelquesfois le plus meschant n'est esleué en honneur que pour seruir à la gloire de Dieu au iour de la vengeance, comme dit Salomon, & tenir pour tout resolu, que non seulement les Diables ains aussi toute la nature est armee & disposee à tous moments, de vá-ger les forfaicts si tost qu'ils en ont commandement, & de se garder d'offenser les bons, s'ils n'ont charge de Dieu. Et ne faut pas estimer ny que Dieu haisse les Diables (car d'vn clin d'œil il aneantiroit toute la puissance infernale) ny que les Diables haissent Dieu, ains ils le craignent, & luy obeissent, & ne font rien que ce qu'il commande, comme il est tresbien dict au Psalme 148. & demonstré clairement en Iob, & au 4. liure des *Rois* par le propos que Michee tient deuát le Roy Achab. Apres auoir parlé des moyés pour preuenir & empescher les malefices des Sorciers licitemét, disons maintenát des moyés illicites, desquels ont vsé pour preuenir le malefice, ou de le chasser, s'il est dóné à quelcú.

Des moyens illicites, desquels ont vsé pour preuenir les malefices, & chasser les maladies & charmes.

CHAP. V.

CEste question est des plus difficiles qu'on peut former en ce Traicté, & qui n'est pas resoluë entre les Theologiens, Canonistes, & Iurisconsultes. Car ceux-cy tiennent qu'on peut chasser les malefices par moyens superstitieux,

perſtitieux, & de ceſt aduis ſont auſſi les Canoniſtes, & meſmement Hoſtienſe, Panorme, & Goffred Hunbertin, & autres : & quelques Theologiens, comme l'Eſcot Theologien ſubtil liure 4. diſtinct. 34. où il eſt dict, que c'eſt ſuperſtition de penſer qu'il ne faut pas chaſſer le malefice par ſuperſtition. Mais les autres Theologiens, & la plus grande & ſaine partie tiẽt, que c'eſt idolatrie & apoſtaſie d'vſer de l'ayde des Diables, & Sorciers, pour empeſcher ou chaſſer les malefices. Comme il eſt determiné au ſecond liure des Sentences diſtinct. 7. Et de ceſt aduis eſt Thomas d'Aquin en la meſme diſtinction, & Bonauenture, & Pierre Albert, & Durand, ſoit qu'on oſte malefice par malefice, par le moyen d'vn Sorcier : ſoit que celuy qui oſte le malefice le donnant à vn autre par moyens ſuperſtitieux, ne fuſt point Sorcier, ſoit qu'on inuoque le Diable expreſſément, ou tacitement : & ſont d'aduis qu'il vault mieux ſouffrir la mort. Or ceſte opinion eſt tres-ſaincte, & l'autre damnable & defendue en la Loy de Dieu, comme nous dirons cy apres. Et ſainct Baſile ſur le Pſalme 45. deteſte grandement ceux qui ont recours à Sathan, & aux Sorciers, & qui vſent de tels preſtiges pour guarir. Et ſainct Chryſoſtome, ſur l'Homelie 8. en l'Epiſtre des Colloſſences, dict ainſi, *Citius mors homini Chriſtiano ſubeunda, quàm vita ligaturis redimenda.* Mais les Theologiens le tranchent trop court à mon aduis. Car ils ne parlent que des plus hauts poincts de ſorcellerie: Et neantmoins il eſt certain que tous les moyens de preuenir les maux, peſtes, guerres, famines, maladies, calamitez, ſoit en

L. eorum, de maleſi. C. Raymõdus de Villa Noua ſcripſit remedia contra maleſicia.

general, ou en particulier, où il y-a de la superstition sont illicites. Ie dy superstition, car les moyens naturels & Diuins, que Dieu nous a donnez pour preuenir & chasser les maux, sont & seront tousiours louables, & permis. Mais d'autant que nous lisons en Iob qu'il n'y-a puissance en terre que Sathan craingne, c'est vne superstition de pendre de la scille sur vne porte pour empescher les charmes & sorcelleries. Mais bien peut-on vser des creatures auec les prieres diuines, faictes à celuy qui est tout puissant en ce mõ-

9. Tobie ca. 5. de. Cõme on void[9] que l'Ange vse de foye d'vn poisson, & de parfums, & auec prieres chasse le malin esprit, qui auoit tué sept maris de la femme qu'espousa Thobie. Et combien que les Diables ont le sel en horreur, comme le Symbole d'Eternité, & que Dieu commande qu'en tous sacrifices on y mette *du sel*,

Leuit. ca. 1. pour destourner, peut-estre, son peuple de sacrifier aux Diables: si est-ce que ceux qui portent du sel, ne seront pas garãtis des embusches de Sathan, si la fiance de Dieu n'y est. Autrement de porter le sel, ou le

Plin. sæpè ab amoliendis. noyau de date poly, comme Pline dict au liure XIII. chap. IIII. pour empescher ou chasser les malins esprits sans prieres, c'est idolatrie. Les Latins appellent *amuleta*, les preseruatifs pour preuenir le mal, & *remedia*, ce que les medecines font pour chasser le mal. Et pour monstrer que Sathan est ministre, autheur, & inuenteur des amuletes & preseruatifs, ou contrecharmes, desquels on vse, & des remedes pour chasser le Sort, & malefice, les anciens & mesmes les Romains, auoient accoustumé de pendre au col des

en fans la figure d'vn membre, que par honneur on doit cacher, qu'ils appelloient *fascinum*, pour contre-charme, à fin d'empescher les sortileges, & mesmemét s'il estoit d'ambre. Ce que Pline a signifié au chapitre III. liure XXXVII. qui estoit vn villain moyen & Diabolique pour inciter les personnes à lubricité. Et quát les Espagnols se firent maistres des Isles Occidentales, ils trouuerent aussi qu'on portoit pendu au col vne image de Pederastie, d'vn Pedicon, & d'vn Cynede, pour contre-charme, qui estoit encores plus villain. Aussi ces peuples là estoient fondus en Sodomies & ordures detestables, & en toutes sortes de Sorceleries, & qui ont esté presque tous exterminez par les Espagnols qui en ont fait mourir plus de quinze milliós, six cés mil personnes, comme il a esté aueré par les informations que les Euesques Espagnols ont raportees au cóseil des Indes & en demandoient iustice. L'histoire dit qu'ils aymoyent mieux perdre la liberté que la Pederastie. Chacun sera d'accord que c'est vne inuention diabolique. Il y en a d'autres qui ne sont pas si ordes, mais elles ne sont pas moins illicites, de porter des ligatures escrites, & billets pour preseruatif, de quoy sainct Chrysostome Homel. 13. *in 1. ad Timotheum*, & sainct Augustin parlant au liure *de Doctrina Christiana*, dict ainsi : *Ad hoc genus pertinent ligaturæ execrabilium remediorum, siue votis, siue quibusuis aliis rebus suspendendis & ligandis* : en tant qu'on y adiouste fiance, c'est idolatrie, & chose illicite. Et quoy que Thomas d'Aquin soit en quelq̃ chose superstitieux, si a il blasmé &

defendu de porter aucuns characteres sur soy, pour preseruatif, horsmis le signe de la criox, *in 2. 2. q. 96. artic. 5.* Et toutesfois il est biẽ certain qu'il n'y a que Dieu qui nous preserue. Barbe Doré qui fut bruslee par Arrest de la Cour, confirmatif de la sentence du Preuost S. Christofle lez Senlis, le x i x. Ianuier, M. D. LXXVII. confessa auoir guary quelquesvns qu'elle auoit ensorcelee, apres auoir fendu vn pigeon & mis sur l'estomac du patient, en disant ces mots qui sont portez par son procés, au nom du Pere, du Fils, & du S. Esprit, de monsieur S. Anthoine, & de monsieur S. Michel l'Ange, tu puisse guarir du mal, enioignãt de faire vne neufuaine par chacun iour à l'Eglise du village. Le plus Catholique du monde trouuera ceste recepte fort belle & bonne: mais ie tiens quand elle seroit bonne en soy, que c'est vn blaspheme contre la majesté de *Dieu*, de la prendre de Sathã, ou du Sorcier qui la tiẽt de Sathan: ioint aussi que toutes ces oraisons qui viennent de Sathan, doiuent estre en horreur à chacun: car elle confessa que Sathan luy auoit appris ce remede, comme il se trouue par son procés, que le sieur de Pipemont Gẽtil-homme d'honneur, m'a enuoyé. En cas pareil de prendre & faire, ce qu'il ne faut dire, par l'anneau de son espousee pour se deslier, c'est chose illicite. Car en cela on met son ayde & secours en se destournant du Createur, & ny a doute q̃ le Diable ny preste la main. Il y en a qui de rechef se remarient estans liez auec les mesmes solennitez qu'ils ont espousé, & se trouuent desliez: & s'en trouue encores qui disent la Messe à rebours pour deslier & pensent tresbien faire. Il y en a en

Allemagne d'autres qui mettent en vn pot bouillir du laict de la vache, que la Sorciere aura tarie: & en disant certaines paroles, que ie tairay, & frappant contre le pot des coups de baston, au mesmes instant ils disent, que le diable frappera la Sorciere par le dos autant de coups, c'est chose illicite. Car c'est suyure l'intẽtion & volonté de Sathan, qui par ce moyen attire celle qui n'est pas Sorciere pour en estre aussi, voyant chose si estrange. Nous ferons mesme iugement des Antidotes d'Apulee pour perdre la figure d'vn Asne, qu'il faut manger des roses fraisches, ou bien de l'anis, & des fueilles de laurier auecques eau de fontaine. Spranger est luy mesme en cest erreur, que l'homme tourné en beste perd la figure bestiale estant baigné en eau viue. comme fist celuy d'Alemaigne duquel nous auons faict mention, il est bien certain que la purité de l'eau est contraire à Sathan, qui ne demande que souilleure, & pollution, & que la preuue des Sorcieres d'Allemagne se faict en l'eau, en laquelle les Sorcieres ne peuuẽt noyer, si on ne les submerge. Encores est il a remarquer que Marguerite Paiot qui fut bruslee en la ville de Tonnerre, en touchant les personnes d'vne verge, soudain ils mouroient, ou deuenoient perclus, ou enflez, & celles qu'elle vouloit, guerissoiẽt en les frappãt de la mesme verge. Vn iour voulãt toucher vn vacher elle toucha son cornet, duquel il fut impossible de corner quoy qu'on souflast a toute puissance iusques à ce que le cornet tomba en l'eau casuellement: alors le charme cessa & sonna comme auparauant. Le procez fut faict à la Sorciere par le lieutenant general de Tõ-

nerre l'an 1576. la rage cesse par l'eau, & plusieurs maladies: & sert beaucoup aux Ladres, & si quelqu'vn est Sorcier il ne se lauera iamais sinon à regret. Et semble que pour ceste cause, la Loy de Dieu si souuent commande de se lauer & ses vestemens, afin que telle purité exterieure incite l'homme à la purité interieure. Le Prophete Elisee guerit le Ladre Naaman Syrien l'ayant faict baigner sept fois en l'eau viue du Iourdan. Mais ce fut la grace de Dieu, & non pas l'eau du tout. Et par semblable remede, quand on veut sçauoir qui est la Sorciere qui a rendu vn cheual impotent & maleficié en Allemaigne, on va querir des boyaux d'vn autre cheual mort, en le trainant iusques à quelque logis, sans entrer par la porte commune, ains par la caue, ou par dessous terre, & là font brusler les boyaux du cheual. Alors la Sorciere qui a ietté le Sort, sent en ses boyaux vne douleur collique, & s'en va droict en la maison où l'on brusle les boyaux pour prendre vn charbon ardant, & soudain sa douleur cesse. Et si on ne luy ouure la porte, la maison s'obscurcit de tenebres auec vn tonnerre effroyable, & menace ruine, si ceux qui sont dedans ne veulent ouurir: comme Spranger escript auoir veu souuent practiquer en Allemaigne. I'ay aussi apprins de M. Anthoine de Louain Lieutenant de Ripemont, qu'il y eut vn Sorcier, qui descouurit vn autre Sorcier auec vn tamis, apres auoir dict quelques paroles, & qu'ō nommoit tous ceux qu'on soupçonnoit. Quand on venoit à nommer celuy qui estoit coulpable du crime: alors le tamis se mouuoit sans cesse, & le Sor-

cier coulpable du faict venoit en la maison, comme il fut aueré: & depuis il fut condamné. Mais on deuoit aussi faire le procés à celuy qui vsoit du tamis. Tout cela se faict par art diabolique, à fin que ceux qui voyent ceste merueille, passent plus outre pour sçauoir toute la Sorcellerie. Car Sathã est ia asseuré de la Sorciere qu'elle est sienne, & en veut tousiours gaigner d'autres. Il me souuiét que Maistre Bourdin Procureur General du Roy, me disoit vn iour que tout son bestail qu'il auoit en vne mestairie pres de Meaux, se mouroit, iusques à ce qu'on dist à sa famme qu'il failloit tuer vne certaine beste, que ie ne mettray point: & la pendre pieds contre-mont sous l'esueil de l'estable & dire quelques paroles, qu'il n'est besoin de mettre: ce qui fut faict: & depuis il ne mourut aucũ bestail. En quoy Sathan gaignoit ce point là qu'on luy faisoit sacrifice pour l'appaiser, qui est vne vraye idolatrie. Sprãger recite aussi que pour empescher les Sorciers de sortir quand elles sont entrees en l'Eglise, ils ont de coustume en Allemaigne de gresser les souliers d'oinct de porc à quelques ieunes enfans: cela fait, si les enfans ne bougent de l'Eglise, celles qui seront Sorcieres ne pourront sortir sans leur congé: & si dict, qu'il se peut faire aussi par quelques paroles, que ie ne mettray poinct. Icy dira quelqu'vn, n'est-ce pas chose tresbonne de descouurir les Sorcieres pour les punir? Ie le cõfesse: & les larrons & meurtriers aussi: mais il ne faut iamais faire mal, à fin qu'il en puisse reussir bien, comme dict sainct Paul: & moins en matiere de Sorcellerie qu'en toute autre chose. Or Sathan en cela gaigne

doublement: car il destourne les Sorcieres d'aller au lieu où elles puissent ouir la parole de Dieu, & attirēt la ieunesse tendre par telles impostures pour s'enquerir au diable de la verité des choses secrettes. Nous lisons en Pline [a] beaucoup de contre-charmes & amulettes ridicules, & semblables à ceux-cy comme d'oindre de gresse de loup, le sursueil, & posteaux des huis, quand les nouueaux mariez vont coucher ensemble pour empescher les charmes & ligatures. Et au liure trente septiesme chapitre dixneufiesme il dict que le Saphir blanc, où le nom du Soleil & de la Lune soit graué, & pendu au col auec du poil de Cynocephale, sert aussi contre tous charmes, & donne faueur enuers les Roys: mais il fault trouuer des Cynocephales, qui ne furent oncques. Et au mesme liure, chapit. suyuant il dict que la pierre Anthipathes bouillie au laict est propre cōtre les charmes: mais il faut qu'elle soit noire, & luisante, qui est vne autre imposture encoresplus inepte. Et en cas pareil que l'herbe Anthirrinon sert contre toutes poisons & Sorcelleries, & de contre-charmes, & qu'elle dōne grace & faueur: Et que l'herbe Euplea donne reputation: & que l'Armoise sert cōtre tous charmes: qui sont toutes impostures aueree. Et me suis esmerueillé comment les Empereurs Chrestiens ont publié par loix & par edits qu'il est licité par telles superstitions chasser les tempestes, & maladies, veu que les Romains, lors qu'ils estoiēt encores Payēs, punissoient capitalement ceux qui auoient par Sorcelleries descouuert seulement vn larron, & ne vouloiēt pas qu'on y adioustast foy. C'est la loy [a] *Item apud Labeonem*

a. *l*. 28. *c*. 19.

a. *l*. *Item*. §. *apud de iniu*. *ff*.

beonem §. si quis Astrologus de iniuriis ff. Ie passeray plus, outre, qu'il n'est pas licité de rechercher sous l'essueil des portes pour oster les images de cire, & autres graines & ossemens, que les Sorciers y mettent pour faire mourir, comme ils pensent, les hommes & le bestail. Car c'est ce que demande Sathan, qu'on adiouste foy qu'il dõne telle puissance à la cire, & aux poudres: ains qu'il faut auoir recours à Dieu: & tenir pour tout resolu ce qui est dict au Cantique qu'il donne à Moyse, Que c'est luy seul qui enuoye la mort & les maladies: & n'y a mal ny affliction qui ne vienne de luy. Et par ce que cest abus est ordinaire & tres-agreable à Sathan, la Sorbonne a sagement condamné d'heresie ceux qui pensent que le malefice vient de telles poudres. Et de faict sainct Hierosme parlant de la vie de sainct Hilarion, dict que Sathan tenoit vne ieune fille demoniaque, en laquelle il parloit, disant qu'il ne sortiroit poinct, qu'on n'ostast vne lame de cuyure que l'amy de la fille auoit mis sous la porte. Hilarion n'en voulut rien faire, & par prieres à Dieu deliura la fille.
Il y en a d'autres qui flamboyent les petits enfans, & les font passer par le feu, pour les preseruer de mal, qui est vne abomination des Amortheans remarquee en l'Escriture saincte: & semblable à celle que les Sorcieres font faire à quelques sottes, qui portent leurs enfans entre deux croix, pour estre heureux: ce que i'ay veu pratiquer aux processions. Qui est vn abus, & quand le diable faict semblant de s'en fuyr & la craindre, c'est pour tenir les simples gens en horreur. Et qu'ainsi soit il appert que tous les characteres & in-

uocations ſont pleines de croix a chacun mot. Et par cy deuant nous auons monſtré, que les aſſemblees ſe font ordinairement a certaine croix, que le diable dõne pour marque aux Sorciers de s'y trouuer. Et au procez de Marguerite Paiot qui fut bruſlee vifue a Tonnerre, il fut verifié qu'en mettant vne croix ſur les robes d'vn ſien ennemy, ſoudain il fut perclus. Ce n'eſt donc pas la croix qui peut bien faire, mais Dieu ſeul. Les anciens, dict auſſi Theophraſte, voyãt vn furieux ou Fanatique crachoient en leur ſein, μαινόμενόν τε ἰδὼν φρίξας εἰς κόλπον πτύσαι. Laquelle ſuperſtition eſtoit auſſi commune en Italie, comme nous liſons en Tibulle, *Deſpuit in molles & ſibi quiſque ſinus*. Ils ſe trouuoient aſſeurez apres telle ſuperſtition, en laquelle Sathan les nourriſſoit: comme il faict des autres ſuperſtitiõs ſemblables. Il faut dõques auoir recours à Dieu ſeul. C'eſt pourquoy la faculté de Sorbonne a reſolu & arreſté que c'eſt vne pure hereſie de chaſſer les malefices par malefices: la determinatiõ eſt du 19. de Septembre 1358. où il n'eſt pas dict que Sathan & ſes ſugets ne puiſſent chaſſer vn malefice par malefice: mais de chercher tels moyens c'eſt impieté. Car ſi Sathan guerit la playe du corps, il laiſſe touſiours vne vlcere à l'ame. I'en mettray vn exemple que maiſtre Iean Martin Lieutenant du Preuoſt de la cité de Laon, (car la verité ne peut mieux eſtre congnue, que par les iuges bien experimentez en telles choſes par le moyen des procez qu'ils font) m'a dict, quand il fiſt le procés à la Sorciere de ſaincte Preuue, qui auoit rendu vn maçon impotent & courbé, en ſorte qu'il auoit la teſte

presque entre les iambes, & auoit opinion que la Sorciere luy auoit faict ce mal. Il fist dire à la Sorciere cõme iuge bien aduisé, qu'il n'y auoit moyen de sauuer sa vie, sinõ en guerissant le maçon. En fin elle se fist apporter par sa fille vn petit pacquet de sa maison: & apres auoir inuoqué le diable, la face en terre, marmotant quelques charmes en presence d'vn chacun elle bailla le paquet au maçon, & luy dist qu'il se baignast en vn bain : & qu'il mist ce qui estoit dedans le paquet en son bain, en disant ces mots, Vade par le diable: autrement qu'il n'y auoit moyen de le guerir. Le maçon fist ce qu'on luy dist, & fut guery. On voulut sçauoir ce qu'il y auoit au pacquet auparauant que de le mettre au bain: ce que toutesfois elle auoit deffendu: on trouua trois petits lezars vifs. Et pendant que le maçon estoit dedans le bain, il sentoit comme trois grosses carpes, & puis on rechercha diligemment au bain : mais on n'y trouua ny carpe ne lezard. La Sorciere fut bruslee viue, & ne voulut iamais se repentir. Or on voit l'idolatrie & blaspheme tout ensemble de faire chose quelconque au nom & à l'inuocation du diable. Les autres Sorciers ne sont pas si impudés, mais plus ruzez & plus meschans : car ils parlent sainctement, & font ieusner les personnes, comme le noble Sorcier de Normandie l'an 1572. I'en ay leu vn autre à troisiesme liure du Iardin d'Anthoine Turquemede, d'vn Sorcier, voyãt vn paysan mordu d'vn chien enragé, il luy dist qu'il estoit *Salutador*: c'est à dire sauueur, *Peroque no perdais la vita:* c'est à dire à fin que tu ne perdes la vie. Puis il piqua trois fois au nez iusques au sãg,

& fut guery. On void que cest imposteur s'appelloit Sauueur, qui est vn blaspheme pour oster la fiāce qu'ō doit auoir en Dieu, qui n'est pas moins abominable que s'il inuoquoit Sathan. Or Dieu parlant en Iesaye, Ie suis, dit il, le grand Dieu Eternel qui enuoye la vie & la mort, la santé & la maladie: & n'y a poinct de salut sinon en moy seul. Au mesmes temps que i'escriuois ce liure M. Charles Martin, Preuost de la Cité de Laon aduerty qu'il y auoit vne pauure femme ensorcelee par vne sa voisine en Vaux, qui est au faubourg de Laon ayāt pitié de ceste pauure femme ensorcelee, menassa la Sorciere de la faire mourir, si elle ne guerissoit la maladie de sa voisine. Elle craignāt, promist de la guerir. Et de faict elle se mist au pied du lict, la face contre terre ioingnant les mains, & appellant *le grād diable* à haute voix, reitera plusieurs fois ses prieres, marmottāt quelques paroles incognues: puis elle bailla vn morceau de pain à celle qui estoit malade, qui cōmencea à guerir. Cela faict le Preuost s'en retourna en sa maison auec resolution de la faire prēdre & *brusler* tost apres. Mais depuis elle n'a esté veuë par deça. On void euidemment que la malade n'a pas moins inuoqué, ny moins adoré le diable que la Sorcire. Or il vaut mille fois mieux mourir que d'essayer vn remede si detestable qui guerit le corps, & tué l'ame. Encores void on la cōtenāce de la Sorciere mettāt la face cōtre terre, qui est la façon que les anciēs Prophetes *Moyse*, Iosué, Elie, auoient quand ils vouloient appaiser l'ire de Dieu. Mais outre cela, les plus detestables Sorcieres, font des fossettes, mettans la face dedās pour testifier

que l'inuocation se fait à Sathan, & non pas à Dieu. Et appellent Sathan à haute voix. A quoy se r'apporte ce que dit Apulee, parlant de Pamphile la Sorciere de Larisse, pour faire ses horribles coniurations, il dit : *Deuotionibus in scrobẽ procuratis*, c'est à dire, faisant ses prieres & deuotions en vne fosse. I'ay sçeu d'vn homme digne de foy, qu'il y auoit vne vieille Sorciere fameuse, qui se leuoit presque toutes les nuicts, & l'ayant suyuie quelques fois pour l'espier, il apperceut qu'elle faisoit ses prieres à Sathan au pied d'vn arbre, mettant la teste dedans vne fosse, qui est le plus haut poinct d'adoration ou inclination qu'on peut faire, & duquel vsoient enuers Dieu les anciens au iour du grand ieusne, où ils estoient en danger, mettant la face contre terre, & les Sorciers font des fosses, inuoquant Sathan des enfers. Au lieu que le plus bel œuure & le plus excellent que l'homme peut faire en ce monde, c'est de se leuer la nuict, & prier Dieu la face contre terre: & cela fait, luy chanter louange. Et à ce propos, il est dit en Iob, vous plaignez des tyrannies & afflictions, qui est celuy qui se leue la nuict, pour chanter louange à Dieu? Aussi peut-on dire qu'il n'y-a si grande impieté, que se leuer la nuict pour faire sacrifice & hommage à Sathan. Les autres ne veulent pas inuoquer, n'y assister aux inuocations Diaboliques, mais ils ne font point de difficulté d'aller aux Sorciers pour auoir guarison. I'en reciteray vn exemple qui est recent, que i'ay apprins du President de Vitry le François, homme d'honneur, qui fut deputé à Bloys aux Estats l'an mil cinq cens septante sept, lors que nous auions besoin de luy,

pour nous aider les vns les autres en la charge commune: Ie le priay bien fort, de ne sortir point que les Estats ne fussent finis. Il me dist qu'il y auoit vn sien amy au lict de la mort qui l'auoit mandé, & fait son heritier, lequel auparauant auoit esté cinq ou six ans malade, & estropiat: & que son pere fut aduerty qu'il y auoit en Flandres vn homme qui gueriroit son fils: ce pere y alla soudain. Le Sorcier de Flãdres luy dist la maladie de son fils, qu'il n'auoit iamais veu: & l'enuoya iusques en Portugal à vn autre Sorcier qu'il luy nõma, qui estoit à la suite de la Cour. Ce pauure homme print patience & alla iusques en Portugal: où le Sorcier luy dist auant que le pere ouurist la bouche: Mon amy, vostre fils sera bien tost guery. Alle vous en en Frãce, & vous trouuerez à 20. lieuës de vostre maison pres Noyõ vn nõmé maistre Benoist, (il y en a plusieurs de ce nom) qui guarira vostre fils. Le pere estonné d'auoir tant voyagé pour chercher ce qu'il auoit pres de sa maison, prẽd courage, & s'en va à ce maistre Benoist, qui dist au pere: Vous auez bien pris de la peine d'aller en Flandres, & en Portugal, pour guarir vostre fils: allez luy dire qu'il vienne à moy: c'est moy qui luy donneray guarison. Le pere respond, qu'il y auoit cinq ans & plus qu'il n'auoit bougé du lict, & qu'il ne pouuoit seulement se mouuoir. On fit tant que le malade luy fust amené, qui le guarit à demy: & toutes-fois il ne la fit pas longue depuis. On vient de plus de cent lieuës à ce Sorcier, qu'on dict ne sçauoit lire ny escrire, blasphemeur ordinaire, & reputé des plus meschans hommes du pays: & continuë ceste vie par la souffrance

de ceux qui en doiuent faire la vengeãce. Or il ne faut s'estonner si les ignorans vont quelques fois cherchãt tels remedes. Car on le permet publiquement soubs ombre de quelques loix, & opinions deprauees de certains Canonistes, directement contraires à la Loy de Dieu: qui n'est pas chose nouuelle. Car nous lisons en Sudas qu'il y auoit dés le temps de Minos des hommes qui par paroles & sacrifices guarissoient les maladies: Et en Homere on void Autholycus guary du flux de sang par paroles. Et mesmes Hippocrate au liure *de Morbo sacro*, escrit, qu'il y auoit plusieurs imposteurs, qui se vantoient de guarir du mal caduc, disant, que c'estoit la puissance des Demons: en fouiãt en terre, ou iettant en la mer le sort d'expiation, & la plus-part n'estoient que belistres: Mais à la fin il met ces mots: *Sed Deus, qui sceleratissima quæque purgat, nostra est liberatio.* C'est à dire, qu'il n'y a que Dieu qui efface les pechez, qui soit nostre salut & deliurance. I'ay mis les mots de celuy que nous appellons payé, pour nous enseigner d'auoir en horreur telles impietez. Et à ce propos Iacques Spranger Inquisiteur des Sorciers escrit, qu'il a veu vn Euesque d'Allemaigne, lequel estãt ensorcelé, fut aduerty par vne vieille Sorciere, qu'il estoit ensorcelé. Et que sa maladie estoit venue par malefice, & qu'il ny auoit moyen de la guarir, que par Sort, en faisant mourir la Sorciere, qui l'auoit ensorcelé. Dequoy estãt estonné, il enuoye en poste à Rome aduertir Nicolas cinquiesme Pape, qu'il luy dõnast dispẽse de guarir en ceste sorte: ce que le Pape luy accorda, aymant vniquement l'Euesque: & portoit la

dispense ceste clause (pour fuir de deux maux le plus grand) La dispense venuë, la Sorciere dist : Puis que le Pape & l'Euesque le vouloient, qu'elle s'y employeroit. Sur la minuict l'Euesque recouura santé, & au mesme instant, la Sorciere qui auoit ensorcelé l'Euesque, fut frappee de maladie dont elle mourut. Ainsi void-on que Sathan fist que le Pape, l'Euesque, & la Sorciere furent homicides. Et laissa à tous trois vne impression de seruir & obeir à ses commandemens: & ce pendant la Sorciere qui mourut, ne voulut oncques se repentir, ains au contraire elle se recommandoit à Sathan pour guerir. On void aussi le iugemẽt de Dieu terrible & ineuitable, qui vãge ses ennemis par ses ennemis, comme il dit en Hieremie. Car ordinairement les Sorciers descouurent le malefice, & se font mourir les vns les autres : d'autant qu'il ne peut challoir à Sathan par quel moyen, pourueu qu'il vienne à bout du genre humain, en tuant le corps ou l'ame, ou les deux ensemble. I'en mettray vn exemple que i'ay leu au procés de Marguerite Pajot, executee à mort par la sentẽce des Iuges de Tonnerre, l'an M D. LXXVI. qui fist mourir vn Sorcier en le touchant de sa baguette, parce qu'il ne luy vouloit pas prester vn lopin de bois qu'il disoit estre la vraye Croix, & duquel il disoit guarir toutes maladies en le portãt sur soy: cõme de fait il en auoit guari plusieurs: mais si fut il pris par ladite sorciere, & ne peut estre guarẽty par sa vraye Croix. Mais il n'y-a point de plus remarquable exemple que celuy qui aduint en Poictou l'an M. D. LXXI. Le Roy Charles neufiesme apres disner, commanda qu'on luy amenast

nast Des-Eschelles, auquel il auoit donné grace pour accuser ses complices. Et confessa deuant le Roy, en presence de plusieurs grands Seigneurs, la façon du transport des Sorciers, des danses, des sacrifices faicts à Sathã, des paillardises auec les Diables en figure d'hõmes & des femmes: & que chacun prenoit des poudres pour faire mourir hommes, bestes, & fruicts. Et comme chacun s'estonnoit de ce qu'il disoit. Gaspard de Colligny lors Admiral de Frãce, qui estoit present, dist qu'on auoit pris en Poictou peu de mois au parauant vn ieune garçon, accusé d'auoir fait mourir deux Gentils-hommes: il confessa qu'il estoit leur seruiteur, & les aiãt veu ietter des poudres aux maisons, & sur les bleds, disans ces mots, Malediction sur ces fruits, malediction sur ceste maison, sur ce pays. Ayãt trouué de ces poudres, il en print, apres auoir dit, Malediction sur ce lict, & en ietta sur le lict ou couchoient les deux Gentils-hommes, qui furẽt trouuez morts en leur lict tous enflez & fort noirs. Il fut absous par les Iuges. Des-Eschelles alors en raconta beaucoup de semblables: Et faut croire que si le Roy, qui estoit d'vne forte complexion & robuste, eust faict brusler ce maistre Sorcier & ses complices, il est à presumer que Dieu luy eust donné pour telles executions heureuse & longue vie. Car la parole de Dieu est tres-certaine, que celuy qui faict escapper l'homme digne de mort, verse sur luy mesmes la peine d'autruy, comme le Prophete dist au Roy Achab, qu'il mourroit pour auoir donné grace à Benadab, qui auoit merité la mort. Or iamais n'auoit esté ouy qu'on donnast grace aux Sorciers. Vray

est qu'on peut dire que c'estoit pour accuser les complices, qu'on luy donnoit grace, mais tous eschapperent. Et pour retourner à nostre propos, Spranger (qui a fait executer vne infinité de Sorcieres, & cognu leurs secrets) escrit qu'il y-a des malefices incurables, des autres qui ne peuuent estre ostez qu'en donnant le Sort à vn autre. Les autres en donnant le Sort à celuy qui l'a donné, les autres ne guarissent que d'vne maladie, les autres de plusieurs, les autres ne guarissẽt pas, si ce n'est de deux lieuës à la rõde de leur maisõ & certaines personnes: les autres n'ostent iamais le Sort, si ce n'est du consentement de celuy qui l'a donné. Et voulant sçauoir des Sorciers pourquoy tout cela, les Sorcieres respondoyent, que tout se faisoit selon le marché qu'ils auoient, venant au seruice de Sathan, & par conuentions expresses. Et cela estoit si vulgaire en Allemaigne de son aage, comme il a esté de tout *temps*, qu'il escrit, que le Seigneur du village de Rictis-haffen, territoire de Cõstance, prenoit vn impost de ceux qui venoiẽt à vne Sorciere de son village pour estre *dessor*celez: & par ce moyẽ le Seigneur du village, & Sathan auoiẽt bonne intelligence & obligatiõ reciproque: & les pauures ignorãs pipez du Diable, auquel ils s'adressoiẽt, en lieu qu'ils deuoient addresser à Dieu, comme disoit le grand Elie au Roy Ochosie: & dit qu'il y en auoit plusieurs Seigneurs en Allemagne qui en vsoient ainsi, encores que les Sorciers ne pouuoient rien, s'ils prenoient argent. Il est assez notoire qu'il se trouua à la Rochelle vn homme frappé à mort, en sorte que tous les chirurgiens l'abbandonnerent: mais

il vient vn Sorcier qui fist marcher & parler le patient quelques iours, qui n'estoit autre chose que Sathan qui le portoit, & tousiours pour donner credit aux Sorciers ses subiects, comme depuis il est aduenu à vng grand Roy, lequel ayant perdu l'vn de ses mignons, se trouua vng Flaman, qui le fist ressusciter & marcher par trois iours, que le Roy pensoit formement, qu'il ne fut pas mort. Mais le troisiesme iour il tomba mort auec telle puanteur que chacun en auoit horreur. Mais c'est chose estrange que Pierre Mamor escript, que les os d'vn cheual rompu empeschent qu'on puisse oster le sort. Il n'y à pas grand apparence, n'y pareillement en ce que dit Albert le Grand au liure de *animalibus*, qu'il y a des oyseaux par lesquels on peut oster les charmes, qui seroit le moyẽ de reduire des hommes aux augures des Payens. Mais ie tiens que tout cela est illicite, & induit les hommes à idolatrie & à reuerer les pierres : Car la parole de Dieu ne peut faillir qui dit, qu'il ny-a puissance sur la terre, qui puisse resister à la puissance de Sathã. Comme il est dit en Iob [a] àfin qu'on ait recours à Dieu seul, & non à autre: & bien vser des creatures & medecines ordonnees de Dieu, auec prieres comme fist Tobie, & non autremẽt. Thomas d'Aquin passe plus outre, car il tiẽt q̃ tous remedes & preseruatifs qui ne peuuẽt par raison vraysemblable guarir, chasser, ou empescher le mal, sont illicites. Et S. Augustin au dixiesme liure de la Cité de Dieu, disputant contre Porphire & Iamblique, qui pẽsoient attirer les puissances celestes auec les choses elementaires, defend toutes sortes de remedes & preser-

a. Ca. 41. & cap. si quis per Sortiarias 26. q. 1. & 26. q. 97. ca admoneant. §. in 2. 2. q. 96. art. 2.

uatifs contre le Diable, horsmis la priere & penitēce, & tiēt que tous les remedes de paroles, characteres, ligatures, & autres choses vaines sōt les filets de Sathā: c'est aussi le texte formel du canō [6], afin qu'ō ne s'arreste pas à l'opiniō de l'Escot, ny d'Hostiēse, où il dit *vana vanis contundere licet:* ny à la Glose qui interprete le mot *vana*, qui ne sont point illicites, qui est chose impossible: & par ainsi la superstition Payenne de ceux qui chassoient les esprits en prenant certain legume en la bouche, que ie ne mettray point, & le iettant par derriere, aiant les piedsnuds, apres auoir prié neuf fois, à la mode qu'ils faisoiēt, est damnable & pleine d'impieté: car c'est en bons termes adorer Sathan, pour n'estre point mal traité. Les anciens Latins faisoient cela par trois iours au mois de May: & appelloient cela *Placare lemures*, ou *Remures*: parce que la chose print origine pour l'homicide de Remus, apres la mort duquel, *les esprits* trauailloient les habitans du lieu: & pour mōstrer que telles choses sont vaines & illicites, outre ce qui est cy dessus deduit, nous lisons qu'il est estroittement defendu de faire passer les enfans par le feu. Moyse Maymō, qui est entre les Theologiens Hebrieux le plus estimé, escrit que les Amorrheans entre autres choses, auoiēt accoustumé de faire passer leurs enfans par la flamme, [4] estans sortis du ventre: & auoient opinion que cela les garantissoit de beaucoup de calamitez, & mesmes il dit auoir veu [7] en Egypte que les nourrisses gardoiēt encores ceste superstition de son temps: il viuoit l'an M.CCCXX. Or s'il est ainsi que Dieu ait en horreur ceste superstition, combien pēsonsnous qu'il deteste

6. in can. admoneant 26. q.7. & in d. can. si quis per Sorciarias. 23. q.1.

4. Reg. lib. 4. c. 21. & 23. Paral. li. 2. c. 28. & 33.

7. Li. 3. Nemore. aneboquina.

les charmes & remedes contre les malefices, desquels on vse? On peut voir en Moyse Maymon, qui descrit plusieurs superstitions, comme il a trouué és anciens liures, desquels vsoient les Amorrheans, que loy de Dieu n'a pas voulu taire du tout, ny specifier par le menu, à fin de n'enseigner ce qu'il faut enseuelir: & neantmoins par quelques exemples proposez, les meschans n'auront point d'occasion pretendre cause d'ignorance de leur meschanceté, ny les iuges de l'auoir ignoré. Nos anciens Druides a grande solennité de prestres, & peuples alloient cueillir le guy, & en departoiét a chacun vn petit au premier iour de l'an, & chacun y couroit plus qu'au pain benist, crians a guy l'an neuf, dont le prouerbe nous reste encores: ayans opinion que le gui du chesne portoit toute felicité: ce que depuis à esté trouué faux par infinies experiences. On voit vne superstition ordinaire par tout, de faire mettre les enfans sur vn ours, pour les asseurer de la peur: & lier les arbres de foirre pour garantir les fruicts, comme ils font en Valois: qui sont toutes pernicieuses superstitions: car c'est tousiours vne auersion du Createur, & fiance en la creature. Et pour ceste cause Mahomet Aben-Taulon Sangiach d'Egypte fit brusler, n'a pas lõg temps, vn crocodile de plomb, qu'on auoit mis sous la porte d'vn temple d'Egypte, par ce que les habitans du lieu, pensoient par ce moyen estre garentis des crocodilles. Voyla quant aux moyens illicites pour obuier aux sortileges. Disons aussi s'il y a moyen de chasser les esprits malins de ceux qui en sont assiegez.

De ceux qui sont assiegez & forcez par les malins esprits: & s'il y a moyen de les chasser.

CHAP. VI.

NOus auons parlé de ceux qui volontairement par conuentiõs tacites: ou expresses, ont part auec les malins espris: disõs maintenant de ceux qui sont assiegez & forcez par iceux, & s'il y a moyen de les chasser. Ie ne mets point en dispute s'il y a des personnes assiegees par les malins esprits: car toutes les histoires diuines & humaines en sont pleines: mesmement l'Euangile: & aux Actes des Apostres, chapitre seiziesme il est dit qu'*il* y auoit vne ieune fille esclaue qui auoit vn es*prit qui* par loit en elle, que l'escriture appelle ἐγγαστρίμυθον: qui disoit les choses cachees, à l'aduenture à plusieurs : & pour vne verité dix mensonges. Elle dist que Sainct Pierre & sainct Paul preschoient la voye de salut : & par ce moyen son maistre gaignoit : & le Diable attiroit les personnes à demander la verité au maistre de mensonge. Sleidan recite aussi qu'en la ville de Monster en Vuestphalie, lors que les Anabaptistes tenoiēt la ville apres la publication de la communauté de biēs il falloit que chacun rapportast les deniers en commū: & parce qu'il y en auoit qui receloient leurs escus, il se trouua deux ieunes filles qui reueloient tout. Mais on void la preuue de ceux qui sont possedez du diable, qui parlent diuers langages, qu'ils n'ont iamais apprins. Il y en a peu en France si est-ce qu'il s'en void: &

depuis vn an en çà vn ieune enfant aagé de douze ans, nommé Samuel du village VVantelet pres ceste ville de Laon, fils d'vn gentil homme, Seigneur des Landes, vn mois apres la mort de sa mere a esté saisi d'vn esprit, qui le trauailloit fort, & luy bailloit des souflets, & quelquesfois luy entroit dedãs le corps, & si on vouloit oster l'enfant, il le retiroit par force. Le pere pour la religion qu'il tient, ne voulut pas qu'il fust exorcizé. Ie ne sçay si depuis il est deliuré. On à veu aussi depuis douze ou treize ans vne femme de Veruin, qui estoit possedee d'vn malin esprit, & fut exorcizee en ceste ville de Laon, que ie passeray, par ce qu'il y en a plusieurs liures imprimez. L'Italie & l'Espaigne en a grand nombre qu'il faut enferrer, & qui parlent Grec, Latin & autres langages sans les auoir appris: ou pour mieux dire, l'esprit parle en icelles. Car l'esprit de celle de Veruin, lors qu'elle tiroit la langue iusques aux larynges, parloit disertement. Melancthon escrit qu'il a veu en Saxe vne femme demoniaque, qui ne sçauoit ny lire, ny escrire: Et neantmoins elle parloit Grec, & Latin, & predict la guerre cruelle de Saxe en ces mots, *ἔσαι ἀνάγκη ἐπὶ τῆς γῆς ὀργὴ ἐν τῷ λάῳ τούτῳ.* C'est à dire, qu'il y aura de terribles choses en ce pays & rage en ce peuple. Fernel au liure *de Abditis rerum causis*, dit auoir veu aussi vn ieune garçon demoniaque qui parloit Grec, encores qu'il ne sçeust pas lire.

Et d'autant que ce liure a esté plusieurs fois reimprimé, i'ay pensé d'y adiouster sur ce propos l'abregé du proçez fait a vne femme nõme la Gantiere, qui fut cõdãnee à la mort par arrest de la cour de Parlemẽt rẽdu

au raport de mõsieur de Grieux autremẽt de S. Aubin, cõfirmatif de la sẽtẽce de maistre Toussaincts, Sagot, bailly de la Ferté, Imbant l'an 1582. & de plusieurs autres condamnez, qui ont eu le fouet, les autres bannis. Le faict fut descouuert par vne ieune fille de l'aage de douze ans, demeurant au bourg, de sainct Genol en Souloigne, laquelle se disoit suiuie d'vn esprit malin, en forme d'vn linge blanc, battue & outragee, & tantost esleuee en haut, tantost tirassee : & souuent frappee, iusques à effusion de sang, que plusieurs tesmoins & en fort grand nombre voyoyẽt, sans voir celuy qui la tourmentoit. En fin, estant exorcisee l'esprit, qui la possedoit parla, ayant la fille la bouche fermee, & sans aucun mouuement de leures, ny de langue, dist que la maistresse de la fille, auoit enuoyé le diable au corps de ladite fille, lequel parloit tãtost d'vne voix fort gresle, tantost d'vne voix grosse. Le iuge faict prendre la Sorciere, qui confesse qu'elle estoit Sorciere, & qu'vne femme nommee la Lofarde l'auoit faict telle, luy promettant richesses, ce qu'ayant promis, le diable la vint veoir, & solliciter de renõcer à Dieu, & se dõner à luy ce qu'elle fist: alors il la marqua au bras, & luy fist mal, & deslors il l'ẽporta au sabath, au village de Bailly, ou elle trouua la Lofarde qui l'auoit appellee, & persuadee: & six personnes qu'elle nõma qu'ellecognoissoit: & quand aux autres, au nombre de soixante & plus, & lors tous danserent à rebours les faces hors la danse, & le diable habille d'vn haliret iaune, qui luy couuroit seulement le corps, & non les parties basses, ny ses parties honteuses fort noir, & espouuantable, & au derriere

riere de luy vne grãde teste sans yeux ny bouche, ayãt griffes, & le diable presse chacun de prendre des poudres pour se venger, & chacũ en print pour faire mourir, hommes, fruits & bestes, & s'ils failloient deuant que retourner au sabat, il leur rõproit le col, & qu'elle ne pouuoit deriuer la poison sinon a ses plus familiers. Depose que tous estoient marquez, & qu'au lieu de la marque on ne sentoit point la piqueure: dist aussi que le diable luy bailla huit sols pour payer la taille, & que voulant tirer les huit sols qu'elle auoit enueloppez en vn linge, elle ne trouua rien, & que lors elle se repentit d'auoir esté sorciere, ainsi voit on que la fille possedee du mauuais esprit descouurit tout. Hipocrate au liure de *Morbo sacro*, pensoit que ce ne fust que le mal caduc: mais la differẽce a esté bien remarquee par la posterité: & en Grece mesmes, depuis qu'õ apperceust les diuerses langues & diuinatiõs des assiegez: qui ne sont point en ceux qui ont le mal caduc. Et la marque aussi est euidente, & plusieurs symptomes tous differens: & ceux qui en veulent faire la preuue, i'entés les Sorciers ils disent en l'oreille du patient, *Exi Dæmon, quia Ephimolei tibi præcipiunt*. Soudain le patient demoniaque tõbe comme pasmé: & puis quelque temps apres il se releue, & dit des nouuelles de loing, veritables & incogneues: & cela fait, il est deliuré du Demõ: mais si c'est le mal caduc, cela n'aduient point. Les autres qui ont le diable au corps sont Sorciers, qui ne sont point vexez qu'on apperçoiue, ou ceux qui par deuotion pensant bien faire sont saisis des Demons, pour vn tẽps cõme estoient les prestresses Pythiaques en Grece. On pẽsoit

que Dieu possedoit leurs personnes, & appelloiēt cela Enthousiasme: quand les Sybilles & Prestresses d'Apollon apres auoir couché en la cauerne de Delphes, ou de Delos, estoient ainsi saisies, & le diable parloit en elles, qu'ils appelloient le Dieu Apollon, lesquelles estoient peu apres deliurees : mais ceux qui estoient vrayes demoniaques estoient deliurees quelques fois par certaines superstitions, dont Hipocrate parle au liure *de Morbo sacro*: Mais les Sorciers souuent chassoiēt, cōme ils font encores, les Demons. Les Chrestiens de la primitiue Eglise vsoient de prieres, & puis cōiuroiēt les Cathecumenes & Energumenes, les exorcisant: encores q̃ celuy qui se presentoit pour estre baptizé, fust en aage, sage & prudent, & qu'il n'y eust aucune apparence de malin esprit en luy. Ce qui a tousiours esté gardé, & se garde encores és baptesmes des enfans, qui sont baptizez à la religion Catholique. Car ie n'ay a traitter icy que de ceux qu'on void assiegez du malin esprit, qui ne sont point Sorciers: ains au contraire les Sorciers demeurent d'accord par infinis procés, que si vn Sorcier ayāt faict profession & conuētion expresse auec le diable pour iamais quitter son seruice, & qu'il se repente de ce qu'il a faict sans prier Dieu, il sera mal traicté, tourmēté & batu, si Dieu par sa grace ne le preserue, comme il fait sans doute quand la repentāce est vraye, & qu'il se tourne a Dieu de bō cueur. I'ay remarqué cy deuant, que i'en ay veu vn, lequel estoit suyui par tout du malin esprit, & ne s'en pouuoit deffaire, & au plus profond de son sōmeil le diable l'esueilloit luy tirant le nez, & les oreilles, en luy demādāt, s'il ne vouloit pas luy demāder quelque chose. Sprāger dit qu'il a

condãné plusieurs Sorcieres qui estoiẽt bien aises qu'õ les faisoit mourir, disant qu'elles estoient battues du diable, si elles ne faisoiẽt ses commandemẽs, & qu'autrement elles n'auoiẽt point de repos. I'ay aussi remarqué vn gentilhõme demeurant pres de Villiers Costerets, auquel vn soldat Espaignol auoit vẽdu vn malin esprit auec vn anneau: & d'autant qu'il n'obeissoit pas au gentilhomme, comme il esperoit, il ietta l'anneau dedans le feu: & depuis n'a cessé de le trauailler. Il y en a aussi qui ont esté Sorciers, & ont renoncé Dieu, & iuré alliãce auec Sathã: & cognoissans ses impostures n'ẽ tiẽnent conte: & n'ẽ font ny penitence ny repentãce: ausquels toutesfois Sathan ne fait riẽ: car il se contẽte: qu'ils sont à luy en possessiõ paisible. Il y en a d'autres, qui semblent estre fols seulemẽt, & qui riẽt & sautent sans propos: cõme estoit celuy duquel parle Philostrate, qui fut descouuert par Apollonius Thianeus maistre Sorcier estre assiegé d'vn malin esprit, & deliuré par iceluy: & à dire vray, si la folie de l'homme ne prouient de maladie, quand il rit sans mesure & sans propos, c'est l'vn des signes que la persõne est possedee du malin esprit, il y en a qui par coustume fõt les fols sãs propos, & en fin sont saisis des malins esprits: comme estoit vn Vibius Gall⁹ declamateur qui se plaisoit fort a cõtrefaire l'insensé, qu'il deuint du tout insensé cõme nous lisons en Seneque. On en voit aussi qui ne sont point autremẽt fols: & neãtmoins ils võt en dormant cõme s'ils veilloiẽt: qui est vne letargie, ou autre maladie de cerueau, qui aduiẽt quelquesfois aux plus sages. I'ẽ ay veu trois malades de ceste maladie, qui n'auoiẽt

aucune douleur : & mesmes Galen confesse qu'il a esté malade en ceste sorte vne foix en sa vie , & alla demy quart de lieue tout dormãt, iusques a ce qu'il rencõtra vne pierre qui le fist tomber, & le reueilla : mais il y en a qui vont fort souuent la nuict les yeux clos, & montent sur les maisons, sur les Eglises & hauts lieux inaccessibles, où le plus vigilant, & le plus sage homme du monde ne sçauroit mõter : Et si on les appelle par leur nom, soudain ils tombent par terre. Spranger dict en auoir veu tõber en ceste sorte, en Orleãs. Il y en eut vn agité la nuit, qui fut suyui par son cõpaignon, qui couchoit auec luy: & le voyant aller en la riuiere il ne voulut pas le suyure: mais de peur qu'il n'allast trop auãt, il l'appella par son nom: soudain il tõba tout dormãt, & fut noyé. Il est à presumer que le malin esprit l'agitoit: toutesfois ie n'ẽ suis pas asseuré: car il se peut faire que l'homme oyant son nom, s'esueille en sursaut, qui suffit pour le faire tomber: mais ie ne trouue point d'apparence de monter en dormãt aux lieux inaccessibles, & precipices dangereux, & s'en retourner sans choper ny s'offenser, comme Titoreus Stoiciẽ lequel se pourmenoit la nuit sur les maisons en dormãt : & ce tauernier duquel parle *Arist. in li. de mirabili audit.* qui alloit la nuit en dormant parmy les rues ayant la clef de sa tauerne qu'il gardoit si biẽ qu'on ne peut onques luy oster: cõme aussi nous lisons en Bartole qu'il y en auoit vn a Pise qui s'armoit la nuict, & couroit endormy parmy les rues. Et en quelque sorte q̃ ce soit, il faut estimer que celuy qui est assiegé du malin esprit, & tourmenté par iceluy, n'est pas hors la voye de salut, comme les saints

personnages ont iugé : Et de faict, S. Paul en la premiere des Corinthiens parlant de celuy qui auoit abusé de sa belle-mere : Il est, dict-il, expedient que cest homme-là soit liuré à Sathan, à fin que son esprit soit sauué au iour du iugement. Il est à croire qu'ils entẽdoit l'excõmunication, de laquelle on vse encores. Reste à voïr les moyens de chasser les malins esprits, soit des personnes, soit des bestes, soit des maisons: car Thomas d'Aquin [3] est d'accord, qu'on peult aussi cõiurer vne beste irraisonnable, comme estant icelle agitee par Sathan, pour offenser les hommes : & par consequent il suppose qu'on peut chasser les malings esprits. Et quand aux moyens de chasser les Demons, Alexandre 1. Pape institua l'eau beneiste, combien qu'elle est instituee par la loy de Dieu, des simples qui sont les plus purgatifs du monde, pour ceux qui auoient touché quelque mort, & autres soüilleures legales, & non pas pour chasser les Diables, qui souuent entretiennent les hommes en ceste opinion, à fin d'arrester tousiours l'homme aux creatures : Mais vn iour Melancththon voyant que le Diable s'enfuioyt pour l'eau beneiste, & quittoit pour vn temps le demoniaque, il prit de l'eau pure, & en ietta sur le demoniaque, & le Diable s'enfuit aussi, car les esprits immondes ont en horreur la purité du sel, & de l'eau. Quant aux coniurations, elles sont assez notoires [4]: *Exorcizo te N. per Deum viuum, & cæt.* Et puis l'Oraison *Deus misericordiæ, & cæt:* & apres l'execration, *Ergo maledicte Diabole, &c.* puis autre oraison, & de rechef l'execratiõ, iusques à trois coniurations, bruslãs tous les Sorts & poudres

3. *In secunda secundæ q. 90.*

4. *In li. de ceremoniis Eccle. Rom.*

malefiques qui ſe trouuent en la maiſon de celuy qui eſt poſſedé du Diable, qui eſt directement contre l'aduis de ſainct Hilarion, & de ſainct Hieroſme, comme nous auons dict cy deuant. Ils adiouſtent auſſi les confeſſions, les Sacremens, les eſtoles, & beaucoup d'autres choſes ſemblables. Et neantmoins les malins eſprits ne ſortẽt pas pour tout cela, comme il ſe void aſſez ſouuẽt. I'ay fait mẽtion cy deuãt de celle qui eſtoit poſſedee d'vn malin eſprit, & qui demeure encores au Menil pres Dãmartin, qui eſtoit liee ordinairemẽt d'vn eſprit depuis l'aage de huit ans: & ne luy failoit autre mal. Le Docteur Picard, & pluſieurs autres l'exorcizerent en la ville de Paris, l'an M. D. LII. comme i'ay dict: mais cela ne ſeruit de rien. Et neantmoins pluſieurs voulans exorcizer les Demoniaques, *ſont biẽ* ſouuent ſaiſis du Diable, comme nous liſons és Actes des Apoſtres de deux Diſciples, qui vouloient chaſſer l'eſprit malin du corps d'vne perſõne, diſant ces mots, *Adiuro vos per Ieſum quem Paulus prædicat, & cæt. reſpondens autem Spiritus nequam dixit eis: Ieſum noui, & ſcio, vos autem qui eſtis?* Et ſoudain le Diable ſe ſaiſit de tous deux, & laiſſa celuy qu'il vexoit. Nous auons vne hiſtoire ſemblable en ſainct Gregoire au premier Dialogue, qu'il y eut vn Preſtre, lequel voyant vne femme ſaiſie du Diable, il print vne eſtole, & la miſt ſur la femme: ſoudain le Diable ſe ſaiſit du Preſtre, & quitta la femme. Nider recite auſſi qu'il y auoit en Cologne vn Moyne Sorcier, facetieux, qui auoit grande reputation de chaſſer les malins eſprits. Vn iour le malin luy demanda où il iroit, Va dit-il en mon priué. Le

Diable ny faillit pas, & la nuict il batist tant comme il alloit à son priué, qu'il fust à vn doigt pres de la mort. Quelques-fois les Diables s'en vont par commandemens des Sorciers, cõme on dit d'Appollonius Thyaneus, qui chassoit les Diables, ou plustost qui luy obeissoient pour luy donner credit de se deifier, comme il tachoit, & trouua force disciples qui en faisoient plus de cas que de Iesus Christ: en sorte qu'Eusebe a esté cõtrainct d'escrire huit liures contre Philostrate Euãgeliste du Sorcier Appollonius, où l'on voit l'ascention d'Appollonius, au temple d'Ephese: & en S. Clement l'ascention de Symon Magus qui faisoit le semblable: Car il ny-a finesse ny subtilité dont Sathan ne s'aduise, pour faire idolatrer les hõmes: en quoy sa puissance n'est pas ruinee, mais biẽ establie. Sprãger Inquisiteur en met vn exẽple d'vn Bohemiẽ nõmé Dachon Prestre, qui fut lõg tẽps possedé du Diable: & fut mené à Romme, lequel disoit qu'il hayoit à mort les choses que Sathã aime le pl⁹. Il recite aussi que à Magdebourg il y auoit vn autre Prestre, qui fut possedé du Diable 7. ans: & quãd on demãdoit au Diable pourquoy il auoit cõmencé à tourmẽter le Prestre depuis 3. mois, il dit qu'il ne laissoit pas d'estre auparauant dans le corps du Prestre: & quand l'Exorciste demãda au Diable où il se cachoit quand le Prestre prenoit l'hostie sacree. I'estois, dit-il, soubs sa langue: & l'exorciste l'iniuriant disoit, pourquoy ne t'enfuis-tu de la presence de ton Createur? le Diable respondit, & pendant qu'vn homme de bien passe sur le pont, pourquoy vn meschãt ne passera-il soubs le mesme põt? Voyla de mot à mot les

2. *In malleo maleficarum.*

propos de Spranger[2] Inquisiteur. Et quelques-fois le Diable faict des plainctes, comme s'il enduroit grande douleur, & disent estre l'ame d'vn tel, ou d'vn tel, pour tenir tousiours les hommes en erreur. Nous en auons assez d'histoires: & Pierre Mamor en recite vne qui aduint en France, à Confollent sur Vienne, en la maison d'vn nommé Capland, l'an M. CCCCLVIII. d'vn diable qui se disoit l'ame de la defuncte, qui gemissoit, & crioit, en se complaignant bien fort: & admonestoit de faire plusieurs prieres & voyages, & reuela beaucoup de choses veritables: mais quelcun luy dist, si tu veux qu'on te croye, dy, *Miserere mei Deus secundũ, &c.* mais il dit qu'il ne pouuoit. Alors les assistans se mocquerent de luy, & s'enfuit en fremissant. Le semblable aduint à Nicole Aubery, femme natifue de Veruin, de laquelle M. Berthelemy Faye, Conseiller en Parlement, a escrit l'histoire, où il dict que Sathan s'apparut à elle, priant sur la fosse de son pere, comme sortãt du sepulchre: & luy dist, qu'il falloit dire beaucoup de Messes, faire quelques voyages specifiez, & apres tout cela il ne laissa pas de tourmenter ceste pauure fẽme, cõbien que au commencement il dist que c'estoit son ayeul: neantmoins à la fin il dist qu'il estoit *Beelzebuth.* I'ay dit plusieurs fois ce qui est escrit en Iob, qu'il ny a puissance en terre que Sathã craigne. Et l'opinion de Ioseph historiẽ Hebrieu, que i'ay remarqué cy dessus, est pernicieuse, en ce qu'il dit qu'il a veu vn Iuif de sa natiõ, leq̃l mettãt vn ãneau au nez de celui qui estoit assiegé, q̃ soudain le Diable s'enfuyoit. C'estoit pour induire les hõmes à reuerer la creature, la pierre, l'anneau.

neau. Il ne dict pas que l'anneau portast vn Diamant: car il s'en est trouué de ceste opinion, qui ont dict que ceste force est au Diamant, qu'il garentist des songes friuoles & des malings esprits, comme dict vn Poëte sans renom, *Et noctis lemures, & somnia vana repellit.* Mais ils ne disent point quelle sorte de Diamant. Car il y en a six fort differens[7], & la sixiesme espece est le *7. Plin. lib. 33.*
Diamant Arabic, qui vient à gros tas és monts Pyrenees, & qu'on foule aux pieds, en sorte que le quintal ne couste que trois Escus sur les lieux: Il est figuré & poly par nature d'vne beauté que tous les artisans ne sçauroient si bien contrefaire à six costes esgaux, & les deux bouts en poincte, & forme conoide: & s'en trouue de plusieurs couleurs. Les anciens tenoient aussi que les Diables craignent fort les tranchans des espees, & glaiues, & mesmes Platon, & plusieurs autres Academiciens sont de cest aduis, que les esprits souffrent diuision. Et me souuient que l'an mil cinq cens cinquante & sept, vn malin Esprit foudroyãt à Thoulouze tomba auec le tonnerre dedans la maison de Poudot Courdouannier, demeurant pres du Salin, qui iettoit des pierres de tous costez de la chambre: on ramassoit les pierres en si grand nombre, qu'on en remplist vn grand coffre, que la maistresse fermoit à clef, fermant portes & fenestres. Et neantmoins l'esprit apportoit soudain d'autres pierres, & toutesfois sans faire mal à personne. Latomy, qui estoit lors quart President, fut voir que c'estoit: aussi tost l'esprit luy fist voler son bonnet d'vne pierre, & le hasta bien de fuir. Il y auoit esté six iours quand M. Iean Morges

Conseiller du Presidial m'en vint aduertir pour aller voir ce mystere, où ie fust deux ou trois heures sans rien apperceuoir. Quelqu'vn, lors que i'entray, dict, Dieu soit ceans : & apres auoir entendu l'histoire, dist au maistre qu'il priast Dieu de bon cœur, & puis qu'il fist la rouë d'vne espee par toute la chambre. Ce qu'il fist. Le iour suiuant la maistresse luy dist, qu'ils n'auoient depuis ouy aucun bruit, & qu'il y auoit sept iours qu'ils n'auoient reposé. Les anciennes *histoires* sont frequentes de tels esprits ietteurs de pierres : & mesmes Guillaume de Paris escrit que l'an M. CCCC. XLVII. il y en auoit vn à Poictiers en la parroisse sainct Paul, qui rompoit voirres & voirrieres, & frappoit à coups de pierres sans blesser personne. Encores dict on, qu'il faut en chassant les malings esprits, les enuoyer en certain lieu, cõme en l'Euangile Iesus-Christ les enuoyoit aux troupeaux de pourceaux. *Et en Tobie* l'Ange ayant chassé le maling Esprit, le lia en la haute Egypte: où il semble que Dieu a limité non seulement la puissance, ains aussi le lieu où les malings esprits sont reclus. Et de fait Cæsarius en son Dialogue escrit, que la fille d'vn Prestre de Cologne estãt tourmentee d'vn malin esprit Incube, deuint phrenetique. Le pere fut aduerty de faire aller sa fille par de là le Rhein, & changer de lieu. Ce qu'il fit. Le Diable par ce moyen laissa la fille : mais il batit tant le pere qu'il en mourut trois iours apres. Aussi lisons nous que les malings esprits ne sont pas si frequens dedans les villes, comme és villages : ny aux villages, comme aux lieux deserts & aquatiques, comme il est escrit en Iob

quarante & vniesme chap. C'est pourquoy les malins esprits qu'on appelle Feuz fols la nuict apparoissans, & mesmement la nuict d'entre le Vendredy, & Samedy suyuent les eaux, & souuent font noyer les personnes pour les chasser : il faut prier Dieu la face en terre, & soudain tout s'enfuit. Ie croy bien que les creatures auec la crainte & parolle de Dieu y peuuent seruir, & sans la crainte de Dieu rien du tout. Ie mettray pour vn exemple la Musique qui est l'vne des choses qui plus a de force contre les malings esprits, comme il est escrit de Saül, que le maling esprit le laissoit tandis que Dauid touchoit sa harpe : Vray est que Dauid auoit alors le Sainct Esprit, & neantmoins il est dit, que le tourment de Saül ne cessoit sinon au son de la harpe, soit que la Musique est vne chose diuine, & que le Diable n'ayme que les discors : soit que l'harmonie conspirant auec l'ame, reduict la raison esgaree à son principe : comme les anciens ont remarqué, que la Musique guarist le corps par le moyen de l'ame, tout ainsi que la medecine guarist l'ame par le corps. Et de fait il y a vne espece de furieux en Allemaigne, qui ne guarissent sinon au son de l'instrument, quand le Musicien accommode sa Musique au bransle des furieux : & puis il fait peu à peu, que le furieux s'accommode à la cadence du Musicien posément, & en ceste sorte il guerist le faisant reposer : on l'appelle la maladie Sainct Vitus. Nous lisons aussi que le Prophete Michee estant appellé par Achab Roy de Samarie, & en la presence du Roy de Samarie deuant que prophetizer de l'issuë de la bataille, il fit entonner vn in-

ſtrument de Muſique: alors l'eſprit de Dieu le ſaiſit & prophetiza: & meſmes Samuel ayant conſacré Saül, Va dit-il, en tel lieu où tu trouueras vne troupe de Prophetes qui deſcédent de la montaigne, & qui ſonnent des inſtrumens. Alors l'eſprit de Dieu te ſaiſira. Si toſt que Saül euſt approché des Prophetes qui ſonnoient leurs inſtrumens, l'eſprit de Dieu le ſaiſit, & ſe trouua tout changé: combien qu'il eſt à croire que l'eſprit de Dieu, duquel la trouppe des Prophetes eſtoit remplie, non ſeulement embraza Saül de l'eſprit diuin, ains auſſi chaſſoit les malings eſprits de tous coſtez: comme de faict Saül eſtant laiſſé de Dieu, & de ſon Ange, fut ſaiſy du maling eſprit: & comme il auoit reſolu tuer Dauid, il enuoya par deux fois des meurtriers pour l'aſſaſſiner en compagnie de Samuel, mais ſi toſt qu'ils auoient approché, ils eſtoient ſaiſis de l'eſprit de Dieu, & au lieu de tuer Dauid ils beniſſoient & louoyent Dieu. Dequoy Saül aduerty y vint en perſonne, ſoudain il ſe trouua tout changé, prophetizant & louant Dieu. Car les anciens Hebrieux ont remarqué pour vne demonſtration treſcertaine & indubitable, qu'il n'y a rien plus aggreable à Dieu, que ſa louange chantee d'vn cœur entier & ioyeux, comme il eſt dict au Pſalme XXXIII.

Louange eſt treſ-ſeante & belle,
En la bouche de l'homme droict, &c.

Auſſi n'y a il rien qui pluſtoſt chaſſe les malings eſprits, & les force de ſortir: mais c'eſt la louange du Createur & non pas des creatures. Comment donc, dira quelqu'vn, eſt-il poſſible que le Sorcier Apollo-

nius chassast les Demons, & comment les Sorciers de nostre temps ont ils encores ceste puissance de chasser soudain les malings esprits? Ie respondray ce qui à esté resolu en la Sorbonne l'an mil trois cens nonante & huict: *Hæretici sunt qui putant Dæmones maleficiis cogi posse, qui se cogi fingunt.* C'est à dire, que ceux là sont Heretiques qui croyent que par charmes, on puisse contraindre Sathan, qui faict beau semblant d'estre contraint. Et par ainsi quand on void les Sorciers chasser les malings esprits, ce n'est pas chasser ny forcer de sortir. Mais c'est de gré à gré: cõme nous lisons en Leon d'Afrique, que les Sorciers qu'ils appellent *Muhazimin* mot demy Hebrieu qui peut venir de *Mescaphim*, en faisant quelques cercles & characteres au front du demoniaque, apres auoir interrogé le Demon, luy cõmandent de sortir, & soudain il sort. Ce que pareillement escrit Iacques Spranger des Sorciers d'Allemaigne. En quoy faisant Sathan commence à posseder paisiblement l'ame, au lieu qu'il ne possedoit que le corps par force & violence. Et en cas pareil quand on vse de superstitions & idolatries, alors l'esprit maling s'en va, & fainct qu'il est contrainct de ce faire pour attirer les ignorans à continuer en leur idolatrie. Et en Allemaigne s'il y a quelque demoniaque ou maleficié, qui ayt suspicion de quelque Sorcier qu'il luy ayt enuoyé le maling esprit, ou donné autre malefice, les Iuges, & mesmes la chambre Imperialle faict dire ces mots à la Sorciere en presence du maleficié, *Benedico tibi in nomine patris, & filij, & spiritus sancti, in tuis bonis, sanguine & armento.* Et soudain

les maleficiez sont deliurez: ce que les plus homme de bien de ce pays-là en disant les mesmes parolles ne peut faire: qui monstre bien l'intelligence du maling esprit auec le Sorcier: Comme les Sorciers faisoient sortir les Diables du corps des hommes du temps mesmes d'Hippocrate, comme on peut voir en son liure *de Morbo sacro*. Aussi voit-on grand nombre de personnes demoniaques: & mesmement en Espaigne, Italie, & Allemaigne, qui tiennent quelques fois dix ans ou vingt ans les personnes qu'on ne les peut chasser, comme de faict l'an M. D. L V I. il se trouua en la ville d'Amsterdam trente ieunes enfans demoniaques, qui n'ont peut estre deliurez pour tous les exorcismes qu'on y a faicts. Et fut resolu que c'estoit par sortileges & malefices, d'autant qu'ils iettoient des ferremens, des lopins de voirre, des cheueux, des aiguilles, des drapeaux & autres choses semblables, que les personnes malades par Sortileges rendent ordinairement. I'ay dict si dessus que l'an M. D. L I I I I. il y auoit L X X X. filles & femmes demoniaques à Rome qui furent exorcizees par vn moyne Sainct Benoist, que M. Gondy Euesque de Paris y auoit mené: lequel ny fist pas grande chose, encores qu'il y fust six mois. Il interrogea Sathan pourquoy il auoit saisy ses paures filles. Il respondit que les Iuifs l'auoient enuoyé, despits de ce qu'on les auoit baptizees pour ce qu'elles estoient Iuifues pour la plus part. On pensoit que Sathan dist cela, parce qu'il estima que le Pape Theatin feroit mourir les Iuifs: mais vn Iesuitte soustint deuant le Pape que les hommes n'ont pas ceste

puissance. Ce qui est bien certain, ny Sathan aussi: mais si Dieu le permect aux vns & aux autres, cela ce peut faire: & d'entrer en Conseil de Dieu c'est chose incomprehensible. Non pas que ie pense que Sathan fust enuoyé par les Iuifs: car ceux de leur Religion en seroient plustost possedez que ceux qui se font baptizer, & renonçent à leur loy. Mais au Monastere de Kentorp au costé de Marche en Allemaigne, où les Religieuses furent vexees des malings esprits d'vne façon estrange l'an M. D. L I I. les Sorciers & les Dames interrogees respondirent, que c'estoit la cuisiniere du Monastere nommee Else Kame, qui le confessa, qu'elle estoit Sorciere, disant qu'elle auoit prié Sathan, & faict des Sortileges pour cest effect. Elle fut brusle vifue auec sa mere. Ces Demoniaques estoient esleuees en l'air par chacun iour, & quelques fois à chacune heure, & retomboient sans douleur: puis elles estoient chatouillees dessous les pieds, & rioyent sans cesse: & tantost ce frappoient les vnes & les autres: Et quand il se trouuoit quelque personnage de vertu, faisant sa priere, ou parlant de Dieu serieusement, elles estoient vexees. Et si elles disoient leurs heures en Latin, & menuz Suffrages, ou qu'on leurs parlast de iouer, ou de follastrer, elles ne sentoient plus de douleur se trouuant fort allegees, & toutes rendoient vne haleine fort puante. Au mesme temps il se trouua plusieurs Demoniaques aux villes & villages prochains: qui fust cause, qu'on print plusieurs Sorcieres qui furent executees. Et au Monastere de Nazareth, au Diocese de Cologne

par vne ieune Sorciere nommee Gertrude qui auoit accointãce auec vn Demon par chacune nuict depuis l'aage de douze ans: toutes les Religieuses furent assiegees des malings esprits. Nous lisons aussi en Fernel au liure *de Abditis rerum causis*, qu'on le mena voir vn ieune Gentil-homme demoniaque parlant Grec, encores qu'il fust sans lettres: & disoit à son pere qu'il ostast le collier de l'Ordre de son col, & l'esprit interrogé qui il estoit, dict que c'estoit vn personnage, qu'il ne vouloit pas nommer, qui l'auoit enuoyé dans son corps. On peut bien iuger que c'estoit l'vn de ses bons sujets non pas que Sathan ny tous les Sorciers ayent aucune puissance sur les hommes, si Dieu ne le permect: comme il est aduenu n'a pas long temps en Flandre vne chose estrange, & qui a depuis esté publiee par toute la Chrestienté. Anthoine Suquet, Cheuallier de l'Ordre de la Toison, & Conseiller du Conseil priué de Brabant, auoit vn bastard, qui auoit quelque temps au parauant que de s'estre marié, conuersé familierement auec vn autre femme, qu'on disoit estre Sorciere, laquelle estant jalouse d'vne ieune Damoyselle qui espousa le Gentil-homme, fist en sorte auec Sathan, que la ieune Damoyselle fust saisie d'vn maling esprit, qui la tirassoit en pleine compagnie, & l'esleuoit en haut contre toute la puissance humaine, puis la iettoit ça & là. Lors qu'elle fut sur le poinct d'accoucher, pendant qu'on alloit querir la sage femme, la Sorciere que la Damoyselle craignoit & hayoit à mort, entra, & soudain la Damoyselle tomba pasmee & endormie & quelque temps apres elle se sentit deliuree de son fruict.

fruict. La Sorciere s'en va, & la sage femme venuë ne trouua que l'accouchee, mais l'enfant ne s'est iamais trouué depuis. Chacun iugeoit que la Sorciere jalouse auoit enuoyé Sathan au corps de la Damoyselle, mais cela ne s'est poinct faict, que par vn secret iugement de Dieu. L'Histoire qu'on recite estre aduenuë en Loraine d'vne femme enleuee par Sathan pour auoir son fruict, approche de celle cy: mais on tient que le pere estoit Sorcier, qui auoit voué son enfant à Sathan. Et quelquefois l'appetit bestial de quelques femmes, faict croire que c'est vn Demon, comme il aduint l'an mil cinq cens soixante & six, au Diocese de Coloigne: il se trouua en vn Monastere vn chien qu'on disoit estre vn Demon qui leuoit les robbes des Religieuses pour en abuser. Ce n'estoit point vn Demon comme ie croy: mais vn chien naturel. Il se trouua à Thoulouse vne femme qui en abusoit en ceste sorte. Et le chien deuant tout le monde la vouloit forcer. Elle confessa la verité, & fut bruslee. Il y en eut vne autre qui fut amenee prisonniere à Paris l'an mil cinq cens quarante, conuaincuë de mesmes cas qui n'est pas chose nouuelle: car mesmes Elian escrit que vn Citoyen Romain se cõstitua demandeur en crime d'adultere de sa femme contre vn chien. Et du temps de Louys XII. il nasquit en Bretaigne vn enfant d'vne vache qui n'auoit rien qu'vn pied qui ressemblast à la vache dont y eu procez recité par Boyer President de Bourdeaux *decisione* 301. mais ceste meschanceté est plus ordinaire auec les chiens. Et Sigibert dict aussi qu'il nasquit vn cochon ayant la face d'hom-

me. Et semble que la Loy de Dieu pour l'abomination & meschanceté, ne s'est pas contentee de prohiber cela sur la vie: ains encores elle deffend d'offrir à Dieu, le loyer de la paillarde, & le pris d'vn chien en vn mesme article. Il se peut bien faire aussi que Sathan soit enuoyé de Dieu, comme il est certain que toute punition vient de luy par ses moyens ordinaires, ou sans moyen, pour vanger vne telle vilainie: comme il aduint au Monastere du Mont de Hesse en Allemaigne, que les Religieuses furent Demoniaques: & voyoit on sur leurs licts des chiens, qui attentoyent impudiquement celles qui estoient suspectes d'en auoir abusé, & commis le peché, qu'ils appellent *le peché muet*. Dequoy i'ay bien voulu aduertir le Lecteur, à fin qu'on prenne garde de ne forcer *la volonté* des ieunes filles au veu de chasteté. Mais c'est merueilles des exorcismes desquels plusieurs vsent, veu que iamais les Saincts Prophetes n'en ont vsé: & eussent eu horreur d'interroger, où de rien demander à Sathan, ny rien faire de ce qu'il commandoit: ains la presence des Saincts personnages chassoit les malings esprits, en la louange d'vn seul Dieu. *Et au* temps de la primitiue Eglise on faisoit venir les Demoniaques en l'assemblee, & tout le peuple prioit Dieu, comme nous lisons en Sainct Iehan Chrysostome[2], & en Sainct Clement[3], qui baille vne tresbelle oraison, & en Theodore Lecteur[4]. Nous lisons que le Roy de Perse en la primitiue Eglise, commanda de chasser les Demons: on fit prieres en l'Eglise, & les Demons estoyent chassez. Et en Theodoret[5]

2. *Lib. de incomprehensibili Dei natiuitate.*
3. *Lib. 8. c. 32.*
4. *Lib. 2.*
5. *Lib. 5.*

nous lisons, que l'Euesque d'Apamee faisant sa priere à Dieu, la face touchant à terre chassa le Demon qui estoit au temple de Iupiter. C'est pourquoy la Loy de Dieu [6] commande expressément de raser les Temples ou les Payens faisoyent prieres à leurs images: à fin que le nom de Dieu ny fust souillé, ny contaminé, ny prié en sorte quelconque. Et en Sainct Augustin, [6] & en Sozemene [7] nous lisons qu'on ne faisoit rien que prier Dieu pour chasser les Demons, sans familiarizer, ny plaisanter auec eux, & sans aucunement interroger Sathan, comme il est aduenu à quelques vns en Allemaigne: lesquels mesmes ont creu aux paroles de Sathan, & les autres ont executé ses mandemens, qui est vne detestable & damnable impieté. Sainct Denis en la Hierarchie, Theod. *de Sacra synaxi*, escriuent qu'en la primitiue Eglise, on ne bailla iamais Hostie aux Demoniaques. Et Sainct Hierosme en la vie de Sainct Hylarion, escript que vn ieune Sorcier ne pouuant gaigner le cœur d'vne ieune fille, ietta soubs sa porte vne lame de cuyure, où il y auoit quelques characteres grauez, & tost apres la fille fut assiegee du Demon, parlant comme furieuse: & disoit le Demon, qu'il ne sortiroit point du corps de la fille, qu'on n'eust osté ceste lame. Neantmoins Hilarion defendit qu'on l'ostast & par ces seules prieres sans Hostie, ny autres adiurations, ny aucuns interrogatoires faicts aux Diables chose qu'il auoit en horreur, deliura la fille. Iehan Vier [8] recite qu'il a veu vne fille Demoniaque en Allemaigne: Et sur ce qu'vn certain exorciste l'interro-

6. Deut. ca. 12.

6. *Lib.* 22. *de Ciuitate.*

7. *Lib.* 6. *ca.* 28.

8. *Lib.* 5. *cap.* 14.

geoit, Sathan respondit qu'il falloit que la fille allast en voyage à Marcodure ville d'Allemaigne, & que de trois pas l'vn elle s'agenouillast, puis qu'elle fist dire vne Messe sur l'Autel Saincte Anne, & qu'elle seroit deliuree, predisant le signal de sa deliurance à la fin de la Messe. Ce qui fut faict, & sur la fin de la Messe, elle & le Prestre veirent vn nuage blanc, & fut ainsi deliuree. Et l'an M. D. LIX. le XVIII. Decembre au village de Loen au Comté de *Iuilliers* le Curé osa bien interroger le Diable, qui tenoit vne fille assiegee, si la Messe estoit bonne, & pourquoy il poussoit & contraignoit la fille d'aller soudain à la Messe quand on sonnoit la cloche: Sathan respondit qu'il vouloit y aduiser, c'estoit reuoquer en doute le fondement de sa Religion & en faire Iuge Sa-
1. *Lib. 2. ca. 14.* than. Or Pylocrates [1] parlant de ses beaux interrogatoires dict ainsi, *Mali Dæmones faciunt sponte quod inuiti videntur facere, & simulant se coactos vi exorcismorum, quos fingunt in nomine Trinitatis, eósque tradunt hominibus, donec eos crimine sacrilegij & pæna damnationis inuoluant.* Nous auons vn autre exemple de Philippe VVosolich Religieux de Coloigne en l'Abbaye de Knecten, lequel estant assiegé d'vn Demon l'an mil cinq cens cinquante: respondit à celuy qui l'interrogeoit qu'il estoit l'ame de Matthias Durense Abbé precedent: lequel n'auoit payé le peintre qui auoit peint si bien l'Image de la Vierge Marie, & que le Religieux ne pouuoit estre deliuré s'il n'alloit en voyage à Treues, & Aix la Chappelle: ce qui fut faict: & le Religieux ayant obey fust deliuré. L'hi-

ſtoire eſt imprimee à Cologne. M. Berthelemy Faye Preſident des Requeſtes en Parlement , eſcrit que Nicole Aubery natifue de Veruin priant ſur la foſſe de ſon ayeul , il ſe leua comme ſortant de terre vn homme enuelopé de ſon drap, diſant à la ieune femme qu'il eſtoit ſon ayeul, & que pour ſortir des peines de Purgatoire, il failloit dire pluſieurs Meſſes, & aller en voyage à noſtre Dame de Lieſſe: Et apres auoir faict cela, il deſcouuriſt, & ſembla eſtre l'ayeul d'icelle & continua de faire dire force Meſſes : & quand on ceſſoit de dire Meſſes , la ieune ſemme ſe trouuoit tourmentee : En fin que Sathan diſt qu'il eſtoit Beelzebuth. Et d'autant que l'hiſtoire eſt notoire à toute la France & miſe en lumiere par M. Berthelemy de Faye Preſident des Requeſtes, ie n'en diray autre choſe. Mais il y en a vne autre plus recente, notoire aux Pariſiens, & non imprimee qui eſt aduenuë en la ville de Paris en la ruë Sainct Honoré au Cheual rouge. Vn Paſſementier auoit retiré ſa niepce chez luy voyant orpheline : vn iour la fille ſ'priant ſur la foſſe de ſon pere à Sainct Geruais, Sathan ſe preſenta à elle ſeule en forme d'homme grand & noir, luy prenant la main, & diſant, m'amie , ne crain point , ton pere & ta mere ſont bien : mais il faut dire quelques Meſſes, & aller en voyage à noſtre Dame des Vertus, & ils iront droict en Paradis: Par ce que Sathan eſt fort ſoigneux du ſalut des hommes, la fille demande qui il eſtoit. Il reſpondit qu'il eſtoit Sathan, & qu'elle ne ſ'eſtonnaſt point. La fille fiſt ce qu'il luy eſtoit commandé. Celà faict, il luy

dist qu'il failloit aller en voyage à Sainct Iacques : Ie ne sçaurois dict-elle aller si loing. Depuis Sathan ne cessa iamais de l'importuner, parlant familierement à elle en faisant sa besongne lors qu'elle estoit seule, luy disant ces mots, tu es bien cruelle, elle ne voudroit pas mettre les sizeaux au sein pour l'amour de moy : ce qu'elle faisoit pour le contenter, & s'en depescher : mais cela faict, il demandoit qu'elle luy donnast quelque chose, iusques à luy demander de ses cheueux, elle luy en donne vn floquet : quelques fois il voulut luy persuader qu'elle se iestast en l'eau : & tantost qu'elle s'enstranglast, luy mettant la corde d'vn puis à l'entour du col voulant l'estrangler, si elle n'eust crié. Combien que son oncle voulant vn iour la reuancher fut si bien battu, qu'il demeura au *lict* malade plus de quinze iours. Vne autre fois Sathan la voulut forcer, & la cognoistre charnellement, & pour la resistence qu'elle fit, elle fut battuë iusques à effusion de sang. Entre plusieurs qui ont veu la fille, vn nommé Chaomy, Secretaire de l'Euesque de Valance, luy dist, qu'il n'y auoit plus beau moyen de chasser l'esprit, qu'en ne luy respondant rien de ce qu'il diroit, encores qu'il commandast de prier Dieu, ce qu'il ne faict iamais si ce n'est en le blasphemant, & le conioignant tousiours auec ses creatures par irision. Et de faict Sathan voyant que la fille ne luy respondoit, & ne faisoit chose quelconque pour luy, il la print & la ietta contre terre, & depuis elle n'a rien veu. M. Amyot Euesque d'Auxerre, & le Curé de la fille n'y auoyent sçeu remedier. Ceste recepte

me ſemble fort bonne. Car comme il eſt dict au douzieſme article de la determination de la Sorbonne contre les Sorciers, faicte l'an M. CCCXCVIII. Sathan commande des Ieuſnes, Prieres, & Oraiſons, & iuſques à employer l'Hoſtie pour deceuoir les ignorans. I'en ay remarqué cy deuant vne Hiſtoire de Pierre Mamor au liure des Sorciers, qu'il a compoſé il y a ſix vingts ans: où il eſcrit que Sathan ſe diſoit l'ame d'vn defunct à Comfolem ſur Vienne en la maiſon d'vn nommé Caplant l'an mil CCCCLVIII. qui gemiſſoit comme ſ'il euſt ſouffert grand douleur, admoneſtant qu'on fiſt dire grand nombre de Meſſes, & qu'on fiſt des voyages, reuelant beaucoup de choſes occultes & veritables: mais on luy diſt, ſi tu veux qu'on te croye dy, *Miſerere mei Deus ſecundum magnam miſericordiam tuam*, ce qu'il ne voulut faire, & ſ'en fuyt en fremiſſant de deſpit qu'il auoit d'eſtre mocqué.



DE L'INQVISITION DES SORCIERS.

LIVRE QVATRIESME.

CHAPITRE PREMIER.

NOvs auons parlé des moyens de chasser les malings esprits: mais pour neant on les chasseroit si les Sorciers les rappellent. Car tousiours Sathan est aux escoutes pour venir quand on l'appelle : & bien souuent sans qu'on l'appelle. Nous auons declaré les moyens doux & medecines aysees à prendre qui est d'instruire le peuple en la Loy de Dieu, & de l'induire à son seruice. Et si tout cela ne peut retenir les meschans en la crainte de Dieu, ny destourner les Sorciers de leur vie detestable, il y faut appliquer les cauteres & fers chaux, & couper les parties putrifiees : combien que à dire verité quelque punition qu'on ordonne contre eux à rostir, & brusler les Sorciers à petit feu, si est-ce que ceste peine là n'est pas à beaucoup pres si grande que celle que Sathan leur faict souffrir en ce monde, sans parler des peines eternelles qui leur sont preparees, car le feu ne peut durer vne heure voire demie, que les Sorciers ne soyent morts. Mais de tous les pechez qui

qui tirent leur peine apres eux, comme l'Auarice, l'Enuie, l'Yurognerie, la Paillardise, & autres semblables, il n'y a point qui punisse plus cruellement son homme, ny plus longuement que la Sorcellerie, qui se venge de l'ame & du corps : comme fist vn Milannois pour se venger de son ennemy, l'ayant en sa puissance, luy mist la dague sur la gorge, menassant de luy couper, s'il ne vouloit renier Dieu: Ce qui fut fait, & non content il luy fist renier Dieu de bon cœur, & repeter cela plusieurs fois. Celà faict il tue, disant: Voila ce venger du corps, & de l'ame : ainsi faict le Diable à ses subiets. Nous auons monstré que leur mestier ne les peut enrichir ny leur donner plaisir, honneur, ny sçauoir, ains seulement le moien de faire des meschancetez, en quoy Sathan les employe: Et pour loyer en ce monde, il les contrainct de renoncer à Dieu, & se faict adorer & baizer le derriere en guise de Bouc, ou autre animal infect: & au lieu de reposer, il transporte ses esclaues la nuict pour y faire les ordures que nous auons deduict. Et par ainsi la peine de mort ordonnee cõtre les Sorciers, n'est pas pour les faire souffrir d'auantage qu'ils souffrent en les punissant, ains pour faire cesser l'ire de Dieu sur tout vn peuple, en partie aussi pour les amener à repentance & les guarir, ou pour le moins s'ils ne veulent s'amender, de les diminuer, & estõner les meschans, & cõseruer les esleuz. C'est dõcques chose bien fort salutaire à tout le corps d'vne Republique de rechercher diligẽment, & punir seuerement les Sorciers: autrement il y a danger que le peuple ne lapide & Magistrats & Sorciers : comme il

eſt aduenu depuis vn an à Haguenone pres ceſte ville de Laon, que deux Sorcieres qui auoient merité iuſtement la mort, furent condamnees, l'vne au foüet, l'autre à y aſſiſter : mais le peuple les print, & les lapida & chaſſa les officiers. Vne autre Sorciere fort diffamee demeurát à Verigny, qui eſt morte au mois d'Auril dernier, qui receuoit les enfans, apres auoir eſté accuſee de pluſieurs Sorcelleries fut abſoulte : mais elle c'eſt ſi bien vengee, qu'elle a faict mourir des hommes & du beſtail ſans nombre, comme i'ay ſçeu des habitans. Et me ſuis eſmerueillé pourquoy pluſieurs Princes ont inſtitué des inquiſitions, & decerné Commiſſaires extraordinaires, pour faire le procez aux larrons, aux financiers, aux vſuriers, aux guetteurs de chemins: & ont laiſſé les plus deteſtables & horribles meſchancetez des Sorciers impunies. Vray eſt, que de toute ancienneté, il c'eſt trouué des Princes Sorciers, ou qui ſe ſont voulu ſeruir des Sorciers, par leſquels neátmoins ils ſont touſiours precipitez du haut lieu d'honneur au grouffre de toute miſere & calamité. Car ils ſ'enquierent aux Sorciers ſ'ils auront victoire, Dieu les rend vaincus : ſ'ils demandent à Sathan qui ſera leur ſucceſſeur, Dieu faict leurs ennemis leurs ſucceſſeurs: ils demandent aux Sorciers, ſ'ils gueriront de leurs maladies, Dieu les fait mourir, comme nous auons monſtré par infinies hiſtoires. En ceſte ſorte Dieu chaſtie les Princes Sorciers que les magiſtrats ne peuuent chaſtier. Quelquesfois auſſi Dieu faict rebeller les ſubiets contre les Princes Sorciers, & ordinairement il les chaſtie par les Sorciers meſmes, d'autant que Sathan

& les Sorciers ioüent leurs mysteres la nuict, & que les marques des Sorciers sont cachees & couuertes, & que la veuë au doigt & à l'œil ne s'en peut aysément faire l'inquisition, & la preuue en est difficile: qui est la chose qui plus empesche les Iuges de donner iugement ou tenir pour conuaincus les personnes d'vn crime si detestable, & qui tire apres soy toutes les meschancetez qu'on peut imaginer, comme nous auons monstré cy dessus. Il faut doncques en tel cas ou les crimes si execrables se font si couuertement, qu'on ne les peut descouurir par gens de bien, les auerer par les complices & coulpables de mesme faict, ainsi que on faict aux volleurs, & n'en faut qu'vn pour en accuser vne infinité. Cela fut verifié soubs le Roy Charles neufiesme lors que Des-eschelles se voyant conuaincu de plusieurs actes impossibles à la puissance humaine, & ne pouuant donner raison apparente de ce qu'il faisoit, confessa que tout celà ce faisoit à l'ayde de Sathan: & supplia le Roy luy pardonner, & qu'il en defereroit vne infinité. Le Roy luy dõna grace à la charge de reueler ses compaignons & complices. Ce qu'il fist: Et en nomma grand nombre par nom & surnom qu'il cognoissoit, & quant aux autres qu'il auoit veu aux Sabbaths, & qu'il ne cognoissoit que de veuë pour les recognoistre il se faisoit mener aux assemblees publiques & faisoit regarder l'espaule, ou autre partie du corps humain de ceux qui en estoyent, ou l'on trouuoit la marque, & cognoissoit aussi entre deux yeux ceux qui n'estoyent point marquez, desquels le Diable s'asseuroit, & luy estoyent plus

loyaux ſujets. Et toutesfois la pourſuitte & delation fuſt ſupprimee, ſoit par faueur ou concuſſion, ou pour couurir la honte de quelques vns qui eſtoient, peut eſtre de la partie, & qu'on n'euſt iamais penſé: ſoit pour le nombre qui ſe trouua, ou que la preuue ne ſembloit pas aſſez claire, & le delateur eſchappa. Au cas pareil quand l'aueugle des Quinze-Vingts fuſt pendu à Paris auec quelques vns de ſes complices, il ſ'en trouua pres de cent cinquante deferez: mais ceux qui furent pendus furent cõuaincus d'auoir *plusieurs* fois vſé de l'Hoſtie conſacree en leurs Sorcellerie. Depuis peu à peu on a ouuert les yeux, & meſmement depuis la mort du Roy Charles neufieſme: les Iuges ne ont plus faict les difficultez que on faiſoit ſoubs le regne de Charle neufieſme, & que iamais on *n'auoit faic* au parauant le Roy Henry ſecond. Dequoy ſ'eſt plaint en ſes œuures M. Berthelemy Faye, Preſident des Requeſtes. Or il y a pluſieurs moyens de proceder à la punition des Sorciers: ſoit par les Iuges ordinaires, ſoit par Commiſſaires. Car outre les Iuges ordinaires, il eſt beſoing d'eſtablir Commiſſaires à ceſte fin, pour le moins vn ou deux en chacun gouuernement. Mais ie n'entens pas pour celà que la cognoiſſance ſoit oſtee aux Iuges ordinaires d'en cognoiſtre, ſoit par preuention ou concurrence, à fin que les vns preſtent la main aux autres à vn œuure ſi Sainɛte. Anciennement les Iuges d'Egliſe en auoyent la cognoiſſance priuatiuement aux Iuges lays. Et ſ'en trouue arreſt du Parlement rendu à la pourſuitte de l'Eueſque de Paris mil deux cens octante deux. Comme il ſe

voit encores en Italie, & en Espaigne : & en France le Iuge Ecclesiastique, & le Iuge lay conioinctement faisoyent le procez comme celuy de Gilles de Raiz, Mareschal de France, fut faict par Pierre de l'Hospital & l'Euesque de Nantes, & fut ledict Mareschal executé à mort le XXV. Decembre M. CCCCXL. estant conuaincu de plusieurs Sortileges cinquante ans auparauant. La congnoissance fust attribuee aux Iuges lays, priuatiuement aux gens d'Eglise par arrest de Parlement l'an mil trois cens nonante, qui fut sainctement ordonné, par ce que les gens d'Eglise qui ne ont puissance de condamner à mort n'y a peine de sang n'vsoyent que de peines legeres. C'est suiuant l'opinion d'Alexandre *de Hæretic. C. Accusatus lib. 6. & Oldrad. Consil.* 210. car les Ecclesiastiques ne prenoiét cognoissance des Sorciers sinon en qualité d'Heretiques, qui estoyent lors de la cognoissance Ecclesiastique priuatiuement aux Iuges lays : Mais d'autant que les Sorciers sont conuaincuz d'homicides, & de mille meschancetez qui passent les termes de la simple heresie il estoit bien necessaire que la Iurisdiction seculiere, y mit la main. Mais depuis Poulallier Preuost des Mareschaux de Laon, ayant prins plusieurs Sorciers, voulant attirer cela à sa cognoissance, en fut debouté par arrest de la Cour. C'estoit alors que Sathan fist si bien, qu'on auoit opinion que ce n'estoit que fable tout ce qu'on en dict. Et à fin que les Iuges n'attendent pas qu'on en face plaincte ou que les Procureurs du Roy se reueillent, ils doiuent de leur office [2] faire informer des suspects, qui est la plus se-

2. *Bart. in l. 2. §. si publico de adult. l. nul-*

crette voye, & peut estre la plus seure. Mais d'autant que les vns craignent, & les autres ne veulent pas s'ingerer d'en faire eux mesmes la recherche, il est bien besoing que les Procureurs du Roy, & substituts se facent parties: qui est le second moyen : Car c'est propremét leur charge de vacquer sur tout & songner à la poursuitte des forfaicts. Et d'autant que les Procureurs du Roy sont bien souuent plus negligens en leur charge que les Iuges, il est expedient que chacun soit receu accusateur en ce crime, le Procureur du Roy ioint : & s'il ne se veut ioindre, qu'il soit permis neantmoins aux particuliers d'accuser pour la vindicte publique de ce crime, & sans s'arrester, s'il y va de l'interest particulier, ou non, comme il est requis en ce Royaume en touts autres crimes, pourueu qu'en ce cas on y garde les solemnitez requises de droict commun portees en la Loy, *qui accusare, de publicis iudiciis. ff.* qui est la troisiesme forme de proceder qu'on pourra tenir. La quatriesme se fera par delations sans que les Procureurs du Roy soyent contraints de nommer les delateurs, si la calomnie n'est bien euidente: & que l'accusé soit absouls à pur, & à plein, suyuant l'Edict de Moulins, & non pas si le prisonnier est eslargy *quousque*, ou qu'il soit dict qu'il en sera plus amplement enquis. Comme il se doibt faire s'il y a indices, ou presomption. Et d'autant que ceste peste de Sorciers est plus ordinaire aux villages & aux fauxbourgs des villes, que dedans les villes, & que les pauures simples gens craignent les Sorciers plus que Dieu, ny tous les Magistrats, & n'osent se porter pour accusa-

teurs, ny pour delateurs, il est necessaire de mettre en vsage en la recherche de ce crime si detestable la coustume loüable de Escosse, practiquee à Milan, qu'on appelle Indict, c'est asçauoir qu'il y ayt vn tronc en l'Eglise, où il sera loysible à vn chascun de mettre dedans vn billet de papier, le nom du Sorcier, le cas par luy commis, le lieu, le temps, les tesmoings: Et que le tronc en presence du Iuge, & du Procureur du Roy, ou Fiscal, qui auront chacun vne clef du tronc, fermant à deux serrures, sera ouuert tous les quinze iours, pour informer secrettement contre ceux qui seront nommez: qui est la cinquiesme & la plus seure forme de proceder. Et en quelque sorte que ce soit ne publier iamais le nom des accusateurs & delateurs, ny des tesmoings si faire se peut, comme il est dict au chap. *statuta. de Hæret. lib. 6.* pour les inconueniens qui en aduiennent quand les preuenuz eschappent. La sixiesme se doibt faire par monitoires, qui est vne voye bien necessaire pour contraindre ceux qui n'osent, ou qui ne veulent accuser, ny deferer, ny se plaindre. La septiesme sera de receuoir les complices accusateurs de mesmes crimes contre les autres, & promettre impunité à l'accusateur, & luy tenir promesse, pourueu qu'il se repente & renonce à Sathan. C'est l'opinion de Iehan[2] Durand des plus grands Iurisconsultes de son aage, au tiltre *de accusat.* qui est d'aduis que ce priuilege doibt estre donné au complice des Sorciers. Iaçoit que de droict commun les consors ne sont pas receuables accusateurs: encores que la Loy *Tullia, de ambitu,* donnast mesmes prero-

2. *In specul.*

gatiues aux competiteurs de conuaincre l'vn l'autre au crime de corruption, pour paruenir aux Estats: & pour loyer le vainqueur auoit impunité, & emportoit l'Estat de son competiteur. Et encores que le Sorcier soit preuenu au parauant que d'accuser, si est-ce qu'il faut tousiours promettre impunité, & diminuer la peine de ceux qui confesseront sans torture, & qui accuseront leurs cõsorts, qui est vn moyen bien seur pour paruenir à la cognoissance des autres. Car il est bien certain qu'il ny a que la crainte de la mort, qui empesche de confesser la verité, & au suiect qui se presente il fut cogneu quand le Roy Charles neufiesme eust donné la grace à Des-eschelles condamné à la mort, comme Sorcier à la charge qu'il accuseroit ses complices. Il en descouurit vne infinité, comme i'ay dict cy dessus. Et cy par ce moyen on n'y peut paruenir, il faut prendre les ieunes filles des Sorciers. Car le plus souuent il c'est trouué, qu'elles estoient instruites par leurs meres, & menees aux assemblees: & en l'aage tendre elles seront aysees à persuader & redresser auec promesses d'impunité, que l'aage, & l'induction des meres doibt impetrer. Alors elles nommerent les personnes, le temps, le lieu d'aller aux assemblees, & ce qu'on y faict. Par ce moyen Bonin Bailly de Chasteau-Roux sçeut tout ce qui se faisoit par vne ieune fille, que la mere auoit seduicte. Et celles de Longny en Potez, dont nous auons faict mention cy dessus, furent descouuertes par vne ieune fille: & si elles craignent dire la verité deuant plusieurs personnes, il faut que le Iuge face cacher deux ou trois
personnes

personnes derriere vne tapisserie, & ouyr les depositions sans escrire : puis faire reiterer les confessions & les escrire. Et d'autant que les Iuges qui iamais n'ont fait le procés aux Sorcieres, ou qui n'en ont point veu, ou qui ne sçauent leur̃ suiet, si trouueront empeschez: il faut premierement, & le plustost que faire se pourra, commencer à interroguer la Sorciere, & si cela est tres-vtile en tous crimes : il est necessaire en cestui-cy: Car il s'est veu tousiours, que si tost que la Sorciere est prise, aussi tost elle sent que Sathan l'a delaissee, & comme toute effrayee, elle confesse alors volontairement ce que la force, & la question ne sçauroiẽt arracher: cõme il aduint d'vne Sorciere de Geneue laquelle estant prise, aussi tost fut esperdue, se lamentant que son cõpagnon la delaissoit, & qu'elle seule disoit voir: & vne autre de Tenailhes: & alors l'interroger de cest estonnement, & l'asseurer de la peine disant la verité, mais si on la laisse en prison quelque temps, il n'y-a doubte, que Sathan ne luy donne instruction. Il faut donc commencer par choses legeres, & dignes de risee, comme des tours de passe-passe, & sans Greffier, & dissimuler l'enuie qu'on a d'estre de la partie, qui est la chose que plus volontiers elles oyẽt, & peu à peu s'enquerir si leur pere & mere ont esté du mestier. Comme ie fus d'aduis qu'on s'enquist diligemment de la mere de Ieanne Haruillier, de laquelle nous auous parlé cy deuant. On enuoya à Verbery expressément, pays de sa naissance, & il se trouua qu'elle auoit esté condamnee d'estre bruslee plus de trente ans auparauant, & Ieanne Heruillier sa fille, lors bien fort

ieune, condamnee au foüet. Car il n'y-a rien plus ordinaire que les meres seduisent leurs filles, & les dedient à Sathan: & souuent si tost qu'elles sont nees. Et de fait la fille de Ieanne Haruillier, voyant sa mere prisonniere, s'enfuit, & depuis on sceust qu'elle en estoit: aussi & les filles de Barbe Doré, qui fut executee par arrest (cōme nous auons dict) aussi tost que leur mere fut prise pour les Sorcelleries, s'enfuirent, sans estre accusees ny recherchees, & depuis l'vn des Sorciers familier amy de ladicte Doré, deposa que toute la race en estoit. Le second poinct doibt estre, à sçauoir de quel pays est la Sorciere, & si elle a point chāgé de pays: Car il se trouue ordinairement que les Sorcieres changent de place en place, & d'vn village en autre, si les biens ne les retiennent en vn lieu. Ce qu'elles font craignāt estre accusees, quand elles se voyent descouuertes, & sçauoir l'occasiō pourquoy elles ont changé de lieu, & prēdre garde soigneusemēt à leur visage: car telles gens n'oseroient regarder les personnes entre deux yeux, & n'oublier rien au procés de leur façon, contenances & propos. Or il a esté experimenté que les Sorcieres ne pleurent iamais, qui est vne presomption bien grāde, d'autant que les femmes iettent larmes & souspirs à propos & sans propos. Mais Paul Grilland, & Spranger Inquisiteurs disent qu'ils n'ont iamais sçeu faire pleurer vn seul Sorcier: & faut aussi prendre garde de pres aux variations, & reiterer plusieursfois vn mesme interrogatoire par interualles sçauoir pourquoy elles sōt ainsi redoutees, pourquoy apres auoir menassé, tel ou tel est

tôbé mort ou malade, voir la côtenâce, & tout escrire: & mesmes l'interroger si elle cognoist point de Sorciere & de quelle qualité ils sont, & ce qu'ils font: & si elle, en a iamais ouy parler, à qui, quand, & comment: & que les confessions volontaires que feront les Sorciers soient en presence de trois ou quatre personnes, & rechercher diligémment tous les endroits de la maison si on trouuera point de crapaut, mesmement habillez de liuree, ou en pots, ou des os d'enfant, ou des gresses & poudres puantes, & autres choses semblables, dont les Sorcieres sont ordinairement pourueués. Mais il faut, s'il est possible, faire interrogatoires de toutes les charges sans discontinuer, à fin que Sathan ne les destourne de dire la verité: & pour ceste cause Danneau dict tresbien en son petit Dialogue, qu'il ne faut iamais laisser la Sorciere seule quâd elle est prisonniere : par ce que, dit-il, elle parle au diable qui la destourne de dire la verité, ou la fait departir de ce qu'elle a confessé, & tousiours luy promet qu'elle ne mourra point, dont ils aduiennent plusieurs inconueniens. Car il s'en est trouué qui pensoient voller, estant dedans la prison, comme ils faisoyent hors la prison, & se rompoient le col.

I'ay sçeu de Maistre Adam Martin, Procureur en ceste ville de Laon, que la Sorciere de Bieure qu'il iugea, & fist executer à mort, luy dist qu'elle estoit cōdamnee à mourir, & qu'elle seroit bruslee toute vifue, cōbien que pas vn ne luy auoit dict horsmis Sathá. Marguerite Pajot, excutee à Tōnerre, sçeut de Sathá,

tout ce qu'vn homme malade & ensorcelé auoit dict à son voisin : encores qu'il ny eust homme viuāt qui luy eust r'apporté. C'est pourquoy les Iuges doiuent prédre garde, faisant tels procez de parler peu, & tromper le Diable qui est tousiours aux escoutes. Et ce qui plus estonna les Iuges fut qu'ils l'auoient condānee d'estre estranglee & puis bruslee, & neantmoins le bourreau n'ayant peu bien executer le mandemēt, la fist brusler toute viue. Il y en a d'autres ausquelles *Sathan* promet qu'elles seront bien-heureuses apres ceste vie, qui empeschent qu'elles ne se repentent, & meurēt obstinees en leur meschanceté. Et si le Sorcier confesse la verité, il est en danger d'estre tué, ou bien bastu par *Sathá*, s'il ne prie Dieu dē bon cœur. I'en mettray vn exemple *du* procés fait à Iourdain Faure, natif de Dauphiné, Abbé de S. Ieā d'Angely, lequel empoisonna Charles de Frāce frere de Loys XI. & la Cōtesse de Mōtsoreau, en leur baillāt à chacū la moitié d'vne pesche: où il ny auoit aucune aparēce de poizō: mais l'Abbé qui estoit Sorcier, les fist mourir par malefice aiāt charge d'vn grād Prince: cercha l'occasion lors qu'ils auroiēt adulterez l'vn auec l'autre. Estant prisonnier à Nātes, il confessa tout pour euiter à la torture. Cela fait, le Geolier aduertit les Iuges qu'il estoit impossible de pl⁹ demourer en la prisō pour les figures espouētables qu'ō y voioit, & les cris lamētables qu'ō oyoit: mais il ne peut estre si tost iugé qu'vne nuict entre-autres, il ne se leuast vn orage, auec tonnerre, & foudres, & le prisonnier fut trouué roide mort, enflé, & la lāgue tiree, noir cōme vn charbon : le procés est rapporté par le Seigneur d'Argētré li. xij. ch.

423. de l'histoire de Bretagne. Les autres qui ſe tuent eſtant ia condamnees, cōme il eſt ſouuent aduenu: les autres qui ſe dediſent de ce qu'elles ont confeſſé en la torture, & mettēt les iuges en telle perplexité, que par faute de preuue ſuffiſante, ils ſont contrains leur faire ouuerture des priſons. Mais celuy qui a confeſſé les meſchācetez ſans torture s'il ſe deſdit, doit neātmoins eſtre condamné ſi la confeſſion eſt aydee d'autres preſomptions & indices. Et d'autant que les Sorciers exercent leur meſchanceté ſur leurs ennemis, il faut diligēment s'enquerir, ſi celle qu'on preſume tuee ou enforcelee à eu inimitié contre la Sorciere, qui en eſt ſuſpecte, & interroger diligemment la Sorciere ſur chacun point d'inimitié. Il faut auſſi pour tirer la verité de celles qui ſont accuſees ou ſoupçonnees, que les iuges facent contenance d'auoir pitié d'elles, & leur dire que ce n'eſt pas elles, ains le diable, qui les a forcees & contraintes de faire mourir les perſonnes. Et pour ceſte cauſe qu'elles en ſont innocentes. Et ſi on voit que les Sorciers ne confeſſent rien, il faut leur faire changer d'habits & leur faire razer tout le poil, & alors les interroger. Et s'il y a demy preuue ou de violentes preſomptions, il faut appliquer la torture. Car tous ſont d'accord, que les Sorciers portent des drogues de taciturnité, combien que c'eſt le diable qui les conforte, & les aſſeure: & neantmoins ayant perdu la drogue, ils ont opinon qu'ils ne pourront iamais ſouſtenir la queſtion, qui faict que bien ſouuent ils diſent la verité ſans queſtion, comme i'ay leu de l'Inquiſiteur Cumanus, qu'il fiſt bruſler quarante & vne Sorciere au terri-

toire Varniſer ſur les marches de Milan, l'ã mil quatre cens octante & cinq, qui confeſſerent toutes ſans queſtion, apres qu'on les eut faict razer & changer d'habits: ce que fiſt Domitian l'Empereur au Sorcier Apolonius de Thiance, qu'il fiſt deſpouiller tout nud & razer ainſi que nous liſons en Philoſtrate Lemnien: car Spranger inquiſiteur eſcrit, ſi le Sorcier à ſur luy le ſort de ſilence, qu'il ne ſentira douleur quelconque en la queſtion, & ne confeſſera iamais la verité. A quoy ſe raporte ce qu'eſcrit Gregoire Archeueſque de Tours, que Mummo grand Preuoſt de l'Oſtel, duquel nous auons parlé cy deuant, lors qu'il eſtoit à la queſtion, enuoya dire au Roy Childebert qu'il ne ſentoit douleurs quelconques. Alors le Roy le fiſt eſtendre auec poulies & le tirer de telle force, que les bourreaux eſtoyent las, encores qu'on luy miſt des pointes entre les ongles & la chair des pieds, & des mains: qui eſt la plus excellente gehenne de toutes les autres, & pratiquee en Turquie. I'excepteray la gehenne de Florence qui a l'empeſchement de dormir: car on attache l'accuſé, comme ceux à qui on donne l'eſtrapade, & on le faict ſoir ſur vne chere en pendant, ſur laquelle il ſe peut repoſer, tant qu'il peut veiller: mais ſi toſt qu'il dort il tombe, & ſe trouue pendu par les deux poings derriere à vne corde qui leur cauſe la douleur qu'ils ne peuuent dormir auſſi toſt ils ſe remettẽt ſur la chaire, en fin ils diſent tout. Car les membres ne ſont point rõpus, & ſans peine ny trauail on tire biẽ toſt la verité, Paul Grilland au traicté de queſtion, *quæſtione quarta, numero decimoquarto*, & Hypolite de Marſil eſcriuent

que souuent on a trouué le sort de taciturnité entre les cheueux des Sorciers, qui sembloient alors qu'on les gehennoit qu'ils fussent endormis sans douleur, tellement que Paul Grilland en ayant veu plusieurs, fust aduerty qu'il failloit dire *Domine labia mea aperies, &c.* & qu'on sent alors la douleur, & qu'on dict la verité, ce que ie ne voudrois pas faire, ny cercher la verité par charmes de paroles: mais il faut deuāt qu'appliquer à la question faire contenance, de preparer des instrumens en nombre, & des cordes en quantité, & des seruiteurs pour les gehenner, & les tenir quelque temps en ceste frayeur & langueur. Il est aussi expedient auparauant que faire entrer l'accusé en la chambre de la question, de faire crier quelqu'vn d'vn cry espouuātable, comme s'il estoit gehenné & qu'on die à l'accusé que c'est la question qu'on donne, l'estonner par ce moyen & arracher la verité. I'ay veu vn iuge qui monstroit le visage si atroce, & la voix si terrible, menassant de faire prendre si on ne diroit la verité, que par ce moyen ils se confessoyent soudain, comme ayant perdu tout courage. C'est expediēt est bon enuers les personnes craintifues & non pas aux impudēs. Il faut aussi mettre des espions accords & bien entendus, qui se disent prisonniers pour cas semblable que le Sorcier accusé, & par ce moyen tirer sa confession. Et s'il ne veut rien dire, il luy faut faire croire que ses compaignons prisonniers l'ont accusé, encores qu'ils n'y ayēt pensé: & alors pour se venger il rendra, peut estre, la pareille. Tout cela est licite de droit Diuin & humain,

quoy que sainct Augustin au liure *de Mendacio*, & Thomas d'Aquin soyent d'aduis qu'il ne faut iamais mentir de huict sortes de mensonges, qu'ils mettent bien au long [2] mais les iuges ne suyuent pas ces resolutions. [3] Aussi voit on que les sages femmes d'Egypte & l'hostesse Rachab receurẽt loyer de Dieu pour auoir menti. Et tel merite d'estre pendu, qui dict la verité: comme si on cele vn homme innocent: au meurtrier qui s'enquiert de celuy qui le cherche. *Aussi la solutió* des Canonistes, qui disent, qu'Abraham ne conseilloit pas à sa femme de mentir, pour empescher qu'Abrahã ne fust tué: mais qu'il vouloit que Sara ne dist pas la verité, est bien friuole. Car *mentiri est contra mentem ire*, comme disoit Nigidius Figulus, & celuy qui dict autrement, qu'il ne pense, il est bien certain, qu'il ment, comme fist Abraham, Isaac, Sara, & autres infinis: Il faut donc confesser par necessité que c'est chose vertueuse, louable & necessaire de mentir pour sauuer la vie à l'innocent, & damnable de dire la verité pour le faire assassiner. C'est pourquoy Platon, & Xenophon ont permis aux magistrats de mentir pour gouuerner vn peuple ainsi qu'on faict aux malades, & aux petits enfans. Ainsi faut il faire en iustice pour auoir la verité des meschancetez cachees: Or de toutes les meschancetez du monde, il n'y en a point de plus signalee ny plus detestable que celle des Sorciers, comme nous auons monstré cy dessus. Disons donc des preuues requises pour auerer telles meschancetez.

2. ca. omne genus & si quis ad te dist. 22. q. 2. & c. quæritur. eod.

3. Can. videm q. 22. q. 2.

Des preuues requises pour auerer le crime de Sorcelerie.

CHAP. II.

ENTRE les preuues sur lesquelles on peut asseoir iugement, il y en a trois qu'on peut dire necessaires & indubitables. La premiere est, de la verité du faict notoire, & permanent. La seconde de la confession volõtaire, & faite en iugement de celuy qui est preuenu & attainct du fait. La troisiesme de la deposition de plusieurs tesmoins sans reproche. Quant à la preuue de la renommee publique, de la confession forcee, des presomptions de droit, ou autres semblables, on peut dire que ce sont presomptions plus grandes les vnes que les autres, & non pas preuues indubitables. Quant à la verité du fait notoire & permanant, c'est la preuue [2] la plus claire. Il y a notorieté de faict: notorieté de droict: & notorieté de presomption violente: mais proprement il n'y a que la notorieté du faict permanant: laquelle notorieté est plus forte, que tous les tesmoins du mõde, voires mesmes que les confessions volontaires des accusez: comme si on produict au iuge cinquante tesmoings, qui tous d'vn consentement testifient que Pierre est mort & ensorcelé, par le faict de celuy qui est accusé de l'homicide, & neantmoins qu'il se troue plein de vie deuant le iuge. Alors le iuge ne doit auoir aucun esgard aux tesmoings, ny à leur depositions, encores qu'ils ne soyent reprochez, & que

2. Bald. in l. Deo nobis de Epi. & Clericis. C. coll. 3. per ce quod autem 27. q. & Innoc. in c. proposuisti de probat.

l'accusé s'en fut rapporté à leur dire. Car ils sont reprochables de droict, lequel droict doit estre supplee par le Iuge. Aussi est telle preuue plus forte que la confession mesmes volontaire & iudiciaire, de l'accusé : comme nous en auons exemple en Valere Maxime au liure huictiesme, qu'vn esclaue fut executé à mort sur la confession volontaire, qu'il fist d'auoir tué vn homme, qui estoit absent, qui depuis se trouua plein de vie. C'est pourquoy Pison le Consul fut blasmé d'vne cruauté notable soubs ombre de seuerité militaire. Car comme vn soldat fut retourné au camp sans son compaignon, Pison le condamna à la mort, comme ayant tué son compaignon. Le soldat remonstre qu'il venoit apres luy : Nonobstant cela le Proconsul commande à vn Centenier qu'il execute à mort le condamné. Sur le poinct qu'il estoit d'estre executé, l'autre compaignon se presente plein de vie. Alors le Centenier tient l'execution en surseance, & represente les deux soldats au Proconsul, lequel irrité ou depit d'auoir si temerairemēt condamné vn homme à mourir, il fist executer à mort le Centenier pour n'auoir obey, & le soldat condamné, par ce qu'il estoit cōdamné, & le troisiesme pour ce qu'il estoit cause de la mort des deux autres: tellement que trois hommes furent condamnez & executez à mort pour l'innocence d'vn. L'histoire est en Seneque. [3] Il faut donc s'arrester à la verité du faict permanent, que le iuge void ou cognoist, ou tousche, ou perçoit, ou cognoist par l'vn des cinq cens, [1] laquelle preuue n'est iamais [2] excluse ny par edits, ny par sentence, ny par

3. In li. de ira. 1. l. Si irrupto. §. ad officium finium regundorum. ff. Bal. in l. 1. Si aduersus libertatem, & in l. penult. fine de peric. tutor. C. 2. Bald. in l. contra negantem, ad legem Aquil. C. & in rubrica de proba. C. barbatia in cap. euidentia, de accusat. excu. & in c. 1. de officio ordinarij. & Consi. 7. lib. col. 4. Alex. in l. cū qui §. vlt. col. pen. de iureiu. Et cons. 116. lib. 1. et cons. 186. coll. 4. li. 2. et cons. 37. col. 4. li. 4. et concil. 63. col. pen. li. 4. Cursius Senior in repet. l. admonendi, col. 89. de iureiur Carol. Ruinus cōsi. 138.

coustumes. Et iaçoit qu'apres publication d'enqueste, on ne soit receu à faire preuue, si est-ce que la preuue est receue, qui est fondee sur vn faict permanent, cõme tiennent les docteurs.[3] Et si par edict, ou par coustume il estoit defendu receuoir aucune exception, si est ce que l'exception d'vn faict euident est tousiours receuable & ne se peut reietter,[4] A plus forte raison en matiere de crimes, ou il n'y a iamais forclusion de preuues, l'euidence du fait est tousiours receuable. Et par ainsi quand les poisons & Sortileges sont trouuez sur la Sorciere, qui en est saisie, ou en son cabinet, ou coffre, ou qu'on la trouue fouyr sous l'essueil d'vne estable, & que la se trouuent les poissons qu'on luy a veu mettre, & le bestail mourir, on peut dire au cas qui s'offre que c'est vn faict euident & permanent: Si on trouue celle qui est accusee d'estre Sorciere saisie de crapaux, d'hosties, de mẽbres humains, d'images de cire transpercees d'aiguilles au crime qui s'offre, sont faicts permanens: en cas pareil, si on trouue la Sorciere ou suspecte d'estre telle tuant vn enfant, comme il est aduenu és Cœuures le second iour de Feurier mil cinq cens septante & sept, qu'vne Sorciere non furieuse coupa la gorge à deux filles, & fut surprise sur le faict par la iustice. On peut dire que c'est vn faict euident, pour la conuaincre, ores qu'elle n'eust confessé (comme elle fist) que le diable luy fist faire, attendu qu'elle n'estoit poinct furieuse. Elle s'appelloit Catherine d'Aree: car il n'y a riẽ plus ordinaire aux Sorcieres que de meurtrir les enfans: si on void que la Sorciere menasse son ennemy

3. *Bald. in l. si quis testib. ad fin. & ibidẽ. Salicetus col. vlt. de testib. c. Rom. in rep. l. si vero §. de vero solu. ma. ff. Stephanus Bertrandi cõs. 337. de arbit. col. 9. Alex. cons. 63. li. 3. Iason con. 21. col. 2. lib. 1.*

4. *Comme dit la glo. in l. 1. §. hoc interdictũ verbo imperfectum, de tabulis exhibẽdis ff. et Bal. en la loy, ex prædiis de euiction. C.*

estant ſain & diſpos:ou qu'elle touſche,& qu'à l'inſtãt il tombe mort, ou qu'il deuienne ladre, ou qu'il deuienne ſoudain contrefait,ou eſtropiat, ou frappé de maladie ſoudaine, comme nous auons monſtré par pluſieurs exemples meſmement de Marguerite Paiot, bruſlee à Tonnerre qui ſoudain par l'attouchemẽt de ſa baguette rendoit les hommes eſtropiats ou les gueriſſoit:c'eſt vn faict euident,& permanent, & ſi d'ailleurs le bruit eſt qu'elle eſt Sorciere. Si le iuge void que la Sorciere oſte le ſortilege & charme par prieres faictes au diable l'appellant à claire voix,c'eſt vn fait notoire de notorieté de fait au iuge,& autres,ſi cela c'eſt faict en preſence des iuges,qui doiuent proceder en ce cas à la condemnation de mort. Et ſi cela c'eſt faict en l'abſence du iuge preſens teſmoins, il faut proceder par recolemens,& confrontations,ſi le faict eſt denié. Si on trouue l'obligation & paction mutuelle du Sorcier auec le Diable ſignee de luy en ſon coffre,comme i'en ay remarqué cy deſſus,c'eſt vn faict permanent, ſi le ſeing du Sorcier eſt par luy recogneu. C'eſt doncques la preuue la plus claire & la plus forte qui met [4] en veue la verité qu'on cerche des choſes ſenſibles. Auſſi peut on mettre pour exemple d'vn faict euident, ſi la Sorciere parle au diable,& que le diable ores qu'il ſoit inuiſible luy reſponde,comme i'ay veu en Angleterre vn grand Seigneur,deuant que deuiner,parler au diable tournant le viſage, & puis rapporter ce qu'on luy demandoit.

4. l. ſi rupto. § ad officiũ finium regũdorum. ff. Bal. in l. ſi quis teſtib. de teſti. C. & in l. 1. ſi aduerſus liber. Azo in ſumma ad l. Aquil. C. Alexand. in l. eũ qui. § vlt. coll. penul. de iureiurãdo.

Car l'ouie n'eſt pas moins ains beaucoup pl⁹ certaine que la veuë,& d'autãt plus certaine q̃ l'ouye peut eſtre

moins abusee que la veuë, qui s'abuse souuent. C'est aussi vn faict euident si la Sorciere en vn instãt se troue absente de son lict, & de sa maison, les huis fermez, s'estant couchee le soir mesme au lict, & qu'apres elle se trouue en son lit, cõme nous en auons mõstré assez d'exemples cy deuant en tous ces cas, & autres semblables de faicts euidents, apparoissans aux Iuges, ils peuuent asseoir iugement de condemnation, selon la diuersité des faits comme nous dirons cy apres. Or que la Sorciere ne voulust riẽ cõfesser, à plus forte raison si auec le fait euident, la confession du Sorcier est concurrente, & encores plus s'il y-a tesmoins sans reproche. C'est aussi vne preuue euidente & trescertaine, si le Sorcier fascine ou esbouit les yeux, ou charme de paroles, ce que la loy de Dieu a bien expressement remarqué quand elle dit, Celle qui esbouist les yeux, soit mis à mort, vsant du propre terme Hebrieu Mescaphat. Car la loy de Dieu [2] a determiné ceste preuue comme trescertaine & suffisante pour conuaincre le Sorcier d'auoir paction expresse auec Sathan, & par mesme moyen celuy qui charme les hommes, ou les bestes, ou les fruicts comme celuy qui monte en l'air, qui fait parler vn chien, qui couppe les mebres, & fait sortir le sang, & puis r'assemble les membres, c'est vne preuue euidente & trescertaine qu'il est Sorcier. Et pour ceste cause les Sorciers sont appellez fascinateurs, & les Sorcieres en Auuergne s'appellent fascinaires, qui faschinent, ou charmẽt les yeux, & font voir choses contre le cours ordinaire de nature : car combiẽ que Pompo-

Et consil. 116. lib. & Consil. 186. li. et Cõsil. 35. li. 4. et Consil. 29. lib. 9. Carolus Rumus consil. 138. li.

2. Exod. c. 22.

nianus Atheiste, Auicenne liur. 4 chap. dernier, & Algazel liu. 5. Physi. chap. 9. ont voulu faire à croire que les charmes de fascinations se peuuent faire naturellement, si est-ce que tous les Theologiens tiennent le contraire, mesmemét S. Augustin, *li. 3. de Trini.* aussi seroit-ce dementir la loy de Dieu. Le second moyen de preuue claire & certaine est, s'il y a plusieurs tesmoins sans reproche, qui deposét des choses sensibles par les sentimens, & de choses insensibles par discours & raisons certaines. Car l'euidéce d'vn fait notoire doit aparoir aux Iuges, & autres presens, & ne suffist [2] d'aparoir au Iuge, ou autres seulemét: & la preuue des tesmoins sans reproche des actions transitoires, n'est *pas* notoire de fait permanent, cóme si les tesmoins r'apportét auoir veu la Sorciere faire vn ou plusieurs actes de Necromantie, ou inuoquer Sathan, ou s'estre absentee inuisiblemét, & pour retourner les huys clos, sont actions transitoires, & ausquelles les Iuges ne peuuent pas souuent assister. Et d'autát plus la preuue est forte, si les tesmoins deposét de plusieurs actes, & qu'ils s'accordent du temps, du lieu, des personnes & autres circonstáces, que les Docteurs appellent *Contestes*, & plus encores si la Sorciere en presence du Iuge & autres, fait quelque inuocation à Sathá: c'est notorieté de fait, & telle preuue est des plus fortes pour estre procedé à la condamnation [4]. Et si la confession de l'accusee est cócurréte auec la deposition des tesmoins, la preuue est encores beaucoup plus certaine [5]: & neantmoins elle ne laisse d'estre bien certaine sans la confession des actes que i'ay remarquez ou semblables: car il ne suffi-

2. l. rescripto. § si quis accusatoré, de muneribus & honorib. ff.

3. Bald. in l super. col. 5. de bonorum possessionib. Inno. in ca. qualiter de accusat. Decius in l. quæ extrinsecus, de verbo. obligat. ff. Alexand. cósil. 47. lib. 2. nu. 6. Corneus cósi. 149. li. 2. 4. 2. q. 1. c. prohibentur, cap.

roit pas que plusieurs tesmoins depossasent quelque *peruenit, cap.*
temps apres les menaces de l'accusee faictes à son en- *consuluit, cap.*
nemy, il seroit tombé en maladie. Bien seruiroit cela *cum speciali*
d'vne presomption pour ayder la preuue, & si soudain *de appel.*
& à l'instant que la Sorciere a menassé ou touché quel- *5. l. qui senten.*
qu'vn, il est tombé mort, les Iuges font difficulté de *de pœnis. C.*
condamner la Sorciere, s'il n'y a autre preuue, ny pre-
somption ny confession : & ne voudrois pas conclu-
re à la mort en tel cas, s'il n'y auoit plusieurs actions
reiterees comme au procez de Marguerite Pajot, qui
fut conuaincue d'auoir tué treze personnes en les tou-
chât d'vne baguette, encores qu'elle deniast, si fut-elle
bruslee vifue. Cardan escrit qu'il y eut vne féme à Pa-
uie, qui toucha d'vne verge vn ieune enfant qui luy a-
uoit pris vne pôme, soudain il tôba mort: pour vn seul
acte tel qu'estoit cestuy-là, s'il ny auoit autre chose, ie
ne conclurois pas à la mort, mais biẽ aux autres peines
corporelles: car tous les peuples d'vn commun cõsen-
tement ont receu que la punition doit estre aggrauee
ou moderee selon la preuue plus ou moins, & que la *6. l. Qui accu-*
forme des anciens [6], d'absoudre l'accusé, si la preuue *sare, de accus.*
n'est claire & entiere de tout poinct est abolie. Mais *C. l. si autem*
nous dirons par cy apres des peines, quand i'ay dit plu- *de probat. ff.*
sieurs tesmoins sans reproche, la loy dict deux [7] pour *7. l. Vbi num.*
le moins. Et ne faut chercher grãd nõbre de tesmoins *de test. ff.* *8. Accurs. in*
en choses si detestables, & qui se fõt la nuit, ou és cauer- *l. ob carmẽ. §.*
nes és lieux secrets. Mais q̃ dirõs nous si trois tesmoins *Vlt. de testib.*
deposent de trois faits tous differẽs: c'est à sçauoir que *Specula. de in-*
le premier depose auoir veu le Sorcier cauer, & foüyr *quisitionib. §.*
soubs l'essueil d'vn huys, ou en quarrefour : car c'est *1. Iacobus Bu-* *trigarius in l.* *Arriani de ha-*

ordinairement ou les Sorciers mettent leur sort : Et puis les hommes ou le bestail y soit mort. L'autre depose que le mesme Sorcier ayant touché quelqu'vn, est tombé mort soudain : L'autre, qu'ayant menassé son voisin, il est tombé en langueur. Ie tiens que ces trois tesmoins sans reproche, auecques quelque autre presomption, suffist pour asseoir iugement de mort, iaçoit que les tesmoins soient singulierschacun en son faict:Car ils sont vniuersels au crime de Sorcelerie:auquel cas tous les Docteurs[8] tombent d'accord, que la preuue est suffisante en crimes couuers, comme la concussion, l'assassinat, l'vsure, l'adultere, & autres crimes qui se font tousiours le plus couuertemẽt qu'on peut, & mesmement les Sortileges. Si donc trois tesmoins en tel cas suffisent pour prouuer l'vsure, ou la concussion, ou l'adultere, à plus forte raison doiuent suffire, pour le crime le plus detestable & le plus couuert qui soit de tous les crimes qu'on peut imaginer. Et non seulement telle preuue est suffisante comme les Docteurs alleguez en sont d'accord, ains aussi Bartole[9] passe plus outre. Car il est d'aduis en crimes si occultes que la presomption & la preuue coniecturale suffist, & n'est pas seul de son aduis. Vray est qu'il ne suffiroit pas pour asseoir iugement de mort : mais de toute autre peine iusques à la mort exclusiuement. Et non seulement les Docteurs en Droict Ciuil, ains aussi les Canonistes[2] sont de mesmes aduis, & entre les Papes, le plus grand Iurisconsulte Innocence IIII. Et la raison est pertinente, d'autant que les tesmoins s'accordent au cas vniuersel, & crime general, en sorte que la singularité

red. C. Bald. in l. actor. de probationi. C. & in l. 1. de testamẽti. Doc. in l. inter pares, de re indicata ff. Alex. copiosè lib. 7. Cõsil. 13. nu. 24. et Cõsil. 72. lib. 1.

9. In l. de pupillo §. si quis ipsi de operis noui. q. 8. Alexã. in d. §. si quis ipsi nu. 22. et Iaso. nu. 10. & Bartol. in l. si quis ex argentariis. §. an vero. nu. 3. de edendo, & ibi latè Iason. sub §. Prætor. nu. 18. Alex. cõsil. 89. visa. per totum. l. 2. Decius Cõsil. 577. viso. nu. 12. Socinus cõsil. 32. Hippoli. Consi. 61. post reditũ. nu. 31.

2. Innocent. in c. qualiter, de accusa. Immola. in c. cũ oporteat, de accusationib.

3. Bald. in rubrica de cõtro-

rité n'eſt pas incompatible ny repugnante, ains elle aide & conforte la preuue. Ce que Balde[3] appelle ſingularité adminiculatiue, qui eſt bien differente de la ſingularité contradictoire & repugnante à ſoymeſmes, qu'il appelle obſtatiue, quand vn teſmoin deſtruict la preuue de l'autre, pour la diuerſité du lieu, ou du teps, ou autres circonſtances ſemblables. Car en ce cas la preune n'eſt pas ſuffiſante, meſmement quand il y va de la vie, ou de punition corporelle: ou il faut que la preuue ſoit bien plus forte qu'en matiere ciuile. C'eſt pourquoy en matiere criminelle, le ſerment ſuppletif de preuue n'eſt pas receuable, comme il eſt en cas ciuil és choſes legeres, & n'eſt auſſi receuable la conuētion de ſe r'apporter à vn teſmoin, pour aſſeoir iugement de l'honneur ou de la vie, comme il eſt en cas ciuil[4] du conſentement des parties. Et par ainſi, quand on dict qu'vne preuue imparfaite ne ſe peut ioindre auec vne autre imparfaite[5], cela s'entend de deux preuues, ou de deux teſmoins, ou de deux preſomptions, ou de deux crimes differés: comme ſi vn teſmoin depoſe d'vn homicide, & l'autre depoſe d'vn adultere, l'autre d'vn larcin: cela fait bien preuue d'vn homme ſceleré: mais nō pas qu'il ſoit prouué adultere, ny homicide, ny larron pour y aſſeoir condamnation de peine corporelle. Car la Loy de Dieu ne veut pas que la depoſition d'vn teſmoin face preuue pour aſſeoir iugement de condamnation: ny les loix Ciuiles ne veulent pas qu'on puiſſe aſſeoir la moindre condamnation pecuniaire. Et en cecy tous les Iuriſconſultes, & Canoniſtes, ſont d'accord, quelque dignité, ſaincteté, & reputation

uerſ. inueſt. de vſib. feudorū, & in authētica rogati. C. de teſtib. et in l. de quib. coll. ātepenul. Curtius in tracta. de teſtib. concluſ. 46.

4. Bertol. in l. Theopōpus, de dote prælegata fine. Romanus & Alexand. in l. 1. §. vlt. de verb. obli. Bald. in l. Iudices, de ſentēt. & inter locu. C. Felinus in c. venies, de teſtib. Iaſo. ait hāc eſſe cōmunē opinionē in l. Iureiu. princip. de Iureiurando. ff.

5. Panorm. in cap. penult. de probatio. Alexand. conſil. 94. lib. 7 nu. 3. Doct. in ea. vlt. de ſucceſ. ab inteſta.

Deuter. 17.

que puisse auoir le tesmoing[7]. Et iaçoit que Iean André, & le Docteur Alexandre soyent d'aduis[8] qu'vn bon tesmoing sans reproche suffit pour condamner à la question : si est-ce qu'ils ne sont pas suyuis en ce Royaume obstant l'ordonnance du Roy Louys XII. qui l'a defendu: mais il suffira bien pour presenter l'accusé a la question en tous autres crimes: & s'il y a quelque presomption auec vn tesmoing sans reproche, il suffira pour appliquer à la question és cas qui meritent peines capitales ou corporelles : Mais en ce cas si enorme & si occulte, ie seray bien d'aduis que l'opinion d'Alexandre & de Iean André soit suyuie, & que pour appliquer à la question, il suffise d'vn tesmoing homme de bien & sans reproche, ny suspicion quelconque, duquel la deposition soit accompagnee de raison, ou des sens : i'entends ceux-là contre lesquels on ne peut rien dire, que les docteurs disent *Omni exceptione maiores*, mais ceux qui n'ont point souffert condamnation portant infamie,[9] & non pas s'ils sont reprochez pour estre homicides, adulteres, incestueux, ou attaints d'autres crimes, qu'on appelle infames de faict : & toutes-fois leur tesmoignage est bon[o] auec d'autres. Comme il se pratique en tout ce Royaume sans auoir esgard à l'infamie du faict, ny aux canons[4] pour ce regard qui veulent que on reçoiue telles reproches, ce qui ne doibt estre faict. Car si on reçoit les faicts de reproches, contre les tesmoings non condamnez, il faudroit faire le procés à tous les tesmoings sur les faicts des reproches, & par

7. *l. vbi num. de testib. Docto.*
8. *Ioan. Andreas in addi. ad Specul. tit. de præsumpt. § Species, versu. violenta. Alexand. consil. 77. lib. 1. nu. 1.*
9. *Ex l. infamem, de publ. iudiciis. ff.*
o. *l. Lucius, de iis qui notantur infam. ff.*
4. *Glo. & Panormi. in cap. sup. eo. 1. de test. Felin. ibi.*

ce moyen les meschans eschapperoient, & les gens de bien seroient souuent calomniez. Et iaçoit que vn tesmoing soit attainct, voire conuaincu, & condamné de crime public portant infamie, & non pas d'vn iniure verbale, qui ne porte point d'infamie de droict Canon[3] pratiqué pour ce regard, iaçoit que la Loy le tient[4] pour infame, si est-ce que le tesmoin condáné & infame, est receuable en tesmoignage, si il y-a appel, & ne sera point reproche[5] pour ceste cause, si le iugement n'est confirmé comme dict la Loy[5], & toutesfois le Iuge ne doibt appliquer à la question pour vn tesmoing infame, de faict encores qu'il ne soit condamné: mais bien si ce tesmoing est aydé d'autres tesmoings, ou de presomptions violentes, autrement il faut attendre le iugement dernier du tesmoing[8] reproché: & si on dict que le Iurisconsulte[1] ne reçoit pas le tesmoignage d'vne femme accusee d'adultere, & neantmoins absoulte, le Iurisconsulte dict, *Puto notam obesse*, & ne parle que des femmes qui sont tousiours moins croyables que les hommes: & de faict, par les Ordonnances de Venise de l'an M. D. XXIIII. & de tout l'Orient, il faut tousiours deux femmes pour le tesmoignage d'vn homme, & quatre femmes pour deux tesmoins. Comme aussi les femmes n'estoient par les loix des Romains receuables à tesmoigner en testament[3], ou en obligation par corps. Et mesmes de droict[4] Canon les femmes, en matiere criminelle, ne sont pas receuables à tesmoigner, pour l'imbecilité & fragilité du sexe. Mais les Iurisconsultes & Empereurs ont aduisé que les plus grandes meschá-

3. c. cum te, de sententiis & re indicata.
4. l. 1. de iis qui notantur ff.
5. l. furti, de iis qui notantur infamia ff.
8. Iacob Butrigar. Bartol. & Cuneus in l. furti, de iis qui notãtur infamia, vult valere testimon. etiãsi sentẽtia cõfirmata sit, quia nõ debet negligẽtia accusantis obesse procedenti.
1. l. Palam. §. quæ de ritu nupt. ff.
3. l. qui testamẽ. §. mulier, de testament.
4. ca. foras, de verb. signific. & can. mulier 32. q. 5.

cetez demeuroient impunies, si cela auoit lieu : Et pour ceste cause ils ont sagement pourueu [5], à ce que les crimes fussent testifiez par toutes personnes, & la raison est peremptoire. Car és actes legitimes, on a moyen de prendre des tesmoins tels qu'on veut, & aux crimes tels qu'on peut. C'est pourquoy en ce Royaume, & en toute Republique bien ordonnee, le droict Canon n'a aucun lieu pour ce regard, & le droict Ciuil est suiuy. Et au fait qui s'offre, il est biẽ necessaire d'adiouster foy aux femmes, encores qu'elles soient infames, comme disent nos Docteurs, ou bien ignominieuses de fait [6] cõme parlẽt les Iuriscõsultes, & autres auteurs Latins, comme seroit vne femme impudique. Car les Iurisconsultes reçoiuẽt les femmes en tesmoignage à fin que les forfaits ne demeurent impunis, qui est vne raison for grande & considerable, comme dict le Iurisconsulte. Il faut pour mesme raison [7], & beaucoup plus grande receuoir les personnes infames de faict, & de droit en tesmoignage contre les Sorciers, pourueu qu'il y en ait plusieurs concurrens auecques indices: autrement il ne faut pas esperer que iamais ceste impieté si execrable soit punie. Or tous [8] sont d'accord, & les Iuges le sçauent tresbien pratiquer, que *les complices du mesme fait de volerie, ou assassinat, ou leze maiesté font preuue les vns cõtre les autres, quãd on ne peut autrement tirer la verité du faict, non seulement contre les autres qui ont commis vn semblable assassinat* (qui est là l'imitation de Pierre Ancaran) *ains aussi du mesme assassinat dont le tesmoing est conuaincu, si le tesmoing se charge luy-mesmes.*

5. l. ex eo. de testib. ff. Nouel. la Leonis Philosophi. 48.

6. Fest. Pomp. & Nonius ex li. 4. de repub. Cic l. infamẽ. §. quæ, de ritu nupt. l. cognitionũ de variis cognitionib.

7. l. Ita vulnerat. ad l. Aquil. ff.

8. Doct. in ca. quoniã, de testib. Butri. Panor. Felin. ibi. Areti. consil. 61. Gloss. in l. vl. de accus. c. 9. In cõsi. 24. & sequ. Grãmau. cõsil. nu. 15. & 16.

Et de faict il me souuient que M. Gelee Lieutenant criminel de Paris ayant condamné par l'aduis des iuges Presidiaux du Chastelet de Paris, trois voleurs accusez & conuaincus par leur propre confession de plusieurs voleries & assasinats, ils en accuserent vn qui ne vouloit rien confesser à la question. Et neantmoins auec les presomptions & les tesmoingnages des complices il fut condamné, & puis executé sur la roue : & iaçoit qu'il declarast qu'il mouroit innocẽt, comme ils font presque tous, & voulant blasphemer Dieu pour couurir son honneur deuant le mõde, si est-ce qu'il declara à son confesseur qu'il estoit aussi coulpable que les autres, le priant de n'en rien dire: Mais le iuge fist appeller le confesseur, qui declara ce qui en estoit. En Allemaigne ils ont vne tresmauuaise coustume de ne faire mourir le coulpable s'il ne cõfesse, quoy qu'il soit conuaincu de mille tesmoins, vray est qu'ils appliquẽt la question si violente & si cruelle, que la personne demeure estropiat toute sa vie. Or tout ainsi que ceci n'a lieu sinon és crimes exceptez & non és autres, comme disent les Docteurs, qui ne veulent pas mesmes que les complices tesmoins auec presomption soyẽt suffisans pour appliquer à la question, aussi faut il qu'és crimes exceptez, comme est le poisson & la Sorcellerie, [2] le crime de leze maiesté, & d'assassinat les complices du mesme faict soyent receuables à faire preuue suffisante, s'il n'y a reproche pertinente, comme si le complice est ennemy capital de celuy qui accuse d'auoir eu part au malefice. Et ne faut auoir esgard si c'est le pere ou le fils. Le tesmoingnage desquels ne doit pas estre re-

1. glo. & Doc. in l. fin. de acc. C. & in ca. 1. de confess. in l. quoniam libe. de testi. C. l. 1. §. diuus. de quæst. Doct. in c. sunt ca. veniens c. personas de testib. specul. titu. de teste. §. 1. ver. item quod est socius. Cynus. Petr. Salic. in l. fin. de accu. Alex. consil. 89. li. 4. & consil. 169. li. 2. & consil. 128. li. 4. Marsil. in practica crim. §. diligẽ. nu. 59. in fin. 209. Decius consil. 230. 175. 189.

2. gloss. in l. si. de accu. C. & in l. de mal. C.

ceu l'vn contre l'autre, pour autres crimes, encores qu'il ny eust autres tesmoins pour la reuerence du sang: [3] mais çestuy-cy est singulier. Et faut ouyr la fille contre la mere en ce crime de Sorcellerie, par ce qu'il c'est cogneu par vne infinité de iugemens que la mere Sorciere meine sa fille en perdition ordinairement. Bounin Bailly de Chasteau-Roux depuis trois ans en fist brusler vne toute vifue, qui auoit mené sa fille aux assemblees, & qui depuis reuela tout, comme i'ay dict cy dessus. Les Sorcieres de Longny en Potez furent aussi accusees par vne fille, que la mere y auoit menee, & si le pere & le fils en crime de lese maiesté [o] sont receus à tesmoingner & accuser l'vn l'autre, & mesmes si les loix decernent loyer à qui tue son pere, venant pour ruiner sa patrie (comme la loy [4] dict que tous sont d'accord en ce poinct la) pourquoy ne seront ils receus l'vn contre l'autre en vn crime de lese maiesté diuine, & en vne meschanceté qui emporte toutes les autres? Il ne faut donc pas s'arrester aux regles ordinaires de proceder, [o] reprocher, ou receuoir tesmoins en vn crime si detestable, que cestuy-cy. Et à fin que les consciences craintifues s'asseurent en iugeant de ce faict icy, nous auons vn exemple notable en Exode [5] où Moyse, ayant veu que le peuple auoit faict le veau d'or, ceux, dit il, qui sont du party de Dieu, qu'ils s'approchent de moy: les Leuites se presenterent: ausquels il fist commãdement de prẽdre les armes, & tuer chacun son frere & son prochain, qui auoient idolatré apres le veau d'or. Ce qu'estant executé iusques au nombre de trois mille hom-

3. l. parentes de testib. C.

o. Doct. in dicta l. Parẽtes, et in le. quisquis, ad legẽ Iuliam maiestatis. C.

4. l. minime, de religiosis. ff.

o. l. 3. §. leg. de testib. ff.

5. Chap. 32.

mes, Moyse leur dict qu'ils auoient consacré leurs mains à Dieu pour receuoir sa benediction : & de faict Dieu choisit ceux là ausquels il donna le droict de ainesse, & la prelature pour assister à iamais deuāt Dieu, & iuger le peuple. En quoy on voit combien l'idolatrie fut desplaisante à Dieu, & qu'il ne voulut pas que pour venger l'iniure faicte à Dieu, on eust aucun esgard à la proximité du sang, encores que le peuple n'eust autre intention que d'adorer Dieu, qui les auoit tirez d'Egypte, comme il est dict au texte: mais ils formerent vn veau d'or à son honneur contre la defence à eux faicte: combien est plus desplaisant à Dieu d'adorer le Diable. Il ne faut donc pas s'arrester aux voyes ordinaires qui deffendent d'ouyr en tesmoingnage le fils contre le pere, ny le pere contre le fils car ce crime passe tous les autres. Or il est certain en termes [6] de droict, où il y a peril & necessité, & chose exorbitante, qu'il ne faut pas s'arrester aux regles de droict : ains au contraire c'est droictement proceder selon le droict de laisser l'ordre de droict, *capit. tua nos, & capit. vestra, de cohabita. clericor.* Et par ainsi le tesmoin qui se sera presenté sans estre appellé pour deposer contre vn Sorcier, il doit estre ouy iaçoit qu'en autre chose il ne soit pas receuable.[7] I'excepteray seulement la reproche d'inimitié capitale procedāt d'autre cause que de Sorcellerie. Car qui est l'homme de bien qui ne haisse les ennemis de Dieu & du genre humain, d'autāt que l'inimitié priuee [8] pour autre cause pourroit induire la calōnie cōtre l'innocent. Et iaçoit que le tesmoing en autres causes soit con-

6. Alex. & Ias. in l. de pu. §. si quis riuos. de operis noui, & in l. 1. & ibid. Deci. de off. eius cui. ff. & c. pro ne cessit. 1. q. 1. & in ca. cum cessante de ap. & in l. quæ propter, de re. iur. text. in l. casus, & ibid. Bald. & Salicet. in l. notabili. C. de testā. vbi propter necessitatem dispositio iuris suspenditur. l. filio. §. hi autē de iniusto rupto. ff. Ang. in l. nemo carcerem. de exa. tribut. C.

7. Bar. in l. post legatū. §. His de iis, quibus vt indig. Alex. cons. 72. li. 2. 8. Bal. in l. 3. de testib. et in auth. si dicatur eo. C. et ibi Sal. Inn. in c. cum Ioan. de re iud. Panor. & Felin. in capitul. quo-

uaincu de pariure, & qu'il doiue estre[9] reietté, si est-ce qu'en ce crime, il sera receu auec d'autres tesmoins sans reproche si sa deposition est conforme aux autres, s'il n'a haine capitale cōtre l'accusé. Et iaçoit que l'Aduocat & le Procureur ne puissent, [1] & ne deuoient estre contraints de deposer au faict de leurs parties: si est-ce qu'ils doiuent estre cōtraints en ce crime icy, combié que plusieurs [2] ont tenu qu'ils peuuent estre contrains de deposer sur le faict, de leurs parties, ce requerant la partie aduerse, soit chose ciuile ou criminelle. Et combien que les complices ne facent [3] pas preuue necessaire és autres crimes, si est-ce que les complices Sorciers accusans ou testifians contre leurs cōplices, font preuue suffisante pour estre procedé à la condemnation, mesmement s'ils sont plusieurs. Car on sçait assez qu'il n'y a que Sorciers qui puissent testifier d'auoir asisté aux assemblees, où ils vont la nuict. Aussi void on en Spranger que les iuges d'Alemagne, procedent à la condemnation des Sorciers, sur le tesmoignage des complices, encores que les accusez, le denient. Paul Grilland escrit le semblable des iuges d'Italie: & s'est tousiours pratiqué en ce Royaume iusques à ce temps miserable, qu'on a voulu cacher l'ordure de quelques vns qui estoiét de la partie. Et n'y fait rien qu'on [4] n'est pas receuable d'alleguer & descouurir sa turpitude: car cela s'entend contre ceux qui en veulent tirer profit, & non pas contre eux mesmes quād ils s'accusent les vns les autres. Vray est, que tout ce qui est, & qu'on peut dire des tesmoins, & quelle foy on leur doit adiouster & quelle preuue est suffisante ou non, gist plus en fait qu'en

ties de testib. 9. c. testimon. de testib. can. si sacras 90. dist. Bald. & Salic. in l. si ex falsis, de trās.

1. Ex l. mādatis, de testib. ff. C. Romana eod. & ita iudicatū arresto Parisio. 1386.

2. Bart. in l. de ferre. §. idē de iure fisci, iudicatū Gratianopoli. 1454.

3. c. vltim. de testib. Bald. in l. quoniam liberi, eo. C. & gloss. in ca. 1. in verbo ad testimoniū. Alex. consil. 120. li. 7. num. 3. & consil 69. li. 2. cons. 89. lib. 3. nu. 10. Soci. cons. 95. coll. 1. lib. 3. text. est in l. vlt. de accus. C. Bart. in l. 1. §. si seruum. quæst. Alex. consil. 160. lib. 6. num. 8.

4. l. cùm professi tearis, de reuocandis donat. C. & in l. si creditorib. de serua pign. C.

qu'en droict. Età ce propos on doit remarquer ce que dict Calistrate,[5] *Quæ argumenta probandæ cuique rei sufficiant nullo certo modo satis definiri potest:* & peu apres, *Aliâs numerus testium, aliâs dignitas & atrocitas, aliâs veluti consentiens fama confirmat rei, de qua quæritur, fidem.* C'est purquoy l'Empereur Adrian disoit qu'il faut croire aux tesmoings, non pas aux tesmoignages. Car le iuge bien exercé en sa charge, & bien entendu iugera le tesmoingnage à la veue du tesmoing, à la face, à la qualité, & infinies autres circonstances. Mais il faut bien prendre garde que le crime de Sorcellerie ne soit traicté en la sorte des autres: ains il faut suyure vne voye tout autre & extraordinaire, pour les raisons que i'ay deduites. Nous auons dit de la premiere & seconde preuue euidente, disons de la troisiesme qui est la confession.

5 l.3 §. quæ. de testib. ff.

De la confeßion volontaire & forcee, que font les Sorcieres.

CHAP. III.

SOVVENT les iuges se trouuẽt empeschez sur les cõfessions des Sorcieres, & font difficulté d'y asseoir iugemẽt, veu les choses estranges qu'elles confessent par ce que les vns cuident que ce soyẽt fables de ce qu'elles disent comme Alciat & plusieurs autres ont voulu desguiser & cacher les meschãcetez: les autres craingnent que telles personnes desesperees ne cerchent qu'à mourir. Or il ne faut pas croire celuy

6.l.absentē,de pœnis.l.2.cum gloss.de iis qui ante sententiā mortem sibi. qui veut mourir, comme dict la Loy.[6] Et me souuiēt auoir leu en Tertullian que l'Huyssier d'vn Proconsul d'Affrique, demandant tout haut en l'audience, s'il y auoit point là de Chrestiens pour les punir selō la coustume, qui estoit alors: Soudain plusieurs leuerent la main disans qu'ils estoiēt du nombre, à fin d'estre executez pour mourir en Martyrs. Le Proconsul les voyāt resolus de mourir, Allez, dict-il, vous ietter en la mer, qui est deuant vos yeux, & vous precipitez des montagnes, & des maison, ou vous pendez aux arbres, & cherchez qui vous condamnera. Iulian l'Empereur voyant vne ieune femme Chrestienne auec son petit enfant pendu à la mamelle, qui couroit au supplice pour estre martyre, il fist defence d'executer à mort les Chrestiens: non pas pour garder celle qui couroit à la mort, mais par ce qu'il disoit que les autres Chrestiens les faisoient Dieux apres leur mort, & que cela incitoit les plus meschans a se deifier. Il y en a d'autres qui ne veulent pas mourir pour l'honneur qu'ils esperent, mais pour vn desespoir ou douleur extreme: & ne les faut pas ouyr encores que la loy les excuse, & que Platon trouue beau de faire sortir l'ame deuant qu'ō la chasse, ce qu'il apelle ἐξάγειν ἑαυτον, mais *Sprāger* recite auoir veu des Sorcieres qui confessoient leur meschācetē, & supplioient le iuge de les faire mourir, autrement qu'elles se tueroient, par ce que le diable les tourmentoit si elles ne luy obeissoient, comme
7.l.1.de cōfessis. elles disoiēt. Or en ce cas la loy[7] qui dict, *inconfitentem, nullæ sunt partes iudicantis &c*, ne peut auoir lieu. Et ne faut pas que le iuge suyue le vouloir de telles per-

sonnes. Car on tient pour certain que la Sorciere que le Diable afflige & tourmente, est repentie, & est en voye de salut, & par ainsi il faut la tenir en prison, & l'instruire, & vser de peines moderees & salutaires: Mais si on voit qu'elle ne vueille se repétir, il faut proceder à la condemnation de mort, encores que la Sorciere supplie qu'on la face mourir, apres qu'on aura leu & repete la confession, & qu'elle se trouuera constante és meschancetez que nous auons dict. Et quand à celles qui se sont confessees & repenties deuāt que d'estre accusees, il ne faut pas que le Iuge en prenne cognoissance, s'il n'apparoit des homicides par elles cõfessez pourueu toutesfois que cela soit faict sans fraude: & que celle qui c'est repētie n'eust preueu l'accusation inevitable: comme fist Magdeleine de la Croix Abesse de Cordoue, de laquelle i'ay faict mention cy dessus, se voyant diffamee, & grandement suspecte, elle s'accusa d'auoir eu trente ans accointance auec Sathan, toutesfois son pardon fut receu par les inquisiteurs, comme ils font tousiours en ce cas de pardõ requis sans preuētion. Or il y a double confession: l'vne volontaire, l'autre forcee. Et l'vne & l'autre peut estre en iugement ou hors iugement. Et celle qui se faict hors iugement peut estre deuant plusieurs personnes, ou vn seul, soit amy, parent, ennemy, ou confesseur. Et toutes ces circonstances sont à remarquer, non pas que la verité soit plus veritable en iugement qu'hors iugement, ny deuant vn peuple, que deuant vn confesseur: ains au contraire la pluspart desguise en public ce qu'il confesse en particulier, soit de honte ou

de crainte, comme il se void souuent des voleurs, qui descouurent au confesseur ce qu'ils ne veulent iamais dire en iugement. Mais toutesfois la preuue n'est pas si forte d'vne confession extraiudiciaire que iudiciaire: ny forcee que volontaire : Et entre les confessions volontaires, celle qui se faict deuant qu'on soit interrogé, à plus d'efficace: Car quelquesfois le Iuge trompe celuy qu'il interroge, & quelquesfois il luy faict la bouche & la leçon, comme fist Auguste à vn ieune homme accusé de parricide, l'interrogeant en ceste sorte. Ie m'asseure dict-il, que tu n'as point tué ton pere. Et quelquesfois le iuge meslera deux ou trois faicts ensemble desquels l'vn sera veritable les autres non. Sur quoy les Iurisconsultes sont en debat, si la confession ou negation se doit prendre pour tous les faits: & les vns [8] disent que la negation ou confession s'entend pour tout. Il est bien certain en termes de Dialectique, quand tous les faicts sont articulez par disionction (ou) le tout est vray, si vne partie est vraye encores que tout le reste soit faux : mais si les faicts sont articulez par la conionction (Et) tout est faux si l'vn des faicts est faux. Mais ceux qui sont en iustice sont au Temple d'Equité, & de verité : Il faut donc que celuy qui est interrogé de plusieurs faicts desquels il a cognoissance : diuise les vns des autres, & qu'il confesse les vns, & denie les autres, selon la verité de ce qu'il sçait, qui est l'aduis de Bartole, [9] & de Panorme. [1] Ce qui a esté confirmé par arrest de la chambre Imperiale [2] rapporté par Minsinger Senateur, [3] contre la Contesse de Frise Orien-

8. Ioan. And. ad specular. tit. de litis contest. parte 2.

9. In l. 1. §. si stipulanti, de verb. obli. ff.

tale. Mais c'est à faire au Iuge prudent, & entendu en son estat, de diuiser les faicts en faisant l'interrogatoire. Et ne faut pas s'arrester à l'opinion de ceux qui tiennent*, que le Iuge les ayant faict posés par l'accusateur, y adiouste que la confession sera prise comme estant faicte hors iugement. Ce qui n'a point d'apparence, car les interrogatoires sont actes iudiciaires. Et pour ceste cause, le tiltre porte *de interrogationibus in iure faciendis*: Et la loy interpretant que c'est à dire *in iure*, dit, *Vbicunque magistratus salua imperij maiestate ius dicere potest*. Ioinct aussi que la confession de la partie deuant le Iuge sans interrogatoire, n'est point sur les faicts articulez, & neantmoins elle est plus forte que si elle estoit sur les interrogatoires comme dict la Loy[5]. Et en matiere criminelle, & mesmement en ce crime de Sorcellerie la voye ordinaire des accusations[6] ne doit pas estre suyuie: au contraire le Iuge, par tous les moyens qu'il peut imaginer, doibt tirer la verité. Or la responce de l'accusé est certaine, ou incertaine, & celle qui est certaine, est affirmatiue ou negatiue, ou bien l'accusé dict, qu'il ne sçait que c'est. La responce est incertaine[7] quãd l'accusé respond par ambages, & en doutant, qu'il pense qu'il croit, ou par equiuocation: si l'accusé afferme [8] vne chose fausse, ou qu'il denie[9] chose vraye il n'est pas si coulpable que celuy qui respond par ambages. Car en ce cas il faut tenir pour confessé[1] la responce equiuoque à son preiudice: car chacun doibt estre certain de son faict, & ne peut[o] seruir l'excuse d'erreur en ce cas s'il ne respõd à propos. Mais la difficulté est,

1. *Panor. in c. 1. de plu. petio.*
2. *li. 2. c. 55. anno 1554. Octo. 27.*
3. *l. qui iurasse. §. penul. de Iureiurando & cap. ad hoc, de testib.*
4. *Innocen. in c. cum Bert. de re iudicata. Alexand. in l. cui. de Iurisdict. ff.*
5. *l. si sine §. 1. de Interrogatoriis actio. et c. quoniã cõtr. de probationi.*
6. *l. Ordo de publicis iudiciis. ff.*
7. *Vt. l. Sancimus, de Iure deliberãdi. §. similique modo. C. l. Vlt. de cõdict. indeb.*
8. *l. si quis in Iure. & l. de ætate. de interrogatoriis. ff.*
9. *l. non alienum, eod.*
1. *d. l. de ætate. §. nihil.*
o. *l. 1. §. 1. de interrogator.*

ctio.ff.cap.ab excommunicato de rescri. 2.d.l.de ætate. §. qui tacuit. & l.si defensor.eo.ff.c.si testes §.atê. 4. q.2.& c.literas, de præsũ.

3.l. vnica, si quis ius dicẽti.l.1.§.igitur. de vētre inspiciẽdo ff.d.l.de ætate.§.qui tacuit,& c.quoniam, vt lite contestata.

4.Accurs.in l.certũ.de reb. credit.ff.Bart. in l.1.de relat. C. Bald.in l.1. quomodo & quãdo Iudex. C.Cæpolacautela.123.

si on doibt tenir l'accusé [2] pour confessé, s'il ne veut respondre chose quelconque, comme il y en a quelques fois. quãt au ciuil, cela n'a point de difficulté que les faicts ne soient tenus pour confessez à son preiudice, en matiere d'interrogatoires, & pour deniez és Escritures. Mais quand il y va de la vie, on ne doibt pas tenir les faicts pour confessez, s'il n'y a preuue par tesmoins. Mais s'il y a preuue, la taciturnité emportera effect de la confession en la personne de celuy qui est accusé, pour proceder à condãnation, ainsi que le cas meritera: & non pas toutesfois, si la taciturnité procede d'vn tesmoing qui doibt estre contrainct [3] par amendes & prisons à deposer: & neantmoins le Iuge doibt auparauant proceder par tortures, selon la qualité des personnes contre l'accusé de Sorcellerie, qui ne veut rien respondre, & qu'il ait vn bon tesmoing, ou plusieurs presomptions: & s'il ne veut rien dire en la torture, le crime sera à demy confessé, & puny selon la grandeur de la preuue, comme nous dirons cy apres. Et en cas pareil de celuy qui de propos deliberé obscurcist sa response. Et iaçoit que telle response par interpretation de droict ne suffist pas pour la preuue des autres crimes, ou il y va de la peine corporelle, s'il n'y a tesmoins: (Ce qui n'est pas necessaire en la confession claire & volontaire,) si est-ce qu'en ce crime si couuert & si detestable, elle suffist auec les autres presomptions. Les Docteurs ont mis la confession pour l'vne des preuues necessaires: & indubitables, comme il est vray en matieres ciuiles: si est-ce que la difference est bien no-

table pour les circonstances des lieux, du temps, des personnes, & du crime, comme la confession d'vn enfant, & d'vn homme aagé : d'vn sage, ou d'vn fol: d'vn homme, ou d'vne femme, d'vn amy, ou d'vn ennemy: en iugement, ou hors iugement: d'vne iniure, ou d'vn parricide : en la torture, ou sans torture. Laquelle varieté doibt estre bien poisee par vn Iuge sage & entendu. Et ne faut pas prendre la Loy premiere *de Confessis*, pour les autres crimes qui emportent peine capitale: que celuy qui est confessé, soit tenu pour condamné[5], s'il n'appert d'autres presomptions suffisantes, & comme dict la Loy[6], *Si nulla probatio religionem iudicantis instruat :* & mesmement si la confession est faicte en la torture[7], ou estant presenté à la torture : car la Loy tient telle confession faicte au pied de la torture semblable[8] à celle qui est faicte en la torture. D'autant que la peur[9] du tourment est vn tourment. Et en matiere des Sorciers qui ont paction expresse auec le Diable, & qui confessent auoir esté aux assemblees, & autres meschancetez, qu'on ne peut sçauoir, que par leur confession, ou de leurs cōplices : telle confession hors la torture faict preuue, [a] si elle est faicte par celuy qui est preuenu, mesmement s'il est soupçonné, & tenu pour tel, encores qu'il n'apparoisse qu'il ayt faict mourir homme, ny bestial. Car ceste meschanceté-là est plus detestable, que tous les parricides qu'on peut imaginer. Et si, on dict, qu'il ne fault pas s'arrester à la confession d'vne chose contre nature[5], comme disent quelques vns, il ne faudroit donc pas punir les Bougres, Sodomites, qui confessent le peché contre nature : mais

5. l. 1. de cōfess. C. nec reuocabilis est l. si is de confess. ff. sed nō in atrocibus. l. 1. §. si quis vltro. de quaestio. ff.

6. l. 1. §. diuus, de quaest. ff.

7. arg. l. ex incendio, & l. pedius de incendio.

8. l. 3. quorum appell. non recipiūtur. C. l. item apud. §. adiicitur vers. quaestionem.

9. l. metū autē, de eo quod metus ff.

a. l. qui sententiam, de pœni. C. Azo in sūma de quaest.

5. l. Confessio. l. si cuius, de interrogator. ff.

si on veut dire contre nature pour chose impossible, cela est faux : car ce qui est impossible par nature, n'est pas impossible: comme sont toutes les actions des intelligences, & les œuures de Dieu cõtre le cours de nature, qu'on void souuent, & que mesmes Hippocrate à remarqué, que toutes les maladies populaires viennent de Dieu, ou comme, il dict, ont quelque chose de Diuin, & contre le cours & ordre des causes naturelles, où les medecins ne cognoissent rien. C'est donc vne pure Sophisterie, de dire ceste meschanceté est impossible par nature : elle est donc impossible : comme qui diroit d'vn meschant homme il est bon chantre, il est doncques bon. Or nous auons monstré par auctoritez diuines & humaines, & par la preuue de toute l'antiquité, & par les loix diuines & humaines, experience, iugements, conuictions, confrontations & confessions, le transport des Sorciers : & la sterilité, & que les tempestes se font par leur moyen: il est donc possible. Et par *ainsi quãd* on dit que la confession pour y adiouster foy doibt porter chose[6] qui soit possible, & veritable: & qu'elle ne peut estre veritable si elle n'est posible : & que rien n'est posible de droict, que ce qui est posible par nature[7]. C'est vn argument Sophistic & captieux: & neantmoins l'assomption d'iceluy est faulse. Car les grandes œuures & merueilles de Dieu sont imposibles par nature, & toutes-fois veritables: & les actions des intelligences, & tout ce qui est de la Metaphysique, est imposible par nature, qui est la cause pourquoy la Metaphysique, est du tout distincte &

6. l. inde Neratius ad l. Aquil. ff. c. final. de confess. l. 6. Bald. in l. 1. de confessis. C. 7. l. 1. §. filius, condit. instit. ff. ibi gloss.

& differente de la Physique, qui ne touche que la nature. Il ne faut donc pas mesurer les actions des esprits & Demons aux effects de nature. Combien que s'il est ainsi qu'en vne minute d'heure qui a soixante minutes, le premier mobile fait plus de cinq cés mille lieuës par demonstration naturelle: Il est aussi possible qu'en peu de temps, le malin esprit porte le corps d'vne Sorciere tout autour de la terre, qui n'est qu'vn poinct, eu esgard à ce grand ciel. Ie dy donc, que la confession des Sorciers d'estre transportez est possible & veritable, & encores plus que les Sorciers à l'ayde & inuocation des malings esprits, tuent les hommes, & les bestes: ainsi que nous auons en la saincte Escriture, qu'en Egypte, à l'heure de minuict, le Diable tua tous les aisnez des hommes & des bestes. Le Royaume auoit deux cens lieuës de largeur, quatre cens en longueur, comme Strabon & Pline sont d'accord, & le mieux peuplé, & le plus riche, qui fust soubs le Ciel. Or l'Escriture dict que Dieu ne voulut pas que le destructeur Sathan entrast aux maisons de son peuple. Ce faict là par nature est impossible. Et toutes-fois il n'est pas moins veritable que la lumiere du Soleil. Combien qu'Auicenne & Algazel disent que telles actions des esprits sont naturelles & possibles par nature: qui seroit tolerable s'ils entendoient que les esprits ont telle puissance par la permission de Dieu, comme le feu de brusler: mais cela ne se peut entendre des causes naturelles & ordinaires, comme nous auons dit cy dessus. Or pour conforter la preuue des confesions des Sorciers, il faut les r'ap-

3. Faber in §. ité si quis postulãt, princ. de actio. & in l. vna, versu. contra. de cõ-

porter à la confession des autres Sorciers: car les actiōs du Diable se r'apportent tousiours en tous pays, comme vn Singe est tousiours Singe, habillé de toile, ou de pourpre. C'est pourquoy on voit les confessions des Sorciers d'Allemaigne, d'Italie, de France, d'Espaigne, des anciens Grecs & Latins, estre semblables: & le plus souuent les Sorciers sont accusez les vns par les autres, comme nous auons dict cy dessus, de celuy de Loches, qui accusa sa femme, & cōfessa y auoir esté à la suasion de sa femme, laquelle depuis cōfessa tout, & fut bruslee vifue: mais il suruint à Chastelleraut quasi vn semblable faict, où le mary & la femme furent accusez par vn tiers, qui estoit conuaincu d'estre Sorcier. Le mary dist qu'il auoit esté aux assemblees des Sorciers vne nuict seulement, pour sçauoir où sa femme alloit paillarder la nuict, & depuis qu'il n'y auoit esté: & la femme confessoit en estre aussi, & que son mari y auoit esté. La difficulté fut si on deuoit prēdre la confession du mary à sa descharge, sans la diuiser, comme plusieurs Docteurs [3] sont d'aduis *qu'il* faut prendre la confesion entiere, tant à la charge cōme à la descharge du confessant, soit que la confesion fust portee par vn article ou plusieurs. Et leur raison principale est, que le serment est indiuiduel, qui est vne raison bien froide. Car par mesme moyen, cinquante stipulations en vn contract, qui ne porte qu'vn serment, seroient prinses pour vne stipulation. Chose notoirement faulse & absurde, attendu qu'il y-a autant de stipulations que de clauses: & autant de sentences que de chefs, qui peuuent se diuiser [4] en ap-

fess. per l. Publia. §. vlt depos. ff & ex l. si fili. §. vlt. de Interrogatori. actio. Cynus in le. 2. q. vlt. de donat. an. nup. C. Iacob. Rauēnas, Pet. Bell. Pertica & Cyn. in d. l. vna. q. 13. Albe. ibi. q. 10. de cōfes. C. argumen. l. etiam. §. de minorib. Alexā. cōsil. 21. versu prater. li. 2. de donat. ante nup. tex. in l. nemin de le. 2. et l. Pōp. §. 1. & ibi Iaso. col. 2. de acquir. possess. ff Bald in l. 2. de transact.

4. l. in hoc iudicio fam. hercisun. Bal. et Florentin. ibi. per l. Corneli. de iure patronatus. Bald. in l. 2. de re iudic. C. Fel. in c. cū inter pri. fallen. de re iudicata.

pellant d'vn chef, & laissans l'autre : & en cas pareil, plusieurs Docteurs sont d'aduis que la confession se peut diuiser[5] & que du temps de Iacques de Rauenne ceste question fust disputee & resoluë, que la confession se doibt diuiser : comme il a esté iugé depuis par plusieurs arrests[6] : & se pratique principalement és causes criminelles, en sorte que si l'accusé confesse auoir occis, mais qu'il à fait estant assailly le premier chef de sa confession, sera tenu pour verifié par preuue indubitable : le second qui faict à sa descharge, ne sera tenu pour verifié, ains il faudra que l'accusé verifie ses faicts iustificatifs: autrement il doibt estre condamné[4]. Qui n'est pas en bons termes diuiser la confession : Car si elle estoit diuisee, & regrettee, l'accusé ne seroit pas receu en son faict iustificatif. Mais quand il n'y a point de preuue, & qu'il est impossible d'en auoir, comme des assemblees nocturnes des Sorciers, sçauoir s'il faut prendre toute la confession pour veritable, tant celle qui faict à la charge comme à la descharge de l'accusé : Car il semble que c'est le cas auquel on doibt prendre toute la deposition, ou la reietter du tout, comme en cas semblable le Iurisconsulte Alexandre[7] est de cest aduis. Car quand le Iuge demanda au mary pourquoy il n'auoit accusé sa femme, il fist responce, qu'il vouloit sauuer son honneur, & l'honneur de sa famille. Et quant à la femme, elle disoit que son mary ny auoit esté que ceste fois-là. Mais il n'estoit pas excusable attendu qu'il enduroit que sa femme demeurast soüillee de la plus horrible & detestable paillardise, qu'on peut imaginer : & s'il faut

5. ex l. perfect de donat. C. et ex l. publi. §. vlt. deposit. et ib. Accu. Angel. Sal. Bart. Panor. in c. bonæ memoriæ. vers. extra. de postu. præl. Capola cautel. 184. si mutuã per l. 3. §. 1. de Iureiu. Felin. in c. cũ dilect. de accusa. fine.

6 Boërius præses in decision. Burdega. 243. num. 7.

4. l. si non cõuitij, de iniur. C si nõ cõuitij consilio te aliquid iniurios. dixisse probar. potes. fides veri à calũnia te vindica. idem in l. 1. de siccariis. C.

7. Consil. 80. colla. 2. versu, posse li. 7. Rota decisi. 408. fuit dubitatũ, in nouis. Castrensis consil. 269. fine li 2. Steph Bertrãd cõsil. 151. viso. li. 3. et cõs. 148

themate.nu.3. li. 4. Ancaran.cõsil.208 Iudex.consil. penult.& cõsil.207.qu. colla.2.

dire, il estoit conuaincu de tel maquerellage. Car nous auons monstré cy dessus, que toutes les Sorcieres ont ordinairement copulation auec le Diable. Ioint aussi que celuy est conuaincu de leze maiesté, qui a sçeu la coniuration & ne la pas reuelee, encores qu'il n'ait presté aucun consentement aux coniurez. Cela est vulgaire[8]. A plus forte raison celuy est coulpable qui a sçeu le crime de lese Maiesté diuine[1] & humaine, & la plus detestable qui peut estre, & la recelle. Nous dirons cy apres, si cestuy-là doibt estre puny comme Sorcier, & de quelle peine. Mais il faut voir comment le Iuge se doit gouuerner, si la Sorciere confesse le faict, & puis apres qu'elle denie. Et en cecy il faut distinguer, à sçauoir si la confession premiere est faicte deuant Iuge competant, & sans torture, quand la Sorciere a esté preuenuë & accusee. Et en ce cas ie tiens qu'il se faut arrester à la premiere confession, & passer outre à la condamnation, quand il n'y auroit autre preuue. Car il s'est veu souuẽt que les Sorcieres, enseignees par le Diable en la prison, se sont departies de leur confession. Et d'autant que ce crime est le plus couuert & le plus execrable qui soit, il faut tenir la confession volontaire des Sorcieres, quand on les a preuenuës pour certaine & indubitable preuue. Me souuient que l'an M. D. LXIX. il y eut vn chanoine de Laual, qui fust accusé d'auoir versé la poison au calice du Doyen de Laual: lequel apres l'auoir prise, en disant la Messe de minuict, tomba par terre, & neãtmoins il regetta la poison. L'accusé confessa volontairement & sans torture: & depuis se voyant cõdamné,

8. Doct in l. quisquis, ad l. Iulian.maiest. C.

1. c. vergẽtis, de hær t. l. vlt. de maleficiis. C.

2. Ext. Diuus, de custod.reorum, vbi Bartol. Et D. in c. at si clerici, & præcipuè Felin de iudic. ext. Alberic. in l. magistrati. de Iurisdic. Angel. Areti. in §. sed si quis, à-

il appella au Parlement de Paris, & cependant on luy fist la bouche, & se departit de sa confession. Neantmoins il fust condamné d'estre bruslé par arrest, & le vey mener au supplice: ce que la court n'eust pas faict, si la confession eust esté arrachee à la question. Mais que dirons nous si la confession est faicte par deuant vn iuge incompetent, sçauoir si elle faict preuue: Plusieurs [2] tiennent qu'elle ne fait ne preuue ny presomption pour la torture. Et qui plus est, la pluspart [3] des Canonistes tient que la confession extraiudiciaire ne preiudicie aucunement à celuy qui l'a faicte, & beaucoup moins aux complices: les autres [4] tiennent que la confession deuant Iuge incompetent ne sert que de presomptions & coniectures. Or l'erreur est prise de ce que dict Vlpain en la loy *certum. §. siquis absente, de confessis. ff.* où il dit que celuy n'est pas iugé qui à cõfessé en l'absence de partie aduerse: mais ce n'est pas à dire que la confession soit en iugement, soit hors iugement, soit deuant Iuge competent, ou incompetẽt ne face preuue plus ou moins, & de faict les mieux entendus [5] en pratique tiennent que la confession n'a point d'effect en l'absence de partie, si sa presence y est necessaire. Et si le iuge incompetent à cogneu du faict & instruit le procés, & que par deuant luy l'accusé ayt confessé si les procedures sont mises au neant pour l'incompetence ou autre nullité, les preuues neantmoins demeurent en leur force: autrement plusieurs crimes & criminels demeureroyent impunis: auquel inconuenient il faut obuier par tous moyens comme dict la loy [6]: & faire tellement que l'iniquité

stitutio de suspectis tutorib. decis. Capel. Tolos. q. 427. Soc. cõs. 108. nu. 5 lib. 4. Guido decis. Del. 120.

3. Fel. pro reg. ponit cum 9. fal. in c. olim, de rescri. Cor. cons. 128. li. 1. Bal. cons. 122. versu, nã fama lib. 1. Cast. in l. transigere versu, & licet, de transa. C. Salic. in l. in bonæ fidei de iureiur. C.

4. Immol. in c. per inquisit. de elect. & in c. 2. de confes. Io. And. in c. qualiter, de ac. Ang. cõs. 28. quidam. Ro. cons. 8. viso, per text. et gl. in l. cap. 5. de adul. ff. et per l. ictus fustiũ, de iis qui not. infam. Panor. in c. de hoc. de simonia & in c. olim de resc.

5. Ang. in l. Papin. §. meminisse, de inofficioso Bart.

in l. cum facta de iuris et facti. Immo & Ant. Butr. in c si cautio, de fide instrumẽ. 6. l. ita vulneratus, ad l. Aquil. ff. 7. l. Saluius, de legatis præstãdis. ff.

& absurdité de loy soit ostee⁷ & mesmement au faict des Sorciers ou la preuue est si obscure, & les meschãcetez si couuertes, que de mille à peine qu'il y en ait vn puny, il ne faut pas que l'incompetence face perir la preuue. Nous auons dict de la confession volontaire, qui est la troisiesme preuue, qu'on appelle necessaire: car quant à la confession forcee, & qui se faict en la question, elle peut bien seruir de preuue si l'accusé persiste apres la question: autrement s'ils ne persiste, c'est plustost presomption que preuue necessaire. Disons donc des presomptions qu'on peut recueillir contre les Sorciers.

Des presomptions contre les Sorciers.

CHAP. IIII.



VAND les trois preuues euidẽtes defaillent, c'est à sçauoir le faict permanent, & notoire, la deposition cõforme des tesmoins sans reproche, & la confession volontaire, & reiteree de l'accusé preuenu deuant la confession: il faut examiner les presomptions qui peuuent seruir à la preuue & punition des Sorciers. Or il y a des presomptiõs temeraires, les autres probables, les autres violentes, quand à la derniere elle peut estre fondee en droict, & qui est plus forte que toutes les autres preuues: contre laquelle, la preuue n'est receue au contraire, comme les Docteurs demeurẽt d'accord. Cõme celle sur laquelle Sa-

lomon donna ſon iugement ſur le debat de deux meres qui debattoient pour auoir l'enfant [8] Et Claude l'Empereur qui commanda à la mere d'eſpouſer celuy qu'elle ne vouloit recognoiſtre pour enfant, [9] On me dira que Salomon, & l'Empereur ſe pouuoient abuſer. Ie le confeſſe : auſſi peut on aux teſmoings ſans reproche, & aux confeſſions : comme nous auons monſtré de l'eſclaue qui fut executé ſur la confeſſion par luy faicte, d'auoir tué celuy qu'on cherchoit, qui depuis ſe trouua: C'eſt pourquoy la Loy dit qu'il ne faut pas adiouſter foy à la ſeule confeſsion de celuy qui eſt homicide, s'il n'appert de celuy [o] qui eſt tué. Mais les preſomptions qui ſont de droict, [1] & articulees au droict, ſont fondees ſur vne raiſon naturelle : [2] Car il n'eſt pas à preſumer qu'vne mere n'aimaſt mieux que ſon enfant, fut adiugé à vn autre que le voir tuer, ayant faict tout ce qu'elle pouuoit pour l'auoir. Et celuy qui ne veut iurer ſur vn fait par luy denié, ny referer le ſerment à celuy qui l'offre ſe rend cõuaincu du faict. Nous liſons d'vn Alphonſe Roy de Naples, que ſur la denegation que le pere faiſoit de recognoiſtre ſon fils, commanda qu'on le vendiſt à vn marchant de Barbarie. Alors le pere recogneuſt ſon fils. Ceſte preſomption là vuyda le different : Et neantmoins s'il y a preuue euidente de faict contraire, elle eſt receue [2] contre la preſomption, quoy que pluſieurs [3] tiẽnent que la preuue n'eſt pas receue contre la preſomption du droit. Car la preuue de celuy qui mõſtre quitãce du payemẽt [4] eſt receue, iaçoit qu'il n'ait voulu iu-

7. c. ad id. c. is qui de ſponſa. ca per tuas, de cond. appoſit. l. ſi quis adult. de adult. C.
8. in c. afferte, de præſump.
9. Sueton. in Claudi. or
o. l. item mela, ad l. aquil. ff.
1. l. manifeſta de iureiur. & ibi Bart. l. ſi hi qui adult. ad l. Iul. de adul. C. l. Excipiuntur ad Sylla. ff.
2. authen. non licet, de liberis præteritis. C. l. iura ſanguinis de reg. iuris. ff.

2. Alexã. cõſil. 158. li. 2. nu. 9. & glo. in l. ſi tutor, de periculo et cõmodo Tiraqu. in l. ſi vnquã de reuoc. don. num. 133.

rer auoir payé, n'y referer le ſerment, qu'il pouuoit auoir oublié ſ'il auoit payé ou non: & ne ſçauoir ſ'il auoit la quittance: Mais il ne faut pas prendre pour vne preſomption de droict les eſblouiſſements des yeux que font les Sorciers, & les miracles contre nature: car la Loy de Dieu met ceſte preuue pour certaine & indubitable, (Tu ne laiſſeras point viure celle qui charme les yeux) choſe dont elles ne ſe cachent point. Car la Loy de Dieu tient pour tout certain & indubitable, que tous ceux là qui charment, ont paction auec Sathan: faiſans choſes contre le cours de nature. Si donc pour venir aux preſomptions des Sorciers, on trouue les enfans tuez en la main *de la* mere, encores qu'il n'y euſt autre qu'elle à la maiſon, il ne faut pas preſumer qu'elle ait cõmis le parricide, attendu que la preſomption de tout le droict ⁵ eſt au contraire, & ſera abſoulte, s'il n'y à preuue bien euidente, par laquelle elle ſoit conueincue du parricide: Mais ſi elle à le bruict d'eſtre Sorciere, il eſt à preſumer qu'elle eſt parricide de ſes propres enfans, ſi *elle n'eſt* iuſtifiee par preuues au contraire. Il eſt aduenu à Cœuures le deuxieſme iour de Feurier, mil cinq cens ſeptante & ſept, que Catherine Daree couppa la gorge à deux filles: l'vne qui eſtoit ſienne, l'autre à ſa voyſine, & ſi n'eſtoit diffamee d'eſtre Sorciere: mais elle confeſſa que le Diable en guiſe d'vn homme haut & fort noir, luy auoit faict faire, & fut bruſlee, car elle ne voulut appeller, quoy que le Bailly de Cœuures luy remonſtraſt qu'elle pouuoit appeller: elle diſt qu'elle auoit bien merité. En cas pareil, Gilles Mareſchal de

Rais

3. Doct. in l. manifeſtæ turpitud. ſureiur. ff. Panormit. in c. afferte de præſumpt. & in c. quãto, eo. 4 in c. quãto, de præſumpt. Io. de Graßis ind. c. quanto. & Cyn in auth. ſed id, eo. de donat. ante nup. C. & §. 1. in authẽ. de æqual. dot.

5. l. vlt. princ. de cur. furioſ. l. pen. §. de vno de ritu nu. l. creationib. de Epiſcopali audiential. l. humanitatis, de impuberũ & aliis ſubſtitutio. C.

Raiz fust conuaincu, & confessa d'auoir tué & sacrifié huict enfans au Diable : & que Sathan luy dict qu'il failloit encores sacrifier son propre enfant, & le tirer du ventre de la mere, qui en sentit le vent. Et par ce moyen son procez luy fut faict. Nous lisons en la vie de Manasses Roy de Iudee, qui fut le plus grand Sorcier de son aage, qu'il sacrifia ses enfans au Diable, qui luy promettoit de le faire grand : Et neantmoins il fut prins par ses ennemis & perdit son estat. Il faut donc presumer que le Sorcier est parricide, attendu la presomption du droict Diuin[6]. Et si l'enfant du Sorcier ne se trouue, il faut presumer qu'il l'a sacrifié au Diable, s'il ne verifie du contraire : Et la presomption du droict diuin est fondee en raison. Car celuy qui a perdu toute pieté diuine, & s'est rendu esclaue du Diable, a aussi perdu toute affection & pieté humaine, & affection naturelle. Et faut presumer qu'il a faict tout ce que les Sorciers ont accoustumé de faire. Et iaçoit qu'on doit presumer[7] quelque chose estre faicte par erreur[8] plustost que par malice, s'il n'appert du contraire. Toutesfois on doibt tousiours presumer que les Sorciers n'ont rien faict par erreur, ains par meschanceté & impieté : Et faut presumer toutes sortes de meschancetez ordinaires aux Sorciers en celuy qui est Sorcier, & au lieu que celuy qui n'a point esté condamné que de larcin, ou de fausseté, ne doibt estre diffamé ny presumé coulpable[9] d'autre meschanceté que de larcin, ou de fausseté. Si donc vne Sorciere a esté condamnee comme Sorciere, elle sera tousiours reputee Sorciere, & par consequent presumee coul-

6. Deut. c. 18. Leuit. cap. 20. 1. Reg. cap. 18.

7. Argumento leg. quod si nolit. §. quia assidua, de ædilitio edicto. l. final. in fine de fideiussor. C. l. si prius. §. certe, de aqua pluuia. Alexan. consil. 129. lib. 7. num. 11.

8 l. quoties, §. tantundem, de hæredibus instituend. vbi Bar. singularē textū appella. Bald. Rom. ibi. Castrensis cōsil. 203. lib. 2. immola consil. 104. Bal. consil. 144. lib. 1. Cumanus cōsil. 135. &

pable de toutes les impietez, dont les Sorciers sont notez. Et iaçoit que la condemnation ne soit point ensuyuie, si est-ce que l'accusation, la renommee, & bruict commun suffira pour la presomption violente, & pour l'infamie de faict. Car si la Loy [1] veut que la femme accusee de paillardise & absoulte demeure notee toute sa vie, combien plus doit on estimer celle estre notee & diffamee qui a le bruit d'estre Sorciere? Car c'est vne presomption tres-violente quand vne femme a bruit d'estre Sorciere, qu'elle est telle, & qui suffit pour la condamner à la question auec quelques indices ioints au bruit commun, iaçoit que l'ordonnance de Louys XII. Roy de France ne veut pas qu'on donne la torture s'il ny a vn tesmoing sans reproche, auec indices: Et ne faut pas aussi appliquer à la torture pour vn bruit commun és autres crimes de droict. Et en cela tous les Docteurs [2] presque en demeurent d'accord, iaçoit que par coustume de Mantouë la commune renommee suffit de quatre tesmoings, qui deposent l'auoir ouy dire pour appliquer à la question en tous crimes qui meritent la mort. A plus forte raison celuy qui a le bruit commun, & constant d'estre Sorcier, auec indices doit estre appliqué à la question [6]: & au contraire si la femme est accusee d'auoir faict mourir quelcun, & qu'elle n'ayt iamais esté suspecte d'auoir esté Sorciere si la preuue de l'homicide n'est bien claire, on ne doit pas asseoir iugement [3] de condemnation, mais ordonner qu'il en sera plus amplement enquis, & cependant luy faire ouuerture des prisons. Mais quand on veut s'arrester au bruit com-

142. Decius in l. si librarius, de reg. Capola consi. 21. co. 4. Cursius senior consi. 55. Alexan. consi. 53. lib. 7. num. 16.

9. Canonistæ in ca. 1. de presumptionib.

1. l. Palá. §. quæ in adult. de ritu nuptiarum. ff.

2. Io. And. in add. ad Specul. tit. de probat. §. videndum, vers. 13. Bald. in l. milites. de quæst. Cynus in l. fin. eod. C. Butrig. in cap. veniens coll. 4. de test. Alexa. consi. 5. coll. 2. lib. 1. Ias. in l. admonendi coll. 15. de Iureiurãdo, ff. Marsil. in l. de minore, §. plurium, coll. 5. vers. alterius, de quæst. Felin. in c. veniens. 1. de test. coll. 5. Marsil. in praxi criminum, §. diligenter, nu. 8.

mun, & à la renommee, il faut que le bruit ayt commencé par gens dignes de foy, & non pas des ennemis.[3] Ceste limitatiõ me semble necessaire pour oster occasion aux meschans de calomnier les gens de bien & n'est pas necessaire que le bruit commun soit de la plusspart du peuple, comme quelques vns[4] ont voulu. Car si la ville est grande il suffit bien que le bruit soit de tous les voisins qui sçauent mieux la vie de leurs voisins, que les autres plus estoignez. Et par ainsi il suffira de vingt personnes autant que font deux tourbes pour prouuer le bruict commun. Et si on dit qu'il ne faut s'arrester à la voix d'vn peuple, qui est reputee vaine[5] cela est bien vray quand on peut iuger le contraire sensiblement ou par discours fondé en raison. Mais quand il est question des Sorciers, le bruict commun est presque infallible[6], mesmement s'il y a apparence, ce que les Docteurs[7] appellent *legitimam famam*. Et à plus forte raison si outre le bruit commun il-y-a des indices, comme si la Sorciere: quand on la prent dit, Ie suis morte, ou bien, ne me faites point mourir, ie diray là verité. Car c'est alors qu'elle sent en son esprit vn changement notable, comme fist vne Sorciere, de laquelle le procez m'a esté apporté par le Bailly de Tenailles. Car c'est vn tres-certain signe de meffait quand la personne se cõdamne deuãt qu'on l'accuse: cõme fist vn parricide, lequel ayant tué son pere, & voyãt vn nid

6. Cum fama cõstans legitimæ probationis vĩ habeat, nisi contraria probatione refellatur l. si mater. ne de statu defunct. C. l. 2. si seruus vel libertus. C. ca. transmissa. qui filij sint legitimi. 3. Ca. cum in iuuentute. de præsumptio. extr. l. non omnes §. à Barbaris, de re militari. ff. sed si sit male famæ in eodẽ genere mali præsumptio est aduersus eum l. 4. de suspectis tutorib. ff. l. 1. si quis imperatori maledixerit, l. vlt. de actionib.

3. Canonistæ si limitant in ca. qualiter & quando, de accusatio. Barto. in l. de minore. §. tormenta de quæstionib. Alexand. ibi in addit. Saliect. in l. ea quidem, de accusat. C. Textus in c. iuuentute extra de purg. Canonic. Decius consil. 37. in causa, col. 6. nu. 9. & 10. & 133. Viso processu consil. sup. 4. glos. in l. 3. §. eiusdem, de test. qua Bart. vtitur in l. de minore. §. plurium de quæst.

5. In l. decurionum de pœnis.

6. Panorm. & Felin. in c. veniens. 1. de test. Pars. consil. 154. lib. 4. nu. 12. vsque ad 18.

7. Bald. in l. diffamari, de ingenuis manumis. C. & in c. veritatis de iureiurando, & in l. proprietatis, fine, ne probationib. C.

d'Arondelles, il tue les petits & les foule aux pieds: & sur ce qu'on l'accusoit de cruauté, Il-y-a, dict-il, trop long temps qu'elles ne font que me reprocher que i'ay tué mon pere: ainsi que Plutarque[8] recite: & sur cela on le prend, on l'applique à la question, il cõfesse le faict. Ou bien si la Sorciere promet guarison de celuy qu'elle a affligé, & qu'elle s'en fuit n'ayant rien peu faire: comme fist Ieanne Heruillier, de laquelle nous auons parlé cy dessus. Car l'homme innocent d'vn tel crime, ne craindra iamais les calomnies, qu'on craint és autres crimes. Quant aux coniurations de parolles & prieres à Sathan, que faict le Sorcier pour ostér les malefices, c'est vne presomption tres-violente, que cestuy-là est Sorcier. Car mesme la Loy Ciuile punist capitallement les exorcistes, *l. 2. & 3. de maleficiis. C.* la Loy entend ceux qui faisoient mestier de coniurer les Diables, & de faict les chassoient: qui estoient alors les plus grands Sorciers, qui soubs voile de Religion, comme dict Hippocrate au liure *de morbo sacro*, faisoient des coniurations & Prieres. Et iaçoit que la Loy ne punisse à mort celuy qui guarit par telles voyes, si est-ce que la Loy de Dieu veut que le Sorcier soit puny à mort. Car il est certain qu'il a traicté auec Sathan, & pour vn qu'il guarist, il en faict deux malades, comme nous auons monstré. Et quand il ny auroit que l'obligation au Diable, ayant renié Dieu, cela merite la mort la plus cruelle qu'on puisse imaginer. Les autres indices sont la contenance du Sorcier, qui baisse ordinairement la veuë contre terre, & n'ose regarder en face, les variations aux interrogatoires[8], & sur tout si

8. *de sera numinis vindict.*

8. *l. Vnius. §. testes, de quæst.*

le Sorcier est descendu de pere ou mere Sorciers. Car c'est vn argument bien grand auec le bruit commun, d'autant que le plus aggreable sacrifice que le Diable desire de telles gés, est de vouër & dedier leurs enfans à son seruice, si tost qu'ils sont nez: comme i'en ay remarqué des exemples. Et n'y a pas long temps que M. Anthoine de Louan Lieutenant de Ribemont me dist, qu'il auoit faict le procez à vn nommé Claude Vvatier, accusé de plusieurs Sortileges, duquel le pere Nicolas Vvatier est mort en prison pour mesme crime de Sorcellerie: & sa mere grand, nommee Catho, auoit esté bruslee toute vifue. I'ay remarqué le semblable de Ieanne de Heruillier, qui fut bruslee vifue, de laquelle la mere auoit esté condamnee par arrest à estre bruslee vifue, & la petite fille estoit ja dediee à Sathan quand sa mere fust prise: & en cas pareil Barbe Doré qui fut aussi bruslee, & les Sorcieres de Longny en Potez, & les Sorcieres de Valery en Sauoye, & celle de Chasteau-Roux auoient faict leurs filles Sorcieres: tellement qu'on peut faire vne reigle qui n'aura pas beaucoup d'exceptions. Que si la mere est Sorciere aussi est la fille (comme on dict pour l'impudicité) que la fille semble à la mere: qui n'est pas tousiours veritable. Mais quant aux Sorcieres, la reigle est presque infallible, comme il s'est trouué par infinis procez. L'autre presomption est si la Sorciere ne pleure point, qui est vne des plus fortes presomptions que Paul Grilland, & les inquisiteurs ont remarqué pour en auoir faict executer bien grand nombre. Le Lieutenant de Ribemont, duquel i'ay parlé cy dessus, m'a dit

c. literas, de præscript. Bart. in l. vlt. de qu. Ancaran. cōs. 288. Alexā. consil. 77. lib. 1. Soci. consil. 15. l. 1.

que l'vne des Sorcieres, ausquelles il a faict le procez, confessa qu'elles ne peuuent ietter que trois larmes de l'œil dextre: ce qui m'a semblé digne d'estre remarqué. L'autre presumption est, si la Sorciere s'est trouuee en la maison, ou en l'estable d'autruy, & que peu apres la mort ou maladie soudain soit aduenuë à quelqu'vn, encores que la Sorciere n'ayt esté saisie des poudres, & qu'on ne l'ayt veu ietter le Sort. Car ceste preuue seroit euidente. Mais quant à la presomption derniere, elle est tres-violente: & de presomption semblable vse Cornificius[8]. & Bartole[9] contre celuy qui à esté veu où il n'auoit accoustumé de frequenter, quand le crime a esté faict, ou qui a esté trouué pres de l'acte[1], & crime perpetré. Nous en auons les histoires recentes mesmement de Cazal en Piedmont, où l'on apperceut, que vne nommee Androgina entroit és maisons d'autruy, & tost apres les personnes mouroyent. Elle fut prise & confessa la coniuration de toutes les Sorcieres ses compaignes, qui estoient enuiron quarante qui gressoient les cliquets des portes pour faire mourir les personnes. Celà aduint l'an M. D. XXXVI. & depuis encores à Geneue il aduint vn cas semblable l'an M. D. LXVIII. & la peste fut en ceste ville là pres de sept ans, ou plusieurs moururent. Nous lisons vne semblable histoire de cent septante Sorcieres qui furent aussi executees en Rome pour cas semblable, soubs le Consulat de Claudius Marcellus, & Valerius Flaccus: auquel temps on ne les prenoit que pour empoisonneresses. L'autre presomption est la frequétation auec les Sorciers attaints & conuaincus, qui est

8. ad Herẽniũ.

9. Bartol. in l. finali in fine de quæstionib. Salicet. l. vlt. eod. C. Paris de Puteo in tract. Syndic. verbo viso, ex l. §. quid ergo ad Syllanianum.

1. Bartol. in l. fur de furtis ff.

1. Argumento l. 3. §. nullus, de excusat. tutor. l. itẽ apud Labeonẽ. § adduxisse, de iniuriis, ff. l. nullius, §. 1. de actio. empt. ff. l. ædiles. §. Pædius, de ædilitio edicto, ff.

aussi fort notable. Car chacun se ioint auec son semblable. C'est aussi grande presomption quand celle qui est soupçonnee a accoustumé d'en menacer[4]. Car le naturel des femmes impotent brusle d'vn appetit de vengeance incroyable, & ne peut tenir sa langue, si elle a puissance de nuire qu'elle ne menace : & si apres les menaces la mort s'en ensuit, c'est vne presomption tres-violente[2] en tous crimes, & necessaire en cestuy cy. I'ay veu au procez de Guillaume l'Anglois qui fut condamné d'estre douslé vif par le Bailly de Corbeuille, que apres auoir menacé vne femme en blasphemant Dieu qu'elle s'en repentiroit aussi tost elle deuint forcenee, & furieuse laquelle rage luy dura vn mois & iusques à ce que le mary d'elle eust appaisé ledict l'Anglois qui aussi tost la guarit. Baptiste Zilet grand Iurisconsulte au Consil LXXIX. allegue d'vn nommé Anthoine Zund Allemant, lequel estant accusé d'auoir faict mourir vn nommé Valentin vn peu deuant qu'il mourust, il auoit dit que l'annee ne passeroit pas qu'il ne sechast comme vn baston: & de fait il mourut. Le Sorcier fut appliqué à la question : ce qui suffiroit en tous autres crimes[3], & en cestuy-cy telle menace est encores plus violente : Et la confession hors iugement és autres crimes suffist à la torture[4]: En cestuy-cy, elle suffist à la condamnation, comme en cas pareil, si le coulpable à demandé pardon hors iugement de l'homicide commis, la torture y eschet s'il denie en iugement : en ce crime icy si detestable il suffist pour la condemnation à la

4. Bald. in l. pacumenius, de hæred. instituend. ff. arg. l si hi qui adulterij de adul. C. l. si vero non, mãdati, ff. 3. de repudiis, ff. l. famosi. ad l. Iulean maiest. ff. 2. Specul. tit. de præscrip. §. species, versu sed pone. Albericus in l. metum, quod metus. C. Bald. & Imola in l. 1. de seruis fugitiuis, C. Felin. in l. cum oportet de accusat.

3. l. de minore. §. tormenta, de quæst. Ange. Areti. in sua inquisition. in glo. super verbo comparet.

4. l cap. 5. de adult. ff. vbi glo. & Barto.

peine, qui sera reiglee selon la qualité des personnes. Car tous les Docteurs & practiciens demeurent d'accord [5] que l'accusé est conuaincu, s'il à requis pardon en iugement du crime dont il est attainct, encores qu'il s'en departe puis apres: & demeurent aussi d'accord [6] que la confession faicte hors iugement, & puis reuoquee suffist à la torture és autres crimes. Comme en cas pareil les mensonges [7] & variations font indice, & presomption violente contre les Sorciers, pour les appliquer à la question. Or il faut que le iugement de ce crime si detestable soit traicté extraordinairement, & autrement que les autres crimes. Et qui voudroit garder l'ordre de droict & procedures ordinaires, il peruertiroit tout droict diuin & humain [4], mais il ne faut pas aysément appliquer les Sorciers à la question. Car les Iuges ont remarqué qu'ils n'en tiennent pas grand compte, qui pourroit causer l'impunité: d'autant que apres la question, si l'accusé à bonne bouche, il est eslargy par tout: qui est le plus grand danger qui puisse aduenir en l'inquisition de ce crime de leze majesté diuine & humaine, & qui comprend [7] tous les autres crimes qu'on peut imaginer. Car combien que le Diable ne puisse deliurer le Sorcier de la main de Iustice: si est-ce qu'on a veu que les Sorcieres ne sont pas delaissez de Sathan, s'ils ne se repentent. Et mesmes Sathan leur nomme celuy qui est leur ennemy. I'ay sçeu de M. Adam Martin Baillif de Bieures, que lors qu'il fist le procez à vne Sorciere de Bieures, elle luy disoit souuent: Ie sçay bien que tu me feras vn meschant tour: & deuant que la sentence luy fust prononcee,

5. cap. venerabilis de elect. & D. in c. exhibita, de hom. Ioan. And. Hostien. Butr. Cardin. Panor. ibidem.

6. Bart. in d. l. c. 5. de adul. gl. l. istus fustiũ de iis qui notantur. Bar. & alij D. in l. quoniam, de infam. Alexand. & Soc. cõmunem esse tradunt in l. magistrati. de Iurisdict.

7. l. vnius, §. testes, de quæst. & c. literas, de præsumptione. extr.

4. ca. tua nos. c. vestra, de cohabitatione clericorũ & mulierum. c. cum dilectus, de cõsanguin. & affinit. 2. q. 1. can. probibentur. §. vlt.

7. l. 3. 4. & vlt. de malef. c. vergentis de hære.

noncee, elle luy dist qu'il la feroit brusler toute vifue. (Ce qui fut faict par la faute du bourreau, qui deuoit par la sentence l'estrangler : mais il ne peut :) & tousiours sont dissuadez par Sathan de dire la verité. Et quelquefois il empesche[1] qu'ils ne sentent la question comme escrit Spranger l'inquisiteur qui n'est pas de aduis qu'on applique les Sorciers aysement à la question. Toutesfois ie seray tousiours d'aduis, si c'est vne ieune fille, vn ieune enfant, ou vne femme delicate, ou quelque mignart, s'il y a presomptions violentes, qu'on presente les vns à la question auec terreur, & qu'on y applique les autres : & non pas les vieilles Sorcieres endurcies & opiniastres en leur meschanceté. Et si apres qu'on aura tiré la verité de celuy qu'on aura appliqué à la question, il faut soigneusement le garder, à fin que le Diable ne parle à luy, & puis de rechef XXIIII. heures apres luy repeter sa confession, suyuant l'ordonnance du Roy Loys douziesme. Car pour en tirer preuue necessaire, il faut persister, comme l'ordonnance veut, qui à esté confirmee par plusieurs [2] arrests. Autrement si la Sorciere se depart hors la question, il ne faut pas y asseoir iugement[3] de condemnation de mort : n'y d'autre peine corporelle, s'il n'y auoit d'autres presomptions. I'ay dict cy dessus, que l'ordonnance de Louys douziesme, qui defend d'appliquer à la question pour vn tesmoing sans reproche, s'il n'y a autres indices, ne doibt auoir lieu, au crime, qui s'offre, ou la preuue ne se peut auoir, que bien difficilement. Car si pour crime de leze Majesté humaine, il est permis d'appliquer[4] à la question

1. Paris de Puteo in tract. de Syndic. c. tort. Syluest prim. in tract. de strig. demonst. mira. li. 4. c. 5. Paul. Grilland. in tract. de quaest. 4. q. Hippolitus. de Marsil. in l. repet. coll. 4. de quaest. vide. sup. cap. 1. lib. 4.

2. anno 1535. mense Augu.

3. l. 1. §. diuus Seuerus, de quaest. ff. l. sicut, eodem. C.

3. Faber. in l. si quis, ad leg. Iuliam maiestatis. C.

ſur la ſimple preſomption, comme il ſ'eſt touſiours pratiqué: & meſmes que les Docteurs [4] ſont d'accord és autres crimes qu'on peut appliquer à la queſtion ſur la depoſition d'vn ſeul teſmoing ſans reproche, & proceder à la condemnation de mort ſur la depoſition de deux teſmoings, ſuiuant la Loy de Dieu, & les ordonnances humaines. A plus forte raiſon les Iuges doiuent promptement, comme dict Balde & Alexandre, appliquer à la queſtion pour vn crime ſi abominable [5] ſur la depoſition d'vn teſmoing ſans reproche, ou ſur les preſomptions violentes & vrgentes: Et la raiſon eſt qu'vn teſmoing ſans reproche faict demie preuue, comme ſi le mary depoſe *qu'il a* eſté conduict par ſa femme aux aſſemblees des Sorciers, & qu'elle denye, elle doit eſtre appliquee à la torture, ſi elle n'allegue hayne capitalle, ou parjure du mary. Car ces deux points de reproche ſont touſiours receuables, & meſmement le parjure, qui ne doibt iamais eſtre receu en teſmoignage pour faire preſomption & indice: ſ'il n'eſt aydé d'vn bon teſmoing, ou autre preſomption bien violente, comme ſi le Sorcier ſe trouue marqué: qui fut le moyen par lequel le Sorcier Deſ-eſchelles en deſcouuriſt *plu*ſieurs. Mais ie ſuis bien de l'aduis de Dagneau, qui dict que les plus grands Sorciers ne ſont points marquez, ou bien en lieu ſi ſecret, qu'il eſt quaſi impoſſible de les deſcouurir. Car i'ay ſçeu d'vn Gentil-homme de Vallois, qu'il y en a de marquez par le Diable ſoubs la paupiere de l'œil, ſoubs la leure, & meſmes au fondement. Mais Deſ-eſchelles diſoit, que ceux

4. Accurſius in dicta l. ſi quis, & ibi. Bald. & Sali. Matthæus afflict. in conſtit. Neapolis. tit. de iis qui fideiuſſores. nu. 17. licet verba legis mariti, de quæſt. ff. repugnare videtur.

5. notat. Bal. in l. 3. de Epiſco. audientia. Co. Ange. in l. 1. de male. C & in l. quicũque, de ſeruis fugit. C. promptior (inquit) eſſe debet iudex ad torturam. Idem Alexã. lib. 3. conſil. 60. Afflictus in conſuetud. Neapoli. 3. de nox. cap. 1. teſtimonium, de teſtib. c. ſicut nobis, fine. Raphaël Fulg. conſi. 173. & conſi. 107. & Decius conſil. 189.

qui estoient marquez auoyent comme vne piste, ou pied de lieure, & que l'endroict estoit insensible, encores qu'on y mist vne aiguille iusques aux os. Ce seroit bien vne presomption tres-violente, & suffisante auecques d'autres indices : pour proceder à la condemnation : comme en cas pareil, la deposition du Sorcier repenty, qui en accuse plusieurs en mourant, doibt seruir de presomption violente contre les autres. Car il est à presumer [6], puis qu'il s'est repenty, & qu'il a inuoqué Dieu, qu'il a dict la verité. Mais aussi il ne faut pas y adiouster foy, si le Sorcier est mort obstiné, comme la pluspart meurent & ne peuuent ouyr parler de Dieu. Qui seruira de limitation à la reigle des anciens Docteurs : que celuy qui meurt est presumé de dire verité. Sur laquelle deposition nos peres anciens procedoient à la condemnation : comme il se faisoit aussi en crime de leze majesté. Et de faict Neron fist mourir ses plus intimes sur la deposition de ceux qui mouroyent, qui n'auoyent autre but que de se venger de leurs ennemis en mourant. Tout cela depend de la discretion d'vn Iuge prudent & bien entendu, qui peut voir si celuy qui meurt parle pour se venger, [7] & s'enquerir diligemment s'il a eu inimitié contre ceux qu'il defere. Il y en eut vne Sorciere nommee Beraude bruslee à Maubec pres Beaumont de Lomaigne : & lors qu'elle fut sur le poinct d'estre bruslee, on luy demanda si vne Damoyselle, qu'elle auoit accusee, en c'estoit : la Damoyselle luy fust confrontee, qui le nya. Mais la Sorciere luy repliqua ces mots, *No scabes tu pas*

6. ex. l. Vlt. ad leg. Iul. repetund. & c. Sancimus. prima. q. 7 l. cum quis decedens. §. codicillis de legat. 2. ff. authen. quod obtinet, Vbi Bald. de probat. & in leg. 2. communia de leg. C. D. in c. quãnis, de re iudicata. Alexan. in l. si de donat. de col. Co.

7. Vide Bald. in tit. de pace Constant. Verbo Vassalli. in fine. Iaso. in l. 1. col. 2. Oldra. consil. 192. Viso. Hippol. Marsi. in pract. §. restit. coll. 12. & in

rubrica de fideius. col. 7. 8. & sequ. latiss. Bartol. in l. si quis in grani §. 1. ad Syllanianum. ff.

que lo darre cop que nos hem lo barran a la crotz dau pastis, tu portaues lo topin de les posons? C'est à dire, ne sçais tu pas que la derniere fois que nous fismes la danse à la croix du pasté, tu portois le pot des poisons? La Damoyselle demeura muette, & ne respondit rien. En quoy elle se monstra conuaincuë. Mais si le Sorcier meurt opiniastre, il faut presumer qu'il est ennemy iuré de Dieu & des hommes: & qu'il voudroit tous faire mourir en viuant: comme disoit Neron le grand maistre Sorcier, corrigeant le dire de celuy qui desiroit qu'en mourant le ciel & la terre fussent reduits en cendre, il disoit *me moriente*. Neron dist ἐμοῦ ζῶντος c'est à dire, moy viuant. C'est le cas auquel vne presomption destruit l'autre [8]. Et neantmoins le iuge ne doibt pas mespriser la deposition de celuy qui meurt. Car il se peut faire qu'elle sera veritable, comme nous auons monstré cy dessus, que les Sorciers font souuent mourir les Sorciers: & que Dieu ruine ses ennemis par ses ennemis, comme dict Ieremie. Mais si l'accusé par vn Sorcier obstiné allegue pour ses faits iustificatifs, qu'il a tousiours vescu en homme de bien, il doibt estre receu en sa iustification, & au contraire s'il appert que l'accusé soit aussi suspect, ou qu'il ayt autresfois esté attainct, & non iustifié, ou puny, il faut presumer contre luy qu'il est Sorcier. Et jaçoit qu'on trouue qu'il ne faut pas receuoir la preuue contre la presomption [9] de droict, & que de droict diuin la Sorciere est presumee homicide, voire parricide: si est-ce qu'elle sera receuë à representer, ou monstrer en vie ceux qu'on l'accuse auoir tuez. Car ce

8. l. diuus. de in integ. rest. 21. q. 2. c. 1. Est. & c. ne quis, ne quis arbitretur.

9. l. antiquæ. ad Velle. C. l. vlt. ad maced. l. vlt. arbitriũ tutelæ. C. l. à diuo Pio. §. si

fait iustificatif qui depend de l'euidence [1] est plus fort que toutes les preuues & presomptions contraires, quand le fait est permanent : tout ainsi que nous auõs dict cy dessus, que la verité du faict permanent contre la Sorciere, est la plus euidente preuue qui soit. Mais la maxime de droict [2] est, que la preuue moins legitime doit suffire toutesfois & quantes qu'on ne peut auoir la preuue és crimes atroces, & mesmement nocturnes, comme cestuy-cy. Toutesfois le Iuge bien entendu ioindra toutes les presomptions pour recueillir la verité, pourueu toutesfois qu'il ne face comme plusieurs Iuges d'Allemaigne, qui cherchent d'autres Sorciers qui font danser les tamis, pour sçauoir si celuy qui est accusé est Sorcier, ou en faisant prendre des souliers neufs gressez d'oing de porc aux ieunes enfans, qui vont à l'Eglise, de laquelle les Sorcieres ne peuuent sortir, s'il ne plaist à ceux qui ont les souliers : ou bien de lier les deux pieds & mains à la Sorciere, & la mettre doucement sur l'eau : & si elle est Sorciere, elle ne peut aller à fonds. Car le Diable faict par ce moyen vne Sorcellerie de la Iustice, qui doibt estre sacree. Comme en cas pareil au liure des Coniurations imprimé à Rome, & en Auignon, il y a vne recepte de faire vn formaige au nom de la Sorciere, pour l'accusé, que ie ne mettray point, ny d'autres semblables, que i'ay leües. Mais la question est, s'ils ny a ne confession du Sorcier, ny tesmoing sans reproche, ny euidence de fait permanent, & neantmoins qu'il y ayt plusieurs presomptions violentes, comme d'estre reputé & tenu pour Sorcier par tous les voisins, [2] ou d'auoir esté

pignora. de re iudicata ff. Alexan. in l. inter stipulantem. §. 1. de verb. obligat. & consi. 47. & consil. 91. coll. finali. lib. 6. Romã. consi. 350. Hippolit. Marsil. in l. 2. §. ad quæst. de quæst. specula. in tit. de præsumptio.

1. Felin. in ca. quãto, de præsumptio. Bald. in l. contra negantem. cod. Roman. consil. 350. coll. 8. Alexan. in l. vnica. vt quæ desunt aduocatis. C. & consi. 218. col. penult.

2. ca. praeterea, cum gl. ext. de testib. Panor. in c. venerabilis. col. 2. cod. l. si ij qui adulterij, ad l. Iul. de adult. ff.

2. à vicinis veritas melius

saisy de crapaux nourris en pots, ou autre lieu secret, & neantmoins que le Sorcier n'ayt menacé personne. Ie dits que telle presomption violente ne suffira pas à la condemnation de mort: Mais bien à d'autres peines. Disons donc de la peine des Sorciers qui doibt estre aggrauee, ou moderee pour la grandeur de la preuue, & des forfaicts.

haberi potest ex Bartol. in l. Dominus horreorum. locati. ff. & argu. l. si ita §. mulie. & ibi. Bartol. de fundo instructo. ff.

De la peine que meritent les Sorciers.

Chap. v.

IL y a deux moyens par lesquels les Republiques sont maintenuës en leur estat & grandeur, le loyer & la peine: l'vn pour les bons, l'autre pour les mauuais: & s'il y a faute à la distribution de ces deux poincts, il ne faut rien esperer que la ruine ineuitable des Republiques, non pas qu'il soit necessaire que tous les forfaicts soyent punis: Car les Iuges ne suffiroient à les iuger, ny les bourreaux à executer: aussi n'aduient il pas que de dix crimes il y en ayt vn puny par les Iuges: & ordinairement on ne void que des belistres condamnez. Ceux qui ont des amis, ou de l'argent, eschappent le plus souuent la main des hommes. Vray est que leurs amis, ny leurs biens ne les garentiront pas de la main de Dieu. Mais ceux-là s'abusent bien fort, qui pensent que les peines ne sont establies que pour chastier le forfait. Ie tiens que c'est le moindre fruict qui en reüssit à la Republique. Car le plus grand & principal est pour appaiser l'ire de Dieu, mesmement si le forfaict est directement contre la majesté de Dieu comme cestuy-cy. Aussi void on

quand le peuple de Dieu se mesla auec les Moabites, qu'ils les attirerent aux sacrifices de Bahal-Phegor [1] l'ire de Dieu s'embrasa, & en mourut vingt & quatre mil: & en fust mort beaucoup plus n'eust esté que soudain Pinhas fils d'Eleazar voyant l'ire de Dieu se embraser, transperça d'outre en outre l'vn des Capitaines du peuple couché auec vne Moabitide. Alors la mortalité cessa : Et Dieu dict à Moyse, Pinhas a appaisé ma fureur par vn zele ardent qu'il a eu de mon honneur, & a empesché que ie ne ruinasse ce peuple. Dy luy que ie traitteray alliance auec luy, & sa posterité pour estre mes Sacrificateurs. Depuis il vescut trois cens ans, & sa posterité à iouy plus de trois mil cinq cens ans de la sacrificature, qui estoit le plus grand honneur qu'on peut auoir. Voyla donc le premier fruict de la punition des meschans. C'est d'appaiser l'ire de Dieu, & sa vengeance sur tout vn peuple. C'est pourquoy il est commandé [2] aux Iuges quand ils auroient faict information, & qu'ils n'auront peu descouurir celuy qui aura faict l'homicide, qu'ils prennent vne vache pour sacrifier au lieu ou l'homicide s'est fait, & lauer les mains cōme innocens du faict, & prier Dieu qu'il n'espande son ire sur le peuple pour l'effusion du sang. Le second fruict de la punition est pour obtenir la benediction de Dieu sur tout vn pays, comme quand il est dict en la Loy de Dieu, [3] Apres que vous aurez razé à feu & à sang la ville d'entre mon peuple, & d'entre voz freres, qui aura laissé Dieu pour seruir aux idoles, & que vous aurez tué toute ame viuante, hommes & bestes, vous dresserez vn comble de pierre & mont-joye en triom-

1. *Num. c. 25.*
2. *Deuter. ca. 21.*
3. *Deuter. 13.*

phe, & alors i'estendray mes grandes misericordes sur vous, & vous combleray de mes faueurs & benedictions. Le troisiesme fruit qu'on reçoit de la punition des meschans, est pour donner frayeur & terreur aux autres, comme il est dit en la Loy de Dieu [4], que les autres ayant veu la punition, craignent d'offencer. Le quatriesme fruict est de conseruer les bons à fin qu'ils ne soient infectez & gastez par les meschans, cõme les pestiferez & ladres infectent [5] les sains. Le cinquiesme fruict est pour diminuer le nombre des meschans, qui est la seule raison pourquoy la coustume de Bretaigne ancienne veut, qu'on pende les larrons, par ce qu'il y en auroit trop. Voyla les mots de la coustume inepte, attendu que toutes les forests du pays n'y suffiroient pas, & que la mort est trop grieue pour punir les larrons, & ne suffit pas pour empescher les larrecins: neantmoins la coustume est fondee sur ce seul point. Le sixiesme est, à fin que les bons puissent viure en seureté. Le septiesme fruict est pour punir la meschanceté. [6] I'ay bien voulu toucher les biens & vtilitez qui reüssissent de la punition des meschans. Or s'il y eut oncques moyen d'appaiser l'ire de Dieu, d'obtenir sa benediction, d'estonner les vns par la punition des autres, de conseruer les vns de l'infection des autres, de diminuer le nombre des meschans, d'asseurer la vie des bons, & de punir les meschancetez les plus detestables que l'esprit humain peut imaginer, c'est de chastier à toute rigueur les Sorciers: combien que le mot de Rigueur est mal pris, attendu que il n'y a peine si cruelle qui peust suffire à punir les meschancetez des

4. Deuter. ca. 15. & 19.

5. Leuit. ca. 12. 13. 14.

6. Deuter. 19. fine.

des Sorciers, d'autant que toutes leurs meschancetez, blasphemes, & tous leurs desseings se dressent contre la Majesté de Dieu, pour le despiter & offenser par mille moyens. Les anciēs se sont trouuez fort empeschez de quelle peine ils feront mourir celuy qui a tué son pere ou sa mere, cōme on peut voir en la Loy de *Pompeja* contre les parricides, la nouueauté d'vn supplice exquis, & neantmoins il a semblé trop doux: Et de fait la Cour de Parlement condamna Tarquez l'aisné, qui auoit fait tuer son pere Esleu de Poitiers, d'estre tenaillé de tenailles ardentes, puis estre rompu sur la rouë, & apres bruslé. Encores on iugeoit qu'il ne souffroit pas ce qu'il auoit merité, d'auoir osté la vie à celuy qui luy auoit donné la sienne. Par vn autre Arrest du mesme Parlement, vne Damoyselle qui auoit fait occir son mary, fut bruslee viue. Ce qu'elle endura assez patiemment, ayant deuant ses yeux la chemise sanglante de son mary. Et quelques vns font difficulté de faire brusler les Sorciers, mesmemēt les Sorciers qui ont pactiō expresse auec Sathan. Car c'est principalement de celles-cy, desquelles il faut poursuyure la vengeance, en toute diligēce, & à toute rigueur, pour faire cesser l'ire de Dieu, & sa vengeāce sur nous. Et d'autant que ceux qui en ont escrit, interpretent le Sortilege pour heresie, & rien plus: combien que la vraye heresie est crime de leze majesté diuine, & punissable au feu par le chapitre *vergentis, de hæret.* Si est-ce qu'il faut remarquer la difference de ce crime à l'heresie simple: qui est vne opinion particuliere contraire à la commune, touchant les choses diuines: & laquelle peut estre telle qu'elle ne

Premier crime des Sorciers.

concerne point le salut: & en ce cas ce n'est point here-
sie à la maniere qu'on l'entend: autrement il n'y auroit
si sainct personnage qui ne fust heretique. C'est pour-
quoy le Pape Innocent 4. sur le chap. *si innitaris de con-
stitut.* escrit, que celuy qui tient l'vn des opinions deba-
tues entre les Doctes, n'est point heretique, qui faict à
noter. Mais au cas qui s'offre, nous auons monstré
que la profession premiere des Sorciers est de renier
Dieu, & toute religion. La loy de Dieu 7 condamne
7. Deute. c. 13. cestuy-là qui a laissé le vray Dieu pour vn autre, d'estre
8. Rabbi Maymon lib. 3. מורי הנבכים. lapide, que les Interpretes [8] Hebrieux disent estre le
supplice le plus grief. Ce poinct icy est bien cõsidera-
ble: Car le Sorcier que i'ay dit, ne se contente pas de re-
nier Dieu, pour chãger & prendre vne autre religion,
mais il renõce à toute religion, soit vraye ou supersti-
cuse, qui peut tenir les hommes en crainte d'offenser.
Second crime des Sorciers. Le second crime des Sorciers est, apres auoir renoncé à
Dieu, de le maudire, blasphemer & despiter, & tout au
tre Dieu, ou idole qu'il auoit en crainte. Or la loy de
9. Leuit. 24. Dieu [9] dict ainsi: quiconque blasphemera son Dieu,
son peché luy demeurera, & Quiconque prononcera
le grand nõ de Dieu par mespris, qu'il soit mis à mort.
Ce passage à fort empesché Philon, & les docteurs He-
brieux. Car il semble que le premier chef de ceste loy
parle contre tous ceux qui blasphement leur Dieu,
qu'ils pensent estre vray Dieu, & de ceux-là il est dict,
qu'ils porteront leur peché. Les autres Interpretes di-
sent, que celuy qui a blasphemé Dieu, iamais ne luy est
pardonné, quelque peine qu'on luy face souffrir, s'il ne
s'en repent: & celuy qui a exprimé trop audacieusemét

le grand nom de Dieu, יהוה, qu'il doit estre mis à mort. Ie mettray les mots de la loy ¹ de Dieu, qui faict bien à noter. איש איש כי יקלל אלהיו ונשא חטאו ׃ ונקב שם־יהוה מות יומת . C'est pourquoy les Hebrieux n'escriuent & ne prononcent iamais ce Sainct & sacré nom de Dieu. Or on voit au premier chef de ceste loy, qu'il ne dict pas יהוה, qui est le propre nom de Dieu, mais אלהים qui s'attribue à tous Dieux, & aux Anges. Car il semble que Dieu veut monstrer, que ceux qui blasphement ce qu'ils pensent estre Dieu, blasphement Dieu : ayant esgard à leur intention : & qui sonde les cœurs & volontez des hommes: comme les Sorciers qui par cy deuant rompoient les bras & les cuisses aux crucifix qu'ils adoroyent comme Dieux. Ils faisoient aussi prendre l'hostie, & en repaistre les crapaux. On voit donc vne double detestable impieté aux Sorciers, qui blasphement le vray Dieu, & tout ce qu'ils pensent auoir quelque diuinité, pour arracher toute opiniõ de pieté, & crainte d'offenser. Le troisiesme crime est encores plus abominable, C'est qu'ils font hõmage au diable, l'adorent, sacrifiẽt, & les plus detestables font vne fosse, & mettent la face en terre, le prians & adorãs de tout leur cœur, comme nous auons remarqué de la Sorciere Pamphile en la ville de Larisse en Thessalie, ainsi que Apulee escrit : & sans aller plus loing, il s'est veu és faulx-bourgs de ceste ville de Laon au mois de May, M.D LXXVIII. d'vne Sorciere aux faulx-bourgs de Vaux, qui feist le semblable deuant plusieurs personnes. Ceste abomination passe toutes les peines que l'homme peut imaginer, attendu le texte formel de la Loy de Dieu, qui

1. Leuit. 24.

Le troisiesme des Sorciers.

2. Exod. c. 20. & c. 4. 32. & Deuter. 13. et 27. Num. c. 25.

veut [2] que celuy qui s'incline seulement pour faire hõneur aux images, que les Grecs appellent Idoles, soit mis à mort, car le mot Hebrieu Tistauch, & le Caldean Tisgur, ne signifient autre chose que s'encliner, ce que tous les Interpretes tournent, & les Latins disent adorer. Or les Sorciers ne se contentent pas d'adorer, ou s'encliner seulement deuant Sathan, ains ils se donnent à Sathan, & le prient, & l'inuoquent. Le quatriesme crime est encores plus grãd, c'est que plusieurs Sorciers ont esté cõuaincus, & ont confessé d'auoir voüé leurs enfans à Sathã, pour laquelle meschãceté [3] Dieu proteste en sa loy qu'il embrasera sa vengeãce contre ceux qui dedioyent leurs enfans à Moloch, que Ioseph intreprete Priapus, & Philon interprete Saturne : & en quelque sorte que ce soit, c'estoit à Sathan, & aux malins esprits. Le cinquiesme passe encores plus outre, c'est que les Sorcieres sont ordinairement conuaincues par leur confesion, d'auoir sacrifié au Diable leurs petis enfans, auparauant qu'ils soient baptisez, les esleuant en l'air, & puis leur mettant vne grosse espingle en la teste, qui les fait mourir : qui est vn autre crime plus estrange que le precedent. Et de fait Sprãger dit, qu'il en a fait brusler vne, qui en auoit ainsi faict mourir quarante & vn, desquels elle auoit humé le sang, auec d'autres Sorcieres. Le sixiesme crime passe encores plus outre : car les Sorcieres ne se cõtentẽt pas de sacrifier au Diable leurs propres enfans, & les faire brusler par forme de sacrifice, comme faisoient les Amorrheans & Cananeans, pour monstrer cõbien ils sont affectionnees à Sathan : contre lesquels

Le quatriesme crime.

3. Leuit. 21. Deuter. 18.

Le cinquiesme crime.

Le sixiesme crime.

Dieu parle en sa loy [4] disant, qu'il a arraché les peuples de la terre pour telles abominatiõs : ains encores ils les consacrent à Sathan dés le ventre de la mere, comme le Baron de Raiz, auquel Sathan dist, qu'il falloit luy sacrifier son fils estant encores au ventre de la mere, pour faire mourir l'vn & l'autre: cõme il s'efforcea de faire, s'il n'eust esté preuenu, ainsi qu'il recogneust & confessa : qui est vn double parricide auec la plus abominable idolatrie, qu'on peut imaginer. Le septiesme & le plus ordinaire est, que les Sorciers font serment, & promettent au Diable d'attirer à son seruice tous ceux qu'ils pourront, comme ils font ordinairement, ainsi que nous auons monstré si dessus. Or la loy [5] de Dieu dict que cestuy-là qui est ainsi appellé doit faire lapider celuy qui l'a voulu desbaucher. Le huictiesme crime est, d'appeller & iurer par le nom du diable en signe d'honneur, comme font les Sorciers qui l'ont tousiours en la bouche, & ne iurent que par luy, sinon quand ils renient Dieu, ce qui est disertement contre la loy de Dieu qui defend de iurer par autre que par le nom [6] de Dieu. Ce que l'escriture dict, donne gloire à Dieu: ainsi disoient les iuges en prenant le serment des parties ou des tesmoins: dõne gloire à Dieu. Et le neufiesme est, que les Sorciers sont incestueux, qui est le crime de toute ancienneté, duquel les Sorciers sont blasmez & conuaincus. Car Sathan leur faict entendre qu'il n'y eut onques parfaict Sorcier, & enchãteur qui ne fut engendré du pere & de la fille, ou de la mere & du fils. Et a ce propos disoit Catulle.

4. *Deuter.* 18.

Septiesme crime.

5. *Deut.* 13.

Le 8. *crime.*

6. *Hier.* 5. & 11.

Neufiesme crime.

Nam Magus ex matre & gnato gignatur oportet,
Si vera est Persarum impia religio.

Epiphanius contre les Gnostiques, & Athenagoras en l'Apologie ont remarqué que l'inceste est commun aux Sorciers. Toutes ces impietez là, sont directemét contre Dieu & son honneur, que les iuges doiuent venger à toute rigueur, & faire cesser l'ire de Dieu sur nous. Quant aux autres crimes des Sorciers, ils touchent l'iniure faicte aux hommes, qu'ils vengent bien quand ils peuuent. Or il n'y a rien qui desplaise tant à
7. *Samuel. c. 2* Dieu,[7] que de voir les iuges venger les moindres iniures à eux faictes, ou aux autres, & dissimuler les blasphemes horribles contre la Maiesté de Dieu: comme ceux que i'ay recité des Sorciers. Poursuyuons donques les autres crimes. Le dixiesme est que les Sorcieres font mestier de tuer les personnes, qui plus est d'homicider les petits enfans, puis apres les faire bouillir & consommer iusques à rendre l'humeur, & chair d'iceux potable, comme dit Spranger auoir sçeu par leurs confessions: & Baptiste Porta Neapolitain au liure de la Magie. Et faict encores à noter, qu'elles font mourir les enfans auparauant, qu'ils soyent baptisez: qui sont quatre circonstances, qui aggrauét bien fort l'homicide. L'onziesme crime est que les Sorcieres mangent la chair humaine, & mesmement des petits enfans, & boiuent leur sang euidemment. Ce qui sembloit estrange à Horace, quand il dict,

10. *crime des sorciers.*

11. *crime.*

Neu pransæ Lamiæ viuum puerum extrahat aluo.

Et neantmoins cela s'est verifié souuent, & quand elles ne peuuent auoir des enfans, elles vôt deterrer les

hommes des sepulchres, ou bien elles vont aux gibets pour auoir la chair des pendus, comme il s'est verifié assez souuent. Et à ce propos disoit Lucan,

-laqueum, nodósque nocentes
Ore suo rupit, pendentia corpora carpsit,
Abrasit cruces, percussáque viscera nymbis
Vulsit, & incoctas admisso sole medullas.

C'est pourquoy Apulee dict, estant arriué à la ville de Larisse en Thalassie, qu'il gaigna six escus à garder vn corps mort vne nuict, par ce que les Sorcieres, dont ce pays là estoit diffamé, s'il n'y auoit bonne garde, entroient en telle forme qu'elles voloient, & rongeoient les corps morts iusques aux os. Mais on void que c'est vne persuasion detestable, que le Diable met au cœur des hommes pour les faire tuer, & manger les vns les autres, & ruiner le genre humain. Encores faict-il à noter que tous Sorciers font ordinairement des poisons, qui suffist pour proceder à la condemnation de mort par la Loy *Cornelia de sicariis*, quand mesmes la poison n'auroit esté baillee, *l.1. in verbo, venenum confecerit. de sicariis. ff.* Or l'homicide par la Loy de Dieu 2.*Deut.19.*
[7] & par les loix humaines [8] merite la mort, & ceux 8.*Toto tit. ad*
qui mangent la chair humaine, ou qui la font manger *d.l.Cor. de si-*
meritent aussi la mort, comme il se trouua vn pastis- *cariis. C.*
sier dans Paris, qui faisoit mestier de faire des pastez de chair de pendus. Il fut bruslé tout vif, & sa maison razee auec defêces d'y bastir: & qui est demeuree longuement deserte en la rue des Marmousets. Le *12. crime.*
douziesme est particulier, de faire mourir par poisons ou sortileges, qui est separé du simple homicide

en la loy *Cornelia, de sicariis & veneficiis. ff.* Car c'est beaucoup plus griefuement offenser de tuer par poison qu'a force ouuerte, comme nous dirons tantost, & encores plus grief de faire mourir par sortilege[2] que par poison. *Grauius est occidere veneno, quam gladio.* Le tresiesme crime des Sorciers est de faire mourir le bestial, chose qui est ordinaire. Et pour ceste cause vn Sorcier d'Ausbourg l'an mil cinq cens soixãte & neuf, fut tenaillé, pour auoir faict mourir le bestial, ayant prins la ferme de cuir des bestes. Le quatorsiesme est ordinaire, & porté par la Loy, c'est à sçauoir de faire mourir les fruicts, & causer la famine & sterilité en tout vn pays Le quinziesme est, que les Sorcieres ont copulation charnelle auec le diable, & bien souuent pres des maris, comme i'ay remarqué cy dessus, que toutes confessent ceste meschanceté. Voyla quinze crimes detestables, le moindre desquels merite la mort exquise, non pas que tous les Sorciers soyent coulpables de telles meschancetez, mais il a esté bien verifié, que les Sorciers qui ont paction expresse auec le diable, sont ordinairement coulpables de toutes, ou de la pluspart de ces meschancetez. Or quand il y a plusieurs crimes commis par vne personne, & par plusieurs actes, ils faut qu'ils soient tous punis, & n'y à iamais d'impunité de l'vn pour la concurrence de l'autre:[3] & faut, comme dict Bartole,[4] imposer plusieurs peines distinctes[5] soit par les loix & ordonnances, soit par l'arbitrage du iuge. En plusieurs crimes sont commis par vn mesme acte, si ce n'est que les crimes soyent d'vne mesme espece: comme le parricide[6] est aussi

2. l. 1. ne male fic. Cod.

13. crime.

14. crime.

15. crime.

l. 3. nunquam de priuatis delictis ff.

4. ex l. 3. de termino moto. ff. l. pretor. §. si mihi plures de iniur. ff. l. si

aussi homicide, & toutesfois il ne sera tenu que de la peine des parricides. Or la Loy de Dieu qui decerne la peine de mort, n'articule pas les meschancetez des Sorciers : Mais est dict seulement que la Sorciere [9] ne viue poinct, c'est à dire מכשפה לא תחיה, lequel passage interpretant Philon Hebrieu dict que ces mots *lohtechaieh*, signifie que le iour mesmes qu'elle est cōueincue, elle doit estre mise a mort, & qu'il se pratiquoit ainsi. En quoy non seulement Dieu monstre la grandeur du crime : ains aussi le desir qu'il a qu'on en face bonne & briefue iustice, & notamment la loy condamne à mort, à fin que la peine ne soit diminuee pour le sexe feminin, comme il se faict en tous autres crimes en terme de droict. [1] Car il y a plus d'offence à tuer vne femme qu'vn homme, dict Aristote aux proble. liure vingneufiesme chapitre 11. Et par ainsi quand il ne sera rien verifié contre la Sorciere des idolatries, blasphemes, sacrifices, parricides, homicides, adulteres, & paillardises, auec le Diable & autres meschancetez. Si est-ce que s'il est verifié que l'accusé soit Sorcier, il merite la mort. La loy Ciuile passe plus outre. Car elle ne veut pas seulement que la Sorciere, qui a paction expresse auec le diable, telle que nous auons dict soit mise à mort, ains aussi celuy qui demande [1] conseil aux Sorcieres, que la Loy abhomine si fort qu'elle appelle tantost telles gens, *hostes salutis communis*, [2] tantost *ob facinorum magnitudinem*, [3] *maleficos*, tantost *peregrinos naturæ, hos tanquã* [4] *naturæ peregrinos feralis pestis absumat*, tantost *humani* [5] *generis hostes*. Et mesmes Sainct Augustin au liure de la

adulterium cũ incestu de adult. ff.
5 l. non est nouum. de actio. empt. l. qui sepulchro violato C.
6. l. Senatus, de accusa. & ibi Bart. l. prætor edixit. §. 1. de iniur. ff.
9. Exod. 22.

1. l. sacrilegij de pen. ff. l. si adulterium. §. stuprum, de adult. ff. c. sicut de homi.

1. l. nemo aruspicen. de ma. Cod.
2. l. vlt. eod.
3. d. l. nemo, eo.
4. l. multi, eo.
5. d. l. & si. de malef. C.

Cité de Dieu, appelle *maleficos* les Sorciers *ob maleficiorum magnitudinem*. Et quand aux Sorciers courtisans d'autant que ceste vermine s'approche des Princes tant qu'elle peut, & non seulement à present, ains de toute ancienneté, pour ruiner toute vne Republique, y attirant les Princes, qui puis apres y attirẽt les subiets la loy y est notable: Car il est dit que s'il y a Sorcier qui suyue la Cour, ou Magicien, ou aruspice, ou ariole, ou augur, ou interpretant les songes par art diuinatrice, il adiouste encores ce mot, Mathematicus, qui signifioit diuin, de quelque qualité, & pour grand Seigneur qu'il puisse estre, qu'il soit exposé aux tourmens, & crucifié sans auoir esgard à sa qualité. Il seroit de besoing que ceste loy fust grauee en lettre d'or sur les portes des princes: Car ils n'ont peste plus dangereuse à leur suitte. Et à fin qu'on sçache combiẽ les Princes Payens sont plus loüables que plusieurs Princes Chrestiens qui ont des Sorciers à gages, nous lisons que du temps de Marius[6] le Senat Romain bannit vne femme nommee Marthe, qui se faisoit fort de dire tout ce qui aduiendroit de la bataille contre les Cymbres, & Claude l'Empereur fist proceder à toute rigueur contre vn cheualier Romain qui fust condamné à mort:[7] & son bien confisqué, pour auoir porté sur luy vn œuf de coq, les autres disent de Serpent, pensant par ce moyen abuser de la religion des iuges, & par faueur gaigner la cause. Et soubs Tybere il y en eut, pour la moindre opinion d'auoir vsé de necromantie, condamné à mort.[8] Et mesmes l'Empereur Caracalla[9] en cõdamna, pour auoir pendu à leur

6. *Plutarchus in Mario.*

7. *Tacitus Pli. lib. 29. c. 3.*

8. *Idem Taci.*

9. *Spartian in Caracalla.*

col d'herbes &autres c hoſes, pour guerir des fieures, qui eſt choſe deffendue par la loy de Dieu, quand il abhomine les manieres de faire des Amortheās & Chananeans: entre leſquelles Moyſe Maymon met telles ligatures, que ſainct Auguſtin cōdamne auſſi, comme nous auons dict cy deſſus. Ce iugement de l'Empereur Caracalla doit eſtre misdeuāt les ieux de ceux qui abuſent de la loy de Dieu, pardōnant les execrables meſchancetez des Sorciers qui cauſe tous les maux que nous ſouffrōs. Toute,fois ie ſuis d'aduis que ceux qui les baillent, & non pas ceux qui les prennent par ignorance, ſoient pourſuiuis en iuſtice. Car ce ſont les principes d'idolatrie & de Sorcellerie: Ce qui ſeruira d'exemple pour monſtrer en premier lieu que les Sorciers qui ont pactiō expreſſe auec Sathan, meritēt la mort. Et d'autāt que le crime eſt plus deteſtable, la peine doit eſtre plus rigoureuſe. C'eſt à ſçauoir, de lapidation, où la peine eſt vſitee: ou biē du feu, qui eſt la peine ordinaire obſeruée d'ancienneté en toute la Chreſtienté. En Flandres, & en pluſieurs lieux d'Allemaigne ont iette les femmes condamnees en l'eau: mais il c'eſt trouué que les Sorcieres iettees en l'eau pieds & poincts liez ne ſe peuuent noyer, ſi par force on ne leur met la teſte en l'eau, comme nous auons dict cy deſſus: Et ſi auec le crime de Sorcellerie on verifie, ſoit par confeſſion, ou par teſmoings, ou par euidence de faict, que la Sorciere ait faict mourir quelqu'vn, le crime eſt encores plus grand, & meſmes ſi c'eſt vn enfant. Et encores qu'il aduienne que le Sort ietté par la Sorciere pour faire mourir ſon ennemy, en ait faict

2. l. ſi quis aliqui l. 8. qui abortiones, de pœnis ff.

mourir vn autre, si est elle punissable de mort: & si elle a faict mourir, voulant faire aymer, elle merite aussi la mort, encores qu'elle ne feust Sorciere, comme dict la loy. [z] Mais en celle qui n'est Sorciere, doit estre la peine moderee. Toutesfois la difficulté bien souuent ne gist qu'en la preuue, & les iuges ne se trouuent empeschez qu'en cela. Si doncques il ny a tesmoings, sans reproche, ny confession des accusez, ny euidence de faict, qui sont les trois preuues que nous auons dict, sur lesquelles on peut asseoir iugement de mort: ains seulement qu'il y ait des presomptions, il faut distinguer si les presomptions sont foibles, ou violentes: Si les presomptions [a] sont foibles, on ne doit pas condamner la personne comme Sorcier, ny l'absoudre aussi: ains il faut ordonner qu'il en sera plus amplement informé & cependant ellargir l'accusé. Mais si les presomptions sont violentes, on peut douter si en procedera au iugemẽt de mort, pour la difference notable, qu'il y a de ce crime icy aux autres. Car quant aux autres crimes on ne doibt [1] condamner personne à la mort par presomption, pour violente qu'elle soit. Mais ceux qui ne peuuent estre condemnez à autres peines, [2] comme des Galeres, ou du fouet, ou à l'amende honorable, ou pecuniaire selon la qualité des personnes, [3] & la grandeur de la preuue: & par ainsi il semble qu'en ce crime si abominable on doit proceder au iugement de mort, si les presomptions sont violentes. Toutesfois ie ne suis pas d'aduis que pour les presomptions violentes on procede à la cõdénation de mort: mais bien de toute autre peine ex-

o. Bal. in l. fin. de prob. C. app. probationem præsumptionẽ & idem in l. præsbyt. de Episcop. C.

1. l. absentem, de pen. ff. l. vl. de prob. C. l. singuli. de ac. C. Gand. in tract. malef. sub rub. quãdo puniantur plu. Ancar. cons. 217. Alex. Imm. cõs. 15. li. 1. et cõs. 14. li. 3. Capo. cons. 41. Cast. con. 192. Alex. cons. 81. lib. 5. Ang. de malef. in verbo & And. nu. 22.

2. Deu. 13.

3. l. capitalium §. in seruorũ, de pœn. ff. l. vlt. de incendio. ff.

cepté la mort naturelle. La loy de Dieu nous instruict en cas semblable, où il est dit, Que si tu as entendu que l'vne des villes de ton peuple sollicite les autres à laisser le Dieu Eternel, pour prier les autres dieux, enquiers toy diligemment de la verité du faict. Et si tu cognois que le cas est bien certain, alors tu iras assieger, forcer, & mettre à feu & à sang les habitans de ceste ville. Il faut donc estre bien asseuré de la verité, pour assoir iugement de mort. Icy dira quelcun, Il faut absouldre, ou condamner si le cas est vray : la mort ny suffist pas. S'il n'est vray, il faut absoudre, ou pour le plus ordonner qu'il en sera plus amplement enquis : & ce pédant eslargir le prisonnier à la charge de se representer en l'estat, &c. & non pas vser de punition corporelle, ny oster l'honneur à personne pour les presomptions, suiuãt la disposition de la loy [3] des Romains, qui n'auoiẽt que trois lettres, l'vne portant [4] A: l'autre C: la troisiesme N.L. C'est à dire *Absoluo, Condemno. Non liquet.* A cela y a response, que ceste forme de proceder fust ostee [5], & la forme extraordinaire mise en auant soubs l'Empire mesmes des Romains, & quant à la Loy qui dit, *actore non probante reus absoluitur.* Cela est vray: mais la preuue n'est pas seulement celle qui est necessaire, ains aussi celle qui approche de la preuue indubitable, mesmement des choses qu'on a de coustume d'executer en secret. La preuue par bõnes & vrgentes presomptions suffit comme dit Balde [6], & Iean André [7] dit, *ratione difficilis probationis, sufficit probatio præsumptiua* : & pour mesme raison, la preuue des tesmoins domestiques est receuable [8] és choses faictes en lieu secret &

3. l. vlt. de probat. l. sciant. eod. Cod. l. qui accusare, & D. ibidem.

4. Asconius in Verre.

5. l. ordo. de publi. iudic. ff.

6. in l. quicũq. de seru. fugit. coll. vlt. vers. & nota octa. & in Auth. quas actiones, circa fin. de sacrosanct. C.

7. in cap. cum dioces. in glos. super verbo, argum. & in

domestique, qui autrement ne seroit pas receuable[9]. Or la meschanceté des Sorciers se faict ordinairement la nuict, & en lieu desert, escarté des hommes, & par moyẽ qu'on ne pourroit iamais presumer ny penser. Il suffit donc d'auoir des presomptions violentes pour proceder à punition corporelle en ce cas si detestable, & iusques à la mort naturelle exclusiuement: C'est à sçauoir par fustigatiõs, sections, marques, emprisonnemens perpetuels, amendes pecuniaires, confiscations & autres semblables peines, horsmis le bannissement, si le Sorcier n'est confiné en certain lieu: car c'est chose ordinaire aux Sorciers de chãger de lieu en autre, quand on les a descouuers, portans la peste par tout, & si on les contrainct de ne bouger d'vn lieu, ils n'osent plus rien faire, se voyans esclairez, & soupçonnez: & quant aux prisons perpetuelles, iaçoit qu'il soit defendu de doit commun[1]: si est-ce que le droict Canon y a mieux pourueu: & mesmemẽt au cas qui s'offra: Car il n'y a chose que les Sorciers craignent plus que la prison, & qui est l'vn des plus grands moyens de leur faire confesser la verité, & les amener à repentãce: mais il ne les faut pas laisser sans compagnie d'autres prisonniers, qui ne soiẽt point Sorciers. Car il s'est trouué par experience, quand ils sont seuls, que le Diable les faict persister en leur meschanceté: & quelque-fois leur ayde à se faire mourir. Si donc la Sorciere est trouuee saisie de crapaux, ou lezards, ou hosties, & autres ossemẽs, & graisses incogneuës, si elle a le bruit d'estre Sorciere, telles presomptions sont tresviolentes & vrgentes: ou bien si autrefois elle a esté reprise de Iusti-

cap. illo vos, de pignor. & in c. ad nostram, de emptione.
8. in l. consensu, de repu. C. & ibi notat Bart. & idem Bart. in l. lex quæ tutor. de administ. tut. & Synus in l. parent. de test. C. Not. in c. 3. loco, de proba. et in c. veniẽs, secund. de test. & in c. cũ dilectis, de elect.
9. l. omnibus, & ibi. Doct. de test. Cod.

1. l. mandatis, de pœn. ff.

2. Anton. Butrig. Panorm. Feli. Ioã. Andreas in c. afferte. de præsu, tex. in c. illud de cleric. secũdũ Felinũ in c. qualiter, & quando.
3. Albertus Gandi. in tractat. malefi. ti-

ce, & non iustifiee : c'est vne presomption bië fort vrgente : ou bien si on l'a veuë sortir de l'estable ou bergerie de son ennemy, & puis apres le bestial de la bergerie mourir: ou biē si ceux quelle a menacé de les faire repentir, qui puis apres soient morts, ou tombez en langueur, mesmemēt qu'il y en ait plusieurs, c'est vne presomption tresviolēte, pour lesquelles presomptiōs encores qu'il n'y eut autre preuue de confession, ny de tesmoings, on doit neantmoins proceder à la condēnation des peines susdites: & iusques à la mort exclusiuemēt. C'est la regle que nous deuōs tenir, ostāt la peine de mort, & adoucir [2] la rigueur des loix, quand on procede par presōption. Et ne faut pas s'arrester à ceux qui disent [3] qu'il ne faut condāner à peine corporelle par presōptions pour violētes qu'elles soient : & ceux qui sont de cest aduis ont suiui l'opinion d'Albert Gādin: & mesmemēt de Paul de Castre: lequel empescha, cōme il se vante [4], de proceder à la condamnation de peine corporelle cōtre vn assassin qui fut trouué ayant l'espee, sortant du lieu où l'on trouua son ennemy tué fraischemēt : & mesmes le pere du meurtrier auoit dit à son fils qu'il ne retournast à la maison, qu'il n'ē ouist des nouuelles. Et apres le coup, il fust aussi verifié que son pere l'aduertist de s'enfuir. L'esprit humain, dict Paul de Castre, ne pouuoit doubter, que le meurtrier ne fust celuy qui estoit accusé, encores que il le niast. Et neantmoins il ne fut pas puny corporellement. Et de fait, les Docteurs [5] de Bouloigne furent de cest aduis, & s'arrestoient aucunement à l'ancienne opinion des Romains d'absouldre ou condamner du tout, se-

tul. de præsūp. coll. 3. Specul. tit. de præsūp. §. species, vers. in sum. Olrad. consil. 192. viso, Bald. in l. presbyt. coll. 1. vers. & adde, de Episc. C. & in l. nō est verisimile quod metus. ff. & in l. ciui. §. 1. de testam. & in l. sciāt cūcti de probat. C. ad finē, vers. 6. ubi etiā Castrens. Bald. in l. fugit. coll. 2. & ibi Capola ult. charta, de seruis fugiti. C. Idem Bald. in c. 1. fine, tit. quibus modis feud. amittat. Ancar. in regul. semel malus, col. 10. de reg. 4. Castre. 299. visa, col. ult. lib. 2.

5. Alber. Gādin. in d. trac. de malefi. tit. de præsumpt. ita refert. Roman. in l. §. Si quis in

Villa. fine, ad Syllani et Frãcis. Areti. in l. eius qui §. si. de testam. & Barbat. consil. 26. col. 7. versic. modo. li. 1. & consil. 23. Sapientissim. coll vlt. lib. 2. Alexã. in l. 1. coll. 8. versu ad vnũ, si cert. petatur ff. & consil. 15. viso process. coll. 2. lib. 1. & cõsil. 115. in caus. li. 3. & consil. 2. post prin. li. 7. consil. 188. col. vlt. lib. 7. 6. li. 1. §. generaliter, de pœnis. ff. l. si quis id quod, de iurisdict. ff.

lon la loy, ou relascher: & neantmoins tous sont d'aduis qu'il y a tousiours de l'amende pecuniaire, quand les presomptions sont notables. Pourquoy à l'amende? S'ils iugent que les presomptions ne meritent pas qu'on y doiue asseoir iugement, il ne faut pas les condamner à l'amẽde, attendu mesmement que celuy qui est condamné pour crime, s'il n'a dequoy payer, il doit estre puny corporellement par les loix [6] diuines & humaines. Et s'ils iugent que les presomptions violentes meritent peine, pourquoy font-ils doute de proceder à la punition corporelle, mesmement quãd l'enormité du crime y est? Les Iuges & Parlemens de ce Royaume n'ont pas suiuy les opinions des Docteurs Italiens. Car ils procedẽt à la condãnation de peine corporelle *pro modo probationis*, & en tous les crimes qui ne sont pas à beaucoup pres si enormes, que celuy dõt est question. I'ay cogneu vn Gentil-homme, que ie ne nommeray point, pour l'honneur de ceux à qui il attouche, qui estoit du pays du Maine lequel ayant tué de guet à pend son ennemy, fut trouué saisi d'vne lettre escrite à son oncle, qu'il prioit de luy enuoyer argent pour sa remission. Interrogé il denie que soit son escriture. Simon Cornu Clerc du Greffe, par ordonnance de la Cour, le fait escrire: il contrefait si bien sa lettre, qu'elle n'auoit aucune semblance à celle qu'il auoit escrite: Il fut deux ans prisonnier, & n'y auoit autre preuue: bien y auoit-il quelques autres presomptions: neantmoins il fut condamné aux galleres pour neuf ans, ainsi qu'il m'a confessé luy-mesmes. Tels iugemens sont ordinaires en tout ce Royaume, sans s'arrester aux opinions des

des Docteurs Italiens. Au bas pays de Flandres, & en quelques lieux en Allemaigne on y procede bien autrement: Car ils ont d'anciennes coustumes & ordonnances de Charlemaigne, cõme ils disent, par lesquelles ils punissent à mort sur la renommee, & sur des presomptions bien foibles, comme ils faisoient aussi, n'a pas long temps, en Carinthie, où l'on faisoit mourir sur la presomption, puis on faisoit le procés au mort. C'estoit abuser de la Iustice: Mais le procés estant faict & parfait sur les presõptions violentes, telles que nous auons dit, on doit proceder au iugemẽt de peine corporelle: autrement il n'y aura iamais de punition de meschãcetez, si on ne punit que les crimes, qu'on touche au doigt & à l'œil: qui est vn inconuenient que le Iurisconsulte[7] a mis en auant pour proceder à la condamnation, encores qu'il y aye doute de plusieurs qui ont offencé, lequel doit estre puny. Et iaçoit qu'il ne fust lors question que du dommage, neantmoins la raison de la peine pecuniaire au cas ciuil est semblable és peines corporelles au cas criminel, & principalemẽt aux crimes enormes, comme celuy dont est question. Combien que Balde[8] monstre assez qu'on doit proceder à condamnation de peines corporelles par presõptions, quand il dit *Mitiùs agi in pœnis corporalib. quando est dolus præsumptus, & non verus.* Et allegue la loy. 1. *ad L. Corneliam de siccariis. ff.* Ie confesse bien qu'il vaut mieux absouldre le coulpable, que de condamner l'innocent: mais ie dis que celuy qui est conuaincu de visues presomptions, n'est pas innocent, comme celuy qui fut trouué l'espee sanglante pres du meurtry,

7. l. ita vulnerat. ad l. aquil. ff. l. si in rixa. cod. l. item immola. §. sed si plures.

8. Bald. in c. 1. fine, titul. quibus modis feudum amit.

n'ayant autre que luy, & autres coniectures, que nous auons remarquez. C'est pourquoy le Roy Henry second fist vn Edict en ce Royaume, fort salutaire, publié & enregistré le quatriesme de Mars, l'an mil cinq cens cinquante six, par lequel il veut que la femme soit reputee auoir tué son enfant, & punie de mort si elle a celé sa grossesse, & son enfantement: & que son enfãt soit mort sans baptesme, & qu'elle n'ait prins tesmoignage de l'vn ou de l'autre, & ne seront creuës de dire que l'enfant est mort né. Ce qui a depuis esté pratiqué par plusieurs arrests: car non seulement les femmes perdues & desesperees faisoiẽt mourir leur fruit, ains aussi les Sorcieres les incitoiẽt à ce faire. C'est vne presomtion de droit puis que l'Edict est fait: & l'Edict est fait sur la presõption des hõmes, qui est biẽ vrgẽte, & nõ toutesfois si grãde q̃ les presõptions q̃ i'ay remarquees cy dessus. Et nonobstant cela, non seulement on procede à punition corporelle, ains aussi à la mort. Et neantmoins il se peut faire que la femme pour conseruer son honneur, aura celé son fruict, & sa grossesse & son enfantement, que l'enfant qu'elle eust volontiers nourry soit mort en la deliurance: mais d'autant qu'on a veu que soubs ceste couuerture que l'enfant estoit mort nay, on commettoit plusieurs parricides, il a esté resolu sagement que telle presomption suffit pour proceder à peine de mort, pour vanger le sang innocent: Car il ne faut pas pour vn inconuenient qui n'aduiendra pas souuent, qu'on laisse à faire vne bonne loy°, & pour ceste cause ie fus d'aduis que vne de Muret pres de Soissons fust condam-

°l.3. et 4. de legib ff. 9. Sic Cato dicebat nullam legem

nee à mort, ayant celé sa grossesse, & sa deliurance, & enterré son enfant en vn iardin le mois de Mars, l'an M. D. LXXVII. Et en ce cas beaucoup moindre ceux qui ont esté accusez d'adultere, puis absoubs, si apres ils se marient ensemble, comme il estoit licite apres la repudiation se marier. La loy veut qu'ils soient punis à toute rigueur, comme adulteres, que la loy de Dieu condãnoit à la mort: & celuy auquel le mary a denoncé par trois fois qu'il ne frequẽte sa femme, s'il les trouue ensẽble sans crime, il luy est permis neãtmoins de les tuer sans forme de iustice. Et qui pl⁹ est, Nicolas Abbé de Palerme ne veut qu'il soit licite aux Iuges de diminuer la peine de la loy, qui toutesfois n'est fondee que sur presomptions humaines: Car la presomption des loix, n'est riẽ autre chose que presõption humaine de ceux qui ont faict la loy sur telles presomptions, & qui plus est, d'vn faict present la loy presume le passé, & sur telle presomption procede à la condẽnation de mort, comme i'ay monstré cy dessus: qui fait biẽ à noter: Car tout cela n'est fondé que sur la difficulté qu'il y-a de trouuer les adulteres ensemble. Cõbien est-il dõques plus necessaire de proceder aux peines corporelles quãd les presomptiõs sõt violẽtes cõtre les Sorciers, & quãd l'euidẽce du fait y est, on doit proceder à la peine capitale, comme si l'accusé de Sorcellerie a esté trouué saisi des membres humains, mesmes de petis enfans, il ne faut pas douter de proceder à la condemnation de mort: Car l'euidence du faict permanẽt y est, si l'accusé de Sorcellerie, pour guarir quelcun, inuoque le Diable à haute voix, ou priãt tout bas

Satis cõmodam omnib. esse. 9. l. si qui adulterij, de adult. Cod. 1. l. quamuis eod. Cod.

2. authẽt. matri. et auia. §. his quoque. Panor. in c. Accedẽs, versiculo, nõ obstat, de accusa. Mathes. in singul. 116.

n'ayant autre que luy, & autres coniectures, que nous auons remarquez. C'est pourquoy le Roy Henry second fist vn Edict en ce Royaume, fort salutaire, publié & enregistré le quatriesme de Mars, l'an mil cinq cens cinquante six, par lequel il veut que la femme soit reputee auoir tué son enfant, & punie de mort si elle a celé sa grossesse, & son enfantement: & que son enfãt soit mort sans baptesme, & qu'elle n'ait prins tesmoignage de l'vn ou de l'autre, & ne seront creuës de dire que l'enfant est mort né. Ce qui a depuis esté pratiqué par plusieurs arrests: car non seulement les femmes perdues & desesperees faisoiẽt mourir leur fruit, ains aussi les Sorcieres les incitoiẽt à ce faire. C'est vne presomtion de droit puis que l'Edict est fait: & l'Edict est fait sur la presõption des hõmes, qui est biẽ vrgẽte, & nõ toutesfois si grãde q̃ les presõptions q̃ i'ay remarquees cy dessus. Et nonobstant cela, non seulement on procede à punition corporelle, ains aussi à la mort. Et neantmoins il se peut faire que la femme pour conseruer son honneur, aura celé son fruict, & sa grossesse & son enfantement, que l'enfant qu'elle eust volontiers nourry soit mort en la deliurance: mais d'autant qu'on a veu que soubs ceste couuerture que l'enfant estoit mort nay, on commettoit plusieurs parricides, il a esté resolu sagement que telle presomption suffit pour proceder à peine de mort, pour vanger le sang innocent: Car il ne faut pas pour vn inconuenient qui n'aduiendra pas souuent, qu'on laisse à faire vne bonne loy°, & pour ceste cause ie fus d'aduis que vne de Muret pres de Soissons fust condam-

o. l. 3. et 4. de legib ff. 9. Sic Cato dicebat nullam legem

gente raison. Car la loy dit, que c'est tout vn diminuer ou remettre du tout la peine : & qui plus est, la loy tient le Iuge pour coulpable, qui remet ou diminue la peine de la loy. *Et si Iudex non vindicat repertum, tegere vt conscius criminosa festinat.* Et passe encores plus outre: Car elle note d'infamie le iuge pour ceste cause. Et qui plus est, la loy veut qu'on punisse de cõfiscation celuy qui remet ou diminue la peine de la loy: 6 & quelquesfois d'exil: 7 & d'autres peines 8 selon la varieté des cas, iusques à punir les iuges de mesmes peines que le coulpable, & conueincu, seroit puny, comme dit la loy 9 en en ces termes, *nisi ipse pati velit quod aliis dissimulando cõcessit.* Et a ce propos André Iserni dict que Charles de France premier de ce nom Roy de Naples, fist pendre le iuge qui auoit condamné le meurtrier de guet à pẽd d'auoir la main coupee seulement. Et s'il est ainsi que le iuge est coulpable, & doit souffrir la peine de lese maiesté, qui a remis ou diminué la peine de lese Maiesté comme dict la loy, combien plus est coulpable le Iuge qui remet ou diminue la peine de celuy qui est coulpable de lese maiesté diuine? Et la raison fort pertinente est en Cicero qui dit ainsi: *Non istum Verrem maius in se scelus concepisse, cùm fana spoliaret, cùm tot homines innocentes necaret, cùm ciues Romanos morte, cruciatu, cruce afficeret: cùm prædones accepta pecunia dimitteret, quã eos qui istum tot, tantis, tam nefariis sceleribus compertum iurati sententia sua liberarent.* Autant peut on dire de ceux qui envoyent absoultes les Sorcieres (encores qu'elles soyent conueincues) & disẽt pour toute excuse qu'ils ne peuuent croire ce qu'on dict, qu'ils meritent

l.1. de carcerib. priuat.
5.l. seruos fine de vi publ. C. quem allegãt. Host. & Ioã. And. in nouella, vterque in verbo eod. Panor. in fi. et Dec. col. vlt. i. c. de causis, de off. dele. Rom. sing. 77. Ioã. Plat. in l. 1. de deserto. Cod.
6. Text. in d. l. 1. de deser. Pa. in l. si veri. §. de viro. 26. Fal. solut. mat.
7. Tex. in aut. vt neque mil. neque fœdere.
8. l. 1. fin. & ibi. Bal. vlt. nota. de monop. C. l. si quis sepulcrum, de sepulc. viol. C. & l. prætor. §. diuisi. eo. tit. & l. 1. publ. lætit. C. Bart. & Bal. l. mancipia de seruis fugi. C.
9. l. nulli fine ne sacrum baptisma c. An. l. fern. c. 1. in quæ sunt reg. Pua. Cast. in l.

la mort. Car c'est reuoquer en doute la loy de Dieu, & toutes les loix humaines, & histoires, & executiõs infinies sur ce faictes depuis 2. ou trois mil ans, & dõner impunité à tous Sorciers. Si on me dict, que tous crimes en ce Royaume sont arbitraires: Ie l'accorde *s'il* n'y a peine de mort limitee par edit ou par coustume. Or par la coustume tres-ancienne les Sorciers en toute l'Europe sont condamnez à estre bruslez tous vifs. Nous auons parlé principalemẽt des Sorciers qui ont paction iuree & societé expresse auec le Diable. Mais il y a d'autres sortes de Sorciers, desquels nous auons discouru au second liure, qui ne sont pas si detestables, & neantmoins qui ont part auec le diable par *actions* diaboliques: comme les noueurs d'aiguillettes qui est vne meschanceté damnable: & iaçoit qu'il y en a qui le font sans auoit eu conuention expresse, ny societé auec le diable. Si est-ce q̃ l'actiõ en soy est diabolique, & merite peine capitale.[1] Car celuy qui en vse, ne peut nier qu'il ne soit violateur de la loy de Dieu & de nature, d'empescher le faict de mariage ordonné *par la loy* de Dieu. Car de cela il aduient qu'il faut rõpre *les* mariages, & pour le moins les tenir en sterilité, qui est en bons termes vn sacrilege. Ne peut aussi nier qu'il ne soit homicide: car celuy n'est pas moins homicide qui empesche la procreation des enfans, que s'il leur coupoit la gorge. En troisiesme lieu il oste l'amitié mutuelle du mariage qui est le sacré liẽ de nature & de societé humaine, & y met la haine capitale. Car ordinairemẽt ces noueurs mettẽt vne haine capitale entre les deux conioints. En quatriesme lieu ceste liaison se fait

1. Lucas Pēna ad hoc litus. l. de priuat. carcerib. C. & l. 2. de sepulchr. viol. & l. vlt. ad l. Iul. de vi publica, & l. præcepit. C. de ea §. largit. 2. ca. vlt. de frigid. & male. can. si per Sorciari. 35. q. 8.

au mesme instãt que le ministre pronõce les Sainctes paroles & qu'vn chacun doit estre ententif à Dieu, celuy qui noue, vient entre-mesler des paroles & misteres diaboliques, qui est vne impieté detestable. En cinquiesme lieu il est cause des adulteres & paillardises qui s'en ensuyent. Car ceux qui sont liez bruslans de cupidité, l'vn aupres de l'autre, vont adulterer. En sixiesme lieu, il en aduient aussi plusieurs meurtres commis en la personne de ceux qu'on soupçonne auoir faict, qui bien souuent n'y ont pas pensé. Voyla donc cinq ou six crimes qui se commettent en nouant les personnes, lesquels i'ay remarquez, à fin que les iuges qui font prendre les coupeurs de bourses, ne laissent pas ceste meschanceté capitale impunie: comme fist vn iuge de Niort, lequel mit en prison vne femme, qui par tel moyen auoit empesché sa voisineau fait de mariage contracté sur la requeste & dilation de ceux, qui se trouuoient empeschez, la menaçant, qu'elle ne sortiroit iamais, qu'elle n'eust osté l'ẽpeschemẽt. Trois iours apres elle fist dire aux nouueaux mariez, qu'ils couchassent ensẽble se trouuãs dessliez. Ils en aduertirẽt le iuge, qui lascha la prisonniere sans autre peine, par ce que plusieurs & iusques aux enfans en font mestier. Il est donc besoin puis que ce crime pullule, & qui sõt les commencemens & fondemens des Sorciers, de proceder par peines capitales contre ce crime, qui est directement contre la loy de Dieu & de nature. Et si quelqu'vn est surpris voulãt lier les personnes, ou qu'il soit verifié qu'il a faict la liaison, qui n'a point sorty effect: (Car ceux qui ont la crainte de Dieu, ne peuuent

estre liez) pour la premiere fois meritent le fouet, & la marque du fer chaud. Car si celuy qui a versé la poisõ, qui n'a point sorty effect, est puny de la peine des homicides, comme la loy y est formelle, [3] & la decision des Docteurs : & qui plus est celuy qui a esté trouué [4] saisy, & qui a vendu, ou achepté des poisons, est tenu de la peine des homicides: & si celuy qui attẽte de violer la pudicité d'vne religieuse sans effect, est condamné à mort, [4] ou il n'y a qu'vne espece de crime: *à plus* forte raison les lieurs d'esguillettes ayant faict tout ce qui estoit en eux pour lier, ne doiuẽt estre quites pour le fouet, attendu mesmement l'atrocité du crime, & que les Docteurs demeurẽt d'accord [5] que l'effort sans effect és crimes atroces doit estre puny capitalement. Et par l'ordonnance publiee à la requeste des estats de France à Blois article 195. il est dict que ceux qui a pris d'argent se louẽt pour tuer, outrager, ou recouurer prisonniers pour crime, & ceux qui les auroient louez ou induits pour ce faire la seule machinatiõ & attaint sera puny de peine de mort, encores que l'effect n'en soit ensuyui, sans esperance de grace ny remission: cõme de fait il fut pratiqué a Moulins contre vn assassin Italien qui confessa estre venu a pris d'argent en Frãce pour tuer vn Seigneur, sans effort ny effect il fut pẽdu & estranglé. Et qui plus est, ils demeurent d'accord qu'au crime de lese maiesté, l'affection & volonté, est punie capitalement [6] comme de faict il se practique. I'ay mõstré qu'il y a crime de lese maiesté diuine, souillant les sacremens ou prieres sacrees de charmes diaboliques. Iaçoit qu'és autres crimes l'effort soit moins puny

3. l. 1. §. præter eod. eius dẽ, de sicariis ff. D. l. si quis non dicam, de Episcop. C.

4. D. l. 1. eod.

5. D. l. 1. & l. vlt. de cupres. C. l. vlt de indicta viduita. C.

4. d. l. si quis non dica, & in l. 1. ad l. Cor. de si. fine.

5. D. in l. si quis non dicã.

6. in l. cogitationis de pœn. & ibi. Doct.

7. l. 1. princ. de extraord. cri.

puny que l'effect [7]. Ce que i'ay dit de l'effort des lieurs, s'estend par identité de raisons aux Sorciers qui ont ietté le Sort, ou gressé les portes, encores que personne n'en soit mort. Veu mesmes que la Loy veut que celuy qui est trouué [8] saisi, ou qui a acheté de la poison sans autre effect, soit tenu de la peine des homicides. Les autres sortes de Sorcelleries, qui se font pour sçauoir les choses futures, comme est la Geomancie, & autres semblables, que nous auons touchees au secõd liure, attendu que toutes telles sortes de diuinations sont diaboliques, & inuentions du Diable, defendues par la parole de Dieu, & ceux qui s'en mesleront, & en seront conuaincus, pour la premiere fois doiuẽt estre condamnez en amendes pecuniaires & honorables, puis pour la seconde fois au foüet & marquez: & pour la troisiesme pendus. Et quant à ceux qui font profession de guarir en ostant le charme, comme ils disent, ou par moyens diaboliques chassent la tempeste, & empeschent les pluyes & gresles. La [2] loy ne veut pas qu'ils soiẽt punis, mais ie tiens que tels medecins doiuent estre interrogez, & visitez pour sçauoir s'ils sont Sorciers: & si on ne trouue la preuue, il leur faut faire defenses sur peine de punition corporelle de se mesler de medecines, & auoir l'œil de pres sur eux: & quand à la Chiromantie, qui est ordinaire de ceux qui par les lignes des mains se meslent de dire la bonne aduenture, que ceux qui en feront mestier, comme il y en a, pour la premiere fois leur soit faicte defense d'en vser plus sur peine arbitraire, & neantmoins que les liures de Chiromantie & Geomantie qui se vendent par tout,

minib. ff. iũct. l. quamuis, de adul. C. Bald. in l. 1. §. hæc autẽ, quod quisque iuris. ff. Alexã. cõsil. ponderat. li. 1. col. penul. Bal. cõsil. 443. cæchus, li. 3 limit. gloss. singula. in §. in sum. de iniur. Inst. Floria. in l. itẽ si obstetrix, ff. ad l. aquil. ff. Cæpola in repetit. l. fugitiui, col. 12. Felinus in ca. ex literis, de constit. Bald. in cõsil. 34. casus talis, lib. 1. fin.

8. l. 1. de sicar. ff.

2. l. 3. de malefic. Cod.

soient bruslez, auec defences aux imprimeurs & libraires d'en imprimer, ou exposer en vẽte sur peine à ceux qui en seront trouuez saisis pour la premiere fois d'estre punis par amendes pecuniaires : & pour la seconde, par amendes honorables. Et à fin qu'on ne pretende cause d'ignorance, il seroit bien necessaire de specifier les auteurs par le menu, & qu'il soit enioinct à tous Iuges de brusler sur le cham tous les liures de Magie, qui se trouueront en faisant les inuentaires. Ce que mesmes les Iuges Payens faisoient [8] sans les mettre en partage : & comme nous [9] lisons qu'il fut faict en Ephese, au temps de la primitiue Eglise. Car ie trouue que les anciens ont puny capitalement telles impietez que les Chrestiens passent par dissimulation, comme nous lisons de Aphronius [1] Preuost de Romme, qui condamna à la mort vn nommé Hilarius, qui fut conuaincu d'auoir baillé son fils pour instruire à vn Sorcier : & fut tiré de l'Eglise pour estre mis à mort, suiuát les termes de la loy [2], *Culpam similem esse tam prohibita discere, quàm docere*. Nous lisons aussi [3] que l'Empereur Valens ayant sçeu que Iamblique auoit cherché par Alectriomantie, qui seroit Empereur apres luy, en luy faisant sa fosse deuant sa mort, fist mourir tous ceux qui en estoient coulpables, ou soupçonnez, comme nous auons remarqué cy deuant. Et qui plus est, vn nommé Bassianus fut puny par confiscation de tous ces biens pour s'estre enquis aux diuins si sa femme est enceinte d'vn fils ou d'vne fille. Vn autre nommé Lollianus [4] fort ieune fut banny, & son bien confisqué pour auoir transcrit vn liure de Ma-

8. *l. cæt. famil. hæriscundæ. ff. improb. lect. libros.*
9. *Act. Apo.*
1. *Ammian. Marcel. li. 26.*
2. *l. 4. de malefic. Cod.*
3. *Socrat. li. 4. c. 29. Sozom. li. 6. c. 35. Niceph. lib. 11. c. 45. Zonaras lib. 3. in vita Valentis. Ammian Marcel. li. 29.*
4. *Nicephorus lib. 10.*

gie & vn autre [5] prestigiateur, fascinant les yeux des assistans, fut condamné d'estre aueuglé: il s'appelloit Sicitides, par la loy de Dieu il meritoit la mort. Car il est indubitable que les prestigiateurs & charmeurs ont paction expresse auec le Diable, & tous ceux qui l'exercent la Necromantie, Psichagogie, Goetie & autres semblables. Quant à l'Astrologie naturelle, & cognoissance d'icelle, d'autát que par icelle on cognoist les merueilles de Dieu, le cours des luminaires celestes, les ans, les saisons, ioinct aussi qu'elle est necessaire aux Medecins, & à l'vsage des instruments Metheoriques, il ne faut pas la messer auec les autres: mais bien empescher l'abus de ceux qui font profession de diuiner l'estat & la vie des personnes, qui attire apres soy vne defiance de Dieu & impieté. C'est pourquoy la plus belle science du monde a esté blasmee, en sorte que le mot d'Astrologus, & Mathematicus, & Chaldeus és loix souuent sont prins pour Sorciers [6]: Mais il ne faut pas reietter les belles sciences pour l'abus: autrement il fauldroit condamner tous les arts, & sciences du monde, voire la Loy de Dieu. Mais il y a de grands personnages qui pour n'auoir pas separé le droict vsage d'Astrologie de l'abus, ont tiré plusieurs en erreur: c'est à sçauoir, Iehan François Pic, Prince de la Mirande, qui l'a blasmee outre mesure, & Philippe Melancthon, qui s'est par trop arresté à l'Astrologie diuinatrice. Les Egyptiens ne pouuans oster l'abus, ny deffendre la science, faisoyent payer vng impost à tous ceux qui demandoyent conseil aux Astrologues diuins, qu'on appel-

5. *Nicetus lib. 4.*

6. *l. 2. de malefic. & Mathemat. l item apud §. si quis astrolo. de iniuriis, ff. l. vlt. de malefic. & Mathema. S. C. Valerã. li. 1. c. 4 ait Chaldæos ex Italia exire iussos intra decimum diẽ, Cõsulibus. Popilio Lenat. & Lucio Calphurnio.*

loit Blaſeunomion, comme qui diroit, le truage des fols, comme font encores ceux qui demandent conſeil à vn tas de larrons & voleurs, qu'on appelle Egyptiens, qui ſont pour la pluſpart Sorciers, cõme il s'eſt trouué en pluſieurs procez. Brief, en toutes choſes ou l'eſprit humain eſt effrayé de crainte ſuperſtitieuſe, ou retiré de la fiance d'vn ſeul Dieu, pour adherer aux vanitez quelle qu'elle ſoiẽt, Dieu y eſt offenſé, & eſt vraie idolatrie: & pour ceſte cauſe les Payens meſmes decernoient [7] grande peine contre ceux-là, comme nous liſons la Conſtitution de Marc Aurele portãt ces mots, [2] *ſi quis aliquid fecerit quò leues animi ſuperſtitione terreantur, Diuus Marcus in inſulam relegandum hunc reſcripſit.* C'eſt pourquoy il faut bien prendre garde à la diſtinction de Sortileges, pour iuger l'enormité & grauité d'entre les Sorciers, qui ont conuention expreſſe auec le Diable, & ceux qui vſent de ligatures & autres arts de Sortileges. Car il y en a qui ne ſe peuuent oſter, ny punir par les magiſtrats, comme la ſuperſtition de pluſieurs perſonnes de ne filer par les champs, que les Payens craignoient, & craignoient auſſi de ſaigner de la narine ſeneſtre, ou de r'encõtrer vne femme enceinte deuant deſieuner. Mais la ſuperſtition eſt bien plus grande de porter des rolleaux de papiers pendus au col, où l'hoſtie conſacree en ſa pochette: Comme faiſoit le Preſident Gentil, qui fut trouué ſaiſi d'vne hoſtie par le bourreau qui le pendit à Mont-faucon: & autres ſuperſtitions ſemblables que l'Eſcriture ſaincte, & le Rabbin Maymon met entre les façons des Amorrheans, qu'elle appelle *vias Amorrheorum*, qui ſont

7. *l. ſi quis aliquid, de pœnis ff. l. Saccularij §. ſunt quadã de extraordinariis criminibus.*

2. *l. ſi quis aliquid, de pœnis, ff.*

estroittement deffendues par la loy de Dieu, & Prophetes, pour la defiance, qu'il y a enuers Dieu, & idolatrie enuers les creatures. Cela ne se peut corriger, que par la parole de Dieu: mais bien le magistrat doit chastier les Sarlatans & porteurs de billets qui vendét ces fumees là, & les bannir du pays: Car s'il est ainsi que les Empereurs Payens ayent banny ceux qui faisoient telles choses, *quò leues animi*[8] *superstitione terreantur*, que doiuent faire les Chrestiens enuers ceux-là, ou qui cótrefont les esprits, comme on fist à Orleans, & à Berne? Il ny a doute que ceux-là ne meritassent la mort, comme aussi ceux de Berne furent executez à mort, & en cas pareil de faire pleurer les crucifix, ainsi qu'ó fist à Muret pres Thoulouse, & en Picardie, & en la ville d'Orleans à sainct Pierre des puilliers: Mais quelque poursuitte qu'on ait fait, cela est demeuré impuny cóme en cas pareil ces bons moynes qui font adorer le corps mort de leur cuisinier pour le corps d'vn sainct. Or c'est double impieté en la personne de ceux qui sont prestres & pasteurs. Mais l'impieté est beaucoup plus grande, quand le Prestre ou le pasteur à paction auec Sathan, & qu'il faict d'vn sacrifice vne Sorcellerie detestable. Car tous les Theologiens demeurent d'accord, que le Prestre ne consacre poinct, s'il n'a intention de consacrer, encores qu'il prononce les mots sacramentaux: & de faict il y eut vn Curé de Sainct Iean le petit à Lyon, lequel fut brussé vif l'an mil cinq cens quarante huict, pour auoir dit, ce que depuis il cófessa en iugement, qu'il ne consacroit point l'hostie quand il disoit la Messe, pour faire damner ses parois-

8. d. l. si quis aliquid de pœnis. ff.

siés cōme il disoit à cause d'vn procez qu'il auoit cōtre eux. Combien doncques est plus punissable le prestre Sorcier qui au lieu de consacrer, blaspheme execrablement. C'est pourquoy Platon [9] le premier entre ses loix en a fait vne qui veut que le Prestre Sorcier sās remission soit mis à mort, car l'enormité de la Sorcellerie est beaucoup plus atroce en celuy qui manie les choses sacrees. Car au lieu de les sanctifier il pollue, il souille, il blaspheme execrablement, comme le curé de Soissons, duquel parle Froissard qui baptisa vn crapaut, & luy bailla l'hostie consacree, il fut bruslé tout vif sans s'arrester aux canons [1] qui excommunient seulement les prestres Sorciers. Il est vray qu'on peut dire que c'est la peine ecclesiastique, qui ne faict aucun preiudice aux peines des Magistrats lais. Or tout ainsi que par proportion de iustice harmonique, la peine est plus grande, & le crime aggraué pour la qualité des personnes, comme le Medecin qui empoisonne le tuteur qui viole sa pupille, le iuge qui faict iniure, le notaire qui commet fauseté, l'orfeure qui faict de la fause monnoye, le vassal qui trahist son Seigneur, le Citoyen, qui vend sa patrie, le subiect qui tue son prince, le Prince qui manque de sa foy, sont beaucoup [2] plus punissables, & generalement tous ceux qui faillent en leur office, aussi le prestre Sorcier est non seulement plus meschant que tous ceux-là, ains aussi plus detestable que tous les autres Sorciers qui ne sont poinct prestres. Car cestuy [3] cy est deserteur de son Dieu pour s'abandonner au diable, & proditeur des choses sacrees, qu'il deuoit sur tous garder

9. li. 11. de leg.

1. Can. si quis Cler. ex cōcil. Aure. & cā. aliquā ex cōs. Agathensi, & can. si quis Episc. ex conci. Tolet. 26. q. 5.

2. l. qui decu. de fals. l. quædam. de pœn. ff. Thom. 1. 2. q. 7. artic. vlt. Diuus, Bald. Sali. Iac. Are. in l. nemo de sum. Trin. C.

3. l. presbyter.

sainctement & inuiolablement. Et par ainsi le prestre, ou ministre qui sera attainct, & conuaincu d'auoir vsé des Sortiles par mirouers, ou anneaux, ou haches, ou tamis, ou autres choses semblables, qui se font mesmes sans expresse inuocation du Diable merite la mort : & les autres d'estre bannis. Es autres crimes, horsmis les sortileges, & les sacrileges, ce n'est pas la raison que le prestre soit puny si griefuement : Mais la dignité de sa personne doibt amoindrir la peine : & celuy qui offence les prestres & ministres de Dieu, doit estre puny plus griefuement, que pour tous les autres : d'autant que sa dignité [4] est plus grande, & doit estre sa personne sacree, & inuiolable. Mais aussi quand il s'oublie iusques à la de se dedier à Sathan, la peine ne peut estre assez grāde: Car il s'est trouué en infinis procez que les Sorciers bien souuent sont prestres, ou qu'ils ont intelligence auec les prestres : & par argent ou par faueurs ils sont induits à dire des messes pour les Sorciers, & les accommodent d'hosties, ou bien ils consacrent du parchemin vierge, ou bien ils mettent des anneaux, lames characterisees, ou autres choses semblables sur l'autel, ou dessous les linges, comme il s'est trouué souuent, & n'a pas long temps, qu'on y a surprins vn Curé, qui a euadé, ayant bon garand, qui luy auoit baillé vn anneau pour mettre soubs les linges de l'autel quand il diroit sa messe. Apres les prestres & ministres de Dieu, les magistrats qui sont gardes & depositaires de la iustice, doiuent estre recherchez, & punis à la rigueur s'il s'en trouue. Car s'il y a vn Magistrat, il

de Episc. C. li quis de pæn. Rom. singul. 476. & 669 Bal in c. si quis verò, de pace iura. Fel. in c. pasto. de iurei.

4. Philo. in li. de sacrific. & Leuit. c. 2.

fera tousiours euader les Sorciers, & maintiendra par ce moyen le regne de Sathan: Et la premiere presomption contre le magistrat qu'il est Sorcier, est quand il se mocque de telles Sorcelleries. Car sous voile de risee il couue sa poison mortelle, i'ay dict par cy deuant que l'vn des premiers d'vne court souueraine auoit accoustumé de faire eschaper tous les Sorciers, & se moquoit au raport de leurs proces: & apres sa mort il fut accusé par l'aueugle des quinze vingts d'auoir esté Sorcier. Or tout ainsi que Solon ordonna que si les Areopagites, qui estoient gardes des loix, les auoient enfraintes, seroient tenus payer vne statue d'or de leur pesanteur, comme dict Plutarque[5] aussi faut-il que le Magistrat Sorcier, qui doit punir les Sorciers, ou qui les faict euader soit puny à la rigueur: car par la souffrance des iuges ceste vermine a si bié multiplié, que Des-eschelles dist au Roy Charles neufiesme qu'il y en auoit plus de trois cens mille en ce Royaume. Et puis apres les Courtisans Sorciers doiuent estre sans discretion de leur qualité, comme dict la loy,[6] exposez aux tourmens. Et non sans cause la loy a voulu punir rigoureusement les Sorciers de la Cour: car il ne faut qu'vn Sorcier Courtizan pour gaster tous les Princes & Dames qui suiuent la cour, & infecter le Prince souuerain, pour la curiosité que les grands Seigneurs ont de voir & sçauoir les prestiges des Sorciers, estimans que par ce moyen ils feront grandes choses. Aussi Sathan n'a rien en plus grande recommandation que d'y attirer les Princes, car depuis qu'ils sont plongez, c'est d'executer la volonté de Sathan, se mocquer de toute religion,

5. In Solone.

6. l. nemo aruspicem, de malefic. C.

gion, monstrer exemple aux suiets de toutes paillardises, incestes, parricides, cruautez, exactions, mouuoir des seditions entre les suiets, ou guerres ciuiles, pour voir l'effusion de sang, & faire sacrifice au diable qui ne luy est poinct plus aggreable que du sang innocẽt. Et donner grace de toutes meschancetez. Car il veut conseruer les meschans. Apres ceux là on peut mettre les meres, qui meinent leurs filles aux assemblées diaboliques: & quãt aux filles si elles ont accusé leurs meres auparauãt, qu'elles fussent preuenues, elles meritẽt pardon, par double raison : tant pour auoir accusé le faict, que pour la repentance: si apres estre preuenues, il suffira des verges, si elles sont en bas aage & penitẽtes: Et neantmoins il est besoin qu'elles soiẽt mises en la garde de quelque Sage matrone, pour les instituer. Car combien que la minorité ne merite poinct de faueur, quand il est question de punir les forfaicts: si estce, dit la [2] loy, qu'on y doit proceder auec quelque relache de la rigueur des loix, mesmement [3] si le mineur est au dessous de dixhuict ans. Mais s'il n'a rien voulu confesser des pactions expresses, & d'auoir assisté aux assemblees des Sorciers, & qu'il soit conuaincu par autres, il doit estre mis à mort : car en cela il monstre le ferme, & arresté propos qu'il a auec les diables. Car la [4] loy condamne à mort l'enfant qui n'a pas attainct la puberté pour n'auoir pas crié quãd on tuoit son maistre & n'auoir pas declaré les meurtriers, cõme en cas pareil fut pendu & estranglé vn ieune enfant aagé de onze ans, qui auoit tué d'vn coup de pierre vne fille, & l'auoit cachee. Il fut trainé sur vne claye au gibet par

2. l. 1. si aduersus delict. C. l. auxilium de minor. ff.

3. auth. si captiui, cum glo. de Episc. & cler. C. Iac. Arena Sal. in l. si quis in tantum, vn de vi. C. Phil. Cor. cons. 247 lib. 1.

4. l. excipiuntur ad Syl. ff.

arreſt de parlement, donné l'an mil trois cens cinquáte & quatre. A plus forte raiſon doit l'enfant Sorcier, qui a attainct la puberté eſtre mis à mort, s'il n'a declaré les aſſemblees auec les Diables, meſmemẽt eſtát preuenu, & qu'il ſoit conueincu, ne voulant rien confeſſer. Car combien que les peres & meres Sorciers cõſacrent & dedient leurs enfans aux Diables, les vns ſi toſt qu'ils ſont ſortis, les autres deuant que ſortir du ventre de la mere, ſi eſt-ce que i'ay monſtré cy deuant, que les diables ne font point de paction expreſſe auec les enfans, qui leur ſont vouez, s'ils n'ont attaint l'aage de puberté, comme i'ay apprins par les interrogatoires de Ianne Haruillier, qui depoſa que ſa mere, qui l'auoit dediee à Sathan ſi toſt qu'elle fuſt nee, ne la maria poinct auec Sathan, ny Sathan ne demanda poinct ſa copulation, & renonciation à Dieu, & à toute religion qu'elle n'euſt attaint l'aage de douze ans. Et en cas ſemblable Magdaleine de la Croix, Abbeſſe des Moniales de Courdoue en Eſpaigne confeſſa, que Sathan n'euſt point copulatiõ ny cognoiſſance d'elle, qu'elle n'euſt douze ans, qui eſt l'aage de cognoiſſance: mais bien on pourra moderer la peine de feu, à laquelle ceux qui ſõt en aage doiuẽt eſtre condãnez, & ne faut point en ce cas ſi execrable, que la peine ſoit diminuee pour l'imbecillité ou fragilité du ſexe des femmes, ſi elles ne ſe repentent, & qu'elles inuoquent Dieu auec vne vraye repentance : auquel cas la peine du feu doit eſtre oſtee iuſques à ce que celle qui c'eſt repentie, ſoit ſuffoquee ou eſtranglee: Mais quiconques perſiſtera en la pactiõ qu'il a auec le diable ſans aucune repentance, com-

7. Theol. in 4. ſent. & cap. quod autẽ 32. q. 1. & can. vlt. de pœn. item diſt 7. et c. 2. fin. de conſecrat. diſt. 4. Calל. Anton. Butr. Im. Fe. in ca. de his de accuſ. gloſ. vl.

me font la plusspart, il faut proceder à la peine du feu. Et ne faut pas que le baptesme, & la repentance, qui peut aucunement diminuer la peine, [7] oste la peine de droict & de la Loy de Dieu, qui est capitale qui ne[8] peut par penitence quelle qu'elle soit, estre abolie : ains plustost l'Eglise & le droict canon veut & entend entretenir la iustice. [9] C'est pourquoy tous les Canonistes y demeurent d'accord, que celuy qui a fait penitence de son crime, peut estre accusé & puny en Courlaye : car l'absolution de l'Eglise ne faict aucun preiudice au bras seculier, comme dict Balde. [2] Encores la plusspart [3] des Docteurs en droict Ciuil & Canõ tiennent, que la repentance pour grande qu'elle puisse estre, ne diminue rien qui soit de la rigueur de la peine establie par les loix, comme Decius escrit, qu'il fut iuge contre vn Iuif, qui voulut se faire Chrestien, pour diminuer la peine du crime qu'il auoit commis: mais le Magistrat de Padoue ne diminua rien de la peine, suiuant l'aduis de tous les Docteurs. Aussi est-ce l'aduis des Theologiens : [4] & mesmes la loy de Dieu a voulu que le meurtrier de guet à pend soit arraché de l'autel sacré pour estre mis à mort: afin que les meschãs ne se couurent point du voile de religion, de franchise, de penitẽce, pour euader les peines establies par les loix, & afin aussi que les meschãcetez en quelque sorte q̃ ce soit, ne demeurẽt impunies, qui est le but auquel tous les Iurisconsultes [5] se sont principalemẽt arrestés qui seruira de respõce à ceux qui sous ombre de repẽ-

49. distinct.

8. l. 2. § si quis à principe ne quid in loco public. ff. & c. super eo de of. de leg. & ca. ex tuarum, de aut. & vsu pallij.

9. ca. 1. de alie. feud. & can. vlt. 29. q. vlt.

2. in l. placet, de sacrosanct. Eccles. C.

3. Concludit gl. in c. admonere, verb. pœ. 32. q. et gl. In. & Hostie. in coll. vlt. fin. Io. And. Anto. Butr. Panorm. in cap. gaudemus per text. ibi de diuor. Marian. & Franc. in d. ca. de his de accu. Card. in Cle. 1. § sanè, de vsu. Luc. Pen. in l. si apparitor, col. pen. de cohortib. C. li. 12. Dec. in c. quæ in Eccl. coll. 8. de constit. & cons. 130.

4. Alex. Ales in 4. sen. q. 20. mẽbr. 1. art. 2. Bonauentura in dicta 4. sententiarum distinctione secunda artic. 1. q.

tance veulent faire euader les Sorciers, d'autant que la coulpe estát pardonnee, la peine n'est pas pardonnee, comme lon voit en la loy de Dieu assez souuent apres auoir pardonné la coulpe, il vse neantmoins de quelques peines. Exod. 34. Si donc l'homicide ne laisse pas pour la repentance d'estre mis à mort, pourquoy le Sorcier mille fois plus coulpable euadera il? I'entens de ceux qui se repentent apres qu'ils sont preuenus, ou qui entrent en religion, & veulent que la maison dediee à sainctecté soit vne cauerne de parricides, & Sorciers. Il ne faut pas dóc que le magistrat differe la poursuitte des Sorciers, qui vont en religion apres qu'ils sont preuenus, ains la peine doit estre plus exemplaire sans s'arrester à l'habit, ny aux priuileges, qui ne doiuét auoir lieu en ce cas, quoy que quelques vns ne sót pas de c'est aduis. Mais si la loy de Dieu veut & commande qu'ó arrache le meurtrier de l'autel sacré, pourquoy sera le Sorcier, qui est pire que les parricides, asseuré des peines qu'il a meritees pour entrer en religion? Mais bien si le Sorcier estant preuenu, & non toutesfois cóuaincu, confesse la verité, & qu'il accuse ses cóplices, il y a bien apparence que la peine de feu soit relaschee,[7] s'il se repent, tant pour estre moins coulpable, que pour attirer les autres à confesser la verité & se repentir: comme la court de Parlement modera la peine du feu, porté par la sentence rendue contre Abel de la Rue, & ne voulut qu'il fust bruslé qu'apres auoir esté estranglé, par ce qu'il confessa deuant que d'estre conuaincu & se repentit.

Et mesmes en Athenes celuy qui confessoit sans estre

iuē Thom. in 3. part. summ. q. 68. art. 5. Astesan. l. 4. tit. item 4. art. 1. collat. vltim. Ant. Flo. in prima par. 3. partis prin. tit. 14. cap. 13.

5. l. ita vulneratus fin. ad l. Aquil. ff. l. cōuenire, de pact. dotal. l. si maritus. §. legis versu Cæterū, de adult. ff.

6. Oldrad. cōs. 4. quod laicus Bartol. in l. de de pœn. Bal. in l. 1. ad fi. anse. ex fact. sup. Cæp. cautel. 9. Ias. in l. penul. princ. vlt. notab. de iurisd. Bart. Gulielm. Iaco. Butr. & Bal. in l. vlt. qui satisd. Io. And. in c. 1. de obl. ad rat. Cyn. in auth. cau. quæ sit de Episcop.

7. lege. 1. ne tut. vel cū C. auth. sed nouo iure. C. de pœn. iud. qui malè iudic. c.

conuaincu estoit absous, comme dit Plutarque en la vie d'Alcibiade: mais ceste loy n'a pas esté suyuie pour l'impunité des malefices qu'elle tiroit apres soy: & mesmes en la loy de Dieu [8] celuy qui confessoit son larrecin au Prestre, il estoit tenu restituer le larrecin, & la cinquiesme partie d'auãtage outre l'oblatiõ pour le sacrifice de son peché. Beaucoup moins [9] doit la peine estre relachee, si celuy qui confesse peut este conuaincu: Mais celuy qui confesse sans estre accusé, ny preuenu, ny attaint, & qui ne peut estre conuaincu & se repent, & accuse les complices, cestuy-là merite pardon: non pas qu'il n'ait merité la mort d'auoir adoré Sathan & renié Dieu: mais la vie luy doibt estre laissee, tant pour loyer d'auoir accusé ses complices, que pour attirer les autres par tel moien, autrement [1] la confession apres la preuention, & deuant la preuue, ou apparence de preuue doibt bien diminuer, & non pas oster [2] la peine, s'il ny auoit edict ou loy expresse qui deffendit aux iuges de diminuer la peine establie par la loy: auquel cas la confession volontaire deuant l'accusation n'emporteroit ny absolutiõ, ny diminution de la peine. Car la defense de la loy en ce cas est plus forte que l'authorité de tous les Magistrats. Mais on peut demãder, si le Prince a contraint son vassal, ou le Seigneur son suiect, ou le maistre son seruiteur, ou le pere son

vltim. & ibi glos. de furtis, & cap. inter corporalia versare, de translatio. Episc. & ca. vlt. ibi glos. 50. dist. & c. si quis omnẽ, fine. 1. q. 7. & cap. non dicatis, 12. q. 1. glos. not. in l. non omne, §. vlt. de re milit. Panormit. in c. at si Clerici, & ibid. Fel. col. 2. facit lex edicto princ. de iure fisci l. 3. §. vlt. de alien. iud.

8. Exod. 22. & Num. 5.

9. Panor. & Felin. in c. At si clerici, verque col. 2. ver. nota, de iud. ext. glos. in ca. 3. 50. dist. per c. vlt. 24. dist.

2 Panorm. in cap. de hoc, de simonia.

3. Bald. in l. ea quæ, de condict. indebiti, C. q. 10. cap. vlt. de iuramento calum. lib. 6. Bald. in l. contra negantẽ. col. 1. de lege Aquilia. C. & in c. vassallus, ibi col. 3. si de feudo fuerit c. controuer. & in 1. §. porrò, col. 4. tit. quæ fuit prima causa feudi. Ange in §. ex malef. col. 8. Barbat. consil. 28. 4. li. id quod. seruo. §. 1. de peculio legato. & ibi Bar. & l. palam §. vlt. de ritu. nup. ff. Bald. in l. ea quæ. q. 2. de condict. indebiti, C. Petr. Ancaran. in c. perpetuæ, col. 1. de elect. lib. 6. Florian. in l. 2. ad l. aquil. Angel. Aretin. in tractat. malefic. in verbo deducta. quarta parte, Bald. in l. vlt. col. 2. de execut. rei iudicata, C.

fils, ou la mere sa fille, de faire les actes des Sorciers, aller aux assemblees, renier Dieu : si ceux-là sont suiects aux peines de la Loy : Ie dy que le faict n'est pas receuable. Ioint aussi qu'il n'est ny veritable ny vray-semblable, d'autant que Sathan veut le plein consentemẽt & franche volonté des personnes, comme nous auons monstré par exemples cy deuant. Et quand il se trouueroit vn pere, ou Seigneur si meschant de contraindre son fils à renier Dieu, il ne seroit pas pourtant Sorcier, ny coulpable de la peine. Car le peché n'est point peché s'il n'est volontaire, comme dit S. Augustin. Et en ce cas, les loix [5] ont accoustumé d'absouldre ceux qui ont eu necessité d'obeir, & ne punir à la rigueur, ains adoucir la peine de ceux qui ont biẽ peu desobeir. Mais pour quelque reuerence n'ont pas desobey. Ce qui ne se peut entẽdre en crimes atroces, & beaucoup moins en ce crime si execrable. Car la loy [6] de Dieu cõmande en ce cas de tuer quiconque voudra seulement suader de faire vne meschãceté si execrable : mais bien l'obeissance d'vne ieune fille enuers sa mere, d'vn ieune enfant enuers son pere, & d'vn ieune seruiteur enuers son maistre, merite [7] que la peine soit adoucie, si on apperçoit la confession, & repentance deuant la conuiction. Et en ce cas se peut bien accommoder ce que dict Seneque en la Tragedie de Thyeste, *quem peccasse pœnitet, penè est innocens*, quand la penitence est veritable, & non fainte. Et iaçoit que les prieres d'vn Prince, ou d'vn souuerain sont plus violentes [8] que la force, neantmoins l'obeissance en ceste meschanceté si execrable n'a point d'excuse. Car le Prince n'a rien à

5. *l. sed & si viu. § si iuss. Domi. de iniu. ff. & l. vlt. in fine, et ibi glo. de bon. damn. & l. seru. & ibi de act. & oblig. ff. l. libe. §. excus. de iis qui notan. infa. ff. l. li. bom. 2. ad l. Aquil. ff. l. ad ea. de reg. iur. ff. authet. sed nouo iure, de custo. reor. l. si seru. de sepu. viola. C. et ibi Faber, Gell. li. 2. c. 7.*

6. *C. Deuter. 13.*

7. *l. seru. et ibi. Bald et Salic. ad l. Iulian. de vi public. C. et in l. 2. & ibi glo. Fab. et D. de sepulc. violato C. glo. in c. dixit Domi. 14. q. 5. et in c. quod quis, de regul. lib. 6.*

8. *l. 1. quod ius. su & ibi glos. Bart. in tract. de tyran. q. 7. Castrẽ. consil.*

commander à ſon ſuiet contre la loy de Dieu, ny le ſuiet aucune neceſſité d'obeir. Et toutesfois c'eſt bien la raiſon que la peine ſoit moderee, s'il y a confeſſion du fait, & repentance: mais s'il y a force ouuerte, & iuste crainte de mort en cas de deſobeiſſance (cõbien qu'on doit pluſtoſt mourir que d'obeir) toutesfois l'obeiſſance en ce cas eſt aucunement excuſable[9] pour la peine corporelle, encores que le Sorcier qui a eſté contraint de faire quelque ſortilege, euſt fait mourir quelcun, tout ainſi que s'il auoit eſté contraint ſur peine de la vie de tuer quelcun, il ne ſeroit[1] ſuiet à la peine des homicides. Car on ne peut accuſer qu'il y ayt dol ne fraude en luy, pourueu que la contrainte[2] de mort, ou de tourment ſoit preciſe, comme i'ay dit. Mais que dirons nous de celuy qui renie Dieu, & ſa religion, & ſe donne au ſeruice de Sathan pour guarir d'vne maladie ou pour crainte de mort & de ſon ennemy? combien que nous auons monſtré cy deſſus que de dix à peine qu'il y en ayt vn qui guariſſe, & encores des ſortileges ſeulement. En ce cas la perſonne ignorante ſeroit aucunemẽt excuſable de la peine capitale, & non pas vn homme de lettres, iaçoit que l'ignorance n'a point de lieu en ce crime. Car il ny a perſõne qui puiſſe dire que par erreur il ait renié Dieu ſon Createur pour ſe dõner au diable. Auſſi voit-on par tous les procés que Sathan veut vne frãche volonté. Mais bien l'erreur peut eſtre excuſable en telles perſonnes ſeulement és façons illicites de Sortileges, qui n'ont pas conuẽtion iuree auec Sathan, cõme la ſorcellerie d'Anneaux, de Miroirs, de Tamis, & autres ſemblables, que quelques-vns font

70.col.4.li.4. Innoc.in c.petitio,princ. de Iureiu. Socin. conſ.263. can. rogo 11.q.3.

9.D. in c.ſac. de iis quæ vi metúſ ve cauſ. & c. presbyt. 50.diſt. Alexãd. Ale. in tertia parte ſumm.q.41. mẽb.4.ar.vlt.

1.Bal. in §.iniur.tit. de pac. iuramẽ firmã.

Petr. in l. ſcientiam §. qui cum alit. ad l. Aquil. Cyn. & Fab. in l.1.vnde vi C.Bar. in l.2. noxali. ff.2.l. metum autem de eo quod metus, ff. l. vni de reg.ff.

pour l'auoir veu faire, ainſi que nous auons dict cy deſſus. Et toutefois elles ne doiuent pas demeurer ſans quelque peine pour la premiere fois, & pour la ſeconde corporellement, & pour la troiſieſme de mort, veu meſmes qu'vn coupeur de bourſes eſt ordinairement [1] condamné à mort pour la troiſieſme fois, comme la couſtume y eſt preſque ordinaire. Que dirons nous donc de ceux qui ont inuoqué les malins eſprits, & fait les myſteres pour l'attirer, & que Sathan ne ſoit point venu: combien qu'il n'y faut iamais: & toutesfois qu'il n'ait point reſpondu comme il contrefaict les paillardes ruſees, qui ſe font prier. On ne peut dire que ce ſoit vn attentat ſeulement, mais vne deteſtable Sorcellerie accomplie & parfaicte. Et par ainſi la peine capitale y eſchet, la diminution de la peine és attentats[2] qui n'ont ſorty effet n'a point de lieu en ce cas: Car ce n'eſt pas vn ſimple attentat, mais vne meſchanceté faicte & parfaite[3]. C'eſt à ſçauoir d'auoir inuoqué & prié Sathã, qui eſt auſſi vne droite renõciation à Dieu: Et par ainſi c'eſt abuſer des loix diuines & humaines, de pardonner au Sorcier penitent, ſous ombre que les loix [4] & canons [5] veulent qu'on pardonne aux heretiques repentis, combien que les Magiſtrats en quelques lieux par cy deuant, y ont eu tel eſgard, que celuy qui auoit mangé de la chair au Vendredy, eſtoit bruſlé tout vif, comme il fut fait en la ville d'Angiers, l'an mil cinq cens trente neuf, s'il ne s'en repẽtoit: & iaçoit qu'il ſe repentiſt, ſi eſtoit-il pendu par compaſſion. Car celuy qui croit vne choſe contre la loy de Dieu: encores qu'il ſoit heretique, ſi eſt-ce que ceſte opinion eſtant changee,

1. Angelus de maleſic. verb. etiã veſtẽ, Pa. cxcviij. ſcrib. ſtatuta eſſe vt plurimum pro tertio furt. ſuſpendi fures, Gandi. in tra. de maleſi. rub. de furib. & l. Feder. de pace Conſtant. pro quinque ſolid. pœna capital. decernitur.

2. l. 1. §. Diuus, et ibi. Bart. ad l. Corne. de ſic. ff. et in l. ſi in rixa col. 1. eod. Bald. in l. ſi quis dicam, de Epiſc. eod. & in l. is qui cũ telo. cũ duab. ſeq. C. de ſicar.

3. Bald. Alex. Salic. in limit. l. ſi quis non dicã rapere, de Epiſcop. C.

4. l. Manich. de hæret. Cod.

5. c. ad abolẽd. §. pœnitent. de hæret. lib. 6.

changee, la cõscience demeure entiere. Mais celuy qui adore Sathan ou renie Dieu, (cõbien que l'vn ne peut estre sans l'autre,) à mis en effect vne chose qui ne peut qu'elle ne soit faite, & comme on dit en droit, *Factum infectum esse non potest.* Et quant à ceux qui n'ont pas renoncé Dieu, ains qui ont vsé des characteres, cercles & inuocations, comme ils ont trouué par escrit en quelques liures defendus, & que l'esprit familier, comme ils parlẽt, ne soit point venu, on doit distinguer la qualité des personnes. Si c'est vn folastre & ignorãt, ne pensant pas que tels esprits familiers soient Diables, il doibt estre puny par bonnes amendes honorables, & pecuniaires. Car combien qu'en France l'affection ne soit pas punie sans effect[1]: si est-ce qu'en ce cas l'effect y est, à sçauoir l'inuocation: & si la personne qui a faict telle inuocation, est homme de lettre, & de sain iugement, il merite la mort. Car on ne peut nier en ce cas qu'il n'ait sciemment inuoqué Sathan: & si celuy qui est condamné à faire amende honorable pour telle meschanceté faict du retif, & qu'il refuse d'obeïr à iustice, il doit estre condamné à la mort: comme il fut faict par Arrest de la Cour le XVII. Auril, M. D. XXIX. de Iean Berquin: lequel ne voulant faire l'amende honorable pour vne heresie, fut condamné d'estre bruslé tout vif, & fut aussi tost executé. Et neantmoins quand on dict que l'attentat en France n'est pas puny sans l'effect: Ceste Maxime n'est pas veritable en tous les crimes atroces, où l'attentat, & l'effort est puny sans l'effect[2]: & celuy qui a baillé la poison, qui n'a sorty effect, est puny, encores que la

1. Bartol. in l. si rixa, et l. 1. §. diuus de siccariis, ff. Ange. de malefi. verbo, in platea. nu. 31. D. in l. si quis nõ dicã rapere. de Episcop. Cod. & ibi Baldus.

2. Bald. Scilicet in l. si quis non dicã capere. de

Episcop. C. & in l. cogitat. de pœnis, vbi Bartol. l. is qui cũ telo, de sicar. C. & quoties lex solum conatum intuetur, vt notat Bart. in l. generalis. §. 1. de calumniatoribus ff.

peine ne soit pas si griefue: Ce qui a lieu en tous delits. Or il n'est pas en la puissance des Princes de pardõner vn crime que la loy de Dieu punist de peine de mort: comme sont les crimes de Sorcelleries. Ioint aussi que les Princes font vne grande iniure à Dieu de pardõner de si horribles meschancetez commises directement contre sa Majesté, veu que le moindre Prince vãge ses iniures capitalement. Aussi ceux-là qui font euader les Sorciers, ou qui n'en font punition à toute rigueur, se peuuent asseurer, qu'ils seront abandonnez de Dieu, à la mercy des Sorciers. Et le pays qui les endurera, sera batu de pestes, famines, & guerres, & ceux qui en ferõt la vengeance, seront benits de Dieu, & feront cesser sa fureur. C'est pourquoy celuy qui est attaint & accusé d'estre Sorcier, ne doit iamais estre enuoyé absous à pur & à plein, si la calõnie de l'accusateur ou delateur, n'est plus claire que le Soleil. D'autant que la preuue de telles meschancetez est si cachee & si difficile, qu'il ny auroit iamais personne accusé, ny puny d'vn milliõ de Sorciers qu'il y a, si les parties estoient reglees en procés ordinaire par faute de preuue: c'est pourquoy l'ordõnãce ne permet point cela aux Iuges en crimes, si la matiere ny est disposee. Combiẽ que Plutarque escrit des Lacedemoniens, qu'ils n'auoient iamais accoustumé d'absoudre à pur & à plain: ains seulement eslargir iusques au r'appel, en quelque crime que ce fust. Nous auons remarqué cy dessus, que la Sorciere nõmee Sybille Duiscops, au Duché de Cleues, estant bruslee, la main qu'on voyoit qui persecutoit tous les passans, cessa soudain. Apres que la Sorciere de Bieure qui est

pres ceste ville de Laon fust bruslee, les mortalitez d'hommes & bestes, qui aduenoient par les venefices cesserét. Encores est-il à noter, ce que i'ay appris de M. Adam Martin, qui luy a fait son procés : c'est qu'elle menassa vne femme qu'elle n'alaiteroit iamais enfant, soudain son laict seicha : & combien qu'elle eust depuis plusieurs enfans, si est-ce que son laict tarissoit tousiours: mais son laict retourna aussi tost que la Sorciere fut executee, & fut bruslee toute vifue par vn iuste iugement de Dieu, contre l'aduis des Iuges, qui auoient ordonné qu'elle fust estranglee. Et me souuiét auoir leu au liure intitulé *Malleus maleficarum*, que la peste ne cessa point en vn bourg d'Allemaigne au pays de Constance, iusques à ce qu'on eust deterré vne Sorciere, & redigé son corps en cendres. Comme en cas pareil il y eut vne femme au village de Verigny, pres de Concy, laquelle fut attainte & accusee de plusieurs malefices: & pour la difficulté de la preuue relachee: depuis i'ay sçeu des habitans qu'il estoit mort vne infinité de bestial, & de personnes. Elle mourut au mois d'Auril, M. D. LXXIX. depuis sa mort tous les habitans de Verigny, & le bestial sont en repos, & ne se meurét plus, comme de coustume. Qui est bien pour monstrer que la cause principale cessant, les effects cessent, encores que Dieu face tomber les afflictions sur ceux qu'il luy plaist.



REFVTATION DES OPINIONS DE IEAN VVIER.

SVR la fin de cest' œuure, & sur le poinct de le mettre soubs la presse, l'Imprimeur, auquel i'en auois donné la charge, m'enuoya vn nouueau liure *de Lamiis*, de Iean Vvier, Medecin, où il soustient que les Sorciers, & Sorcieres ne doiuent estre punies : ce qui a differé l'impression de l'œuure. Long temps [2] au parauant, Vvier auoit tenu ceste opinion : & sur ce qu'on luy auoit resisté sans toucher les cordes principales d'vn tel subiect, il auroit repliqué en telle sorte, que s'il eust eu *la victoire*. Qui m'a donné occasion de luy respondre, non par haine : mais premierement pour l'hõneur de Dieu, contre lequel il s'est armé. En second lieu, pour leuer l'opinion de quelques Iuges, ausquels cest homme-là se vante d'auoir faict changer d'opinion, se glorifiant d'auoir gaigné ce poinct par ses liures, qu'on eslargissoit maintenãt les Sorciers à pur & à plain, appellant bourreaux les autres Iuges qui les font mourir : ce qui m'a fort estonné, car il faut bien que telle opinion soit d'vn homme tres-ignorant, ou tres-meschant. Or Iean Vvier monstre par ces liures, qu'il n'est

2. *in lib. de Præstig.*

poinct ignorant, & mesmes qu'il est medecin, & neãtmoins il enseigne en ces 3 liures mille sorcelleries dãnables, iusques à metre les mots, les inuocations, les figures, les cercles, les characteres des plus grands Sorciers, qui furent oncques pour faire mille meschancetez execrables, que ie n'ay peu lire sans horreur. D'auantage il met tous les autheurs Sorciers, & les plus signalez qui furent onques, pour y auoir recours: & qui plus est, à la fin de son liure de *Præstigiis* imprimé a Basle mil cinq cens soixante & huict, il a mis l'inuentaire de la Monarchie diabolique auec les noms & surnoms des soixante & douze Princes, & de sept millions, quatre cens cinq mil neuf cens vingt six diables, sauf l'erreur du calcul. Car il conte par legions les petits, & en met six mil six cens soixante & six en chacune legion, adioustant leurs qualitez & proprietez, & à quoy ils pouuoient seruir pour les inuoquer. Et neantmoins apres auoir enseigné curieusement les receptes diaboliques, il adiouste ces mots, (mais cela est meschant.) La loy premiere *de Variis cognit.* §. *medicos.ff.* dict qu'il ne faut pas appeller Medecin celuy *qui incantauit, qui imprecatus est, qui, vt vulgari verbo impostorum vtar, exorcisauit: non sunt ista medicinæ genera.* Mais la loy de Dieu ne dit pas que c'est vne simple imposture, ains vne detestable impieté. On peut donc appeller imposteur celuy qui ne se contẽte pas de faire, ains encores qui enseigne par liures imprimez telles meschãcetez, & pour les couurir, il parle quelquesfois de Dieu, & de sa loy, qui est l'imposture de laquelle Sathan & ses suiets ont tousiours vsé. C'est à sçauoir, sous le voile des choses

3. li. 3. & 4. de Præst.

ſainctes & ſacrees, faire paſſer toutes les impietez, qu'õ peut imaginer. Fernel [2] dit auoir veu vn Sorcier, lequel en diſãt des oraiſons & mots ſacrés auec des mots barbares, faiſoit voir en vn mirouer ce qu'il vouloit. Ce que dict auſſi Origene, & l'interprete Grec [4] de Syneſius. Or on peut dire de VVier, & de telles gens, ce que dict Dionyſius, *ad Soſipatrum* parlant d'Apolophanes, *Diuinis aduerſus Deum nefariè vtitur*. Cõme auſſi VVier confeſſe auoir tranſcrit la Stenographie de Iean Triteme qu'il trouua en l'eſtude de ſon maiſtre Agrippa, laquelle eſt toute pleine d'oraiſons, & d'inuocations de diables, & l'vn des plus deteſtables liures du monde, cõme auſſi a eſcrit Carolus Bouillus. Nous liſõs [3] qu'vn ieune homme nommé Lollianus fut banny, & ſes biẽs confiſquez pour auoir tranſcrit vn liure de Magie, & qu'elle peine merite celuy qui la ſouſtient, voire qui l'enſeigne par dits & par eſcrits. Il ne faut pas donc s'arreſter quand VVier parle de Dieu, puis qu'on void de ſi horribles blaſphemes en ces liures. Car tout *ainſi* qu'il n'y a poiſon plus dangereuſe, que celle qui eſt coulee auec le ſuccre, ou ſauces appetiſſantes, d'autant qu'elle eſt auallee plus euidẽment, & plus difficilemẽt ſe vomiſt: auſſi n'y a il impieté plus grande que celle qui eſt couuerte du voile de pieté. I'ay dict cy deuant, que Sathan à des Sorciers de toutes qualitez. Il à eu autresfois pluſieurs Papes, comme eſcrit le Cardinal Benon, Naucler, & Platin: Il a des Roys, des Princes, des Preſtres, des Preſcheurs, en pluſieurs lieux des iuges, des medecins, brief il en a de tous meſtiers. Mais il n'a point de meilleurs ſubiets à ſon gré, que ceux qui ſont

2. l. 1. de abditis ver. cauſis.

4. in lib. περὶ ἐνυπνίων.

3. Nicephorus Caliſtus li. 10.

les autres Sorciers,& qui les attirét par dits, ou par escrits,en ses filets,ou qui empeschét la punitiõ des Sorciers. I'ay remarqué cy deuát que [2] Guillaume de Lure Docteur en Theologie,grand Predicateur,fut condãné comme Sorcier à Poitiers l'an mil quatre cens cinquante trois,le douxiesme Decembre,conuaincu par tesmoings,& par sa confession propre, qui se trouue encores és registres de Poitiers, cõme i'ay sceu de Saluert Presidét de Poitiers,que par obligation reciproque qu'il auoit auec Sathã,de laquelle il fut trouué saisi il auoit promis en renonçant à Dieu,& sacrifiát au diable,de prescher,comme il fist,que tout ce qu'on disoit des Sorciers,n'estoit que fable,& que c'estoit cruellement fait de les condamner à mort, & par ce moyen, dit-il,la punitiõ des Sorciers cessa, & le regne de Sathã fut estably, croissant le nombre infiny de Sorciers. Tous les compaignons de ce Prescheur ne sont pas morts. Car il s'est trouué n'a pas long temps, vn Prestre nommé de la Mote,fameux Sorcier, qui contrefaisoit l'exorciste, & le Diable dist qu'il ne sortiroit poinct du corps d'vne personne que pour cestuy-là. Nous voyons que VVier escrit ce que le Docteur en Diabologie preschoit. D'auantage il fait bien à noter que VVier confessa qu'il estoit disciple [4] d'Agrippa, le plus grand Sorcier qui fut onques de son aage, & non seulement il estoit son disciple,ains aussi son valet & seruiteur,beuuãt,mangeant,& couchãt auec luy cõme il cõfesse [5] apres qu'Agrippa eut repudié sa femme. Et sur ce que Paul Ioue, [6] & plusieurs autres ont escrit que le chien noir d'Agrippa,qu'il appelloit Mõ-

2. *Vide Petrũ Marmor. flagellum maleficarum.*

4. *lib.2.c.5. de Præstig.*

5. *D. li.2.c.5.*

6. *in Elogiis.*

sieur, si tost qu'Agrippa fut mort en l'hospital de Grenoble, s'alla ietter en la riuiere deuant tout le monde, & que depuis ne fut iamais veu: VVier dict que ce n'estoit pas Sathan en guise de chien, ains qu'il le menoit apres Agrippa en lesse, & que le chien couchoit entre Agrippa, & luy. Et quand il parle de son maistre

6. li.3. cap. 35. mõ veuerable maistre & d'heureuse memoire.

Sorcier il dict: *Felicis memoriæ Agrippa*, ou bien [6] *Venerandi præceptoris mei Agrippæ*: Et neantmoins il n'y a hõme de sain iugement, qui ne confesse apres auoir leu les liures d'Agrippa, que c'estoit l'vn des plus grands Sorciers du monde. Ce qui est encores plus euidẽt par les epistres qui sont à la fin des trois liures *de Occulta Philosophia*, où il escrit à vn certain Augustin Italien, qu'il auoit reserué la clef de l'Occulte Philosophie à ses amis seulement: qui est le quatriesme liure, que les disciples & amis d'Agrippa ont faict imprimer apres la mort de leur maistre, lequel liure descouure comme en plein iour, la poison detestable de Sorcellerie auec toutes les inuocations des demons, & les cercles, characteres, & sacrifices faits à Sathan. I'ay bien voulu mettre en auant quel homme estoit Agrippa, à fin qu'on ne s'esmerueille si VVier s'escarmouche si fort pour la protection des Sorciers, appellant les Magistrats cruels bourreaux, & bouchers. Et qui plus est, il s'est efforcé de falsifier la Loy [1] de Dieu où il est es-

1. Exod. c. 22.

crit ainsi: Tu ne souffriras poinct que la Sorciere viue: prenant le Grec, & interpretant que la Loy veut qu'on face mourir les empoisonneurs, & non pas les Sorciers soubs le mot Equiuoque, & laissant la lettre Hebraique qui n'a aucune difficulté. La loy de mot à mot

mot eſt telle, מכשפת לא תחיה. Le mot Hebrieu vient de כשף, qui ſignifie eſblouïr les yeux, & le mot מכשפים ſignifie preſtigiateur en l'Exode[2], & en pluſieurs autres lieux [3] de la Saincte Eſcriture, que i'ay remarquez, où le mot de *Mecaſphim* ne ſe prend poinct autrement que pour Sorciers. Et d'autant que tous Sorciers ordinairement font mourir les perſonnes, & qu'ils vſent de pouldres, oſſemens, beſtes venimeuſes, les Grecs les ont appellez φαρμακέας, & φαρμακοὺς & φαρμακευτὰς, & les femmes φαρμακίδας, & φαρμακευτείας, par-ce que la pluſpart des Sorciers contre-font les Medecins, & Exorciſtes: Mais Iean VVier voulant deſguiſer la Loy de Dieu, qui eſt publiee en Hebrieu ſoubs vmbre de l'interpretation Grecque, a commis vn erreur trop groſſier, où il dict que les empoiſonneurs ſ'appellent φαρμακέυἀς, qui n'eſt poinct vn erreur d'Imprimeur: Car l'accent deſcouure le contraire, ioinct qu'il eſt ainſi en la Preface du liure des Preſtiges, & le meſme erreur eſt au liure troiſieſme, chapitre trente-huictieſme, & au liure ſixieſme, chapitre vingt-deuxieſme, & au liure *de Lamiis*, chapitre quatrieſme, au lieu qu'il deuoit dire φαρμακέας ou par contraction φαρμακεῖς: Mais l'erreur eſt bien plus grand aux choſes. Car Philon Hebrieu & les ſoixante & douze Interpretes, n'ayant autre mot plus propre en Grec, ont ainſi tourné le mot de *Mecaſphat*, qui ne ſignifie rien autre choſe, que Sorciers. Et le mot Grec ſignifie Apothecaires, & empoiſonneurs, & Teinturiers, Arboriſtes, & Sorciers, & ceux qui purifioyent anciennement les Temples ſouillez, & qui

2. Exod. c. 7.
3. Habacuc. c. 3. Michae cap. 5. & lib. 4. Regum. cap. 9. & lib. 2. Paralip. c. 33. & Eſaye ca. 47. & Hieremiæ c. 27. & Daniel c. 2. & Nahum. ca. 3.

2. l. 1. §. medicos de variis cognit. ff.

faisoyent sortir les Diables, que la loy [2] appelle exorcistes, & imposteurs : ce qui a esté remarqué par Eusthatius interpretant le XXII. liure de l'Odyssee, sur la fin. Mais pour mõstrer que les Grecs ordinairement, & sans equiuocation appelloyent les Sorciers φαρμακοὺς, & non pas empoisonneurs, on le peut veoir en Dioscoride, quand il dict que le Nerprun ou Rhamnus empesche les meschancetez des charmeurs. Ces mots sont tels, ἀποκρούει τὰς τῶν φαρμακέων κακουργίας & Aristote parlãt de l'Hippomanes au liure VI. chap. XVIII. *de historia animalium*, appelle les Sorciers οἱ περὶ τῆς φαρμακείας quand il dit que l'Hippomanes sert aux Sorciers, qui n'est poinct poison, puisque les Sorciers le font prendre aux hommes pour aymer. Et mesme Theocrite parlant de l'Hippomanes, dit que c'est vne herbe qui croist en Thessalie, c'est à dire vn Sortilege Thessalien. Car c'est en l'Eclogue de la Sorciere [5], qu'il appelle φαρμακεύτριαν, laquelle employe tous les charmes, veuz, prieres & inuocations aux astres, & Demons, auec l'oyseau *que les* Grecs appellent ἴυγγα, les Latins *Motacillam*, les Frãçois Mouette, qui n'estoit pas pour empoisonner son amy : mais pour l'attirer estant esloigné d'icelle. Aussi la Mouette est bonne a manger, combien que Seruius dict que le mot ἴυγξ signifie vne sorte de fluste pour entonner les charmes des Sorciers, qui monstre bien que ce n'est rien de poison, en quelque signification qu'on le veille prendre. Aussi Aristote [6] parlant de l'oyseau Sippe que les François appellent torchepot dict ainsi, Il est courageux, aysé a appriuoiser bon à

5. In φαρμακευτρίᾳ.

6. lib. 9. c. 17. de hist. anim.

manger, & dict on qu'il sert à la Sorcellerie, pour faire sçauoir les choses chachees : il vse du mot *φαρμακεία*. Ie mettray ces mots qui sont tels, *εἴπωη τὸ μὲν ἦθος μαχιμὸς, τὴν δὲ διάνοιαν ἔθικτος καὶ εὐθύμων καὶ εὐβίοτος καὶ λέγεται φαρμακεία εἶναι διὰ τὸ πολύιδες εἶναι*. Aussi lisons nous en Hippocrate[7], que ceux qui estoient ensorcelez par les Sorciers, s'appelloyent *πεφαργμένοι* : car tout le liure *de morbo sacro* escrit contre les Sorciers, qu'il appelle *μαγοὺς, γοντὰς, φαρμακοὺς, ἀγύρτας* : c'est dire Magiciens, imposteurs, Sorciers, Sarlatans, lesquels dict-il, se vantent d'attirer la Lune, obscurcir le Soleil, faire la tempeste, & asseruir les Dieux. Or chacun sçait, que les Sorciers font mourir sans aucune poison, auec vne pomme, ou en touchant de la main, ou d'vne verge, comme dict Cardan auoir veu à Pauie vne Sorciere qui tua tout roide mort vn enfant, en luy touchant doucement sur le dos d'vne verge. La Sorciere Medee ialouse que Glauca fille du Roy Creon espousoit son amy Iason, elle luy enuoya vne couronne d'or le iour de ses nopces, & soudain qu'elle eut mis la couronne sur sa teste, la flamme y print, & mourut soudain comme dict Euripide in Medea, vsant du mot *φαρμάκων τῶν σῶν ὕπο* : c'est à dire par tes Sorcelleries, & non pas par poisons. Car il est dict que Medee sacrifia ces deux propres enfans pour venir à chef de faire mourir Glauca, & de tels sacrifices s'entend la Loy *ex senatusconsulto, de sica. ff.* où il est dict, *Ex senatusconsulto eadem legis Corneliæ pœna tenetur, qui mala sacrificia fecerit, habuerit* : c'est à dire, les sacri-

7. *In libro de Morbo sacro.*

fices deteſtables des Sorciers, & non pas des Payans, comme dict Accurſe en la gloſe: car l'autheur meſmes de la loy eſtoit Payan : cela eſt confirmé par le paſſage de Ciceron contre Vatinius qui auoit ſacrifié des enfans & vſé de Necromantie, *Quæ te, inquit, tanta prauitas, tantus furor tenuit vt cum inaudita ac nefaria ſacra ſuſciperes, cum inferorum animas elicere, cum puerorum extis Deos manes mactare ſoleas, &c.* Or il appert que le Senat interpretant la loy contre les meurtriers, donna ſon arreſt contre ceux qui ont, ou qui font les ſacrifices deteſtables des Sorciers. Et pour monſtrer encores plus la difference qu'il y a entre la poiſon & Sortilege, l'vn & l'autre eſtant ſignifié par le mot φαρμακεία, comme le mot Latin, *veneficium*, ſignifie poiſon naturelle, & Sortilege, il faut voir Platon au liure onzieſme des Loix, où il faict diſtinction de l'vn & l'autre, & decerne peine de mort contre les Preſtres, & Aruſpices, qui auroient faict mourir quelcun par ſacrifices, liaiſons, enchantemens, ou autres Sorcelleries qu'il dict ἢ τῶν τοιούτων φαρμακείων ὡντινωνοῦν, & le tiltre de ſa loy eſt tel λόγος ἤδε νόμος περὶ φαρμακείας, ſ'enſuit la loy des poiſons & Sorcelleries, où il appelle telles liaiſons illecebres, & enchantemens, κατὰ δεσμεύσεις ἐπαγωγάς, ἐπωδάς. Puis apres il fait vn article de loy pour celuy qui empoiſonne ſans Magie ἄνευ μαντικῆς, & puis il dict, que les Sorciers beſongnent par moyens eſtranges, & qui ſeroyent incroyables, ſi on ne les auoit veuz mettre leurs images de cire aux carrefours, aux ſepulchres de leurs peres, & ſoubs les portes, ou l'on voit euidemment les

Verba Platonis ὡς ἄξιον ἐπιχειρεῖν πείθειν ἄν που ποτ' ἄρ' ἴδωσι κήρινα μιμήματα, τὰ πεπλασμένα ἢ τ' ἐπὶ τριόδοις ἢ τ' ἐπὶ μνήμασιν.

images de cire, dont ils vsoient du temps, & auparauant Platon, comme font noz Sorciers, qui n'ont pas leu Platon, & par le moyen desquelles images, auec l'ayde de Sathan elles font mourir les personnes. C'est pourquoy Azon interpretant ces mots de la Loy premiere *de maleficis & mathematicis*, où il est dict, *plus est occidere veneno quàm gladio*, dict, *venenum arte magica datum*, & en la loy *venenum, ad l. Corneliam de sicariis* & en la loy *venenum, de verborum signif. ff.* le mot de *venenum* emporte l'vn & l'autre. Mais d'autant que VVier allegue l'interpretation de Ioseph, qui est ambigue, pour le mettre hors d'equiuocation, à fin que la loy de Dieu ne soit falsifiee, il faut voir Philon Hebrieu compaignon & amy de Ioseph qui à interpreté c'est article de la Loy de Dieu d'Hebrieu en Grec au liure [7] des Loix particulieres où il dict ainsi, la Loy de Dieu, dict-il, a en horreur les Magiciens & Sorciers vsant des mots μαγοὶ καὶ φαρμακευταὶ qui par moyen & ars damnables font mille maux, qu'elle veut que le iour mesmes qu'ils seront pris, qu'on les execute à mort, comme la loy derniere *de maleficis C.* dict, que celuy qui aura descouuert vn Sorcier, *illico ad publicum pertrahat.* Puis apres que Philon a declaré les meschancetez des Sorciers, & magiciens, il distingue la Magie naturelle, qu'il appelle Physique, d'auec la Magie enchanteurs, Sorciers, & prestigiateurs, qui font des exorcismes & enchantemens, & mettent les inimitiez capitalles entre les amis, & autres meschancetez incroyables, ou chacun peut veoir l'euidente calomnie de Iean VVier, qui soustient que la Loy de

7. *In libro* περὶ τῶν ἀναφερομένων ἐν εἴδει νόμων.

Dieu ne veut pas, que les Sorcieres soyent mises à mort ains seulement ceux qui empoissonnent. Ie demeure sur ce poinct, qui est de grande consequence, pour sçauoir s'il faut absouldre tant d'innocens, comme dict VVier & s'arrester à ses calomnies, ou bien à la Loy de Dieu, qui deffend de laisser viure les Sorciers vn seul iour. Et qui peut mieux entendre la langue Hebraïque & la Loy de Dieu, que les Hebrieux, & Prophetes. Or Elias Leuites pour oster toute equiuocation, a tourné le mot de *Mecasphat*, *lamiam*, duquel mot à vsé. Horace[8] *Neu pransæ lamiæ viuum puerum extrahat aluo*, Hesichius les appelle λαμιώδης γυναικάς: combien qu'à la verité Eustathius sur Homere dict[9] que *lamia* signifie vn Demon en guise de femme: & en mesme signification l'a pris Philostrate[1], où il dict que Appollonius Thianeus chassa de Corinthe vne lamie qui deuoroit les ieunes personnes. VVier dict qu'il n'est poinct mention de lamies en la Saincte Escriture, le mot est Grec, & le vieil Testament en Hebrieu: Et quand Iesaye detestoit la ville de Babylonne pour ses Sorcelleries il dict, qu'il ny demeurera pierre sur pierre (ce qui est aduenu: Car long temps a qu'il ny a homme viuant qui puisse remarquer vne pierre de ruines de ceste ville là, qui auoit du moins XXX. lieuës de tour en quarré) ou comme dict Ionas & Herodote trois iournees, ains que les luitons & Demons y feront leurs danses, & que la Fee ou lamie y fera sa demeure. Il y en a en Hebrieu לילית que les LXXII. interpretes ont tourné ἔμπουσα, & les Latins *lamia*, qui est tout vn: que Rabby Helias Leuites *in*

8. *In arte poët.*

9. *In lib. Odyss. 13. num. 33. Vide Dyon. Chrysostomũ in Lybica fabula.*

1. *In vita Apollonij.*

Thisby appelle mere des Diables. Et d'autant que ce Demon se voit és lieux deserts, comme est l'Afrique pour la pluspart, Dion en l'histoire d'Afrique la descrit comme vne beste sauuage, qui a le visage d'vne femme tres-belle, & pour attirer les passans, elle descouure son estomach, & ses tetins & d'vn regard modeste & gratieux, le surplus est vn Serpent plain d'escailles, & la teste de Serpens au lieu des pieds, & si tost qu'on approche, elle deuore l'homme euidemment: Ce qui se peut r'apporter à ce que dict Hieremie. *Lamiæ nudarunt vbera, Threnorum ca.* 4. C'est pourquoy tels esprits sont appellez deuorateurs, & lamies, παρὰ τὸ λελάμμαι ou de λαιμὸς qui signifie *ingluuies*, comme dict Porphyrion.[2] Et pour mesme cause le poisson, qui deuore tout, & les hommes tous entiers est appellé lamia, comme dict Nicandre Colophonien[3] & d'autant que les Sorciers hument euidemment le sang des personnes, Apulee appelle Sorcieres *lamias*, comme celle qui fist vne ouuerture en la gorge de Socrate compagnon d'Apulee couché aupres de luy, & endormy, & recueillit le sang en vn vaisseau, puis renferma la playe, & Socrates s'esueillant dict qu'il n'auoit rien senty, & n'en faisoit que rire: neantmoins le iour suiuant il mourut. A quoy se rapporte la sentence allegorique de Salomon, que l'Aigle repaist ses petits de sang, il entend par l'Aigle Sathan, qui nourrist ses subiects de telle viande. Aussi Porphyre dict que les Demons, & malings esprits ayment les sacrifices, pour se repaistre de la fumee du sang au liure περὶ ἀποχῆς τῶν ἐμψύχων, qui meriteroient

2. *In illud Horatij, Néu pransæ Lamiæ.*

3. *Apud Eustathium in odyss. lib.* 13.

bien estre traduits de Grec en Latin. C'est pourquoy Dieu voulant retirer son peuple des sacrifices qu'ils faisoient aux Demons, commande qu'on espande le sang dessus, & à costé dextre de son Autel, & à fin que on sceust, que c'estoit pour destourner son peuple de

2. *Leuit. c.* 17. telles impietez, il est dict ainsi : Et ne vous [2] aduienne iamais par cy apres d'aller sacrifier aux Diables, & Satyres, apres lesquels vous auez idolatré, & paillardé. Car ils auoyent accoustumé (comme dict le Rabin

3. *Lib.* 3. Moyse Maymon) [3] d'aller sacrifier aux Demons soubs les arbres, & montaignes, & mettre partie du sang en vne fosse, autour de laquelle ils banquetoyent auec les malings esprits. Ainsi s'entend l'article de la

נשרי הכבים. 7. *Leuit. c.* 19. Loy de Dieu, qui dict [7], Vous ne mangerez point sur le sang, & ne serez poinct Sorciers : il y a en Hebrieu עלהדם, que les interpretes ont tourné, *cum sanguine*, contre la nature de la proposition על qui signifie *super*, n'ayant prins garde à ceste coustume, que le Rabin Maymon dict estre venuë des Caldeans. C'est

4. *c.* 3. *vers.* 4. pourquoy le Prophete Nahum [4] detestant *la paillar-* de Babylone ville Capitalle de Caldee, *dict* qu'elle est puissante en Sorcelleries, & qui a enseigné les Sorcelleries à tous les peuples de la terre : le Prophete à vsé du mot susdict כשפים & בכשפות que Rabby Dauid Kimhy à interpreté כשפים en mesme signification de Sorciers & Ionatas Ben-Vriel interprete Caldean à tourné חרשין qui sont Sorcelleries. Car l'interprete Caldean oste non seulement l'equiuocation, ains aussi esclarcist le vray sens de l'Escriture S. Aussi seroit ce chose inepte de dire que Babylone eust fourny de

poisons

poisons tous les peuples & Roys de la terre : veu qu'en tous pays il y a bonne prouision de poisons dequoy Pline se plaint. Mais il est bien notoire qu'ils estoient les premiers Sorciers, & Magiciens du monde, comme tous les Grecs & Latins demeurent d'accord, que pour ceste cause le mot de *Chaldæus*, signifie Sorcier, Deuin, Magicien, comme dict Hesichius χαλδαῖοι τὸ γένος τῶν μαγῶν & souuent en Ciceron[5], & en noz Loix[6], & en la Saincte Escriture[7], & quand il est dict au liure des Roys que des Sorcelleries de Iesabel Royne de Samarie la terre estoit infectee, on lict le mesme mot de כשפים qui ne peut signifier poisons. Car elle fist tuer les Prophetes de Dieu, qu'elle hayoit à mort, & Nabot à force ouuerte, & non pas par poisons : & depuis que ceste Sorciere la eut attiré les Sorciers en Samarie, comme la Royne Medee en Thessalie, six cens ans apres la Samarie demeura tousiours infectee de ceste peste, tellement qu'on disoit en prouerbe, Tu es Samaritain, tu as vn Diable familier : Ce qui fut dict à Iesus-Christ[7] par ses ennemis en le calomniant, & de ce pays-là mesmes estoit Symon surnommé le Sorcier ou Magicien, maistre de Menander. Mais VVier calomniant c'est article de la Loy de Dieu (que la Sorciere[8] meure soudain) n'a pas pris garde pourquoy la Loy n'a pas dict Sorcier : Car ce n'est pas pour espargner les Sorciers, ny les Medecins, & Apothecaires, s'ils empoisonnent, & qui s'entendent beaucoup mieux aux poisons, que non pas les femmes : Mais la Loy de Dieu à voulu monstrer, que les hommes sont moins infectez de ceste maladie, &

5. *In diuina.*
6. *l. nemo, de maleficiis & Mathematicis. C. Daniel. c. 2. & Iesa. ca.*
7. *Lib. 3. c. 18.*
7. *Iean. 8.*
8. *Exod. 22.*

que pour vn homme il y a cinquante femmes, comme il est dict au prouerbe [6] Hebrieu plus de femmes, plus de Sorciers, c'est à dire מרבה נשים מרבה כשפים. C'est pourquoy Pline [8] dict que les femmes sont excellentes en Sorcelleries, c'est à dire, *feminarum scientiam in veneficio præualere :* ce qu'il n'entend pas poison, car il met pour exemple Circe, qui changeoit les hommes en bestes, ce que toutes les poisons du monde ne sçauroyent faire. Ainsi Quintilian [9] dict, que la presomption est plus grande que la femme soit Sorciere, que l'homme, & l'homme plustost voleur que la femme, *Latrocinium in viro facilius, veneficium in fœmina credam.* Qu'on lise les liures de tous ceux qui ont escrit des Sorciers, il se trouuera cinquante femmes Sorcieres ou Demoniaques pour vn homme, comme i'ay remarqué cy deuant. I'excepteray seulement la compagnie des Sorciers mentionnez au procez d'Abel de la Ruë, qui tous estoient hommes, desquels les Diables font beaucoup plus d'estat que des femmes: qui ny vont que trop. Ce qui aduient non pas pour *la fragilité du sexe* à mon aduis: Car nous voyons vne opiniastreté indoutable en la plus part, & qu'elles sont bien souuent plus constantes à souffrir la question que les hommes, comme il fut esprouué en la coniuration [9] de Neron, & apres la mort d'Hippias Tyran d'Athenes, que les femmes se tranchoyent la langue pour oster toute esperance de tirer la verité. Et de plusieurs femmes martyres il y auroit plus d'apparence de dire, que c'est la force de la cupidité bestiale, qui a reduict la femme à l'extremité pour iouïr de ces ap-

6. *In libro* פירקי אבות

8. *lib.* 25. *c.* 11.

9. *In declamatio.*

9. *Tacitus lib.* 14.

petits, ou pour se venger. Et semble que pour ceste cause Platon mect la femme entre l'homme & la beste brute. Car on voit les parties viscerالles plus grandes aux femmes qu'aux hommes, qui n'ont par les cupiditez si violentes. Et au contraire les testes des hommes sont plus grosses de beaucoup, & par consequent ils ont plus de cerueau, & de prudence, que les femmes: Ce que les Poëtes ont figuré quand ils ont dict que Pallas Deesse de sagesse, estoit nee du cerueau de Iuppiter, & qu'elle n'auoit point de mere: pour mōstrer que la sagesse ne vient iamais des femmes, qui approchent plus de la nature des bestes brutes. Ioinct aussi que Sathan s'addressa premierement à la femme par laquelle l'homme fut seduict. D'auantage ie tiens que Dieu à voulu ranger, & affoiblir Sathan, luy donnant puissance ordinairement & premierement sur les creatures moins dignes, comme sur les Serpens, sur les mouches, & autres bestes que la Loy de Dieu appelle immondes, & puis sur les autres bestes brutes plustost que sur le genre humain: Et sur les femmes plustost que sur les hommes, & sur les hōmes qui viuent en bestes plustost, que sur les autres. Ioinct aussi que Sathan par le moyen des femmes attire les maris & les enfans à sa cordelle. Et par ainsi la resolution de la Loy de Dieu demeurera, que la Sorciere soudain doibt estre mis à mort, & la calomnie de VVier contre la Loy de Dieu & des Magistrats executans son mandement sera reiectee. Car VVier [1] est d'accord que les Sorcieres ont communication, & paction auec les Diables, & qu'elles font beaucoup

1. *lib. 2. ca. 4. & 8. & 34. & lib. 4. ca.*

14. & lib. 5. ca. 9. de Praestigiis, saepe alibi.

de meschancetez à l'ayde du Diable, & neantmoins au liure *de lamiis*, il dict tantost qu'il ny a point de paction, & tantost qu'on ne sçauroit le prouuer, tantost qu'il ne faut pas croire la confession des Sorcieres, & qu'elles s'abusent de penser faire ce qu'elles disent & que c'est la maladie melancholique qui les tient. Voyla la couuerture que les ignorans, ou les Sorciers ont prise pour faire euader leurs semblables & accroistre le regne de Sathan. Par cy deuant ceux qui ont dict que c'estoit la melancholie, ne pensoyent pas qu'il y eust des Demons, ny peut estre qu'il y eust des Anges, ny Dieu quelconque. Mais VVier confesse qu'il y a vn Dieu (comme les Diables le confessent aussi, & tremblent soubz sa puissance, ainsi que nous lisons en l'Escriture[2]) il confesse aussi par tous ces escrits qu'il y à de bons & malings esprits qui ont intelligence, & paction auec les hommes. Il ne failloit donc pas attribuer les transports des Sorciers, leurs malefices, & actions estranges à la melancholie, & beaucoup moins faire les femmes melancholiques, veu que l'antiquité à remarqué pour chose estrange, que iamais femme ne mourut de melancholie, ny l'homme de ioye, ains au contraire plusieurs[3] femmes meurent de ioye extreme, & puisque VVier est Medecin il ne peut ignorer, que l'humeur de la femme ne soit directement contraire à la melancholie aduste, dont la fureur procede, soit qu'elle vienne *à bile flaua adusta, aut à succo melancholico*, comme les Medecins demeurent d'accord. Car l'vn & l'autre procede d'vne chaleur, & secheresse excessiue comme

2. *Epistola Iacobi. c. 2.*

3. *Pline liu. 7. Valere Max. Solin.*

dict Galen au liure *de atra bile.* Or les femmes naturellement sont froides & humides, comme dict le mesme autheur, & tous les Grecs, Latins, & Arabes s'accordant en ce point icy. Et pour ceste cause Galen[4] dit aussi que l'homme estant d'vn temperament chaud, & sec, en region chaude & seiche, & en esté tombe en la maladie melancholique, & neantmoins Olaus le Grand *Gaspar Peucerus, Saxo Grammaticus*, & VVier mesmes est d'accord auec tous les Inquisiteurs des Sorciers d'Allemaigne que souz la region Arctique, ou la Mer glace, & en Allemaigne & aux Mons des Alpes, & de Sauoye tout est plein de Sorciers. Or il est certain que les peuples de Septentrion tiennent aussi peu de la melancholie, comme les peuples d'Afrique de la pituité. Car on voit tous les peuples de Septentrion blancs, les yeux vers, les cheueux blondz, & desliez, la face vermeille, ioyeux & babillards, chose du tout contraire à l'humeur melancholique. D'auantage Hippocrate au premier liure des maladies populaires, & Galen au mesme liure tiennent que les femmes generallement sont plus saines que les hommes, pour les flueurs menstruales, qui les garentissent de mille maladies. Iamais, dict Hippocrates, les femmes n'ont la goute ny vlceration des poulmons, dict Galen[5], ny d'epilesies, ny d'apoplexies, ny de frenesies, ny de lethargies, ny de conuulsions, ny de tremblement tant qu'elles ont leurs fleurs, ou leurs menstruës, & fleurs. Et combien que Hippocrate[6] dict que le mal caduc, & de ceux qui estoyent assiegez des Demons, qu'on appelloit maladie sacree, est natu-

4. *In lib. de atra bile.*

5. *In libro de Vena sectione.*

6. *In libro de Morbo sacro.*

relle: neantmoins il ſouſtient, que cela n'aduient ſinon aux pituiteux, & non point aux bilieux: ce que Iean VVier eſtant Medecin, ne pouuoit ignorer. Or nous auons monſtré que les femmes ordinairement ſont Demoniaques pluſtoſt que les hommes, & que les Sorcieres ſont tranſportees ſouuent en corps, & ſouuent auſſi rauies en ecſtaſe, eſtant l'ame ſeparee du corps, par moyens Diaboliques, demeurant le corps inſenſible, & ſtupide. Encores eſt il *plus ridicule* de dire, que la maladie des Sorcieres prouient de melancholie, veu que les maladies procedans de la melancholie, ſont touſiours dangereuſes[6]. Neantmoins on void des Sorciers, & qui ont faict ce meſtier quarante, ou cinquante ans, & de l'aage de douze ans, comme Ieanne Haruillier, qui fut bruſlee viſue le vingtneufieſme Auril mil cinq cens ſeptante huict, & Magdaleine de la Croix, Abbeſſe de Cordouë en Eſpaigne, mil cinq cens quarante cinq, auoyent eu accointance ordinaire, & copulation auec le Diable, qui dura, quarante ans à l'vne, & trente a l'autre. Il faut donc que VVier confeſſe que c'eſt *vne incongruité* notable à luy qui eſt Medecin, & ignorance par trop groſſiere: (mais ce n'eſt pas ignorance) d'attribuer aux femmes les maladies melancholiques, qui leur conuiennent auſſi peu que les effects loüables de l'humeur melancholique temperé, qui rend l'homme ſage, poſé, contemplatif, (comme tous les anciens Philoſophes & Medecins ont remarqué[7]) qui ſont qualitez auſſi peu compatibles auec la femme, que le feu auec l'eau. Et meſmes Salomon qui cognoiſ-

6. *Gal. in lib. de atra bile.*

7. *Ariſtot. in Proble ſecti 30. princip.*

ſoit auſſi bien l'humeur des femmes, que homme du monde, dict qu'il à veu de mil[8] hommes vn ſage, mais de femme qu'il n'en à pas veu vne ſeule. Laiſſons donc l'erreur fanatique de ceux qui font les femmes melancholiques. Auſſi VVier voyant que ſon voile de melancholie eſtoit deſcouuert par la demonſtration & verité apparente par tant de Loix diuines & humaines, par tant d'hiſtoires de tous les peuples de la terre, par tant de confeſſions les vnes volontaires, les autres forcees, par tant de iugemens, de conuictions, de condamnations, d'executions faictes depuis trois mille ans en tous les pays du monde, il c'eſt aduiſé d'vne ruſe trop groſſiere, pour empeſcher qu'on face mourir les Sorciers, diſant[9] que le Diable ſeduict les Sorcieres, & leur faict croire qu'elles font ce que luy meſme faict. Et ce faiſant il faict ſemblant, qu'il eſt bien fors contraire à Sathan, & cependant il ſauue les Sorciers, qui eſt en bons termes ſe iouer auec Sathan de parolles, & en effect eſtablir ſa grandeur & ſa puiſſance. Car il ſçait bien que les Magiſtrats n'ont point de Iuriſdiction ny de main miſe ſur les Diables. Qui n'eſt pas ſeulement abſoudre les Sorciers, ains auſſi tous les meurtriers, voleurs, inceſtueux, & parricides, qui ſont pouſſez par l'ennemy du genre humain à faire ce qu'ils font. Puis il loue grandement[4] la taxe de la chambre du Pape: qui condamne les Sorcieres repenties à deux ducats pour le pardon: & en autre[5] lieu il dit que ſ'il ſouſtenoit que non ſeulement les Sorciers ne doyuent eſtre punies à mort par la Loy de Dieu, ains auſſi qu'il n'eſt fai-

8. *In Prouer.*

9. *c. 4. & ca. vlt. de Lamiis.*

4. *cap. 24. de Lamiis.*

5. *lib. 3. c. 35. de Præſtig.*

cte aucune mention des Sorcieres en la S. Escriture, qu'il ne peut estre conuaincu facilement. Icy i'appelle
6. Exod. ca. 7. & 8. & 9. & 22. Leuit. 19. & 20. Deut. ca. 18. & 4. Reg. c. 9. & 21. & 23. & 2. Par. 33. & Iesa. c. 34. & 8. & 47. Daniel. c. 2. Miche. c. 3. & ca. 5. Ezechiel c. 13. Num. cap. 23. Ierem. ca. 19. & 23. & 27. & 50. & Act. ca. 16. Nahum, ca. 3.
Dieu, & sa Loy en tesmoignage, & mille passages [6] de la Bible pour conuaincre c'est homme. Et pour cognoistre à veuë d'œil qu'il n'y à rien plus abhominable deuant Dieu, ny plus souuent defendu en toutes les Escritures. Baleham inspiré de Dieu benist le peuple d'Israël, quoy que Balaac Roy des Madianites, le suppliast tres-instamment de n'en rien faire: & le Prophete le rend la raison : Car, dit-il, il n'y a ny Enchanteur, ny Sorcier en ce peuple : Mais Dieu luy faict sçauoir sa volonté quand il est besoing. Et quand Dieu voulut monstrer combien il auoit en horreur les Sorcelleries, il dict, Gardez vous sur la vie de suyure les abominables coustumes de ces nations, que i'ay rasé de la terre, pour les Sorcelleries, Magies, diuinations, où il en mect neuf genres, qui comprennent tous les autres [7] : Mais il faict bien à noter qu'il ne dict poinct qu'il à exterminé ces peuples pour les homicides, parricides, incestes, tyrannies, *idolatries*, mais pour les Sorcelleries, & d'autant que ces peuples-là dedioyent leurs enfans au Diable Moloch, pour executer leurs Sorcelleries, Dieu commande que celuy qui fera ceste abhomination, soit lapidé: [o] qui estoit la plus cruelle mort de toutes, comme dict le Rabin [8] Maymon. Puis apres Dieu adiouste qu'il estendra sa fureur contre le peuple qui souffrira ces meschancetez impunies. Et quand Samuel voulut faire entendre à Saül la grandeur de sa faute, Ton peché, dict-il, est aussi grand que le peché des Sorciers.

7. Deut. c. 18.

o. Leuiti. 20.

8. lib. 3. מו

Sorciers. Et pour monstrer cōbien Dieu auoit en horreur le Roy Manasses, il est dit, Manasses irrita Dieu par ses meschancetez detestables : Puis il est dit, qu'il estoit Sorcier, ayant conuention auec les Diables. Il fut priué de son Royaume, & mis aux seps en vne prison. Et combien qu'il se fut repenty grandement, si est-ce que cinquante ans apres sa mort, Dieu dist au Prophete Hieremie: Ie raseray à feu & à sang ceste ville, pour les meschancetez execrables du Roy Manasses: & quād au lieu Tophet [9], où il auoit fait ses sacrifices à Sathan, il est dit, que ce sera le lieu des meurtres pour vanger l'ire de Dieu, ce qui fut fait. Et au 4. liure des Rois, chapitre XVII. il est dit que les dix lignees furent exterminees & emmenees esclaues, parce qu'elles estoient addonnees aux Magies & Sorcelleries. Qui sont lieux biē notables, car la captiuité des dix lignees, n'est fondee que sur ce poinct-là. Et quant aux deux autres lignees, il est dit que cinquante ans apres, Dieu qui est tardif à la vengeance, vengea les Sorcelleries de Manasses, alors que la ville de Hierusalem fut mise à feu & à sang, & les deux autres lignees emmenees captifues, & en autre lieu il dit [6], *Gladius ad diuinos, Gladius ad Chadæos:*, & au Prophete Michee [7] il est dit, Ie raseray de la terre les Sorciers & Deuins. Et quand Esaye menassa Babylone qu'elle sera rasee, & mise à feu & à sāg, il dit: Toutes ces calamitez t'aduiendront pour la grādeur de tels meschancetez execrables que tu as cōmises auec tes Sorciers. Brief ce seroit chose infinie d'esplucher par le menu tous les passages de la S. Escriture, sans toucher aux Docteurs, Legislateurs, Philosophes,

9. c. 19. Hier. & 50.

6. c. 50. Hier.

7. cap. 5.

Historiens qui sont pleins d'exemples, par lesquels on peut voir que les Sorciers de toute ancienneté ont esté execrables à Dieu, & aux hommes: Comme i'ay noté cy deuant que sainct Augustin a escrit, que toutes les sectes ont decerné peines contre les Magiciens & Sorciers, pour monstrer que VVier a tresbien leu & entendu les peines establies par les loix diuines, & humaines: & neantmoins que de propos deliberé il les a calomniees, disant qu'il n'est parlé que des empoisonneurs, & non pas des Sorciers. Voyons donc qu'il veut dire par le mot de Sorciers, qu'il appelle *Lamias,* car c'est le fondemét de toute la dispute. Ie mettray sa definition:[8] *Lamia est quæ ob fœdus præstigiosum, aut imaginarium cũ Dæmone initũ propria ex suo delectu, vel maligno Dæmonis instinctu impulsúque, illiusq; ope qualiacũque mala, vel cogitatione, vel imprecatione, vel re ludicra, atque ad institutum opus inepta designare putatur.* C'est à dire, en trois mots, la Sorciere est celle qu'on pense auoir alliáce auec les Demons, & à leur ayde faire ce qu'elle ne fait point. En quoy on peut voir, que si VViers s'est abusé grandement en son art de medecine, parlant de la meláncholie des femmes, qu'il a bien failly plus lourdement en termes de Dialectique, de former vne definition par imagination: veu que la definition doit toucher au doigt, & monstrer à l'œil la vraye essence de la chose: Encores est-il plus ridicule d'auoir mis six disiõctions en sa definition. Attendu que la definition est vicieuse, s'il y a seulement vne disionction, comme dit Aristote:[9] Comme si on disoit, le meurtrier est celuy

8. li. 7. ca. 1. de Præstig. & li. de Lamiis, c. 5.

9. li. 6. Topic.

qu'on pense qui frappe, ou qui tuë, ou qui se mocque d'autruy. La definition de VVier est semblable. Or si la Sorciere est celle qu'on pése qui est Sorciere, & qui ne l'est point, il ne falloit point faire de liures des Sorcieres, ny chercher la definition de ce qui n'est point. Car premierement on demande, si la chose qu'on met en dispute est en nature, ou non : *id est an sit*, puis apres, *quid sit*, & en troisiesme lieu, *qualis sit*, & en quatriesme lieu, *cur sit*. Il faut donc rayer le tiltre *De Lamiis* du liure de VVier, & ne mettre la definition d'vne chose qui n'est point, qui est vne incongruité notable en terme de Philosophie. Et toutesfois VVier definist [9] le Sorcier, qu'il appelle *magnum infamem*, qui s'efforce d'appeller, & inuoquer le Diable, à fin qu'il se monstre, & qu'il responde à ce qu'on luy demande. Ce que i'ay mis briefuement : car la definition de VVier, contient pres d'vne page, & vne douzaine de disionctions. Pietre d'Apponne, qui n'a pas osé confesser, qu'il y eust des Demons, tant pour leuer l'opinion qu'on auoit qu'il fust Sorcier, que pour y attrapper les autres, n'estoit pas si aisé à conuaincre. Mais VVier ayant confessé qu'il y a des malins esprits, & qui plus est, en ayant faict l'inuentaire à la fin de son liure *de Præstigiis*. Et mesmes confesse que le Sorcier a communication, & alliance auec Sathan, c'est chose bien estrange, de nyer que la Sorciere ayt alliance auec Sathan : ains que cela est imaginaire, veu que la loy de Dieu disertement a parlé de la Sorciere, qui s'accointe auec le maling esprit. Et d'autant que les cinq [o] Inquisiteurs, qui ont mis par

9. *li. 2. cap. 2.*

o. *in malleo maleficarum.*

escrit sommairement le nombre infiny des Sorcieres qu'ils ont fait executer en Allemaigne, & que par la confession de toutes, ils ont trouué qu'elles faisoient alliance auec Sathan, luy touchant en la main: VVier[2] dit sur cela qu'il est impossible de toucher la main, par ce que les Demons, dit-il, n'ont point de chair[3], *Dæmones non carnea, sed spirituali cõcretione cõstare.* Or le mot de cõcretion, est du tout cõtraire à la nature des esprits, *nihil est*, dit Ciceron, *in animis concretũ, nihil mistum.* Ce que Ciceron auoit pris d'Aristote qui appelle [o] l'Intellect, ἄμικτον καὶ ἀπαθῆ: Mais confessant la concretion en la nature spirituelle, il faut aussi confesser qu'ils ont corps, comme S. Augustin, suiuant la definition d'Apulee, qui appelle les Demons *natura corporeos*, & Philopone Peripateticien[4], & Porphire[5], Iamblique[6], *Platon*, Psellus, Plotin Academiciens, & Gaudentius Merula, se fondent sur ce que la chose incorporelle ne peut souffrir d'vne chose corporelle: & mesme S. Basile tient, que les Anges aussi bien que les Demons, ont corps, qui est l'occasion pourquoy les anciens disoiẽt que les Demons souffrent diuision. Or S. *Augustin* tient au 3. liure, chap. dernier de la *Trinité*, qu'on ne peut faillir de dire que les Demons sont corporels. Et s'il est ainsi qu'Aristote au 4. de la Metaphysique, a tenu que les Demons sont non seulemẽt corporels, ains aussi elementaires: toutes les Sophisteries de VVier, n'auront aucun fondement, car les actions se ferõt de corps à corps, & de corps elementaire à corps elementaire. Et tenant que les Anges & Demons sont corporels comme S. Basile & S. Gregoire *in Homilia Epiphan.*

2. li. de Lamiis, cap. 7.
3. in Tusculan.
o. li. 2. de Anima.
4. in li. de Anima.
5. in libro περὶ ἀποχῆς τῶν ἐμψύχων.
6. in li. de mysteriis.

la demonstration sera fondee en principes indubitables, cest à ſçauoir qu'il n'y a qu'vne ſubſtance infinie qui eſt Dieu, car s'il y auoit pluſieurs infinis l'vn ne ſeroit pas compris par l'autre, & par conſequẽt ne ſeroit pas infinie. Or la ſubſtance ne peut eſtre finie que par extremitez des ſuperfices qui ne conuiennent ſinõ au corps. Mais la plus commune opiniõ des Theologiẽs, & meſme de Iean Damaſcene, Gregoire Nazianzene, Thomas d'Aquin, & du Maiſtre de ſentences, eſt que les Demõs ſont de meſme nature que les Anges qu'ils diſent eſtre formes pures & ſimples, [3] & neantmoins ils s'accordent auſſi en ce point que les bons & malins eſprits ſe forment en corps viſible, quand il eſt beſoin pour effectuer ce qu'ils veulent corporellement. Toute la ſaincte eſcriture eſt pleine d'exemples, cõme l'apparition d'Abraham, de Iacob, de Moyſe, d'Helie, de Manoha, d'Abacuch, de Thobie, & infinis autres, & les liures de Iamblique *de myſteriis Ægyptiorum*, de Plutarque, de Procle, de Porphyre, & de Plotin, meſme celle d'Olaus le Grand, qui eſcrit qu'il n'y à riẽ plus frequent en toutes les regions ſeptentrionales, que de voir des eſprits en figure humaine, qui touchent en la main (voila cõme il eſcrit) & puis s'euanouiſſent. Toutesfois poſons le cas que les Demons n'ayent ny concretion en ſoy, & qu'ils ne prennent corps quelconques, ains que ſont natures pures & ſimples, du tout ſeparees, comme Ariſtote a parlé des Anges, ou intelligences, ſi eſt-ce que VVier ne peut nier qu'il ne ſoit vn vray calomniateur d'vſer de c'eſt argument, pour monſtrer qu'il n'y à point de paction, ny de conuen-

3. l. 3. Senten.

4. in libro. περὶ τῶν ἐν ἀν- [illegible]

tion des hommes auec Sathan. Car il suffist d'vn simple consentement, pour faire vne conuention : lequel consentement se peut faire sans stipulation, sans parole, sans escriture, d'vn clin d'œil, & comme dict la Loy, *nutu*[4] *solo*, & Dieu qui est incorporel a faict conuention & traicté auec son peuple, & neantmoins VVier est d'accord[5] que les Sorciers ont paction, & conuentiõ auec Sathã, & qu'il parle à eux, & qu'il leur fait responce. Pourquoy donc plustost aux Sorciers qu'aux Sorcieres, veu que la Loy de Dieu parle disertement des Sorcieres, & que nous auons monstré par infinis exẽples, que les femmes sont beaucoup plus subiectes à ceste meschanceté, que les hommes. Et qui plus est, VVier demeure d'accord,[6] que les Demons prennent les corps des hommes, & des bestes: en sorte qu'õ peut iuger la contrarieté de ses escrits, & l'incongruité de ses conclusions. Car il demeure d'accord, que les demons transportent les personnes, & les esleuẽt en l'air sans corps, & en baille plusieurs histoires,[7] qu'il confesse luy mesmes auoir veu. VVier se mocque[8] aussi de la copulation des Sorciers auec les Demons, que toute l'antiquité, & tous les peuples ont tenu pour certaine, & les Theologiens ont confirmé: & mesmes S. Augustin au quinziesme liure de la Cité dict, que c'est vne impudence bien grande de nier cela. Ie mettray ces mots. *Dæmones, creberrima fama est, quos Latini incubos, Galli Dusios vocant, mulierum attentare, atque peragere concubitus, & hanc aßiduè immunditiam, & attentare, & efficere, plures taléſque aſſeuerant, vt hoc negare impudentiæ eſſe videatur.* On sçait bien que les femmes

4. *l. nutu, de leg. at. 3. ff.*
5. *li. 2. cap. 2.*
6. *c. 16. de Lamiis et lib. de Præstig. 3. c. 12 & li. 4. c. 14.*
7. *li. 3. & 4. de Præstig.*
8. *in li. de La.*

n'ont pas accoustumé de se vanter de leurs paillardises. Et comment confesseroient-elles auoir eu copulation auec les Diables, s'il n'estoit vray? Or nous lisons que les Iuges d'Allemaigne, d'Espaigne, de France, & d'Italie ont mis par escrit, que toutes les Sorcieres, qu'ils ont fait executer, ont confessé, & persisté en leurs confessions iusques à la mort inclusiuement, & plusieurs aussi à qui on auoit pardõné, qu'elles auoiẽt eu copulation auec les Demons, iusques à dire qu'elles trouuoient leur semence froide, comme nous lisons [9] au liure des cinq Inquisiteurs, qui en ont fait executer vn nombre infiny, & en Paul [1] Grilland. I'ay monstré cy dessus plusieurs exẽples des procés particuliers, qui m'ont esté communiquez, où cela est tresbien verifié, & par confessions sans torture, & par conuictiõs. Et ne faut pas douter que le desir de paillardise corporelle n'attire (mesmement les femmes) à la paillardise spirituelle. A quoy se peut aussi r'apporter l'abomination d'vne si execrable meschanceté portee par la Loy [2] de Dieu, où il est dit, que tous ceux qui s'estoiẽt couplez au Diable Pehor, estoient peris malheureusemẽt. Et quant la Loy de Dieu [3] defend de laisser viure la Sorciere, il est dict tost apres, que cestuy qui paillardera auec la beste brute, qu'il sera mis à mort. Or la suite des propos de la Loy de Dieu touche couuertement les vilennies & meschancetez incroiables: Comme quand il est dict, Tu ne presenteras point à Dieu le loyer de la paillarde, ny le pris d'vn chien: cela touche la paillardise des meschantes auec les chiens, que nous auons remarquee cy dessus par exemples me-

9. *in malleo maleficarum.*
1. *in li. de Sortilegiis.*
2. *Deut. c4.*
3. *Exod. c. 22.*

morables: Et aux dixſeptieſme du Leuitique il eſt dit, Et vous n'irez plus ſacrifier à vos Satyres diables, apres leſquels nous auez paillardé. Or VVier, qui eſt Medecin, cognoiſſant que l'opillation de foye, ny l'oppreſſion de la rate, ne pouuoient s'attribuer aux femmes ſaines, & gaillardes, & que telle maladie n'aduient qu'en dormant, & que toute l'antiquité auoit remarqué non ſeulement la copulatiō des Demons auec les femmes, que les Grecs appellent Ephialtes, les Latins Incubes, comme, auſſi des hommes auec les Demons en guiſe de femmes, qu'ils appelloient Hyphialtes *ou* Succubes, & que cela ſe faiſoit en veillāt, & continuoit à quelques vns trente, & quarante ans comme VVier meſme a confeſſé. Il n'a pas dict que c'eſtoit maladie, mais il a denié, diſant que les femmes ſont melancholiques, qui penſent faire ce qu'elles ne font poinct. Et neantmoins on n'en bruſle iamais de furieuſes: [4] On void en elles la ruſe, la diſcretion, & le iugement de ſçauoir conſtamēt denier le faict, comme quelques vnes, ou s'excuſer & demander pardon, comme les autres ſe cacher, & s'enfuir, qui ne ſont poinct les actions de perſonnes furieuſes. Ioinct auſſi que les conuictions, teſmoingnages, confrontations, & confeſſiōs ſemblables de toutes nations ſe rapportent iuſques au peuple des Indes Occidentales, qui ſe trouuent ſemblables auec les autres, & les copulations des Demons auec les femmes, ainſi que nous liſons és Hiſtoires des Indes, comme i'ay remarqué cy deſſus. Mais ie demanderoye à VVier quelle maladie ſe ſeroit és Sorcieres de penſer auoir tué les petits enfans, qui ſe trouuent tuez

4. l. Diuus, de off. Præſid. ff. l. pœn. § Sane. de parric. ff.

tuez de les faire bouillir & consommer, pour en auoir la gresse, comme elles ont confessé, & souuent y ont esté surprises. VVier dict qu'elles imaginent auoir fait tout cela, mais qu'elles s'abusent : voila ces mots, [4] & qui sera creu en ceste meschanceté si execrable sinon les yeux, les sens, l'attouchement, les tesmoins sans reproche, les confessions sans torture, brief le fait euident & permanent, quand on les trouue sur le faict, Spranger escrit, qu'il en fut executee vne au pays de Constance qui auoit (cõme sage femme pour assister aux gesines) tué quarante & vn enfant sortant du ventre, en leur mettant secrettement de grosses espingles en la teste. Or on voit semblables parricides auoir esté commis par Medee la Sorciere, tuant tantost son frere, puis ses propres enfans. Nous voyons les Sorcelleries de Canidia en Horace, [6] & de Erictho en Lucan, les crapaux, les Serpens, & ossemens que nos Sorcieres ont ordinairement, & dont elles se trouuẽt saisies. Et ny a sorcellerie, qui ne soit descrite par Orphee: il y a pres de trois mille ans, & en partie par Homere, & remarquee en la loy de Dieu, il y a trois mil cinq cens ans. I'ay remarqué cy dessus en Ammian Marcellin d'vn Sorcier, qui ouurit vne femme enceinte, pour auoir son fruict sous l'Empire de Valens. Le Baron de Raiz fut conuaincu, il y a cent ans apres plusieurs meurtres des petits enfans auoir attenté d'ouurir sa femme enceinte pour sacrifier son propre fils à Sathan, qui n'a rien plus aggreable, & nõ pas pour auoir la gresse pour en vser en choses detestables, qui est vne persuasion de Sathan, pour induire les Sorciers à

4. li. de Lamiis cap. 8.

5. in malleo.

6. lib. Epodon Ode. 5.

tels parricides, car elles disent que la gresse d'vn petit enfant mort naturellement n'y est pas bonne, & pour le monstrer on void, comme i'ay dict, quarante & vn enfant tuez par vne Sorciere, & deuant que d'estre baptisez, & apres les auoir presentez à Sathan. Et neantmoins VVier, qui faict semblant de ne croire rien des choses qu'il sçait aussi bien que son maistre Agrippa, a bien osé escrire, & faire semblant de suyure l'opinió de *Baptista Porta* Italien, le louant bien fort, lequel neantmoins escrit que les Sorcieres luy ont confessé qu'elles font l'onguent dés petits enfans bouillis, & consommez, y mettant plusieurs drogues, qu'il n'est besoin d'escrire qui est en bons termes, enseigner à cómettre tels parricides, sous vne fausse persuasion diabolique, que tel vnguent a la vertu de faire voler les personnes. Or les Sorcieres de France ne sont pas plus agiles, ny plus legeres, que celles d'Allemaigne, & d'Italie, & neantmoins la pluspart, comme ceux du Más, & celle de Verbery, & de Longny en Potez que i'ay remarqué cy dessus, ne mettoient qu'vn *ramon* ou balet entre les iambes en disant quelques paroles, & soudain estoient transportees en l'air : & Paul Grilland dict que plusieurs de celles qui l'a veu executer en Italie, confessoient, qu'il se presentoit vn bouc à la porte, sur lequel elles montoient pour estre transportees, sans gresse ny onction quelconque. On voit que l'Italien Baptiste en son liure de la Magie, c'est à dire Sorcellerie, & VVier s'efforcent de faire entendre que c'est vn vnguent à force naturelle, & soporatiue, à fin qu'on en face experience. Car les herbes sopora-

tiues sont là Mandragore, le Pauot, le Solatre mortifere, le hioscyame ou hanebane, la cigue, & neantmoins il ne se trouua onc medecin Grec, Arabe, ou Latin, qui ait appliqué des vnguents, sur le dos, sur les bras, sur les cuisses, pour endormir si bien la personne qu'elle ne sent douleur quelconque. Et s'il applique quelque chose exterieurement, c'est quelque fronteau sur la teste de semences froides corrigees par mistions, & fusions Et quand à la gresse, c'est vn principe de medecine, qu'elle est chaude, & inflammatiue. Cõment donc seruiroit elle pour endormir, appliquee au dos, ou sur le bras? Veu que le sommeil est causé par les veines carotides, portãt le sang du cœur au cerueau, & par la fluxion douce des humeurs, qui sont montees au cerueau, comme les vapeurs en l'air retournãt doucement sur les parties cordiales. Mais pour monstrer que Sathan rauist l'ame hors du corps, le laissant comme mort & insensible, ainsi que nous auons discouru au chapitre de l'ecstase & que ce n'est point sommeil, on voit euidemment, que tous les simples soporatifs ne sçauroient empescher que l'homme, tant soit il endormy, ne sente le feu appliqué au cuir: & neantmoins les Sorciers ne sentent ny feu ny douleur quelconque, estant rauis en ectase, comme il a esté souuent experimenté: Encores void on vn argument, auquel il ny a poinct de responce, pour mõstrer que ce n'est pas l'onguent ny le sommeil, mais vn vray rauissement de l'ame hors du corps, c'est q̃ tous ceux qui sont ainsi rauis retournẽt demie heure apres, & aussi tost qu'il leur plaist, ce qui est impossible à celuy qui est endormy

par ſimples Narcotiques, ains ils demeurent quelques fois vn ou deux iours ſans s'eſueiller. Et auſſi l'on a aueré que ceux qui eſtoiẽt rauis, auoient remarqué la verité des choſes à cent lieues loin, comme nous auons dict cy deſſus. [8] Mais il faict bien à noter que la composition de ceſt vnguent, que l'autheur de la Magie naturelle a enſeigné, n'a pas vn ſimple ſoporatif, mais bien pluſieurs poiſons dangereuſes. Sainct Auguſtin parlant de telle ectaſe, s'eſmerueillant de la puiſſance diabolique, dict ainſi, *Serpit hoc malum dæmonis per omnes aditus ſenſuales, dat ſe figuris, accommodat ſe coloribus, adhæret ſonis, odoribus ſe ſubiicit.* Si donques il eſt ainſi que les Demons par vne iuſte permiſſion de Dieu ont puiſſance de ſeparer l'ame du corps, comment n'auroient ils puiſſance de les tranſporter en corps, car il eſt ſans comparaiſon plus admirable de deſlier, & ſeparer l'ame du corps, que d'emporter le corps & l'ame tout enſemble. Quant à moy ie tiens que ceſte ecſtaſe, ou aphaireſe eſt l'vn des plus forts arguments, apres le teſmoingnage de la loy de Dieu, que nous ayons de l'immortalité des ames, & deciſif de l'hipotheſe d'Ariſtote, [9] quand il dict que l'ame eſt immortelle, ſi elle peut quelque choſe ſans les corps, que les grands Sorciers (qui le ſçauoient par experiẽce, comme Orphee) appellent la priſon de l'ame, & Empedocle & Zoroaſtre les plus illuſtres magiciens de leurs temps appellẽt ſepulchre, & apres eux Platon au Cratyle dict, que σῶμα c'eſt à dire corps eſt dict de σῆμα, c'eſt à dire ſepulchre, & Socrate l'appelloit la cauerne de l'ame.

8. au cha. de l'Ectaſe.

9. li. 2. de Anima.

l. 7. de Repub. Platonis.

Mais en diſputant naturellement, il eſt certain

que le mouuement local se faict souuent sans attouchement par la seule vertu de l'agent, comme l'on voit la mer se mouuoir, par la Lune distāte de plus de cinquante mil lieuës, & le Magnes attire le fer sans le toucher, choses toutesfois qui sont insensibles & inanimees : à plus forte raison les choses animees auront plus de vertu, mesmes quand elles seroiēt incorporelles, comme il se dit des intelligences pures & separees, qui mouuent les cieux. Outre ces argumens & raisons ausquelles VVier ne respond rien, nous auons l'authorité des plus grands personnages de toute l'antiquité, comme Plutarque[2], qui en met plusieurs exēples memorables, Plotin[3], Pline[4], S. Augustin[5], Thomas d'Aquin[6], le Docteur Bonauenture[7], Durand, & tous les Theologiens, & Syluestre Prier, Paul Grilland[8], & les cinq Inquisiteurs[9] d'Allemaigne qui ont fait le procés à nombre infiny de Sorcieres, & qui ont briefuement laissé par escrit leurs procés. Et puis qu'outre l'authorité de tant de personnages nous auons l'experience ordinaire de procés infinis, ou l'on void les tesmoignages, les recollemens, confrontations, conuictions, cōfessions iusques à la mort, ce n'est pas opiniastreté à VVier de soustenir le contraire, mais vne impieté, & desir qu'il a d'accroistre le regne de Sathan : Car on a veu la preuue des Sorcieres absentes la nuict, qui ont confessé la verité, & la cause de leur absence. On a veu que ceux qui estoiēt de nouueau venuës à telles assemblees, ayant appellé Dieu à leur ayde, ou mesmes ayant crainte & horreur de ce qu'ils voyoient, s'estre trouuez à cent ou cinquante lieuës loin de leur maison, &

2. in Romulo.
3. in l. de Anima.
4. lib. 7.
5. li. 10. et 21. de Ciuit. Dei.
6. in secunda secund. q. 95. artic. 5. tit. de supersti. & in tract. primæ partis q. 8. & tit. de Mirac. q. 16. arti. 5. et 6. tit. de Dæmonib.
7. in terti. senten. dis. 19. q. 3.
8. li. 2. de sortileg. cap. 7.
9. in li. Mallei.

retourner à longues iournees au lieu duquel Sathan les auoit transportez en peu d'heure. I'en ay remarqué de fraiche memoire les exemples de Loches, de Lyon, du Mans, de Poictiers, de Chasteau-Roux, de Loigny, & infinis autres: qu'on list és auteurs que i'ay cottez, qui tanchent tous les arguments de VVier, qui dict, que les Sorcieres sont melancholiques. Car il ne peut dire cela de ceux qui sont retournez à longues iournees, combien que VVier [1] se contredisant à tous propos est d'accord que Simon le Magicien, auquel Neron dedia vne statuë honorable, voloit en l'air. Ce que les anciens Docteurs, & en grãd nõbre [2] ont aussi laissé par escrit. C'est donques vne folie extreme à VVier de cõfesser q̃ Simon le Sorcier voloit en l'air, & soustenir que les autres Sorciers s'abusent de penser estre transportez en l'air aux assemblees des Sorciers. Sathan a-il moins de puissance qu'il auoit alors? Car c'estoit apres la mort de Iesus-Christ. Et mesmes Vvier dict [3] auoit veu en Allemaigne vn basteleur Sorcier, qui montoit au ciel deuant le peuple en plain iour, & cõme sa femme le print par les iambes, elle fut *aussi enleuee, & la* châbriere print sa maistresse, qui fut aussi enleuee, & demeurerent assez long temps en l'air en ceste sorte, estant le peuple estõné & rauy de ce miracle. Nous lisons le sẽblable en l'histoire d'Hugues de Fleury, que vn Cõte de Mascon fut ainsi esleué en l'air, & emporté criant à haute voix, Mes amis aidez moy, & iamais depuis ne fut veu, non plus que Romule, qui fut deuãt son armee rauy en l'air: Cõbien que par le texte de l'Euangile il appert, que Sathan enleua Iesus-Christ sur le

1 li. de Lamiis cap. 3.
2. Ambr in Examero. Irenæus, Eusebius, Clemens in itinerario. Egesipp. li. 3. de excid. Hierosolym. ca. 2. Nicepho. li. 2. Ecclesi. hist. ca. 27. Fulg. li. 8. c. 116.
3. in li. de Præstigiis.

sommet du temple: puis sur la crope d'vne montagne. Surquoy Thomas d'Aquin tire vne consequence indubitable, que Sathan per permission de Dieu n'a pas moins de puissance és autres pour les transporter, attēdu qu'il est tout certain que Iesuschrist estoit vray hōme & non pas fantastic. Mais il me suffist de conuaincre VVier par ses propos mesmes, & par ses liures: Car luy mesmes [a] escrit qu'il a veu les hommes transportez en l'air par les diables, & qu'il ny a point d'absurdité, & au mesme lieu il escrit vne chose fause, qu'ō alla cercher en Allemagne vn Sorcier qui promettoit tirer du chasteau de Madril les enfans du Roy François, & les faire trāsporter en l'air d'Espaigne en Frāce, mais qu'il n'en fut rien fait, par ce qu'on craignoit, qu'il leur fist rōpre le col. Et qui plus est il escrit au liure [b] IIII. ch. XIX. que le diable plaidant vne cause en guise d'aduocat, ayant ouy que la partie aduerse se donnoit au diable s'il auoit pris l'argent de son oste, soudain Sathan laissant le barreau emporte celuy qui c'estoit pariuré deuant tout le mōde. Il dict que l'histoire est veritable aduenue en Allemaigne. Et apres qu'il a mis plusieurs exemples de ces transports diaboliques, il cōclud que cela est certain, & qu'il n'y a rien d'absurdité, & neantmoins au liure des Lamies il dist tout le contraire. En quoy on peut veoir vn cerueau leger, & qui s'ēbrouille à tous propos. Et combien qu'il regrette plusieurs historiens, & Theologiens, neantmoins il se sert de la legēde Doree, [c] alleguant la vie de S. Germain, où il est dict que sainct Germain alla voir la dance des Sorcieres, & tost apres il alla voir aux licts de leurs maris, où

[a] li. 2. cap. 12 de Præst. pa. 6.

[b] de Præstig.

[c] li. 2. cap. 13. de Præstig.

elles furent trouuees, comme si S. Germain eust esté plus leger que Sathan. Et tout ainsi qu'il les auoit transportees, il ne l'eust pas aussi tost r'aportees. Et à ce propos, il se trouue au procés de Robert Oliue, qui fut bruslé vif à Falaize l'an 1456. qu'il confessa auoir esté deux ans Sorcier, s'estant dóné au Diable pour se vanger de ses ennemis, pendant lequel temps il confessa auoir esté transporté de lieu en autre plus de quarante fois, & tousiours r'apporté au mesme lieu, mesme endroit, mesme place que le Diable l'auoit pris: à sçauoir de Falaize à la Guibray, où le Diable luy fist brusler vne maison, & puis le r'apporta, & encores de Falaize audit lieu de la Guibray où il brusla vne autre maison, & puis de la ville de Sablé, il fut ttansporté à la court des bons Puez de Falaize, où il fist encores brusler vne autre maison par vn garçon: & vne autre fois il fut trásporté de Lyon à la Guybray, où le Diable luy bailla des poudres pour bailler audit garçon, pour brusler vne autre maison: & dudit lieu il fut trásporté auec vn petit enfant qu'il estrangla, & fut raporté au *mesme* lieu. Et fut aussi porté à Moulins, à S. *Denis* en France. Or il est impossible que les maisons par luy bruslees, & homicides fussent imaginaires, car ce fut la cause de son emprisonnement. Quand à ce que dit VVier que les Sorcieres ne peuuent de soy-mesmes faire tonner, ny gresler, ie l'accorde, & aussi peu tuer, & faire mourir les hommes par le moyen des images de cire & paroles: Mais on ne peut nier, & VVier en demeure d'accord, que Sathá ne face mourir & hommes, & bestes, & fruicts, si Dieu ne l'en garde, & ce par le moyen des

sacrifices,

ſacrifices, vœuz, & prieres des Sorciers, & par vne iuste permiſſion de Dieu, qui ſe vange de ſes ennemis, par ſes ennemis. Auſſi les Sorciers meritent mille fois plus de ſupplices, pour auoir renoncé Dieu, & adoré Sathã, que s'ils auoient en effect meurtry de leurs mains leurs peres, & meres, & mis le feu aux bleds. Car ces offenſes ſont contre les hommes, comme dit Samuel: Mais celle-là eſt directement contre la Majeſté ſacree de Dieu. A plus forte raiſon, ſi Dieu directement eſt offenſé, & puis les hommes tuez, & les fruicts gaſtez par les Sorcelleries de telles gens: c'eſt pour quoy la Loy des douze tables puniſſoit ceux qui auoient enchãté les fruits, dequoy VVier ſe mocque, auſſi bien qu'il calomnie la Loy de Dieu. Mais on luy peut reſpondre que ſa vacation eſt de iuger de la couleur, & hypoſtaſe des vrines, & autres choſes ſẽblables, & non pas toucher aux choſes ſacrees, ny attenter aux loix diuines & humaines. Car combien que VVier confeſſe que ce ſoit Sathan, ſi ne peut-il nier, qu'il ne ſoit incité, pouſſé, attiré, aydé par les Sorciers, & les Sorcieres par Sathã, à commettre les meſchancetez qui ſe font, tout ainſi qu'on peut dire à bon droit que les prieres ardentes d'vn Moyſe, d'vn Helie, d'vn Samuel, & autres ſaincts perſonnages ont ſauué les peuples. Puis qu'on voit que Dieu inclinant à leurs prieres, a retiré ſa main, & appaiſé ſon ire: Auſſi peut-on dire, que les Sorciers par leurs prieres, & ſacrifices abhominables ſont en partie cauſe des calamitez qu'on void. Et meſme VVier confeſſe [2], eſcriuãt de la Sorciere fameuſe de ſon pays de Cleues, aupres du bour Elten, nommee Sybille Duiſcops, que ſi toſt

[2] *lib. 6. c. 15. de Præſtigiis.*

qu'elle fut bruslee, les persecutions des passans, qui estoiét battus outrageusemét par vne main qu'on voyoit, & rien autre chose, cesserent: qui mõstre assez que c'estoit la cause principale de telles persecutions, puis que les effects cesserent soudain, estant ceste cause la ostee, & que la Maxime generale en toutes sciéces dit, que la cause[3] cessant, les effets cessent. Tout ainsi qu'on eust peu dire au contraire, que ce n'eust pas esté la cause[4], si les persecutions eussent continué. Et toutesfois il est bien certain que les Iuges ne firent pas le procez à Sathan, mais ils diminuerent d'autant sa force, & sa puissance, luy ostant ceste Sorciere-là, qui luy prestoit la main, qui le prioit, qui l'adoroit, qui luy aydoit à ses desseins. I'ay parlé cy deuant d'vne Sorciere de Bieure, qui fut bruslee pres de ceste ville de Laon, M. D. LVI. Elle rendoit les personnes estropiats, & cõtrefaits d'vne façon estrange, & faisoit mourir hommes, bestes, & fruicts. Si tost qu'elle fut bruslee, tout cela cessa, cõme i'ay sçeu du Iuge qui luy a fait son procez: lequel m'a dit encores qu'elle auoit menassé vne femme qu'elle n'allecteroit iamais, ce qui aduint, car son laict seicha soudain. Et combien qu'elle eust eu plusieurs enfans, toutesfois son laict tarissoit tousiours. Soudain que la Sorciere fut bruslee son laict retourna en grande abõdance: Sathan toutesfois n'estoit pas mort auec la Sorciere. I'ay sçeu d'vn Gentil homme d'honneur, que sa tante auoit empesché la femme d'iceluy d'auoir enfãs, comme elle confessa en mourãt, pour faire tomber la successiõ à ses enfans. Si tost qu'elle fut morte, la niepce fut enceinte, qui est accouchee depuis sa mort, &

3. l. Adigere §. Quamis de iure patron ff.
4. l. cõditionis pupillus, prin. de condit. & dem. ff. l. penult ex quib. caus. maior. ff.

bien tost apres fut encores enceinte, combien qu'il y auoit onze ans qu'ils estoient mariez. Et toutefois Sathan, que VVier dict estre seul cause de tout cela, n'estoit pas mort. Quand le peuple Hebrieu alla s'enclisner & prosterner deuant l'image de Bahalpehor pour prier, l'ire de Dieu s'embrasa contre tout le peuple, & en mourut en peu d'heure XXIIII. mil. On ne peut nier que Sathan n'inuitast le peuple à telle idolatrie, & neãtmoins Pinhas le Sacrificateur, d'vne ardẽte ialousie qu'il auoit de l'hõneur de Dieu, persa d'outre en outre vn Capitaine couché auec vne Madianite, qui l'auoit attiré à telle idolatrie: tout soudain l'ire de Dieu cessa. Et mesme Dieu benit Pinhas de grandes benedictiõs, disant qu'il auoit appaisé sa fureur cõtre le peuple: & toutesfois Sathan n'estoit pas mort que VVier dit auoit esté & estre seule cause de tous ses maux, excusant totalemẽt les Sorcieres: Mais Thomas d'Aquin a fort bien dit, que les Demõs *maleficia faciunt Deo permittente principaliter*, & par les Sorciers *instrumẽtaliter in 4. dist. 34. art. 3*. Nous cõclurons donc que les Sorcieres sont causes coadiuuãtes & impulsiues des maledies, & mortalitez d'hommes & bestes, puisque apres l'execution d'icelles tout cela cesse, qui seruira pour responce à tous les argumens qu'on fait, & que VVier a apris de quelques Docteurs, qui disputẽt [3] comme luy, c'est à dire, naturellement de la Metaphysique: qui est vn erreur notable, & duquel il ensuit mille absurditez. Car si on parle naturellement, on diroit que les Sorcieres ne font pas mourir les fruicts, & les animaux, d'autant qu'il faudroit qu'elles eussent la puissance, &

3. *Alex. cõsil. 128 li. 1. Alciat. in Parer.*

pour auoir la puissance il faut trois choses, la force, & faculté de l'agent, l'aptitude de la chose patiẽte, & l'application conuenable & possible de l'vn à l'autre. Or la faculté n'est point en vne femme de disposer des Elemens, & quant aux paroles, elles n'ont force que de celuy qui les prononce, qui n'a pas ceste puissance, ny par consequent les paroles, quoy que dit Iean Pic en ses positions Magiques, cõme aussi nous l'auons monstré cy dessus: tellemẽt que quand bien la Sorciere auroit ceste puissance, le moyẽ inhabile duquel elle vse: c'est à sçauoir les paroles, feroient cognoistre qu'elle n'a pas la puissance. : Cest argument est fondé en raison. Mais de dire que la Sorciere ne peut faire auec Sathan, ce qu'elle ne peut faire de soy mesme, comme dit VVier, cela est faux. Car comme aussi l'argument *est* captieux, & vn Elenche Sophistique, *à simplicibus ad cõposita*. Car il est biẽ certain que tout ainsi que le corps seul ne peut rien sans l'ame, & que l'ame seule ne peut aussi sans les actions qui touchent le corps, cõme boire, manger, dormir, digerer, & autres actions semblables qui sont naturelles & communes conioinctement à l'ame, & au corps, & que l'vn auec l'autre font tresbiẽ leurs actions, aussi peut-on dire par raison semblable qu'il se pourroit faire, que la Sorciere seule, ny Sathan seul ne feroit pas ce que l'vn & l'autre feroient conioinctement. La raison est fondee en demonstration naturelle des causes concurrentes à vn effect, & qui s'aydent l'vne l'autre, comme la procreation vient du masle & de la femelle conioinctement, lesquels estant separez ne peuuent rien: Et me souuient d'auoir

leu en vn Rabin ancien, que le corps, & l'ame sont punis pour auoir offensé conioinctement, & leur excuse des choses disioinctes aux choses conioinctes, n'est nō plus receuable, que l'excuse de l'aueugle : & de celuy qui auoit les iambes couppees, que le iardinier accusoit d'estre venus en son iardin manger ses fruicts. L'aueugle disoit, ie ne vois goutte, ny iardin, ny arbres: L'estropiat disoit ie n'ay poinct de iambes pour y aller: Mais le iardinier leur dict, que l'aueugle auoit porté l'estropiat, & cestuy-cy auoit guidé l'aueugle, & tous deux ensemble auoient faict, ce qu'ils ne pouuoyent faire separement. Encores y a il plus grande apparence en ce cas: d'autant que Sathan peut seul faire [a] les choses estranges que nous auons dictes, tuer, *a. Iob c. 2.*
meurtrir, faire mourir les fruicts, agiter les vents, ietter les feus, gresles, & foudres, pour chastier comme vn bourreau & executeur de la haute iustice de Dieu, par la permission d'iceluy. A plus forte raison estant aydé, prié, & adoré pour ce faire par les Sorcieres, & sans la priere, inuocation, & adoration desquelles sa force est affoiblie, & sa puissance debilitee, & l'occasion de nuyre tellement retranchee, que les Sorcieres mortes on void souuent que les estropiats se redressent, la maladie se guerist, les mortalitez cessent, comme nous auons monstré cy dessus. Et quand à l'argument qu'on faict, que les Sorcieres ne meritent poinct de peine, s'il est ainsi que Sathan vse d'icelles pour executer des desseins, & que l'action, & souffrance ne peuuent estre ensemble : sont argumens Sophistiques & captieux. Car quant à l'action & passion, il

est sans doute qu'elles peuuent estre en mesme temps pour diuers respets, comme celuy qui iette quelqu'vn par terre, qui au mesme instant fait tomber son voisin. Quant à l'autre argument, par lequel VVierius veut conclure (comme il a resolu par tout) que les Sorcieres ne meritent point de peine, puisque Sathan les met en besongne: il n'est pas seulement plein de Sophisterie, ains aussi d'impieté. Car si c'est argument auoit lieu, toutes les plus grandes impietez des hommes demeuroient impunies, d'autant que les hommes ores qu'ils soyent quelquesfois poussez de vengeance à tuer & frapper en se reuengeát, ou de forcer la pudicité d'autruy par vne cupidité brutale, si est-ce que les grandes meschancetez ne sortent pas de ceste boutique, ains l'assassinat de guet à pend (comme sont tous les homicides, & venefices des Sorciers,) les meurtres des enfans, les parricides, & autres meschancetez semblables qui font ceux qui ne sont pas Sorciers, sont aussi conduictes par Sathan qui seroient aussi impunies: *Brief si* la Sophisterie de VVier, & de ses beaux *Docteurs*, desquels il a tiré ces argumens, auoit lieu, les voleurs, & brigans auroient tousiours leurs recours de garentie contre les Diables, sur lequel les officiers de iustice n'ont ny iurisdiction ny main mise. Et par mesme moyen il faudroit rayer & biser toutes les loix diuines & humaines, touchant la peine des forfaicts: duquel argument vsoit vn Academicien contre Possidonius Stoicien, pour monstrer l'absurdité ineuitable, de la necessité fatale, qu'ils posoient que tout se faisoit par necessité. Veu la maxime [4] des iurisconsultes

4. in l. si stup. de adult. ff. cũ si m. d.

disertement articulee par la Loy de Dieu, qui absoult
celuy qui a esté forcé, & contrainct de faire quelque
chose: Car la necessité n'est point suiette à la discretiõ
des loix: & pour euiter vne telle absurdité, Possido-
nius [5] se departit de son opinion. Or nous sommes *5.Gal. in l. de*
en plus forts termes, car tous les Sorciers demeurent *placit. Hippo.*
d'accord, que Sathan ne force personne de renoncer
à Dieu, ny de se vouer au Diable: Ains au contraire
sur toutes choses il demande vne pure, franche, &
liberale volonté de ses suiets, & contracte auec eux
par conuentions. Tellement que la necessité fatale
des Stoiciens ne peut auoir lieu, & aussi l'edict, *De
eo quod metus causa, ff.* qui veut que la craincte de la-
quelle [5] on est releué, doit estre crainte de mort ou *5.l.Metũ, de*
de tourments: Et tout autre crainte de douleur, ou *eo quod met.*
perte d'honneur & de biens, n'est pas excusee par la *causa.ff.* *6.l.mulier, eõ*
Loy, [6] ains la loy dict que tous tels actes sont vo- *dem ff.*
lontaires. A plus forte raison les cõtracts, conuentiõs,
sacrifices, adorations, & detestables copulations des
Sorciers auec les Demons, non seulement sont volon-
taires, ains aussi d'vne franche volonté, que les Philo-
sophes appellent *Spontaneam voluntatem, & factũ spon-
te*, ou comme disent les Grecs, ἑκουσίως αὐτομάτως. Il
ne faut donc pas dire comme faict VVier, tirant ceste
raison d'vn certain Docteur, que si Sathan vse des
Sorciers comme d'instruments, les Sorciers ne soient
point punissables, par ce que les actions ne sont pas
estimees par les instruments, & la fin des actions ne
depend pas des instrumens, & qu'il n'y [7] a que la fin
considerable en droict pour la peine: qui sont raisons *7.l.Diuus, ad* *l.Cor. de sica.*

ff. l. aut facta de pæn. l. Verum de iniuriis. ff.
8. Argumen. l. qui mihi, de don. ff.
8. Cap. 22.
9. l. nõ solum, §. nec mandatis de iniur. l. qui mihi bona §. qui iussu de acqu. her. & ibi Bart. ff.
1. l. si quis non dicam rapere, & ibi Bald. Ang. Sal.
2. Ezec. 21. l. crim. patronũ, de pœn. C. l. Sancim. eod.
o. Exod. ca. 15. & 32. Leuit. 22.

tirees du droit, qui sont directement contre ces bons Docteurs. Car la Sorciere vse de malings esprits pour instrumens de mal faire, & pour executer ses meschãtes entreprises, puis qu'il est ainsi, que la poudre, ny les paroles, ny les charmes n'ont poinct de puissance. Car il a esté verifié cy dessus que les Sorciers communicans auec Sathan, le prient de tuer l'vn, de rendre l'autre estropiat, comme ils ont puissance de ce faire par permission diuine, ainsi que doctement à traicté Tertullian en l'Apologetique.[8] Aussi void on en tous les procez des Sorciers, que leurs confessions ne sont pleines d'autres choses. Tellement que les Sorcieres sont beaucoup plus coulpables sans cõparaison, que ceux qui font assassiner leurs ennemis a pris faict auec les meurtriers, qui sont coulpables de mort sans remissiõ, en termes [9] de droict : encores que le meurtrier, n'ait pas [1] executé le meurtre, & le iuge pratique ordinairement. Combien donc est plus capital le Sorcier, qui employe Sathan en telles choses? Voire qui *le prie*, & qui l'adore? Il ne faut donc pas que VVier, *& ses bons* Docteurs se pleignent qu'on faict porter la peine de Sathan aux Sorciers, ny calomnier indignement de la loy de Dieu, qui ne veut [2] pas que les vns portẽt la peine des autres. Et neantmoins toute la saincte escriture est pleine, que Dieu a en extreme horreur les Sorciers, voire plus que les parricides & incestueux, & Sodomites : pourquoy Dieu les a-il en si grande abominatiõ, qu'il n'en parle iamais sinon auec ces mots, de rage, fureur, ou vengeance, ce qui n'est pas dit des autres meschancetez,[o] horsmis de l'idolatrie. Qui seruira de

response

responſe à vn autre argument, que VVier a tiré de ſes bons Docteurs, qu'il ne ſe faut pas arreſter aux confeſ-ſions, ſi elles ne ſont vrayes, & poſſibles, ce que ie luy accorde: mais ſon aſſomption eſt en ce qu'il dit, qu'il ny a rien poſſible de droit, qu'il ne ſoit poſſible par nature: eſt non ſeulement faulſe, ains auſſi pleine d'impieté. Car elle oſte entierement toutes les merueilles de Dieu, & ſes œuures faictes contre le cours de nature: & les fondemens de toute religion, & pieté enuers Dieu. Et ſi ceſte maxime auoit lieu, il faudroit rayer tous les articles de foy. Et toutesfois ſans ſortir des termes de droict, on ne peut nier que les Hermaphrodites, & autres monſtres ne ſoient contre nature, leſquels neantmoins la loy reçoit[3] & recognoit. On ne peut auſſi nier, que ce ne ſoit contre nature, qu'vn hõme arreſte les beſtes ſauuages d'vne parole, iuſques à ce qu'il les ait tirees: ce que VVier afferme auoir veu de ſes yeux. Auſſi eſt-il contre nature, qu'on deuine qui a commis le larrecin, & neantmoins il eſt puny capitalement[3] quiconques c'eſt enquis aux Sorciers du larcin, & qui a faict conuenir tel larron preſomptif en iugement. Il eſt impoſſible par nature que les hommes facent la greſle, & la tempeſte, & mourir les fruicts par charmes, & neantmoins les loix reçoiuent[4] cela comme treſ-certain, qui toutesfois eſt impoſſible par nature, & puniſſent capitalement ceux qui en vſent. Qui monſtre bien que les loix Payennes, & diuines recognoiſſent pluſieurs choſes comme certaines, & impoſſibles par nature, & neãtmoins poſſibles contre tout le cours, & ordre de nature:

et 26. Nu. 11. & 25. Deute. 29. 33. Ioſ. 7. & 23. 2 Reg. c. 24. et 4. Reg. 13. & 2. Paral. 12. et 28. & 29. & 63.

3. l. Hermaph. de ſtatu ho. ff.

3. l. item labeo. § ſi quis aſtrolog. de iniu. ff.

4. l. Eorum l. Multi, l. Nemo aruſp. & toto tit. de Maleſic. C.

lesquelles loix VVier & ses complices voudroyent volontiers rayer des Digestes, & du Codice, comme ils feroiēt en cas semblable la loy de Dieu, en ce qu'ils disent qu'il faut corriger les loix quand les causes d'icelles ne se trouuent plus veritables, prenant pour cōfessé, ce qui est le poinct principal de la dispute, & cela s'appelle en matiere de Sophisterie *petere principiū*, c'est à dire τὸ ἐξ ἀρχῆς, *assumere id quod fuerat concludendum:* qui est vne lourde incongruité en Dialectique. Or tant s'en faut que l'assomption du syllogisme leur soit accordee, & que les choses, que de toute antiquité, & depuis quatre mil ans on a aueré des Sorcieres, soyent trouuees fauces depuis l'aage de VVier, & de ses Docteurs: que mesmes sainct Augustin à remarqué, que toutes les sectes de Philosophes, & toutes les religions qui furent iamais, ont decerné peines contre les Sorciers, & magiciens: *sectas omnes magiæ pœnas decreuisse*, comme i'ay monstré cy dessus. Et mesmes Plutarque aux Apophtegmes escrit que les Perses punissoient les Sorcieres de la peine la plus cruelle qu'ils eussent, rompant la teste entre deux pierres. I'ay remarqué plusieurs passages de la saincte escriture, qui ne chante autre chose, & les peines de mort rigoureuse ordonnees par la Loy de Dieu, contre les Sorciers. I'ay remarqué les loix de Platon, qui a decerné aussi peine de mort aux Sorciers. I'ay allegué plusieurs histoires, & non pas toutesfois la centiesme partie des condemnations capitales contre les Sorciers, & contre ceux mesmes, qui auoient tels liures. Il faut condamner toute l'antiquité d'erreur & d'ignorance, il

faut rayer toutes les histoires & biffer les loix diuines, & humaines comme faulces & illusoires, & fondees sur faux principes : & contre tout cela opposer l'opinion de VVier, & de quelques autres Sorciers, qui se tiennent la main pour establir, & asseurer le regne de Sathan: ce que VVier ne peut nier, s'il n'a perdu toute honte, ayant publié en son liure [9] *de Præstigis*, les execrables Sorcelleries plus que n'auoit iamais faict son maistre Agrippa, lequel a retracté entierement ses liures *de occulta Philosophia* au quarante huictiesme chapitre *de Vanitate scientiarum*: & son disciple monstre au doigt, & à l'œil tout ce que Sathan peut enseigner aux plus grands Sorciers, & entre-mesle neantmoins plusieurs propos de Dieu, & des Saincts Docteurs, pour faire boire la poison auec du miel, qui est, & à tousiours esté le style de Sathan. Combien que Dieu à tellement osté le iugement à cest hôme la, que le feu n'est point plus côtraire à l'eau, qu'il est soy mesmes. Car en plusieurs lieux il côfesse que celuy qui exerce l'art Magique, doit estre puny capitalement, mais non pas les Sorcieres. Voyla ces mots. [7] *Confiteor magicas artes capitales esse, sed Lamiæ non continentur*: comme qui diroit, qu'il faut prendre les meurtriers, & pardôner aux voleurs. Il y a mille propos semblables. Et en autre [8] lieu il dict que les Sorciers ne meritent poinct d'estre punis pour auoir traicté auec Sathan, & renoncé à Dieu, par ce qu'ils ont esté deceuz, & que le dol à donné cause au contract: lequel par consequent est nul, & qu'il faut pardonner à ceux qui sont trompez, & non pas à ceux qui trompent: qui sont les arguments ridi-

9. li.5.c. 4.5. 6.7.8. 9.10. 11.12. 14.15. 17.18.21. 25. de Præst.

7. li.6. c.2.4. de Præstig.

8. de Lamiis. cap. vlt.

cules de ces Docteurs Italiens, qui ont si bien profité en ce mestier, que l'Italie est presque toute infectee de ceste peste, & en a infecté la France: tirant les loix par les cheueux pour donner lustre à telle meschanceté. Or il n'y a homme si grossier qui ne voye l'absurdité lourde de tels argumens. Car si la conuention faicte auec le suiet à la suasion de celuy qui est ennemy capital de son Prince, est punie à mort sans aucune remission, comment pourroit-on excuser la conuention faicte auec Sathan, ennemy de Dieu, & de tous les siés. Car quand bien le Sorcier n'auroit iamais faict mourir, ny maleficié hommes, ny bestes, ny fruicts, & mesmes qu'il auroit tousiours guery les hommes ensorcelez, & chassé la tempeste comme faisoit vn Sorcier, curé de Sauillac pres de Tholouze, qui enuoioit tousiours la trumade ou tépeste hors de sa parroisse, si estce que pour auoir renoncé Dieu, & traicté auec Sathá il merite d'estre bruslé tout vif: car telle conuention est sans comparaison plus capitale, que de faire mourir par feu & par glaiue les fruits, les hommes, *& les bestes*: car cecy se faict contre les creatures, *auec* lesquelles on peut composer:[6] mais traicter auec Sathan, c'est directement combattre la maiesté de Dieu, & en despit d'iceluy. C'est pourquoy la Loy de Dieu dict que la Sorciere soit soudain mise à mort, sans parler, si elle a fait mourir les fruits, ou le bestail, où i'ay remarqué q̃ la loy vse du mot מכשפה, c'est à dire, celle qui fascine les ieux, cõme le Docteur Abrahã Aben-Esra, & tous les Interpretes demeurẽt d'accord: qui fait bié à noter: car la loy de Dieu est telle, qu'il n'y a mot qui n'éporte son

9. Samuel c. 2.

emphaſe, à fin qu'on ſçache qu'il ne faut punir les Sorciers principalement pour faire mourir les hommes, & les beſtes, mais pour auoir traicté auec Sathan. Et pour cognoiſtre celuy qui a traicté auec Sathan, la loy en monſtre vne ſorte au doigt, & à l'œil, à ſçauoir celuy qui eſblouiſt & faſchine les yeux, tellement qu'il faict voir ſouuent ce qui n'eſt point, ou celuy qui charme de parole, à fin qu'on tienne pour preuue tres-certaine & indubitable entre autres que celuy a traicté auec Sathan qui faſcine les yeux, qui charme de paroles, & qui faict autres choſes ſemblables. Car les Sorciers font ſouuent telles choſes pour faire rire, & pour eſtre eſtimez fort habilles, qui eſt pour trancher la racine à VVier, & à tous ſes ſuppoſts, & aux Iuges de ſ'enquerir plus auant ſ'il y-a traicté faict auec Sathan, ou non, & quel, & quand, & comment il a eſté faict, ou ſi le Sorcier a ietté quelque ſort, ou maleſice pour nuire à perſonne: car les preuues de ces choſes-là ſeroient quaſi impoſſibles, d'autant qu'elles ne ſe font qu'en tenebres, & aux lieux deſerts, & par moyens quaſi incroyables, & à ceux qui n'en auroyent ouy parler, & non pas qu'il ne ſoit bon auſſi de s'en enquerir: Mais la Loy de Dieu a voulu monſtrer qu'il ſuffit de verifier que le Sorcier a vſé de charme, ou eſblouy les yeux: comme fiſt Deſ-eſchelles deuant le Roy, faiſant venir en ſa main les cheſnons d'vne chaine d'or qu'auoit vn Gentil-homme, ſans y toucher, demeurant toutesfois la chaine entiere au col du Gentil-homme, & faiſant voir que le Breuiaire d'vn Preſtre eſtoit vn jeu de cartes. Ceſte preuue-là

ſuffit pour proceder à la condánation du Sorcier:car il eſt treſcertain q̃ telles choſes, qui ne ſe font point par miracle diuin, & neátmoins ſont cõtre nature, ſe font par Sathan, & par conuention expreſſe iuree auecques luy: afin qu'on prẽne garde à tous ces maiſtres Gonins (qui eſt vn mot Hebrieu מעונים meſgonim, qui ſignifie Sorciers), & qu'on en face bõne & briefue iuſtice, cõme eſtoit vn Sorcier Iuif nõmé Sedechias, lequel, cõme eſcrit Iean Abbé de Triteme, chaſſoit en l'air, puis il mettoit vn homme en pieces, & le raſſembloit (cõme fiſt Simon le Sorcier deuant Neron) & ſi ſembloit aualler vne chartee de foin, & les cheuaux, & le chartier deuant tout le peuple, & meſmes VVier [2] dict n'auoir pas ouy, mais auoir veu en Allemaigne celuy qui mõtoit au ciel, & tiroit apres ſoy ſa femme, & ſa châbriere, qui ſe tenoient par les pieds l'vn de l'autre, auec vn eſtonnement de tout le peuple, que nous auõs remarqué cy deuant. Qui eſt auſſi pour reſpondre à VVier & à ces bõs Docteurs, qui diſent qu'il ne faut croire eſtre fait ce qui eſt impoſſible par nature: veu que *VVier* meſme cõfeſſe auoir veu telles choſesqui neantmoins ſont impoſſibles par nature, comme il dit [4] auſſi auoir veu de ſes yeux enleuer en l'air per le Diable, ſans aucũ repos vne fille nommee Henriette, au chaſteau de Laldẽbroc, au Duché de Gueldres: laquelle hiſtoire quãd il n'y auroit autre choſe, ſuffiroit pour reietter tous les argumens de VVier, & ſes complices: combien que tout ſon liure eſt plein de choſes aduenuës cõtre tout le cours & puiſſance de nature, qu'il confeſſe eſtre faites par le moyen des malins eſprits: comme d'vn couſteau tiré du ventre d'vne fille, ſans aucune apparence

2. *in lib. de Præſtig.*

4. *li. 1. c. 12. de Præſtig.*

d'vlcere : ce qu'il dict auoir veu en presence d'vne infinité de personnes, & le cousteau, qui est encores en nature, comme en cas pareil il dict auoir veu tirer du corps d'Vlrich Nussescer ensorcelé, quand on l'ouurit quatre cousteaux, vn gros baston, plusieurs cloux, & grande quantité de filassee deuant plusieurs Medecins, & plusieurs personnes estonnees d'vn tel spectacle. C'est donc vne faulse Maxime, & pleine d'impieté, de dire qu'il ne faut pas croire ce qui est impossible par nature, quand nous voyons la demonstration ὅτι ἔστι. Et tout ainsi que les Catholiques faisant foüetter les Manicheans, leur faisoient dire par le bourreau, qu'on ne fouettoit pas leur corps, & que ce n'estoit qu'vn corps fantastic, comme ils disoient que Iesus-Christ n'auoit qu'vn corps fantastique : ainsi faudroit-il faire à ceux qui vsent des argumens de VVier pour faire euader les Sorcieres : Car laissant ces merueilleuses actions, & fascinations contre le cours ordinaire de nature, il est principalement question de punir à toute rigueur ceux qui renocẽt à Dieu, & s'abandõnent à Sathã, que Vvier ne peut dire estre vne actiõ impossible : & d'autãt que la preuue de telles impietez est difficile, la loy de Dieu cõmande de mettre à mort les charmeurs, qui esblouissẽt les yeux, ou la fãtasie sãs s'enquerir plus auãt, tenãt pour resolu que le charmeur est Sorcier, qui a pactiõ expresse, ou tacite auec Sathã. A pl⁹ forte raisõ s'il appert ou par cõfessions, ou par escrit des conuentions auec Sathan qui ne se peuuent commettre par nature : Car il faict bien à noter, comme i'ay dit, & le faut souuent repeter que la Loy de Dieu parlant des Sorciers, & de la peine

9. li. 4. c. 9. de Prestig.

capitale contre eux decernee, ne faict aucune mẽtion ny de la mort, du bestial, ny des hommes, ny des malefices iettez sur les fruicts, (qui sont les moindres meschancetez que facent les Sorciers) ains de ceux qui fascinent, ou charment les yeux, ou qui demandent aduis aux morts, ou autres choses semblables que nous auons cy dessus interpretees. Car d'autant que ceux qui font ces tours estranges, & cõtre nature, faisans rire vn chacun, les œuures des Iuges s'amolissent, & chacun pense qu'il n'y ait point de mal. Il y auoit vn grãd personnage d'authorité qui fut accusé apres sa mort, d'auoir esté au nombre des Sorciers, qui auoit accoustumé de tourner la seuerité de Iustice en risee, pour faire euader les Sorciers. C'est la façõ de Sathan de faire rire, pour adoucir le comble d'impieté: ainsi font les Sorciers par leurs charmes, & pour dix sorcelleries, ils fõt couler vn trait de souplesse, à fin qu'on pense que tout ce qu'ils font est par souplesse. Pour ceste cause, Dieu a expressemẽt articulé, que ceux qui esbouyssẽt, ou fascinẽt les yeux, soiẽt mis à mort: encores *il est dit* qu'on ne les souffre viure, à fin, dit Philon [9] Hebrieux, que soudain ils soient executees à mort le iour mesmes: & dit qu'il se pratiquoit ainsi. En quoy il appert assez qu'on ne s'arrestoit pas à l'inquisition des autres malefices des Sorciers, à fin que la difficulté de la preuue ne retardast le supplice. Or VVier pour aneantir les loix faites cõtre les Sorciers, & reuoquer en doute toutes les histoires, s'amuse à refuter l'opiniõ de ceux qui croyent les Lycanthropes, disans que tout cela n'est qu'illusion. Ce n'est pas respondre à la loy de Dieu, qui veut

9. in li. de specialib. legib.

veut que ceux qui font telles illusiõs soiẽt mis à mort: Et n'est pas question de sçauoir s'il y a vray changement du corps humain en loup, ou demeurant la maison en son entier, ou qu'il y ayt entier changement du corps & de l'ame, ou qu'il n'y ait qu'vne illusiõ, ou fascination de ceux qui le voyent demeurant le corps & l'ame en son entier. Toutesfois VVier [1] se mõstre plus hardy, & soustient que tout cela n'est qu'illusion. Ce n'est pas fait en Mathematiciẽ, ny en Philosophe, d'asseurer temerairement vne chose qu'on n'entẽd point: Mais il faut en ce cas voir l'effect, & ce qu'on dict, ὅτι ἐστὶ, & laisser à Dieu la cause, c'est à dire, διότι. Or tous les arguments de VVier sont appuiez sur vn fondement ruineux, en ce qu'il dispute des esprits & Demõs & de leurs actions, comme il feroit des choses naturelles, qui est confondre le ciel & la terre: comme i'ay demonstré en la Preface de cest œuure. Il confesse l'histoire de Iob estre veritable, & que Sathan esmeut les vents, la foudre, le feu, & les ennemis pour faire ruiner & brusler les maisons, enfans, & famille, & tout le bestail de Iob tout à coup: & puis apres que Sathan l'affligea d'vne rongne incurable, depuis le sommet de la teste, iusques à la plante des pieds: toutes lesquelles actions sont plus difficiles, que de tourner vn homme en figure de loup: Et neantmoins on void que Dieu donne ceste grãde puissance à Sathan. Aussi VVier ne peut nyer, que Nabuchodonosor Empereur d'Assyrie, n'ayt esté changé en bœuf, paissant l'herbe sept ans entiers, estant sa peau, son poil, ses ongles, & toute sa forme changee, & puis restitué en

1. *Augu. li. 18 c. 18. de Ciuit. Dei, & in lib. de Spiritu. & lis. c. 26.*

ſa figure : comme l'Hiſtoire de Daniel le Prophete nous enſeigne. S'il dict que ce changement du Roy Nabuchodonoſor eſt veritable, comme la ſaincte Eſcripture, & non pas vne illuſion fabuleuſe : il fault auſſi qu'il confeſſe que le meſme changement ſe peut faire de figure humaine en loups, & autres beſtes : Et en aſſeurant que le changement des Sorciers en loups, & autres beſtes eſt fabuleux, & que c'eſt vne illuſion : il faict vne concluſion que l'hiſtoire ſacree eſt vne fable & illuſion : Car s'il eſt faict en l'vn, il ſe peut faire és autres : attendu que la puiſſance de Dieu n'eſt point diminuee. C'eſt l'argument que Thomas d'Aquin faict, pour monſtrer que Sathan tranſporte les Sorciers veritablement, par l'exemple de Ieſus-Chriſt qui eſtoit vray homme, qui fut tranſporté par Sathan ſur le temple, & puis ſur la montaigne. Et ſi Dieu a donné ceſte puiſſance à Sathan ſur Iob, & ſur Ieſus-Chriſt, qui doute qu'il ne la donne encores plus grande ſur les Sorciers, & ſur les meſchans? Car VVier eſt d'accord au liure *de Lamiis* [7], que Sathã mua Nabuchodonoſor d'homme en bœuf, qui doit le faire rougir de honte de confeſſer, comme il ne peut nier le vray changement de Nabuchodonoſor en beſte faict par Sathan, & le nier és autres. Car le Canon *Epiſcopi* [8], & autres ſemblables touchant la transformation, ne ſe peut entendre ſinon de ceux qui penſent que les Sorciers, ou Sathan ayent puiſſance de ſoy-meſmes de faire telles choſes. Mais ce ſeroit vne lourde hereſie, de penſer que Dieu ne donne ceſte puiſſance à Sathan quand bon luy ſemble, pour cha-

7. c. 16. & li. 1. c. 24. *de præſtig.*

8. d. 6. q. 5.

ſtier les meſchans, & de limiter la puiſſance de Dieu, c'eſt vn blaſpheme: & de iuger de ſes ſecrets, c'eſt vne temerité capitale. Et en bons termes, la puiſſance des creatures eſt la puiſſance de Dieu: & la gloire de Dieu ne luiſt pas moins en la puiſſance qu'il a donnee à Sathan, que à toutes les creatures de la terre: Car il eſt dict en Iob, qu'il ny-a puiſſance en terre pareille à la ſienne: Qui monſtre bien que les actions de Sathan ſont ſupernaturelles, & qu'il ne les faut pas meſurer au pied des cauſes naturelles. Nous liſons auſſi que les Sorciers du Roy d'Egypte tournoyent les baſtons en Serpens, comme Moyſe. Or il eſt certain que Moyſe ne faiſoit rien par illuſion, c'eſtoyent donc vrays Serpens, qui eſt ſans comparaiſon plus difficile que changer la nature d'vn animal en l'autre. Et neantmoins la verité eſt que Dieu a creé toutes choſes, & n'y a autre Createur que Dieu ſeul: auſſi n'eſt-il pas dit & ne ſe trouue point que Sathan, ny tous les Sorciers, ayent creé ou formé vne eſpece nouuelle. Et ſi Dieu a donné ceſte puiſſance à Moyſe, il a peu, & peut encores la donner, & à Sathan, & aux Sorciers: car touſiours c'eſt la puiſſance de Dieu ſoit ordinaire, ou extraordinaire, & ſans moyen, ou par ſes creatures, comme Thomas [6] d'Aquin & l'Eſcot demeurent d'accord, *6. In lib. 2.* ainſi que nous auons dict cy deuant. Mais VVier ſ'eſt bien abuſé de prendre la creation pour la generation, & la generation pour la tranſmutation: La premiere eſt *de nihilo*, qui eſt propre au Createur, la ſeconde eſt *ex eo quod ſubſiſtit*, qui s'appelle γένεσις *in formarum generatione*, & la troiſieſme n'eſt pas *motus*, c'eſt à dire,

κίνησις, ains seulement vn changement, & alteration accidétale, c'est à dire ἀλλοίωσις, & μεταβολὴ, demeurát la forme essentielle[7]. Et par ainsi ce que le createur a vne fois creé, les creatures engendrét par succession, & transformét par la proprieté & puissance que Dieu leur a donnees, que Thomas[8] d'Aquin appelle Vertu naturelle, parlant des esprits en ceste sorte, *Omnes angeli boni & mali habent ex virtute naturali potestatem transmutandi corpora nostra.* Or tous les anciens depuis Homere, & tous ceux qui ont fait les procez aux Sorciers, qui ont souffert tel changement, sont d'accord que la raison, & forme essentielle demeure immuable, comme nous auons dit en son lieu. Mais VVier[9], qui veut disputer en Physicien de la Metaphysique, tresbuche à tous propos és fondemés, & principes de la Physique. Et quand il se void accablé d'vn milion d'histoires diuines & humaines, touchant les changemens de la figure humaine en bestes, il dict que Sathan endort les corps. Cela se pourroit faire pour vne heure, ou vn iour: mais il est impossible par nature, que l'hōme sain viue plus de six iours sans rien manger, cōme dict Pline[1], que les anciens ont experimenté en tous ceux qui estoiét condánez à mourir de faim, & les ieunes beaucoup moís que les vieillards, qui est la cause pourquoy ils meurét les premiers de faim aux places assiegees, cóme dit Hippocrate:[2] Et neantmoins en Liuonie ils sont pour le moins douze iours en figure de loup: les autres trois mois: Et les anciens[o] en ont remarqué qui l'auoiét esté dix ans chágeát de figure, apres auoir passé certaine riuiere. Mais il fait bien à noter, qu'il ne se

7. Arist. li. 3. & 5. φυσικ. ἀκρ.

8. dist. 7. ar. 5.

9. lib. 3.

1. Plin. 11. 54.

2. in li. de Carnib.

o. Plinius.

trouue par vn des corps humains, cõme Peucer escrit. D'auantage l'arrest donné au Parlement de Dol, le dix huictiesme Ianuier mil cinq cens septante & quatre, contre Gilles Garnier Lyonnois, porte sa confession, c'est à sçauoir qu'il auoit mangé deux filles, & vn ieune garçon: la premiere, le iour de la sainct Michel, pres le bois de la Serre, au village de Chastenoy, à vn quart de lieue de Dol, & l'auoit tuee, & deschiree auecques ses griffes en forme de loup, comme i'ay dict plus au long cy deuant, [3] laquelle confession fut tresbien aue- 3. li. 2. ca. 6.
ree par la mort des enfans des lieux, du temps, & la façon, & des personnes, qui se trouuerẽt, à ce qu'il auoit faict l'ayant veu en forme de loup: & failloit bien que le corps fust changé en figure de loup, ou du moins que l'esprit humain passast au corps d'vn loup, pour remarquer exactement toutes choses. Et neantmoins en ceste sorte il faudroit confesser que deux formes seroient ensemble en mesme suiet, qui est directemẽt contre les principes de Physique: [4] & toutesfois 4. Arist. in li.
VVier qui veut disputer de la Metaphysique en Phy- de ort. & int.
sicien, confesse en mille endroits de ses liures, que les diables, qui sont formes intelligibles, entrẽt au corps des hommes, que les anciens pour ceste cause appelloient δαιμῶντας. C'est pourquoy [5] Aristote n'a iamais dispute des esprits, ny des intelligences aux liures de la Physique, ains il a reserué aux liures intitulez τῶν μετὰ τὰ φυσικὰ, craignant tomber aux inconueniens, & absurditez, où les anciens s'estoient enuelopez, en meslant les questions, des Mathemati- 5. in lib. 1.
ques en Physique, dequoy il les à repris VVier, & tous φυσικῆς ἀκρόασ.

ceux qui s'arrestent à ses argumens sont tresbuchez en la mesme faute. Car Aristote tient pour maxime de Physique, que la forme Physique separee du corps naturel, perist, & neantmoins en sa Metaphysique il excepte l'ame de l'homme, laquelle il dict aussi aux liures *de partibus animantium* θύραθεν ἐπεισιέναι c'est à dire θέοθεν, οὐρανόθεν, ὕψοθεν, *diuinitus, cœlitus*, & qu'elle vient en l'homme de dehors, & demeure apres la corruption du corps humain. Aussi VVier, qui veut traicter en Physicien les action des esprits, dit en mil endroicts de ses liures que les Diables vont de lieu en autre, & dict vray, & cela se cognoist à veue d'œil en ceux qui sont assiegez, ou transportez par les Demons: & neantmoins il est impossible par nature (si les principes de Physique posez par Aristote sont veritables) que tout ce qui est mobile, & occupe lieu ne soit corps, qui est du tout contraire aux esprits: Et toutesfois le mesme Aristote disputant en Theologien c'est à dire Metaphysicien,

9. lib. 8. τῶν μετὰ τὰ φυ. dit que les esprits separez meuuent les corps [9] celestes & souffrent aussi mouuement, horsmis le *premier moteur*. Et mesmes Dieu qui surpasse tous les Anges en purité & simplicité d'essence parlant de soy mesmes dict, Ie remplis le ciel & la terre, & pour ceste cause il s'appelle aussi τόπος, c'est à dire lieu, par ce que le monde est en luy, & non pas luy dedans le monde, comme disent les Docteurs Hebrieux sur ce passage d'Isaye *Cælum mihi sedes est, & terra scabellum pedum meorum.* Et si on veut dire comme Sainct Augustin qui a suiuy la definition qu'Apulee baille des Demons, que les Academitiens ont receue, c'est à sçauoir que les De-

mons ont corps, il ſera encores plus eſtrange, & beaucoup plus incõpatible, & cõtre nature. Car deux corps ſe pourroient penetrer, qui ſeroit euertir toute la Phiſique fondee ſur le principe, qu'il ny a point de penetration de dimenſions, attendu que les Demons penetrent les corps des hommes, ce que VVier cõfeſſe par tous ces liures. Il ne deuoit donc fonder ſes argumens des Sorciers, & des actions des Demons ſur les principes, & hypotheſes de la Phyſique, leſquelles toutesfois il a treſ-mal entendues, comme i'ay touché en paſſãt: Et ce peut cognoiſtre à veue d'œil par celuy qui aura leu ſerieuſement, & entẽdu les liures des Philoſophes: leſquels en la diſpute des Demons s'accordent auec les Theologiens pour la pluſ-part, meſmement les Academiciens. Car le mouuement des cieux & lumieres celeſtes eſt attribuee aux Anges en la Saincte eſcriture auſſi bien que par les Philoſophes, comme on peut voir en Ezechiel & au Pſal. 68. verſ. 18. ou l'interprete Caldean dit qu'il y a xx. mil. lumieres & autant d'Anges pour les mouuoir. Et Thomas d'Aquin, que les Grecs nouueaux ont eſtimé ſi bõ Philoſophe, qu'ils ont traduict le plus beau de ſes œuures de Latin en Grec, tient toutes les actiõs des eſprits, & des Sorciers pour veritables, comme nous auons monſtré cy deuãt & dict qu'il n'eſt point eſtrange que Simõ [7] Sorcier fiſt parler vn chien par le moyẽ des diables, cõme auſſi fiſt Frãciſque de Syene & les 4. Sorciers qui furent bruſlez à Poictiers, l'an 1564. depoſerent que le bouc, qu'ils adoroiẽt la nuict, parloit à eux, & Paul Grilland [8] eſcrit ꝗ de ſon tẽps il a veu bruſler vne Sorciere à Rome qui

7. *Clemens in Itinerario.*

8. *li. de Sortile. sect. 7. nu. 24.*

s'appelloit Francisque de Siene, qui faisoit parler vn chien deuant tout le monde. Toutes ses actions, & autres semblables estranges que VVier confesse, se font contre nature. Il faut donc baisser la teste deuant Dieu, & confesser la foiblesse de nostre esprit sans s'arrester aux principes, & raisons de nature, qui nous manquent quand on veut examiner les actions des esprits, & societé des demons auec les Sorciers, & faire se paralogisme que telles actiõs ne sont pas veritables, par ce qu'elles sont contre nature. Et que tout ce qui est impossible par nature est impossible, qui est vn droit paralogisme & elenche sophistique: comme qui diroit d'vn meschant homme, il est bon escrimeur, il est donc bon. Car la consequence *à coniunctis ad simplicia* ne vaut rien. Or VVier voulant en quelque sorte, & à quelque prix que ce soit faire euader les Sorciers,
9.c.16.de Lā. dict [9] qu'elles sont possedees, & forcez du diable. Chacun sçait la difference qu'il y a entre les Sorciers, qui se sont vouees, consacrees, & dediees à Sathan, qui sont comme les paillardes abandonnees, & celle qui est assiegee de l'esprit malin, qui est comme la vierge pudique rauie par force. Aussi Sathan n'est pas si mal aduisé enuers ses loyaux suiects. Puis apres il dict que le transport d'icelles aux assemblees est impossible par nature, & en si peu de temps. I'ay respondu à ce poinct suffisamment: Et neantmoins VVier monstre bien qu'il est aussi mauuais mathematicien, comme Physicien: Car on voit le huictiesme ciel auec tous les astres faire son tour en XXIIII. heures, lequel tour a plus de cent trente & trois millions de lieues à deux mil

mil pas la lieüe au pas Geometrique. Car combien que Archimede, & Ptolomee, n'ayent demonstré seulement que la distance de la terre iusques au Soleil, qui a douze cens & neuf semydiametres & demy de la terre, lequel semydiametre a 2736. lieües & plus à deux mil pas la lieüe, & le tour de la terre six fois autant auec vne septiesme d'auantage, ainsi que Ptolomee a demonstré, apres auoir recueilly les obseruations d'Hyparchus : Qui font en tout depuis le centre de la terre iusques au Soleil, quatre cens quarante, & neuf mil trois cens soixante & quatre lieües, à deux mil pas chacune. Neantmoins les Arabes Alfragan, Albategny, Tebit, Campan, ont passé plus outre, & laissé par escrit, que la distance de la terre, iusques au huictiesme ciel, à vingt mil octante & vn semydiametre de la terre, & XXVIII. minutes d'auantage, qui font trente & six milions, cent quarante & cinq mil huict cens lieües. Le Rabin Moyse Ramban au troisiesme liure ספר· הנבוכים : y en met plus : car les demonstrations Astronomiques se font au sens : mais en prenant le moins, il est certain & demonstré par Ptolomee que la raison du semydiametre à l'arc, est comme de cinquante deux à soixante : & par la demonstration d'Euclide au troisiesme, les six semydiametres du cercle font iustement l'exagone, tellement que le semydiametre, depuis le centre de la terre iusques à l'huictiesme ciel, se trouuera iustement six fois en l'huictiesme ciel, qui sont six fois trente six millions cent quarante & six mille huict cens lieües : & le surplus du cercle, qui sont quarante & huict de-

grez prenant huict degrez en chacun arc de l'exagone du cercle outre les six semydiametres, reuiennent à 28916690. lieues & plus: car ie laisse 28. minutes, qui font huict cens lieues, qui est pour tout le circuit du ciel huictiesme, deux cens quarante & cinq millions sept cens nonante & vn mille quatre cens quarante lieues, qui se font en vingt & quatre heures. Le neuf & dixiesme ciel sont bien encores plus grands: Car il est tresbien demonstré par Ptolomee en son Almageste, que toute la terre qui a vnze mil cens soixante lieues de tour n'est rien qu'vn poinct insensible, eu esgard seulement au cercle du Soleil, qui est beaucoup moindre que l'huictiesme: si doncques en vingt & quatre heures l'huictiesme ciel faict son tour en vne minute d'heure (dont les soixante font l'heure) *l'huictiesme* ciel faict vn million sept cens six mil cent cinquante & cinq lieues par le mouuement de l'Ange à qui Dieu a donné ceste puissance, que les Hebrieux appellent le Cherubin [o] faisant la rouë du glayue flamboyant de lumieres celestes: est il *donc impossible* que Sathan à qui Dieu à donné tant de puissance sur la terre transporte vn homme à cent ou deux cens lieues en vne heure? On voit donc euidemment que tel mouuement n'est pas impossible par nature. Ieanne Haruillier de laquelle i'ay parlé cy deuant, & qui fut bruslee vifue le dernier iour d'Auril 1578. confessa que le Diable l'auoit transportee fort loin la derniere fois, & qu'elle auoit esté long temps deuant que d'arriuer en l'assemblee, & puis estant rapportee, elle se trouuoit toute foulee & fort lasse, comme i'ay re-

o. *Leo Hebræus, lib. 2.*

cueilly du procez qui m'a esté rapporté par maistre Claude de Fay Procureur du Roy à Ribemont. Mais on voit vne malice notable en VVier, lequel escrit au chapitre huictiesme *de Lamiis*, que les Sorcieres ont confessé que Sathan leur faisoit cracher en terre pendant qu'on monstroit l'Hostie, & marcher sur la Croix. Or VVier se sert de ceste occasion pour piper ceux qui ont laissé la Messe, en ce qu'il dict que tout cela est ridicule. Spranger escrit aussi, qu'il auoit sçeu en faisant le procez des Sorciers, que plusieurs auoient paction expresse auec Sathan de rompre les bras & les cuisses des Crucifix: & mesmement le Vendredy Sainct. VVier dict que tout cela n'est que folie. Ie ne veux pas entrer au merite de la Religion, que tant de Theologiens ont traicté amplement: aussi n'est ce pas mon suiect. Mais ie tiens que les ruses de Sathan sont incroyables, si on ny prend garde de fort pres: à quoy n'a pas regardé celuy, qui a faict le liure des Strategemes de Sathan, qui sont fort pueriles. Car le dessein de Sathan n'est pas seulement de faire mespriser, & renoncer Dieu par ses subiets, ains aussi toute religion, & tout ce que chacun pense estre Dieu, & qui le peut tenir en crainte de mal faire pour se tourner du tout à Sathan. C'est pourquoy les Sorciers demeurent d'accord, que la premiere chose que faict Sathan aux Sorciers apprentifs, c'est de les faire renoncer à Dieu, & à toute Religion, sçachans bien que celuy qui n'a Religion quelconque, se desborde en toutes impietez & meschancetez. Car mesmes en Rome on descouurit que aux Sacrifices no-

cturnes de Bacchus il se trouua vn nombre infiny de Sorciers, qui commettoient mille incestes, & Sodomies puis ils sacrifioient les plus innocens, & pour ceste cause ils furent deffendus par toute l'Italie à iamais, & plusieurs Sorciers[2] executez à mort. Comme nous lisons aussi en *Epiphanius*, que des la primitiue Eglise Sathan fist couler vne secte damnable de Sorciers Gnostiques, laquelle soubz voile de Religion sacrifioyent les petits enfans prouenus des incestes, qu'ils commettoyent, & les pilloyent en mortiers auec de la farine & du miel, dont ils faisoyent des tourteaux qu'ils bailloyent à leurs sectateurs à manger, & appelloyent celà leur Cene: qui estoyent les vrays Sorciers ainsi appris par Sathan: duquel le but principal pour establir sa puissance, est d'arracher toute Religion du cœur des hommes, ou bien soubz le voile de superstition couurir toutes les meschancetez qu'on peut faire en despit de Dieu, ou de celuy que chacun pense estre Dieu. Car ie tiens que celuy n'offence pas gueres moins qui faict quelque chose en despit d'vne pierre ou autre matiere qu'il pense estre Dieu, que celuy qui blaspheme le vray Dieu Eternel qu'il cognoist: comme faisoit Caligula qui prenoit l'image de Iuppiter & luy disoit iniures en l'aureille[2], & brisoit l'image de Vesta, que les Vestales luy bailloyent pour baiser. Non pas que ce fust malfaict en soy de briser la statuë des Vestales: mais c'estoit blaspheme & impieté à Caligula qui auoit ce but de faire celà en despit de celuy qu'il pensoit estre Dieu, lequel à tousiours esgard à la conscience & intention des personnes: & pour

2. *Liuius.*

2. *Tranquil. in Caio.*

ceste cause il s'appelle Scrutateur des pensees sans auoir esgard aux mines. C'est pourquoy Hieremie le Prophete sçachant que le peuple captif en Babylone estoit contrainct de s'agenouiller deuant les images de metal, de bois, & de pierre, il leur escrit ainsi: Quand vous verrez porter des images sur les espaules pour les faire reuerer, vous direz en voz cœurs, C'est à toy ô Dieu Eternel, à qui l'honneur appartient. Ainsi faisoyent plusieurs en la primitiue Eglise, qui assistoyent ou par force ou par crainᵭte aux sacrifices des Payens, ou pour euiter au scandale qu'on ne les estimast Atheïstes, ores qu'ils fussent à genoulx deuant les images, ils prioyent Dieu neantmoins à ce qu'il luy pleust les garder de toute pollution & idolatrie, & qu'il print en gré la conscience & intention bonne tant d'eux que des pauures ignorans. Ie conclud donc que la volonté & intention d'vne part & d'autre est le fondement de toute action bonne ou mauuaise: en sorte que si la volonté contreuient à ce que la raison iuge & croit estre bon, encores que la raison soit abusee, on offence Dieu. C'est la decision de Thomas d'Aquin[5] au traicté qu'il a faict *de Bonitate actus interioris voluntatis* : où il dict ainsi, *Quando ratio errans ponit aliquid vt præceptum Dei, tunc idem est contemnere dictamen rationis, & Dei præceptum* : suyuant Sainct Augustin[4]. C'est pourquoy Sathan cognoissant que Dieu regarde l'intention excusant tousiours la force, la crainte, la iuste ignorance s'efforce, d'arracher non seulement la vraye Religion, ains aussi toute opinion de diuinité du cœur des hommes. Et faict tout ce qu'il

5. Prima secundæ, q. 19. ad quintum.

4. In lib. retractationum.

peut, à ce que celuy qui n'adore qu'vn Dieu, luy donne plusieurs compaignons, puis apres il le distrait du Createur aux creatures, & des creatures intelligibles aux creatures sensibles : & des creatures nobles & celestes aux creatures elementaires, iusques aux bestes immondes, Serpens & crapaux & des creatures de Dieu aux ouurages des hommes : Car c'est chose plus abhominable de s'aggenouiller par reuerence deuant les Idoles œuures de l'homme, que deuant les crapaux & Crocodilles, que les Ægyptiens adoroyent, qui sont creatures & œuures de Dieu. C'est pourquoy Sathan apres les creatures de Dieu faict honnorer les œuures des hommes, comme les images & statues, que les Grecs appellent Idoles, les Hebrieux *Pesselin*, & non content il faict encores en fin renoncer aux images, qui les tiennent en quelque crainte d'offenser pour se faire adorer soy-mesme, & à fin d'empescher que iamais ses seruiteurs ne se puissent reconcilier à Dieu, il les oblige par meschancetez signalees, & horribles blasphemes pour n'esperer iamais pardon, cóme de faire en despit de Dieu manger les Hosties consacrees aux crapaux, qui est chose execrable : ce qu'il ne fait faire sinon à ceux qui tiennent pour tout certain & resolu que l'Hostie est Dieu, comme i'ay remarqué cy dessus & faire en despit de Dieu tirer le Crucifix à coups de traict, qui est encores vne autre meschanceté abhominable & detestable, comme i'ay monstré que Sathan faisoit faire par cy deuant aux Sorciers, qu'on appelloit Sagittaires en Allemaigne, qui ne se trouuent plus depuis que la pluspart des Al-

lemans ont desisté de s'agenouiller deuant le Crucifix : Car tout ainsi que Dieu sonde les cœurs, & regarde l'intention des hommes, aussi Sathan contrefaisant Dieu se faict seruir comme Dieu, comme font les plus grands Sorciers, qui l'adorent la face contre terre: ou par les ceremonies qu'on pense estre aggreables à Dieu, & ce qu'ils font par reuerence : comme de baiser les Reliques auec chandelles ardentes : Sathan se faict ainsi seruir : comme il fut verifié au procez des quatre Sorciers qui furent bruslez tous vifs à Poictiers l'an mil cinq cens soixante & quatre : Ils deposerent qu'ils baisoyent Sathan en forme de Bouc au fondement auec chandelles ardentes, pres d'vne Croix. Si les Prestres de Monstrelet, & de Froissart, qui baptiserent les crapaux, & leur baillerent l'Hostie, eussent pensé, qu'il n'y eust eu aucune Diuinité en l'Hostie Sathan n'eust pas requis cela d'eux, ny demandé à Neron maistre Sorcier, s'il en fut iamais, & à Caligula son oncle, qu'ils foulassent aux pieds les statues de Iuppiter, de Vesta, & autres, s'ils eussent pensé que il n'y eust eu aucune Diuinité. Comme en cas pareil en toutes les Sorcelleries, & communications detestables des Sorciers, à chacun mot il y a vne Croix, & à tous propos Iesus-Christ, & la Trinité, & l'eau beneiste. Et si les Sorciers veulent faire quelque meschanceté par les images de cire, il les fait mettre soubs les Corporaux pendant la Messe, comme Paul [3] Grilland dict auoir aueré par plusieurs procez, & les baptisent au nom de ceux qui veulent offenser, & vsent de parolles, & mysteres detestables qu'il falloit suppri-

3. lib. 2. de Sortileg. ca. 5. num. 11.

mer, & non pas les faire imprimer. Et faict à noter que Sathan a de toute antiquité attiré les Sacrificateurs, Aruſpices, & Preſtres à ſa cordelle, pour ſouiller toutes ſortes de Religions, & leur donner touſiours plus de puiſſance de mal faire, que aux autres. Et pour ceſte cauſe Platon en l'onzieſme liure des Loix, decerne peine capitale au Sacrificateur qui tue par Sacrifices & Magie: ce que i'ay remarqué cy deſſus auoir eſté iugé par arreſt du Senat Romain ſur l'interpretation la Loy Cornelia, *in l. ex ſenatuſconſulto, de ſicariis ff.* que celuy eſt puniſſable comme meurtrier, qui a, ou qui fait tels ſacrifices. Auſſi voyons nous en Spranger, & Paul Grilland, & en Pontanus les plus grands Sorciers auoir eſté Preſtres, pour gaſter tout vn peuple: Car plus le Miniſtre de Dieu doibt eſtre ſainct & entier pour ſanctifier le peuple, & preſenter vne oraiſon & louange aggreable à Dieu: d'autant plus eſt l'abhomination deteſtable, quand il ſ'addonne à Sathan, & luy fait ſacrifice, au lieu de ſacrifier à Dieu. Car meſmes Porphyre eſcrit que tous les anciens ont remarqué que ſi les ſacrifices faits à Iuppiter, Apollon & autres Dieux eſtoyent faits indignement, les malings eſprits venoyent, & la priere eſtoit tournee en exectation. Non pas que Dieu euſt les idolatries aggreables, qu'il deffend ſur la vie, mais il eſt à preſumer qu'il prenoit l'intention des ignorans, & les iugeoit ſelon la volonté qu'ils auoient. Paul Grilland [4] recite d'vn nommé Iacques Peruſin Preſtre, qu'il dict auoir eſté l'vn des plus grands Sorciers d'Italie, lequel en diſant la Meſſe, & ſe tournant au peuple, au lieu de dire:

4. Lib. 2. c. 6. de Sortileg.

Orate

Orate pro me fratres, il dist vn iour, *Orate pro castris Ecclesiæ, quia laborant in extremis*, c'est à dire, priez pour l'armee Ecclesiastique qui est en danger extreme, & à l'instant mesme l'armee fut defaicte, qui estoit à vingt cinq lieuës de Perouse, où il disoit la Messe. Nous en lisons vne semblable en Philippes de Commines, d'vn Italien Archeuesque de Vienne, lequel disant la Messe deuant le Roy Louys vnziesme, le iour des Roys, à Sainct Martin de Tours, en luy donnant la paix à baiser, il luy dist, *Pax tibi*, Sire, vostre ennemy est mort: il se trouua qu'à l'heure mesme Charles Duc de Bourgongne fut tué en Lorraine, deuant la paix de Nancy. Ie ne sçay si de ce temps la l'Italie produisoit des Prophetes autres qu'elle n'a fait depuis: Mais ie doute fort qu'il estoit du mestier de plusieurs autres de ce pays la, que Sathan à deputé vers quelques Princes, pour les infecter de ceste peste: Car Philippes de Commine recite plusieurs propos de ce bon Archeuesque qui ne ressentent rien que les effects d'vn vray Sorcier. Voyla pour respondre à VVier, en ce qu'il dict que c'est chose ridicule de commander par Sathan à ses suiets, qu'ils demembrent les Crucifix, qu'ils crachent contre terre, quand on mõstre l'Hostie, qu'ils ne prennent poinct d'eau beneiste. Il se mocque aussi d'vne Sorciere, à qui Sathan commanda de garder bien ses vieux souliers, pour vn preseruatif, & contre-charme contre les autres Sorciers. Ie dy que ce conseil de Sathan à double sens, les souliers signifient les pechez, comme estans tousiours trainnez par les ordures: Et quand Dieu dist à Moyse & à Iosué, oste tes souliers, ce

lieu est pur, & sainct: il entendoit, comme dict Philon Hebrieu, qu'il faut bien nettoyer son ame de pechez, pour contempler & louer Dieu: Mais pour conuerser auec Sathan, il faut estre souillé, & plongé en perpetuelles impietez, & meschancetez: alors Sathan assistera à ses bons seruiteurs. Et quand aux sens literal, nous auons dict que Sathan, fait ce qu'il peut, pour destourner les hommes de la fiance de Dieu aux creatures, qui est la vraye definition de l'idolatrie, que les Theologiens [7] ont baillee: tellement que qui croira, que ses vieux souliers, ou les bilets, & autres babioles qu'il porte, le peut garder de mal, il est en perpetuelle idolatrie. L'autre but de Sathan est d'accoustumer ses suiets à luy obeïr, comme i'ay remarqué cy dessus, que Sathan pour attirer vne fille à sa deuotion, luy disoit qu'elle luy donnast de ses cheueux, ce que elle fist: Puis apres qu'elle allast en voyage à nostre Dame des Vertus: & voyant qu'elle fist aussi, il la pria d'aller à Sainct Iacques: elle dist qu'elle ne pouuoit, puis il la pria de mettre ces ciseaux en son sein, ce que elle fist pour se despestrer de ce maling esprit, & ce fut alors qu'il continua plus que deuant. Or il est bien certain que si Sathan commandoit de garder la Loy de Dieu, & qu'on le fist pour luy obeïr, ce seroit blasphemer Dieu. Il faut donc bien se garder d'obeyr à Sathan en sorte quelconque. Quant au Canon *Episcopi* repeté tant de fois par VVier, i'ay par cy deuant remarqué, qu'il n'est point faict en Concile general, ny Synodal, ains vn Conciliabule, & qui est reprouué de tous les Theologiens, [8] en ce qu'il nye le transport des Sorciers, sou-

7. Idolatria est auersio à Creatore ad creaturam.

8. August. li. 10. & 21. de

ſtenu par Sainct Auguſtin, Thomas d'Aquin, Durant, Bonauẽture, Syluestre, Prier, les cinq Inquiſiteurs, Paul Grilland, & infinis autres : & neantmoins au Canon, *Nec mirum. §. Magi, xxvi. q. v.* il eſt dict que les Sorciers de la ſeule parolle enſorcellent, & font vn malefice violent, ce qui eſt confirmé par Philon Hebrieu au liure [9] des Loix ſpeciales : & par Sainct Auguſtin, & Tertullian *in Apologetico*, à quoy ſe rapporte ce vers de Lucan :

Mens hauſti nulla ſanie polluta veneni Incantata perit.

Et Spranger eſcrit auoir veu des Sorcieres en Allemagne qui faiſoient mourir ſoudain les perſonnes d'vne parolle : qui ſont bien choſes plus eſtranges que la tranſuection: non pas que ce ſoit la parolle, mais l'œuure de Sathan, prié & adoré pour ce faire par la Sorciere. Et neantmoins ce meurtre icy commis ne ſe faict point que par vne iuſte vengeance de Dieu, pour le forfaict de celuy qui l'a merité, & par ſa permiſſion ſeulement, comme nous auons dict. Au dernier chap. *de Lamiis*, VVier remue ciel & terre, pour faire entẽdre qu'il faut faire euader les Sorciers par vn elenche fort ridicule, & ſemblable à ceux de Corax, & Thiſias, dont parle Aule Gelle. Car il dit ainſi, Il faut pardonner aux Sorcieres qui ſont repenties, comme on faict aux Heretiques : & à celles qui ſont obſtinees, il faut auſſi pardonner, à fin de ne tuer le corps & l'ame. Ainſi diſoit Thiſias contre ſon maiſtre deuant les Iuges : ſi ie puis perſuader que ie ne doy rien payer, ie ſeray quitte par ſentence, & ſi ie ne le puis perſuader, ien e payeray rien auſſi : car Corax à promis de faire

Ciuit. Thomas in ſecunda ſecundæ q. 95. ar. 5. tit. de ſuperſtit. & in tractatu 1. par. q. 2. & tit. de miracul. q. 18. ar. 5. & tit de Dæmo. Bonauentura in 3. ſenten. diſtin. 19. q. 3. Spranger in Malleo. Paul. Grilland in li. 2. de Sortileg.

9. lib. de Ciui.

tant que ie feray bon Orateur, qui est de persuader ce qu'on veut. Mais son maistre luy repliqua, Si tu peux persuader aux Iuges que tu ne dois rien, ie seray payé, par ce que tu seras iugé bon Orateur: Et si tu es condamné par faute de le pouuoir persuader, ie seray aussi payé en vertu de la sentence: les Iuges donnerent leur

κακοῦ κόρακος κακὸν ᾠόν. Coruus. sentence que d'vn mauuais corbeau il ne peut venir qu'vn mauuais œuf. Aussi, ie repliqueray à VVier, que si les voleurs, & meurtriers repentis par toutes les loix diuines, & humaines doiuent estre executez: attendu que l'execution de iustice, & la peine n'ont rien de commun auec la coulpe, & la penitence: A plus forte raison le Sorcier obstiné, qui est pire que tous les voleurs meurtriers, & parricides, comme coulpable de leze majesté diuine & humaine, doibt estre puny à mort: mais la repentance faict que la coulpe est pardonnee, ce que VVier n'a point distingué de la peine. Quand Dieu fist dire à Dauid que son peché luy estoit remis, il ne laissa pas d'estre bien puny. Et quand Dieu dist à Moyse, qu'il auoit pardonné au peuple, il fut neantmoins bien chastié. C'est pourquoy il dict tost

1. Exod. c. 34. apres, Ie suis [1] le grand Dieu Eternel, qui fais misericorde, & pardonne les pechez, & iniquitez, & toutesfois ie ne les laisse pas impunies, selon la verité du texte Hebrieu, & l'interpretation de Vatable, non pas qu'il punisse tous les pechez selon leur merite: car long temps a que le genre humain fust pery: mais il faict iugement, iustice, & misericorde: à sçauoir Iugement, quand il punist les pechez de ses ennemis iurez selon qu'ils ont merité: & Iustice, quand il donne loyer à

chacun pour ses biens-faicts: & Misericorde, quand il fait plus de bien qu'on n'a merité, & punist plus doucement que l'on n'a deseruy: qui est l'vn des plus beaux secrets de la Saincte Escriture, & peut estre le moins entendu: Car Hieremie donne ces proprietez à Dieu auec grande exclamation. Et si Dieu auoit resolu, sans la priere de Moyse, faire mourir tout son peuple au desert, qui n'estoit pas moindre de dixhuict cens mil personnes pour s'estre inclinez deuāt vne image, & auoir à icelle presenté leurs sacrifices, chose deffenduë par la loy: & qu'il en fist mourir trois mil soudain, que meritent les Sorciers qui adorent Sathan & luy sacrifient? Et faut biē dire que VVier est du tout delaissé de Dieu d'oser escrire chose si absurde qu'il faut pardonner à ceux qui opiniastrement blasphement Dieu, & luy font guerre sans trefues. Il valloit mieux que VVier dist ouuertement comme Agesilaus,[2] lequel escriuant aux Iuges pour vn sien amy disoit, que s'il auroit bon droit qu'on luy gardast, & que s'il auoit tort, qu'il ne perdist pas pourtant sa cause, & en quelque sorte que ce fust, il vouloit à tort ou à droict qu'il gaignaist son procez. Ainsi faict VVier, lequel veut qu'on pardonne aux Sorciers, s'ils se repentent: & s'ils sont opiniastres: il veut qu'on leur pardonne afin que le corps & l'ame ne soit perdu. Par ce moyen il est couplable de la peine des Sorciers, comme il est expressément porté par la [3] Loy, Que celuy qui faict euader les Sorciers, doit souffrir la peine des Sorciers. Et en ce que VVier sur la fin s'eschauffe en sa peau, & par cholere appelle les Iuges bourreaux, il donne grande presomption,

2. *Plutar. in Apophtegm.*

3. *l. penu. de maleficiis C.*

qu'il crainct que quelqu'vn des Sorciers parlent trop, & faict comme font les petits enfans, qui chantent la nuict de peur qu'ils ont. Or l'abſurdité la plus grande qu'on peut remarquer en toutes les Loix diuines, & humaines alleguees ſouuent en la Loy de Dieu, & par les Iuriſconſultes, [2] c'eſt à ſçauoir, que les forfaicts ne demeurent impunis, eſt enuelopee aux argumens de VVier, qui ſouſtient à cor & à cry, qu'il faut pardonner aux blaſphemeurs inceſtueux, parricides, & ennemis de Dieu, & de nature, c'eſt à dire, aux Sorciers encores qu'ils perſiſtent en leurs blaſphemes, & deteſtables meſchancetez. En fin cognoiſſant bien que toutes les Loix diuines, & humaines luy reſiſtoient, & la couſtume de tous les peuples, pour donner quelque luſtre à ce qu'il dict, il c'eſt aduiſé de falſifier la Loy de Dieu en deux articles. Le premier eſt en ce qu'il eſcrit, [3] que Dieu commande en ſa Loy de faire mourir les faux teſmoings: l'autre en ce qu'il dict que Dieu commande de tuer le larron, qui entre par force de iour en la maiſon d'autruy. Si vn Notaire, vn Greffier, vn Iuge, à falſifié vn acte, il eſt pendable ſans eſperance de remiſſion. Et VVier en deux lignes a commis deux faulſetez en la loy de Dieu. Car la loy de Dieu commande [4] de punir le faux teſmoing de la meſme peine, qu'il à voulu faire tomber ſur autruy : s'il a faux teſmoigné pour faire perdre la vie, il moura : ſi pour faire bailler le fouët il aura le fouët : Si pour faire perdre vn eſcu, il payera vn eſcu. L'autre article eſt encore plus impudemment falſifié, car il eſt dict, [5] que celuy qui tuera le larron de iour, il ſera coulpable de ſon ſang, qui eſt

2. l. conueniri, de pact. dotal. l. ſi maritus §. legis, de adult. l. ita vulneratus, ad l. aquil. ff.

3. c. 24. de Lamiis columna 6. num. 10.

4. Exod. 19.

5. Exod. 22.

tout le contraire de ce que dict VVier: Mais la fausseté est beaucoup plus capitale, en ce qu'il dict que la Loy de Dieu, qui defend de laisser viure la Sorciere, s'entend seulement de celle qui empoisonne. Car la Loy de Dieu parle de celle qui fascine, & qui esblouïst les yeux, & qui faict voir ce qui n'est point, tenant pour tout certain que cela ne se peut faire sinon par le moyen de l'alliance auec Sathan. Pour la conclusion il reste à voir s'il faut plustost s'arrester aux blasphemes de VVier, qu'à la Loy de Dieu repetee en tous les endroicts de l'Escriture Saincte, qui decerne peine capitale contre les Sorciers, que Dieu abhomine d'vne execration extreme: s'il faut plustost s'arrester à vn petit Medecin, qu'aux liures & sentences de tous les Philosophes, qui d'vn commun consentement ont condamné les Sorciers: S'il faut plustost s'arrester aux Sophisteries pueriles de VVier, qu'aux loix de Platon, des douze tables, des Iurisconsultes, des Empereurs, & de tous les peuples & legislateurs, Perses, & Hebrieux, Grecs, Latins, Allemens, François, Italiens, Espagnols, Anglois, qui ont decreté peines capitales contre les Sorciers, & contre ceux qui les recelét, ou qui les font euader: S'il faut plustost s'arrester à VVier qu'à l'experience de tous les peuples, Roys, Princes, Legislateurs, Magistrats, Iurisconsultes, qui ont cogneu au doigt, à l'œil les impietez & meschancetez execrables, dont les Sorciers sont chargez: s'il faut plustost s'arrester au disciple du plus grand Sorcier, qui fut oncques de son aage, qu'aux Prophetes, Theologiens, Docteurs, Iuges, & Magistrats, qui ont descouuert

la verité par mille & mille presomptions violentes, accusations, tesmoignages, recollemens, cõfrontations, conuictions, recognoissances, repentances, & confessions volontaires iusques à la mort. Nous auons le iu-
6. Deut. c. 18. gement de Dieu,[6] qui a declaré qu'il auoit arraché de la terre les peuples de la Palestine, pour les horribles Sorcelleries dont ils vsoient, & non pour autre chose, & a menassé d'exterminer non seulement les Sorciers,
7. Leuit. c. 20. ains aussi tous ceux qui les souffriront viure:[7] & qui a dict à Hieremie qu'il preschast, haut & clair qu'il ra-
8 Hier. ca. 15. seroit[8] à feu & à sang la ville de Hierusalem, & tous les habitans pour les execrables Sorcelleries du Roy Manasses. Voyla ce qu'il m'a semblé, qu'on peut respondre aux liures de VVier: En quoy ie vous prie Monsieur, & tous les Lecteurs me pardonner, si i'ay escrit, peut estre, trop aigrement: car il est impossible à l'homme qui est tant soit peu touché de l'honneur de Dieu, de veoir ou lire tant de blasphemes sans entrer en iuste cholere: ce qui est aduenu mesmes aux plus Saincts personnages, & aux Prophetes parlant de telles abhominations, la memoire desquelles me faict dresser le poil en la teste, & la ialousie, que chacun doit auoir sur toutes choses, que l'honneur de Dieu ne soit ainsi foulé aux pieds, par ceux là qui soustiennent les meschancetez, blasphemes, & impunité des Sorciers.

